LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. IMPRIMERIE DE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME NEUVIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

1863

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — LE CHATEAU D'ANET.

Plusieurs notices sur le château d'Anet ont été déjà données au public, et dans notre VII[e] vol., p. 12, nous avons nous-même inséré un procès-verbal de la visite que, sur les ordres de Colbert, Charles Perrault fit de ce château. Il ne sera pas sans intérêt de comparer ce procès-verbal avec la description que nous publions aujourd'hui, et de rapprocher le tout du travail que M. de la Querière vient tout dernièrement de mettre au jour (1).

« Il y a soixante-dix ans, dit l'auteur de cette notice, lors de la Révolution, le domaine d'Anet étoit possédé par la maison de Penthièvre. Il fut vendu en 1793 comme bien national, et passa successivement aux mains de plusieurs particuliers. La duchesse douairière d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, le racheta en 1820. Après sa mort, arrivée le 23 juin 1821, le duc d'Orléans, son fils, devenu roi depuis sous le titre de Louis-Philippe I[er], en hérita. Il le vendit en 1823 à M. Passy, receveur général du département de l'Eure, lequel, en 1837, le revendit à M. Dibon, manufacturier à Louviers. En 1840, M. Riquet, comte Adolphe de Caraman, en devint à son tour possesseur. Il nous est permis d'espérer que les précieux restes de ce séjour enchanteur nous seront longtemps conservés par cet ami des beaux-arts. »

M. de la Querière, à qui nous empruntons ces lignes, ne se doutoit pas qu'au moment où il les écrivoit le domaine d'Anet n'étoit

1. *Une excursion au château d'Anet*, avec quatre grandes gravures. Paris, Aubry et Dumoulin, in-8 de 23 p.

déjà plus la propriété de M. de Caraman. Nous n'avons pas la date de l'acte de vente, mais nous savons que les précieux restes en question du palais construit par Philibert Delorme appartiennent aujourd'hui à M. Moreau, agent de change, qui met à son tour un soin religieux à nous les conserver et à recueillir tous les titres qui se rattachent à leur histoire. Parmi les divers documents que nous avons retrouvés çà et là sur cette royale résidence, nous choisissons cette description, écrite en 1640, et qui nous semble offrir de notables particularités qu'il est bon de sauver de l'oubli. Ce récit est une introduction toute naturelle aux *Lettres de Diane de Poitiers*, dont nous avons recueilli un grand nombre et que nous nous proposons de mettre prochainement sous les yeux du lecteur, ce qui nous fournira l'occasion de revenir sur quelques points de la vie de cette célèbre favorite.

DESCRIPTION DE LA BELLE MAISON D'ANET.

Veu le mardy, seconde feste de la Pentecoste, 29 *may* 1640.

Anet est un magnifique chasteau de plaisance, eslongné d'environ vingt lieues de Paris, dans la contrée appelée l'*Hurpois* superbement basti d'une fort belle pierre de taille, extrêmement blanche et néantmoins solide, qu'on peut bien mestre au rang des plus renommées et royales maisons de France ; situé agréablement au milieu d'une large vallée toute verdoyante, sur le bord de la petite rivière d'Eure, celle mesme qui traverse tout proche la plaine d'Yvry, si célèbre pour avoir esté le champ de la victoire glorieusement remportée l'an 1590, le 14 de mars, par le vray Mars des François, le restaurateur d'un royaume tout affligé et désolé des guerres civiles, que la ligue, des lors presqu'entièrement vaincue et terrassée, n'eust plus la vigueur ny de relever ni de fomenter : ou le passage au gué d'Anet, après que les vaincus eschappez de la bataille eurent faist rompre le pont d'Yvry derrière eux, pour empescher la chasse des victorieux, servit vrayment beaucoup à poursuivre les fuyards durant quelques sept lieues, jusques aux portes de Mantes.

Plaine à bon droict recommandable plus que jadis celle de Pharsale, puisqu'au lieu qu'en celle-là le bon droict et le bon parti de Pompée et ensuite de Brutus et Cassius ses vengeurs, n'eurent pas le favorable succès qui sembloit leur estre deu des Dieux, en icelluy plus justement la bonne cause du roy prevalust sur l'astuce, la rébellion et l'infidélité.

Ce mesme petit fleuve d'Eure (dont vraysemblablement se nomme l'*Hurpois*, par corruption et changement de lettres) vient du fond du Perche, passe par Chartres et quelques autres villes non si considérables, puis se va descharger proche Louviers et Pont de l'Arche, à quatre lieues de Roüen, dans la Seine, et sépare, de ce costé, la Normandie d'avec la Beauce. En cest endroit d'Anet elle se trouve costoyée, à quelque demilieue de distance, à droite et à gauche, d'une suite de collines plustost que de montagnes, chargées de force bois qui rendent le païs fort délectable pour diverses sortes de chasses qui s'y trouvent commodes et plaisantes. Anet donc situé de la sorte, au milieu des villettes de Dreux et Passy, entre trois à quatre lieues de l'une et de l'autre, fut construite par la libéralité insigne du roy Henry second, l'an....., en faveur de madame Diane de Poictiers, autrement ditte la duchesse de Valentinois (1). Depuis, il estoit escheu au duc d'Aumale, de la maison de Lor-

(1) « La terre d'Anet, dit M. Ad. Berty dans son joli volume sur les *Grands architectes français de la renaissance*, étoit la propriété de Diane de Poitiers. En 1552 Henri II, pour lui plaire, fit abattre le vieux manoir qui s'y trouvoit et chargea Delorme de le rebâtir avec luxe. Celui-ci, jaloux de satisfaire son protecteur et la vieille favorite qui le dominoit, mit un grand luxe à s'acquitter de sa tâche, de sorte que pendant plusieurs années il ne cessa de remanier les anciens bâtiments et d'en élever de nouveaux, au nombre desquels fut une chapelle très-remarquable qui a échappé à la destruction. Delorme avoue qu'il jouit à Anet d'une liberté d'allures qu'on ne lui laissa point toujours; aussi est-ce là plutôt que partout ailleurs qu'on peut rencontrer un exemple propre à illustrer ses idées en architecture. Le château d'Anet, quoique démoli en grande partie pendant la révolution, est d'ailleurs, à cause des changements subis par le château des Tuileries, le plus important des édifices subsistants dus à Delorme, dont il paroît avoir été longtemps l'œuvre de prédilection. »

raine, l'un des principaux partisans et sectateurs de ceste ligue, jusqu'à ce qu'en l'an 1595, le 7 juillet, pour sa félonnie énorme et opiniastre rebellion, ayant esté, par arrest de la cour de parlement de Paris, déclaré criminel de lèse-majesté, au premier chef, puis démembré en Grève, par quatre chevaus, en effigie, ses biens confisquez au roi, sa belle maison d'Anet condamnée à estre rasée à fleur de terre, et pour plus grande détestation de ses crimes, le bois autour d'icelle couppé à la ceinture, et ses enfants déclarez roturiers : Sa Majesté surséant l'effect de l'arrest en certains points, empescha la démolition de ce beau lieu si curieusement et avec tant de frais basti, pour ne pas perdre un si noble ouvrage, non coupable de la meschanceté de son possesseur; qu'il feit depuis avoir à son fils naturel, César, Monsieur, à présent duc de Vendosme; que mesme il amplifia de longues galeries descouvertes qui servent délitieusement de pourmenoir au circuit du jardin des parterres planté derrière le principal corps de logis. Et, outre cela, eut soin de faire orner de nouvelles fontaines, aggrandissements d'offices et autres logements, pour en rendre la demeure plus spatieuse et commode. — Mais il semble que ce maistre d'aujourd'huy néglige trop son entretenement et ne suive pas l'intention de celuy qui luy fit avoir, en telle sorte qu'on apperçoit évidemment qu'il n'y prend pas beaucoup d'affection pour y laisser dépérir, à la longue, beaucoup de choses; n'entretenir les jardinages ny les eaux et fontaines; ne tenir le lieu meublé et assez propre, comme il seroit bien décent et requis; mesme ny fréquente guères, si ce n'est par hazard, en chassant autour; encor qu'il soit constant que la seule présence du maistre entretienne principalement les réparations et défauts de tels édifices. Il y a seulement le chenil qui est mieux entretenu que le reste, où sont eslevez les chiens de chasse. — Madame, au contraire, s'y plaist extrêmement, mais n'a seule les moïens ny la liberté de le faire mieux valoir. Ainsy ordinairement arrive-t-il

que les successeurs rarement suivent les premiers desseins et inclinations des fondateurs, il y a tousjours quelque altération ou affection nouvelle. Mais ne laissons d'en poursuivre la description, selon l'estat auquel il est.

L'entrée de la maison est majestueuse; d'assez profonds fossez, à fond de cuve, qu'on peut facilement remplir d'eau quand on veut, environnent et tiennent en seureté le maistre corps du logis, séparé des autres corps des offices et escuries. A l'abord du pont-levis, au-dessus de la grande porte, en levant la teste, on apperçoit une admirable horloge d'une bien particulière invention, car une grande biche de bronze, toute droite, frappe d'un de ses pieds de derrière les heures, tandis que deux chiens de chaque costé, pareillement de bronze, jappent autant que dure leur quantité et que les font jouer les ressorts. Ce qu'on ne se lasse point de beaucoup admirer. Au dessoubs se lit ce distique, escrit en lettres d'or sur marbre noir :

Phœbo sacrata est almæ domus ampla Dianæ
Verum accepta cui cuncta Diana refert.

Et partout aux cheminées, aus dessus des toicts, aux fenestres et aux portes se voyent parsemées fréquemment, par cy par là, des figures de croissants presque clos, avec ceste devise : *Donec totum impleat orbem;* ou bien : *Consequitur quodcumque petit,* ou *Sola vivit in illa.* (Sur un autel chargé de lauriers que perce une flesche.) Ou ceste autre : *Victi servamus amoris exuvias* (sur des flesches et carquois liez ensemble), ou encore celle-là : *Scelus est nocuisse juvanti.* (Soubs Aenée qui sauve sa famille de l'embrasement de Troyes.)

Le dedans du logis n'est pas moins majestueux, orné de plusieurs colonnes, de statues placées dans des niches en ovale, et marbres de diverses couleurs. La cour est fort spatieuse et quarrée, bien proprement pavée, En face, environ le milieu

entre le premier et second estage, se lisent ces deux autres suivants distiques :

Bræsæo hæc statuit pergrata Diana marito
Vt diuturna sui sint monimenta viri.

Puis cest autre plus bas, au-dessous :

Splendida mireris magni pallatia cæli
Non hæc humanâ saxa polita manu.

Les chambres, salles, cabinets, galeries sont en très-grande quantité, richement peintes aux planchers et cheminées, et tapissées, presque partout, de vieilles tapisseries de bizarre et particullière façon, fort rares par leur antiquité. Or, ce qui certes paroist plus digne d'admiration et ne doibt estre passé trop légèrement, est la considération des vitres d'un très-clair et pur cristal, tout figuré des plus belles histoires de l'Ancien Testament, comme de Joseph et Livre des rois, avec des quadrins au-dessous, comprenant le sens de la figure. Les contre-fenestres sont toutes parsemées de subtils emblêmes, grecs et latins; que pour la longueur à les transcrire (estant en très-grande quantité) et l'impatience de la personne qui nous conduisoit, ne peusmes, à nostre grand regret, remporter dans nos tablettes. Ce qui est encore bien digne de remarque, est, à main gauche, une longue gallerie toute remplie de plusieurs excellents tableaux de paisages et autres représentations : de pourtraicts de ladicte Diane de Poictiers, tantost peinte en chasseresse, en la forme et nue comme la Diane des anciens; tantost richement vestue et en grande pompe, à la mode du temps; tantost comme elle estoit en ses plus jeunes ans, et tantost plus aagé; bref, en plusieurs diverses postures et équipages.

Au bout de ceste gallerie, en un fort grand tableau, se voit tiré au naturel le roy Henry second, à cheval, vestu de

gris, blanc et noir, une petite toque avec pennache sur la teste; fort vifvement représenté et autour quantité d'autres pourtraicts de plusieurs rois et reines de France, seulement depuis saint Louis; et plusieurs tableaux de parents et parentes de la susdite Diane. Du milieu de la gallerie, à l'ouverture d'une porte proche une cheminée ornée de marbre, on voit le bas de la chapelle d'un petit jubé, destiné à la musique, y en voulant faire chanter.... d'où mesme on peut commodément entendre la messe quand elle s'y dit. Laquelle est des plus superbes qu'on puisse guères voir, en forme ronde (sur laquelle se rapporte entièrement et est comme prise sur son modelle celle de la gallerie de l'hostel Richelieu à Paris.) Le dôme est extrêmement clair et azuré, comme par tout le reste. Le parterre est beau, à merveilles, composé d'un rapport de plusieurs petits morceaux de marbre de différentes couleurs, joints délicatement par ensemble, et représentant, à l'aspect (quand il s'en esloigne un peu, pour en mieux tirer la perspective) une infinité de croissants s'entrelassans l'un dans l'autre, d'une admirable proportion et symétrie, et se diminuant tousjours, depuis la plus grande estendue de leur cercle, ce qui est estimé, mesme des plus habiles en la science de géométrie. Et de mesme le haut de la voute est taillé industrieusement de semblables croissants dorez et s'entretenans pareillement l'un dans l'autre, tant qu'ils croissent et décroissent : ainsy qu'une pierre jettée avec violence dans un rond d'eau, produist une quantité de cercles qui se multiplient jusques à ce que, à force de leur accroissement, le tout disparoisse en un instant : sur quoy sera remarqué, en passant, que convient cest excellent emblème, *crescendo deletur*, dans un cabinet de la belle maison de Liancourt, en Picardie, qui semble bien destruire le sens de l'autre : *Donec totum impleat orbem*. Or, pour comprendre, en général, le dedans de la maison, faut sçavoir que toutes ces chambres, sales et galeries communiquent d'entrée par ensemble, et qu'ainsy en-

trant et sortant de l'une à l'autre, on faict tout le tour du logis sans sortir ny descendre d'autres escalliers, qui d'ailleurs correspondent en diverses parties du bastiment pour la facilité des allants et venants.

Mais nous quiterons enfin une veüe si agréable sans en rien retenir que l'idée, pour jouir d'une autre non moins divertissante dans le Palais de Flore, distribué en divers jardinages pour les fleurs et parterres de buis, l'orangerie et les herbages : joignant celluy des orangers, est eslevé de terre de la hauteur de deux estages ; un assez considérable nombre destiné aux estuves et bains, d'où une descente secrette, par derrière, mène jusques dedans un fort grand bassin d'eau qu'on estime fort pure, saine et propre pour le bain, où on nous racontoit, par tradition, que la Diane susdicte y prenoit ses rafraischissements et délices. Incontinent au sortir de ces jardins on apperçoit le parc entouré, en bonne partie, de la susdicte rivière d'Eure, qui faict gayement comme une isle en cest endroict ; du reste, il est clos de murailles. — Joignant ce parc, se voit une église de Cordeliers, très-bien construite et qui s'accommode et s'augmente encor de jour en jour. La maison des religieux est ample et spatieuse, bien fournie de cloistres, dortoirs et autres logements. Leur situation est fort agréable, au bout d'une chaussée pavée et bordée d'arbres et de ruisseaux coulants dans la rivière, par où on parvient jusqu'à ceste esglise ; outre laquelle et la paroisse du bourg, qui est bien bastie et réparée, en partie, de neuf, avec un beau clocher nouvellement eslevé, y a encore un monastère de religieuses, ce qui montre la bonté du lieu et prouve comme il est bien peuplé et fréquenté ; car les mendiants ne se mettent guères dans les deserts, ayant tousjours besoin de la conversation et communication du monde, dont ils ne se peuvent passer, encor qu'ils y renoncent. — Aussi le bourg est gros de trois cents feux du moins, y ayant belles et grandes rües larges et bien pavées ; et est le grand chemin des cocque-

tiers dans la basse Normandie. — La seigneurie est du titre de principauté comprise, comme dit est, dans l'Heurpois, qui faict portion et membre de la Beauce, tout sur les confins et lisière de la Normandie, n'y ayant que la seule rivière d'Eure qui la sépare. Pour le revenu du prince, nous n'avons sceu au vray l'apprendre, sinon en gros, que la principauté avoit plustost esté bastie pour le passetemps, beau séjour et déduit de la chasse, que non pas pour le profict, comme il arrive ordinairement de presque tous les beaus lieux de plaisance qui coustent plus à entretenir que ne monte le fruict qu'on en reçoit; qui vient plustost pour la santé que pour le coffre.

Nous estions très-commodément logez à une bonne hostellerie qui prend pour enseigne *la Rose*, tout proche le chasteau, dans la grande rue qui y aboutist, où on nous faisoit fort louable traictement, à raisonable prix.

Voilà ce que la mémoire nous a conservé et nos tablettes nous ont fourny d'Anet, dont ne nous reste plus à parler, sinon d'une particularité qui ne doict estre obmise, sçavoir : une chapelle construicte, à hauteur médiocre, en forme d'ovale, de pierre de taille et de bricque, sur le bord du fossé, vis-à-vis un des coins du chasteau, où dans le milieu du chœur, vis-à-vis du maistre autel, paroist un magnifique tombeau de marbre blanc et noir, assez haut élevé de terre, remply autour d'inscriptions en lettres d'or, où, depuis le costé droit, commence cest epitaphe :

D. O. M.
Aeternæque memoriæ Dianæ Pictaven.,
Ducis Valentinæ, Lodoici Bresæi,
Summi apud Normanos seneschalli,
Uxoris; pietatis ac religionis integritate
Laudabilis hujusque sacræ ædis conditricis chariss.
Matris, Pientiss. Fil^{a} Lodoïca
Princip. illustriss. Claud. Lothareni
Duc. Aumallæi, Francisca Roberti
Markiani Strenuiss. Duc. Bullionens.
Conjuges mœstiss. p. p.

Et vis-à-vis, à main gauche, sont ces vers :

Hic tecum meditans paulisper siste viator.
Prole opibusque potens, gelido tamen ecce Diana
Marmore proteritur, vermibus esca jacens :
Terra cadaver habet, sed mens tellure relicta,
Morte novans vitam, Regna beata petit.

Vixit an. LXVI. menses III. dies XVII.
Obiit an. a Christo na. M. D. LXVI.
VII. calend. maii.

Il sembleroit qu'il y eust erreur d'année et qu'il fauldroit, au lieu de l'année de son décès 1566, **96**, ou du moins **76**, parce que Henri second estant mort l'an 1559, le 10 juillet, et elle, selon la supputation de l'épitaphe, née avec le siècle, elle auroit desjà eu 59 ans lors du décès du roy, qui est un grand aage aus dames, nonobstant qu'il se lit qu'elle fut encores bien avant dans ses bonnes grâces (1).

(*F. Dup.* 550, fol. 198.)

II. — TROUBLES A TOULOUSE
EN 1562.

La *Revue de Toulouse et du Midi de la France*, qui a pris rang depuis longtemps parmi les meilleures publications périodiques de notre temps, a publié dans son numéro de juillet dernier deux curieuses relations de la *sédition advenue au mois de mai* 1562 *en la ville de Toulouze*, sédition qui eut une si prompte et si radicale répression. Les réformés, grâce à une certaine connivence de quelques-uns des capitouls, ostensiblement favorables aux idées nouvelles, s'étoient déjà saisis de l'hôtel de ville, et peu s'en fallut qu'ils ne se rendissent maîtres de la cité et des pays circonvoisins. On sait que

1. L'auteur se trompe. On sait que Diane de Poitiers mourut en effet le 26 avril 1566, à l'âge de soixante-sept ans.

c'est la victoire remportée à cette occasion par les catholiques sur les réformés qui donna lieu à cette procession commémorative que tous les ans l'église de Toulouse renouveloit en grande pompe : procession qui, l'an de grâce 1862, souleva dans les journaux de Paris une si vive réprobation.

Les pièces qui suivent sont antérieures quelque peu à cette époque et prouvent que les scènes du mois de mai avoient eu déjà leurs préliminaires dans la ville de Toulouse. Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier ces documents, qui nous semblent de nature à jeter quelques nouvelles lumières sur l'histoire du protestantisme dans le Midi.

---

1. Les gens tenant la cour de parlement a Thoulouze au Roy.

Remontrances touchant les excès des huguenots, qui vont s'accroissant, depuis que la connoissance et poursuite en a été retirée aux cours de parlement et dévolue aux présidiaux.

(*Bibl. imp.*, vol. coté 8676, fol. 25.)

7 Janvier 1561.

Sire,

Le vingt quatriesme de decembre, nous ont esté renduës vos missives du neuviesme dudit mois, contenants que dernierement, par aultres lettres, nous aviés mandé vous advertir du debvoir que avions faict, pour pourveoir et remedier à plusieurs scandalles, desordres, murtres et émotions aduenues au ressort de ce parlement, et mesmement en la ville de Granade, dont ne auriés eu aulcunes nouvelles de nostre part; à ceste cause nous commandés vous advertir du debvoir que aurions faict, et de ce que en est venu à nostre cognoissance.

Sire, nous vous remercions très humblement de ceste vostre admonition et commendement, et rendons grâces à Dieu du bon et digne vouloir, que luy plaist donner à vostre Majesté pour mayntenir la foy et religion chrestienne, comme par cy devant, par très heureuse et très honorable grace, luy a pleu conceder à vos illustrissimes progéniteurs roys, qui de leur temps, en soubstenens la foy chrestienne et résistans aux erreurs et

faulces doctrines, ont mérité pour eulx et pour leurs successeurs le très digne et très excellent tiltre de très chrestien, lequel le grand proditeur et séducteur de nature humaine par exquis et cauteleux moyens desire abolir et efacer de vostre coronne et royaulme, dont Dieu par sa saincte grace veulhe préserver vostre Majesté et princes très illustres de vostre sang, peuple et pays de vostre subjection.

Sire, des le sixiesme decembre, messieurs le président Daffis et Dufaur, par vostre commandement, partirent de ceste ville pour aller devers vostre Majesté : lesquels entre autres choses avoient lettre de créance pour vous advertir de l'estat des affaires que par vostre lettre nous commandés; par lesquels vostre Majesté peult avoir eu souffisant rapport et advertissement du tout : — si, vous supplions très humblement ne nous vouloir imputer négligence, de avoir à nostre pouvoir résisté aux troubles de la religion, émotions et violences sur ce advenues, car par les actes et registres de ceste court et par évidence de plusieurs faicts se treuve ne avoir, quant à ce, obmis de nostre part aucune chose estant en nostre faculté; mais despuis que par aucuns édicts la cognoissance des erreurs et blasphesmes indubitables nous a esté interdicte, quant aux laïz, et que la congnoissance des émotions a esté, en dernier ressort, attribuée aux siéges présidiaux, — les desvoiez blasphémateurs, au lieu de humblement recongnoistre la grace et perdon que avoit pleu à vostre bénignité et clemence leur octroyer, désirant par ce moyen leur reduction, — se sont par confiance de impunité si furieusement eslevés que, par violence et insidieuses proditions, ont saysi et mis en captivité plusieurs villes, églises et monastères, et mis hors les religieux, et aucuns brutallement battus, blessés et murtris : mis aussi en ruyne partie desdites eglises, autels, croix et ymaiges de nostre Redempteur et de la glorieuse Vierge et autres saincts : pillé calices et reliquaires d'argent et autres ornements précieux; et font bien entendre

par faict et parolles qu'ils ont conspiré se rendre dominateurs en ce royaulme. Et en tous ces miserables désordres ne avons peu obtenir main forte telle que apertient contre les rebelles et violents agresseurs et tiranniques opresseurs; ains avons esté et sommes par rebellions et violences et diversité de commissions extraordinaires empeschés exécuter les remedes de justice comme en tel cas est requis. Et encore dernierement la congnoissance, en tout le pays de Languedoc, a esté commise à deux conseillers du parlement de Paris avec interdiction à ceste cour; et si n'estoit que sous le nom et auctorité de vostre Majesté ceste vostre ville de Thoulouse a esté par la grâce du Créateur préservée de ce malheur, ce pays seroit en trop miserable et universel scandalle de tous maulx; et, car le remède de tout consiste en Dieu et en vostre Majesté, vous plaise, Sire, nous impartir sur le tout avec vostre bonne protection.

Sire, nous vous supplions très humblement prendre en bonne part ceste nostre tres humble remonstrance et nous tenir en vostre bonne grâce: priant le Créateur maintenir et conserver vostre royale Magesté en tres heureuse et longue vye.

Escript à Thoulouze en vostre parlement, soubs le seing d'iceluy, le VIIe jour de janvier 1561.

Vos très humbles et obeyssans subjects et serviteurs, les gens tenans vostre parlement à Thoulouse.

Signé : BURNET.

Au dos : Au Roy, nostre souverain seigneur.

---

2. LES MÊMES A LA ROYNE MÈRE.

Même sujet.

Madame,

Sur le contenu ès missives du Roy et vostres par nous receus le vingt quatriesme de décembre, pour advertir Sa Majesté

d'aucunes procédures, quant au faict de la religion et esmotions sur ce advenues, vous supplions très humblement vouloir entendre et bénignement accepter ce que présentement est sur ce par nous escript à sa dicte Majesté, et nous tenir en vostre bonne grace.

Madame, nous prions le benoist créateur de heureusement en bonne santé vous conserver, et en très honorable et saincte paix et prospérité maintenir. Escript à Thouloze en parlement soubz le seing d'icelluy, le VIIe jour de janvier 1561.

Vos très humbles et obéyssans serviteurs, les gens tenant le parlement du Roy à Thoulouse,

BURNET.

Au dos : A la Royne, nostre souveraine dame.

---

3. LES CAPITOULS DE TOULOUSE AU MARÉCHAL DE MATIGNON.

Voici, à vingt-cinq ans de distance, un autre document émané de MM. les capitouls, et qui semble prouver, par les plaintes qu'on y porte contre les catholiques, que l'élément protestant n'avoit point cessé de dominer dans le conseil de ville. Cette lettre nous paroît en outre intéressante, puisqu'elle signale et mentionne les relations commerciales établies à cette époque entre Toulouse, Castel-Sarrasin, Moissac et Bordeaux. Le même volume contient plusieurs autres lettres du Roy et des Ministres sur la question soulevée ici.

Sur l'interruption du commerce de Toulouse à Bordeaux.

6 novembre 1587.

Mon Seigneur, vous scavés que ceste ville est principalement secourue des biens et moyens des marchands, tant pour la fortification et garde d'ycelle que pour autres grands frays que la

misere de ce tems nous contrainct de faire pour la conservation nostre et de tout le Pays voysin en l'obéyssance du Roy : et bien que la calamité de ses guerres aye presque de tout retranché ausd. merchans la liberté de la traffique, voire reduict plusieurs en extrême pouvreté, s'y est-ce que les empeschements qui leur sont donnés, de la part des ennemis, nous sont moins ennuyeux et plus tollerables que ceux qui viennent de la part des Catholiques, et de ceux mesmes qui portent les armes pour le Roy : qu'est cause que, estant advertis que plusieurs desd. merchans ayant grand quantité de pastel et autres merchandises, ès villes de Chasteau-Sarrazin et Moissac et aultres lieux, desireux de les faire transporter à la ville de Bordeaux par la rivière de Garonne, il sont destournés de ce faire non seullement pour la crainte des ennemis, mais bien principallement pour la violence de plusieurs Catholiques estant dans les villes et forts assis au bord de lad. rivière; lesquels, quoy qu'ils doibvent toute protection et secours ausdits merchans, au contraire ils ne font difficulté de leur arrester les merchandises et de les rançonner, voire à condition quelques foys pires que les Ennemis mesmes; nous avons pensé estre de notre debvoir de vous en faire ce mot, pour vous supplier très humblement moyener que la traffique de nosdits merchans sur lad. rivière soit libre, du moins entre les Catholiques, sans que l'on use à l'advenir de telles extortions en leur endroit; et vous représenter (que) sy la traffique desd. merchans cesse entierement sur lad. rivière, la plupart d'eux seront ruynés et reduits à une extreme pouvreté, au grand dommage de ceste ditte ville. Nous savons, Mon Seigneur, que s'il vous plaist in-interposer vostre commandement et autorité la dessus, que toutes les insolences cesseront au grand contentement des merchans Catholiques, comme aussi nous asseurons qu'il ne peult (estre) de vostre intention que les sujets de Sa Majesté soient ainsi molestés; nous vous supplions doncques très humblement y pour-

veoir, et esperons que vous ferés ce bien à cette ville, qui vous en sera toujours redevable pour vous en rendre très humble service. Nous prions le Créateur, Monseigneur, vous estre toujours favorable, vos saluant graces de noz très humbles recommandations. De Thoulouze, ce six décembre mil cinq cens quatre vingts sept.

Vos bien humbles et bien affectionnés serviteurs :

Les Capitouls de Thoulouse :

GEORGE D'ESPAGNE, Capitoul; DE CLUZEL, Capitoul; DELAFONT, Capitoul; DE MAN[8], Capitoul.

(*Anc. f. fr.* 8859, f° 73.)

III. — LETTRES DE BROSSETTE.

Nous avons retrouvé plusieurs lettres assez curieuses de Brossette, le commentateur de Boileau, au président Bouhier. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons déjà dit ailleurs, t. II, p. 15, et t. V, p. 76, et à propos de la belle édition qu'à donnée M. Laverdet de la *Correspondance entre Boileau-Despréaux et Brossette*. Paris, 1858, grand in-8.

---

1. BROSSETTE, AVOCAT, AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Monsieur,

Il y a longtemps que M. l'abbé Tricaud (1) me dit que vous souhaitez de voir ce que j'ai écrit sur l'histoire de la ville de

(1) Dans la lettre que nous avons donnée de Brossette au président Bouhier, t. II, p. 15, il est déjà question de cet abbé Tricaud, qui paroît remplir près de ce dernier l'emploi de fournisseur de curiosités bibliographiques.

Lion, et je fus ravi d'avoir une occasion de vous donner des marques de ma sincère vénération, en vous envoiant le livre que vous demandez. Pour cet effet, j'en fis relier assez proprement un exemplaire qui vous estoit destiné; mais monsieur Tricaud m'a assuré que vous aimeriez mieux le recevoir en feuilles, parce que vous faites relier vos livres d'une manière uniforme. Je prends donc la liberté de le lui remettre tel qu'il est, mais j'ai bien de la confusion de vous faire un présent si peu digne de vous et si peu proportionné aux sentimens de respect et de considération qui vous sont dus. J'espère vous en faire bientôt un autre que je vous offrirai avec plus de confiance : c'est une édition nouvelle que l'on fera incessamment des *Œuvres* de M. Despréaux, avec mon commentaire, que j'ai augmenté considérablement. Il y a fort longtemps que je souhaite d'avoir part à l'estime d'un magistrat aussi illustre que vous l'estes. Je prierai monsieur de la Monnoye, et surtout monsieur l'abbé Thoulier (1), de vous disposer en ma faveur. Je ne puis me rendre digne de vos bontés que par le respectueux attachement avec lequel je veux être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BROSSETTE, *avocat à Lion.*

En tête, au crayon : Doit être d'environ 1715.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Monsieur,

Votre dernière lettre me fut rendue il y a trois mois par mademoiselle Picard de Longecombe; et comme elle me dit

(1) On sait qu'il s'agit ici de l'abbé d'Olivet, sur lequel on trouvera plus loin un mot de Brossette assez piquant.

qu'elle devoit bientôt retourner à Dijon, j'ai cru que la reponse que je vous dois seroit mieux reçue quand elle vous la présenteroit que si je vous l'envoyoit par la voie ordinaire de la poste. Cette demoiselle a un procès en votre Parlement, et le succès n'en peut être que favorable pour elle si l'on a autant d'égard à ses bonnes raisons qu'elle mérite qu'on en ait à son esprit et à ses bonnes qualités.

J'ai reçu de M. l'abbé d'Olivet le discours qu'il fit le jour de sa réception à l'Académie françoise. Je l'ai trouvé fort beau, tant pour l'expression que pour les pensées. Les endroits qui m'ont principalement touché sont celui où il parle de sa continuation de l'*Histoire de l'Académie*, et celui où il attaque les corrupteurs du bon goût et les détracteurs de l'antiquité. Sur le tout j'ai admiré la légèreté et la finesse de ses transitions. Toutes les fois qu'il m'écrit, il me sollicite de mettre la dernière main à mes notes sur les poésies de Regnier. J'espère que je serai bientôt en état d'y travailler, c'est-à-dire dès que je serai delivré de mes fonctions d'avocat et recteur de l'hôtel Dieu. Je n'ai point oublié, monsieur, que pendant votre séjour à Lion vous avez eu la complaisance de me promettre que vous me communiqueriez les découvertes que vous avez pu faire, tant sur la personne que sur les ouvrages de ce poëte, et je prendrai la liberté de vous en faire souvenir à votre tour. Je suis encore engagé à mettre la main à mes augmentations sur Boileau. Mais voilà bien de la besoigne pour un homme qui n'a pas de loisir, et mes autres affaires me laissent bien peu de temps pour vaquer à ces sortes d'occupations.

Permettez-moi de vous assurer du profond respect avec lequel je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BROSSETTE.

A Lion, ce 25e de décembre 1728.

J'oublioïs de vous dire que M. le Président Dugas a été nommé Prévot des marchands à Lion.

---

3. Du même au même.

A Lyon, ce 16 septembre 1732.

Monsieur,

Vous avez fait présent au public d'un ouvrage aussi utile qu'agréable en consentant à l'impression du *Journal d'Henri IV* (1). Ce livre est rempli d'une infinité de faits curieux et intéressans qui ne se trouvent point ailleurs et dont la plupart peuvent servir à l'histoire de ce temps-là. Ainsi, monsieur, vous ne devez point douter du plaisir que j'ai eu à lire cet ouvrage, ni de la reconnoissance avec laquelle je l'ai reçu de votre main. Parmi les articles qui contribueront à l'augmentation de mes notes sur Regnier, il y en a un (t. II, p. 66), concernant Ange Cappel, Sr du Luat, sur lequel j'ai fait une remarque qui se rapporte assez bien à cet article du journal. Je vous prie de la voir; elle est dans l'épître 3, vers 56, pp. 288 et 289.

Puisque que j'en suis sur mon Regnier, permettez-moi, monsieur, de vous faire part d'une aventure qui me cause un des plus grands chagrins que j'aye reçus de ma vie. Il y a quelques jours que M. de Lasseré, ci-devant Conseiller au Parlement de Paris, me manda qu'on venoit de faire en Hollande une édition de mon Regnier, à la tête de laquelle on avoit introduit

(1) On sait que c'est à la bibliothèque du président Bouhier que l'abbé d'Olivet emprunta le manuscrit sur lequel il donna l'édition de 1732 du *Journal de Henri IV.* Mais cette édition n'est pas la première de cette partie des *Mémoires de Lestoile*, Godefroy l'avait déjà donnée en 1719 à la suite du *Journal de Henri III* et sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans le royaume depuis* 1515 *jusqu'en* 1611. *Cologne*, in-8°, 2 vol. ornés de portraits. (Voir à ce sujet la préface du *Journal inédit du règne de Henri IV*, 1598-1602, récemment publié par M. E. Halphen.)

une épître dédicatoire, en mon nom, à M. Rousseau, dans laquelle on me lui fait dire les choses du monde les plus injurieuses et les plus cruelles. Au mois de mars 1731, M. Rousseau m'écrivit de Bruxelles qu'on lui donnoit avis de Hollande que l'on imprimoit les *Œuvres* de Marot en 4 vol. in-4, avec des notes, et que l'on avoit dessein d'y mettre cette même épître, où, me faisant parler, on lui adressoit à lui-même toutes les infamies que la plus atroce calomnie peut inventer : « Mais tout cela (ce sont les termes de M. Rousseau) d'un style où personne assurément ne vous auroit reconnu. — Vous jugez bien, ajoutoit-il, que je ne pris point le change : je songeai seulement à empêcher qu'il ne fut pris par quelque autre plus dupe que moi, et à l'aide des ministres, dont je suis connu en Hollande, j'ai obtenu la suppression de ce libelle, en attendant peut-être quelque chose de mieux, etc. » M. Rousseau m'apprit en même temps que c'étoit l'abbé Lenglet, qu'il avoit connu à Vienne en Autriche et dont il me racontoit l'histoire, qui étoit l'auteur de cet infâme libelle.

A l'arrivée de cette nouvelle qui intéressoit encore plus mon honneur que celui de M. Rousseau, jugez quelle fut ma surprise et ma douleur ! Je criai à la perfidie, à l'attentat, à la trahison ! Je ne pouvois m'imaginer et je ne comprends point encore qu'il y ait au monde des hommes si pervers et qui soient capables d'inventer des crimes nouveaux auxquels on n'a point encore donné de nom, car je n'en sais point qui soit assez fort pour exprimer la noirceur de l'action de ce misérable abbé Lenglet. Est-il possible que cet imposteur, qui ne me connoît point, que je n'ai vu de ma vie et avec qui je n'ai jamais eu la moindre relation, de près ni de loin, ait eu l'impudence d'abuser de mon nom, jusqu'à me rendre le calomniateur de M. Rousseau à la face de toute la terre? J'ai vu depuis ce temps-là l'édition de Marot avec un commentaire, sous le nom supposé du chevalier de Gordon de Pereal, mais qui, à ce qu'on

dit, est véritablement de l'abbé Lenglet, et où M. Rousseau est traité en plusieurs endroits de la manière la plus indigne. Je ne sais point la cause des démélés qu'ils ont ensemble, mais je croyois que la fureur de cet enragé seroit épuisée par les traits qu'il avoit lancés dans ses notes, et je ne pouvois me persuader qu'il persistât dans l'horrible dessein de faire imprimer son infâme libelle et de me l'imputer. Malheureux que je suis! après les précautions que M. Rousseau avoit prises pour le faire supprimer. J'ai cru devoir vous informer d'un événement qui vous paraîtroit peut-être incroyable si vous l'appreniez par une voye étrangère.

Je suis avec beaucoup de respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BROSSETTE,
Avocat, ancien échevin à Lyon.

Comme il y a icy plusieurs personnes qui voudroient avoir le *Journal d'Henri IV*, faites-moi la grâce de m'indiquer le Libraire à qui il faut s'adresser.

---

4. DU MÊME AU MÊME.

A Lyon, ce 2 décembre 1732.

Monsieur,

Quelques jours après la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, au mois de septembre dernier, j'eus occasion de voir ici Monsieur l'abbé de Léchirenc et de dîner avec lui. Je fus charmé d'apprendre qu'il étoit de vos amis, et comme il étoit sur le point de vous aller trouver à Dijon, je le suppliai de vous renouveller les assurances de mon respect. Je comptois de le revoir à Lyon à son retour, mais il y a passé depuis une quinzaine de jours, dans un temps où je n'étois pas encore revenu de la campagne, ainsi j'ai eu le chagrin d'être privé de sa présence et d'apprendre son départ, sans avoir pu savoir de vos nouvelles par luy-même,

A son premier passage je lui avois raconté l'imposture que l'abbé Lenglet avoit faite à mon égard en faisant imprimer sous mon nom, à la tête du Regnier, un libelle contre M. Rousseau. Je le lui avois dit de la même manière que je venois de vous l'écrire. La part que vous avez pris, Monsieur, au chagrin que m'avoit causé cette affreuse calomnie, m'engage à vous apprendre ce qui est arrivé depuis à cette occasion. — Ce fut M. de Lasseré, ci-devant Conseiller au Parlement de Paris, qui me donna avis de l'impression de ce libelle, lequel il avoit vu et lu chez Monsieur le Grand Prieur entre les mains de l'abbé Lenglet qui en est l'autheur. Deux lettres que M. de Lasseré m'écrivoit coup sur coup, à ce sujet, furent suivies de mes deux reponses, dans lesquelles je me plaignois avec toute la vivacité possible de l'indigne procédé de cet abbé. M. de Lassère, touché de cette indignité et de mes plaintes, prit son parti en homme sage et généreux : il porta mes deux lettres à M. Hérault, Lieutenant général de police, qui manda l'abbé Lenglet, auquel il fit tous les reproches qu'il méritoit. Non seulement il lui ordonna de supprimer le libelle qu'il m'attribuoit faussement, mais il le condamna à m'écrire pour me promettre cette suppression et pour me faire une réparation de l'injure. L'abbé a exécuté l'ordre de ce magistrat, et le même jour il porta sa lettre à M. Hérault, qui a eu la bonté de me l'envoyer.

Dans cette lettre l'abbé Lenglet convient d'avoir fait imprimer audevant d'une nouvelle édition de Regnier qui se fait à Amsterdam le libelle dont il s'agit, qu'il appelle une épître satirique, et de l'avoir donné sous mon nom; mais que comme il n'y en avoit que le seul exemplaire qu'il avoit montré, il me donne sa parole d'honneur qu'il n'en paroistra aucun de cette manière; et au cas que, contre son dessein et non obstant son désaveu il en parût quelqu'un, il me permet de faire insérer sa déclaration dans tous les journaux de l'Europe pour faire voir que cette satire n'est point mon ouvrage. Par là, Monsieur,

vous voyez qu'il ne renonce pas au dessein de la faire imprimer sous son propre nom, quoique je luy aye mandé que je ne pouvois approuver qu'elle parût à la tête d'un ouvrage auquel on sait que j'ai eu quelque part. Ce qui me rassure un peu, c'est que M. Rousseau me mande de Bruxelles, où il est toujours, que par le crédit qu'il a auprès des ministres des États généraux et de M. le marquis de Fénelon, ambassadeur en Hollande, il a obtenu la suppression de tout l'ouvrage, c'est-à-dire et de l'épître et de l'édition même de Regnier, dans laquelle on m'assure d'ailleurs que l'abbé Lenglet avoit inséré quelques notes nouvelles fort injurieuses à M. Rousseau. Tout cela me déplaît infiniment, comme vous n'en pouvez douter. On dit que la cause de l'acharnement de Lenglet contre M. Rousseau vient de ce qu'il est persuadé que celui-ci l'avoit fait chasser de la maison du prince Eugène pour quelque mauvaise action. Au reste, les bruits qui ont couru de sa retraite à la Trape sont sans aucun fondement, et je ne sache pas qu'il ait jamais eu la moindre vocation pour un parti si extraordinaire. Je suis avec un attachement aussi sincère que respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BROSSETTE.

A Monsieur,

Monsieur Bouhier, ancien Président à mortier au Parlement de Bourgogne, *A Dijon.*

---

5. DU MÊME AU MÊME.

21 mars 1737.

Monsieur, s'il est vrai que vous aimiez à me faire part de vos ouvrages, il n'est pas moins vray aussi que personne ne les lit avec plus de plaisir que moi, et je puis vous assurer que

depuis longtemps je n'ai rien vu qui m'ait plus attaché ni plus intéressé que la lecture du livre que vous m'avez envoyé. Vous avez parfaitement imité le stile de vos deux originaux dans la traduction que vous en avez faite, je veux dire le sublime du poëme épique de Pétrone et la douceur élégante de l'épître d'Ovide : ce qui fait voir combien vous estes le maistre de votre versification et avec quelle facilité vous commandez à votre génie. Mais ce qui a beaucoup augmenté ma satisfaction, c'est la solidité de vos remarques et la justesse de vos corrections. La plupart de celles-ci sont évidemment vrayes et incontestables, et celles qui n'ont pas la même évidence sont tout au moins très heureuses : mais pour être heureux comme cela, il faut avoir beaucoup d'esprit et de sagacité. Enfin, monsieur, vous avez si bien fait que vous avez rendu utiles des ouvrages qui sembloient n'être faits que pour le simple amusement. C'est le but que tout honnête homme se doit proposer, et auquel vous êtes parvenu dans tous les excellens ouvrages que vous avez donnés au public. Quant à moi, qui ai toujours eu le même dessein, mais qui ne l'ai pas si bien exécuté, je mets actuellement la dernière main à une nouvelle édition de mon Commentaire sur Boileau, pour le faire réimprimer incessamment avec des augmentations considérables. Je m'y suis enfin déterminé à la vue de cette monstrueuse édition que l'on fit à Paris l'année dernière et dans laquelle on affecte de mutiler mes notes d'un bout à l'autre de la manière la plus pitoïable et la moins sensée. Ce qu'il y a de plus facheux pour moi, c'est le motif désobligeant que l'éditeur donne de cette ridicule mutilation, en disant que les *notes* de ce *vaste* commentaire sont trop *amples*, et par conséquent inutiles. Cette raison est si évidemment fausse que le libraire Alix, qui a fait cette édition, me fit écrire plusieurs fois, il y a deux ou trois ans, par Coignard, son confrère, pour me prier de lui envoyer les additions que j'ai faites à mes notes, afin de les insérer dans une nouvelle

édition qu'il vouloit faire. Je les lui refusai pour de bonnes raisons, et lui, pour se venger de ce refus, et ne pouvant avoir mes augmentations, il a fait des retranchements qui ont rendu mon commentaire un véritable squelette et un monstre; et toute sa peine a consisté à passer un trait de plume sur les trois quarts de mes notes. Voilà ce qui a valu, dit-on, une trentaine de pistoles à l'auteur de cette honteuse mutilation. Or devinez maintenant, monsieur, celui qu'on en accuse? Tous mes amis de Paris m'ont assuré bien positivement que c'est M. l'abbé d'Olivet, votre cher confrère de l'Académie. Mais quoique j'aye d'ailleurs des raisons très fortes pour en être persuadé, je fais tout ce que je puis pour refuser ma croyance à un fait de cette espèce, premièrement parce qu'il le désavoue comme un sacrilége et même plus fort, en second lieu parce qu'autrefois, et depuis plus de vingt-cinq ans, il faisoit profession d'être de mes amis comme j'étois des siens, et il n'est ni croyable, ni possible même, qu'un ami soit capable d'une telle perfidie. Si néanmoins cela est vrai, je le lui pardonne, parce qu'on dit qu'il lui est impossible de résister à la tentation dominante de faire imprimer les ouvrages d'autrui : — et supposé qu'il eut besoin de trente pistoles, je l'aimois assez pour ne les lui pas refuser. Il y a plus de vingt ans qu'une personne qui croyoit le bien connoître me dit un jour en parlant de lui : *Cornu ferit ille, caveto.* La confiance que donne l'amitié sincère m'a empeché de faire attention à cet avis. Pour vous, monsieur, vous en ferez l'usage qu'il vous plaira.

Je suis, avec une reconnoissance très sincère, et avec un attachement très respectueux, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BROSSETTE.

A Lyon, le 21e de mars 1737.

A Monsieur,
Monsieur Bouhier, ancien président à mortier au parlement de Bourgogne, à Dijon.

M. Paulin Paris a bien voulu donner à ces lettres de Brossette un commentaire que nous placerons ici, et que, nous l'espérons, nos lecteurs liront avec intérêt. Nous profiterons à notre tour de cette circonstance pour dire que M. Paulin Paris s'occupe depuis longtemps d'un important travail sur Jean-Baptiste Rousseau. Ce travail, dont nous appelons de tous nos vœux la publication, est, selon nous, destiné à jeter le plus grand jour sur la ténébreuse histoire des infâmes couplets qui firent tant de scandale et valurent a notre grand poëte lyrique une si longue et si cruelle persécution.

NOTE SUR LES LETTRES DE BROSSETTE

RELATIVES A J. B. ROUSSEAU.

« Ces lettres curieuses se rapportent aux derniers mois de 1734, quand l'abbé Lenglet du Fresnoy eut l'honnête idée de salir l'édition des *Poésies de Régnier* que l'on publioit en Hollande, en y insinuant, sous le nom de Brossette, le résumé de toutes les calomnies depuis vingt ans répandues dans l'Europe entière contre J. B. Rousseau par Gacon, Saurin, Lamothe et Voltaire. Lenglet fit mieux encore : après avoir fait amende honorable, il publia, l'année suivante, le même libelle, qu'il eut encore l'audace d'attribuer à ce même Brossette, l'ami éprouvé du grand poëte si odieusement calomnié.

« Pour l'intelligence des deux pièces qui suivent, disoit Lenglet « dans l'Avertissement, il est bon de savoir qu'un curieux, faisant « imprimer à Amsterdam une nouvelle édition des œuvres de Ré- « gnier, eut la fantaisie de dédier cette édition à Rousseau par une « épître satirique, sous le titre d'*Éloge historique de M. Rous- « seau*, etc. » (*Pièces curieuses sur le poëte Rousseau, supprimées en Hollande*, sans date.)

« Voici l'origine de la haine de Lenglet du Fresnoy. Rousseau l'avoit rencontré à Vienne, l'avoit présenté au prince Eugène et lui avoit fait donner par le prince cent ducats qui lui permirent d'acquitter ce qu'il devoit à son hôtellerie, mais il refusa de retourner dans sa compagnie à Bruxelles. Lenglet considéra ce refus comme la marque d'un mépris aussi réel que justement mérité. Il y avoit alors une recrudescence d'animosité contre Rousseau, car on savoit qu'il étoit sur le point d'obtenir la révision de son procès. Voltaire venoit de publier le *Temple du Goût*, et, sous un nom supposé, le libelle odieux de la *Vie de Rousseau*. Lenglet fit de son côté les *Pièces curieuses* dont il est question dans les lettres de Brossette qu'on vient de lire.

« Rien n'est plus curieux et plus douloureusement instructif que l'histoire réelle des malheurs de J. B. Rousseau et des haines inexorables que ses épigrammes littéraires soulevèrent. Il eût cependant triomphé de l'acharnement que mettoient à le poursuivre les Saurin, les Lamothe et les Gacon, car il avoit pour lui tous les admirateurs impartiaux de son génie, s'il eût eu la prudence et l'adresse de conserver de bonnes relations avec Voltaire et d'avoir pour cet astre naissant quelques-unes de ces complaisances toujours bien reçues de la part des écrivains déjà célèbres, par ceux qui aspirent à le devenir. Rousseau fit tout le contraire : il blessa la vanité de l'auteur de *Mariamne* et de l'*Épître à Uranie*. Dès lors les calomnies dont on l'avoit noirci, les vers qu'il n'avoit pas faits, les torts qu'il n'avoit jamais eus, tout lui fut constamment opposé sans contradiction. Et, bien plus, un de ses plus violents adversaires, Boindin, qu'il avoit longtemps fouetté de ses terribles épigrammes, ayant, avant de mourir, écrit et déclaré, ce que d'ailleurs on savoit bien, que Saurin avoit fait les infâmes couplets et que Lamothe les avoit corrigés, il ne se trouva personne pour réclamer le bénéfice de cet aveu en faveur de la victime, et pour oser affronter le ressentiment de Voltaire et des anciens juges de l'illustre et malheureux Rousseau. Le réhabiliter, n'étoit-ce pas en effet porter atteinte à l'infaillibilité judiciaire! *Mutato nomine*... Dans nos biographies universelles et particulières, on ne proclame même pas encore l'évidente infamie de Saurin et l'innocence de l'admirable traducteur des *Psaumes*, de celui qui introduisit la cantate en France et en laissa l'inimitable modèle dans la *Circé*; enfin de l'auteur des plus belles odes et des meilleures épigrammes dont la littérature française ait droit de s'honorer!

« Paulin PARIS. »

IV. — DOCUMENTS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

ROUCHER (Jean-Ant.), que des biographes font naître à Marseille, d'autres à Montpellier, avoit été élevé chez les jésuites et se disposoit à entrer dans l'état ecclésiastique. Détourné de cette carrière par l'attrait du monde et par sa passion pour la poésie, il fut recommandé

à Turgot, qui le plaça. Le goût étoit alors aux petits vers, et surtout à la poésie champêtre. Roucher publia son poëme en douze chants *les Mois*, qui, malgré ses défauts, la monotonie du sujet, le vide de pensées, le mélange confus de polythéisme, de mythologie et de philosophie épicurienne, lui valut de grands succès dans les salons et une amère critique de La Harpe, dans le *Cours de littérature*. Roucher, comme la plupart des esprits généreux mais peu prévoyants de son époque, avoit chaleureusement embrassé les principes de la révolution. Mais bientôt il ne put voir sans indignation les excès des démagogues; il abandonna le parti des oppresseurs et ne voulut plus s'occuper que du soin d'élever sa fille, et de ses études de botanique. Dénoncé comme suspect, il fut arrêté, puis relâché sur la parole de quelques amis influents, puis arrêté une seconde fois. Il resta sept mois dans les prisons de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare, et n'en sortit que pour monter sur l'échafaud révolutionnaire, — avec André Chénier, — la veille même de la chute de Robespierre. Le jour précédent, un de ses amis de captivité lui fit son portrait, au-dessous duquel il écrivit ces vers si connus adressés à sa femme et à ses enfants :

Ne vous étonnez pas, objets sacrés et doux,
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage :
Quand un savant crayon dessinoit cette image,
On dressoit l'échafaud, — et je pensois à vous.

Nous voudrions retrancher quelques lignes de libertinage irréligieux qui déparent cette lettre et feront tort à la mémoire de l'infortuné poëte; mais nous nous faisons un scrupule de n'altérer en rien les pièces de ce genre, qui peuvent servir à faire connoître l'esprit de cette société polie, lettrée, du dix-huitième siècle, dont les principes nous ont valu les belles choses que nous avons vues, — sur l'appréciation desquelles, il faut le dire, la société du dix-neuvième est encore si peu d'accord. — *Cuique suum.*

—

ROUCHER (Jean-Antoine) au citoyen DESHERBIERS.

J'apprends mon ami que vous n'êtes pas à la campagne; des affaires indispensables vous retiennent donc à Paris? Je vous plains : Paris et des affaires! en voilà plus qu'il n'en faut pour celui qui aime l'humanité et l'étude. Il se pourroit même que vous fussiez presqu'aussi à plaindre que moi. Je ne veux pas dire cependant que je m'accoutume volontiers à l'injustice :

oh! non, c'est un poids qui n'est pas fait pour mes épaules; je parviens sans doute à le soulever quelquefois, mais bientôt après il retombe. C'est le rocher de Sysiphe, le tonneau des Danaïdes; il faut sans cesse recommencer sans pourtant avoir jamais fini. Je trouverois bien du soulagement dans mes travaux littéraires, si j'avois la facilité *locale* de m'y livrer tout entier; mais que puis-je faire sur un étroit espace de 8 piés en carré, forcé de l'habiter avec un individu, malheureux compagnon d'infortune!... Nous n'avons l'un avec l'autre d'autre ressemblance que le malheur; dans tout le reste, aussi éloigné que les pôles le sont de l'équateur : lui croyant à Jésus, à Marie, aux benoits saints du paradis et à tous les godets dont on avoit farci à Nevers la tête de Ververt, et par une suite nécessaire, proscrivant tout, maudissant tout, depuis alpha jusqu'à oméga; croyant de plus à l'alchimie, au grand œuvre, à la pierre philosophale, dont il me paroît en effet que son gousset auroit besoin pour l'y substituer au diable de Rabelais; enfin, et c'est là mon supplice de tous les jours, de toutes les heures, de tous les instants, enfin dis-je, ressemblant dans toute sa personne à un vieux antiphonaire de village

Dont la crasse auroit fait une étoffe en glacis.

Mon ami, si jamais pour vous venger d'un grand outrage vous invoquez contre un méchant un supplice au-dessus des forces humaines, faites d'abord que votre ennemi me ressemble, et puis, sans vous creuser la tête, obtenez seulement de quelque comité révolutionnaire que votre homme prenne ma place, le mien fera votre affaire, de manière que vous n'aurez plus à vous inquiéter. Ah! Sainte-Pélagie! Sainte-Pélagie! vous êtes une sale demoiselle. Toutes les sortes de préjugés sont insupportables à l'ombre, mais à la crasse, c'est pis encore. Je termine ici, mon ami, ma longue complainte par vous rappeler ce vers de Virgile :

Mortua quin etiam jungebat corpora vivis.

Je vous embrasse et vous remercie; non, je ne vous remercie pas. N'est-il pas tout simple que vous me regrettiez, que vous me plaigniez? L'amitié n'est pas là pour rien. Le mot de Montagne, mon ami, le mot de Montagne: *C'est que c'étoit lui, c'est que c'étoit moi.*

Le septidi de la 1re déc. du 2me mois de l'an 2me.

ROUCHER.

Au citoyen Desherbiers.

V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Journal inédit du règne de Henri IV (1598-1602), par Pierre de LESTOILE, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par E. HALPHEN. Paris, Aubry, 1862, in-8.

C'est une véritable bonne fortune pour le public que la découverte de cet important fragment des *Mémoires de Lestoile,* qui manquoit dans toutes les éditions précédemment données du *Journal de Henri IV.* — Quoique l'auteur penche évidemment vers le protestantisme, son journal se distingue par la franchise et une rare indépendance. C'est du reste, comme on le sait, un pêle-mêle de choses les plus variées et les plus disparates. Les affaires de l'État s'y trouvent confondues avec celles de l'auteur; mais ce genre d'intervention, ce personalisme qui nous déplaît tant dans un contemporain, est fort de nôtre goût dans un écrivain du temps passé et du genre de Lestoile. On voit dans son livre le prix des denrées, les maladies régnantes, les événements politiques, sérieux, tragiques; les bourdes, les cancans, les chansons, les médisances, et tous ces faits, grands et petits, qui défrayoient les conversations des contemporains. Lestoile raconte ce qu'il voit, ce qu'il entend, sans se poser comme historien ni jamais engager sa responsabilité. Mais à quoi bon dire ici ce que tous nos lecteurs savent: nous n'avons plus à apprécier l'auteur. — M. Eugène Halphen, dans l'excellente et substantielle préface qu'il a mise en tête de sa

publication, fait l'histoire des différentes éditions déjà données de ce livre, et prouve que le fragment qu'il a retrouvé (et qui ne comporte pas moins de 292 pages), objet de toutes les convoitises et de tous les regrets des précédents éditeurs, est complétement inédit, original, et hors de toute chicane et contestation. — Après les déductions les plus péremptoires pour établir l'authenticité du document en question, M. Halphen ajoute : « Toutes ces preuves multipliées nous ont autorisé à publier comme œuvre de Lestoile le manuscrit de la Bibliothèque impériale intitulé *Mémoires des années* 1598 *et* 1599, inscrit sous le n° 1644 du *Suppl. franç.* (Bibl. imp.). Il avoit échappé à tous les éditeurs, qui n'ont eu à leur disposition que les manuscrits provenant de Saint-Acheul, auxquels celui-ci n'a jamais été réuni... Une partie des manuscrits appartenant a Pierre de Poussemothe, petit-fils de l'auteur, fut donné par lui à Saint-Acheul d'Amiens, dont il étoit abbé. Ils sont maintenant dans la Bibliothèque impériale (*S. f.*, n° 1425) et ils ont été publiés avec le plus grand soin par MM. Champollion, dans la *Collection Michaud et Poujoulat.* — Notre manuscrit appartenoit au couvent des Jacobins Saint-Honoré, et il n'est jamais entré dans la Bibliothèque de Saint-Acheul... Aucune note n'indique comment il est venu dans la Bibliothèque des Jacobins. Il est probable qu'il y étoit seul, car le récit étant interrompu au milieu d'une phrase, au bas d'une page, indique une suite, — et si elle eût été dans la même bibliothèque, on n'auroit pas relié séparément cette partie incomplète... »

Le livre de M. Halphen, édité par la maison Aubry, imprimé sur fort papier, dit de Hollande, ne laisse rien à désirer sous le rapport typographique. Il ne manque à ce volume qu'une bonne table des matières, dont l'absence dans un livre de ce genre est toujours à regrètter. Il est vrai que l'auteur entend bien revenir un jour sur ce sujet et retrouver le surplus des *Mémoires de Lestoile* de 1602 à 1605, qui font encore défaut au *Journal de Henri IV*: « Nous espérons, dit-il en finissant, compléter un jour notre travail. » L'éditeur du *Cabinet historique* s'associe de grand cœur à cette espérance, et qu'il lui soit permis d'ajouter que n'étant point tout à fait étranger à la découverte du volume édité par M. Halphen, il joindra ses efforts aux siens pour mettre enfin au complet e *Journal de Henri IV*, l'un des plus curieux monuments historiques de la fin de cet étrange XVI° siècle.

La Diplomatie vénitienne, les princes de l'Europe au xvie siècle : François Ier, Philippe II, Catherine de Médicis, les papes, les sultans, etc., d'après les rapports des ambassadeurs vénitiens, par M. Arm. Baschet. Ouvrage enrichi de nombreux fac-simile. *Paris, Henri Plon,* grand in-8 de 616 pages.

Nous nous empressons d'annoncer sommairement le premier tome de l'importante publication de M. Arm. Baschet. Nous la croyons destinée à un grand et légitime succès, si nous en jugeons par l'immense intérêt qu'elle présente. Ce volume, en dehors des documents précieux dont il promet la mise au jour, fait infiniment d'honneur aux connoissances de son auteur, à l'ampleur de ses vues, à la sûreté de sa critique et à son talent d'écrivain. Les prolégomènes dont il se compose nous semblent en effet écrits avec cette fermeté de vue et de style qui place immédiatement un auteur au premier rang des écrivains de son époque. Nous reviendrons certainement sur ce beau travail qui plaira, nous n'en doutons pas, à tous ceux qui s'occupent sérieusement de l'histoire du xvie siècle et qui recherchent de bonne foi la lumière et la vérité sur ce temps si fécond en péripéties de tout genre.

L'*Annuaire de la noblesse* de M. Borel d'Hauterive, dont le vingtième volume, 1863, vient de paroître, est devenu le manuel de la haute société et figure sur le guéridon des salons les plus élégants du grand monde. C'est un livre qu'on a besoin de consulter à chaque instant, car il donne l'état actuel des maisons souveraines de l'Europe, de toutes les grandes familles de France ; les alliances, les naissances et les décès de la noblesse ; la liste des chevaliers de Saint-Louis encore vivants ; les changements et rectifications de noms. La loi du 28 mai 1858 sur les titres et les distinctions honorifiques et la réorganisation du conseil du sceau, ajoutent à cet ouvrage un intérêt matériel d'actualité. Chaque année M. Borel d'Hauterive, avocat à la cour impériale, y traite avec talent toutes les questions qui intéressent la noblesse. Les décisions, arrêts et jugements rendus à propos de cette loi du 28 mai, sont rassemblés et commentés de façon à mettre en lumière les points les plus obscurs de la jurisprudence nobiliaire. Le volume de 1863 n'est pas moins intéressant que ses nombreux aînés. On y remarque une liste de tous les anoblissements conférés par la restauration et la suite du nobiliaire de Provence

---

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

VI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271 293 et 321.)

917. Bascle (Artus le), seigneur de Seman, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, tué à la bataille de Coutras, en 1587.

918. Bascon (le seigneur de), capitaine des gardes du prince de Dombes, fut tué en 1592, dans une affaire près Château-gontier.

919. Bassée (Charles de la), chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment de Saluces, puis dans les volontaires de Clermont-Prince, ensuite premier capitaine dans les chasseurs bretons, blessé à la bataille de Rosbach en 1757, le fut encore

très-grièvement en Allemagne, en 1762, le 21 juin, à la journée de Tziremberg.

920. Basserode (le sieur de), capitaine au régiment de Languedoc, blessé en 1758 à l'affaire de Carillon, en Canada.

921. Bassignan (le sieur de), lieutenant au régiment de Champagne, est cité dans les mémoires imprimés à Bâle en 1578 au nombre des *braves et vaillants hommes* de la France du party du Roy qui furent tués au siége de La Rochelle en 1573.

—

922. Bassompierre (Christophe de), baron de Bassompierre et d'Harouel, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, colonel entretenu de 1,500 chevaux reîtres pour son service, grand maître d'hôtel du duc de Lorraine, conseiller de son conseil d'État et surintendant de ses finances, blessé aux batailles de Montcontour et de Jarnac en 1569, mourut à Nancy au mois d'avril 1596.

923. Bassompierre (François, baron de), maréchal de France, colonel général des Suisses et Grisons, chevalier des ordres du Roy, ambassadeur en Suisse, en Espagne et en Angleterre, l'homme de son temps le mieux fait, le plus galant, et d'ailleurs très-affectionné du roy Henry IV, fut blessé au siége de Rethel en 1617 d'un coup de mousquet au petit ventre, et mourut le 12 octobre 1646.

—

924. Bastard (Louis de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Foix, blessé à la défense de Lille en 1708 et à celle de Bouchain en 1711, quitta le service en 1735 à raison de ses blessures. Il mourut en 1773.

925. Bastard (Jean-Pierre de), baron d'Estang, seigneur de Caupene, volontaire au même régiment, fut blessé très-dangereusement à la bataille de Parme, et obligé alors de quitter le service.

926. BASTARD (Antoine de), capitaine au même régiment et chevalier de Saint-Louis, blessé en différentes actions, perdit un bras d'un coup de canon à la journée du 9 août 1746, où le général Gotta fut obligé de repasser le Tidon. Cette blessure le força à demander sa retraite. Il mourut le 7 janvier 1780.

927. BASTARD (Jean-Dominique de), dit le *baron de Saint-Denis*, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Mailly, depuis Guyenne, fut blessé à la bataille de Rocoux en 1746, et à celle de Rosbach en 1757.

—

928. BASTEROT (le sieur de), cornette au régiment de Saluces, tué à la bataille de Rocoux, en 1746.

929. BASTIDE (le seigneur de la), lieutenant de la compagnie de gens de pied du seigneur, depuis maréchal de Montluc, fut grièvement blessé en 1528 au siége de Capistrano, près d'Ascoli, en voulant monter à l'assaut. *Il étoit père* (dit encore Montluc) *des Lavaillans qui sont aujourd'huy un des vaillans gentilshommes qui fussent dans notre armée.* (*Voy.* DE LAVAILLAN.)

930. BASTIDE (le seigneur de la), tué à la bataille d'Arnay-le-Duc en 1570.

931. BASTIDE (le seigneur de la), capitaine des gardes du duc de Joyeuse, fut tué à la bataille de Coutras en 1587.

932. BASTIDE (le seigneur de la), premier capitaine de la garnison et commandant à Metz pendant la détention de M. de Monteassin, y fut inhumé dans la grande église, le 18 février 1590, huit jours après la bataille donnée contre les Lorrains, où il avoit été blessé à mort.

933. BASTIDE (le sieur de la), lieutenant au régiment de Champagne, blessé au siége de Luxembourg en 1684.

934. BASTIDE (le sieur de la), capitaine au régiment de Mailly,

blessé au siége de Fribourg en 1744, et à l'affaire de l'Assiette en 1747.

—

935. BASTIE (le sieur de la), enseigne au régiment de Champagne, tué en 1627 à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé. (*Mercure* de 1627.)

936. BASTIE (le sieur de la), capitaine au régiment de Normandie, blessé au secours de Woërden en 1672.

937. BASTILLE (le capitaine la), capitaine au régiment de Picardie, blessé au siége de Sancerre en 1573.

938. BASTIN (Jean de), lieutenant de galères, blessé de deux coups de mousquet au combat des 15 galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne, en 1638.

939. BASTIN (André Colombi de), lieutenant dans les volontaires bretons, tué au siége de Berg-op-Zoom en 1747.

940. BASTINE (le sieur de la), gendarme de la garde du Roy, tué au combat de Leuze en 1691.

941. BASTONNIER (le sieur), lieutenant au régiment de Normandie, blessé au secours de Woërden en 1672.

942. BASTONVILLE (le sieur de), chevau-léger de la garde du Roy, blessé au siége de Mons en 1692.

943. BATAILLE-DE-MÉRY (Charles-Louis), chevalier, lieutenant au régiment du Roy-Cavalerie, ci-devant Archine, avec rang de capitaine, blessé à la bataille de Minden en 1759; quitta le service en 1779. (*Voy.* DE MERRY, au cas que cette citation concerne cette famille.)

944. BATARDERIE (le seigneur de la), guidon du seigneur de la Boulaye, fut tué au service du Roy en 1586. (*Voy.* DE THOU.)

945. BATARNAY (Claude de), baron d'Anton, *jeune homme d'un très-grand courage*, dit M. de Thou, fut tué à la bataille

de Saint-Denis en 1567, combattant avec beaucoup de valeur auprès du connétable de Montmorency, son oncle maternel.

946. Batine (le sieur de), capitaine au régiment royal des Vaisseaux, tué à la bataille de Laufeldt en 1747.

947. Batsalle (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé au siége de Prague en 1742.

948. Battancourt (le sieur de), capitaine au régiment de Champagne, tué en 1638, au siége du château de Renty.

949. Batte (le sieur de la), lieutenant au régiment de Marcieu-Cavalerie, tué à la bataille de Minden en 1759.

950. Batut (Isaac du), seigneur de la Gaarigue, ayde des camps et armées du Roy et capitaine des gardes du maréchal de la Force, tué d'un coup de canon à la prise de la demi-lune de Danvilliers en 1637.

—

951. Batz (Charles de), seigneur de Laubidat, capitaine au régiment de Jonzac-Infanterie, fut blessé et estropié au service du Roy, d'après une attestation du colonel de ce régiment du 29 décembre 1666.

952. Batz-de-Castelmore (Charles de), dit le *comte d'Artagnan*, capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires, conseiller d'État d'épée et ambassadeur en Angleterre, fut tué au siége de Mastrick en 1673.

953. Batz (Utérin-Gaspard de), seigneur de la Lanne, baron de la Peyre, chevalier de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises et brigadier des armées du Roy, mort de ses blessures à la bataille de Fontenoy en 1745.

—

954. Bavalan (le chevalier de), capitaine au régiment de Mailly, depuis Guyenne, tué au siége d'Aire en 1710.

955. BAUDE DE LA VIEUVILLE (Étienne-Auguste), chevalier de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises avec rang de colonel, obtint en 1745 une pension de 800 francs motivée sur ses services et ses blessures.

—

956. BAUDÉAN (Louis de), seigneur de Parabère, tué au siége de Pampelune en 1521.

957. BAUDÉAN (Jean de), comte de Parabère, maréchal de France et chevalier des ordres du Roy, mourut de ses blessures le 14 décembre 1622.

958. BAUDÉAN (Charles de), seigneur de Nouvillan, capitaine de cavalerie et gouverneur de Niort, tué à la bataille de Lens sous Louis XIV. (*Voy.* DE BEAUDÉAN, au cas de rapport avec cette maison.)

—

959. BAUDEMONT (le sieur de), capitaine au régiment de Mailly, depuis Guyenne, blessé à la bataille de Rosbach en 1757.

960. BAUDEQUIN DE VILLENEUVE. (*Voy.* un article de ce nom sous le nom de VILLENEUVE.)

961. BAUDIN DE GALEMBERT (Joseph de), dit le chevalier de Boisrenard, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Mailly et brigadier des armées du Roy, blessé à la bataille de Rosbach en 1757.

962. BAUDIN DE BOISRENARD (le chevalier de), aussi chevalier de Saint-Louis et capitaine au même régiment, blessé à la même bataille.

963. BAUDINÉ (le seigneur de), tué au siége de Metz en 1552. (De Thou.)

964. BAUDOT (le sieur), blessé par l'effet d'une mine au siége du fort Saint-Philippes en 1756, y reçut aussi un coup de fusil à l'épaule.

965. Baudot (Jean de), brigadier des gardes du corps, reçut plusieurs blessures aux combats de Leuze et de Steinkerque en 1691 et 1692, et eut le bras droit emporté d'un coup de canon à la bataille de Malplaquet en 1709.

966. Baudot (Louis de), son frère, garde du corps du Roy, tué au combat de Leuze en 1691.

—

967. Baudouin. (*Voy.* Beaudoin.)

968. Baudouin de Soupire (Fidelle Séraphin), seigneur de Soupire, chevalier de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises avec rang de colonel, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

969. Baudrain d'Aisne (le). (*Voy.* d'Aisne.)

970. Baudrain de Belloy (le). (*Voy.* de Belloy.)

971. Baveux (Jérôme), seigneur de Marvelize, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers avec rang de lieutenant-colonel, au régiment de Béarn, blessé à l'affaire de Mêle en 1745.

—

972. Baufremé (le seigneur de), colonel du régiment de son nom, tué au siége de Landau en 1704.

973. Baufremé (le seigneur de), son frère, colonel du même régiment, tué à l'attaque de Bruxelles en 1708.

—

974. Baufremont (Liébaut de), maréchal de Bourgogne, tué à la bataille de Pont-à-Vendin en 1303, où il commandoit les troupes bourguignones.

975. Baufremont-Bullignéville (Humbert de), tué en 1368 dans une guerre contre l'évêque de Metz.

976. Baufremont (le seigneur de) fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

977. Baufremont (Nicolas de), baron de Sennecey, grand prévôt de France, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, gouverneur d'Auxonne et bailly de Chalon, fut blessé à la bataille de Jarnac en 1569 et retiré de dessous un tas de corps morts; il mourut le 10 février 1582.

978. Baufremont-Vienne (Anne de), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, tué devant Villemor par les reistres, vers 1590.

979. Baufremont (Claude de), baron de Sennecey, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, gouverneur d'Auxonne, bailly et gouverneur de Châlon, blessé à la bataille de Moncontour en 1569, mourut en 1596.

980. Baufremont (Henry de), marquis de Sennecey, chevalier des ordres du Roy, conseiller d'Etat d'épée, maréchal de camp, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, gouverneur de Mâcon et d'Auxonne, gouverneur et bailly de Châlon et ambassadeur en Espagne, mourut en 1622 d'une blessure qu'il reçut au siége de Royan.

981. Baufremont (Jean-Louis de), marquis de Sennecey, comte de Randan, mestre de camp du régiment de Piémont, se distingua à la prise d'Almenas en Catalogne en 1643 et fut tué à la bataille de Marphée en 1641.

982. Baufremont-Senecey (Henri-Claude-Charles-Roger de), marquis de Senecey, gouverneur d'Auxonne, de Chalon sur Saône et de Macon, contribua à la défaite de 1,200 Croates de l'armée du cardinal-infant, près d'Aire, et mourut en 1641 des blessures qu'il avoit reçues au siége d'Arras.

983. Baufremont-Vienne (Claude-Charles de), marquis de

Listenois, baron de Clairvaux, colonel d'un régiment d'infanterie, tué en 1651, à Ornans, dans une émeute.

984. BAUFREMONT (Claude-Paul de), marquis de Listenois, colonel du régiment de Listenois-Dragons, et d'un autre régiment d'infanterie, mort le 4 octobre 1674, des blessures qu'il reçut à la bataille d'Ensheim.

985. BAUFREMONT (Jaques-Antoine de), marquis de Listenois, chevalier de l'ordre de la Toison d'or et de l'ordre de Saint-Louis, colonel du régiment de Listenois-Dragons, puis maréchal de camp, grand bailly d'Aval, en Franche-Comté, blessé dangereusement à Manderkingen, sur le Danube, en 1703, le fut encore en 1704, à la défense des lignes de Schellemberg, près de Donavert, et fut tué au siége d'Aire en 1710.

986. BAUFREMONT (Louis-Bénigne, marquis de) et de Listenois, son frère, chevalier de Saint-Louis et de la Toison d'or, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons, puis colonel d'un régiment de dragons et brigadier des armées du Roy, blessé en 1704 à la défense des lignes de Schellemberg, et en 1709 à la bataille de Malplaquet, mourut le 18 juillet 1763.

(Sera continué.)

VII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS XI

1. LE BAILLY DE SENS (CHARLES DE MELUN) AU ROY LOUIS XI.

Au sujet du procès du comte de Dampmartin.

Ce bailly de Sens, Charles de Melun, baron des Landes, de Normanville et de Nantouillet devint un grand personnage sous le *bon* roi Louis XI, qui le fit son chambellan et l'institua gouver-

neur de Paris et de l'Isle de France, lieutenant général par tout le royaume : il ne lui manqua que le titre de connétable, car il en eut l'autorité et les fonctions. Louis XI l'aimoit tellement, qu'il lui donnoit souvent la moitié de son lit. — Charles de Melun avoit pour ennemi personnel Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, célèbre par le rôle important qu'il joua sous les règnes de Charles VII et de Louis XI. — Tombé dans la disgrâce du prince, Charles de Melun activa le procès fait à Chabannes et le fit condamner. Pour récompenser son zèle Louis XI lui céda la confiscation. — Mais les cours sont fertiles en revirement de fortune. Après la guerre du bien public, Dammartin rentra en grâce et déjà le bailly de Sens avoit perdu tout crédit. Dampmartin se rendit à son tour le persécuteur de Charles de Melun, qui fut condamné à mort et exécuté en 1465, comme coupable d'avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier d'État. — La pièce qui suit n'est que la première scène de ce drame dont l'issue devoit être plus fatale au bailly de Sens qu'au comte de Dampmartin.

—

Sire, je me recommande très-humblement à vostre bonne grâce : Sire, hyer fut achevé d'examiner le comte Dampmartin, touchant sa déposicion, qui fut devant le sieur de Treignel et maistre Adam Rolant ; et croy, sire, qu'il dit assez près, touchant sa dite depposicion ; et ne restoit que la venue de Me Jouachim Jouvelin, que tout ne fust fait ; et vous porteray, mès que je m'en aille, le double de tout ce qui aura esté fait et qu'il ara confessé.

Touchant Treignac, on n'y fera jamais autre chose touchant les VII cas qu'il porta contre vous, à Rome, jusques à ce que Guillaume de Varie et maistre Charles Astart soient examinez : mais touchant les autres cas qu'il a conùs qui ne porteroient que amende, le procès est tout fait, et prest à leu condempner ; combien qu'on ne peut plus besonguer par la court de parlement jusques à la Saint-Martin, car vacacions furent données mardi.

Touchant Jehan Marcel, nous le tenons encore ou petit chastellet, et n'est jour que les commissaires n'y beson-

gnent. Et touchant ses biens meubles, sans les héritages et maisons, j'ay entendu que l'inventaire se monte X ou XII m. paris. esc. sol. Dieu veule qu'il soit condamné, sire, on en trouvera beaucoup plus. Mais plust a Dieu que le pape eust translaté l'évesque de Paris en l'éveschế de Jhérusalem (1).

LE BAILLY DE SENS.

Au Roy, mon souverain, seigneur.

(*F. Gaign.* 2895.)

2. GUILLAUME DE SULY A M. LE GÉNÉRAL PIERRE DORIOLE.

Il lui annonce la prise et incarcération au chastel de la Rodette de messire Charles d'Armaignac et de son bastard.

Charles d'Armagnac fut enveloppé dans la disgrâce de son frère le comte Jean V d'Armagnac, qui étoit entré dans la ligue du bien public. — Louis XI confisqua les domaines de ce dernier et envoya contre lui un corps de troupes qui l'assiégea dans Lectoure, où il fut tué le 5 mars 1472. — Déjà Charles d'Armagnac avoit été surpris dans son château de la Rodelle et conduit à Paris, où il resta prisonnnier quelque temps. Rétabli dans une partie de ses droits, Charles termina ses jours en 1497, sans enfants légitimes. Il institua son héritier le duc d'Alençon, premier mari de Marguerite d'Angoulême, laquelle porta les domaines d'Armagnac dans la maison de Navarre, par son mariage avec Henri, père de Jeanne d'Albret. — L'auteur de cette lettre, l'un de ces complaisants serviles, comme les despotes en trouvent toujours, même parmi les grands, Guillaume de Sully, descendoit des Sully, seigneurs de Beaujeu. Il étoit seigneur de Vouillon, de Saint-Aout et de Savergis; il avoit épousé Marguerite de Beaujeu sa cousine, dont il eut Édouard de Sully, exécuté à mort par arrêt du parlement, en 1513. — Nos grandes familles françoises n'ont pas été seulement décimées sur les champs de bataille : — L'échafaud a fait chez elles de rudes et nombreuses fauchées.

(1) L'évêque de Paris étoit, à cette date, Guillaume Chartier, qui ne s'étoit melé aux choses de la guerre du bien public que pour calmer les esprits révoltés : mais il s'étoit abouché avec le duc de Berry, ce qui avoit fort déplu au roi, qui demanda, mais sans succès, au saint-siége sa translation *in partibus*.

15 janvier 1470.

Monseigneur, mon amy, je me recommande de très grand cœur à vous, et vous saurez la charge que le roy m'a donnée contre messire Charles d'Armaignac : j'ay tant fait par soubtils moiens, que je l'ai prins et son bastard, en son chastel de Rodelle, là où j'ay entention de les bien garder tant qui sera le bon plaisir du roy. Je vous rescriprois plus longuement, mais se porteur, mon lieutenant, vous en dira bien au long, et se vous plaist le croire de par moy de ce qu'il vous dira, et par luy me commandés vos bons plaisirs et vouloir, pour iceulx accomplir a mon pouvoir : priant Dieu que vous doint accomplir tous vos nobles désirs. Escript à Rodelle, quinzième jour de Janvier 1470.

Monseigneur, mon amy, je vous prie et requier qu'il vous plaise de m'avoir pour recommandé envers le roy et vous, touchant mes pensions et affaires, ainsi que m'avez tousjours promis et que en ay en vous parfaite fiance. Le tout vostre ami

GUILLAUME DE SULY.

Sur le reply : *A monseigneur le général mesire Pierre Doriolle..*

(*Sup. f*, 2875[19].)

---

3. FRAIS DE L'EXÉCUTION DE CHARLES D'ALBRET.

Charles d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille, eut la tête tranchée à Poitiers, le 7 avril 1473(72), pour avoir trahi Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, et l'avoir livré entre les mains du comte d'Armagnac.

Du VII[e] jour d'avril l'an mil quatre cent soixante douze avant Pasques.

Au conseil du roy estant à Poitiers ou estoient Messieurs le chancellier Guillaume Cousinot, chevalier, maistres Pierre Bragier, président en parlement, à Bordeaulx, Pierre Poingnant, Guillaume Daunet, Jehan Chambon, Henry *Deleures*,

Jehan Pellieu, Aubert de Velly, Jehan Delangle et plusieurs autres, commis et ordonnez à faire le procès de feu messire Charles d'Allebret, dit le Cadet, qui aujourd'hui, pour ses démérites, a esté exécuté en ceste dite ville de Poitiers.

Ce dit jour a esté enjoint et ordonné à Michel d'Auron, receveur des aides et paiement des gens d'armes, et à Estienne de Bonney, receveur ordinaire du dit sieur, en Poictou, paier des deniers de leurs dites receptes les mises et despenses nécessaires pour l'exécution dudit deffunt et ses complices, ainsi qu'à chacun desdits receveurs peut toucher et appartenir; desquels fraiz mises et despenses a esté fait ausdit Dauron et de Bonney par l'ordonnance de mesdits sieurs, a chacun ung roolle esquels sont déclairées les parties que chacun deulx doit paier à cause dudit procès et exécution. Et pour ce que ledit Dauron est à présent absent de ceste dite ville et que ledit de Bonney qui est son commis à ladite recepte desdits aides, a dit et remonstré à mesdits sieurs qu'il doubte que ledit Dauron face difficulté de paier la despence de Jehan d'Auvergne et Valorgne, serviteurs dudit feu Cadet, lesquels, par l'ordonnance du roy sont demourés prisonniers : c'est assavoir : ledit d'Auvergne en la Conciergerie du palays, et ledit Valorgne au chastel de ceste dite ville de Poictiers; et iceulx prisoniers ont esté baillés en garde de par mesdits sieurs au bastard de Mauleures, Prévost de Poictiers. Et pour fournir à la despence qui pour ce luy conviendra faire et affin qu'il n'y ait point de faulte au paiement de ladite despence, et qu'ils soient seurement gardés ainsy que le roy a ordonné et qu'il en est besoing pour le bien de la matière, a esté de rechef expressement enjoint commandé et ordonné audit Estienne de Bonney, sur peyne destre repputé rebelle et désobéissant au roy, nostre dit seigeur, qu'il baille audit bastard de Mauleur et soit des deniers de sa dite recepte ordinaire ou d'icelle dudit Dauron qui est absent, par chacun jour à commencer du jourd'huy qu'il aura la garde desdits prisonniers, la somme de

quarante sols tournois. Et afin quil n'y ait faulte ou paiement de la despense desdits d'Auvergne et Valorgne et qu'ils soient seurement gardez, et que lesdits Dauron et de Donney ne facent difficulté au paiement de la dite despence, en a esté mis et couché par l'ordonnance de mesdits sieurs, ung semblable article au roolle dudit Dauron.

DEMOULIN.

En tête et d'une autre main: **Ch. d'Albret, exécuté en 1472.**

(*F. Gaign.* 2895.)

---

4. EXÉCUTION EN EFFIGIE DE JEAN DE CHALONS, PRINCE D'ORANGE.

Sous ce même règne du roi Louis XI, l'un des seigneurs les plus puissants en Bourgogne, étoit Jean de Chalons, prince d'Orange. On sait comment le prince Guillaume son père, en traversant le Dauphiné pour se rendre auprès du duc de Bourgogne, avoit été vendu à Louis XI pour la somme de quarante mille écus, et comment pour acquitter cette rançon, il avoit cédé à Louis le droit de suzeraineté sur la principauté d'Orange et s'étoit rendu son vassal. Son fils, Jean II, qui lui succéda, avoit encouru la disgrâce du duc de Bourgogne et avoit perdu ses domaines en Franche-Comté : ses oncles en avoient eu la confiscation. Louis, pour l'attirer à son service, lui promit non seulement la restitution de toutes ses terres, mais la lieutenance générale des deux Bourgognes. Le prince d'Orange ne put résister à de si belles promesses, il se joignit aux ennemis de Charles le Téméraire. — Il se servit de son crédit pour engager la noblesse et les villes à se soumettre volontairement au roi. Malgré ces services, le roi remplit mal ses promesses. Le sire de Craon lui fut préféré pour le gouvernement en chef des deux Bourgognes, dont le prince d'Orange ne fut que le lieutenant général. Jean, quoique mécontent de se voir préférer un inférieur, se contint quelque temps. Le roi ne le craignant point, ne se hâta point de lui donner satisfaction. Poussé à bout, — le prince se réconcilia avec ses oncles et fit sa paix avec Marie de Bourgogne, qui le créa son lieutenant général des deux Bourgognes. De là des revers pour les troupes françoises, qui mirent l'irascible Louis XI dans une inexprimable fureur. Il écrivit à Craon qu'il eut à se rendre maître de la personne du prince d'Orange, puis qu'avant tout il le pendit et brulât ensuite, sauf après à lui faire son procès.

Extrait tiré du compte de la recepte générale de Bourgogne pour ung an, commancé au 1er octobre 1476 et fini au dernier de sept. 1477, rendu par Me Jehan Wrry, Recepveur général. Fol. IIe IIIIxx, VI.

A Thiebaut le Lievre, peintre et verrier, demeurant à Dijon, la somme de quarante sols tornois pour, — par ordonnance de Me Hugues Noblet, licentié ès loiz, conseiller du Roy nostre sire, et lieutenant général au bailliage de Dijon, à ce commis par noble et puissant seigneur, monseigneur de Saint-Pierre, senechal de Normandie et gouverneur de Dijon pour le Roy nostre dit sire, et en suivant le contenu des lettres closes du Roy, nostre dit sire, au dit lieu pour ce escriptes, — avoir faict quatre figures en peinture d'un homme pendu par l'un des pieds, représentant la personne du prince d'Oranges pendu en figure : lesquelles quatre figures ont esté mises en quatre principaux lieux patents en ladite ville de Dijon, et ce par marchié faict avec ledict Thiebaut pour chascune d'icelles dix sols, qui sont pour les quatre les d. xl. sols ts. Et appert par certification du dit lieutenant du xive jour d'aoust 1477, cy rendue avec quictance du dict Thiebaut et ordonnance de messieurs des comptes au dict receveur général de payer ladite somme de xl sols pour ce. Cy . . . . XL sols ts.

A cette pièce il faut joindre le document suivant tiré d'un registre de la Chambre des comptes de Dauphiné intitulé au dos. *Principatus Auricæ de Jostagio* XXXVIe.

Sententia contra principem Auraicæ.

Messire Jehan de Chalon, prince d'Orange, auquel le Roy nostre souverain seigneurs et seigneurs chevaliers de son ordre avoit fait si grand honneur comme de le associer et accompagner au très noble et excellent Ordre de monsieur Sainct-Michel, a esté et est par grande solennelle et meure délibéra-

tion privé et destitué dudit ordre et de tous honneurs et dignitez pour ce qu'il a esté et est atteint et convaincu de très-vilains, détestables et abominables crimes contre Dieu et l'Église, contre le Roy et les seigneurs chevaliers du dit ordre; en ce qu'il est hérétique et invocateur, usant d'arts diaboliques, aussy que par les lettres signées de sa main et autrement, duement il est apparu clairement qu'il a procuré, mené, conduit et commis quatorze grandes et mauvaises trahisons et machinations à l'encontre du Roy et s'est manifestement déclaré traistre, rebelle et désobéissant sujet du Roy, de la couronne et de tout le royaume de France, en commettant crime de parjure, trahison publique de félonie, d'infidélité et de leze-maiesté : pourquoy il est reputé, déclaré et tenu à jamais faux, traistre, diffamé et deshonoré, parjure et vilain chevalier, *et comme tel* estre pendu aux fourches par les pieds.

(*Mél. de Ph. de la Mare. F. Bouh*, 34. *N°* 719.)

VIII. — LE CHATEAU D'ANET.

Nous ne voulons point examiner ici à fond l'histoire des amours de Henri II et de Diane de Poitiers. M. G. Guiffrey, qui prépare avec zèle et grandes recherches le recueil des lettres de la duchesse de Valentinois, sera certainement amené à traiter cette question et nous nous réservons, dans l'examen que nous ferons de son travail, de revenir nous même sur ce point si controversable. Nous nous bornerons, à propos d'Anet, à relever plusieurs graves erreurs de chronologie échappées, nous ne savons trop comment à l'érudit M. de la Querière, dans sa notice *Une excursion au château d'Anet* dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. — A propos de l'épitaphe de Louis de Brézé, que Diane de Poitiers fit graver sur le monument qu'elle éleva à la mémoire de son époux, M. de la Querière écrit : « Il faut considérer que l'intimité de Diane avec Henri II n'eut lieu au plus tôt que cinq ou six

années après la mort de Louis de Brézé son mari, — qu'il n'y manqua alors que la sanction légale, — car le mariage du roi avec Catherine de Médicis ne se fit que plus tard. »

Presque autant d'erreurs que de mots. — Louis de Brézé mourut le 23 juillet 1531. Diane avoit alors trente et un ans, et Henri de France quatorze. On admettra facilement avec M. de la Querière, et nous partageons tout à fait cet avis, qu'il ne pouvoit être encore question d'amour entre eux deux. Mais si la liaison ne commença que cinq à six ans après, cela nous rejette en 1536 ou 1537. Or le mariage d'Henri et de Catherine est du 27 octobre 1533; Diane étoit alors âgée de trente-trois ans, Henri de seize et Catherine de quatorze. Mais c'est ici surtout que M. de la Querière se perd dans ses supputations chronologiques : « Louis de Brézé, écrit-il, mourut au château d'Anet le 23 juillet 1531. Diane vécut alors retirée dans cette résidence. Mais après la mort de François Ier elle alla briller à la cour, où elle avoit été très-jeune admise au nombre des filles d'honneur de la reine Claude, femme de celui-ci, et elle acquit bientôt un grand ascendant sur l'esprit de Henry II, son fils, et de Catherine qui n'avoit alors que treize ans. »

En vérité comment rien comprendre à une pareille confusion? Si nous nous reportons à l'époque où Henri n'avoit que treize ans, nous reculons à l'année 1529, temps où Louis de Brézé vivoit encore. Le moyen de penser qu'il y eût déjà entre Diane et Henri des relations intimes, quand on sait la tendresse de Diane pour son époux et les regrets que devoit, un an après, lui inspirer sa mort! — L'histoire des prétendus amours de Henri II et de Diane de Poitiers est pleine de contradictions, de confusions et d'impossibilités semblables. Et tout d'abord le point de départ de la célébrité de Diane de Poitiers n'est-il pas entaché des plus infamantes et en même temps des plus mensongères imputations? Ne trouve-t-on pas, dans tous les pamphlets protestants du XVIe siècle, et ne répète-t-on pas encore à satiété, de nos jours, que Saint-Vallier, son père, convaincu de trahison dans l'affaire du connétable de Bourbon (1523), ne dut son salut qu'au sacrifice de la virginité de sa fille(1)! Or, veut-on savoir la vérité? En 1523, Diane, âgée de vingt-trois ans, étoit en puissance de mari depuis dix ans déjà, ayant épousé Louis de Brézé le 29 mars 1514. — En présence d'un fait si notoire, comment le conte en question a-t-il pu se débiter et se répéter encore de nos jours? Eh bien, voilà comme, à l'aide de pamphlets haineux, on a traité l'histoire du XVIe siècle! — Nous

(1) Dès son jeune âge elle racheta de son pucelage la vie du sieur de Saint-Vallier, son père (*Histoire de France sous François Ier*, par Regnier de la Planche),

clorons cet aperçu de notre opinion sur les amours de Diane de Poitiers et de Henri II, par cette simple réflexion, qui, si elle n'est point une preuve, est au moins un argument assez puissant : la duchesse de Valentinois eut trois enfants de son époux et n'en eut point du roi de France. — Henri II eut douze enfants de Catherine de Médicis et deux illégitimes d'autres maîtresses, et n'en eut aucun, nous le répétons, de Diane de Poitiers : car Diane, légitimée de France, qu'avec d'autres nous avons (fort légèrement nous-même) dit fille de la duchesse, Henri l'avoit eue de Philippe Duc, jeune fille piémontaise qui se fit religieuse après ses couches.

Arrivons à la pièce que nous publions ici — sans trop garantir qu'elle soit inédite. Elle nous est fournie par un recueil de vers offert par Henri II à Diane de Poitiers, vers qui sont des poëtes les plus en vogue du temps, principalement de Mélin de Saint-Gelais. — Mais cette épître, avec les idées reçues, est elle-même une autre bizarrerie, nous allions dire une bien autre monstruosité. Quoi ! le roi écrit de chez sa maîtresse, à qui ? à la reine, sa femme ! et dans quelle circonstance ? le jour où elle lui donne un fils ! Et le roi de France commet une semblable immoralité ! et la maîtresse encourage un pareil oubli de la dignité royale ! et la reine, épouse gisante, en travail d'enfant, supporte un tel outrage ! Allons donc, la chose est-elle possible ? non, mille fois non ! Et les termes mêmes de cette épître prouveroient seuls qu'il n'y a jamais eu d'autres relations entre Diane et Henri II, qu'une vive et sincère amitié, une confiance mutuelle, que justifioient les belles qualités de Diane, et dont la reine épouse, elle-même, subissoit l'autorité et en quelque sorte la tutelle, bien qu'elle dût la trouver parfois humiliante et tyrannique.

Au surplus, nous espérons que M. Guiffrey, dans la belle étude qu'il prépare, réfutera une fois pour toutes les nombreux contes débités à ce propos. Nous en avons assez dit sur ce sujet, sauf à y revenir plus tard s'il y a lieu. Un mot pourtant encore, mais sur un autre point du débat, sur l'époque probable de la construction ou réparation du château d'Anet.

M. Adolphe Berty, dont on connoît les importants travaux sur l'histoire de Paris, et qui, comme architecte, a fait un grand nombre de publications estimées, s'est trompé de quelques années dans ce qu'il dit de la construction du château d'Anet. « La terre d'Anet, dit-il, étoit la propriété de Diane de Poitiers. En 1552, Henri II, pour lui plaire, fit abattre le vieux manoir qui s'y trouvoit et chargea Delorme de le rebâtir avec luxe..... L'épître qu'on va lire prouve que les restaurations d'Anet, et dont Henri célèbre les récentes merveilles, sont bien antérieures, puisqu'elle est datée de 1548, époque de la naissance de Louis, duc d'Orléans.

Epistre du Roy, estant à Annet, à la Royne, estant demeurée à Saint-Germain, en couche de Monseigneur d'Orléans, 1548; fait promptement par le commandement dudit sieur :

S'il vous souvient, madame, d'avoir leu,
En quelque livre élégant et esleu,
Le dessein rare et la description
De quelque lieu beau en perfection,
Je vous supply imaginer et croire
Que c'est d'*Annet* le pourtraict et l'histoire,
Et estimer ancore, en ce faisant,
Qu'il vous seroit à le voir plus plaisant
Qu'à le penser; d'autant que la Nature
Passe tout Art et toute Architecture.
Quand est de moy, si j'ay nul jugement,
Qui ay par temps veu assez largement
De beaus païs, sans mentir, il me semble
Que qui metroit tous les plaisirs ensemble
Des autres lieux, sans guière en exempter,
Ils ne sçauroient, *Annet* représenter;
Car tout ainsi qu'un peinctre qui vouldroit
(Pour faire ung corps où rien ne deffauldroit)
Prendre les yeus, la bouche et les sourcils,
Le col, le bras de cinq femmes ou six,
Il ne feroit chose accomplie et telle
Que prenant tout d'une estant toute belle.
Ainsy des lieux les beautés rapportées
De cestuy cy se verront emportées.
J'en veux laisser au souhait deviser;
De quel plaisir se veult il adviser?
Veult il la chasse ou vol de toute sorte?
Bois et ruisseaux avons à nostre porte
Dont la beauté ne peult estre entendue
De qui n'en void l'assieste et l'estendue;
Et l'entendant, à peine en sçait il l'ombre
Qui ne comprend la grandeur et le nombre
Des cerfs portans la pluspart telles testes
Qu'on a plaisir des prises et des questes.
Oncques veneur de cette forest haulte,
Ne retourna sans raport et à faulte :
Partout y a ou beste fauve ou noire,
Tant que des deus presque égale est la gloire.
Ne plus ne moins en prend il aux cerchans
De quoy voler pour rivière ou pour champs,
Il ne leur fault tracasser guière loing

Pour leurs oiseaux ou de leurre ou de poing,
Jetter à mont et leur monstrer que prendre,
S'ils sont volans et l'osent entreprendre.
Mesme on peult voir la haulte volerie
D'une fenestre ou d'une galerie :
Ayant icy le héron, le milan
Et tous les vols qu'on peult voir en tout l'an.
Somme, il y a si grand nombre d'esbats
Que bien souvent je voy gens en débats
Pour emmener aucuns de parmy eux
Aux passetemps qu'ils estiment le mieux
Tant qu'il n'est rien empêchant le plaisir,
Sinon le trop qui fait peine à choisir.

Parmy ces biens un cas m'a bien fort pleu :
C'est que quand bien un mois il auroit pleu
Et qu'un seul jour le temps au beau s'adonne,
Bien que la terre y soit fertile et bonne,
Il y fait sec comme en sable ou arenne.
Que vous diray je après de la garenne,
Lieu de gibbier si plein et bien gardé,
Que pour merveille il en est regardé;
Il n'en fault point d'autre au monde trouver
Pour bons levriers cognoistre et esprouver
Je y fais un jour mon Léopard courir,
Mais c'est autant que vouloir voir mourir
Ce qu'on luy monstre, et en est tel ouvrier
Qu'auprès de luy tardif est tout lévrier.
Nous y faisions (je n'en mentiray pas)
Lièvre ou perdrix lever à chasque pas;
Si qu'ayants trop à courir et voler
Chiens et oiseaus ne scavent où aller;
Le trop d'affaire amenoit négligence
Et trop avoir apportoit indigence.

Je ne vous veux des autres passetemps
Faire nul compte et y perdre le temps,
Ny ne feray de ceux de la maison
A ceux des champs nulle comparaison :
L'un ne se peult de l'aultre séparer
Et se peult l'aultre à l'un comparer;
Ny ne sçauroit campagne tant louée
D'autre logis estre assés bien douée.
Au long ne veux vous compter l'artifice
Ni la beauté du gentil artifice

Qui monstre bien en mesure et haultesse
La modestie et bon sens de l'hostesse.
Sans l'avoir veu, tel ne l'eusse cuydé,
Tant il est propre et bien accommodé.
Puis, au sortir de l'œuvre des maçons,
On void jardins de quatre ou cinq façons,
Qui font trouver en leurs plants tous divers,
La primevère aus plus gellés hyvers.
Trop me fauldroit parlant temporiser,
Si tout voulois particulariser;
Suffise vous qu'en nulle autre contrée
Plus belle chose à peine est rencontrée.

Quand est de l'air, il y est si delivre
Qu'il semble seul pouvoir sain faire vivre
Auprez ny a ny montagne ny coste,
Ny droict rocher qui le soleil nous oste,
Tant seulement la pleine est desguisée
D'une colline en tous lieux si aisée,
Que quand quelquun la monte ou la descend,
Presque descendre ou monter ne se sent.

Voilà pourquoi n'avons une seule heure
Senty d'ennuy en si belle demeure,
Et y eussions les plaisirs plus entiers
Vous y voyans, comme eussions volontiers,
Si vostre force eust peu le supporter,
Et si souhaits eussent peu transporter
Vous et ma sœur et nos enfans aussi.
Pas n'eust tenu à la Dame d'icy
Que vous et elle, et tout ce qui vous suyt
Autant que vous n'eussiés eu de déduict;
Mais plus prochains sommes de vous revoir
Que ce beau lieu n'est de vous recevoir,
Délibérans d'en desloger demain
Pour vous aller trouver à *Sainct-Germain*,
Et plus au long de nous compte vous rendre,
Que par aultruy vous n'en sçauriés entendre,
Avec espoir de venir quelque jour
Expressément icy faire séjour,
Pour vous monstrer en plus belle saison,
Ce qui de beau est en cette maison,
Que trouverés lors mieus édifiée,
Et vous plus saine et plus fortifiée.

(Fr. 842, f° 142.)

IX. — MADAME DE BELESBAT, NÉE L'HOSPITAL.

On sait que Michel de l'Hospital avoit épousé (en 1537) Marie Morin, fille du lieutenant criminel de ce nom, et qui en dot lui avoit apporté l'état de conseiller au parlement. De Marie Morin, l'Hospital n'eut qu'une fille, Magdeleine de l'Hospital, qui épousa Robert Hurault, seigneur de Belesbat, conseiller au grand conseil, puis chancelier de Marguerite de France, duchesse de Savoie. Après les funestes événements de 1572 et la retraite du chancelier, Magdeleine de l'Hospital lui servit plus d'une fois de secrétaire, surtout dans ses requêtes et sollicitations auprès de Charles IX et de Catherine de Médecis pour être maintenu dans ses droits, traitements et pensions. — Il existe sur cette phase de la vie de l'illustre chancelier de précieux documents à la bibliothèque impériale qui n'ont point encore vu le jour, et dont l'un des arrière-neveux de l'illustre chancelier, M. de la Faye l'Hospital (de Rennes), prépare en ce moment la publication.

Les enfants issus du mariage de Magdeleine de l'Hospital et de Robert Hurault prirent le nom et les armes de l'Hospital; ce furent : 1° Charles Hurault de l'Hospital, tué au siége de Chartres l'an 1591, sans alliance; — 2° Michel Hurault de l'Hospital, seigneur de Belesbat, du Faye, etc., auquel le chancelier laissa sa bibliothèque, et dont la fortune politique fut également brillante; — 3° Paul Hurault de l'Hospital, maître des requêtes, puis archevêque d'Aix; — 4° Jean, seigneur de Gomerville, mort sans postérité; — 5° François, seigneur de Vignai, mort sans alliance; — 6° Marguerite, femme de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac, — et 7° Marie, femme de Louis de la Revure, seigneur de Cherni.

On lira volontiers la lettre qui suit, de la grand'mère à ses petits-fils. On y trouve cette gravité des anciens jours, quelque peu rude, mais toutefois pleine de bonté; puis cette préoccupation touchante d'une bonne mère pour l'avenir de chacun de ses enfants; enfin ce souvenir de l'illustre aïeul invoqué comme sauvegarde de la vertu et comme modèle qu'on ne peut trop avoir toujours devant les yeux.

Madame de Bellesbat née l'Hospital a ses fils Charles, Michel, Robin et François.

Charlles, et vos trois frères, vous avez fort bonne grâce de ne m'avoir escrit, comment vous profitez depuis tant de messagers qui en sont venus. Quant à vous, Charlles, encores que ne soiés si propre à l'estude que vos frères, si est ce qu'il ne faut lesser d'estudier pendant qu'estes jeune sellon la capacité de vostre

esprit et le miens que pourrés et quand vous aurés bien estudié, l'on avisera de quel mestier l'on vous voudra faire. Vostre père et moy sont assez sufisant pour y donner ordre sans vous en mettre en peine. Quant à vous, Michel, vous n'aves faute de capacité, mais de bonne vollonté d'estudier et voullés faire le déboché. Ne vous i joués pas et si vous estes sage, prendre peine de vous randre sçavant. Car, puisque Dieu vous a faict ceste grâce de vous donner quelque esprit propre à l'estude, nous ne voullons pas qui soit mal employé, et voullons résolûment que vous suiviez le train de Monsieur vostre grand père. Sa esté son intention, c'est la nostre aussy, et faut que soit la vostre de vous conformer à celle de vos parens, et d'estre obéissant comme Dieu vous le commande et ne plaingnés pas un peu de peine en vostre jeunesse, d'apprendre pour en recevoir tant d'onneur et fruict en vostre viellesse, et ni faillez pas autrement, vous trouveries mal en point.

Quant à Robin et François, qu'il ne faillent pas de bien estudier, ils sont assez propre à l'estude et que je n'en oie plus de plainte ni plus parler de guerre, c'est un trop mauvais mestier, autremant je les apprendrais bien d'avoir des vollontés et de parler si haut, et qu'ils ne si frottent pas!

O reste, vous estes desja assez grand pour vous scavoir guarder: ne vous eschaufés point à chose du monde, et vous couvrés incontinent d'un menteau quant aurez chaut, et gardés-vous bien de boire. Vostre frère Jan a cuidé mourir de plurésie, il a esté saigné deux fois, pour avoir eut chaut et froid. Je vous envoie de la poudre s'il en estoit besoing. Obéissez bien à Monsieur Guardesi.

De Paris, le 5 May. Je prie à ce bon Dieu qu'il vous tienne tous en sa sainte garde et protection.

Votre bonne mère,

DE LOSPITAL.

Au dos est écrit : A Charlles et à ses frères.

(*Autogr. de la Coll. Dup.*, vol. 194, fol. 20.)

X. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE POLOGNE

AU TEMPS DE LA REINE LOUISE-MARIE DE GONZAGUE.

(1645-1667.)

Sous le règne de Louis XIV, la France perdit une belle occasion d'étendre son influence en Pologne et de s'attacher ce noble et intéressant pays par des liens puissants, qui, tout en jetant un nouvel éclat sur le nom du grand roi, eussent certainement profité à la nation polonoise et l'eussent préservée des fatales destinées qui l'attendoient au siècle suivant et contre lesquelles elle se débat encore si glorieusement aujourd'hui. La reine Louise-Marie de Gonzague avoit été l'âme d'une combinaison qui devoit, en appelant au trône de Pologne le fils du grand Condé, réaliser cette alliance des deux grandes nations. C'est là un point historique assez vaguement indiqué dans les historiens, et sur lequel il existe, aux Archives de l'Empire, des documents d'un haut intérêt.

Louise-Marie de Gonzague, sur laquelle Tallemant a donné une de ses plus curieuses *historiettes*, après avoir été recherchée par MONSIEUR, frère de Louis XIII, fut mariée par procureur, à Paris, dans la chapelle du Palais-Royal, le dimanche 6 novembre 1645, à Wladislas Sigismond IV, roi de Pologne. Nous cédons à la tentation de citer ici quelques lignes de Tallemant :

« On a remarqué que jamais personne n'a eu tant *de hausses qui baissent* dans sa vie, que la princesse Marie : en voicy une belle preuve. Le feu roy de Pologne avoit déjà pensé à elle la première fois qu'il se maria ; mais ses intérests le firent pencher vers la maison d'Austriche. Se voyant veuf, il y pensa tout de nouveau et quoyque l'empereur luy eust fait envoyer jusqu'à seize portraits de princesses de la maison d'Austriche, il ne put estre ébranlé. Il fait donc demander la princesse Marie en mariage : on la luy accorde, et la reyne, qui avoit assez d'amitié pour elle, la maria comme fille de France. On prit ses droits et on luy donna pour cela quatre cent mille escus... »

Nous ne savons trop que penser des propos qui coururent de certaines relations que la princesse Marie, avant son mariage, auroit eues avec Cinq-Mars et même Langeron, fils de la marquise de Sablé, et qui dénoncées à Wladislas auroient failli, avant son arrivée en Pologne, lui enlever le cœur de son royal époux. Tallemant parle assez clairement de ces propos : « Elle eut le desplaisir avant de quitter Paris, d'apprendre qu'on avoit fait quelque médisance d'elle et de M. le Grand et mesme de Langeron qui, comme bailly

de Nevers, avoit eu de tout temps de l'attachement à sa maison. — On soupçonna le résident du roy de Pologne en France, qui estoit un ecclésiastique de Rome, nommé Roucaille, de luy avoir rendu quelque mauvais office à la cour de son maistre..... Quoy que c'en soit, elle ne fut pas d'abord fort bien receue en Pologne... etc. »

Amelot de la Haussaie précise davantage les faits : « Après que la princesse Louise-Marie de Gonzague fut partie de la cour de France pour aller en Pologne, le marquis de Boisdaufin, à qui elle avoit oté une maîtresse, qu'il aimoit éperduement, écrivit une longue lettre au roy Vladislas IV, où il l'instruisoit du commerce que sa future épouse avoit eu avec le grand écuyer Cinq-Mars et avec le comte de Langeron. De sorte que cette foudroyante lettre étant arrivée la première en Pologne, le roi vouloit à toute force que la princesse retournât en France. Mais les remontrances de la maréchale de Guébriant, qui savoit parler en femme d'Etat, furent si puissantes, qu'elle fit revenir Vladislas de sa prévention et que le mariage fut consommé au contentement réciproque des deux parties. » — Et Amelot dans un autre endroit ajoute : « La cause de la haine que Boisdauphin portoit à la reine Marie, étoit qu'elle avoit dégoûté de lui la dame de Choisy, sa confidente, dont il étoit éperduement amoureux. »

Quoiqu'il en soit de ces *historiettes*, qui ont eu certainement quelque fondement, la princesse Marie eut bientôt triomphé des petites ou grandes intrigues ourdies contre elle. Le Laboureur a publié en un gros volume in-4° *l'Histoire et la relation du voiage de la royne de Pologne* et de la réception que lui fit son royal époux. Rien dans le récit de Laboureur ne laisse, il est vrai, soupçonner les nuages qui assombrirent les premiers temps de l'arrivée de la reine, mais il y est fait assez clairement allusion dans un document authentique qui nous est fourni par la Bibliothèque polonaise, et dont nous reproduirons un extrait. Quoi qu'il en soit, la plus parfaite entente semble avoir bientôt régné entre les deux époux jusqu'au jour de la mort de Vladislas IV, le 20 mai 1648, après moins de trois ans de mariage; les documents qui suivent en sont une sorte de témoignage :

—

RECONNOISSANCE ET RENTE DU ROY VLADISLAS AU PROFIT DE LA ROYNE LOUISE-MARIE.

16 septembre 1646.

Vladislas IV, par la grâce de Dieu, roy de Pologne, etc.

Certifions par ces présentes à tous qu'il appartiendra avoir

entièrement receu en nos urgentes affaires et nécessités du royaume et république, de Madame Louise-Marie de Gonsague, par la grâce de Dieu, Reine de Pologne et de Suède, née Princesse de Mantoüe, etc., nostre très chère espouse, la somme de six cents soixante mil florins, monnoye de Pologne, chaque florin valant trente gros de ladite monnoye en risdallers et ducats de bon et juste poids, provenante des biens propres et héréditaires et de la dote de ladite serenissime Reine, nostre très chère épouse. Laquelle somme de six cens soixante mil florins par nous entièrement reçüe, promettons en bonne foy et royallement de rendre et payer effectivement sans aucune exception, difficulté et retardement, à ladite sérénissime Reine, nostre très-chère espouse, et en cas de mort, ce que Dieu garde, à ses légitimes héritiers et successeurs à Varsovie ou autre ville de nostre royaume, dedans quatre ans comptans de ce jourd'huy, en même espèce que nous l'avons receüe, scavoir, en risdalles et ducats de bon et juste poids: et asseurant ladite somme sur des joyaux, pierreries et autres meubles d'or et d'argent à nous appartenans, et qui ne sont aucunement engagés à qui que ce soit, selon l'inventaire qui en a esté fait et signé de nostre main et par ladite sérénissime nostre espouse et aussy cacheté des sceaux de tous deux. Et pour plus grande seureté, en cas que lesdits joyaux et meubles d'or et d'argent spéciffiés audit inventaire ne soient suffisans pour satisfaire à ladite somme de six cens soixante mille florins, nous obligeons et engageons, en plus valable et plus ample forme, à la sérénissime Reine, nostre très chère épouse et à ses legitimes successeurs, généralement tous nos meubles et immeubles avec toutes les sommes d'argent à nous deües en quel lieu que ce soit, tant dedans que dehors nostre royaume, ensemble et les susdits joyaux et meubles d'or et d'argent: Cassant et révoquant toutes les donations par nous faictes, à cause de mort, et de quelque autre sorte que ce puisse estre, des susdits joyaux et

autres biens à nous appartenants, contraire à notre présente obligation et à tout ce qui y est contenu, et préférons ladite sérénissime épouse et ses successeurs : voulant absolument qu'elle soit préférée avec sesdits successeurs à toute autres personnes qui ont, ou qui pourront avoir droit sur nos biens : encore pour plus grande asseurance et seureté de tout ce que dessus, nous donnons et mettons entre les mains de la sérénissime Reine, nostre très-chère épouse, lesdits susdits joyaux et autres meubles, avec cette condition toutefois que ladite sérénissime Reine, nostre très-chère épouse, ensemble ses héritiers et successeurs, sera tenue et obligée, selon les lettres sur ce sujet à nous expédiées de ce jourd'huy, et après avoir entièrement receu ladite somme de six cens soixante mil florins, à nous prestée comme dessus, de rendre et remettre entre nos mains ou à nos héritiers et successeurs lesdits joyaux et autres meubles d'or et d'argent : et en cas que nous ne restitussions pas, ny aussy nos héritiers et successeurs, ce que nous n'espérons nullement, au temps convenu, ladite somme de six cens soixante mil florins à la sérénissime Reyne, nostre très chère épouse, ou à ses héritiers et successeurs, nous consentons que ladite sérénissime nostre épouse ou ses héritiers puissent à nostre sceu ou de nos successeurs et héritiers, engager auprès de quelles personnes que bon leur semblera et mesme dehors nostre royaume, lesdites pierreries, joyaux et autres meubles d'or et d'argent pour ladite somme de six cens soixante mil florins, sauf toutesfois et à nous réserver comme aussi à nos héritiers et successeurs, la permission et autorité de retirer des mains de quelle personne que ce puisse estre lesdites pierreries, joyaux et autres meubles d'or et d'argent, en payant ou nosdits héritiers et successeurs, la somme ci-dessus mentionnée. Enfin promettons et asseurons d'observer et accomplir tout ce que dessus, entièrement et en sa moindre particularité, nous obligeans pour le tout avec nos héritiers et successeurs en plus

ample et plus valable forme que ce peut par ces présentes signées de nostre main, et scellées du sceau de nos armes. Fait en nostre cour, à Radzonowo, le 16e jour du mois de septembre en l'an de grâce 1646, et de nostre règne de Pologne, le 14e et de Suède le 15e.

Signé : VLADISLAS, *Rex.*

Au dos est escrit : Promesse du roy Vladislas de la somme de 660,000 florins.

Ce que nous avons recueilli de documents sur la reine Marie de Gonzague, durant son mariage avec Vladislas IV, nous confirme dans la pensée que si quelques nuages vinrent troubler la bonne harmonie de leur ménage, ils furent le fait du roi, qui, quoique déjà sur le retour, valétudinaire et *gros ventru* qu'il étoit, eut plus d'une fantaisie de nature à tenir la reine en inquiétude. Il faut à ce sujet lire l'*Historiette* de Tallemant, auquel, malgré ses perpétuelles médisances, nous aimons à renvoyer, car la véracité du conteur est tellement démontrée par les documents contemporains, qu'il faut bien en prendre son parti et compter avec lui. Nous ne reproduirons point toutefois ses anecdotes, auxquelles nous renvoyons. En voici d'un genre différent que nous puisons dans une correspondance du temps, et qui nous donnent de curieux détails sur Louise-Marie de Gonzague et sur son genre de vie en Pologne, comme femme du roi Vladislas. On y trouve le récit de ses occupations : les promenades et les chasses de Leurs Majestés; la maladie de la reine; celle du roi; la mort prématurée de celui-ci; le rétablissement de la reine; son second mariage avec le roi Casimir, frère et successeur de Vladislas IV, etc. Cette correspondance que nous tenons des bienveillantes communications de l'illustre prince Ad. Czartoriski, conduit naturellement aux documents historiques que nous ont fournis les Archives et qui donneront sur la vie politique de la reine Marie des notions tout à fait nouvelles et inattendues.

Varsovie, 22 juillet 1647.

Leurs Majestés Polonoises ont fait partie pour aller au commencement du mois prochain à la chasse à Grodno, où l'on dit qu'il y a quantité d'ours, d'élans et de taureaux sauvages. Le roy de Pologne a fait faire pour ce voyage un appar-

tement de bois pour lui, et un autre pour la reine son épouse, chacun de quatre chambres, avec une galerie qui les joint; le tout bien travaillé et si peu embarrassant que ces deux appartemens, dont la couverture n'est que de la toile cirée, se portent sur deux chariots...

Varsovie, 5 septembre 1647.

Leurs Majestés étant parties, le 16 du mois passé, de Tikolin, entrèrent dans une forêt, où elles dînèrent sous les arbres, et couchèrent dans la même forêt. Le 19, elles arrivèrent à Oziora, où elles prirent le divertissement de la chasse.

Varsovie, 12 septembre 1647.

Leurs Majestés Polonoises étant arrivées le 19 du passé à Oziora, elles trouvèrent tous les préparatifs pour la chasse dans une plaine au milieu de la forêt, laquelle plaine étoit environnée de toiles de trois côtés, qui s'étendoient de l'autre environ deux lieues, et renfermoient tout ce que deux ou trois milles paysans, par un trictrac, avoient pu amasser d'élans, qui étoient le sujet de cette chasse. Dans la même place il y avoit une grande tente pour Leurs dites Majestés... A l'entrée étoient cinquante gros dogues pour l'ours... Le grand veneur étoit dans le bois avec une meute de chiens et grand nombre de paysans pour faire du bruit et chasser les bêtes dans la plaine, au bout de laquelle, par delà la tente, il s'ouvroit environ deux cents pas de toile, pour laisser sauver celles qu'on ne vouloit pas tuer, de sorte qu'elles passoient toutes par-devant la tente, d'où le roy de Pologne tua trente-neuf élans. Il ne se rencontra dans les toiles qu'un ours, qui ne donna pas beaucoup de divertissement, près de la tente, parce qu'il n'en fut pas plutôt approché qu'il s'en retourna dans le bois, monta au haut d'un grand pin, et après qu'on eut renversé cet arbre, il se jeta dans un marais, où on le tua à coups de fusil.

Le 23, Leurs dites Majestés furent encore à la même chasse,

mais d'une autre façon, les toiles aboutissant sur le bord du lac, où les élans étant en train de se mettre à la nage, le roy de Pologne, qui étoit dans un bateau, en prit cinq tout vifs.

Toren, 12 octobre 1647.

Le 10 de ce mois, Leurs Majestés Polonoises arrivèrent à Toren, où la bourgeoisie en armes vint deux lieues au-devant d'elles, et après que le magistrat eut fait son compliment au roy de Pologne, il le pria de trouver bon qu'il fît, au nom de la ville, une harangue à la reine son épouse, à laquelle les bourgeois étoient obligés de faire entrée, pour ce que c'étoit la première fois qu'elle y venoit. Ensuite de quoi ce magistrat lui fit une belle et longue harangue en latin.

1er janvier 1648.

Leurs Majestés Polonoises continuent dans la résolution de partir le 20 du courant pour Vilna. Le roy de Pologne a donné ce matin à la reine, son épouse, un bouquet de cinq grosses perles en poires avec des diamants. Les princes lui ont fait aussi de grands présents.

Grodno, 29 février 1648.

Le 18 du courant, le roi et la reine de Pologne arrivèrent en cette ville, d'où ils ont résolu de partir dans huit jours pour Vilna.

Vilna, 11 mars 1648.

Leurs Majestés Polonoises étant parties de Grodno, le 6 de ce mois, arrivèrent ici le 10. Le jour précédent, le duc Radzivil envoya à la reine de Pologne, sur le chemin, deux grands ours, dans des cages de bois sur des traîneaux.

La magnifique et pompeuse entrée de la reine de Pologne dans la ville de Vilna.

Le 19 mars dernier, le roy et la reine de Pologne étant partis de la ville de Troki, allèrent dîner à une lieue de Vilna. Après

dîner, Leurs Majestés partirent en carrosse et arrivèrent dans une grande plaine auprès de la ville, dont tous les corps de bourgeois étoient sous les armes, avec cinquante pièces de canon. Leurs dites Majestés receurent les harangues de tous les corps, et une partie des habitans, au nombre de plus de vingt mille, ayant fait trois salves de canon et de mousqueterie, s'avança en ordre...

Au milieu du faubourg étoit un arc triomphal, composé de trois portiques construits par les Grecs. La porte de la ville, appelée de Lodroik, étoit richement tapissée et ornée de tableaux, et, entrant plus avant, se rencontroit un autre arc triomphal contenant dans sa façade trois portes. Dans celle du mileu on voyoit, à droite, peinte la victoire de Ladislas IV sur les Turcs, avec cette inscription : *Nullius pavet occursum*. Sur la gauche, la victoire sur les Moscovites qui, le genou en terre, demandoient pardon, avec cette inscription : *Parcere subjectis et debellare superbos*. Au-dessus de la porte se lisoit : *Vladislas IV, regi Poloniæ et Sueciæ, duci Lithuaniæ, hostium triumphatori, patri patriæ; et Ludovicæ Mariæ Poloniæ et Sueciæ Reginæ, Lithuaniæ duci, principi Mantuæ et Montisferrati, duci de Nevers*, etc.

Et plusieurs autres emblèmes et inscriptions. Au haut de la face gauche du portail, la reine de Pologne étoit représentée assise dans un trône, ayant à ses côtés la France et la Pologne qu'elle joignoit l'une à l'autre, et plus bas Pallas et Diane disoient : *Æterno nexu*.

Ensuite, sur un troisième arc triomphal, dressé dans la poissonnerie, le roi de Pologne étoit représenté sur un char; au-dessus étoit un lis couronné planté dans une belle prairie, avec ces mots : *Dilectus flos regis*.

Au-dessous d'un des petits portiques, à main droite, on voyoit la figure de la reine, la couronne en tête, au milieu d'un parterre de fleurs, portant dans la main un lis, avec cette

devise : *Nec Salomon sic.* A l'autre portique, main gauche, le roi soutenant un globe et ces mots : *Sustinet nec fatiscit.*

Au bas de ces portiques, Leurs Majestés Polonoises étoient peintes : le roi, tenant de sa main droite un sceptre, de la gauche un lis, et la reine, dans sa gauche un faisceau de fleurs ; dans sa droite, une pomme avec cette devise : *Flores apparuerunt in terra nostra.*

Plus, un autre arc triomphal dressé par les jésuites, si diversifié d'emblèmes qu'il est impossible d'en rendre compte.

Troki en Pologne, 18 mars 1648.

Le 13 de ce mois, Leurs Majestés, qui n'étoient entrées à Wilna qu'incognito, en partirent pour Rudniki, d'où elles vinrent en ce lieu après avoir pris le divertissement de la chasse à l'ours.

Dantzic, 16 avril 1648.

Leurs Majesté Polonoises sont encore dans la Lithuanie, où elles continuent à se divertir à la chasse aux ours.

Movein, 11 mai 1648.

Depuis le 29 du passé que Leurs Majestés partirent de Wilna, la royne de Pologne a toujours été malade d'une fièvre tierce, qui commence à diminuer.

Mort du roi. — On n'a encore osé dire cette mort à la roine, malade d'une fièvre tierce bastarde dont elle souffre aujourd'hui le douzième accès.

Le mesme jour que le roi de Pologne mourut, qui fut le 20 de ce mois, la fièvre qui étoit survenue à la roine en partant de Wilna lui redoubla, ce qui fut cause qu'on ne lui dit rien, mais cette fièvre s'étant un peu diminuée, les présentes nécessités de cet état obligèrent de lui faire savoir cette mauvaise nouvelle, dont elle reçut un si grand déplaisir qu'il n'est

pas aisé de l'exprimer. Toutes les affaires se font désormais sous son nom (1).

Varsovie, 27 juillet 1648.

Le sieur d'Arpajon, ambassadeur extraordinaire du roi très-chrétien, ayant eu audience des États de Pologne, eut aussi audience de cérémonie de la reine, convalescente de sa grande maladie, mais qui l'a laissée si foible qu'elle n'en peut encore quitter le lit.

Varsovie, 12 août 1648.

La reine de Pologne avoit commencé d'user des eaux d'Œgra en Bohême, mais elle a été obligée de les quitter pour se servir des bains, dont elle ressent plus de soulagement; etant néanmoins toujours si foible que l'ennui du lit lui ayant fait essayer de se lever, ce mouvement a préjudicié à sa santé.

Varsovie, 17 août 1648.

La reine, dont la fièvre s'étoit derechef changée en continue, a été en grand danger de sa vie; mais, grâces à Dieu, elle commence à se mieux porter. Toutes ses filles sont vêtues en pèlerines; chacune, un bâton à la main, sont aujourd'hui parties à pied pour aller à une Notre-Dame miraculeuse, à sept lieues d'ici, pour la guérison de cette princesse, malade depuis le mois d'avril dernier.

Varsovie, 26 aoust 1648.

La reine a été en grand péril les 21 et 22 de ce mois.

(1) Voici un nouveau témoignage de l'exactitude des renseignements que prenoit Tallemant, et par conséquent de sa coutumière véracité. « On se plaignit icy de ce que la reyne de Pologne n'avoit point donné avis de la mort de son mary et qu'on fust si longtemps sans recevoir de ses nouvelles, mais elle estoit malade. On la fit régente durant l'interrègne. Ce fut un grand bonheur pour elle que la mort du fils de son mary, car elle fust demeurée une pauvre reine douairière : *voilà encore des hausses qui baissent.* »

L'état de la maladie de la reine de Pologne (1648). — Cette maladie ayant jusques au 12 d'août dernier, empesché, par ses divers symptômes, tantost bons, tantost mauvais, de pouvoir juger de sa nature, d'autant plus que tout y alloit lentement et qu'il y avoit grand sujet de croire lors cette reine convalescente, Sa Majesté fut surprise d'une douleur au ventre inférieur, qui parut, durant quelques heures, une colique bilieuse, à laquelle succéda une fièvre qui obligea le sieur Conrade, son premier médecin, à la faire saigner le mesme jour.

Le treize se passa sans autres accidents qu'une diarrhée médiocre; mais, le 14, elle augmenta de forces humeurs bilieuses et atrabilaires. Et, la nuit de ce jour là au 15, il luy survint plusieurs petits frissons au nez. En suite de quoy elle fut extraordinairement travaillée d'une douleur de côté; son pouls devint dur et serré, et l'on eut toutes les apparences d'une inflammation accompagnée d'une évacuation de bile poracée, qui donna lieu de craindre une dyssentrie funeste.

Pour à quoy obvier, cette reine ayant été saignée dès le soir, son medecin fut d'avis, reconnoissant que la cause de son mal estoit en ces humeurs âcres et mordicantes, de la divertir, en esteignant ce feu et noyant ces humeurs, par une quantité extraordinaire de boisson qui les pùt promptement pousser dans les intestins. Ce qui ayant été approuvé du sieur Felbert, médecin du feu roy de Pologne, on fit boire a Sa Majesté, en l'espace de 10 heures, 12 livres d'apozèmes rafraîchissants. Et ce remède eut un tel effet, que les excréments bilieux s'évacuèrent sans séjourner davantage dans les intestins, et que la fièvre n'en fut pas si ardente, ni la diarrhée si violente jusqu'au 20.

Mais, la nuit du vendredi 21, celle-ci s'étant arrêtée de soy mesme, celle-là redoubla ses accès, avec tant de véhémence, le matin, qu'il fallut promptement recourir à une troisième saignée, nonobstant laquelle ces humeurs se montrant toujours

irritées et cette princesse s'affoiblissant de plus en plus, par le grand travail qu'elle en souffroit et par le genre de vie nécessaire en cette maladie, son médecin conclut à la purger le jour même ; ce qui fut approuvé par deux médecins du feu roy et celui du prince Charles, bien que cette pratique leur semblât extraordinaire. Et cette purgation ayant été partagée en trois dose, la reyne prit la première à midy, la seconde à quatre heures, et la troisième à neuf heures du soir.

Mais comme l'évacuation du médicament ne se pouvoit faire sans affoiblir la malade qui l'estoit desjà trop, cette princesse ne voulut pas en cet état se priver de l'Extrême-Onction qu'elle demanda avec une ardeur chrétienne. Toutes fois, son médecin ne jugeant point encore de péril, on remit ce dernier sacrement jusques après minuit, pour voir l'effet du remède. Sadite Majesté ayant donc pris la dernière dose, elle s'endormit, et ensuite l'évacuation se fit de quantité de sérosités et autres humeurs malignes, dont elle receut quelque soulagement ; qui fut encore accreu le matin par une nouvelle évacuation. Et étant demeurée en cet état tout le jour du 22, elle dormit fort bien la nuit suivante ; et la matinée du 23 se trouva sans fièvre, ainsi qu'elle a fait jusqu'au 26 du même mois, que l'on commença de mieux espérer que jamais de sa convalescence. Ce qui eut fait prononcer hardiment sa guérison entière, sans les nouveaux accidents qui peuvent arriver.

Varsovie, 9 septembre 1648.

La reine de Pologne se porte tous les jours de mieux en mieux.

Dantzic, 11 octobre 1648.

Toute la Pologne est en alarme depuis la victoire des Cosaques et des Tartares. On dit que la reine s'appreste pour se retirer en ceste ville, ne se trouvant pas en assés grande seureté à Varsovie.

Varsovie, novembre 1648.

Le grand maréchal Opalinsky, voulant empescher le comte d'Arpajon, ambassadeur de France près l'assemblée des électeurs, de se loger dans le palais de Jasdova, qu'il avoit déjà occupé, pour le donner à l'ambassadeur de l'empereur, la reine lui écrivit qu'il ne fit point de différence entre les ambassadeurs ; et que s'il persistoit, la foiblesse qui lui reste de sa maladie ne l'empescheroit pas d'aller en personne, pour s'opposer à ce qu'on fit sortir du château les meubles du comte.

Varsovie, 20 novembre 1648.

La roine avoit fait sa première sortie le 11, et alla, portée en chaise, dans la salle ou est le corps du défunt roi son mari, conduite par le nonce du pape et l'ambassadeur de France.

Dantzic, 1er janvier 1649.

La roine de Pologne devoit partir pour assister aux funérailles du feu roy à Cracovie ; mais à cause d'une nouvelle indisposition, ce voyage a été différé.

Varsovie, 4 février 1649.

La reine veuve ne s'est pu trouver au couronnement du nouveau roy, à cause d'une espèce de rechute qui l'a empeschée d'entreprendre le voyage.

Varsovie, 3 mars 1649.

Hier les députés du Sénat et de la République apportèrent la lettre de créance que l'archevesque de Gnesneu, au nom de tout le Sénat, escrivoit à la royne de Pologne. De laquelle lecture étant faite, le duc d'Ossolins luy fit une harangue en françois pour la supplier, de la part du Sénat et de la République, de vouloir donner son consentement au mariage d'entre le Roy de Pologne et elle ; lui disant que comme ce desir etoit universel dans tout le royaume, il sembloit estre inspiré de Dieu, duquel

ils attendoient les bénédictions pour cette alliance et le bonheur de l'Estat, et qu'estant déjà reine régnante et couronnée, ils luy seroient pour ce consentement obligez d'une double sujettion. A quoy elle répondit que le Sénat étant composé de personnes si illustres, si sages et si remplies de probité, elle ne croiroit point faillir de suivre leurs conseils en tout ce qui la concernoit et qu'elle les remercioit de la bonne volonté qu'il luy faisoient paroître.

Aujourd'hui, sur les onze heures du matin, le prince Charles, frère du Roy de Pologne, accompagné de quantité de seigneurs est venu trouver la même reine, de la part du Roy, pour la prier de vouloir donner son consentement qui lui avoit été demandé par les ambassadeurs du Sénat et de la République, et que le grand chancelier luy demanda encore par une harangue qu'il fit en françois, au nom du prince, qui n'entend pas cette langue. La reine s'excusa d'abord sur ce qu'elle n'estoit pas encore guérie de la grande maladie qu'elle apporta l'année passée de la Lithuanie. Mais le prince, qui avoit charge de n'accepter ni refus ni excuses, l'ayant pressée de luy donner une plus favorable réponse, elle luy dit qu'on en délibereroit après le mois de may. Dequoy le prince et les sénateurs n'estant point satisfaits, ils la prièrent de rechef et conjurèrent si bien de faire une response plus concluante, qu'enfin, se voyant comme contrainte, elle leur promit que lorqu'elle seroit entièrement quitte de son indisposition, elle suivroit les conseils et les avis qu'ils lui donneroient. Ce que le prince ayant pris pour un consentement, après l'en avoir remerciée, luy et tous les sénateurs en ont témoigné publiquement leur joie.

Varsovie, 15 mars 1649.

Le 4 de ce mois, le Roy de Pologne accompagné du prince Charles, son frère, d'évêques et autres seigneurs, vint dans la chambre de la Royne pour y faire la cérémonie des fiançailles

pour la remise de l'anneau, et se donnèrent à chacun une bague toute unie, ensuite une autre avec diamant : celui du Roy estimé à 20,000 escus, et celui de la Royne 10,000; ce qui se passa avec une grande acclamation publique, pour la grande satisfaction que ce royaume a de cette alliance.

Dantzic, 20 avril 1649.

Les épousailles du Roy de Pologne avec la Roine veuve, sa belle-sœur, ont été remises au 2 du mois prochain.

Dantzic, 4 mai 1649.

La reine veuve se porte beaucoup mieux, n'ayant eu que deux petits accès de fièvre depuis le 18 du passé.

Dantzic, 18 mai 1649.

Le Roy de Pologne hate les préparatifs de ses nopces, qui se doivent faire le 30 de ce mois, sans aucune remise, afin de se rendre au plutôt vers son armée.

Dantzic, 3 juin 1649.

Le 30 du mois passé, se firent les cérémonies du mariage d'entre le roy de Pologne et la Reine veuve du défunt Roy.

(*Sera continué.*)

XI. — JEAN-BAPTISTE DE ROCOLES.

On lit dans la *Biographie Michaud*, que Jean-Baptiste de Rocoles, naquit à Béziers d'une famille noble, *vers l'année* 1630. Nous pouvons prouver, par les cahiers de rhétorique de Jean-Baptiste de Rocoles, écrits de sa propre main sous la dictée du père Laviale, jésuite, qu'il faisoit sa rhétorique en 1636;

donc il étoit né longtemps avant l'année 1630. D'autres biographes fixent l'époque de sa naissance à l'année 1620. Cette assertion est assez probable. Malgré de laborieuses recherches, nous n'avons pu trouver son acte de naissance. Il naquit réellement à Béziers, dans la maison dont étoit propriétaire feu M. de Lamarre, ancien magistrat. Cette maison, située rue Pelisson, appartenoit en 1620, d'après le Compoix-Cadastre à *maistre Jehan de Rocoulles, notaire, greffier civil et criminel de commissions au présidial de Beziers,* père de Jean-Baptiste de Rocoles ; et elle avoit été transmise à M. de Lamarre par mademoiselle de Racolis, dernier rejeton de la famille de Rocoles.

On trouvera peut-être extraordinaire que le père de Jean-Baptiste de Rocoles portât le nom de Rocoules, et que le dernier rejeton de sa famille portât le nom de Rocolis ; mais il est bon que l'on sache que jamais famille ne s'est plue à varier son nom comme celle de Jean-Baptiste de Rocoles. Ce nom, qui étoit d'abord Rocoulles, devint ensuite Rocoles, puis Recoles, puis Racoles, puis enfin Racolis. Ces variations successives sont prouvées par les Compoix-Cadastres de 1500 et 1709. La famille de Jean-Baptiste de Rocoles étoit vraisemblablement noble, car l'on voit dans les mêmes Compoix-Cadastres que, pendant deux siècles au moins, les Rocoulles, Rocoles, Recoles, Racoles et Racolis, ont constamment fait précéder leur nom de la particule *de.*

On lit encore, dans la *Biographie Michaud,* que Jean-Baptiste de Rocoles fut d'abord religieux de l'ordre de Saint-Benoît, en d'autres termes bénédictin ; mais dans le *Catalogue manuscrit par auteurs*, de la Bibliothèque impériale, on trouve une note biographique succincte de chaque auteur en tête de la liste de ses ouvrages, et il est dit dans la note relative à Jean-Baptiste de Rocoles qu'il fut d'abord jésuite. L'assertion du *Catalogue par auteurs* doit, à notre avis, l'emporter sur celle de la *Biographie Michaud :* 1° parce que Jean-Baptiste de Rocoles

avoit été élevé par les jésuites, et que ceux-ci ne manquoient guère de s'emparer des jeunes gens qui avoient d'heureuses dispositions; 2° parce qu'il y avoit à Béziers des jésuites et non des bénédictins, et que les jeunes gens qui vouloient embrasser la vie religieuse, entroient de préférence dans une des maisons religieuses établies dans la ville où résidoit leur famille. Quoi qu'il en soit, Jean-Baptiste de Rocoles eut à peine fait profession chez les jésuites ou chez les bénédictins, qu'il se fit séculariser. Rendu au siècle, mais toujours prêtre, il courut à Paris et devint précepteur des enfants d'Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et jouissant d'un grand crédit sous Louis XIV. Ce préceptorat auroit été pour Jean-Baptiste de Rocoles la source d'une grande fortune, s'il avoit réprimé les penchants vicieux qu'il avoit manifestés de bonne heure : il avoit déjà eu des rapports avec une jeune personne qui l'avoit rendu père d'un fils naturel.

Il fut d'abord reçu docteur en droit canonique et obtint le titre de professeur honoraire de l'Université de Paris. Bientôt il fut pourvu d'un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Benoît; il devint ensuite conseiller et aumônier du Roi, et ne tarda pas à être revêtu de la charge d'*historiographe de France*. Ce fut sans doute au crédit d'Henri-Auguste de Loménie, plus qu'à son propre mérite, qu'il fut redevable d'un avancement aussi rapide, car il étoit professeur honoraire, chanoine, conseiller et aumônier du Roi et historiographe de France, lorsqu'il fit imprimer son premier livre. Le mot *historiographe* dérive du grec; il signifie qui écrit l'histoire. Au moyen âge on appeloit, suivant Ducange, historiographes les peintres d'histoire. *Historier*, alors, c'étoit peindre; c'est même encore un peu cela aujourd'hui, car, d'après la dernière édition du dictionnaire de l'Académie, *historier*, c'est enjoliver de petits ornements. Après le moyen âge, le mot *historiographe* reprit la significa-

tion grecque et servit à désigner ceux qui écrivent l'histoire. Plus tard, on appela *historiographes de France* les gens de lettres qui étoient gagés ou pensionnés par le roi pour écrire l'histoire de France, bien entendu qu'ils *historieroient* les faits de manière à en faire ressortir l'éloge du monarque payant. On donnoit aux historiographes de France des brevets de conseiller d'État avec les provisions de leur charge, et ils étoient commensaux de la maison du roi. Voltaire prétend qu'Alain Chartier fut historiographe de France sous Charles VII; nous croyons que Voltaire se trompe. Alain Chartier fut clerc, notaire et secrétaire des rois Charles VI et Charles VII; mais il ne prit pas et il ne reçut jamais le titre d'historiographe de France. Ce titre fut donné par Charles IX à du Haillan, et par Henri IV à Pierre Mathieu; et je ne vois pas que sous Louis XIII aucun homme de lettres l'ait obtenu. Ce fut Jean-Baptiste de Rocoles qui commença sous Louis XIV la série des historiographes de France, qui ne fut pas interrompue jusqu'à la révolution de 1789. Du reste, Louis XIV ne s'en tint pas à Jean-Baptiste de Rocoles; il eut encore pour historiographes en titre, Pelisson, Boileau, Racine et le P. Daniel.

En 1660, Jean-Baptiste de Rocoles, inconnu jusqu'alors, quoique historiographe de France, révéla son existence au monde savant par une nouvelle édition des *États et Empires du monde*, par Davity. Il ajouta au texte beaucoup de notes qui l'augmentèrent d'un volume *in-folio*. Ces notes, au lieu d'améliorer la compilation de Davity, ne firent, au dire de tous les biographes, que la rendre plus mauvaise. En 1661, Jean-Baptiste de Rocoles fit imprimer une *Géographie élémentaire* et une *Introduction générale à l'histoire*, réunies en un même volume; il est in-18 et imprimé par Pierre Compagnon, rue Mercière, au *Cœur bon*, à Lyon. Cet ouvrage n'est qu'un très-maigre squelette de géographie et d'introduction à l'histoire. Ce qu'il y a de particulier, c'est que Jean-Baptiste de Rocoles,

donnant, dans sa géographie, le nom des villes de Languedoc, ne comprend pas dans sa nomenclature, Béziers, sa ville natale, quoiqu'il y comprenne Tournon, Castres, Uzès, Lodève et même Frontignan. Il dédie son *Introduction générale à l'histoire* à Louis-Henri de Loménie, son élève, et lui prédit les plus brillantes destinées. Hélas! quatre années plus tard, Louis-Henri de Loménie devenoit fou et étoit successivement enfermé jusqu'à sa mort dans les abbayes de Saint-Germain, de Saint-Benoît sur Loire, de Saint-Lazare et de Château-Landon. Jean-Baptiste de Rocoles s'aperçut que son *Introduction générale à l'histoire* étoit trop laconique, et trop *lacuneuse*, qu'on nous pardonne l'expression; il la revit, l'augmenta, en combla de son mieux les lacunes, et en l'année 1652 il la fit imprimer en deux volumes in-12. Ainsi remaniée, l'*Introduction générale à l'histoire* fit honneur à Jean-Baptiste de Rocoles. Quoique le style en ait vieilli, on la lit encore avec intérêt et avec fruit. Le P. Gonet, frère prêcheur, né à Béziers, et savant auteur d'un volumineux ouvrage intitulé: *Clypeus theologiæ thomisticæ*, ayant lu à Bordeaux, où il étoit professeur de théologie, l'histoire de Jean-Baptiste de Rocoles, lui écrivit en ces termes, sous la date du 27 décembre 1664:

« Monsieur, ayant lu, ces jours derniers, les deux tomes que vous avez faits de l'*Introduction à l'histoire*, j'y ai trouvé de si belles remarques, et ai reçu tant de satisfaction dans cette lecture, que je me suis senti obligé de vous congratuler d'avoir donné au public un si bel ouvrage, qui a mérité l'estime et l'approbation de tous les savants et curieux. J'ai voulu aussi vous remercier de la mention honorable qu'il vous a plu de faire de mon ouvrage. Je tâcherai de reconnoître cette grâce, et de vous rendre la pareille, si je trouve quelque occasion favorable de faire mention et l'éloge de votre livre, dans les

quatre tomes qui me restent à faire pour achever mon *Bouclier de la théologie des Thomistes*. Le P. Lepul, notre provincial est à présent en cette ville, et m'a chargé de vous saluer de sa part, ainsi que le P. Castillon, prieur de ce couvent. Je vous souhaite une parfaite santé, afin que vous puissiez donner au public de nouvelles productions de votre esprit, et augmenter la gloire des enfants de Béziers. Je suis, etc. »

Le succès de son introduction générale, la belle position que lui avoit faite la protection de la famille de Loménie, et surtout le caractère sacré dont il étoit revêtu, auroient dû engager Jean-Baptiste de Rocoles à faire taire ses passions et à résister au funeste penchant qui le poussoit au vice ; il n'en fut pas ainsi : il cessa d'écrire et se plongea tout à fait dans la débauche. Criblé de dettes, ne possédant pas une obole, *n'ayant pas même de quoi payer son pâtissier* (1), il résigna son canonicat à son fils naturel, nommé de Saussay (2), et vers la fin de l'année 1672, à l'âge de cinquante-deux ans, il alla chercher fortune dans les pays étrangers, muni de lettres du ministre Claude et du fameux Bayle. Il s'arrêta à Genève, où il embrassa le calvinisme (3) ; mais, ne trouvant pas à Genève les moyens de subsister, il prit la route de Berlin. Il fut d'abord précepteur d'un jeune seigneur de la cour de Brandebourg ; bientôt il se fit remarquer par l'électeur lui-même, et obtint la charge d'historiographe de Brandebourg, avec une pension dont le brevet lui fut expédié. Il fit connoissance avec une Françoise qui faisoit partie de la maison de l'électrice de Brandebourg, l'épousa, et en eut deux filles (4). Ne pouvant se dispenser de gagner la pension que lui faisoit l'électeur et de justifier le titre d'histo-

(1) Bibl. imp. *Catalogue par auteurs.*
(2) Même catalogue.
(3) *Biogr. Michaud.*
(4) *Catalogue par auteurs.*

riographe qu'il en avoit reçu, il entreprit d'écrire l'histoire des électeurs de Brandebourg, de la maison de Hohenzollern. Ce travail étoit très-désagréable pour lui, car, ne connoissant pas la langue allemande, il lui étoit impossible de puiser aux sources. Il le poussa cependant assez loin, sous le titre d'*Historia Zollerana Branderborgiæ electoralis familiæ usque ad Joachinum II;* mais s'en étant totalement dégoûté en 1675, et ayant d'ailleurs trop de créanciers à Berlin pour y demeurer plus longtemps, il abandonna ses travaux historiques et la cour électorale, et se retira à Leyde avec sa femme. A Leyde, il se mit aux gages de quelques libraires qui le payèrent mal; il établit des conférences de droit qui ne furent pas suivies, et son travail lui donna à peine les moyens de subsister. Tel étoit l'état de ses affaires, que Bayle écrivoit à Minutoli, à la fin de l'année 1676 : *Rocoles est à Leyde avec sa femme, en assez mauvaise posture.* Bientôt réduit à la plus affreuse misère, il profita de ses rapports avec le P. Verjus, jésuite, qui, passionné pour les lettres, était en correspondance avec tous les littérateurs de l'époque, pour se ménager les moyens de revenir en France. Le père Verjus lui procura un passe-port, sous la promesse qu'il fit d'abjurer le calvinisme.

En 1678, après la paix de Nimègue, il rentra en France, fit abjuration à Gamache, en Picardie, et reparut à Paris. Là, il demanda une pension en qualité de ministre calviniste converti, plus un équivalent de tous les avantages que son apostasie lui avoit fait perdre. Mais, comme il avoit laissé à Paris une réputation détestable, que sa conduite dans les pays étrangers n'avoit pas améliorée, on n'ajouta aucune foi à sa conversion, et rien de ce qu'il demanda ne lui fut accordé. Il passa presque aussitôt en Angleterre, essaya inutilement de gagner sa vie à Londres, et revint à Leyde, où il rétracta son abjuration. Il composa à la hâte et fit imprimer à Leyde, en 1679, un abrégé de l'histoire d'Allemagne, qui n'est guère qu'une traduc-

tion du *Nucleus historiæ Germaniæ*, de Gaspard Sagittarius. Ce livre se vendit mal, et il ne trouva pas d'imprimeur qui voulût se charger de publier quelques autres ouvrages qui sortirent de sa plume et qui sont restés manuscrits, notamment deux traductions, l'une d'Hérodote, l'autre de Tacite. Ne sachant plus où donner de la tête, il se fit correcteur d'imprimerie à Amsterdam. Il mit à profit les relations qui s'établirent entre lui et l'imprimeur qui l'avoit pris à son service pour faire imprimer, en 1683 : 1° les *Amours d'Antiochus*; 2° les *Imposteurs insignes, ou Histoire de plusieurs hommes de néant qui ont usurpé la qualité d'empereur, roi ou prince;* et 3° l'*Histoire véritable du calvinisme, ou Mémoires historiques touchant la réformation, opposés à l'Histoire du calvinisme, par Maimbourg*. Ces trois ouvrages n'eurent aucun succès; le troisième déplut aux calvinistes eux-mêmes.

Il paroît que Jean-Baptiste de Rocoles se brouilla avec son imprimeur d'Amsterdam, car à la fin de l'année 1683 il étoit de retour à Leyde, où il fit imprimer la *Vie du sultan Gemes ou Zizim, frère de l'empereur Bajazet*. En 1684 il obtint une chaire dans le collége de Leyde, et il fit imprimer deux pitoyables ouvrages, savoir : *Vienne deux fois assiégée par les Turcs, en* 1529 *et* 1683, *et heureusement délivrée ;* et *la Fortune marâtre de plusieurs princes et grands seigneurs de toutes les nations, depuis deux siècles*. Sa plume fut moins féconde en 1685, car il ne publia que *Ziska, le redoutable aveugle*, ouvrage qui ne vaut guère mieux que les précédents, quoique, par commisération pour l'auteur, et pour lui donner les moyens de soulager sa misère en vendant son livre, Bayle ait dit que *Ziska mérite d'être lu*.

Les appointements attachés à la chaire qu'il avoit obtenue n'avoient point diminué la détresse de Jean-Baptiste de Rocoles, trop dissipateur et amateur de plaisirs et de bonne chère pour proportionner sa dépense à ses revenus. L'édit de Louis XIV,

portant révocation de l'édît de Nantes, publié à Fontainebleau, le 20 octobre 1685, renfermoit des dispositions favorables aux ministres protestants qui ne sortiroient pas de France ou qui y rentreroient, pourvu toutefois qu'ils abjurassent le protestantisme. Jean-Baptiste de Rocoles, toujours aux aguets des circonstances qui pouvoient améliorer l'état de sa bourse, ne manqua pas de profiter de cet édit; il demanda un sauf-conduit, l'obtint, et reparut à la fin de l'année 1685 ou au commencement de l'année 1686. Il abjura pour la seconde fois le calvinisme, moyennant une pension supérieure au traitement qu'il avoit à Leyde. Désirant joindre à cette pension les revenus du canonicat à Saint-Benoît, qu'il avoit résigné à son fils de Saussay, il demanda d'être réintégré dans les ordres sacrés. Comme le retour au bercail d'une brebis aussi égarée ne pouvoit qu'édifier foiblement l'Église, les papes Innocent XI et Alexandre VIII, à qui il adressa successivement sa demande en réintégration, la rejetèrent. Le pape Innocent XII fut moins rigide; au commencement de l'année 1692, Jean-Baptiste de Rocoles fut réintégré dans les ordres sacrés (1)

Il est dit, dans la *Biographie Michaud*, que Jean-Baptiste de Rocoles avoit perdu sa femme avant de rentrer en France; il est dit au contraire dans le *Catologue par auteurs* que la femme de Jean-Baptiste de Rocoles, ne voulant pas abjurer sa religion, refusa de le suivre en France, et resta avec ses deux filles en pays étranger. J'ignore laquelle de ces deux versions est conforme à la vérité; ce qui est certain, c'est que Jean-Baptiste de Rocoles, dès qu'il fut réintégré dans les ordres sacrés, obtint pour de Saussay, son fils naturel, un canonicat à Beauvais et redevint lui-même chanoine à Saint-Benoît. Il étoit trop mal vu à Paris pour y rester longtemps; il alla bientôt jouir à Toulouse de sa pension et des revenus de son canonicat. Il devint

(1) Bibl. imp. *Catalogue par auteurs.*

membre, à Toulouse, non pas de l'Académie des Jeux floraux, ainsi que l'affirme un biographe mal informé, mais de la société des Lanternistes. C'est à cette société qu'il prononça, le 11 août 1694, l'éloge de Pelisson, son compatriote, son voisin à Béziers, et comme lui historiographe de France.

Jean-Baptiste de Rocoles termina sa vie orageuse à Toulouse au commencement de l'année 1696, à l'âge de soixante-seize ans. Dans une des bibliothèques de Toulouse est un ouvrage manuscrit en 2 volumes in-4, intitulé : *Mémoriaux annuels des Lanternistes*. Sachant que dans ces mémoriaux annuels on trouvoit des notices biographiques sur tous les membres de la société des Lanternistes, la curiosité nous porta à lire l'article biographique de Jean-Baptiste de Rocoles. Je pris copie de cet article, et je prie le lecteur de me permettre de le rapporter textuellement :

« M. de Rocoles est issu d'une ancienne famille du Rouergue ; elle a donné de grands hommes, qui se sont également signalés dans les emplois qu'ils ont eus dans l'Église et dans les armées. Il fait la profession d'un homme de lettres. Sa profonde érudition est connue des savants. Il fut choisi pour élever de jeunes seigneurs qui ont rempli les premiers emplois de l'État. Il s'est rendu illustre par ses voyages dans les cours étrangères, où il a obtenu des charges considérables auprès de plusieurs princes. Il s'est fait distinguer par un grand nombre de livres curieux qu'il a mis au jour. *La Description du monde*, de l'abbé Bottero, par Davity, et augmentée de trois gros volumes, l'*Introduction à l'histoire*, les *Impostures insignes*, et plusieurs autres beaux ouvrages, sont les nobles essors de son rare et sublime génie. Les savantes prédications qu'il fit dans les meilleures chaires de Paris, lui ont acquis tant de réputation, qu'on lui offrit la théologie de Fréjus, et qu'on le fit chanoine de Saint-Etienne des *Grecs*. Son Em. monseigneur le cardinal de Retz lui donna ensuite un canoni-

cat de l'église collégiale de Saint-Benoît. On l'honora du titre de conseiller et aumônier du roi, dont il prêta le serment. Le pape Innocent XII lui donna, par une bulle fort authentique la qualité de protonotaire apostolique; et après qu'il eut disputé une régence de droit dans l'Université de Paris, la Faculté lui accorda par un décret la première place vacante. Son mérite extraordinaire lui attira plusieurs lettres de princes, de cardinaux, de prélats et de beaucoup d'autres personnages illustres qui l'ont honoré de leur estime et de leur amitié. En un mot, le roi a en quelque façon couronné et mis le sceau à tant de glorieux avantages, par la grâce que Sa Majesté lui a faite de le rappeler des pays étrangers en France, et de lui assurer une pension pour tout le reste de sa vie. »

On a vu qu'il y avoit beaucoup à dire sur les entorses à la vérité, sur les réticences officieuses et sur les interprétations charitables qui sont entassées dans cet article.

Louis Domairon,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

XII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Inventaires et documents, publiés par ordre de l'Empereur sous la direction de M. le comte de Laborde. — *Layettes du Trésor des chartes*, par M. Alex. Teulet. T. Ier. *Paris, Henri Plon*, 1863, in-4.

L'avénement de M. le comte de Laborde à la direction générale des Archives de l'Empire devoit être le signal de nombreuses et utiles modifications dans le service de ce vaste dépôt. M. de Laborde, par la nature de ses travaux antérieurs, et surtout par la disposition de son esprit conciliant et sagement libéral, étoit plus

que tout autre l'homme du public érudit, qui dès l'entrée du savant académicien à l'hôtel Soubise, entrevit une ère nouvelle pour les travailleurs, aussi bien que pour l'établissement. Contrairement à l'esprit avare, mesquin et jaloux qui avoit fait du dépôt des Archives de l'Empire une sorte de jardin des Hespérides, où l'on ne pénétroit qu'à force de luttes et d'opiniâtres combats, le nouveau directeur, sans ouvrir au premier venu toutes les issues, accueillit plus bénignement les hommes sérieux, rendit les communications faciles et fit cesser cet antagonisme entre le public et les employés, qui sous la direction précédente étoit regardé comme la meilleure sauvegarde du dépôt. Au nombre des actes qui feront certainement le plus d'honneur à l'administration de M. de Laborde, il faut mettre les grandes et utiles publications qui, sous sa direction et surveillance, vont enfin mettre le public en une sorte de possession des plus précieux trésors enfouis dans l'immense dédale des archives. Grâce à cette grande et libérale résolution, l'œuvre herculéenne de M. Alex. Teulet est enfin entrée dans la voie régulière de la publicité. Les habitués de la salle d'étude des Archives comprennent déjà que nous entendons parler de ce travail souhaité depuis si longtemps et destiné à prendre une si belle place dans la série des documents relatifs à l'histoire de France : de l'impression des *Instruments, Chartes et Documents* dont se composent les *Layettes du Trésor des Chartes.* — Nous rappellerons en quelques lignes ce que nous avons déjà dit ailleurs de ce précieux dépôt. On sait que le Trésor des Chartes se compose de deux sortes de collections : la première, formée de registres et cartulaires ; la seconde, de chartes et pièces volantes ou rattachées en fascicules, qui, renfermées dans des boîtes ou tiroirs, sont désignées sous le titre de *Layettes* et forment en quelque sorte le cartulaire de la monarchie. Cette source si féconde pour l'étude de notre histoire générale, et pour l'histoire particulière des grandes familles et de nos villes de France étoit, tout le monde le sait, d'un assez difficile accès, malgré l'*Inventaire Dupuy*, laissé, il est vrai, à la disposition du public, — mais dont un petit nombre d'érudits avoient l'usage et la clef. On savoit qu'un vaste travail de consciencieuse et scrupuleuse transcription avoit été entrepris il y a vingt ans, et s'étoit opiniâtrément continué jusqu'à ce jour, par l'un des plus laborieux et des plus érudits archivistes du dépôt, M. Al. Teulet. C'est par cet important travail : *les Layettes du Trésor des Chartes*, que M. de Laborde commence la vaste publication qu'il entreprend, sous les auspices du ministère d'État, et dont il donne l'idée dans l'intéressante notice en forme de préface, qui figure en tête du volume que nous annonçons : notice que nous prendrons la liberté de reproduire ici — comme le meilleur prospectus et la meilleure

recommandation que nous puissions donner de cette grande et mémorable entreprise.

« La publication de l'*Inventaire du Trésor des Chartes* devait commencer par les registres, qui renferment les actes émanés de la couronne, et elle aurait été suivie par les layettes, qui contiennent les titres remis aux rois de France par leurs grands feudataires et par leurs vassaux, les traités de tous genres, les correspondances diplomatiques, les négociations au sujet des annexions de territoires, en résumé tous les actes politiques qu'il importait au souverain de conserver comme papiers d'État; mais lorsque la direction des Archives de l'Empire me fut confiée, je trouvai un travail déjà assez avancé sur la seconde partie, c'est-à-dire sur les layettes, tandis que rien n'avait été entrepris sur la première, c'est-à-dire sur les registres, et, tout en arrêtant qu'il serait fait un inventaire complet du Trésor des Chartes, je ne crus pas devoir priver plus longtemps les érudits de ressources historiques précieuses.

« J'ai chargé M. Douët d'Arcq, sous-chef de la section historique, de dresser l'inventaire des registres, et le premier volume sera mis sous presse l'année prochaine; c'est M. Teulet, archiviste aux Archives de l'Empire, qui a entrepris de son initiative privée, il y a plus de vingt ans, un recueil de copies et extrait tirés des layettes. M. Daunou, garde général des Archives, connaissait ce travail; son successeur, M. Letronne, l'avait encouragé; et si M. de Chabrier ne vit point d'un œil favorable une entreprise si courageuse, c'est qu'il craignait qu'une occupation personnelle n'empiétât sur le temps que l'archiviste doit consacrer au service des Archives.

« Dès mon entrée en fonctions, je me préoccupai des moyens de faire cesser cette situation irrégulière. J'examinai le travail de M. Teulet, et j'acquis la conviction que pour l'exactitude des copies, pour le soin donné à la rédaction des analyses, pour les recherches destinées à fixer des dates omises, à reconnaître l'identité des noms de personnes et de lieux, à faire retrouver des copies authentiques de pièces égarées, il n'y avait que des éloges à donner à l'auteur; et en outre je m'assurai qu'il lui serait facile d'adapter ses matériaux au plan que j'ai tracé pour tous les inventaires; dès lors je le chargeai officiellement de continuer avec plus de zèle encore une œuvre féconde pour les études historiques, et qui fera honneur aux Archives de l'Empire. L'impression du premier volume a subi quelques retards, mais la publication des volumes suivants se continuera régulièrement, j'ose même dire rapidement, quoique ce mot soit difficile à concilier avec les corrections et vérifications de toutes sortes qu'un travail de ce genre

exige jusqu'au dernier moment. A des plaintes contre notre lenteur, je répondrais facilement par les mille obstacles connus seulement de l'érudit consciencieux; mais il suffira de signaler la rédaction des tables, œuvre considérable, qui, pour être accomplie avec le soin requis, demande une suite, une attention et des révisions de texte incessantes; et cependant, impossible de s'y soustraire, puisque dans un inventaire, qui est en même temps un recueil de documents, la table, c'est l'ouvrage même : suivant qu'elle est exacte, faite avec méthode et intelligence, il sera consulté avec facilité et avec fruit.

« Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit sur l'importance du Trésor des Chartes, sur la protection que Sa Majesté l'Empereur a accordée à cette entreprise nationale de l'impression des inventaires des Archives de l'Empire, sur l'accueil bienveillant que Son Excellence M. le ministre d'État a fait à toutes mes propositions, et sur mon espoir qu'un concours de plus en plus libéral de la part du Corps législatif permettra d'activer la marche de cette grande publication; je ferai remarquer ici seulement que M. Teulet s'est conformé au plan arrêté pour tous les inventaires :

« 1° Les documents sont inventoriés dans l'ordre chronologique, sous la rubrique du règne auquel ils appartiennent;

« 2° Chaque document reçoit un numéro courant qui comprend sans interruption le fonds tout entier, avec rappel des anciennes cotes;

« 3° Les documents sont analysés ou reproduits : les analyses plus ou moins développées suivant l'importance du document, la reproduction faite *in extenso* ou par extrait, suivant que le document offre un grand intérêt ou est resté inédit;

« 4° Des tables, les unes analytiques, les autres alphabétiques, de noms de lieux et de personnes, concourent avec l'ordre chronologique et la division par règne à rendre les recherches faciles.

« Sur un point seulement M. Teulet se distinguera des archivistes ses collègues qui prennent part à la rédaction des inventaires. Il a rédigé ses analyses en latin. J'ai admis ici, tout en la désapprouvant en principe, cette imitation des anciens ouvrages d'érudition, par la raison que plusieurs milliers de pièces étant inventoriées de cette manière, il eût fallu imposer à l'auteur la besogne pénible de se traduire lui-même, et retarder une publication que je savais attendue avec impatience; d'ailleurs, si mon autorité pouvait prescrire une règle absolue, mon esprit se refusait à traiter un archiviste comme un employé ordinaire. Les Archives de l'Empire, par leur nature autant que par la composition de leur personnel, sont une institution à part, *sui generis;* je l'ai compris en rompant avec les traditions administratives qui absorbent dans une responsabi-

lité unique toute l'activité des employés, en cherchant au contraire dans la responsabilité personnelle un stimulant ainsi qu'une garantie; et du moment où je publiais l'inventaire des layettes du Trésor des Chartes sous le nom de M. Teulet, qui en est l'auteur, je pouvais me prêter à une modification de forme à laquelle il attachait de l'importance.

« J'ai donc cédé, bien qu'il me parût suranné de rédiger dans un latin qu'on ne peut plus écrire, ou qu'on écrit différemment dans chaque pays, ce qui s'exprime si clairement dans un français que les érudits et les gens bien élevés de tous les pays lisent facilement. Je sais que la grande objection est la difficulté de traduire des noms, des expressions particulières et certaines tournures de phrases; mais on se convaincra, en étudiant les autres inventaires des Archives de l'Empire, que cette difficulté n'en est pas une; qu'au contraire la rédaction française aide singulièrement l'esprit à saisir la signification de ces noms, de ces mots et de ces tournures, puisqu'elle permet d'en présenter la meilleure explication possible, tout en laissant au lecteur la faculté de contrôler l'interprétation donnée, au moyen de citations placées entre parenthèses.

« Je crois sincèrement qu'il est sage, même en érudition, d'être de son temps. Un latin moderne gêne le savant et arrête l'homme studieux qui, sans faire de l'érudition sa carrière spéciale, cherche ses informations aux sources originales; un bon français, au contraire, viendra en aide à tout le monde, et fera des inventaires des Archives de l'Empire ce que j'ai voulu qu'ils fussent, des instruments de travail à l'usage des intelligences les plus hautes et des mains les moins exercées.

« Le Directeur général des Archives de l'Empire. »

Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne: *Histoire et monuments*, par M. Ed. de Barthélemy, membre du comité des travaux historique au ministère de l'instruction publique; 2 vol. in-8. *Paris, Aubry*. — *Histoire de Fayl-Billot*, par l'abbé Briffaut, vicaire de Fayl-Billot; Chaumont, Cavaniol.

Lorsque nous voyons un écrivain consacrer son temps, ses forces, son érudition à l'étude d'une question, d'une époque ou d'une province, nous l'avouons, nous sommes à l'avance favorablement disposé à l'égard de son travail : il y a là pour nous une garantie de conscience et de connoissances souvent absentes dans les études trop éparpillées; de cette application constante à un même sujet résulte, à nos yeux, une force d'autorité presque irréfragable. L'erreur, nous le croyons, ne peut résister à un examen

attentif, fréquent, réitéré; l'auteur se trouve en quelque sorte avoir vécu d'une vie intime avec les hommes de l'époque qu'il étudie, parcouru jusqu'au moindre recoin les lieux qu'il décrit, et j'appliquerois volontiers, mais en bonne part, à cet écrivain tenace, le bénéfice de ce vieux proverbe latin : *Timeo virum unius libri.*

M. Ed. de Barthélemy est un de ces hommes : il y a sept ans, il publioit une bonne *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses institutions*, histoire que la Société académique de la Marne récompensoit d'une grande médaille d'or, et bientôt l'Institut de France confirmoit ce suffrage honorable par un nouveau prix plus élevé (1855). Aujourd'hui, M. de Barthélemy complète cette série d'études par la publication du *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne.*

L'auteur, ayant à déterminer les limites de ses recherches autour de Châlons, a adopté un plan que nous approuvons complétement : voulant faire revivre la physionomie ancienne, les vieilles institutions de ces localités, il devoit s'adresser, comme il l'a judicieusement senti, à l'antique division, à la circonscription ecclésiastique, au diocèse et non au département, qui, selon l'intention expresse de la Convention, a mêlé, confondu toutes les limites primitives du diocèse, de l'élection, afin de superposer la grande unité françoise à la multiplicité souvent hostile de nos diverses provinces.

Une fois son plan bien arrêté, M. de Barthélemy divise le travail en deux parties : la première, une *introduction* qui relate au point de vue politique ou ecclésiastique l'histoire générale des événements accomplis dans la circonscription diocésaine jusqu'au jour où l'évêché fut supprimé, en 1790; ce travail est nécessairement rapide, fait à grands traits pour éviter la répétition des faits déjà exposés dans l'*Histoire de Châlons;* il renferme cependant la discussion de plusieurs événements particuliers à la Champagne qui ont leur place et leur intérêt dans la grande histoire générale de la France. C'est, par exemple, une étude reprise à nouveau du fameux incendie et massacre de Vitry, cruauté qui contribua, dit-on, à entraîner Louis VII dans la seconde croisade, malgré les avis du sage Suger; c'est encore cet autre massacre, moins sanglant mais regrettable, de Vassy, puisqu'il donna le signal de ces longues et douloureuses guerres de religion qui faillirent ruiner la France et qui mirent à feu et à sang ces contrées de la Champagne où se trouvoit le domaine des Guises; c'est l'historique de ce siége si terrible de Sainte-Menehould, à la fin de la Fronde. La seconde partie, la plus importante de l'ouvrage, est consacrée à l'histoire féodale du diocèse, féodalité fortement constituée autour de six châteaux puissants, ceux de Joinville, de Dampierre, Vitry, Possesse, Vertus et d'Arzillières; ce dernier, le moins connu, com-

mandoit à dix-sept paroisses. Qu'on juge par là des autres! Cette seconde partie est un travail neuf, important, et qui mérite une sérieuse attention de ceux qui, à un point de vue quelconque, noblesse, histoire, administration, transformation sociale des classes et des villes, institutions hospitalières, arts, lettres, s'occupent de ce chaos encore si peu débrouillé qu'on appelle le moyen âge. De nombreuses pièces justificatives terminent l'ouvrage. C'est en étudiant une de ces villes, bien déchue aujourd'hui de son antique grandeur, Joinville, que M. de Barthélemy nous donne plusieurs documents inédits sur les Guises, et en particulier la lettre autographe que Charles de Lorraine écrivait à M. de Rosne son gouverneur à Châlons, le lendemain du meurtre de ce Henri le Balafré, cet homme redoutable que Marguerite de Valois avoit si bien deviné lorsqu'ils étoient encore compagnons de jeux, et dépeint avec tant d'énergie : « Il fait toujours le mal et veut être maître partout. » Une grande carte du diocèse et huit vues d'anciens châteaux achèvent de donner un intérêt archéologique à ce travail important.

A la fin de son *avant-propos*, M. de Barthélemy écrit les lignes suivantes : « Nous n'abandonnons pas encore la Champagne, et nous espérons pouvoir, avec l'aide de Dieu, entreprendre pour les autres diocèses ce que nous faisons aujourd'hui pour celui de Châlons. » Si M. de Barthélemy songe à mettre à exécution ce projet que mieux que tout autre il peut mener à bon terme, nous lui recommanderons l'histoire d'une petite localité très-obscure, mais à laquelle l'abbé Briffaut a su donner un assez grand intérêt par une étude de quelques documents nouveaux tirés des archives des départements et des registres paroissiaux, mais surtout du *Journal* de Clément Macheret, curé de Langres qui, dans son humble sphère et à l'aide d'informations exactes et de correspondants bien instruits, a suivi avec une intelligence nette les événements publics de la France depuis 1628 jusqu'en 1658. Ce manuscrit (1), que nous voudrions voir publier et dont quelques fragments ont déjà paru dans la revue champenoise la *Haute-Marne* (1856), a donné une physionomie vivante au livre de l'abbé Briffaut, *Histoire de Fayl-Billot*. M. Briffaut, vicaire de ce petit pays étudie les lieux voisins : il a déjà publié dans le recueil de la *Haute-Marne* dont nous parlions précédemment, des notes historiques sur Vic, et prépare, si nous sommes bien informé, un travail sur Champlitte.

(1) Ce manuscrit appartient à M. le docteur Thiberge, membre du conseil général de la Haute-Marne et un des hommes les plus instruits de l'histoire de son département; puisse-t-il entendre notre vœu et donner un curieux pendant à la publication du notaire Lehault pour l'histoire de Marle à la même époque.

Nous demanderons à M. l'abbé Briffaut de vouloir bien joindre à ces nouvelles publications une étude qui manque trop à l'histoire de Fayl-Billot. Ce seroit un relevé exact et soigneux des registres de l'état civil donnant pour chaque année les naissances, décès et mariages et en même temps une étude, d'après les archives des notaires, sur la valeur de la terre, des propriétés par période décennale environ, comme le fait si bien M. Suin pour le Soissonnois et M. Lallier pour les environs de Sens. Ces registres des paroisses et ces archives du notariat, repris avec ensemble et dépouillés partout par des travailleurs dévoués, pourroient un jour fournir les éléments nécessaires de l'histoire de nos campagnes (1); c'est seulement à ce point de vue, nous le croyons, que ces histoires locales pourront servir à l'histoire générale de la France et, sous ce rapport, on ne sauroit trop encourager ceux qui veulent bien se dévouer à cette tâche modeste et ingrate.

Lettres, instructions et mémoires de COLBERT, publiés par M. PIERRE CLÉMENT, membre de l'Institut. *Imprimerie impériale*, 1 vol. in-4°.

Parmi les ministres dont le nom brille d'un vif éclat dans les annales de l'ancienne monarchie, aucun ne mérite, à plus de titres, l'attention que Jean-Baptiste Colbert, le fils de l'ancien drapier de Reims; il eut à la fois dans ses attributions les finances, la marine, l'industrie et le commerce, les lettres et les arts, les travaux publics et les fortifications; de plus, comme vient de le montrer M. Francis Monnier dans un remarquable mémoire — *Colbert et Lamoignon* (2) — lu à l'Académie des sciences morales et politiques, Colbert prit une part considérable au travail préparatoire et à la rédaction des grandes Ordonnances sur la procédure civile, le commerce, les eaux et forêts, ordonnances qui constituent aujourd'hui auprès de nous, postérité éloignée, le plus grand mérite et la gloire la plus vraie du règne de Louis XIV.

Depuis quelques années, l'administration de Colbert étoit l'objet d'études sérieuses et remarquables par M. Pierre Clément et par M. Joubleau; une partie même de sa correspondance ministérielle se trouvoit publiée dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, par M. Depping (Collection des documents inédits de

(1) C'est aussi la seule lacune que nous regrettons dans l'excellente *Histoire de la ville d'Aumale*, par M. Semichon, dont il a été rendu compte dans le *Cabinet historique*.

(2) Un volume in-8 de 200 pages. — Librairie académique de Didier. M. Fr. Monnier a déjà été couronné par l'Académie françoise pour un travail analogue sur le *Chancelier d'Aguesseau*. — 1 vol. in-8. Didier, édit.

l'histoire de France), mais elle étoit loin d'être complète et de donner de ce grand ministre l'opinion qu'il mérite. Lorsque M. Chéruel prépare la *Correspondance de Mazarin,* dont il a déjà publié de curieux fragments dans ses *Mémoires sur Fouquet* (1), lorsque M. Rousset fait revivre le rude administrateur Louvois d'après sa correspondance au ministère de la guerre (2), lorsque M. Mignet nous a déjà rendu le diplomate *de Lionne,* on ne pouvoit moins faire pour Colbert (3). Aussi, M. Magne a-t-il chargé M. P. Clément de la réunion des papiers de ce grand ministre. Le premier volume a paru et mérite la plus sérieuse attention des historiens, des économistes et des hommes d'État : il fait connoître à fond les premières années et les débuts encore ignorés de la carrière administrative d'un de nos plus illustres hommes d'État, le dur et pénible apprentissage de toutes choses qui lui a donné cette rare valeur; on saisit sur le fait cette ardeur au travail que rien ne lassoit, cette prodigieuse habileté d'homme d'affaires, cette préoccupation des détails qui est le cachet particulier de son administration, ce bon sens pratique en même temps qu'une grande largeur de vues, cette austérité de mœurs qui furent les causes premières du succès et de la fortune de Colbert. Une excellente introduction précède cette correspondance, qui comprend les années 1650 à 1661 ; ajoutons encore un travail très-soigné sur une question très-difficile, la valeur comparative de l'argent au temps de Colbert (1648-1683) et au temps actuel, ainsi qu'un appendice qui renferme diverses pièces curieuses, telles que l'*État de la fortune du cardinal Mazarin en* 1658 ; une notice étendue *sur la famille de Colbert; le récit de la mort de Mazarin, ses recommandations politiques et administratives à Louis XIV sur son lit de mort,* etc. On voit par ce trop court résumé que M. Clément a hautement justifié la confiance de M. Magne et les espérances du monde savant, en publiant un volume entièrement nouveau. C'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire. ALPH. FEILLET.

(1) *Mémoires sur la vie privée et publique de Fouquet.* 2 vol. in-8. Charpentier.

(2) *Histoire de Louvois*, par M. Rousset, honoré du grand prix Gobert, 2 vol. in-8. Didier.

(3) M. P. Clément voudroit voir publier pour achever les études administratives du règne de Louis XIV, les papiers de Letellier; nous formerons un second vœu, nous demanderons encore ceux de Pierre Séguier, chancelier et garde des sceaux pendant trente-deux ans; protecteur de l'Académie françoise pendant trente ans. La Bibliothèque impériale possède environ cinquante-neuf volumes de manuscrits qui le concernent.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271 293 321; t. IX, p. 34.)

987. Bauli (le sieur de), enseigne au régiment de Persan, blessé au siége de Philisbourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

988. Baumain (le sieur), lieutenant au régiment de Reding (Suisse), blessé à la bataille de Rosback en 1757.

—

989. Baume (Guillaume de la), seigneur de l'Abbergement, chevalier, conseiller, chambellan ordinaire du Roy, mourut en 1360 des blessures qu'il reçut au siége de Carignan.

990. BAUME (Aimon de la), tué à la bataille de Verneuil en 1424.

991. BAUME (le bâtard de la), tué à la bataille de Crevant en 1423.

992. BAUME-MONTREVEL (Emmanuel-Philibert de la), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et des ducs d'Anjou et d'Alençon, fut tué en Flandres d'un coup de mousquet au talon, servant dans l'armée du duc d'Alençon.

993. BAUME (Antoine de la), comte de Montrevel, marquis de Saint-Martin-le-Châtel, baron de Marbos, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de camp, colonel général de l'infanterie, premier gentilhomme de la chambre du duc de Savoye, grand écuyer et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, tué au siége de Vesoul en 1595.

994. BAUME (Claude-François de la), comte de Montrevel, chevalier des ordres du Roy, conseiller d'État d'épée, mestre de camp du régiment de Champagne, maréchal de camp, gouverneur de Sauveterre et d'Oléron, mourut le 31 may 1621 d'une mousquetade qu'il reçut au siége de Saint-Jean d'Angely en forçant les barricades du faubourg Taillebourg; le Roy étant venu le voir après sa blessure, le comte de Montrevel luy dit : *Je ne me repens pas, Sire, d'avoir vécu, puisque je meurs pour V. M., ny de mourir, n'ayant vécu que pour elle; j'eusse bien pû vivre plus longtemps, mais non pas plus glorieusement : ainsy puissent vivre et mourir mes enfants !* Il mourut entre les bras du Roy.

995. BAUME (Ferdinand de la), comte de Montrevel, chevalier des ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller d'État d'épée, lieutenant général en Bresse et dans le Charolois, et précédemment mestre de camp du régiment de Champagne, grièvement blessé d'une

mousquetade à la cuisse au siége de Royans, en 1622. Mourut le 20 novembre 1678.

996. BAUME (Guillaume de la), mourut à Saverne des blessures qu'il reçut à la bataille de Nortlingue en 1645.

997. BAUME (Charles-François de la), comte de Brancion, marquis de Saint-Martin, capitaine au régiment de la reyne (cavallerie), blessé au voyage d'Artois en 1645, près du fort de Waten, mourut au mois de may 1666.

998. BAUME (Nicolas-Auguste de la), marquis de Montrevel, maréchal de France, chevalier des ordres du roy, commandant en chef en Alsace et en Franche-Comté, fut grièvement blessé d'un coup de mousquet à la cuisse dans une rencontre en 1668, et reçut encore plusieurs blessures, entr'autres un coup de sabre au visage au passage du Roy en 1672. Il mourut à Paris le 11 octobre 1716.

999. BAUME (Jacques-Marie de la), comte de Brancion, marquis de Saint-Martin, comte de Montrevel, mestre de camp d'un régiment de cavallerie et brigadier des armées du roy, tué à la bataille de Nerwinde, en 1693.

1000. BAUME (N..... de la), comte de Montrevel, capitaine de cavallerie, fut tué dans les guerres d'Italie en 1701.

1001. BAUME (Nicolas-Auguste de la), son frère, comte de Montrevel, chevalier de Saint-Louis, ancien guidon de gendarmerie, puis mestre de camp d'un régiment de cavallerie et maréchal de camp en 1734, reçut à la bataille de Calcinato en Italie, en 1706, quatorze blessures de fer et de feu à la tête et aux mains qu'il eut toutes hachées, et un autre coup qui lui perça le corps de part en part sous la mamelle. Il mourut le 13 janvier 1740.

—

1002. BAUME (François de la), comte de Suze et de Roche-

fort, baron de Lers, chevalier des ordres du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, grand amiral des mers du Levant, gouverneur et lieutenant général pour S. M. en Provence, général des troupes du Comtat et gouverneur d'Avignon, blessé d'un coup de pique qui lui effleura le cou au siége de Metz en 1552, mourut en 1587 des blessures qu'il reçut en reprenant la ville de Montélimart sur les huguenots.

1003. BAUME (Rostaing de la), son fils aîné, comte de Suze, fut blessé et fait prisonnier à la prise de Montélimart en 1587.

1004. BAUME DE SUZE (Ferdinand de la), son autre fils, tué en 1577, en montant à l'assaut au siége d'Issoire.

1005. BAUME (Rostaing de la), comte de Suze, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de camp et bailly des montagnes du Dauphiné, mort au siége de Montpellier en 1622.

1006. BAUME DE SUZE (François de la), chevalier de Malte, tué d'un coup de mousquet au siége de Leucate en 1637, à la tête du régiment de Languedoc.

1007. BAUME (Aymé de la), comte de Rochefort, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, mort au siége de Turin en 1640, où il commandait l'arrière-ban de Dauphiné.

1008. BAUME (le sieur de la), lieutenant au régiment de Champagne, blessé en 1625 à la descente de l'île de Rhé.

1009. BAUME (de la). (*Voy.* de la BEAUME.)

—

1010. BAUME-LE-BLANC (Laurent de la), seigneur de la Vallière, tué au siége d'Ostende en 1602.

1011. BAUME-LE-BLANC (Louis de la), seigneur de Boële, tué au siége de Damvilliers en 1637.

1012. Baume-le-Blanc (Charles de la), seigneur de la Gasserie, capitaine au régiment de Navarre, tué au siége de Spire.

1013. Baume-le-Blanc (François de la), son frère, chevalier de la Vallière, chevalier de Malthe, capitaine au même régiment, puis sergent de bataille à l'armée de Catalogne, gouverneur de Flix, maréchal de camp, capitaine d'une compagnie de cent chevaux-légers, et mestre de camp d'un régiment d'infanterie de son nom, fut tué au siége de Lérida en 1647, ayant été nommé lieutenant général pour commander l'armée de Catalogne après le retour du prince de Condé en France.

1014. Baume-le-Blanc (Charles-François de la), duc de la Vallière, pair de France, lieutenant général des armées du Roy, menin de Monseigneur le duc de Bourgogne depuis Dauphin, mestre de camp général de la cavalerie légère de France, gouverneur et sénéchal du Bourbonnois, reçut sur la tête plusieurs coups de sabre à la bataille d'Hochstet en 1704, et plusieurs coups de feu dans ses habits ; il y eut aussi un cheval tué sous luy.

—

1015. Baunieres (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Champagne, fut blessé à la bataille de Guastalla en 1734, et au siége de Mastrick en 1748.

—

1016. Baupte (Pierre de), seigneur de Contrepont, garde du corps du Roy, reçut plusieurs blessures au siége du Châtelet, sous Louis XIII, en montant des premiers à la brèche avec les Enfants perdus.

1017. Baupte (Ange-Félix de), seigneur de Saint-Manvieu et du Hamel, dit le chevalier de Contrepont, lieutenant de frégates, quitta le service sous Louis XV à raison de ses blessures.

—

1018. Baure (le sieur de), Béarnois d'origine, capitaine au régiment de Piémont, officier fort expérimenté, tué dans une sortie devant La Rochelle en 1627.

1019. Baure (le sieur de), lieutenant au régiment de Provence, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

—

1020. Baussorcière (le sieur de la), capitaine au régiment de Roüergue, blessé à la bataille de Minden en 1759.

1021. Bautelo (le capitaine), blessé au siége de Bois-le-Duc en 1629. (*Mercure* de 1629.)

—

1022. Bautru (Armand de), comte de Nogent, maître de la garde-robe du Roy, maréchal de camp et lieutenant général en Auvergne, tué et noyé au passage du Rhin en 1672.

1023. Bautru (Nicolas de), marquis de Vaubrun et du Tremblay, mestre de camp des carabins de France, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Philippeville et commandant en Alsace, à Brisack, à Philisbourg et à Béfort, blessé d'un coup de pistolet en 1675, fut tué en la même année au combat d'Altenheim.

—

1024. Bauve (le sieur de la), enseigne au régiment de Champagne, blessé en 1627 à la descente des Anglois dans l'île de Rhé, mourut quelques jours après.

1025. Bauze (le sieur du), capitaine au régiment de Mailly, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1026. Bayard (le sieur), lieutenant au régiment de Wittmer (Suisse), blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1027. Bayencourt (le seigneur de), capitaine des gardes du maréchal d'Humières, fut tué au siége de Haen en 1595.

—

1028. Baylens (Bertrand de), baron de Poyanne, chevalier des Ordres du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur d'Acqs, lieutenant général et commandant en la séneschaussée des Lannes, fut blessé à la main droite à la prise de Mont-de-Marsan en 1580.

1029. Baylens (Charles-Léonard de), marquis de Poyanne, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, mestre de camp, lieutenant et inspecteur du régiment des carabiniers de Monsieur, gouverneur de d'Acqs et de Saint-Sever, et sénéchal des Landes, blessé d'un coup de feu et de bayonnette à la bataille de Minden en 1759, mourut en 1781.

1030. Bayon (le sieur de), mousquetaire de la garde du Roy, tué au siége de Mons en 1691.

1031. Bays (le sieur de), tué en Italie où il commandoit le régiment de Lyonnois.

(*Sera continué.*)

XIV.— ROLE DES HÉRÉTIQUES DE LA VILLE DE BÉZIERS

A L'ÉPOQUE DU DÉSASTRE DE 1209.

Pierre, moine de Vaux-Cernay, étoit neveu de Guy, moine de Vaux-Cernay, évêque de Carcassonne après la conquête du comté de Toulouse par Simon de Monfort. En 1205, il avoit accompagné son oncle dans la croisade des Francs contre l'empire Grec; il le suivit dans la croisade contre les Albigeois.

Pierre, dans l'histoire qu'il nous a laissée, ne donne aucun détail sur sa personne et sur sa vie. La violence de son zèle

contre les hérétiques est le seul trait qui nous reste de lui. Son écrit est instructif et curieux. Dans la guerre des Albigeois, il joua un rôle actif; il assista à toutes les péripéties du grand drame. Un fait grave, signalé par Pierre de Vaux-Cernay, c'est le relevé fourni par l'évêque sur la notification des légats, du nombre des hérétiques qui se trouvoient dans la ville de Béziers, à l'époque de l'investissement de ses murs par l'armée des croisés. Pierre ajoute : *Ce même vénérable évêque qui les connoissoit bien (les hérétiques) et même les avoit couchés par écrit, les nommeroit* (traduction de la collection Guizot).

Cette indication nous a paru si importante, que nous avons dû aller à la recherche de documents qui pourroient venir à l'appui de cette allégation. Nos investigations ont été assez fructueuses pour trouver un écrit qui donne pleine satisfaction au fait avancé par le moine de Vaux-Cernay, et nous fournit des renseignements précieux sur la topographie locale, sur le nombre des sectaires, leurs professions, leurs résidences, bourg par bourg, dans l'enceinte de la ville de Béziers. Hâtons-nous de donner asile à ce document inédit. Suivant l'usage de l'époque, le rôle des hérétiques de la ville de Béziers fut dressé sur parchemin. Il est tiré du trésor des chartes de la ville de Carcassonne. Le président Doat l'a consigné le 31 juillet 1668, dans sa belle collection des manuscrits de Colbert (Vol. 60, page 3). Ce rôle fut fourni par l'évêque. Il devoit servir de préliminaire à la confiscation des hérétiques, et les légats le réclamèrent avec instance. L'évêque dut céder à cette sommation autant par devoir que par nécessité. La précipitation avec laquelle ce relevé fut fait, ne permit de donner que des notes sommaires; une croix en signe d'astérisque se trouve placée en tête de certains noms, pour désigner, sans doute, ceux dont les opinions dans la nouvelle secte étoient des mieux prononcées. Aucune date ne fut donnée à ce rôle, soit par prudence, soit par suite de la hâte avec laquelle il fut produit. L'écriture

du commencement du XIII[e] siècle, et la bonne confection du parchemin, annonçoient qu'il venoit de l'aumônerie épiscopale.

Voici ce document que nous reproduisons *in extenso,* parce qu'il est inédit, et qu'il va nous servir à donner des détails de statistique jusqu'ici inconnus.

ROLLE DES HÉRÉTIQUES DES BOURGS DE BÉZIERS AU NOMBRE DE 222.

De Burgo Maureliano.

P. Auriolus et filius ejus.
Pontius de Portitu.
P. Rubeus val.
Simon Faber.
Petrus Faber.
Cava.
Petrus Piquetus.
Johannes fortis.
Bonetus Fusterius.
Bernardus Bos.
Stephanus de Mairosio.
Duo filii majores.
Raymundi Estoalupos, et ipse pater.
B. Ruffus.
A. Guillelmus de Salinat.
B. de Bellopodio.
D. Motgerius.
P. Bonetus, pelliparius.
Guillelmus David.
Bartholomeus de Frezales et G. frater ejus.
Rotbertus Fransigen.
Laurentius Retombaus, mater ejus.
Pontius, sagiliarius.
R. de Salviano Ar., baronus.
Berengarius de Villanova.
Vedellus, textor.
J. de Vinciano.
P. de Laspignavo y Fortis.
Bermundus, tonsor.

De Burgo Sanctæ Mariæ Magdalenæ.

G. Pradas, pelliparius.
Deodardus de Redes.
Fratres P. Doalen.
Berengarius extraneus.
Nicholaus et P. Deodatus, frater ejus.
Petrus Garini.
Petrus Goti.
Petrus Raymundus, sellarius.
Petrus Bonetius, bladerius.
Guillelmus de tribus Bonis.
Bonetus Jordani.
Guillelmus Rocra.
R. cultellarius.
G. Beviagas.
Peirosa.
Guillelmus, furnerius.
Rogerius Cambitor.
Jacobus Romæus.
P. Raymundi medicus.
G. Raymundi de Cirviaco, fratres ejus.
Raymundus de Maranciano.
Stephanus Bordelicia.
S. de Portali val.
Ben. Arman.
S. de Tonevo val.
R. Ferrerius.

G. de Fraxino.
Pontius Borrufellus Claudus.
S. de Tholosa.
Sicardus de Medicina.
Bernardus Sogobia et mater ejus.
Ar. de Madalla.
Johannes de Baciano.
Menerca minor, sabaterius.
P. Jordanus.
Pontius de Serignano.
B. Buysarius.
Michel, sartor.
Raco de Casul.
G. Genesius filius Genesii.
Andreas, medicus et P. frater ejus.
Guillelmus et frater ejus, et Benedictus frater ejusdem.
R. de Baciano.
Maurinus, sutor et privignus ejus.
Berengarius de Torbiano.
Pontius de Salella.
Laurentius, sutor.
Johannes de Bosco.
Rixendis Bladeria, filius major Ar. Raymundi.
Plazencio.

De Burgo Salaitatis.

P. de Terdiario.
Pontius de Terdiario.
G. Petri de Carcassona.

De Burgo Vicecomitali.

R. de Quaranta.
R. de Arzenes.
Na Sarieyra et Petrus filius ejus.
Bermundo de Peissa.
Petrus Arnaudus, sartor.
Pontius Lagetus.
R. de Badenis mater.
Pontius Americus.
G. de Lodeva.
Andreas de Nasignano.
B. Tavernius.
Vasieias : de hoc dixit Lacombus quæ vidit bis eum euntem ad prædicationem hæreticorum.
Gaucelinus.

De Burgo de Laspignano.

P. de Marciano.
S. Sutor.
G. de Caucio.
A. Guitardus.
G. Penthenac.
Tamaregius.
Seturus.
G. Estinerius.
P. R., sutor.
P. de Canexo.
Pontius de Balmas.
Pontius Bona.
B. de Panosa.

De Burgo de Camponovo.

G. de Pelignano.
Petrus, lanerius.
B. de Causaco.
B. Confrater.
Ar. Petrus.
Privignus G. Lanerii.

De Burgo sancti Affrodisii.

S. David.
Uxor G. Grandi.
Campos.
S. Rossellus.
B. de Corneliano.
Hii sunt extravagantes.
G. Cobertorier.
Pontius Faber.
Guiraudus Burferius.
R. Salvaire.
G. Bonetus.
Fenassa.
G. Bernardus.
P. de Sancto Pontio.
Salomon.
Guinardus.
Bertrandus.
Johannes, aventurerius.
Berengarius de Jata.
B. de Giginaco.
G. Sicardus.
G. de Albio.
B. Amelius Sutor.
B. Costantinus.
Blancardus Vivenis.
P. Parcerius.
S. de Burgo.
Johannes de Sancto Antonino.
G. Guiraudi.
Petrus de Madaila, filius Arnaudi et pater ejus.
Johannes Doalon et P. frater ejus.
Berengarius de Floirano.
B. Bofotus.
G. Granetus Bondor.
Cadasta Bn. de Bonastre.

De Burgo de Aniciano.

B. Benedictus filius Pontii.
G. P. Corneliano.
P. Malordi Archipot.
Ausalram P. Faber de Casulis.
Philetus Bê Savaricus P. Biterris Sutor.
Conort et uxor ejus.
Bonetus, fusterius.
B. Sebene.
Provincialis Ar. de Magalato.
B. P. Faber, G. Faber de Tholosa val.
R. Chasant val.
Y. Anceps, R. Matfredus.
Aptogollus G. Conilius et uxor ejus.
P. Catalanus filius ejus.
G. Mercerius.
B. Senerius.
Et + est in *Burgo* civitatis Guillelma de Prati et maritus ejus.

De Burgo.

Ar Gibordlus.
R. Garinus.
G. Maurinus.
B. Furnerius.
B. Durantus mater.
P. Durantus.
G. Durantus.
G. Amelius Bq[e] de Bonastre.
P. Doalon.
B. de Albio.
P. Guiraudus do Fab.
P. R. Guillelmus de Tezano (1).

(1) Cette note, d'une écriture récente, se trouve sur le volume : « Les descendants de ce Thezan habitent aujourd'hui aux environs d'Auch (Gers) et en Basse-Bretagne.

G. Isarnus.
P. filius G. Isarni.
B. de Laspignano.
P. frater ejus.
P. de Sancto Marciali qui stat cum Bernardo.

De Burgo sancti Jacobi.

G. de Ulmo.
Nichies de Aniciano.
Po Sabaterius.
S. de Sancta Maria.
R. Faber.
P. Bergonius.
B. Capelletius.
Po de Quaranta.
Augerius de Cerviano.
Falix.
P. de Olivario.
Amelius Bertrandus.
S. de Floirano.
Frater Bg.
Stephanus, med.
G. Jabotus.
Palaianus Ciprianus.
S. Luciana.
B. Aimericus.
G. de Antisa.
B. de Alanis et filius ejus.

D'après le manuscrit dont nous venons de donner le texte, il faut noter ce qui suit :

Les hérétiques se trouvoient disséminés dans les bourgs compris dans l'enceinte de la ville de Béziers, d'après l'ordre suivant : bourg de Maureilhan ; bourg de Sainte-Marie-Magdeleine ; bourg de la Salvetat ; bourg du Vicomte ; bourg de Lespignan ; bourg du Capnau ; bourg Saint-Aphrodise ; bourg de Nissan ; bourg Central ; bourg Saint-Jacques. La succession des siècles n'a rien changé à ces dénominations.

La ville du XIIIe siècle ne possédoit que dix bourgs intérieurs. Le bourg du Vicomte, après l'abdication du vicomte Trencavel, s'appela le *bourg du Roi*, comme de nos jours. Le bourg proprement dit étoit le *Bourg Central*, près de la maison Commune, aujourd'hui bourg *de la Fustarié*. Les bourgs *Saint-Louis*, *Saint-André*, *Saint-Pierre* et *Montibel*, ne furent créés que vers la fin du XIIIe siècle.

Quoique rares, les annotations sur le personnel hérétique n'en sont pas moins précieuses, et confirment la supposition que le rôle dont s'agit fut fait à la hâte et avec empressement pour ne pas se montrer hostile aux ordres des légats. Le nom

de *Vésian* est suivi de la remarque suivante : (*de hoc dixit Lacombus qua vidit bis eum euntem ad prædicationem hereticorum*). Le nom de quelques sectaires du bourg Saint-Aphrodise sont signalés sous l'épithète *extravagantes* ! ils avoient sans doute embrassé la réforme avec une passion tenant du délire. En tête du sommaire indicatif du bourg, certaines croix sont placées pour avertir que ces bourgs renfermoient les suppôts les plus prononcés de l'albigéisme.

Le rôle accuse un personnel hérétique dont le chiffre se porte, savoir :

Au bourg Maureilhan de....................	35
Au bourg de la Magdeleine de..............	57
Au bourg de la Salvetat de................	3
Au bourg du Vicomte de....................	14
Au bourg de Lespignan de..................	12
Au bourg de Capnau de.....................	5
Au bourg de Saint-Aphrodise de............	36
Au bourg de Nissan de.....................	21
Au bourg Central de.......................	16
Au bourg Saint-Jacques de.................	20
Total des chefs de famille ou par feu........	222

En multipliant ce chiffre par trois, on auroit un décompte de 666 hérétiques, et en faisant la part des omissions, des douteux, et de ceux dont les opinions n'auroient pas eu du retentissement, on peut sans crainte arriver à un chiffre d'un millier de sectaires. En général, l'hérésie s'étoit propagée dans les classes ouvrières (*Tonsor, Faber, Fusterius, Pelliparius, Textor, Sellarius, Bladerius, Cultellarius, Sabaterius, Sartor, Sutor, Tavernius, Furnerius*). Peu de Bourgeois figurent au nombre des réprouvés ; parmi les professions libérales, on remarque quatre médecins, les nommés : *Raymond, Sicard, An-*

dré, Étienne. Parmi les financiers : *un changeur* et un *boursier* ou *receveur des tailles;* six femmes âgées, entachées d'hérésie, sont dénommées : *la mère Ségobie*, *dame Pariere*, *la mère Badène*, l'*épouse Grandi*, *l'épouse Conille*, *Guillelmette de Prat*. Quelques noms patronymiques ont des homonymes au XIXe siècle : *Auriol, Fabre*, *Bonnet*, *Baron*, *Vedel, Bermond*, *Garrigues*, *Portal*, *Fraissinet*, *Médaille*, *Jourdan*, *Maury*, *Pons*, *Laget*, *Vesian*, *Lacombe*, *Guitard*, *Sicard, Blancard*, *Granet*, *Catala*, *Durand*, *Bousquet*, *Izarn*, *Bergon*, *Olivier*.

Un seul étranger de race françoise (*francigenus*), figure dans le rôle : d'autres sont désignés par le mot *extraneus*, quand on ne connoît point leur lieu d'origine. On rencontre aussi quelques noms espagnols : *Estoalupos*, *Frezales*, *Pradas*, *Motger*, *Beviagas*, *Peirosa*, *Portali*, *Borrutello*, *Badenis*, *Sata*, *Luciano*, *Aptogallos*. On remarque encore quelques noms d'origine visigothique : *Aimeric, Garic*, *Savaric;* et d'autres, dérivés de l'arabe : *Gariga*, *Roera*, *Bordelicia*, *Sagobia*, *Madalla*, *Bladeria*, *Parieira*, *Sodena*, *Panosa*, *Fenassa, Cadasta, Catala*, *Antisa*.

Le mélange de ces noms étrangers à la population Biterroise s'explique par quelques faits de l'histoire locale. Vers la fin de l'année 1169, Roger, vicomte de Béziers, voulant venger la mort de son père qui avoit été assassiné dans l'église de la Madeleine, introduisit par ruse dans la ville des soldats aragonois : à un signal donné, ils firent main basse sur les habitants, et épousèrent ensuite leurs femmes et leurs filles (*Hist. de Languedoc*, tome III). Cet amalgame influa sur le langage. De nos jours, il existe une grande conformité entre l'idiome du bas peuple dans certaines villes d'Espagne, et notamment de Valence, et le langage roman de nos contrées méridionales. Parmi les Arabes que les vicissitudes de la guerre avoient fixés dans le midi de la France, les uns étoient libres, commerçants ou agriculteurs (*Thes. anecd.*, t. IV), et les autres serfs. En

1149, l'archevêque de Narbonne léguoit ses esclaves sarrasins à l'évêque de Béziers (*Gallia christiana,* tome VI). Jusque vers le milieu du XIVe siècle, une partie de cette race subsistoit distincte du reste de la population. Leur habillement étoit particulier pour la forme et la couleur.

Le bourg le plus infesté d'hérésie étoit celui de la Madeleine, et cette circonstance influa indubitablement sur la rage des Croisés. C'est aussi aux avant bords de la Madeleine que le massacre de 1209 fut le plus grand. Les bourgs de Saint-Aphrodise, de Saint-Jacques et de Maureilhan se trouvoient secondairement les plus peuplés de sectaires. Le bourg de la Salvetat, qui renfermoit tout le haut clergé, ne possédoit que trois hérétiques. Le bourg du Capnau était peu habité, et la réforme n'y avoit que *cinq* représentants. L'aristocratie habitoit le bourg Vicomtal; aussi, parmi les nouveaux partisans de l'hérésie, on ne rencontre que le chiffre 14.

Ces détails statistiques ne doivent pas être dédaignés; ce n'est qu'avec leur aide que l'on peut se rendre compte des progrès de l'hérésie, de la force de la population, et de la véritable circonscription de la ville de Béziers, quelques heures avant le désastre de 1209. Somme toute, le relevé des hérétiques de Béziers sert d'appui au récit du moine de Vaux-Cernay, quant au rôle joué par l'évêque de Béziers, avant l'irruption et l'attaque des croisés. Ce document inédit confirme en tout point l'assertion produite par l'historien de la croisade des Albigeois, et le commentaire auquel nous venons de nous livrer donne un cachet de certitude à ce qui, jusqu'à ce jour, n'étoit qu'une simple allégation plus ou moins contestable.

LOUIS DOMAIRON,
Membre de plusieurs sociétés savantes.

XV. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE POLOGNE

AU TEMPS DE LA REINE LOUISE-MARIE DE GONZAGUE.

(1645-1667.)

Nous rappelerons que Vladislas VI, le premier mari de Louise-Marie de Gonzague, fils de Sigismond III, roi de Suède, et d'Anne d'Autriche, avoit épousé en premières noces Cécile-Renée d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand II, et qu'il en avoit eu un fils, Sigismond Vladislas, né en 1640. — L'existence de ce fils, après la mort de Vladislas, eût pu rendre très-difficile la position de la reine au milieu d'une nation dont elle étoit à peine connue, et d'une noblesse capricieuse et fantasque. Mais ce jeune prince lui-même étoit mort un an avant son père, — si bien que la reine fut nommée régente sans le moindre obstacle. L'élection du successeur n'en fut pas moins disputée : les concurrents étoient nombreux, et parmi eux le prince de Transylvanie, puis le czar de Moscovie qui, dès ce temps déjà, convoitoit l'absorption de la Pologne par la Russie. Mais, à défaut d'enfants, Vladislas laissoit deux frères, Jean-Casimir et Charles-Ferdinand, tous deux engagés dans les liens ecclésiastiques. Jean Casimir avoit longtemps paru peu propre au métier de roi.—Après une vie fort aventureuse, il avoit pris l'habit de jésuite. Puis l'ambition du trône lui étant venue, le pape, pour le relever de ses vœux, lui avoit conféré le chapeau de cardinal. Il faut dire aussi que, sous le règne de Vladislas, les jésuites avoient été l'occasion de troubles et de difficultés qui paroissoient devoir faire exclure ce prince, ostensiblement resté favorable à la corporation. D'un autre côté son jeune frère, Charles-Ferdinand, évêque de Pleskow, étoit soutenu par les protestants et par tous ceux de la noblesse qui redoutoient l'influence des jésuites. La lutte fut longue et animée. Il y eut des compromis entre les deux frères ; bref, la diète, travaillée d'ailleurs par le nonce du pape, par l'ambassadeur de France et par la reine elle-même, proclama Casimir, qui fut élu le 20 novembre 1648.

Nous avons vu comment, en l'épousant, Vladislas avoit reconnu à Louise-Marie de Gonzague, en dehors des autres stipulations matrimoniales, une somme de 660,000 florins, à la garantie de laquelle il avoit affecté les joyaux de la couronne. C'est cette dette

que confirme l'acte suivant, l'un des premiers du règne de Casimir :

—

2 mars 1649.

Jean Casimir, par la grace de Dieu, roy de Pologne,

Certifions par ces présentes, à tous, qu'il appartiendra que pour satisfaire au contract fait le 15 novembre de l'an 1649, entre nous et le serenissime et reverendissime Charles Ferdinand, par la grace de Dieu, prince de Pologne et de Suede, evesque de Plosk et Vratislavie, notre tres cher frere, touchant les duchés d'Opolie et Ratibor et les domaines de la chambre d'Opolie et Coslie, donnons et promettons donner à Madame Louise Marie de Gonzague, par la grace de Dieu, reine de Pologne et Suede, la pension ou provision annuelle de quarante-six mille deux cens florins, monnoie de Pologne, sur les rentes et revenus desdits duchez d'Opolie et Ratibor et des ports de Dantsik et Elbingen, promise et assignée par le serenissime Vladislas IV, d'heureuse mémoire, roi de Pologne et Suede à sa Majesté la sérénissime royne son espouse et nostre bien aymée belle sœur, avec lettres qui en ont esté expediées le 16 septembre 1646, jusqu'à ce que nous ayons entierement et effectivement, selon le contract, payé à ladite serenissime reyne la somme de huit cent dix huict mille cinq cens vingt et un florins vingt sept gros, monnoie de Pologne, légitimement deue par le serenissime Vladislas IV nostre frère, à Madame Louise Marie, reyne de Pologne, et ses légitimes successeurs, et veriffié pardevant nous et les autres exécuteurs du testament de serenissime Wladislas IV, d'heureuse mémoire. Laquelle somme de 46,200 florins provenant des rentes et revenus du port de Dantsik, voulons estre payée à la sérénissime reyne nostre bien aymée belle sœur, selon sa volonté, et en cas de mort, ce que Dieu garde, à ses héritiers et successeurs ; préférant à toute personne qui a et pourra avoir droict sur lesdits revenus du

port de Dantsik, une partie au mois de mars, à l'Annonciation de la Vierge, et l'autre au mois de septembre à la Dédication de saint Michel l'Arcange, jusqu'à l'entière satisfaction de la susdite somme de 818,521 florins 27 gros : — signifiant par ces présentes à tous qu'il appartiendra et principalement à nos admodiateurs et œconomes des rentes et revenus du port de Dantsik, et autres officiers, de payer ou faire payer sans difficulté à ladite serenissime reyne, ou ses héritiers ou successeurs, la somme cy dessus spécifiée aux temps prescrits et assignés. — En foy de quoy nous avons fait mettre le sceau de nos armes à ces présentes et signé de nostre main. — A Varsovie, le 2 mars, en l'an 1649. Le premier an de nostre règne de Pologne et Suede.

Signé : JOANNES CASIMIRUS, *Rex.*

Au dos, est écrit : Rente du roy Casimir, 46,200 florins.

« Le prince Casimir (dit Tallemant), ce fou qui s'étoit fait jésuite et que nous avons veu icy au bois de Vincennes après qu'on l'eut pris, il y a vingt ans, comme il alloit servir les Espagnols, fut enfin eslu roy, et eut dispense du pape pour espouser sa belle-sœur, sous prétexte que le mariage n'avoit point été consommé par le feu roy, qui avoit esté, disoit-on, toujours malade. »

La vérité est que Jean Casimir, charmé des grâces de la reine douairière, et sur les instances de tous les siens, épousa Louise-Marie de Gonzague, le 4 mars 1649, moins d'un an après la mort de Vladislas.—Cette union fut aussi heureuse que le permirent les guerres et les désastres qui troublèrent ce règne. Mais nous nous ferions scrupule d'entrer davantage dans la vie intime de cette princesse, dont une plume bien autrement autorisée que la nôtre entreprend en ce moment-ci l'étude (1). Nous nous bornerons à dire que de

(1) Outre les travaux depuis longtemps en préparation sur la *Reine* de Pologne, de M. Grangier de la Marinière,—Mme Robinson, née Freer, connue en Angleterre par ses excellentes publications sur les femmes illustres de l'histoire de France, va donner une *Vie de Marie-Louise de Gonzague* qui, à en juger par les matériaux mis à sa disposition, et le talent éprouvé

cette union naquit, en 1650, une fille en qui la reine avoit mis toutes ses espérances et qui lui fut ravie l'année suivante. Ainsi privée des si douces joies de la maternité, Louise-Marie se reprit de tendresse pour sa sœur Anne de Gonzague, dont elle adopta et fit adopter les filles au roi, son époux (1). L'affection de la reine semble toutefois s'être particulièrement concentrée sur Anne, l'aînée de ces jeunes princesses, à qui elle vouloit ménager une brillante destinée. Au milieu des splendeurs, et il faut le dire aussi des orages qui traversèrent sa royauté, Louise-Marie, toute dévouée qu'elle fût à la gloire, aux intérêts de la Pologne, étoit restée françoise de cœur; elle avoit surtout conservé une sorte d'affection filiale et pleine de respect pour le grand roi. D'un autre côté, touchée des vicissitudes de la royauté polonoise, émue des dangers que couroit à chaque renouvellement de règne l'indépendance du royaume, elle avoit rêvé une profonde modification dans la constitution et surtout dans ce mode électif, cause de tant de luttes et de désastres. Un prince françois sur le trône de Pologne, assuré de l'appui de Louis XIV, pouvoit seul réaliser la révolution qu'elle méditoit. Le fils du grand Condé, Henri-Jules de Bourbon, lui sembloit précisément propre à ce grand œuvre, et le mariage d'Anne de Gonzague fut accompli. Il faut lire dans les pièces qui se trouvent aux archives tous les avantages faits par le roi et la reine de Pologne en vue de cette union : les garanties données et les espérances conçues de part et d'autre pour l'avenir des deux peuples. Le roi Casimir, déjà las de la royauté, entrevoyoit dans ce mariage la possibilité pour lui de se démettre et de confier au neveu de Louis XIV, au fils du grand Condé, le soin du trône et de l'apaisement des troubles dans lesquels s'épuisoit la Pologne. Cette combinaison, concertée de longue main, approuvée de Louis XIV, sembloit assurée du succès quand la mort de la reine, 10 mai 1667, en précipitant les événements, rompit toutes les mesures si habilement prises. Jean Casimir, fatigué de la vie

de l'auteur, sera le digne complément des ouvrages que nous devons à sa plume délicate et distinguée. A ce propos, nous exprimons ici le regret que *The life of Marguerite d'Angouleme, Queen of Navarre* et que les autres ouvrages du même genre de miss Freer n'aient point encore trouvé un éditeur en France.

(1) Anne de Gonzague, si connue sous le nom de *princesse Palatine*, avoit eu d'Edouard, comte Palatin, trois filles : Anne, Louise-Marie et Benedicte, dont les noms reviennent souvent dans la correspondance de la reine. Remarquons, en passant, que ces noms étoient précisément ceux des trois filles du duc de Nevers, élevées ensemble dans le couvent d'Avenay, dont la plus jeune, Benedicte, mourut abbesse.

politique, abimé dans les regrets de sa femme, pressa Louis XIV d'aviser aux moyens d'assurer l'élection du prince françois. Il falloit des troupes, de l'argent, un concours effectif. Casimir étoit pressé; mais Louis XIV, alors en pleine lutte avec la Hollande et l'Angleterre, ayant tous ses allies à ménager, vouloit différer, louvoyer, et craignoit de s'engager dans une voie qui pouvoit lui aliéner le reste de l'Europe. Bref, il refusa d'appuyer les prétentions de la maison de Condé. — Ce sont ces hésitations, ces luttes qui sont en partie reproduites dans la pièce qu'on va lire. Désespérant du succès, le roi Jean Casimir abdiqua le
n'obtenant du roi de France qu'un asile et les moyens de subsister et soutenir quelque rang. On sait que ce prince, devenu infirme, tomba malade à Nevers en 1672, et qu'il y mourut le 14 décembre de la même année. — Nous reviendrons sur l'histoire de son séjour en France et sur ses derniers moments.

—

Réponse du roi Jean Casimir aux propositions de S. M. T. C. après la mort de la reine Louise Marie

Touchant son abdication projetée et l'élection du duc d'Anghien.

9 août 1667.

Monsieur l'ambassadeur de France ayant représenté au roy, au nom du roy tres chrestien, que sur l'invitation que Sa Majesté avoit faite à Monseigneur le prince de Condé de se trouver à l'enterrement de la royne, à dessein de faire cognoistre son Altesse aux Polonois, ensuite de s'abdiquer en sa faveur, Sa M. T. Ch. avoit reçu avec un extrême contentement et recognoissance les bontés que le roy tesmoignoit si constamment à un prince de son sang; mais qu'ayant considéré l'opposition des princes voisins, et l'aversion d'une partie de la Pologne pour ce dessein, les suites fâcheuses de guerres de la chrestienté qui en pourroient naistre, et son propre engagement dans celle de Flandres, qui pourroit empescher Sa Majesté de s'appliquer utilement aux affaires de la Pologne, quelle ne se-

roit pas eu estat de soustenir; S. M. T. C. non seulement n'avoit pas voulu porter Monseigneur le prince à se transporter en Pologne dans une conjoncture si contraire, mais elle prioit le roi de régner et de quitter la pensée de l'abdication, Sa Majesté concourant en cecy avec les vœux de la Pologne et des princes qui y prennent quelque intérêt, pour éviter les embaras qu'apporteroit une telle résolution ; et de plus que Sa Majesté Très Chrestienne, pour concourir davantage au repos du roy et de la Pologne, prioit Sa Majesté. en cas qu'elle se voulust marier, de préférer aux autres partis la princesse de Neubourg, en faveur de laquelle Sa Majesté très chrestienne joignoit ses offices et ses persuasions à celles que M. le duc de Neufbourg feroit pour elle, comme pour une princesse digne de ce rang par sa naissance et par les qualités de sa personne.

Sur ces deux propositions meurement considérées, le roy déclare à Monsieur l'ambassadeur de France, et premièrement à la première :

Que Sa Majesté avoit souhaité avec toute l'ardeur et toute la sincérité imaginable que M. le prince vint à l'enterrement de la reine, et l'avoit souhaité pour les desseins connus et concertez avec la France et sur l'espérance infaillible d'un bon succès que la présence de S. A. auroit produit. Que cela ne pouvant plus être par des raisons que Sa Majesté ne pouvoit pas comprendre, ny s'en payer, d'autant qu'il ne s'agissoit pas à présent de soutenir M. le prince, et que sa présence auroit pu mettre les choses en estat de se passer de secours sans commettre sa réputation, elle s'estoit au moins attendue du costé de la France a quelques propositions d'un autre expédient, mais que celle-ci luy arrivoit si imprévue et quelle la trouvoit si contraire aux traités et aux desseins commungs, qu'elle n'en pouvoit assez témoigner sa surprise. Que cette proposition alloit directement à la cassation et ruine de tout ce que Sa Majesté avoit fait pour la France ou traité avec elle, d'autant que le Roy Tres Ch.

dissuade à Sa Majesté l'abdication et la porte au mariage qui l'exclut entierement ; que delà Sa Majesté pouvoit conclure que la France abandonnoit tout en Pologne, à la veille de cueillir le fruit de toutes ses dépenses, et que cette résolution surprenoit d'autant plus S. Majesté que le Roy Très Chrestien ayant déclaré tout fraîchement, et par M. l'ambassadeur même, et par M. Morstain, que nonobstant la guerre de Flandres, en cas que S. Majesté s'y engageast, et la continuation de celle d'Angleterre, Sa Majesté donneroit du secours à la Pologne, se déclare présentement d'y quitter tout, sur la seule distraction que la guerre de Flandres luy donne.

Que Sa Majesté se trouvoit obligée de dire à M. l'ambassadeur quelle avoit fait grand fondement sur l'amitié et la fermeté du Roy Tres Chrestien ; qu'elle avoit veu dans les histoires du temps passé, dans les actions de S. M. Tres Chrestienne avec quelle constance et resolution la France soustenoit jusqu'au bout ses amis et alliés : quelle n'avoit pas mérité le déplaisir quelle auroit de voir quelle seroit la première pour qui le Roy T. C. change la conduite qu'il tient avec ses amis, et qui luy est si glorieuse qu'elle n'a jamais voulu prester l'oreille aux suggestions des ministres etrangers qui l'asseuroient toujours que la France se lasseroit d'un dessein qui ne s'effectueroit tout sur le champ. Que sur cette proposition d'un appuy ferme de la France, en condescendant aux sentimens et persuasion de la reyne, sa Majesté s'estoit tellement attachée au seul dessein de s'abdiquer, et de faire regner Monsieur le prince en Pologne, qu'elle s'estoit brouillée avec ses voisins, avoit perdu l'amitié de ses parens auxquels il estoit obligé par la proximité du sang; et à l'égard de son restablissement au trone par les secours donnés contre les Suédois, et s'estoit porté à des résolutions qui ont troublé le dedans de son royaume, qui ont altéré l'affection de ses sujets et qui ont ouvert aux ennemis de la Pologne les occasions de se prévaloir de ses troubles et divisions civiles.

Qu'outre toutes ces pertes souffertes par le dessein de l'élection, Sa Majesté en avoit fait une infiniment plus sensible dans la mort de la Reine son espouse qui a laissé la vie dans les fatigues et sous le faix de ce grand dessein. Qu'après ce changement des sentimens de la France, Sa Majesté envisage avec un desplaisir inexprimable la necessité qu'elle aura de rechercher l'amitié de ceux qu'elle avoit quittés pour la France et qui ont semé et soustenu la rebellion parmi ses sujets. Qu'il luy estoit ainsi très fascheux d'avoir engagé inutilement dans ce dessein les plus fideles et les plus considerables de ses sujets qui y ont perdu leurs fatigues, despenses et d'autres mesmes la vie, et gaigné la haine des princes, voisins du peuple et du parti contraire.

Ensuite de toutes ces considerations, Sa Majesté espère toujours que le Roy Tres Chrestien fera encore les réflexions necessaires sur une affaire de telle importance et continuera dans le dessein que Sa Majesté Tres Chrestienne ne peut abandonner sans se faire tort a soymesme.

Et afin que les dernières resolutions du roy soient aussy connues à Sa Majesté Très Chrestienne, Sa Majesté déclare précisément à M. l'ambassadeur : 1° sur le point de l'abdication, que Sa Majesté ayant depuis longtemps formé un constant dessein de s'abdiquer, autant pour obliger la France dans la personne de M. le prince, que pour le bien de son pays et surtout pour son repos et le salut de son ame, ne peut ni ne veut se departir de cette resolution, ny changer de dessein par quelque consideration ny persuasion que ce soit. Mais avant que de l'exécuter, Sa Majesté se souvenant toujours des traités qu'elle a conclus la dessus avec la France, désire de savoir encore la dernière et positive déclaration du Roy Tres Chrestien ; et en cas que S. M. T. C. n'aye d'autres intentions dans ses propositions cy dessus mentionnées, que celles de gagner du temps et d'accommoder les interets qu'elle peut avoir avec ses alliés, S. M. déclare qu'à

cette seule considération elle differera son abdication jusques à la fin du mois d'avril, afin que le Roy Tres Ch. aye le temps de disposer tout ce qui seroit necessaire pour appuyer cette affaire et faire profiter M. le prince de l'abdication que le Roy pretend de faire toujours en faveur seulement de S. A., — y estant engagée par tant de traités et par la parole inviolable que S. M. a donnée à la Royne. Mais si le Roy T. C. a resolu d'abandonner tout a fait l'affaire de l'élection pendant la vie de S. M., il n'est pas moins important à S. M. de savoir au plus tôt cette résolution comme aussy celle que le roy T. C. pourroit prendre concernant le traité particulier fait entre Leurs Majestés, afin que le Roy puisse prendre la dessus ses mesures, abdiquer plus tot ou plus tard, et qu'ayant lieu et liberté d'appliquer a d'autres desseins, cherche ailleurs ses advantages. En ce cas aussi que le Roy très chrestien abandonne tout à fait l'affaire de l'election pendant la vie du roy, Sa Majesté demande avec justice qu'ils lui soient rendus et renvoyés par le premier courrier tous les traités et obligations et papiers passés en cette matière, Sa Majesté prie fort Monsieur l'ambassadeur de depescher un courrier en France en toute diligence, qui peut revenir à Cracovie vers la fin du mois de septembre et qui rapporte du Roy T. C. une response claire et décisive en ce qui peut toucher les affaires de l'élection et les points de tous les traités faits entre Leurs Majestés.

Quant au second point de la proposition de M. l'ambassadeur, S. M. déclare que si elle avoit dessein de se marier, elle auroit toutes les fois qu'il s'agiroit de son establissement, une particuliere déférence au choix, conseils et offices de S. M. T. C. Mais l'age advancé de S. M. luy ostant la pensée du mariage, et le mariage estant peu conforme au repos qu'elle cherche mesme par l'abdication de sa couronne, elle ne peut pas accepter ce party, ny aucun autre, de quelque main qui luy soit présenté.

Sa Majesté espère que le Roy Tres Chrestien ne trouvera rien

à redire dans cette déclaration qui procède d'un pur désir de se retirer des embarras du gouvernement et de la famille.

L'autre déclaration plus favorable que le roy donne à Monsieur l'ambassadeur sur cette matière, n'estant pas pour laisser des espérances à Monsieur de Neufbourg, afin de venir plus facilement about du dessein de l'abdication pour M. le prince, et Sa Majesté proteste qu'elle n'a donné d'autre déclaration qu'à ce dessein, et qu'elle prétend de n'en estre tenue en aucun temps et lieu.

XVI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Traité de la réparation des Églises : Principes d'Archéologie pratique, par Raymond Bordeaux ; 2e édition, imprimée par Auguste Hérissey à Evreux, avec 90 figures intercalées dans le texte. — *Paris, Aug. Aubry*. Exempl. in-8, 7 fr. ; tirage in-12, 4 fr.

Il y a dans le monde deux classes d'archéologues : La première, planant au-dessus des sommités abruptes de la science, s'isole, se retranche dans les théories purement spéculatives, comme dans un sanctuaire mystérieux, sans jamais descendre aux explications immédiates ; l'autre se garde d'un si stérile égoïsme. Populariser la science, la mettre à la portée de tous, en montrer le côté praticable, les résultats utiles, telle est sa devise. Mais trop souvent les gens pratiques agissent et n'écrivent pas.

L'auteur du livre qui fait le sujet de cet article, est un des adeptes de la diffusion des lumières, un partisan des applications usuelles de la théorie. Maintes fois déjà, il a montré qu'il savoit découvrir des horizons nouveaux et s'élancer dans les sentiers non frayés. Mais son érudition n'a rien à craindre de la vulgarisation ; aussi, chaque fois qu'il voit une lacune à combler dans une chose de sa compétence, vite il se met à l'œuvre.

Telle est l'origine du livre dont nous nous occupons. Les excellents rudiments de M. de Caumont ont popularisé les éléments théoriques de l'archéologie; grâce à eux, on peut maintenant analyser un édifice, déterminer son âge, sa valeur, comme le botaniste analyse une plante à l'aide de ses caractères. Mais les rudiments de M. de Caumont ne contiennnent pas d'applications directes, et, au point de vue de la pratique, le traité de M. Bordeaux vient heureusement leur servir de complément. Combien n'a-t-on pas vu d'hommes, appelés à réparer les outrages du temps et des révolutions dans les monuments, devenir des Vandales, parce qu'ils n'avoient aucun guide pour les éclairer. C'est l'histoire de toutes les restaurations entreprises dans les premières années de ce siècle, depuis celles de l'abbaye de Saint-Denis jusqu'à celles de l'église du plus obscur village. On trouve en effet des Vandales dans les rangs de gens qui ont les meilleures intentions du monde, mais à qui les connoissances spéciales font défaut. On peut avoir lu et relu un traité sur les époques de l'architecture, savoir distinguer une ogive du xive siècle d'un arc roman du xie, et commettre cependant les plus graves bévues lorsqu'il s'agit d'appliquer ces connoissances purement spéculatives. L'étude des théorèmes de géométrie ne dispense pas de recourir à un livre sur l'art de lever les plans, et la science du botaniste trouve son application dans l'art du jardinier. Voilà pourquoi M. Bordeaux a écrit l'art de restaurer les vieux monuments.

Si les ravages doivent continuer, on n'aura plus, pour s'excuser, à alléguer l'ignorance. M. Raymond Bordeaux nous a donné un Manuel pratique qui devra se trouver dans les mains des architectes, des marguilliers, des curés, des maires, des propriétaires influents; qui devra devenir un livre classique adopté par tous les séminaires, par les écoles d'architecture et de travaux publics. L'auteur, voulant venir en aide aux plus déshérités, a écrit son livre surtout pour le clergé rural. Cependant les architectes des grandes cités, Paris compris, ne l'ouvriront pas sans y trouver des enseignements profitables. Souhaitons qu'ils le prennent tant soit peu pour guide, et ils s'attireront autant d'éloges qu'il leur arrive de rencontrer de blâme de la part des gens de goût.

Concis, logique, didactique, le Manuel de M. Bordeaux est écrit d'un style si net et si entraînant, que pour peu qu'on soit archéologue, on ne peut le quitter sans l'avoir lu tout entier.

Après une préface pleine de considérations piquantes, qu'il faut se garder de passer, et qui paroît pour la première fois dans cette seconde édition, l'auteur établit, dans une première partie, les principes fondamentaux du bon goût et de la convenance. Il faut lire avec quel sel caustique il décrit les faits et gestes des vitriers-décorateurs de nos chefs-lieux de canton, qui, il y a vingt-cinq ans, barbouilloient les églises de leurs environs en acajou, parce que ce placage exotique étoit alors à la mode, et qui les peignent aujourd'hui en vieux chêne, parce que le goût du bric-à-brac à déteint jusque dans leur contrée. Or, messieurs les architectes, propagateurs du gothique troubadour en fonte de fer et en carton-pierre, lisez comment l'auteur du *Traité de la réparation des églises* apprécie vos chefs-d'œuvre !

La deuxième partie traite de l'entretien et de l'ornement des églises à l'extérieur, comme la troisième partie des travaux de l'intérieur : vitraux, pavages, sculptures, inscriptions, boiseries, rien n'est oublié. Les amateurs de nos vieux monuments verront dans ces chapitres des aperçus nouveaux, des observations utiles pour leurs études théoriques. Pour ceux qui sont appelés à la pratique, ils trouveront leurs difficultés résolues : aucune place n'est laissée pour l'objection. Le texte se trouve expliqué par un grand nombre de vignettes dessinées dans les monuments avec la plus scrupuleuse exactitude, M. Bordeaux en ayant fait lui-même les croquis et souvent la gravure.

La quatrième partie, qui est la dernière, traite du mobilier, depuis les fonts baptismaux jusqu'à l'autel. Là encore, il y a une série de préceptes qu'il ne faut pas négliger, et une foule d'observations, de détails, de conseils qui feront les délices des amateurs de bric-à-brac et de curiosités liturgiques. Enfin, la table alphabétique des noms des églises citées, ajoutée dans cette seconde édition, permet non-seulement de retrouver dans le volume l'indication de beaucoup de monuments vantés pour la première fois, mais, à un autre point de vue, c'est un tableau fort piquant de la manière de faire des maires et des marguilliers de campagne dans certaines régions.

N'oublions pas de dire que la lecture de ce *Traité de la réparation des églises* conduit à cette réflexion, que les doctrines de l'archéologie et les maximes du bon goût se trouvent toujours d'accord avec les prescriptions liturgiques, invoquées à ce propos par l'auteur dans sa guerre contre le vandalisme.

Disons aussi que M. Bordeaux insiste sans cesse pour que l'on conserve les inscriptions de toute espèce, si souvent en butte aux dévastations des maçons; inscriptions gravées, peintes et sculptées, fondations, épitaphes, dalles tumulaires, légendes sur les cloches, les vitraux, les boiseries : qu'il réclame contre l'effacement des blasons et des anciennes litres funèbres, et qu'il recommande la conservation des vieux registres de fabrique. Puissent ses conseils sauver de la destruction les archives lapidaires, si intéressantes pour l'histoire des localités et des familles !

Charles VASSEUR.

Inventaire des archives de l'empire. — LES SCEAUX. 1re *partie.* Description des empreintes de sceaux du musée sigillographique dont les originaux sont conservés dans les archives de l'empire, par M. DOUET D'ARCQ, sous-chef à la section historique. — 1er *vol. de* 860 *pages. Prix* 36 *fr.*

Après les *Layettes du trésor des chartes* de M. A. Teulet, voici le travail de M. Douet d'Arcq sur la sigillographie. Ce n'est pas aux lecteurs du *Cabinet historique* que nous apprendrons l'utilité, l'importance de l'étude des sceaux. Ils connoissent tout aussi bien que nous l'emploi, la haute fonction du scel, au moyen âge, et combien la diversité des juridictions, le grand nombre des tenanciers, la variété des transactions multiplièrent l'usage des sceaux.—On sait que les anciens se servoient principalement d'anneaux dont le chaton offroit en creux le signe du maître. Nos musées sont riches de bagues antiques, munies du galbe auquel l'usage donnoit la consécration du scel. Les sceaux du moyen âge consistoient en matrices de métaux plus ou moins précieux, gravées intérieurement comme les intailles de l'antiquité. On pressoit le métal sur la cire qui reproduisoit le type consacré. Au moyen âge, où le savoir-écrire n'étoit point la marque essentielle d'une éducation d'élite, le soin de confier au parchemin les transactions de la vie civile rentroit dans les attributions du tabellion ou du scribe assermenté. Seulement sa rédaction, pour avoir l'autorité, l'authenticité nécessaire, devoit être revêtue, à défaut de la signature, du scel des parties intéressées.

M. de Laborde, dans l'étude qu'il a mise en tête du livre de M. Douet d'Arcq, donne, sur la sigillographie et son histoire, des notions que nous voudrions nous approprier, ou du moins reproduire ici. On y trouvera un traité complet sur la matière, aussi instructif qu'intéressant, et qu'on lira avec autant de profit que de plaisir. On sait, du reste, que c'est là le caractère du talent de l'auteur, de rendre l'érudition abordable et, nous allions dire, amusante pour tout le monde.

Nous émettrons cependant quelques réflexions critiques à propos de l'étude de la sphragistique, que l'on est assez disposé à considérer comme une science nouvelle. Nous n'admettons pas, comme on le dit aujourd'hui, que nous soyons les premiers à en comprendre l'importance historique. S'il en étoit ainsi, la sigillographie n'auroit point eu sa raison d'être. Il est bien vrai que l'on n'a pas toujours su apprécier la perfection du dessin de ses types, ni le secours que l'on pouvoit tirer de ses petits monuments pour l'histoire des mœurs, des costumes et de l'ameublement du moyen âge. Mais faire aux bénédictins le reproche de n'avoir point signalé le mérite artistique de la sigillographie, c'est les rendre responsables du mauvais goût public en matière d'art, et leur imputer le mépris dans lequel, sous la dénomination de *gothique*, étoient tombés tous les produits de l'art du moyen âge. D'ailleurs, puisque nous nous sommes proclamés les restaurateurs de l'architecture *gothique*, pourquoi n'avoir pas compris dans notre programme de réhabilitation les produits de la sigillographie? Les bénédictins qui, pour la remise en honneur des études historiques par les monuments écrits, avoient à lutter contre les tendances de leur époque, ont cependant reproduit dans leurs publications une multitude de sceaux dont quelques-uns figurent à nouveau dans l'ouvrage que nous annonçons : seulement, comme les instruments de précision et le goût de l'art *gothique* manquoient aux dessinateurs, aux graveurs du XVIIIe siècle, ces reproductions sont plates, uniformes et manquent complétement du sentiment artistique qui avoit inspiré les originaux. Nous sommes parfaitement de l'avis de M. le directeur général quant à l'utilité, à l'importance et à l'immense intérêt des sceaux du moyen âge; mais si tous ces mérites de la sigillographie n'ont pas été également appréciés par l'école historique des bénédictins, il faut, nous le répétons, s'en prendre à la corruption générale du goût, en matière d'art, et au mépris dans lequel la renaissance ou le protestantisme avoit

fait tomber l'art catholique. Les bénédictins en ont commencé la réhabilitation, notre tâche est de l'achever, — et grâce au puissant concours de M. le directeur général des archives, la sigillographie, un peu attardée, prendra désormais son rang dans la série des arts si heureusement cultivés au moyen âge.

M. le directeur général, dans son introduction, cite un document qui combat quelque peu le reproche qu'on est trop disposé à faire aux bénédictins, d'avoir méconnu l'intérêt et l'importance des sceaux. Ce document est curieux à plus d'un titre : il prouve d'abord le zèle des doctes religieux pour la conservation de ces monuments et le désir qu'ils avoient d'en propager l'étude; puis il nous fait connoître un procédé de moulage qui se rapproche beaucoup de ceux employés encore dans ces derniers temps. Cette note que nous allons à notre tour reproduire ici, dépourvue de date et de signature, dit M. de Laborde, doit émaner de la première moitié du XVIIe siècle; elle se trouvoit dans une liasse de papiers achetée chez un bouquiniste et communiquée à M. Léop. Delisle, si compétent en ces matières et qui l'a publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*. — Nos lecteurs la retrouveront volontiers ici :

« Pour tirer des empreintes des vieux seaux qui se trouvent apposez aux plus anciennes chartes des abbayes sans rien endanmager les originaux : 1° Il fault oindre fort superficiellement avec un petit pinceau trempé dans de l'huyle d'olive toute la superficie du seau, qui est de cire ou aultre matière, quelle que ce soit, ce qui ne le sçauroit endanmager auculnement; — 2° Il fault avoir préparé de l'Argille de la plus délicate qui se trouve, laquelle soit modérément molle, c'est-à-dire, ne trop dure ne trop molle; — 3° De ceste Argille, on en faict une petite balotte, qu'on rend un peu aiguë d'un costé, comme une petite pyramide; — 4° On mect par après de la salive sur la superficie de la dicte pyramide, et l'estend on avec le doigt fort légèrement, pour rendre toutte la dicte superficie bien unie; — 5° On pose puis la pointe de ceste pyramide sur le mitan du seau fort légèrement, sans laisser varier le mouvement tant que faire se peult, et presse-t-on l'Argille sur le seau jusques à ce que toutte la circonférence du dict seau soit converte de la dicte Argille; — 6° Et aussy tost on sépare doulcement avec la pointe d'un canivet ou aultre chose la dicte Argille d'avec le dict seau, et nettoye-on avec du coton ou aultrement la superficie du dict seau, affin que l'huyle n'y demeure; — 7° A la

dicte Argille, il fault puis faire un petit bord d'ung aultre morceau d'Argille, qui se met à l'entour comme le bord d'un pasté, affin que cela retienne la matière de l'Empreinte; — 8° Et finalement sur ceste Argille toute moitte, on jette du soulfre commun fondu dans un pot de terre, et le fault jetter le moins chault que faire se peult; il suffit qu'il puisse couller; — 9° Qui les vouldroit faire noirs, quand le soulfre est bien fondu et bien chaut, on y mect du liége bruslé en proportion de la huictiesme partie du soulfre, ensemble un peu de noir à noircir en proportion d'un quart du dict charbon de liége, qui est le *suber* réduict en charbon; — 10° Qui les veult rouges, au lieu de noir, y mect du sinabrion bien broyé et bien sec; — 11° Et quant on y a mis la coulleur, il fault laisser à demy reffroidir le soulfre, et le jecter sur l'Argille le moings chault que faire se peult; il suffit qu'il puisse couller; — 12° Et si tost qu'il est gellé, il le faut séparer légèrement d'avec la dicte Argille; — 13° Et envoyer la dicte Empreinte de soulfre bien agencée dans une petite boitte avec du cotton, affin que sur ycelle le graveur puisse représenter en taille doulce la vraye manière du siècle que le seau a esté faict, sans rien altérer, ne en la forme du caractère, ne en la semblance du portraict du prince qui y est représenté, ne en ses habillemens; — 14° Cela ne sçauroit nuire au seau, bien qu'il ne soit que de cire. Il s'en est faict un monde de preuves. Et c'est de ceste façon là qu'a esté faicte l'Empreinte cy-jointe, sur un seau de l'une des anciennes chartes de Saint-Denys en France. »

Dans un prochain article nous reviendrons sur l'importance du volume que nous annonçons, notamment sur le beau travail de M. Douet d'Arcq et sur la part de remercîments et d'éloges qui revient à quelques-uns de ses collaborateurs.

Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 8823-11503 du FONDS LATIN, *et faisant suite à la série dont le catalogue a été publié en* 1744, par LÉOPOLD DELISLE, membre de l'Institut. *Paris, Aug. Durand*, 1863. In 8° de 127 pages.

Les lecteurs du *Cabinet historique* se réjouiront en particulier de cette précieuse publication, dont le titre seul fait comprendre l'im-

portance. M. Delisle a pris lui-même le soin, dans sa préface, d'énoncer l'objet de son travail, et voici en quels termes :

« Les tomes III et IV du catalogue imprimé de 1739 à 1744, comprennent la description de 9826 volumes classés sous les cotes 1-8822. C'est à cette série de manuscrits que fait suite la collection de 2681 volumes dont on va lire l'inventaire, et dans laquelle ont été fondus 1° les manuscrits du supplément latin; 2° les manuscrits latins du fonds des cartulaires; 3° les manuscrits latins négligés par les auteurs du catalogue de 1739-1744 et qui, sur l'inventaire de 1642-1730, étoient mêlés par mégarde aux manuscrits françois ; 4° les manuscrits latins qu'on avoit par erreur fait entrer dans le supplément français. Cette collection renferme donc quelques volumes oubliés lors de l'impression du grand catalogue, et tous les manuscrits latins qui, en dehors des fonds particuliers, comme ceux de Notre-Dame, de Saint-Germain, de Saint-Victor, de la Sorbonne, etc., sont rentrés à la Bibliothèque depuis 1744 jusqu'au commencement de 1862. »

L'histoire générale et l'histoire particulière des villes et anciennes provinces figurent pour leur bonne part dans cet inventaire, et sous ce rapport le livre de M. Delisle est d'autant plus précieux que c'est toujours au supplément du *fonds latin* qu'on songe le moins lorsque l'on s'occupe de l'histoire d'une province ou d'une localité. Les ressources que l'on peut trouver sont désormais à la connoissance et à la disposition du public, et nous l'en félicitons, tout en adressant nos plus sincères remercîments à l'auteur, à qui le titre d'académicien n'a point fait oublier les fonctions d'employé du Cabinet des manuscrits. Cette modestie, si favorable au public, ne peut que rehausser le mérite de l'obligeant et savant académicien.

Le Cabinet historique

Revue mensuelle.

XVII. — L'IMPOT DU SANG

ou la noblesse de France sur les champs de bataille.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 206, 271, 293, 321; t. IX, p. 34 et 89.)

1032. Bazan (Jean René), marquis de Flamanville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du Roy en 1704 et ancien capitaine de gendarmerie, blessé à la bataille de Marsaille en 1693.

1033. Bazan (Charles-Mathieu), comte de Flamanville, capitaine-enseigne des gendarmes d'Anjou, tué à la même bataille. (*Voy.* de Flammenville.)

1034. Bazelaire de Lesseux (N..... de), lieutenant au régiment de Champagne, tué à la bataille de Creweldt en 1758.

1035. Bazignan (le chevalier de), chevalier de Saint-Louis,

capitaine de grenadiers au régiment d'Auvergne, blessé dangereusement à la bataille de Minden en 1759.

1036. Bazillac (le seigneur de), de la compagnie du duc de Nemours, *brave gentilhomme*, dit l'historien de Bayard, et que ce prince aimoit beaucoup, etc., eut le bras emporté d'un boulet de canon à la bataille de Ravenne en 1512.

—

1037. Bazin (Jacques), seigneur de Bezons, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de Cambray et conseiller du Conseil de régence, fut estropié au combat de Senef en 1674, et blessé encore au passage de la Secchia; il mourut en 1733.

1038. Bazin (Jacques-Gabriel), marquis de Bezons, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Beaujolais, puis de celuy de Bezons cavalerie, et lieutenant-général des armées du Roy en 1762, fut grièvement blessé à l'affaire de l'Assiette en 1747 : il mourut en 1782.

—

1039. Bazordan (le capitaine de), mestre de camp et zélé catholique, disent les mémoires du temps, fut tué en 1563 sur la brèche au siége de Montauban où il commandoit l'attaque et où il fit des prodiges de valeur. Ce gentilhomme *actif et brave*, dit M. de Thou, s'étant avancé pour reconnoître la brèche qui avoit été faite et le bouclier qu'il portoit ayant été un peu dérangé, il reçut au côté gauche un coup dont il mourut sur-le-champ.

1040. Bé (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Saint-Chamond, puis major du fort Barraux, fut blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1041. Béarn (Gabriel de), seigneur de Gerderest, fut assiégé dans Orthez en 1569 par le comte de Montgommery, chef des protestants, qui le fit décapiter.

1042. BEAU (Vipert) (*ce nom paroit altéré dans les Annales d'Aquitaine*), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

—

1043. BEAU DE MASCARON (Pierre), chevalier de Saint-Louis, ayde-major de La Rochelle, eut une jambe emportée d'un boulet de canon à la bataille de Malplaquet en 1709, servant alors dans les gardes du corps, il mourut en 1747.

1044. BEAU DE MASCARON (Pierre-François), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Auvergne, commandant à l'isle d'Aix et gouverneur de Saint-Maixent, fut blessé à la bataille de Parme en 1734.

1045. BEAU DE MASCARON (Louis), son frère, chevalier de Saint-Louis et capitaine au même régiment, puis commandant d'un corps de volontaires sous le maréchal de Saxe, mourut à l'âge de 21 ans le 12 octobre 1746 des blessures qu'il reçut à la bataille de Raucoux où il combàttit en héros.

—

1046. BEAUCAIRE (N..... de), tué à la bataille de Dreux en 1562.

1047. BEAUCAIRAUT (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

1048. BEUCARESSE (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

1049. BEAUCHAMP (le sieur de), cornette au régiment d'Escars, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1050. BEAUCHATEL DE LA MARTINIE (le sieur de), capitaine ayde-major au régiment de la Sarre, fut tué à la bataille de Rubec le 28 avril 1760.

1051. Beauchène (le sieur de), sous-lieutenant au régiment de Navarre, tué à la bataille de Senef en 1674.

1052. Beauclair de Messac (Gérard de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de la Sarre, blessé en 1758 à l'affaire de Carillon en Canada, quitta le service en 1779.

1053. Beaudéan (François Brune de), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Monsieur infanterie avec rang de major, fut blessé au siége de Villefranche en 1747, d'un éclat de bombe à la jambe gauche, et d'un coup de canon à la bataille de Fillinghausen en 1761.

1054. Beaudéan (le sieur de), lieutenant au régiment de Mailly, blessé à l'affaire de l'Assiette en 1747. (*Voy.* de Beaudean au cas de rapport avec cette maison.)

1055. Beaudimont (de). (*Voy.* de Baudimont.)

1056. Beaudoin (le sieur) lieutenant au régiment de Bourbonnois, blessé au siége de Luxembourg en 1684.

1057. Beaudran (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseaux, fut blessé aux deux jambes sur le *Zodiaque* dans l'escadre du comte d'Aché aux Indes en 1758.

1058. Beaufermel (le sieur de), lieutenant au régiment royal des vaisseaux, blessé au siége de Zuënoy en 1712.

—

1059. Beauffort (Baudouin de), sire de Saire, de Cessoye et de Brie, chevalier, tué à la bataille de la Massoure en 1249.

1060. Beauffort (Charles de), tué à la bataille de Poitiers en 1356.

1061. Beauffort (Jacques de), tué à la bataille de Nicopolis en 1396.

1062. BEAUFFORT (Jacques de), tué au service du roy Henry IV.

1063. BEAUFORT (Sarrazin de), chevalier, tué à la bataille que le Dauphin, dans le parti duquel il étoit, livra au duc de Bourgogne en 1421.

1064. BEAUFORT (le sieur de), mestre de camp d'un Régiment, tué au siége de Nimègue en 1672.

1065. BEAUFORT (le sieur de), mousquetaire du Roy de la deuxième compagnie, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

1066. BEAUFORT (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, blessé au siége de Fribourg en 1744.

1067. BEAUFORT (le sieur de), lieutenant, dans les volontaires de Flandre, tué à la bataille d'Hastembeck en 1757.

1068. BEAUFORT (Jean-Nicolas de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Provence, puis major de Gravelines et de Marsal, fut grièvement blessé à la tête à l'attaque des retranchements de Château-Dauphin.

—

1069. BEAUFORT-MONTBOISSIER (de). (*Voy.* de MONTBOISSIER.)

1070. BEAUFRANCHET (de). (*Voy.* d'AYAT, cette citation concerne cette famille.)

1071. BEAUGINS (le sieur de), premier lieutenant du régiment de la princesse Royale au corps des Saxons, blessé à la bataille de Minden en 1759.

—

1072. BEAUHARNOIS DE LA GRILLIÈRE (Jacques de), directeur des fortifications de Lérida, en Catalogne, en 1622, fut tué au siége de Casal.

1073. BEAUHARNOIS DE LA BOISCHE (Jacques de), capitaine au régiment du Maine, tué au siége de Mayence sous Louis XIV en 1689.

1074. BEAUHARNOIS DE BEAUVILLE (Guillaume de), chevalier de Saint-Louis et capitaine de vaisseaux, blessé d'un coup de fusil au bras dans un combat naval en 1705, mourut en 1741, au Petit-Gonve, isle Saint-Domingue.

—

1075. BEAUJEU (Erric de), seigneur d'Hermane, mort au siége de Tunis en 1270. (Édit. de Morery de 1759, *article* de cette maison.)

1076. BEAUJEU et DE DOMBES (Édouard, *sire* de), maréchal de France, fut tué au combat d'Ardres en 1351.

1077. BEAUJEU (Guichard de), chevalier, seigneur de Perreux et de Semur, en Briennois, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

1078. BEAUJEU (le seigneur de), tué au siége de Monbart, qu'il assiégeoit en 1590. « C'étoit, dit M. de Thou, un vieil officier qui depuis longtemps s'étoit distingué par son expérience et son habileté dans la guerre. »

1079. BEAUJEU (le sieur de) lieutenant de la compagnie des Chevaux-légers du duc d'Enghien, fut tué en 1638 au siége de Fontarabie. (*Mercure* de 1638.)

1080. BEAUJEU (Eugène de), commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal de camp et gouverneur des Invalides, eut le talon emporté d'un coup de canon au siége de Fribourg; il fut encore blessé en deux autres occasions et mourut en 1730.

—

1081. BEAULAC (le capitaine), lieutenant du seigneur de Tilladet, fut blessé au siége de Saint-Damian en 1551.

1082. BEAULAIGUE (le seigneur de), est cité dans les mémoires imprimés à Bâle en 1776 au nombre des *braves et vaillants hommes* de la France, tués en 1573 au siége de La Rochelle où il avoit des commandements.

(*Sera continué.*)

XVIII. — VIE DE MADEMOISELLE DE LA FAYETTE

PAR UNE DE SES SŒURS DU COUVENT DE LA VISITATION.

Le document qui suit est tiré d'un recueil de la Bibliothèque impériale L $\frac{173}{2}$ d (imprimés) : *Collection de lettres circulaires émanées des religieuses de la Visitation-Sainte-Marie des différents monastères de cet ordre,* 156 volumes in-4. Il s'y trouve un certain nombre de pièces manuscrites et celle-ci entre autres que nous tirons du t. CLVI^e et dernier. Il étoit d'usage dans la communauté que l'éloge des religieuses décédées fût fait par quelqu'une des sœurs qui les avoient le mieux connues. Ainsi le même volume renferme une pièce composée et signée par mademoiselle de La Fayette elle-même : *Remarques principales des choses qui se sont passées dans la dernière maladie et heureuse mort de notre très-universellement honorée mère Hélène-Angélique Luillier.* Nous ignorons quelle est celle de ses sœurs qui rendit le même pieux office à cette fille à la fois humble et fière qui disputa un moment à Richelieu l'affection de Louis XIII, qui du fond de sa retraite, inquiétoit encore le ministre tout-puissant, et opéra entre les augustes époux le rapprochement auquel on doit la naissance de Louis XIV.

Quoi qu'il en soit, ce morceau dû à une plume aussi naïve que bien informée (1), peut servir de complément à la longue et très-intéressante note où M. Cousin (2) sembloit avoir épuisé tout ce

(1) Nous avons reproduit le style de l'original avec toutes ses incorrections, nous bornant à faire disparaître quelques excentricités d'orthographe trop fortes même pour le temps.

(2) *Madame de Hautefort*, 1856, in-8, p. 307 et suiv. Il y a aussi une pièce qui paraît lui avoir échappé et qu'on nous permettra d'indiquer ici,

qu'il y avait à dire sur mademoiselle de La Fayette. Faut-il y reconnaître cette *Vie manuscrite* que la duchesse de Montmorency citoit dans la préface de la *Vie de Marie de Hautefort* et dont elle appeloit de ses vœux la publication? Ces *Mémoires du P. Caussin*, confiés au comte de Maure et que madame de Motteville avoit vus, sont-ils autre chose que « l'histoire adressée à sa pénitente par le bon père, » dont notre anonyme se pique de donner ici « les propres paroles, » tandis que la forme, probablement un peu arrangée, sous laquelle Jay, l'historien du ministère de Richelieu, l'avoit donnée (1), d'après le t. XI de Gaignières, en avoit fait révoquer en doute l'authenticité? Le public en jugera.

E. J. B. Rathery.
Conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale.

MADEMOISELLE DE LA FAYETTE.

† *Vive Jésus!*

Ma très-chère et honnorée sœur,

Les recherches qu'il nous a falleu faire en divers endroits des circonstances et actes particuliers de la vie de notre très-honnorée sœur Louise Angélique de la Faiette, outre ceux dont nous avons cognoissance, a fait que nous avons esté sy longtemps sans en faire part a vostre charité. Cette chère sœur estoit d'une très illustre et ancienne maison de la province d'Auvergne, et apartenoit du costé maternel à la maison roialle. Elle feut élevée auprès de madame sa grande mère, qui avoit beaucoup de tendresse pour elle. Nous ne savons pas grande chose de son enfance, messieurs ses père et mère estant morts il y a longtemps, et cette chère sœur ne parlant quasy

c'est un poëme historique en 3 parties intitulé : *l'Intrigue du Cabinet*, qui se trouve au tome XIII in-fol. des *Papiers de Conrart*, et qui renferme, sous des noms allégoriques et en vers assez bien tournés, toute l'histoire de la faveur et de la retraite de mademoiselle de La Fayette.

(1) T. II, p. 62, 307 et suiv.

jamais d'elle ny de ses parans. Elle avoit oublié son peuple et la maison de son père, ce qui la rendeu digne des complaisances du roy des rois. Elle vint à la cour à l'âge d'environ quatorze ans ; Monseigneur l'évesque de Limoges, son oncle paternel, y estant en grande considération et premier aumônier de la reine mère, il la mit auprès de sa majesté en qualité de fille d'honneur, et luy témoigna toujours beaucoup d'amitié et de tendresse, en prenant le mesme soing que sy elle eut esté sa propre fille, et elle, de sa part, a toujours conservé une recognoissance et un respect particulier pour luy. On s'aperceut bientost des belles quallitez de la nature et de la grace que Dieu avoit mis en elle, et qui sera aisé de remarquer dans la suitte de cette lettre. Aiant un grand jugement, joint à une subtilité d'entendement, un discernement et force d'esprit extraordinaire, elle n'estoit pas moins avantagée pour l'extérieur de sa personne qui avoit beaucoup d'agrement et de beauté aussy bien que sa voix. Elle eut de la joie de venir à Paris, non pas pour y jouir des dellices de la cour, mais dans l'espérance qu'elle avoit d'y trouver le moien d'acomplir le dessein qu'elle avoit toujours eu d'estre religieuse. Dieu en différa l'exécution plusieurs années pour luy donner subject de luy faire un sacrifice plus glorieux, en luy immollant tout ce que la plus haute et puissante fortune peu avoir d'éclat et capable de flatter l'esprit le plus ambitieux ; le sien, estant naturellement haut et indépendant, gousta quelque temps avec plaisir l'honneur et les avantages qu'elle possédoit à la cour ; le feu roy aiant pour elle l'estime et l'affection que méritoient ces bonnes qualitez, il luy en donnoit des preuves en toute sorte de rencontre et d'ocasions, ce qui luy attira l'aplaudissement et la complaisance de toute la cour, dont elle ne se prévaloit que pour obliger tout le monde, mesme ceux quy luy avoit fait quelque deplesir, faisant voir par là la générosité de son grand cœur. Une personne qui luy avoit rendeu de fort mauvais offices et qui avoit une affaire importante à la

cour y emploia quantité de personnes de quallité, ce quy feut sans effet; il ne voioit plus que mademoiselle de la Faiette qui luy peut servir; mais il n'y avoit pas d'aparance de l'en prier. Dieu permit qu'elle seut la peine où estoit ce gentilhomme; elle parla de son affaire au roy, de qui elle obtint tout ce quelle voulleut; elle la fit expédier, puis luy en donna advis; il feut dans une telle admiration, et dans la confusion de ce qu'il avoit fait contre elle, qu'il n'osoit l'aller voir pour l'en remercier. Nous retranchons plusieurs autres exemples quy feroient voir la sollicitude de son esprit. Un jour qu'elle estoit fort satisfaite d'un entretien de deux ou trois heures qu'elle avoit eu avec le roy, ce qui luy arrivoit souvent, se voiant au plus hault point de la fortune, elle eut un mouuement de joie et de complaisance fort sensible, et en mesme temps luy en donna un autre par lequel il luy fit cognoistre qu'il ne luy donnoit tous ces avantages qu'afin qu'elle luy sacrifiast ce qui luy venoit toujours dans l'esprit quand elle ce trouvoit dans quelque ocasion d'honneur et de plaisir. Une fois entre les autres, estant au bal et considérant la vanité de toutes les pompes et grandeurs du monde, qu'elle voioit alors dans leur plus grand éclat, elle en conçeut tant de mépris que dès ce moment elle fit une forte résolution d'exécuter le dessein qu'elle avoit eu d'estre religieuse, ce qu'elle fit bien tost après, sellon le raport du confesseur du roy (1), qui estant quelque temps après disgracié, s'apliqua, pour se divertir pendant son exil, à en écrire l'histoire qu'il luy adresse, et qu'elle n'a veue néanmoins que quatre ou huit ans avant sa mort, et, après l'avoir leue, elle pria une dame qui luy avoit aporté et à qui elle le rendit, de ne le montrer à personne. Voicy donc les propres parolles de ce bon père :

« Je vous avoue, ma chère fille, que j'eusse esté le dernier des

(1) Le P. Caussin.

hommes à consentir de vous mettre dans un cloitre, sy je n'eusse recogneu en votre vocation une merveilleuse économie du ciel : je veux vous la mettre icy en mémoire pour vous animer toujours davantage à la persévérance et vous proposer à vous-mesme comme un grand spectacle des merveilles de Dieu.

« Nostre première entreveue se fit à Saint-Germain, comme j'etois dans la chapelle du chasteau, et me témoignastes que vous aviez un grand désir de me parler. Je ne vous cognoissois point encore de visage, tant j'avois peu de curiosité ; mais, comme j'entendis vostre nom, j'esquivay ce premier abord par quelque excuse, ne voullant pas mettre la main à vostre affaire que par l'ordre du roy que je savois avoir l'esprit fort délicat sur ce subject. Je luy dis que vous m'aviez rencontré, et que vous désiriez à mon advis traiter avec moy de quelque chose qui regardoit vostre conscience ; mais que je n'avois voulleu mettre la main à vostre affaire sans ordre de Sa Majesté. Cella le contenta fort et me dit qu'il agréoit que je vous parlasse, que vous ne manqueriez pas de vous ouvrir à moy sur quelque vocation religieuse que vous aviez dans l'esprit, qu'il désiroit que j'examinasse sérieusement pour lui en faire le rapport. Vous ne manquastes pas de retourner sur l'après midy et de me déclarer avec beaucoup de franchise vostre bonne résollution, me priant de vous obtenir ce congé du roy, pour en moienner l'acomplissement. Il est vray, ma fille, que je n'estois nullement porté à vous faire religieuse, parce que je ne me pouvois persuader, avant que vous avoir ouïe, que vostre vocation fut bonne, et de plus, comme je savois que vous aviez desja courageusement parlé au roy des affaires de son estat, je craignois de priver le public d'un instrument de sa félicité. Ces raisons, ma fille, gagnèrent tant sur moy que je me resolleus de faire le serpent pour ce coup, de vous tenter et voir tout le fond de vostre âme. He quoy ! disois-je, quitter le monde et la cour, un roy quy vous aime, et tant de belles espérances, pour

prendre un voille! Vous avez esté comme un oiseau des Indes quy ne se nourrit que d'embre et de cannelle, vous n'avez que des louanges, des complaisances et de l'admiration, vous serez tout estonnée qu'on vous mettra une grosse croix sur les épaulles, et qu'on vous fera marcher au Calvaire plus viste peut estre que vous ne voudriez. Encore sy vous estiez une vieille pécheresse qui n'eust que quelque peu de jours à donner à la pénitence, après en avoir abandonné tant d'autres à son plaisir, personne ne trouveroit rien d'estrange à vostre retraitte; mais une fille de quatorze ans, toute bonne et toute innocente, fuir un roy pour courir à une prison! et, puisque Dieu vous a donné tant de pouvoir sur son esprit, faittes tout le bien que vous pouvez par son moien. C'étoit beaucoup dire, et telle parolle, à mon advis, eust bien fait tomber le fard d'une vocation déguisée; mais vous me répondites en peu de mots que votre vocation estoit une affaire à laquelle vous aviez bien pensé, qu'elle vous estoit inspirée de Dieu dès vostre enfance, et que vous estiez bien assurée que vous ne trouveriez jamais de repos qu'en la sainte religion; que tout ce qu'on vous pouroit dire pour vous en divertir ne vous feroit point de peine, n'ignorant pas que Dieu vous assisteroit de sa protection. Il est vray, ma fille, que je commençay à sentir Dieu dans vostre cœur par une sy sage réponse; et encore je répliquay : Mais encore, puisque vous me traitez avec cette confiance dès nostre premier entretien, et que je sens réciproquement que je vous suis desja tout acquis pour travailler à l'œuvre de votre sallut, ne me cellez point les motifs qui vous font prendre une telle résollution et qui vous font faire dans le comble de la félicité ce qu'on ne fait guère à vostre age et faite comme vous. N'est-ce point que vous avez désiré quelque chose du roy qu'il ne vous a pas acordé, cella vous a sans doute causé quelque dégoust qui s'est tourné en mélancollie, et vous a donné mouvement pour la religion. Croiez, mon père, me dites-vous, que je suis

bien éloignée de cela, j'ay toutes les satisfactions possibles de la bonté du roy; si j'eusse montré de l'inclination au mariage, son désir estoit de me trouver un grand party; mais tout le respect que je luy ay rendu n'a jamais esté pour mes intérêts, ny pour ceux des miens; il en trouve assez qui aiment sa fortune, mais moy je me suis toujours attachée à sa vertu. Je trouvay ce langage très-bon, et néanmoins, sans me voulloir rendre, insistay et vous dis: Mais n'est-ce point que l'honneur que le roy vous fait attire sur vous des ombrages et des ennemis qui vous lassent, et vous menacent de quelque persécution, et que vous pour cella vous courez à un monastère pour vous mettre à couvert? A Dieu ne plaise! repliquastes-vous; si j'eusse voulleu estre du nombre des esclaves, la fortune me tendoit les bras. Je répondis encore que je craignois vostre age et que vous puissiez avoir (*sic*) assez de force pour une vie si austère. A cella vous répliquastes que vous aviez fait choix de la Visitation, où on n'avoit pas tant de besoing de force corporelle. Je trouvay que c'étoit prudemment fait, cette religion m'aiant toujours pareu fort acomplie. Après cella, je vins aux parans, et vous dis que l'autorité que Dieu leur avoit donné sur vous et leur quallité ne permettoit pas que vous entreprissiez une si grande affaire sans leur en donner advis, et demander leur bénédiction; ce que vous me promistes de faire, et me priastes de commencer par le roy. Je vis dès lors que Dieu vous voulloit. Le jour ensuivant, je me trouvay au lever du roy quy attendoit avec impatience le résultat de nostre entretien; et incontinent qu'il eut fait sa prière, je m'aprochay de luy et luy fis un raport très fidelle de tout ce que nous avions traicté ensemble, qu'il écoutoit avec beaucoup d'atention; aussy parlois-je avec admiration de l'esprit de Dieu qui vous avoit dicté ces belles réponses; et, comme je vins à la conclusion, qui estoit qu'il luy pleût d'agréer vostre rettraite, le bon prince me dit avec beaucoup de doulleur des parolles que j'ay bien

remarquées : « Il est vray que je la tiens bien chère ; mais, si Dieu l'apelle en religion, je n'y mettroy point d'empêchement, et, si je savois que ma présence y fit quelque obstacle, je ne la verrois plus. » Là dessus, il me commanda d'aller trouver Madame de Sensay (1), vostre parente, et luy dire vostre résollution, affin qu'elle y donnât ordre. Elle répondit fort sagement qu'elle avoit toujours porté une très-grande révérence aux vocations religieuses qui estoient inspirées de Dieu, et qu'elle croioit que la vostre estoit telle, puisque j'en jugeois ainsy; néanmoins, comme vous estiez encore en puissance de père et mère, qu'elle ne pouvoit disposer de vous que par leurs ordres; qu'il estoit nécessaire de leur escrire et d'atandre leur réponse. En atandant, vous me demandastes une lettre de recommandation pour la mère supérieure de la Visitation de la rue Saint-Antoine, pour commencer les aproches, ce que je trouvay raisonnable. Cette mère, qui est fort éclairée et prudente, aprouva vostre vocation, et ne manqua pas de gouster fort vostre personne. Les satisfactions de cette entreveue feurent réciproques; vous me pressiés d'achever cette affaire, alléguant que, quand vous communiiez, l'esprit de Dieu vous pressoit, que c'étoit la plus grande de toutes les lachetez de trahir son sallut, que celuy qui n'est pas prest aujourdhuy le sera encore moins demain ; que plusieurs ont perdeu une bonne résollution pour l'avoir différée d'un jour. Certe, ma fille, j'étois bien en peine, et j'elevois souvent mon cœur à Dieu pour vous conseiller ce qui seroit pour sa gloire et pour votre bien. Il me fâchoit de laisser aller hors de la cour une personne qui y avoit vécu comme vous aviez fait, et qui s'étoit desja rendeu l'advocat de la vertu et de toute la chrestienté. Mais Dieu me suggéra que vous n'auriez pas moins de pouvoir en religion que dans le monde. Dans cette pensée, je feus trouver Madame de Sen-

(1) La marquise de Seneccy, dame d'honneur de la reine.

say qui me demandoit mon conseil, et luy dis qu'il falloit icy imiter la vie de Nostre Seigneur qui a esté plus patissante qu'agissante. Après cella, je feus trouver le roy pour conclure le temps et luy demander sa permission ; il se trouva un peu étonné de cette sollicitation si pressante, et me dit : « Ne pouvoit-elle différer quelque temps jusque à ce que je partisse pour aller à l'armée ? cette séparation m'auroit esté moins sensible. » Et moy tâchant de ménager les interests de Dieu et les siens, je luy dis : Retenez-la ; il y a peu de temps qu'elle a commencé à se déclarer, et que son age est encore assez tendre et son corps foible : je m'en vais de ce pas luy dire qu'elle avise, et que vous n'estes pas en résollution de luy donner son congé. Il me retint et me dit : Ne le faittes pas, car si je l'empêche à présent et qu'elle vienne à perdre sa vocation, j'en auray regret toute ma vie, jamais rien ne m'a tant cousté ce que je fais à présant ; mais il fault que Dieu soit obéi. Allez luy dire que je luy donne son congé. Je vous fis savoir cette permission, me rangeant du party de Dieu qui l'emporte toujours sur moy. Comme je feus parti pour ouir la messe du roy, je pense que vous empruntastes ce jour-là la vitesse des éclairs : jamais je ne vis expédier une si grande affaire en si peu de temps. Vous entrastes dans la chambre de la reine, à son lever, luy déclarant, comme, après avoir eu l'honneur d'estre l'une de ses filles, vous deveniez ce jour-là celle de Sainte-Marie, que vous ne pouviez choisir une moindre maitresse sans dégénérer, après avoir esté à une si grande et si bonne reine. Vous la supliastes de vous acorder vostre congé, et vous pardonner vos fautes, luy promettant d'estre plus à elle que jamais quand vous seriez bien à Dieu, et d'offrir sans cesse vos plus ardentes prière pour sa prospérité. Elle feut attendrie de cette adieu et vous témoigna beaucoup d'affection.

« Votre adresse avoit ménagé la présence du roy au mesme lieu ; il y ariva bien tost après vous, et commença a parler les

yeux pleins de larmes; mais vous luy distes : Eh quoy! sire, quelle aparence de pleurer ce que vous avez aprouvé, et de vous atrister sur l'acomplissement de la vollonté divine? Après avoir esté honnorée de vos bonnes graces, que pouvois-je souhaitter, sinon d'estre dans celle de Dieu? J'ay des obligations infinies à Vostre Majesté, mais la plus signalée est celle que je recois aujourdhuy en la permission que vous me donnez : je ne saurois vous en remercier assez; et je vous demande pardon avec tout le respect que je dois à Vostre Majesté de tant d'imperfections que vostre bonté a toujours supporté en moy; je m'en vais en un lieu où je seroy plus à Vostre Majesté que je n'ay jamais esté, emploiant le reste de mes jours à prier Dieu pour la conservation de vostre personne sacrée, et pour la prospérité de vostre estat; enfin, sire, il se faut sauver, et Votre Majesté me permetera de luy dire que Dieu luy a donné une grande charge, et qu'elle a besoing d'une grande gràce pour s'en aquitter comme il faut, et pour moy, j'espère que vous m'obtienderez par vos prières que j'estime beaucoup la grace d'estre une bonne religieuse.

« Après cella, vous fistes une sorte de testament, recommandant au roy quelque personne de mérite, sans luy parler de vos intérests; vous l'éclaircistes de l'innocence de quelques autres et pratiquastes adroitement une petite réconciliation avec quelques personnes (1) sur quelques froideurs interveneues.

« La chambre de la reyne feut ouverte, et, la nouvelle répandue à la cour, tout estoit rempli de larmes de dévotion, de louanges et d'admiration; le roy vous aiant très-vollontiers accordé tout ce que vous lui aviez demandé, il vous dict adieu avec toute la civillité que luy permettoit sa douleur; vous marchastes les ieux secs parmy les pleurs de tous les assistans, et passastes en carrosse devant mon logis pour me dire adieu et

(1) Peut-être s'agit-il ici de la reine.

pour avoir une lettre advisante à la mère supérieure de la Visitation. Madame de Sensay vous conduisoit, suivie de quelques-unes de vos compagnes ; toutes avoient le visage fort triste et le vostre si gay qu'on eut dit, à vous voir les unes et les autres, que c'étoit autant de victimes que vous alliez sacrifier. Enfin vous entrastes dès le jour mesme au lieu du repos, et vous feustes receue avec aplaudissement de toutes vos bonnes sœurs de religion. Vostre entrée fit beaucoup de bruit, chacun en parlant selon sa passion, et il s'en trouva plusieurs qui assurèrent qu'on s'étoit servy de moy pour vous mettre en religion ; et de là vous pouvez voir la faiblesse et l'ignorance des jugements des hommes. Je vous avoue qu'il me fachoit bien qu'on m'acusât de lacheté dans une action où j'avois eu assez de courage pour me mettre en danger de me perdre. L'utilité que vous pouvez recevoir de repasser par vostre esprit toutes ces choses et la satisfaction que j'y trouve moy-mesme, y recognoissant si clairement les merveilles de Dieu, me font estendre sur votre histoire que vous trouverez plus véritable icy que dans les livres des écrivains du temps. Cependant tout Paris fondoit à vostre monastère pour vous voir ; vous en estiez fort lassée et ne demandiez que la retraitte et le saint habit. Quand il fut question de vous les donner, vous estiez comme une pauvre victime qui a le coustau dans la gorge et que personne ne veust achever. Le roy ny voulloit point entendre, disant que ce n'estoit point son métier de mettre des filles en religion ; M. le cardinal, à qui il appartenoit de faire la cérémonie s'en excusa ; madame de Sensay disoit qu'elle ne pouvoit rien faire sans l'ordre des parans ; il fallut que vostre mère supérieure achevast ce sacrifice : j'en fis l'oraison funèbre, ne pouvant souffrir qu'une mort si glorieuse ne feut autant célébrée qu'elle pouvoit l'estre. La reyne vous honnora de sa présence avec une grande cour ; tout le monde feut ravy de ce spectacle, vos compagnes surtout parurent fort touchées ; le roy ne

se pouvoit lasser de raconter vos vertus; il continua de vous voir souvent et de vous donner des marques très-obligeantes de sa bonté, il sortoit d'avec vous toujours meilleur que luy-mesme. »

Après avoir raporté les témoignages que le confesseur du roy rend des bonnes quallitez et saintes dispositions dans lesquelles cette chère sœur a quitté le monde, nous allons dire ce que sa première maitresse a remarqué. Voicy ses propres termes :

« Nostre chère sœur Louise-Angélique de la Faiette s'est donnée à Dieu très-parfaictement; aussy tost qu'elle feut entrée en religion, elle se mit dans toutes les pratiques religieuses avec beaucoup de ferveur : elle avoit une estime particulière pour les maximes de Nostre Seigneur qui sont les plus opposées du monde, ce qu'elle fesoit paroitre en toute sorte d'occasions. La première fois que la reyne luy fit l'honneur de la venir voir, elle estoit encore prétendante; elle s'abilla d'une manière qui paroissant ridiculle à une des filles de Sa Majesté et compagne de cette chère sœur, elle luy dict : Je pense que vous este folle de vous estre ajustée d'une si etrange façon. Elle luy repondit doucement : Je crois vous avoir laissé la follie en vous laissant le monde. Elle édifia fort toute la cour, la voiant renoncer si généreusement à toutes ses maximes et vanités.

Elle parut fort affectionnée aux exercices les plus bas, comme de ballayer, laver les ecuelles, et choses semblables, pour imiter la vie de Nostre Seigneur, et ne perdit pas un moment de temps, mais travailla sans cesse, ce qu'elle a fait jusques à la mort. Elle souhaita fort d'estre traitée comme le commun des religieuses, et qu'on ne luy donnast auqune particularité, ce qu'on avoit jugé à propos de faire dans le commencement, à cause de la délicatesse de sa complection; mais sa ferveur ne le put souffrir, il fallut la réduire au train commun pour la

contenter. Elle avoit un grand mépris pour son corps dont elle ne prenoit aucun soing; tout ce qu'on luy donnoit estoit toujours trop bon pour elle. Plusieurs de nos sœurs, les supérieures quy ont passé par Paris, ont témoigné estre surprises de voir de vieux habits déchirés à cette très-chère sœur, sachant son mérite. Sa vocation estoit apuiée sur une amoureuse recognoissance des bénéfices de Dieu par la mortification d'elle-mesme. Quelque fois, estant à table, elle trouvoit des vers dans du fruit, ce qui luy fesoit soullever le cœur, mais, pour se vaincre en toute chose, elle prenoit ces vers, les estendoit sur du pain et les mangeoit. Peu de temps après son entrée, elle demanda d'estre emploiée aux plus bas offices de la maison : on luy donna le soing des poulles, dont elle s'aquitta si fidellement qu'elle alloit tous les jours les netoier et leur donner à manger, mettant des sabots pour ne pas gâter ses soulliers, par esprit de pauvreté. Son humilité luy fesoit dire ses coulpes en des termes fort humilians, et ne parloit jamais d'aucune chose dont il luy pût revenir quelque avantage. Quand le roy luy avoit fait l'honneur de la venir voir, elle aprehendoit qu'on ne le seut, bien esloignée d'en tirer vanité; elle suplia sa supérieure de la dispenser d'aller au parloir, excepté pour quelque personne qu'elle estoit obligée de voir.

« Elle fit la sainte profession au bout de son année dans de saintes dispositions. Dieu la fit jouir d'une paix qui n'a pu estre alterée par aucun accident et qu'elle a conservée jusqu'à la mort. Elle en donna une assez grande preuve lorsqu'on lui dit que le bruit couroit qu'on la voulloit éloigner de Paris et envoyer dans quelque province (1), les ministres d'Estat appré-

(1) « Sept ou huit jours devant la mi-aoust 1637, le Roy etant en mauvaise humeur contre le cardinal, il dit au P. Caussin qui l'a rapporté à M. de Noyers et à moi : Si le cardinal fait emmener La Fayette en Auvergne, je l'irai quérir là et la maintiendrai contre le dit cardinal et tous les diables. » Fragment d'un journal manuscrit de Richelieu, cité par M. Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 358.

hendant que le pouvoir qu'elle avoit conservé sur l'esprit du roy ne nuisît à leur authorité. Bien loing de se troubler à cette nouvelle, elle en eut de la joie dans la créance qu'elle eut qu'estant eloignée de la cour elle en seroit bientost oubliée.

« Chacun estoit surpris de voir qu'elle eût sitost pris ces lumières et ces sentiments des plus eclairés dans la vie spirituelle, aiant ce don d'intelligence à un haut degré; c'est ce qui la fit juger capable d'estre emploiée à la charge de maitresse des novices trois ou quatre ans après sa profession. Elle avoit un astrait si puissant pour gagner les cœurs que, dès la première fois qu'on luy avoit parlé, on luy avoit une si parfaite confiance qu'on ne lui pouvoit rien cacher. Sa conduite estoit egalement douce et forte. Elle supportoit les infirmités corporelle et spirituelle avec une bonté et une charité très-grandes. Elle a quasy toujours exercé cette charge en notre monastère de Paris. On la choisit pour venir à la fondation de Chaliot, et comme notre mère Hélène-Angelique Luilier, qui en a esté la première superieure, mourut après avoir gouverné cette maison quatre ans, nostre chère sœur Louise-Angélique fut mère supérieure en sa place (1).....

« Nostre sœur Louise-Angélique avoit esté deux mois malade et estoit agée de quarante-six ans et demi, en ayant passé près de vingt-sept en religion. On a sçeu depuis qu'elle avoit dix-neuf ans et demi quand elle y entra. »

« Je n'ay point de termes assez forts pour exprimer l'extrémité de la douleur que sa mort a causé à toute cette communauté, et, sans une protection visible de Dieu, la plupart des sœurs auroient esté malades, mais celuy qui les a appliquées leur a donné la force nécessaire pour porter cette perte avec la

(1) Nous abrégeons les détails dans lesquels se complaît un peu trop la pieuse biographe, sur les divers emplois, les mortifications, les pratiques pieuses de mademoiselle de La Fayette. Elle décrit en termes touchants sa mort édifiante, arrivée le 11 janvier 1665.

soubmission à sa providence que cette chère mère leur avoit tant enseignée pendant sa vie encore plus par ces exemples que par ces paroles.

« *Dieu soit bény.* »

XIX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *Recherches archéologiques sur le Palais de justice, principalement sur la partie consacrée au Parlement, depuis l'origine jusqu'à la mort de Charles VI*, par M. BOUTARIC, *archiviste aux archives de l'Empire. — Paris, Lahure*, in-8°.

II. *Mémoires d'Edouard lord Herbert de Cherbury, ambassadeur en France sous Louis XIII, traduits pour la première fois en françois* par le comte de BAILLON. — *Paris, J. Techener*, 1863, in-4°.

III. *Notes sur les tableaux vendus, pillés, saccagés et sauvés de mon pauvre vieux château de la Goupillère*, par Mme DU PRAT, née Bouillon. — *Blois*, 1798, *août.* — Recueillies, réunies et publiées par M. le marquis DU PRAT, son arrière-petit-fils. — *Versailles*, 1863, in-8.

LETTRES A MM. LES ABONNÉS ET LECTEURS.

Paris, juin 1863.

I

Messieurs,

Vous connoissez le zèle de notre directeur du *Cabinet historique*, et son désir de mériter de plus en plus l'honneur de vos bonnes grâces : mais il n'est pas toujours maître de son temps; celui que réclame la recherche des inventaires et des documents dont vous êtes le plus friands, ne lui permet pas de porter son attention sur tous les livres qui pourroient flatter votre curiosité. Ses préférences sont naturellement acquises aux ouvrages qu'on lui adresse, et quand il vous en a exposé la valeur et le caractère, il croit avoir le droit de dormir au moins sur l'une de ses deux oreilles. Cependant je l'ai bien souvent entendu se plaindre de ne pouvoir parler d'un grand nombre de publications qui, pour ne lui être pas envoyées, n'en seroient pas moins dignes de réclamer une part de votre attention. Ce regret m'a quelque peu touché, et j'ai

pensé que peut-être me permettriez-vous de lui venir en aide A mon retour au logis, je trouvai sur ma table une assez forte pile de volumes nouvellement parus que j'avois déjà lus, et qu'il ne me restoit plus qu'à distribuer dans leurs cases respectives. La plupart d'entre eux se recommandoient sous quelque rapport aux esprits de votre trempe : il y avoit des Mémoires, des Biographies, des Recueils de pièces. La pensée me vint aussitôt de vous entretenir de ces ouvrages.

Je trouverai moi-même dans ce travail l'agréable moyen de payer une dette contractée envers ceux qui m'auront instruit et intéressé, et de vous faire partager, au moins en ai-je l'espérance, mes propres sentiments. Souvent il suffit de quelques lignes d'une critique impartiale pour récompenser les plus longues veilles ; et votre suffrage, Messieurs, n'est pas de ceux que l'on peut dédaigner. N'êtes-vous pas en effet les véritables juges de tous les travaux qui se rapportent, de près ou de loin, à l'histoire de notre pays ? Il est vrai qu'on pourroit réduire à mille ou douze cents le nombre des souscripteurs réunis du *Journal des savants*, de la *Bibliothèque de l'École des chartes* et du *Cabinet historique*. Mais quel esprit sérieux et élevé ne préféreroit l'approbation de ce millier d'hommes à celle du million de lecteurs habituels dont certain journal se glorifie ?

Je commence ma revue par le premier volume qui me tombe sous la main. Il s'agit de Paris ; des *Recherches archéologiques sur le Palais de justice*, de M. Boutaric. Ce travail est extrait du dernier volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. Il nous prouve que si les incendies de 1618 et 1738 ont consumé la plus grande partie des titres originaux qui auroient permis de retrouver l'histoire complète du Palais de justice, un zèle opiniâtre pouvoit, en rassemblant tout ce qui avoit échappé à la destruction, ajouter beaucoup à ce qu'on savoit jusqu'à présent de ce fameux édifice. Et d'abord, plusieurs exhumations nouvellement faites derrière la Sainte-Chapelle ont mis à découvert des fragments de fresques et de bas-reliefs antiques qui prouvent, dans cet endroit de la Cité, l'existence d'un grand édifice, dès le temps de la domination romaine. Cet édifice fut habité par nos rois mérovingiens, comme l'atteste une donation, faite à saint Eloi par « le bon roi Dagobert », de l'emplacement situé aux portes du Palais, où le saint fit ériger la petite église plus tard placée sous son invocation. Voilà donc un premier point mis à l'abri de toute incertitude. Ce qui l'est également, c'est la reconstruction de l'ancien palais au temps de Robert, un autre bon roi ; et la fondation, au temps de Louis le Gros, de l'église de Saint-Nicolas, que devoit remplacer plus tard l'admirable Sainte-Chapelle de Saint-Louis.

Le palais de Robert fut à Paris le séjour le plus ordinaire des rois jusqu'au règne de Charles V ; il changea maintes fois d'aspect et de disposition. Dans ces premiers temps la justice se rendoit dans la demeure du souverain. Une ordonnance de 1277 rappelle que la salle dans laquelle les plaideurs étoient entendus, avoit une sortie sur le verger du Roi, c'est-à-dire sur l'emplace-

ment des constructions qui forment aujourd'hui le fond de la place Dauphine. « Les parties qui auront à plaidoier, dit cette ordon-« nance, entreront dans la chambre des plaids, par l'huis jouxte « la salle, et s'en istront par devers l'huis du verger, quand elles « auront plaidoié. » La chambre où se tenoient les maîtres des requêtes, précédoit celle des plaidoiries, du côté opposé au jardin ou verger du Roi. — La partie la plus avancée de ce qui est devenu la Place Dauphine, formoit deux ilettes qu'on réunit à la cité un siècle plus tard; et ce fut dans la plus méridionale de ces deux îles que fut brûlé le grand maître des Templiers, Jacques de Molay.

Mais Philippe le Bel, grand amateur de nouveaux bâtiments, de nouvelles tailles et de nouvelles prérogatives, fut le véritable fondateur du Palais tel qu'il étoit encore, au moins dans son aspect général, à la fin du XVIIIe siècle. Enguerrand de Marigny dirigea les travaux et pourvut aux dépenses de ces grandes constructions. « Ce roi, disent les *Chroniques de saint Denis*, fit faire par Enguerrand, « son coadjuteur et gouverneur de son royaume, un neuf palais de « merveilleuse et coustable euvre, le plus très bel que nuls, si « comme nous créons, en France oncques veist. » L'architecte (au moins celui qui touchoit et distribuoit les sommes nécessaires à ces grands travaux), se nommoit Jacques Luce, et son nom retrouvé par M. Boutaric, mérite assurément d'être conservé dans l'histoire de l'art françois. Enguerrand de Marigny, qu'on regardoit comme l'arbitre de toutes les actions de Philippe le Bel, avoit fait placer les statues des rois de France le long de la grande salle écroulée dans l'incendie de 1618, et dont la grandeur étoit incomparable. Sur la porte d'où l'on descendoit du palais pour entrer dans la Sainte-Chapelle, Marigny avoit eu la hardiesse de faire tailler son effigie auprès de Philippe le Bel: c'est Geoffroi de Paris qui nous apprend cette circonstance :

Ce fu cil qui, por le Palais
Le roi faire, fu mestre assis,
Qui cousta tant fin or massis.
L'on le peut veir et connoistre,
Car il est estant à la destre
Du Roi, en coiffe blanche et belle,
Si com on monte à la Chapelle.

Il n'y fut pas longtemps; sa statue fut renversée au moment où la haute Cour du roi Louis le condamnoit à être pendu pour avoir trop bien répondu aux volontés du défunt roi Philippe le Bel. Les François ont toujours partagé leur activité entre la passion d'élever et la fureur d'abattre. *Nil sub sole novum.* Mais pour revenir aux statues royales : « Une pensée ingénieuse et morale, dit M. Bou-« taric, avoit présidé à leur ordonnance. Les rois qui avoient rendu « des services à la patrie étoient représentés les mains levées; les « rois fainéants avoient les mains baissées. » Je ne sais comment on avoit fait les distinctions, mais on pouvoit regretter que le soin de les établir eût été pris par un aussi mauvais roi que Philippe le Bel.

La grande salle conduisoit à la grand'-chambre où se rendoit la justice, et devant la paroi qui les séparoit étoit dressée la fameuse table de marbre sur laquelle on donnoit les somptueux banquets, et qui servit même longtemps aux représentations de la bazoche. Il y avoit une seconde table de marbre dressée au haut des degrés du palais, et c'est là que les sergents du roi avoient coutume d'ajourner et citer les grands vassaux à comparoître devant la cour du Roi.

Ainsi la grande salle et la grand'-chambre furent reconstruites par Philippe le Bel, les tours qui donnent encore aujourd'hui un aspect si pittoresque au quai de l'Horloge, furent élevées sur la ruine de maisons acquises par ce prince. Il y avoit d'autres tours semblables devant la porte principale, d'autres derrière le chœur de la Sainte-Chapelle.

Le roi Jean poursuivit les travaux d'accroissement et d'ornementation exécutés sous le règne de son bisaïeul Philippe le Bel. Il éleva d'un étage les principaux corps de logis, entre autres la grande galerie qui séparoit la Sainte-Chapelle du jardin du Roi. Quand l'empereur Charles V vint admirer en 1378 les splendeurs de Paris, « notre roi, disent les *Chroniques de saint Denis,* le fit « loger en la chambre faicte en bois d'Islande qui est encoste la « chambre et regarde d'une part sur les jardins du palais et d'au- « tre part à la Sainte-Chapelle; et pour son fils, le roy des Romains, « leissa et fist ordonner les chambres de dessous, où souloient se « retraire les roynes de France. Et prist et se logea le Roy ès « hautes chambres à galathas que fist faire le roi Jehan son père. »

Il semble que ce mot de chambres à galathas, d'où vient notre mot *galetas,* réponde assez bien au sens de *mansardes;* mais de ce qu'elles furent momentanément occupées par le roi, il ne faudroit pas conclure qu'elles fussent au nombre des plus belles du palais. Ce fut uniquement pour témoigner de sa courtoisie envers l'empereur, son oncle, que Charles V consentoit à les habiter durant quelques jours.

Vous voyez, Messieurs, par le peu que je vous en dis, quel genre d'instruction on peut trouver dans l'excellent travail de M. Boutaric; il nous laisse un seul regret, celui de ne pas lui avoir vu poursuivre ses recherches au dela du xve siècle. Cela viendra peut-être. Je ne suis pas non plus bien sûr que M. Boutaric ait consulté le plan de Paris *dit de tapisserie.* Comme on distingue dans ce monument, très-précieux à mon avis, quelques constructions qui ne remontent pas au delà des premières années du xvi[e] siècle, on a cru qu'il avoit été exécuté à cette époque : je crois qu'il faut au moins reconnoître que le modèle généralement suivi par les copistes successifs de ce plan étoit ancien plus de deux cents ans. Et je n'en voudrois d'autre preuve que la présence des deux îlots de la Cité, qui furent réunis à la grande île dans les premières années du xv[e] siècle, et l'absence de l'hôtel Saint-Paul, construit par le roi Charles V.

Je passe maintenant à un second ouvrage, au moins auss

curieux, et non moins intéressant, aux *Mémoires d'Edouard lord Herbert de Cherbury.*

Sir Edouard Herbert de Cherbury, depuis lord Herbert, pendant le séjour qu'il fit à plusieurs reprises à la cour de France, pour y compléter son éducation, pour y revoir ce qui l'avoit d'abord charmé, et enfin comme ambassadeur de son souverain, avoit conquis l'estime et l'affection du connétable Henry de Montmorency, père de la belle princesse de Condé. Ce grand personnage l'avoit accueilli plusieurs fois dans son château de Merlou ou Mello, comme on prononce aujourd'hui, dès lors un des plus beaux de France. Mello est une ancienne baronnie du Beauvoisis, qui de la maison des anciens sires de Mello avoit passé dans celle de Neelle, puis étoit arrivé aux Montmorency. Par le mariage de la belle Charlotte de Montmorency avec Henri II, prince de Condé, le domaine était entré dans cette glorieuse branche de la famille royale, avoit ensuite été vendu aux Montmorency Luxembourg, et de nos jours, a été acquis par une de nos premières maisons de haut commerce, dont le chef, M. le baron A. Seillière a religieusement respecté tout ce qu'il pouvoit conserver de son ancien esprit et de sa splendeur. Il en a fait un musée d'excellents livres d'une condition de reliure et de conservation tout à fait exceptionnelles, et des plus exquis et des plus rares objets d'art et d'antiquité. Le souvenir que lord Herbert avoit gardé toute sa vie des agréments et des magnificences de Mello, vient d'inspirer à M. Seillière la bonne pensée de prier M. le comte de Baillon, son ami, de consacrer une partie de ses meilleurs loisirs à faire connoître à nous autres François les Mémoires laissés par lord Herbert; cet ouvrage, depuis l'édition de 1764, donnée par le célèbre Horace Walpole, s'est maintenu dans la haute estime de nos voisins d'outre-mer. La traduction présentoit un certain nombre de difficultés : elle réclamoit un commentaire judicieux et discret, des éclaircissements sur les hommes et sur les choses dont avoit parlé l'auteur original : il falloit surtout conserver l'aisance et le naturel de ces confidences d'un grand seigneur anglois contemporain d'Elisabeth et de Louis XIII, trop pénétré du sentiment de son importance pour avoir rédigé ses souvenirs dans une forme différente de celle de sa parole ordinaire. Toutes ces difficultés ont été levées dans le volume dont je vais vous parler. C'est au point qu'en lisant la traduction de M. de Baillon, on a vraiment peine à se persuader qu'elle ne soit pas le texte original, tant l'écrivain françois a su lui donner un air d'aisance, de facilité, d'élégant abandon.

Nous lisons d'abord une dédicace du premier éditeur au comte de Powis, Henry-Arthur Herbert, qu'il remercie de lui avoir permis de mettre au jour les Mémoires de son arrière-grand-père. Walpole apprécie ensuite le caractère de lord Herbert avec cette liberté d'esprit et cette originalité qui distinguoient l'ami de Madame du Deffant, même en Angleterre, cette terre classique des esprits singuliers et des caractères excentriques. Les Mémoires étoient dignes de paroître sous les auspices d'Horace Walpole. Lord Herbert

avoit de l'esprit et du courage : il se piquoit de sincérité, et toute sa vie fut consacrée, si on l'en croit, à la recherche opiniâtre de la vérité. La quête qu'il en fit, pour employer un mot romanesque, eut-elle toujours de bons résultats ? Je n'oserois l'assurer. Il me semble qu'ici la ligne droite de la vérité est parfois quelque peu tordue par la haute idée, la profonde considération que le noble lord ne cessa jamais d'avoir pour lui-même; et ce sentiment, que les Anglois ont en général le bonheur de conserver plus longtemps que nous autres, a pu l'aveugler quelquefois ; il en aveugla bien d'autres. Il est au moins certain que les confessions de lord Herbert offrent un rare mélange de générosité chevaleresque, d'orgueil de race et de propre satisfaction, comme il eût dit lui-même. Ses intentions étoient toujours héroïques, mais sa conduite, dans les dernières années de sa vie dont il n'a pas eu le temps de nous parler, fut assez fréquemment en parfait contraste avec ses intentions ; et son exemple nous avertit une fois de plus de ne pas juger des opinions et des dispositions naturelles d'un homme d'après ses actions publiques. Herbert, par la tournure de son esprit appartenoit encore au moyen âge : on croiroit à l'entendre qu'il a sauté, pieds joints, du XV[e] au XVIII[e] siècle, dont il ne vit pas cependant le commencement. Passionné pour les aventures, fou de bravoure et d'intrépidité, défenseur des dames envers et contre tous, animé d'un profond sentiment religieux, tant de belles dispositions ne l'empêchèrent pas de manquer de loyauté envers son roi, et de faire cause commune avec les plus ardents ennemis de ce prince. Sa conviction de l'intervention de la Providence dans la conduite du monde ne le retint pas au seuil des systèmes qui battent en brèche toutes les religions révélées et qui préludoient alors aux idées de Hobbes et de Spinosa. Enfin, sa bravoure incontestable nous est plus connue par ce qu'il nous en dit que par le témoignage de ses contemporains ; si bien que ni dans les actions générales ni dans les duels particuliers, il ne put conquérir une réputation de premier ordre. Une circonstance de sa vie qu'il nous a révélée, suffit pour montrer jusqu'à quel point il allioit les idées et les opinions les plus contradictoires. Quand il eut achevé d'écrire son livre *De veritate, prout distinguitur a revelatione, verisimili, possibili et a falso*, livre qu'on peut regarder comme la théorie de la religion naturelle, et dans lequel il emploie toutes les ressources du raisonnement pour prouver que Dieu n'a pu se révéler à une seule nation, à une seule fraction de notre globe ; quand il eut, disons-nous, achevé de l'écrire, il conçut quelques doutes sur le bien ou le mal que l'expression de tels sentiments pouvoit produire. Ecoutons-le raconter comment ces doutes furent résolus :

« Un jour d'été, où je restois plongé dans ces incertitudes, pen-
« dant que la fenêtre de ma chambre étoit ouverte au midi, avec
« un soleil brillant et sans un souffle d'air, je pris mon livre *De*
« *veritate*, et tombant à genoux, je fis cette prière : O toi, Dieu
« éternel, auteur de la lumière qui brille en ce moment sur moi,
« toi qui illumines le fond de nos âmes, j'adjure ta bonté infinie

« de pardonner à la plus audacieuse requête que puisse t'adresser
« un pêcheur. Je ne suis pas assez éclairé pour savoir si je puis
« publier ce livre *De veritate;* s'il peut contribuer à ta gloire, je
« te conjure de m'accorder un signe venant du ciel; si tu me le
« refuses, je suis résolu à le supprimer. — J'avois à peine achevé
« ces mots qu'il descendit des cieux un bruit éclatant mais har-
« monieux et qui n'avoit rien de terrestre : ma prière étoit exau-
« cée et j'eus une telle joie d'avoir obtenu ce signe d'en haut, que
« je me décidai à faire imprimer mon livre. Bien que ce récit
« puisse paraître étrange, je proteste devant le Dieu éternel, que
« c'est la pure vérité : la superstition n'a pu égarer mon jugement,
« puisque j'ai entendu distinctement ce bruit, et que dans le plus
« beau ciel sans nuages que j'aie jamais vu, je suis certain d'avoir
« reconnu la place d'où il venoit. Je fis donc imprimer mon livre,
« à Paris, à mes frais et dépens... »

Voilà une grande contradiction : *O vanas hominum mentes, o pectora cæca!* Herbert n'admet pas que Dieu ait jamais pu se révéler à un peuple exceptionnel, et il ne doute pas que Dieu ne se soit révélé à un seul individu, à lui-même. C'est que l'homme se travaille en vain pour armer sa raison contre le sentiment instinctif d'une puissance supérieure et providentielle. Il niera cette providence, il battra en brèche le dogme de l'immortalité de notre âme; tout cela par des raisons très-subtiles, très-difficiles à détruire par d'autres raisonnements : mais qu'une émotion le saisisse. *O mon Dieu!* criera-t-il le premier, lui qui s'imagine être athée. Puis, à compter du jour où il aura foulé aux pieds toutes les façons de prier Dieu adoptées dans le pays qu'il habite, il se sentira entraîné, opprimé par une superstition quelconque, plus ou moins insensée. O grands esprits! leur dirions-nous, vous ne voulez pas de Rédempteur, de sainte Vierge ni des Saints, fort bien : mais vous essayerez de l'Etre suprême de Robespierre, vous aurez les déesses Raison, Liberté, Agriculture, que sais-je? et puis, vous prendrez dans un carrefour obscur, les simulacres vivants que vous exposerez à la dévotion nouvelle et que vous substituerez aux divinités dépossédées. Que le dernier de nos temples soit renversé, que le dernier de nos prêtres soit réduit à se taire, nous verrons le lendemain surgir de nouveaux ministres d'une religion nouvelle. Car on aura beau faire et dire, on ne séparera jamais de la tendanee universelle une fraction de l'humanité. *L'homme,* a dit Aristote, *est un animal religieux.* Si l'instinct qui nous porte à craindre Dieu, à croire à la Providence, est mensonger, la faute en est à notre nature même, contre laquelle nous voudrions inutilement nous cabrer. Il en est de cet instinct comme de celui de la pudeur. Qu'importe l'effronterie de quelques femmes déhontées? qu'importe l'apparente incrédulité de quelques raisonneurs? il nous suffira toujours de rentrer en nous-mêmes et d'écouter la voix intérieure pour renverser le plus habile échafaudage d'athéisme. Si les *réalistes* donc tiennent à détruire la religion chrétienne, ils doivent en proposer une autre plus douce et plus pure, plus gran-

diose dans ses formes, plus inattaquable dans ses origines, plus touchante dans ses souvenirs. Remplacez les cérémonies qui marquent d'une empreinte religieuse notre entrée, notre sortie du monde, qui accompagnent nos plus sérieux engagements dans le cours de la vie: mais songez-y bien; il nous faut une forme, une croyance, un culte, pour remplacer les formes, le culte et la croyance que vous nous enlèverez. Car enfin, vouloir tout lui prendre sans parler de lui rien rendre, il n'y a pas de société qui souscrive à de telles conditions: et vous aurez beau tenter de les faire accepter, vous y userez vos meilleures dents.

Je reviens à lord Herbert dont cette excursion religieuse m'avoit éloigné. Après avoir rempli de grands emplois diplomatiques, après avoir été mêlé aux révolutions qui précipitèrent Charles I[er] de son trône, au profit du tyran Cromwell, Herbert retiré dans ses terres et sans doute revenu de bien des illusions écrivit les Mémoires que le temps ne lui permit pas d'achever. Je l'ai déjà dit, le noble lord s'est présenté sous des dehors très-flatteurs; il s'est peint en buste, comme de notre temps madame de Genlis; mais en Angleterre on se dit volontiers à soi-même des choses qu'on n'oseroit naïvement avouer en France. D'ailleurs lord Herbert paroit si fortement convaincu de son mérite exceptionnel qu'on ne peut s'empêcher de partager sa conviction dans tous les éloges qu'il donne à son courage, à sa loyauté, à sa prudence, à sa présence et à sa pénétration d'esprit. Je ne comparerai pas, comme Horace Walpole, ses doctrines à celles de Platon, mais je reconnaîtrai, comme Walpole, que sa vie rappelle assez bien celle de Don Quichotte. Un grand seigneur anglais pouvait seul, après le roman de Cervantes, prendre ainsi les airs d'Olivier de la Marche ou du maréchal de Fleuranges.

La partie rédigée ou du moins conservée de ces curieux Mémoires forme huit chapitres. Après avoir complaisamment raconté les faits héroïques de ses turbulents ancêtres, Herbert nous parle de ses premières années, de ses premiers exercices. Il développe à cette occasion la théorie de l'éducation d'un gentilhomme. L'enfant doit être mis sous la garde constante d'un gouverneur. Après avoir étudié la grammaire, la logique, la réthorique et la philosophie, il faut lui donner une idée sérieuse de tout ce qui se rapporte à la médecine. « J'ai, dit-il, étudié la pharmacie avec beaucoup de soin et « il m'est arrivé, dans des cas extrêmes, d'obtenir des guérisons « tout à fait inespérées. » Lord Herbert transformé tout à coup en apothicaire, cela, Messieurs, vous semble inattendu. La géographie, l'astronomie réclament aussi l'attention sérieuse d'un jeune homme de qualité. Il ne faut pas qu'il dédaigne l'astrologie judiciaire; car c'est une science utile, suivant lui, « au point de vue « des prédictions générales, bien que la prescience des événements « particuliers ne puisse être obtenue par les astres. » Que devons-nous entendre par cette distinction? Les prédictions générales doivent-elles se rapporter aux grandes révolutions du globe, ou bien à ce genre de divination que les essais de M. Mathieu de la

Drôme commencent à faire entrer dans les domaines du ridicule ? Il n'est pas aisé de le décider.

Pour les sciences morales, lord Herbert pense avec les stoïciens que « l'homme vertueux vit sans crainte au milieu de toutes les « religions et de toutes les lois du monde ; et qu'il trouve toujours « la paix à l'intérieur et un bon accueil au dehors parmi tous « ceux avec lesquels il doit négocier et converser. » Ce sont là de belles paroles. Le sentiment religieux ne se proposant d'autre but que celui d'attirer à la pratique des vertus par l'attrait d'une récompense suprême, les individus assez fortement trempés pour vivre dans une vertu parfaitement désintéressée pourroient se passer de religion. Si le but est atteint sans l'emploi des moyens ordinaires, on peut négliger la prière. Mais reste à donner de la vertu une définition satisfaisante. Suivant notre auteur, c'est une disposition naturelle à pardonner les injures, à secourir les affligés, à vivre dans une grande habitude de sobriété, à ne jamais mal parler de la divinité, à savoir user en temps convenable de rigueur et de clémence. « Il peut y avoir excès, dit-il excellemment, même « dans les pratiques religieuses, mais les vertus morales doivent « être constamment appliquées au service et à la gloire de Dieu, « comme à leur véritable usage et à leur fin principale. » Notre philosophe parle ici comme le Dieu des chrétiens, comme les Pères de l'Eglise. Quelle différence entre ses principes et ceux des réalistes de nos jours ! N'avons-nous pas fait bien des progrès !

Dans le troisième chapitre, où lord Herbert raconte comment il fut créé chevalier du bain, on voit que les cérémonies de la réception rappeloient encore de son temps l'*adoubement* de nos chevaliers français du XIII[e] siècle. Le comte de Shrewsbury, son cousin, lui chausse l'éperon d'or. Le premier jour, le néophite porte l'habit monacal ; le second, il est mis au bain, puis on le revêt d'une robe de taffetas cramoisi, remplacée le troisième jour par une robe de satin pourpre. « On attache sur la manche gauche « un nœud de soie blanche et or, qu'il doit porter jusqu'à ce qu'il « ait fait quelque exploit de guerre, ou jusqu'à ce qu'une noble « dame le lui enlève. Or, il y avoit peu de temps que je portois « ce nœud quand une des premières dames de la cour et la plus « belle assurément, me l'enleva et dit qu'elle engageoit son hon- « neur pour le mien. Je ne nommerai pas cette dame, quelques faits « qui survinrent plus tard m'obligent au silence. » Le silence de lord Herbert pourroit bien n'avoir été qu'un demi-silence. C'est déjà quelque chose.

Il n'avoit alors que dix-sept ans : en 1598, deux ans auparavant, on l'avoit marié à la fille de son parent sir William Herbert de Saint-Gilian, qui avoit six ou sept ans de plus que lui. Dans les grandes maisons de France et d'Angleterre, les convenances de fortune et de naissance faisoient volontiers passer sur le reste. Herbert parle rarement de sa femme dont il eut pourtant un grand nombre d'enfants ; il s'occupe plus de ses études que de son bonheur domestique. Il apprit, à partir de la lune dite de miel, l'es-

crime, l'équitation et la musique, il s'occupa du luth; il prit des leçons de français, d'espagnol, d'italien. Il eut pourtant à regretter d'avoir négligé la natation et la danse: mais, d'après son exemple, on voit que l'éducation des gens de qualité étoit alors assez forte, et plus d'un jeune homme de notre temps pourroit assurément se contenter de savoir tout ce que savoit, en l'an de grâce 1600, sir Herbert de Cherbury.

A vingt-deux ans, il demande à sa femme la permission de visiter les pays étrangers, et sans trop l'avoir obtenu, il se rend à Paris; s'étant logé au faubourg Saint-Germain, il fait connoissance avec la duchesse de Ventadour, fille du connétable de Montmorency, et ce fut cette dame qui le conduisit à Mello, chez M. le Connétable. Le vieux guerrier l'accueillit le mieux du monde. Ce fut à Mello qu'il envoya son premier cartel à un gentilhomme coupable d'avoir pris un nœud de ruban sur la tête de la petite Marie de Ventadour, alors âgée de huit ou neuf ans, et depuis abbesse d'Avenay. Le gentilhomme montra peu d'empressement à répondre : il en fut de même de plusieurs autres cavaliers que sir Herbert jugea convenable de provoquer pour des motifs plus ou moins sérieux. « Personne, dit-il avec son ordinaire modestie, « n'a cherché à m'offenser, parce que j'avois une réputation de « courage trop bien établie pour qu'on osât s'y risquer. » Il eût dû ajouter au don du courage celui de l'adresse, car le courage est une vertu que l'on a toujours naturellement préjugée en France, c'est pour ainsi dire un troisième instinct qu'il faut ajouter aux deux autres. Mais n'en déplaise à lord Herbert, nous ne prendrons que pour un propos de maître d'escrime les paroles suivantes qu'il auroit entendues : « Mon ami, disoit M. d'Haucourt « à M. de Memmon, si vous voulez devenir honnête homme, il « vous faut d'abord en combat singulier tuer deux ou trois « hommes; puis vous vous marierez et si vous avez deux ou « trois enfants le monde n'aura par vous rien perdu. » Le mot est plaisant et nous convenons que la passion des duels étoit grande alors, mais Richelieu ne tarda guère à y mettre ordre, et l'exécution de Boutteville suffit pour glacer l'ardeur de tous ces nobles gladiateurs de profession. Il en étoit, à la fin du XVIIe siècle, de la fureur des duels comme de la religion protestante en France. Elles avoient cessé d'être bien portées et comme disait le chevalier de Gramont, de sa nature assez peu batailleur, elles avoient passé de mode comme celle des chapeaux pointus.

Lord Herbert demeura huit mois dans la délicieuse terre de Mello: le connétable avoit mis à sa disposition ses belles meutes et ses meilleurs chevaux. Revenu dans Paris, il y fréquenta les savants, la cour du roi Henry IV et celle de la reine Marguerite. Il reçut partout l'accueil que l'on a toujours fait en France aux étrangers qui joignent la bonne mine aux avantages de la naissance ou de la fortune. Chez la reine Marguerite il remarqua le plus fameux duelliste de ce temps, Damien de Montluc, sieur de Balagny, qu'il devoit, à quelques années de là, retrouver au siége

de Juliers, dans les Pays-Bas. Balagny avoit cela de particulier qu'il étoit aussi brave à l'armée que sur le pré aux Clercs ou dans la place Royale. Peut-être notre lord Herbert a-t-il un peu trop cédé au besoin de vanter sa propre intrépidité dans le récit qu'on va lire : « Monsieur, » lui auroit dit Balagny, dans les tranchées de Juliers, « on assure que vous êtes un des plus braves de votre « nation, et je suis Balagny ; allons voir qui fera le mieux. » Et là-dessus, tous deux se seroient élancés l'épée à la main hors de la tranchée et auroient couru à qui mieux mieux vers les remparts. Dès que les assiégés les avoient aperçus, ils avoient tiré contre eux « trois ou quatre cents coups de canon et de mousquet ; » mais Herbert et Balagny avoient couru si vite que les coups avoient porté bien derrière eux. Balagny dit le premier : « Par « Dieu, il fait bien chaud ici ! — Mais, « reprit Herbert, » vous « vous en irez le premier, autrement je ne m'en irai jamais. » Balagny reprit alors en toute hâte le chemin de la tranchée; « pour « moi, je le suivis tranquillement, toujours la tête haute ; et « pourtant, j'arrivai avant que les gens de la ville pussent re- « charger leurs pièces. » Quoi ! lord Herbert, leurs quatre cents coups de canon et de mousquet ? En vérité, vous fûtes bien heureux. Or, je ne crois pas qu'un François eût fait jamais un pareil récit ; il eût craint plus que ne l'a fait lord Herbert, de trouver des auditeurs incrédules. On peut cependant faire de ces tours-là, mais en France, nous laissons à d'autres le soin de les raconter. Pour lord Herbert que la gloire de Balagny empêchoit un peu de dormir, il n'est pas content de l'avoir emporté sur lui devant Juliers, il essaya, sans le moindre succès, de lui faire accepter un duel en l'honneur de la beauté de leurs dames respectives. Que Balagny ait refusé un duel, cela n'eût été cru d'aucun contemporain : peut-être ici les souvenirs de lord Herbert l'ont-ils quelque peu trompé.

Je laisse de côté les récits discrets que notre auteur fait de ses bonnes fortunes et des dangers que le ressentiment des maris jaloux lui firent longtemps courir. Ses voyages en Italie, ses querelles avec le gouverneur de Lyon, son ambassade en France sont racontés avec un charme particulier, et contiennent d'ailleurs de nombreux détails dont l'historien et le moraliste feront leur profit. Il ne faut pas s'attendre à trouver dans les souvenirs d'un ambassadeur anglais, défenseur officiel des réformés de France, une impartialité parfaite, et moins encore une certaine bienveillance pour la politique de Marie de Médicis et du connétable de Luynes : mais les détails qu'il nous transmet sur ce fameux favori et sur le jeune roi Louis XIII, n'en sont pas moins dignes de peser dans un des côtés de la balance avec laquelle on doit apprécier les caractères et les passions de ces temps-là. En général, lord Herbert n'a pardonné qu'aux dames de la cour, le malheur de ne pas appartenir à la nation anglaise. C'est déjà quelque chose : la plupart de ses compatriotes n'ont pas la même indulgence. Mais vous me reprocheriez, Messieurs, de prendre congé de ce livre remarquable sans vous dire un mot du luxe de bon goût qui a présidé

à sa publication. Le papier, les caractères, les ornements, la composition, tout a concouru pour faire des *Mémoires de lord Herbert* un des chefs-d'œuvre de l'imprimerie Crapelet-Lahure, un livre en un mot qu'on croiroit ajouté à la série des publications de la société des *Bibliophiles françois*. Les gravures, placées en tête du volume et au frontispice de chacun des huit chapitres, sont excellemment exécutées. Ainsi que nous l'apprend M. le comte Clément de Ris, dans un excellent article du *Bulletin des Bibliophiles*, le portrait du frontispice a été gravé d'après une miniature de Hillegast, que l'on remarquoit en 1862, à l'exposition du musée de Kensington. Les vues gravées en tête des chapitres représentent le château de Strawbery-Hill; la tour et la porte de Nesle; le château de Chantilly; la grande galerie qui relioit du côté des quais les Tuileries au Louvre, et que l'on détruit au moment même où nous écrivons; — l'ancien hôtel de Soissons sur les ruines duquel fut construite la Halle au blé; — le château de Merlon ou Mello; — une seconde vue des Tuileries, du côté du pavillon Marsan. — Enfin le grand et bel hôtel d'O, devenu hôtel de Luynes, à compter du mariage de l'une des filles de Pierre Séguier, comte d'O, avec le fils du connétable de Luynes. Toutes ces gravures sont exquises et rendroient seules très-heureux les possesseurs de notre volume, même à defaut de tout autre mérite. On ne peut donc trop remercier, de cette excellente publication, M. le baron Seillière et M. le comte de Baillon.

Hélas! Messieurs, je vous parle déjà depuis bien longtemps; cependant, avant de finir, ne voulez-vous pas que je vous dise encore un mot, un seul mot, d'un livre dont je n'aurois pu vous trop recommander et le fond et la forme? Il a pour titre : *Note sur les tableaux vendus, pillés, saccagés et sauvés de mon pauvre château de la Goupillère, par Mme du Prat, née Bouillon.* L'éditeur de ces curieux et amusants Mémoires est M. le marquis du Prat, que vous connoissez bien déjà, Messieurs, et dont l'esprit, le savoir, le rare talent d'écrire ne semblent pas avoir nui à l'esprit, au bon goût et au talent naturel de sa très-honorée bisaïeule. Ces *Tableaux de la Goupillère* étoient des portraits appendus aux lambris dorés du château. A défaut des toiles perdues, la noble douairière nous fait passer en revue les originaux dont sa plume, son crayon ou son style accuse et reproduit merveilleusement les traits. C'étoit une femme infiniment spirituelle que madame la comtesse du Prat. Je dis *comtesse*, bien qu'elle ne prenne pas ce titre, qu'elle aura sans doute oublié. Mais M. le marquis du Prat ayant déjà fourni d'excellents travaux au *Cabinet historique*, ses publications relèvent directement des appréciations de notre cher directeur, et je craindrois de faire tort aux *Tableaux de la Goupillère*, en usurpant le droit, que sans doute il se réserve, de vous en parler plus longuement. Tout m'avertit donc de m'arrêter ici et de remettre à une autre fois le plaisir qu'au moins, moi, je trouve à m'entretenir ainsi librement avec vous. P. P.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite).—*Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 120, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89 et 121.

1083. Beaulieu (Richard de), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

1084. Beaulieu (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé à l'attaque des retranchements des ennemis devant Woërden en 1672.

1085. Beaulieu (de). (*Voy.* le Camus de Beaulieu.)

1086. Beaulieu (le sieur de), officier au régiment de Champagne, blessé en 1627 à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé, mourut de ses blessures.

1087. Beaulieu (Pierre-Paul de), seigneur de Ruzé et de Razac, mourut des blessures qu'il reçut au siége de Montauban

en 1621 : de vingt frères qu'il avoit, onze furent tués au service; mais on n'a les circonstances de leur mort.

1088. Beaulieu-Ruzé (Barthélemy de), seigneur de Razac, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine de galères, fut tué en 1638, près de Gènes, au combat des quinze galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne.

1089. Beaulieu (le sieur de), ingénieur, eut le bras droit emporté d'un coup de canon au siége de Philisbourg en 1644. (*Mercure de* 1644.)

1090. Beaulieu (le sieur de), officier au régiment de Navarre, blessé à la bataille de Cassel en 1677.

1091. Beaulieu (le sieur de), lieutenant au régiment de Guyenne, tué au siége de Luxembourg en 1684.

1092. Beaulieu (le sieur de), lieutenant aux gardes françoises, tué à la bataille de Ramillies en 1706.

1093. Beaulieu (Charles de), dit le *marquis de Bethomas*, capitaine-lieutenant des gendarmes anglois et gouverneur du Pont-de-l'Arche, tué à la bataille de la Marsaille en 1693.

1094. Beaulieu (le sieur de), lieutenant de vaisseau, fut blessé sur le *Sphynx* dans le combat du bailly de Suffren aux Indes, près de Negapatnam le 6 juillet 1782, contre sir Edward Hugues.

1095. Beaulieu (le sieur de), officier au régiment de la Martinique, blessé au bras gauche en 1780 dans le combat du comte de Guichon, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney.

—

1096. Beaumaillard (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé au siége de Fribourg en 1744. (*Voy.* de Boismayard que l'on a tout lieu de croire le même que celuy-ci.)

1097. Beumainnil (le seigneur de), fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

—

1098. Beaumanoir (Jean de), marquis de Lavardin, comte de Négrepelice, baron de Tucé, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en son conseil privé, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Poitou, du Perche, du Maine et de la ville de Saint-Denys en France, fut grièvement blessé au siége de Domfront en 1574; et à peine guéri de ses blessures, il fut percé de trois arquebusades à celuy de Saint-Lô, en la même année; il fut encore blessé au combat d'Aumale en 1592 et mourut au mois de novembre 1614.

1099. Beaumanoir (Toussaint, sire de), baron du Pont et de Rostrenan, vicomte du Fou, du Besso et de Coëtmir, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et maréchal de ses camps et armées, mort à Rennes le 12 mars 1590, d'une blessure qu'il avoit reçue devant Ancenis.

1100. Beaumanoir (Martin de), baron de Millesse, tué au siége de Saint-Jean d'Angely et 1621.

1101. Beaumanoir (Claude de), seigneur de Launne, dit *le marquis de Lavardin*, mestre de camp du régiment de Piémont, blessé à mort au siége de Saint-Antonin en 1622.

1102. Beaumanoir (Henry de), marquis de Lavardin, comte de Beaufort ou Vallée, maréchal de camp, mourut au mois de juillet 1644, d'un coup de mousquet qu'il reçut à la hanche au siége de Gravelines.

1103. Beaumanoir (Emmanuel-Henry de), marquis de Lavardin, colonel de cavalerie et lieutenant-général en Basse-Bretagne, tué à la bataille de Spire en 1703.

—

1104. Beaumart (le sieur), lieutenant au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Berghen en 1759.

1105. Beaume (le sieur de la), sous-lieutenant au régiment de Navarre, tué au combat de Senef en 1674.

1106. Beaumenil (le sieur de), capitaine au régiment royal Comtois, blessé à la cuisse gauche au siége du fort Saint-Philippe en 1756.

—

1107. Beaumont (Louis, *vicomte* de), baron de Sainte-Suzanne, tué à la bataille de Cocherel en 1364.

1108. Beaumont (François de), seigneur de Rioux, gentilhomme ordinaire de l'hôtel du roy, tué à la bataille de Pavie en 1525.

1109. Beaumont (Jean de), dit le *brave Beaumont*, maréchal de camp, général dans l'armée navale de Philippe Strozzi, fut tué en 1582 à la bataille des Açores.

1110. Beaumont (François de), baron des Adrets, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et colonel des légionnaires de Dauphiné, de Provence, de Lyonnois, de Languedoc et d'Auvergne, blessé d'une arquebusade à la main au siége de Naples en 1528, reçut encore trois blessures au siége de Wlpian en 1555. Il mourut en 1587. Son nom fut la terreur des catholiques lors des guerres de religion, et il exerça contre eux des cruautés inouïes.

1111. Beaumont-d'Autichamp (Charles de), seigneur de Miribel, lieutenant du roy à Angers, fut blessé en 1645 dans une bataille en Catalogne, vraisemblablement celle de Liorens, et mourut le 15 may 1692.

1112. Bbaumont (Antoine de), seigneur de Saint-Pierre et de Férié, lieutenant au régiment de Saint-Ciergue-Cavalerie, fut blessé en 1658 dans les guerres d'Italie, d'un coup de feu à la main gauche, dont il perdit le poignet.

1113. BEAUMONT (Gratien de), seigneur de la Boissière, mousquetaire du roy de la 1re compagnie en 1667, fut tué au service en Hollande, avant l'an 1679.

1114. BEAUMONT (Pierre de), seigneur de Montaud, lieutenant au régiment de Maulevrier, dangereusement blessé à la bataille de Steinkerque en 1692, mourut en 1742.

1115. BEAUMONT (Guillaume de), lieutenant de dragons, tué avant la guerre de 1701.

1116. BEAUMONT (Jérôme de), lieutenant au régiment de Saulx, tué à la bataille de Luzarn en 1702.

1117. BEAUMONT-D'AUTICHAMP (Laurent-François de), mestre de camp d'un régiment de cavalerie, obtint du roy en 1702 une pension de 800 fr., motivée sur les blessures qu'il avoit reçues à son service, et mourut le 25 juillet 1718.

1118. BEAUMONT (Simon-Armand de), comte de la Roque, seigneur du Repaire, capitaine au régiment de Béarn, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743, mourut le 9 octobre 1775, âgé de près de soixante-dix-sept ans.

1119. BEAUMONT (Louis de), son frère, chevalier du Repaire, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Richelieu, depuis Rohan, fut aussi grièvement blessé à la même bataille d'Ettingen.

1120. BEAUMONT (Louis-Joseph de), seigneur d'Autichamp, dit *le marquis d'Autichamp*, chevalier de Saint-Louis, colonel-lieutenant du régiment d'Enghien et lieutenant de roy en Anjou, fut tué à la bataille de Laufeldt en 1747.

1121. BEAUMONT (Jean-Thérèse-Louis de), son fils, dit aussy le *marquis d'Autichamp*, chevalier grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, cy-devant colonel du régiment d'Autichamp, puis maréchal de camp, commandant en second le corps de la gendarmerie, lieutenant de roy de la pro-

vince d'Anjou et premier écuyer de S. A. S. Mgr le prince de Condé, eut un cheval tué sous luy d'un coup de bayonnette à une attaque de différents corps ennemis du côté de Minden, où il donna les plus grandes preuves de sa valeur en 1762.

1122. BEAUMONT (le sieur de), capitaine au régiment d'Enghien, blessé de deux coups à la tête à la bataille d'Hastembeck en 1757.

1123. BEAUMONT (le sieur de), capitaine au régiment de Navarre, blessé au combat de Senef en 1674 et à la bataille de Cassel en 1677.

1124. BEAUMONT (le sieur de), sous-brigadier des gardes du corps, blessé à la bataille de Malplaquet en 1709.

1125. BEAUMONT (le marquis de), fut blessé dans la campagne de 1674, servant sous M. de Turenne.

1126. BEAUMONT (le sieur de), capitaine au régiment de Rohan puis dans celuy de Berry, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1127. BEAUMONT (le vicomte de), lieutenant au régiment de Normandie, tué à la bataille de Clostercamps en 1760.

1128. BEAUMONT D'ANGLARD (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbonnois, blessé à l'affaire d'Exiles en 1747, fut tué au combat de Warbourg en 1760.

1129. BEAUMONT D'ANGLARD (le chevalier de), lieutenant au même régiment, fut tué aussy dans le même combat.

1130. BEAUNE (Charles de), vicomte de Tours, tué en 1581 au siége de Cateau-Cambresis.

1131. BEAUNIÈRE (DE). *Voy.* DE BAUNIÈRES.

1132. BEAUPLAN (le sieur de), lieutenant au régiment de Béarn, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

(Sera continué.)

XXI. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

Si l'on doit regretter l'absence ou la perte d'une foule de documents précieux, qui nous auroient fait connaître, dans tous leurs détails, les croyances et les cérémonies des hérétiques albigeois, il faut au moins profiter des monuments qui ont échappé à la destruction, et qui peuvent nous retracer une partie des événements de la première moitié du XIIIe siècle, nous révéler enfin des noms et des faits que l'oubli couvroit depuis longtemps.

L'hérésie des Albigeois a une place marquée dans les annales de la langue d'Oc. Dom Vaissette a tracé l'histoire générale de ces temps de troubles et d'erreurs. Mais son esquisse succincte et rapide fait appel à une étude plus sérieuse et surtout plus accentuée. Les diverses périodes de l'Albigéisme ont eu des phases bien prononcées, et dans notre opinion ce n'est que dans les documents peu connus ou inédits que l'on trouvera la solution d'une foule de questions auxquelles a donné lieu la secte albigeoise.

Nous nous sommes souvent adressé cette question : Quelles furent les peines prononcées contre les hérétiques de la langue d'Oc, à raison de leurs doctrines ? *L'inquisition*, qui étoit un tribunal ecclésiastique, institué pour *la recherche* des ardents propagateurs du Manichéisme, en prononçant ses sentences, dut graduer ses condamnations eu égard à la gravité du fait reconnu. Des registres presque entièrement inédits de l'inquisition, et émanés des préposés à l'extinction de l'hérésie, vont nous servir à constituer le *Code pénal de l'Albigéisme*. C'est un sujet qui n'a été qu'effleuré jusqu'à ce jour, et dont les notions

particulières doivent, à moins que notre esprit ne s'abuse, jeter une lumière nouvelle sur cette partie de l'histoire juridique des Albigeois.

Une infinité de peines sont attachées à la condition humaine. Leur multitude a été accrue par les institutions des divers peuples. L'autorité souveraine les a toujours infligées en punition d'un crime ou d'un délit. Dans ces deux cas, elles ont été proportionnées à la nature de ce crime ou de ce délit.

Le tribunal de l'inquisition ne pouvoit, malgré la rigueur de ses principes, et malgré sa mission de réduire au néant les dogmes de la prétendue réforme religieuse, se soustraire à ces traditions séculaires qui prenoient leur base dans les règles du for interne. Une étude approfondie des sentences de l'inquisition de la langue d'Oc, touchant les doctrines de l'Albigéisme, nous porte à classer les peines infligées par ce tribunal ecclesiastique de la manière suivante :

1° Pénitences dévotieuses : Pèlerinages et visites de sanctuaires religieux ; 2° Pénitences infamantes : Exposition sur échelle, flagellations, marques distinctives sur les habits ; 3° Abjuration : Cérémonies, serments et dévotions ; 4° Amendes : Finances, obligation de l'aumône, livraison d'objets matériels, contribution décernée aux fins d'érection de nouvelles prisons, affectées aux hérétiques, restitution infligée pour dommages causés, rente annuelle avec règlement de service particulier ; 5° Récidives : Punition sévère contre les *relaps ;* 6° Détentions : Temporaires, perpétuelles ; 7° Excommunications : Monitoires et coërcitions ; 8° Confiscation des biens : Saisies et ventes ; 9° Service obligatoire contre les infidèles 10° Actes de foi : Publications de sentences ; 11° Supplice du feu tant contre les vivants que contre les morts.

C'est dans le cercle de ces pénalités que dans la langue d'Oc les inquisiteurs rendirent leurs sentences. En lisant les faits relatifs à l'inquisition, il faut se tenir en garde contre les récits

exagérés, et principalement contre les déclamations des écrivains qui ont pris la défense des sectaires. En accordant un paragraphe particulier à chacune des pénalités que nous venons de mentionner, nous ne voulons que donner aux faits leur véritable physionomie, et sans parti pris. Appuyée sur des documents irréprochables, notre argumentation ne révélera que des notions historiques incontestables.

§ Ier. — PÉNITENCES DÉVOTIEUSES, PÈLERINAGES ET VISITES DE SANCTUAIRES RELIGIEUX.

I

On trouve dans les manuscrits Colbert, et surtout dans la collection Doat, à la Bibliothèque impériale, les registres des inquisiteurs de la langue d'Oc, pendant plusieurs années du commencement du XIIIe siècle. La ville de Toulouse, dans quelques-unes de ses bibliothèques, possède des registres relatifs à la présence des inquisiteurs dans le Lauraguais, et au massacre d'Avignonet. L'on doit aussi à l'abbé Magi la conservation de documents précieux.

Lorsque le président Doat se mit à la recherche des monuments historiques écrits de la France, sur l'ordre de Colbert, il trouva dans la cité de Carcassonne quelques registres de l'Inquisition, dont il transcrivit les pages les plus curieuses, en 1668. Non content de cette transcription, il fit recueil également de toutes les pièces, qui, dans les archives abbatiales, conventuelles, épiscopales et communales, avoient trait à la doctrine albigeoise, et à la poursuite et punition de ses sectaires. C'est dans ces éléments par trop épars que nous allons puiser les annotations qui vont suivre.

On s'est élevé, sans doute avec beaucoup de raison, contre les rigueurs exercées envers les Albigeois ; mais un fait vrai, résulte des documents qui n'ont pas encore été publiés, et que

nous venons de mentionner, que l'inquisition fut souvent indulgente à son point de vue. Un examen studieux de ces reliques du passé nous autorise à donner l'assurance : que ceux qui avouoient qu'ils avaient reçu chez eux les ministres hérétiques, et qui dans leur *confession* ou *déposition*, ajoutoient qu'ils avaient cru de bonne foi que ces prédicants de l'erreur étaient de *bons hommes*, des amis de Dieu ; que l'hérésie était une bonne chose, et qu'on pouvoit se sauver par elle ; qu'il y avoit deux divinités ; que le baptême et le mariage n'importoient pas au salut ; que Dieu ne se rendoit point visible aux mortels ; que l'hostie consacrée n'étoit point le corps de Jésus-Christ, mais celui du démon, etc., recevoient une absolution entière, et n'étaient pas poursuivis. Une pénitence suivoit d'habitude cette espèce d'*ordonnance de non-lieu*. Un pèlerinage à entreprendre dans un sanctuaire religieux et éloigné était prescrit, et les délégués du *saint office* faisaient trêve à toute idée de rigueur et de coërcition. Animés des sentiments d'humanité du catholicisme, les ministres de l'Eglise, pendant l'époque que nous signalons, prouvoient dans leurs décisions, qu'il ne falloit point faire naître le désespoir dans l'âme de ceux qui avoient eu le malheur de se tromper ; et qu'il ne falloit point non plus, par des rigueurs inusitées, les engager dans l'obstination, et rendre leur conversion en quelque sorte impossible. En un mot, l'inquisition agissoit avec indulgence en faveur de ceux qui avouoient leurs torts, et qui en sollicitoient le pardon.

Dans l'ancien registre de l'inquisition de Carcassonne, encore inédit, nous trouvons quelles étoient les localités que les hérétiques repentants devoient visiter en pèlerinage, le bourdon à la main, à titre de pénitence. Ces locomotions étoient de deux classes : Les *majeures* et les *mineures*. Nous transcrivons :

« Peregrinationes majores. — Beatorum apostolorum Petri
« et Pauli Romæ ; beati Jacobi Compostellæ ; beati Thomæ
« Cantuarensis ; trium regum de colonia.

« PEREGRINATIONES MINORES. — Beatæ Mariæ de Bolonia « supra mare ; de valle viridi ; de tabulis de Montepessulano ; « de Serignano ; de Rupe amatoris ; de Podio ; de Carnoto ; « de Parisius ; de pontis ara ; de Solacho ; Beatæ Mariæ Ma« gdalenæ in sancto Maximino in Provencia ; sancti Egidii in « Provencia ; sancti Guilhelmi de deserto ; sancti Antonii « Viennensis ; sancti Martiali et sancti Leonardi diocæsis Le« movicensis ; sancti Dionysii, sancti Ludovici, in Francia ; « sancti Vincentii de Castris. »

Dans la classification des pèlerinages majeurs nous trouvons : 1° Le sanctuaire souterrain dite Confession de saint Pierre, de la magnifique basilique du Vatican à Rome, où l'on conservait et l'on conserve encore les reliques du premier apôtre, et où, suivant la tradition, le saint martyr avait été enseveli. 2° Saint-Jacques de Compostelle, en Galice. Cette ville célèbre par son pèlerinage se forma au IXe siècle, autour du sanctuaire qui renfermoit le corps de saint Jacques, patron de l'Espagne. Son nom de Compostelle (*campus stellæ*) lui vient de l'étoile miraculeuse qui, selon la légende, indiqua le tombeau de l'apôtre. 3° La cathédrale célèbre de Cantorbéry (Angleterre). Thomas Becket y fut assassiné en 1170 ; ses ossements y ont été déposés en 1220, dans la chapelle de la Trinité, construite à cet effet, et qui ont attiré au moyen âge de nombreux pélerins. 4° La célèbre et antique cathédrale de Cologne (Allemagne), qui sous l'invocation des Rois Mages, et appelée souvent *les Trois Rois*, était destinée à devenir le plus beau monument gothique de l'Europe, si elle eût été achevée.

Ces quatre grands sanctuaires étoient trop en grande vénération au XIIIe siècle, pour que les inquisiteurs ne les eussent pas recommandés à la piété des fidèles. Leur distance éloignée en rendaient le pèlerinage pénible, et dans l'esprit des inquisiteurs, la peine infligée aux hérétiques, d'aller en

pèlerins visiter ces monuments religieux, se recommandoit par sa gravité.

Dans la nomenclature des pèlerinages mineurs, nous trouvons également :

1° Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. Ce sanctuaire étoit fort vénéré dans le moyen âge ; la légende mentionne la vierge miraculeuse, arrivée dans le port de Boulogne sous Dagobert. 2° Le sanctuaire de Vauvert, ancien château voisin de Paris, près la barrière d'Enfer, à peu près au milieu de la grande allée de l'Observatoire, dans le jardin du Luxembourg. Ce château passoit au XIIIe siècle pour être habité par des revenants. Une chapelle ardente, où brûloient, jour et nuit, des lampes mystiques, étoit le rendez-vous habituel de beaucoup de pèlerins. 3° Notre-Dame des Tables à Montpellier jouissoit d'une renommée religieuse des plus étendues. Ce monument a été détruit depuis le commencement du siècle, et remplacé par la halle des comestibles. 4° Notre-Dame de Sérignan (Hérault). Ce sanctuaire possédoit un chapitre de chanoines. L'église borde la rivière d'Orb ; elle n'étoit jadis qu'à peu de distance de la mer Méditerranée. Des *ex voto* nombreux attestent de la piété des pèlerins qui sont venus faire leurs visites au monument placé sous le vocable de la Mère de Dieu. 5° Notre-Dame de Rocamadour. Il y a au sommet d'un rocher qui domine la cité, un oratoire formé de deux chapelles superposées et dédiées à la Vierge et à saint Amadour. On y arrive par un escalier de deux cents marches, taillé dans le granit, et que les pèlerins devoient monter à genoux. On y conserve une épée, qu'on dit être la *Durandal* du paladin Roland. Rocamadour était un pèlerinage très-célèbre au moyen âge ; aujourd'hui encore les habitants des pays environnants s'y rendent en foule, à certaines fêtes. 6° Notre-Dame du Puy (Haute-Loire). Les pèlerinages à la cathédrale de cette ville, bâtie sur le mont Anis, ont été fréquents dans tous les siècles. Le mont servant

de base à la basilique est couronné par un rocher noir appelé *Mont Corneille*, sur lequel on vient de placer récemment une statue de la sainte Vierge, de seize mètres de proportion, en fonte de fer provenant de canons conquis à Sébastopol en 1855. 7° Notre-Dame de Chartres (Eure-et-Loir). La cathédrale des XIe, XIIe et XIIIe siècles est un chef-d'œuvre de l'art gothique. Un culte y est rendu tout particulier à la *vierge noire*. 8° Notre-Dame de Paris. Tout a été dit sur cette basilique. Au moyen âge, des pèlerins des états voisins s'y rendoient en foule, aux fêtes de l'Assomption et de la Nativité. 9° Pontoise (Seine-et-Oise). Un oratoire sous le vocable de la Vierge, dans l'église de Saint-Maclou, attiroit les fidèles du royaume, qui venoient y faire leurs dévotions, sous le mérite de certaines indulgences. 10° Souillac (Lot). Oratoire à la Vierge, dans la belle église de cette localité, en style byzantin. 11° Sainte-Marie-Madeleine de Saint-Maximin (Var). Belle église du XIIIe siècle, dépendant autrefois d'un couvent de Dominicains. 12° Le monastère de Saint-Gilles (Gard), connu par la ferveur de ses pèlerinages. 13° Le monastère de Saint-Guilhen-le-Désert (Hérault), non moins fréquenté par les fidèles des provinces environnantes. 14° Saint-Antoine de Vienne. Oratoire également renommé. 15° Saint-Martial et Saint-Léonard de Limoges. Oratoires révérés par les populations du midi de la France. 16° Saint-Denis et Saint-Louis de Paris. Basilique renfermant les tombeaux des familles royales. 17° Saint-Vincent de Castres. Dans cet oratoire, venoient se rendre les fidèles de la langue d'Oc, lors de la fête du saint.

Les inquisiteurs, en prescrivant aux hérétiques convertis la visite de tant de monuments religieux, graduoient, suivant l'étendue de la locomotion, la gravité de la pénitence. Les indications renfermées dans le registre de l'inquisition de Carcassonne, et dont nous avons ci-dessus transcrit le texte, sont la preuve écrite que chez les ministres de l'Eglise au XIIIe siècle,

les sanctuaires religieux, que nous avons mentionnés, étoient dignes de la vénération des fidèles, et avaient droit à leurs dévotieuses visites.

II

Lorsqu'il était reconnu que l'hérétique repentant n'avoit mérité qu'une pénitence secondaire, on lui infligeoit la punition d'un pèlerinage plus ou moins éloigné. La sincérité du repentir, la crainte d'une récidive se traduisoient, dans l'esprit du juge inquisiteur, par une locomotion plus ou moins lointaine. Une fois la pénitence admise en principe, une fois décrétée, il falloit s'assurer que l'ex-sectaire accomplirait les prescriptions à lui données, et que le prêtre desservant les oratoires à visiter pût être témoin de l'accomplissement de la pénitence. C'est alors que le juge inquisiteur montroit toute la puissance de son rôle et toute la dignité de sa mission. Clerc émérite, il traçoit sur le parchemin une attestation, relatant que le porteur de l'écrit avait avoué qu'il avoit eu des rapports avec les hérétiques, mais que le repentir avoit touché son cœur, qu'il avoit fait serment sur les saints Évangiles de rompre à jamais avec les sectaires. Le juge inquisiteur déclaroit que pour l'affermissement de cet esprit qui avait été ébranlé par de dangereuses doctrines, il y avoit lieu de lui infliger une pénitence salutaire. De là, désignation de pèlerinages à accomplir dans un délai déterminé sous la foi du serment de nouveau prêté par le repentant qu'il accomplirait sa pérégrination avec un scrupule religieux. Enfin un sauf-conduit étoit donné, afin que l'ancien entaché d'hérésie fût protégé à l'aller et au retour dans sa personne et dans ses biens. Muni de la précieuse pancarte, le pèlerin s'acheminoit vers les lieux de dévotion à lui indiqués, et il n'avoit de paix et de repos a obtenir que lorsqu'il avoit accompli la pénitence infligée.

III

Dans les registres qui nous restent de l'inquisition de la Langue d'Oc, émanés des circonscriptions du Toulousain et du Carcassonnois, nous trouvons plusieurs *spécimens* des *attestations* et *sauf-conduits*, donnés à des hérétiques repentants, pour opérer les pèlerinages à eux infligés. Nous allons donner deux de ces documents pour montrer la puissance du juge inquisiteur et l'esprit craintif du porteur de la pancarte, qui n'osoit s'aventurer dans ses voyages imposés sans l'aide protecteur de l'attestation du juge ecclésiastique. Il existoit à Toulouse une maison dite de Villeneuve, dont l'origine et les illustrations ont fait l'objet de plusieurs publications. Cette famille se laissa entraîner par les nouvelles doctrines albigeoises, et montra des dispositions favorables aux ministres des sectaires. Les registres de l'inquisition de Toulouse initient à la révélation des poursuites dirigées contre la famille de Villeneuve. Les dignitaires du Saint-office ne pouvoient laisser se propager dans les plus hauts rangs de la société, le venin hétérodoxe. Depuis l'année 1237 certains membres de la famille de Villeneuve avoient subi les rigueurs de l'Inquisition. Ces souvenirs du passé n'empêchèrent point, de 1240 à 1246, plusieurs Villeneuve d'embrasser le culte de l'albigéisme, avec autant de ferveur que d'ostentation. Certains d'entre eux furent excommuniés, d'autres condamnés à la détention, d'autres privés de leurs biens.

Raymond-Arnaud de Villeneuve, chevalier, appartenant à la même famille, fut accusé de fréquenter aussi les conventicules hérétiques. Il se présenta de lui-même devant le tribunal de l'Inquisition, il fournit ses excuses, et par sentence des FF. Guillaume-Arnaud, religieux de l'Ordre des frères prêcheurs, et Pierre, de l'Ordre des frères mineurs, il fut condamné à faire, le bourdon à la main, de pieux pèlerinages en divers

lieux, et entre autres à Notre-Dame de Souillac, à Saint-Jacques, à Rocamadour, à Saint-Léonard et Saint-Martial, au Puy, à Saint-Antoine, et à Saint-Gilles, et à livrer trois milliers de briques, dix muids de chaux et cent charges de sable, pour servir à la construction des prisons destinées à renfermer les hérétiques. Nous donnons ici ce précieux document que nous retirons des manuscrits Colbert, *F. Doat*, *vol. XXI*, *fol.* 172 *et seq*. *Bibliothèque impériale*. Nous traduisons :

Sauf-conduit pour Raymond-Arnaud, de Villeneuve de Toulouse, chevalier, subissant une sentence pénitentiaire de l'Inquisition.

« A tous les fidèles en Jésus-Christ qui verront ces présentes, « frère Guillaume-Arnaud, de l'Ordre des frères prêcheurs, et « frère Pierre, de l'Ordre des frères mineurs, nommés inquisi- « teurs pour faire la *recherche* de tous les hérétiques, non- « seulement dans la ville de Toulouse, mais encore dans tout « le diocèse toulousain, salut, dans celui qui est le véritable « sauveur des fidèles. Nous attestons à tous qu'il est vrai que « Raymond-Arnaud de Villeneuve, chevalier et citoyen de « Toulouse, porteur des présentes, est venu de son plein gré « devant les inquisiteurs, à raison des fautes graves qu'il avoit « commises contre la foi, et nous a fait connoître ce qu'il avoit « appris d'autres partisans de l'hérésie, ce qu'il nous a *confessé* « après serment préalable, et à cet effet nous lui avons infligé « une pénitence salutaire, que sous la foi du même serment « il a promis religieusement d'accomplir ; savoir, qu'il se trans- « portera à Saint-Thomas de Cantorbéry, et à Sainte-Marie de « Souillac ; que de là, il ira à Saint-Jacques, et à Notre-Dame « de Rocamadour, à Saint-Léonard et à Saint-Martial, au Puy, « à Saint-Antoine, et à Saint-Gilles ; et que tous ces pèlerina- « ges seront accomplis dans l'espace d'une année, à partir « des fêtes de Pâques. Il donnera trois mille briques, dix muids « de chaux, et cent charges de sable ; et visitera pendant trois

« ans les églises de la cité de Toulouse le premier dimanche « de chaque mois. Telle est l'ordonnance des dits inquisiteurs. « Les briques, la chaux et le sable seront livrés à l'effet de « construire des prisons pour enfermer les hérétiques; enfin, « à moins de grand empêchement il sera tenu de venir assister « au service divin, tous les jours de dimanche et de festivité. « A raison de tout ce dessus, nous vous prions, au sujet de « votre charité envers le Seigneur, de vouloir bien sauvegarder « et faire sauvegarder par les autres, le dit Arnaud de Ville- « neuve, dans sa personne et dans ses biens, pendant la durée « de son pèlerinage, stations, aller et retour. Donné à Toulouse « le onzième des calendes de juin, l'an du Seigneur mille deux « cents quarante et un. »

Le texte de ce sauf-conduit est de la plus grande simplicité. Une remarque est à faire : les inquisiteurs constatent bien la soumission d'Arnaud de Villeneuve, mais ils se taisent sur ses révélations. Comme la pancarte devoit être soumise à des tiers, les inquisiteurs se firent, sans doute, une loi de la discrétion. La pénitence dut être assez onéreuse pour le chevalier toulousain. Dans un an il devoit se rendre en Angleterre, en Espagne, dans le Lot, dans la Haute-Vienne, dans la Drôme et dans le Gard. Il avoit tout juste le temps nécessaire pour visiter à pied tous les saints lieux désignés par l'Inquisition.

Un fait plus grave résulte du document que nous présentons, c'est l'obligation imposée à Arnaud de Villeneuve de fournir certains matériaux pour la construction des prisons destinées à enfermer les hérétiques. Les lieux de détention se trouvoient donc insuffisants dans le Toulousain, pour faire subir aux hérétiques la peine de la réclusion. Ce détail historique donné par les inquisiteurs eux-mêmes prouve que le personnel des sectaires étoit des plus nombreux, et qu'en 1241 l'albigéisme se trouvoit à l'apogée de sa puissance, et que l'Inquisition poursuivoit sa tâche sans la moindre intermittence. L'obliga-

tion imposée au chevalier de Villeneuve d'assister aux offices divins n'étoit qu'une mesure de précaution pour prémunir le repenti toulousain contre toute espèce de récidive. La prière faite au bas du sauf-conduit à toute personne de prêter aide et protection au pèlerin, durant son excursion, est une preuve de l'autorité morale que l'Inquisition exerçoit sur les esprits, et c'est un trait des mœurs contemporaines qui ne pouvoit être laissé dans l'oubli.

(*La suite au prochain numéro.*)

XXII. — ROLE

OU FRAGMENT D'UN COMPTE DE L'HÔTEL DE PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE.

(*Bruges, 4 janvier* 1458, *n. s.*)

M. Vallet (de Viriville), qui ne veut rien laisser d'entièrement inédit sur la grande époque dont il s'occupe avec tant de passion et de succès, veut bien nous faire part du document qu'on va lire, qui malgré l'intérêt qu'il offre n'a pu trouver sa place dans son étude du règne de Charles VII. Dans la note qu'il met en tête de ce fragment, M. Vallet raconte les étranges vicissitudes de ce parchemin. Nous accueillons volontiers le document en question, bien qu'il soit pour nous comme un reproche de n'avoir point encore dit tout le bien que nous pensons du grand et beau travail de notre collaborateur. Quoi qu'il en soit, nous ferons remarquer le singulier hasard qui, à 400 ans d'intervalle, ramène un document de la comptabilité de Philippe le Bon, entre les mains de l'historien de Charles VII et de son époque.

« Le 15 septembre 1851, on démolissoit à Sarcelles (Seine-et-Oise) une habitation particulière appelée *l'ancienne maison de Giraudon*. En jetant par terre un coffre de cheminée, le maçon, nommé d'Ecouis, trouva une feuille de parchemin, écrite d'un seul côté, jadis roulée puis pliée (longueur ou hauteur $0^m,45$; largeur $0^m,15$ environ). L'écriture, très-fruste, offroit de grandes difficultés à la lecture. Ce fragment fut transmis à M. Legay, curé de Sarcelles. Dix ans plus tard, un de mes amis, M. Ch. Fichot, de Troyes, ar-

tiste dessinateur, chargé d'estamper les monuments épigraphiques de Seine-et-Oise, en passant à Sarcelles, vit ce fragment et m'informa de son existence. Enfin en juillet 1862, sur la demande de M. Hove, curé de Fontenay (près Sarcelles), village que j'habite l'été, ou durant le temps des vacances, ce rôle a été remis entre mes mains.

« Ainsi, parti de Bruges en 1458, ce fragment se trouvoit à Sarcelles en 1851-62. Nous ignorons les singulières vicissitudes qui, dans l'intervalle du xv[e] au xix[e] siècle, ont pu amener là ce document. *Habent sua fata libelli*. Quoi qu'il en soit, il nous a semblé curieux de signaler cette trouvaille et d'en faire connoître le contenu. Le parchemin en question est évidemment une de ces pièces comptables, dressée par le clerc des offices et destinée à justifier la dépense ducale, devant la chambre aux deniers de l'hôtel, d'abord, puis devant la chambre de comptes. Saint Louis, en 1261, organisa chez nous les offices de l'hôtel royal au nombre de six : panneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, écurie et fourrière (1). Tel est le type sur lequel se modelèrent naturellement, à l'instar du roi, les grands vassaux et notamment la maison de Bourgogne. A la tête de chacun de ces services, étoit placé un officier dont l'emploi, à la cour de France, constituoit, dans le principe, un *ministère* avec attributions administratives et politiques, puis simplement une grande charge de la couronne (2).

« Sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (1729, in-4), Labarre, membre de l'Académie des inscriptions, nous a laissé un ouvrage anonyme et bien précieux. Le tome II renferme une suite d'états de la maison des quatre ducs bourguignons de la branche de Valois. Ce ne sont malheureusement que des fragments, fruit d'une compilation immense, opérée sur des archives magnifiques, alors intactes et qui subsistent encore aujourd'hui dans de vastes proportions. L'auteur, forcé de se restreindre, a construit pour chaque office comme un squelette d'histoire, ou historique succinct. Puis il a cherché à animer ce squelette et à le compléter par un système de notes, qui se rattachent à la personne ou biographie des divers titulaires.

« Nous avons retrouvé dans Labarre quelques-uns des officiers désignés par le rôle de 1458. Quelques autres ne s'y trouvent pas ou ne s'y trouvent que confusément indiqués. Cette petite pièce pourra donc servir, sur ce point, à suppléer les *mémoires de Bourgogne*. Les Archives générales de France, le cabinet des titres, le

(1) Notre confrère, M. Ed. Garnier, a présenté sur ce sujet une thèse remarquable pour obtenir à l'Ecole des Chartes son diplôme d'archivistepaléographe. (Promotion de 1847-1850.)

(2) Le premier type de ce système appartient au Bas-Empire et se trouve décrit dans le *Notitia utruisque imperii romani*.

volume 861, supplément françois au département des manuscrits de la Bibliothèque, notamment les cartons des ducs d'Orléans-Valois, enfin les archives de Dijon, de Lille et de Bruxelles, renferment de nombreux documents analogues, et le dernier de ces dépôts contient des documents tout à fait similaires, par rapport à celui que nous publions. La pièce que nous mettons au jour n'en a pas moins sa valeur propre. Elle contient d'abord pour Philippe le Bon, un élément *d'itinéraire*, genre de tableaux historiques dont nous ne saurions trop rappeler le prix et l'utilité. C'est en outre un document instructif, à plusieurs égards, quant à l'organisation administrative, à l'économie sociale et domestique, et autres particularités historiques du xv[e] siècle.

« Nous transcrivons ci-après le texte et nous rejetterons à la suite, en les rattachant au texte par des renvois, quelques notes ou éclaircissements. » V. de V.

Mercredi, quatre jour de janvier, l'an mil cccc lvij, Monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant, tout le jour à Bruges ; escu xx s. à la valleur de xl gros, monnoie de Flandres.

PANNETERIE, *par Jacques de Montmartin* (1).

	livres.	sous.	den.
Pain d'achat : Robin Barbier, pour xxij douzaines de pain de bouche.........	»	lv	»
A lui, pour xxx douzaines de pain de commun.........................	»	xxx	»
Jehan Doulieu, pour façon d'oublies.	»	»	xij
Dierick, pour moustarde...........	»	ij	»
Somme......	iiij	ix	xij

ESCHANÇONNERIE, *par Emart Bouthon* (2).

	livres.	sous.	den.
Vin de rente. Les bourgeois et habitans de cette ville de Bruges, qui doivent de rente à Monseigneur quand il			

	livres.	sous.	den.
est en la ville xvj queues de vin ; despensé.....................	»	»	»
Autre vin, de garnison (3), compté le xxj^{e} jour du mois précédent ; huy despensé iij muys....................	»	»	»
Jehan Arbelot, pour une quarte et demie d'ypocras...................	»	xv	»
Somme de vin despensé iij muids et les breuvages, argent...............	»	xv	»

CUISINE, *par le bastard de Longueval* (1).

	livres.	sous.	den.
Jehan Yver et Machicot, pour ij pièces de beuf..........................	»	vij	iiij
A eulx pour autre char et graisse de beuf............................	»	vij	v
A eulx pour xx lb. de lart..........	»	xxv	»
A eulx pour ung mouton...........	»	xx	»
A eulx pour viij espaulles de mouton.	»	xxiiij	»
A eux pour iij perdrix.............	»	ix	»
A eulx pour iiij connilz............	»	xij	»
Somme......	viij	viij	vj
A eulx pour iiij poulailles..........	»	xxxvj	»
A eulx pour iij fromaiges de service..	»	iij	ix
A eulx pour iij^{c} d'oefz.............	»	xxiiij	»
Jacques Vandelyenne et ses compaignons, pour ung quarreaul...........	»	xxiiij	»
A eulx pour ung broichet à fendre...	»	x	»
A reporter...	»	xcvij	ix

	livres.	sous.	den.
Report.......	»	xcvij	ix
A eulx pour ung broichet à troucer..	»	v	»
A eulx pour ij lancerons...........	»	v	»
A eulx pour une carpe à fendre.....	»	vij	»
A eulx pour une carpe ronde.......	»	iij	»
A eulx pour une anguille de Roust...	»	iij	vj
A eulx pour iiij anguilles à potaiger..	»	ij	viij
A eulx pour demi-quartier de prignes.	»	v	x ob.
A eulx pour demi-cent d'escrevisses..	»	vij	»
A eulx pour une perche et ij chevennes.........................	»	vij	»
Robin, pour plat de four de Monseigneur..........................	»	vij	»
A lui pour iij tartes de chambellans..	»	ix	»
A lui pour la façon de vj grans pastez de poulaille et poisson...............	»	iiij	vj
A lui pour une quarte de fleur (farine)............................	»	xij	»
Jehan Baillet, pour potagerie.......	»	iiij	»
A lui pour sel et let (lait)..........	»	iiij	»
A lui pour xvij lb. de buirre (beurre).	»	xvij	»
Le maistre, pour iij^c de gros bois....	»	xlv	»
A lui pour vj heustz de charbon....	»	xxxvj	»
Jehan Andrieu, pour v lots de vinaigre.............................	»	v	»
Poule pour verdure...............	»	»	xij
Espices et verjus de garnison.......	»	»	»
Le maistre a payé pour merlur, esclessins, moulles et autre marée, compris le potaige..........................	»	xj	vj
Somme......	xix	xix	vj

FRUITERIE, *par Charlot Granchier* (5).

	livres.	sous.	den.
Cire de garnison, compté le xxj[e] jour du mois précédent; huy en torches vj lb. xij onces; en chandelles, mestiers et déchiet de cierges xij lb................	»	»	»
Vraue (Madame) Ryn, pour fruit....	»	x	»
Pietre Sadde, pour xxj lb. de chandelle de suif........................	»	xxj	»
Somme de cire despensée : xviij lb. xij onces; argent....................	»	xxxj	»

—

Notes et éclaircissements.

(1) Jacques de Montmartin, écuyer, pannetier, maître de la vénerie ducale sous Philippe le Bon (1459-1461), chevalier, grand veneur, capitaine des gardes sous Charles le Téméraire (1468-1474). Labarre, à la table : *Montmartin.*

(2) Emart Bouton, écuyer, échanson de Philippe le Bon en 1464. Labarre, p. 231. — Chevalier, seigneur du Fay, chambellan de Charles le Téméraire en 1470. (*Ibid.*, p. 268.)

(3) *Vin de garnison.* Le duc Philippe avoit, comme le roi de France, un argentier (Labarre, p. 199). Cet officier jouoit le rôle que remplissoit encore de nos jours *l'intendant général de la liste civile.* Il tenoit *garnison*, c'est-à-dire magasin et approvisionnement de denrées ou de produits en œuvre ou en nature, comme vin, étoffes, cire, etc. Les chefs de service les recevoient en compte et additionnoient cette dépense en nature avec la dépense *argent* des denrées fournies ou achetées.

(4) Il existe au Cabinet des titres (dossier *Longueval*) un fragment *d'écrou* mutilé et ainsi conçu : « .... receveur des aides en l'élection de Lisieux de la somme de 350 liv. t. sur ce (qu'il a reçu de?) sa dite recepte de ceste présente année le premier jour de janvier derrenier, passé par Phillippe, bastard de Longueval...., donnée par le roy nostre sire pour sa pension de ceste présente année: escript le xvi[e] jour d'avril après Pasques, l'an..... *Raguier.* » Ce dernier nom est celui de Jacques Roguier, seigneur d'Esternay, trésorier de Normandie (reconquise en 1450), mort en 1465. D'après le tableau de l'incidence des pâques, cette pièce doit être de 1451, 1454 ou 1457?

(5) Charlot Granchier. On lit dans les *Mémoires de Bourgogne*, p. 252, ordonnance ducale portant règlement de la maison de la nouvelle duchesse Isabeau de Portugal, 6 janvier 1430 (nouveau style). « *Fruiterie.* Madame aura deux fruitiers servant à tour, c'est assavoir P. Damand et *Charlot*, fruitier. » Page 233, fruiterie de Philippe le Bon : « *Six fruitiers* » (les noms en blanc). « Charlot Granohier » est mentionné comme *cirier* du duc en 1445. *Les ducs de Bourgogne*, par M. L. de Laborde (*Preuves*), t. I, p. 389. V. de V.

XXIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Notes sur les tableaux vendus, pillés, saccagés et sauvés de mon vieux château de la Goupillère, par Mme du Prat, née Brillon. — *Blois*, 1798.

Le livre que vient d'imprimer sous ce titre M. le marquis du Prat, et qu'annonçoit à la fin de son article M. P. P. dans notre dernier numéro, a été tiré à si petit nombre qu'il peut être considéré pour le public, auquel il n'est pas destiné, comme resté à l'état d'inédit. Nous le regrettons pour les traits malicieux et spirituels et pour l'érudition héraldique dont fait preuve l'auteur, Mme Brillon,—et non point Bouillon, ainsi que notre compositeur l'a par inadvertance imprimé. Comme nous ne pourrions donner qu'une très-imparfaite idée de ces *Mémoires*, nous allons détacher quelque chose des premiers et derniers feuillets; et ces quelques lignes, que l'honorable éditeur nous permettra de mettre sous les yeux du lecteur, suffiront pour faire apprécier le style et le genre d'esprit de la trisaïeule de M. le marquis du Prat. Voici l'entrée en matière de l'auteur :

« Je suis décrépite à faire peur et laide à l'unisson. J'ai placé ma coquetterie du côté de l'intelligence. Je me prétends toujours jeune en mémoire, quoique mûre en raison. J'abandonne le reste à la censure publique et je suis la première à m'égayer de ce que j'ai perdu. L'honneur et le bonheur ne sont point là. Ils viennent de plus haut. Je n'ai pas toujours raisonné de la sorte. Avant les enseignements de l'âge et les dégoûts de l'adversité, je n'aurois pas donné pour beaucoup mes avantages de vingt ans. J'aurois mieux aimé demeurer éternellement bergère, avec des agréments de jeunesse et des joies sans fin, que devenir mortellement duchesse avec l'accompagnement naturel de la vieillesse qui ride, qui courbe, qui tue, et l'emprunt de ces mille artifices qui

dégnisent mal les avanies et les ravages du temps. J'avois plus de gaîté que d'orgueil dans le caractère. La royauté vraie me sembloit être dans la liberté, dans la beauté, dans la santé, et non pas dans les titres. J'ai appris par l'expérience, plus encore que par la philosophie, qu'elle se trouve surtout dans la vertu, dans le courage, dans la patience.

Nobilitas sola est atque unica virtus (1).

C'est par mon dessin que je dois commencer, ne fût-il qu'un profil ; il ouvrira la marche.

« Voulant peindre mes proches et parler de chacun d'eux comme il me viendra dans la tête, il étoit assez juste que je fisse d'abord un croquis de moi-même. Je n'y mets point de prétention.

«. .Avant d'entrer en matière et pour rassurer mes petits-fils, je dirai à la façon d'un poëte assez vulgaire, mais fort de mon goût, le nommé Grillet, rimailleur du XVIe siècle : « ..... Je me « ferois conscience d'envoyer de la canaille à la postérité. »

« Je ne pense pas qu'il s'en rencontre sous ma plume; si je puis m'arrêter une fois partie, je me bornerai à nos familles. J'y placerai bien des vauriens, des infidèles, mais ils se tirent toujours avec honneur et avec grâce de leurs mauvais pas : alors ils ne tombent pas dans l'infime et dans le vulgaire. Ils peuvent monter à la potence, à l'échafaud, ils auront mon blâme, sans mériter mon mépris. Mais si l'autre espèce vouloit se mêler à mes souvenirs, je l'écarterois de mes récits, et, comme Grillet encore, « ... je « me ferois conscience d'envoyer à la postérité son nom et sa « mémoire. »

« Je commence par m'occuper de moi et des miens. J'étois belle personne dans ma jeunesse. Ma mère, mon miroir, le monde, et les premiers feux de M. du Prat me l'avoient également appris. Mais j'étois roide et sèche, tenant un peu de mon grand-père et de sa condition de parvenu. La finance avoit fait sa noblesse. J'ai la sincérité de l'avouer, mais je n'ai point l'humilité de m'en confondre. Ce n'est pas le lieu d'un tel sentiment. Pour tout dire, avant la finance, les Brillon avoient même commercé, mais il y avoit de cela plus d'un demi-siècle. Je fus donc plus chiffrée que nommée chez les du Prat. J'apportois cependant un inconvénient au milieu d'eux; c'est que, Dieu merci, ma mère étoit jeune et ma grand'mère ne faisoit qu'un avec elle dans le désir de vivre. Ce qu'on a l'impie cruauté d'appeler des *espérances*, sembloit loin dans l'avenir. Par égard pour cette circonstance, on bonifia ma dot. Pour ce qui étoit du nom, on inventa des circonstances et l'on fit des arrangements..... »

(1) Juvénal, satire 8, vers 20.

Nous avons parlé dans notre avant-propos des tendances de l'auteur à la médisance. On voit que si, dans le cours de ses notes, Mme du Prat née Brillon ne fait point abus, vis-à-vis du prochain, de la troisième des vertus théologales, elle a pour ses plus proches et pour elle-même des accès de franchise qui font excuser contre le tiers et le quart ses saillies et ses mordantes épigrammes. Voici le *postcriptum* qui termine les *notes* : Il s'agit des portraits de Louise de Savoie et de François Ier, auxquels la maison du Prat rattache avec raison l'origine de sa fortune et sa principale illustration.

« Deux autres portraits, bien flatteurs pour la famille, ornoient une pièce distincte dans le château. Ils ne représentoient point des membres de la maison. Ils les dominoient tous par le luxe et le respect qui se montroient dans leurs arrangements. J'ai dû leur accorder dans mon catalogue une place séparée, par imitation du lieu spécial et consacré qui leur appartenoit dans nos galeries. Ces portraits étoient honorables pour nous, en ce qu'ils témoignoient une auguste bienveillance et en ce qu'ils exprimoient notre perpétuelle gratitude. Je ne vois pas pourquoi on ne mettroit pas autant d'orgueil et de constance à bénir et à publier les bienfaits, qu'à les rechercher et à les obtenir.

« Il faut dire, à la louange des du Prat, que s'ils étoient enclins à la fureur, à la vengeance, au duel, au guet-apens, à l'infidélité, et à mille autres crimes et vices, qui font les bandits et les diables, ils étoient aussi facilement pénétrés de reconnoissance. Ils eurent toujours un culte pour Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême. Ils ne la nommoient qu'en se découvrant. Tous demeurèrent fidèles à sa mémoire, comme le chancelier l'avoit été à son service.

« Chacune de nos branches avoit un grand portrait de cette auguste princesse. L'original appartenoit au marquis de Barbançon ; on l'attribuoit au don de la princesse elle-même. Mais des copies en avoient été distribuées par le chef de la maison à nos branches cadettes. Les des Bravards d'Eyssat en possédoient une à leur Mayet de Montagne. Nous jouissions d'une toute pareille à la Goupillère.

« On lui avoit consacré exclusivement un salon dans lequel il trônoit tout seul, et l'on avoit mis sa décoration en harmonie avec son principal sujet. C'étoit sur les tapis, sur les siéges, sur les draperies, un semis fort bien assorti et fort également répandu de fleurs de lis et de trèfles, dont je vois encore d'ici le mélange avec un certain orgueil.

« Le bon goût de la famille avoit donné aux trèfles une sorte de position inférieure, qui ne retranchoit rien à leur fierté. Ils fourmilloient en grand nombre, et leurs petites dimensions avoient permis de les multiplier autour des formes plus étalées des fleurs de lis. Ils se groupoient près d'elles, et sembloient y faire la garde, leur faire la cour, au besoin prêts à les défendre. L'idée de ce dessin étoit du reste empruntée au portrait lui-même. Sous les

pieds de la Régente et sur son siége le même nombre d'insignes héraldiques étoit peint avec des proportions semblables. Pour compléter l'allusion, dans un coin du tableau étoient tracées cette pensée et ces rimes : *Inter prata et trifolia germinant, crescunt, et florent lilia.*

« Le portrait du roi François Ier, peint dans le même genre, servoit de vis-à-vis à celui de la duchesse d'Angoulème, sa mère. Il venoit de la même main royale. Sa figure de prince est connue, je n'ai rien à dire sur son compte. Il me suffit de l'avoir nommé. — Que sont devenus ces portraits si respectueusement conservés, placés et honorés depuis des siècles ? La révolution a brûlé nombre des nôtres ; elle doit avoir pareillement détruit les originaux et leurs diverses copies.

« Pour moi, tant que je fus Mme du Prat dans toutes les règles, sinon dans toutes les joies, c'est-à-dire avec le rapprochement de M. du Prat, l'usage de sa fortune et la possession de mes enfants, je mis à nos portraits de Louise de Savoie et de François Ier, à leur culte religieux, tout l'intérêt que j'exprime ici. Je voyois en eux, non pas seulement un titre de juste orgueil, mais un moyen et une proclamation de reconnoissance. A mes yeux, les bienfaiteurs doivent être placés parmi les ancêtres et souvent au-dessus d'eux. Ceux qui fondèrent l'éclat, l'opulence, les destinées d'une famille ne sont pas moins pour elle que ceux qui lui donnèrent l'existence. Certaines gens placent leur fierté dans l'oubli des bienfaits ; ce n'est qu'insolente hauteur et puérile vanité. Pour moi, j'ai toujours mis ma dignité et rencontré mon bonheur dans la conservation et la consécration de leur souvenir. »

Cazin : Sa vie et ses éditions, par un Cazinophile. — *Cazinopolis*, 1863, 1 vol. in-18 de 246 pages.

La province fait preuve d'un véritable réveil littéraire et bibliographique. De toute part nous voyons surgir des livres d'une exécution charmante et qui rivalisent avec les plus remarquables productions de la typographie parisienne. Reims, la ville que Nicolas Bacquenois, Jean de Foigny, Hubert Cazin illustrèrent de leurs publications, a depuis longtemps marqué sa place dans le mouvement que nous aimons à signaler ; et parmi les éditeurs champenois qui se sont fait jour dans cette intéressante joute, nous citerons en première ligne le libraire M. Brissart Binet. Ce n'est pas la faute de ce laborieux éditeur si le goût des lettres, si surtout la passion de l'archéologie et de l'histoire locale, ne sont pas en plus grand honneur dans la ville du sacre. Messieurs de Reims, naguère si curieux de beaux livres, si friands de curiosités bibliographiques, ne le sont plus aujourd'hui que de leurs tissus laineux, de leur pain d'épice et de leur vin mousseux. — Il y a des gens fiers à moins.

Depuis longues années déjà M. Brissart, l'éditeur émérite de

la *Bibliothèque de l'amateur rémois*, fait de louables mais impuissants efforts pour lutter contre ces tendances matérielles qui sont celles du siècle, il faut bien le dire. Toutefois n'exagérons pas les choses. Le goût littéraire, la passion des beaux livres, n'ont jamais été le partage que des esprits d'élite, et de nos jours surtout, il faut bien se résigner à ne travailler que pour ceux-là. M. Brissart semble l'avoir compris, surtout en publiant le petit livre que nous annonçons, qui est un véritable catalogue-bijou. Tout en est charmant : la distribution des matières, le caractère et le papier. Nous ne connoissons rien du bibliopole célèbre dont M. Brissart nous donne la biographie et les productions, qui atteigne à un plus haut degré la perfection du genre qu'il affectoit lui-même : sauf les vignettes d'Eisen, de Cochin et de Marillier qu'on ne s'attend pas à retrouver dans un livre comme celui-ci, on peut dire que M. Brissart a dépassé son modèle, et que le catalogue de l'œuvre cazinienne a tous les mérites des meilleurs livres de la collection, et même quelques autres qu'on y chercheroit en vain.—Le Catalogue des éditions Cazin est précédé d'une notice biographique qui donne des détails tout à fait ignorés sur le célèbre éditeur, dont la vie a été quelque peu agitée. Poursuivi à plusieurs reprises pour les publications de ses petits livrets qui n'étoient pas tous marqués au coin de la plus sévère moralité, Cazin avoit fini par quitter la ville de son berceau pour venir continuer, à Paris, l'honnête commerce des livres prohibés. — Nous ne savons si M. Brissart, entraîné par son zèle pour la gloire de son héros, ne surfait pas un *peu beaucoup* le genre d'influence et de célébrité dont il jouit à Paris dans son salon de *la rue Pavée Saint-André des Arts*, où se réunissoient, au dire du biographe, toutes les illustrations politiques et littéraires de l'époque. Nul ne nous avoit dit cette phase brillante de la carrière de Cazin. Mais M. Brissart tient ces détails de la famille même du célèbre libraire : le moyen après cela d'en douter ! —Quoi qu'il en soit, le Cazin de M. Brissart a fait son chemin, et à l'heure où nous l'annonçons, l'édition tout entière en est épuisée, et les retardataires en sont à faire des vœux pour une nouvelle édition, que sans doute M. Brissart n'aura pas la cruauté de leur faire attendre trop longtemps.

—

LA VILLE D'AGEN *pendant l'épidémie de* 1628 *à* 1631 *d'après les régistres consulaires*, par M. Adolphe MAGEN, *secrétaire perpétuel de la Société des sciences, arts et agriculture d'Agen.* — 1862, broch. in-8.

Tout le monde connoît l'intéressant et touchant roman des *Fiancés*, digne d'être comparé sans infériorité aux meilleurs de Walter Scott ; c'est, on le sait, à propos du mariage d'un pauvre tisserand Renzo et d'une jeune fille Lucia Mondella, la peinture de l'Italie sous la domination espagnole au XVIIe siècle, et surtout le tableau de la famine et de la peste à Milan, de 1628 à 1631. La

brochure de M. Magen semble être une pièce justificative retrouvée au loin; ce sont les mêmes détails sur la marche du fléau, la désolation des villes, le désordre, l'anarchie, l'impuissance des lois humaines et divines; les mauvais sujets se liguent pour *travailler* en plein jour, sans se gêner, se faisant même *croque-morts* (*corbeaux*, comme on disoit alors) pour dévaliser plus facilement les maisons des pestiférés, comme les *monatti* à Milan dans la maison du seigneur don Rodrigo. Mais dans la brochure de M. Magen, ce sont les effrayants procès-verbaux des consuls d'Agen qui ont la parole et non plus le romancier, ce qui est encore plus terrible. Une note bibliographique placée à la dernière page feroit supposer que cette peste s'étendit dans presque tout le sud de l'Europe, si on en juge par tous les ouvrages dont M. Magen donne les titres, publiés à Messine, à Toulouse, à Naples, à Lyon, à Dijon, à Genève, à Villefranche en Rouergue, à Montpellier, à Gênes, à Vicence, à Angers, à Paris, à Rome, à Milan, etc.; absolument comme la tristement célèbre *peste noire de Florence* (1328) que le *Décameron* de Boccace a immortalisée. M. Magen annonce la suite de cette étude pour la *ville d'Agen* jusqu'en 1653 avec la fin de la Fronde; nous le prions instamment de compléter le plus tôt qu'il lui sera possible ce dramatique récit, et nous voudrions que son exemple trouvât des imitateurs dans les autres villes qui conservent encore des documents originaux sur cette triste époque.

Alph. FEILLET.

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE AUBRY.

M. Aubry est l'éditeur en vogue des petites curiosités bibliographiques de notre époque. Nul en effet n'offre plus de garantie à l'amateur qui ne recherche pas seulement le piquant et l'imprévu du sujet, — mais qui se laisse surtout séduire par la coquetterie et le bon goût de l'exécution. Tout ce qui sort du n° 16 de la rue Dauphine répond à ces exigences. Nous allons rappeler très-sommairement quelques-unes des dernières publications de M. Aubry.

AMADAS ET YDONIE, poëme d'aventures, publié pour la première fois et précédé d'une introduction par C. HIPPEAU, professeur à la Faculté des lettres de Caen. — *Paris*, 1863, *pp*. XXIII-276. *Prix*, 6 *fr*.

On connoit les travaux antérieurs de M. Hippeau dans la voie qu'il continue aujourd'hui. — Le volume que nous annonçons est le cinquième de la collection. *Amadas et Ydonie* n'avoit point encore été publié, mais l'intéressante analyse qu'en a donné M. Littré, t. XVII, p. 758 de *l'Histoire littéraire de la France*, et à laquelle nous renvoyons nos lecteurs, justifie pleinement la publication de

M. Hippeau.—Ce joli poëme, imprimé avec le plus minutieux soin, ne peut manquer d'être recherché; la lecture en est agréable, grâce au style clair et facile de l'auteur, et aux sommaires dont l'éditeur a eu l'heureuse idée de faire précéder chaque nouvelle aventure.

—

Le peintre Etienne Jeaurat. Essai historique et biographique sur cet artiste, par M. SYLVAIN PUYCHEVRIER. — *Paris, 1862, in-8, 45 pages. Prix, 1 fr. 50.*

On n'avoit que de très-imparfaites notions sur la vie et les œuvres d'Etienne Jeaurat, peintre remarquable pourtant du siècle dernier, né à Vermenton, la patrie de Rétif de la Bretonne, près d'Auxerre, et dont les œuvres sont aujourd'hui fort recherchées des amateurs. La brochure de M. Sylvain Puychevrier jette un véritable jour sur l'existence de cet estimable artiste, auquel, malgré leurs minutieuses recherches, les auteurs des *Archives de l'art français* n'avoient pu accorder, dans leur riche musée, qu'une place fort modeste. Nous recommandons la notice de M. Puychevrier aux amis de l'école françoise au XVIIIe siècle.

—

Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis chevaliers de Rhodes, aujourd'hui chevaliers de Malte, par ÉLISÉ DE MONTAGNAC, chevalier dudit ordre, etc. — *Paris, 1863, pp.* XXIV-159. *Prix, 5 fr.*

Ce livre est une sorte de complément à l'ouvrage de Vertot qui a laissé l'Ordre, bien qu'amoindri, dans des conditions d'existence qui promettoient encore un assez long avenir. Toutefois, dès ce temps, l'ordre de Malte avoit perdu ses possessions, et ne se soutenoit que par le prestige de ses anciens services. La Révolution lui porta le dernier coup. On sait que l'armée d'expédition d'Egypte s'empara de l'île en 1798. — Depuis, singulière anomalie, cet ordre essentiellement catholique tomba sous la direction d'un prince schismatique, de Paul Ier, empereur de Russie, qui s'en fit élire grand-maître. Le 2 septembre 1800 l'Angleterre prit possession de l'île dont le traité d'Amiens stipula la restitution. L'ordre ne conserva plus dès lors qu'une existence de forme, et transféra en 1826 le siége de son administration dans les Etats de l'Eglise. M. de Montagnac nous donne sommairement les diverses variations de l'histoire de l'ordre de Malte. Son livre, sagement écrit et fort bien imprimé, se termine par la liste des chevaliers de Malte françois, reçus de 1832 à 1860. Cette liste est, à vrai dire, le motif et sera sans doute l'une des causes du succès du livre.

—

LE GIBET DE MONTFAUCON. — *Etude sur le vieux Paris*, par FIRMIN MAILLARD. — 1863, in-12 de 106 pages.

MONTFAUCON ! sinistre lieu que celui-là, et qui, malgré l'exiguïté de son terrain, est devenu tristement célèbre. Les étymologistes prétendent que le nom de *Gibet* qu'il porta exclusivement dans les premiers temps de son histoire vient du mot arabe *Gebels* qui signifie montagne; que sur son sommet s'élevoient les fourches patibulaires d'un petit seigneur de la contrée, du nom de Falco, auxquelles fourches demeura le nom de *Gibet de Mont-faucon* qui passa dans le langage commun pour exprimer, non plus l'idée de montagne, mais bien celui d'échafaud. On ignore l'époque précise où le *Gebel* en question devint le lieu de supplice des malfaiteurs. Les uns prétendent que ce fut Pierre de la Brose, chambellan de Philippe le Hardi, qui l'étrenna; d'autres, le surintendant Enguerrand de Marigny, ou Pierre Remy, trésorier de Charles le Bel : ce qui n'est pas douteux, c'est que tous trois contribuèrent sinon à son érection, du moins à son entretien et que tous trois y furent pendus. — Le maniement des finances pourvut abondamment le gibet de Montfaucon, et l'on sait que c'est là qu'alla finir le malheureux Samblançay, dont la réhabilitation semble avoir été de nos jours fort légitimement faite par M. P. Clément. La révolution de 1789, en supprimant le supplice de la corde, a supprimé l'horrible spectacle du gibet. Mais le sinistre emplacement est resté comme maudit. Aux cadavres des suppliciés a succédé le dépôt des immondices de la ville de Paris. — M. Firmin Maillard donne de curieux détails sur l'histoire de Montfaucon. Son livre imprimé, comme tout ce qui compose le fonds Aubry, sur beau papier de Hollande, est orné de la portraiture de Montfaucon, avec toutes les fioritures que comporte un pareil monument. C'est, malgré l'affreux sujet, un fort joli petit volume, près duquel l'*Histoire de la Morgue* que nous promet l'auteur, figurera très-convenablement.

—

Recherches sur la Bibliothèque publique de l'église Notre-Dame de Paris au XIIIe *siècle*, d'après des documents inédits, par Alf. FRANKELIN, de la bibliothèque Mazarine. — *Paris, pp.* VII-185, pet. in-8.

Bien des gens s'imaginent que la publicité des grands dépôts littéraires ne date que de nos jours. C'est encore une de ces attributions dont se prévaut trop présomptueusement notre libérale époque. M. Frankelin n'a rien négligé pour faire connoître au public du XIXe siècle ce qu'étoit une bibliothèque capitulaire au XIIIe, et il résulte de son étude, que la libre entrée, regardée, dit M. Frankelin, comme issue des idées modernes, étoit acquise dès le moyen âge, non-seulement aux étudiants qui suivoient les cours

des écoles que dirigeoient ou surveilloient les professeurs du Chapitre, mais encore à tous les hommes studieux du temps. — Le volume de M. Frankelin est d'ailleurs rempli de faits intéressants et qui inspireront à ceux de nos lecteurs, qui ne les connoissent pas, le désir de lire les autres ouvrages de l'auteur, sur des sujets analogues.—Nous rappelerons ici pour mémoire son *Histoire de la bibliothèque Mazarine,* in-8. — *La Bibliothèque impériale, son organisation et son catalogue;* enfin ses *Recherches historiques sur le collége des Quatre-Nations, d'après des documents entièrement inédits.* —Toutes publications qui rentrent, comme on voit, dans un cercle d'études spéciales et qui garantissent en quelque sorte la sûreté du guide.

Essai sur les Satires de Mathurin Regnier, 1573-1613, par JAMES DE ROTHSCHILD. — *Paris, in-*8, 32 *pages.*

Cette plaquette, tirée à très-petit nombre et seulement destinée à quelques amis et curieux privilégiés, est, pensons-nous, le début littéraire d'nn jeune bibliophile appelé, si nous ne nous trompons, à plus d'un genre de succès. — M. James de Rothschild, on le sent en le lisant, fait ses délices de notre littérature du XVI[e] siècle, et c'est déjà une preuve de goût et de distinction d'esprit que d'avoir choisi pour objet d'étude, le plus ancien de nos poëtes satiriques, qui, nourri des auteurs latins, a certainement rendu les plus signalés services à notre langue. C'est à faire ressortir ce mérite incontestable du précurseur de Boileau que s'applique principalement M. de Rotschild. Son Essai, écrit facilement, avec une sobriété et une pureté de langage qui manque parfois au poëte, est d'un heureux présage pour l'avenir littéraire du jeune critique.

Nous annonçons avec plaisir un nouveau travail de notre collaborateur M. Edouard de BARTHÉLEMY : *la Comtesse de Maure, sa vie et sa correspondance, suivies de maximes de madame de Sablé et de la vie de mademoiselle de Vandy,* 1 vol., Gay. C'est une étude très-intéressante pour le XVII[e] siècle, neuve malgré les nombreux ouvrages consacrés à cette époque. Tiré à petit nombre et imprimé de manière à être digne du bibliophile, ce livre est destiné à un prompt et vrai succès.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXIV. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite).—*Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321 ; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 69, 121 et 153.

1133. Beaupoil (Jacques), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Béarn, blessé dans une sortie à Lintz, le 16 janvier 1742, et au siége d'Ypres en 1744, le fut encore au combat de Warbourg en 1760, et à la bataille de Johansberg en 1762.

1134. Beaupoil (Jean de), seigneur de Saint-Aulaire, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du roy, capitaine de Mazière en Limosin, de Benon et de la Tour en Auvergne, fut blessé à la bataille de Pavie en 1525.

1135. Beaupoil (François de), lieutenant au régiment de Lambertye, tué au siége de la Mothe, en Lorraine.

1136. Beaupoil de Saint-Aulaire (François de), seigneur de la Rigaudie, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, fut blessé de deux balles à la jambe droite et eut un cheval tué sous luy à la bataille de Lens, il mourut dans l'intervalle des années 1669 et 1673.

1137. Beaupoil de Saint-Aulaire (Hélie de), seigneur du Peyrat, capitaine au régiment de Sauvebeuf-Infanterie, fut tué dans une affaire sous Louis XIV.

1138. Beaupoil de Saint-Aulaire (Jean-Charles de), capitaine au régiment du roy, puis brigadier de ses armées, tué à la bataille de Saint-Denis en 1678.

1139. Beaupoil de Saint-Aulaire (Antoine de), capitaine au régiment de Vivonne-Cavalerie, tué au siége de Mortare, en Italie, en 1658.

1140. Beaupoil de Saint-Aulaire (N..... de), lieutenant au régiment Royal-des-Vaisseaux, tué à la bataille de Luzara en 1702.

1141. Beaupoil de Saint-Aulaire (Daniel de), colonel du régiment de Saint-Aulaire-Infanterie, mort au siége de Turin en 1706.

1142. Beaupoil (Louis de), marquis de Saint-Aulaire, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment d'Enghien, puis maréchal de camp, tué au combat de Rumersheim dans la haute Alsace en 1709.

1143. Beaupoil de Saint-Aulaire (Charles de), chevalier de la Luminade, capitaine au régiment de Louvigny-Infanterie, tué dans les guerres de Hollande, étoit alors dans le régiment du Roy, d'après une attestation du comte de Polastron, lieutenant général, du 5 janvier 1705.

1144. Beaupoil de Saint-Aulaire (Antoine de), baron de la Luminade, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au

régiment de Berry, puis dans celui de Royal-Cravatte, fut blessé d'un coup de fusil qui lui perça les deux cuisses, en poursuivant les ennemis dans les montagnes en Piémont, d'après un certificat du maréchal de Catinat du 22 novembre 1704; et, suivant un autre du comte de Polastron, du 5 janvier 1705; il fut encore blessé au siége de Cambray d'un coup de baïonnette dans le corps, à la tête de vingt grenadiers, à la prise d'une demi-lune, servant alors comme lieutenant au régiment du Roy.

1145. BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE (N..... de), chevalier de Saint-Louis et major de vaisseaux, fut blessé dans le combat du bailly de Suffren, aux Indes devant Trinquemalay, le 3 septembre 1782 contre sir Edward Hugues.

—

1146. BEAUPRÉAU (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, commandant au fort du Zuène, en Canada, tué à l'affaire du 9 juillet 1755.

1147. BEAUPUIS (le sieur de), commandant la compagnie de chevau-légers du duc d'Épernon, fut blessé au siége de Fontarabie en 1638. (*Mercure* de 1638.)

—

1148. BEAURAINS DE MONTMORT (Antoine de), chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Penthièvre, eut le bras cassé d'un coup de feu à la défense de Prague en 1742, et fut encore blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

1149. BEAURAINS DU PLESSIS (Joseph de), mousquetaire du Roy de la 2e compagnie, mort à Lille le 12 juillet 1744, des blessures qu'il reçut à la bataille d'Ettingen.

—

1150. BEAUREGARD (le seigneur de), commandant de l'infanterie de l'avant-garde au combat de Sablé en 1590, y fut blessé.

1151. Beauregard (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, fut blessé au siége de Woerden en 1672, et au combat de Senef en 1674.

1152. Beauregard (le sieur de), lieutenant au régiment de Champagne, blessé au siége de Luxembourg en 1684.

1153. Beauregard (le sieur de), chevalier de Saint-Louis et chef de bataillon au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Parme en 1734.

1154. Beauregard (le sieur de), chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Normandie, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

1155. Beauregard (le seigneur de), l'un des principaux officiers de l'armée au siége de La Rochelle en 1573, y fut blessé. (De Thou.)

—

1156. Beaurepaire (Henry-François de), comte de Louvagny, chevau-léger de la garde du Roy, blessé au combat de Leuze en 1691, fut tué au service en Flandres le 15 juillet 1693.

1157. Beausault (de). (*Voy.* de Montmorency.)

—

1158. Beausobre (Samuel de), capitaine au régiment de Courten-Suisse, tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

1159. Beausobre (François-Vincent de), lieutenant au régiment de la Marck, blessé à la bataille de Rosback en 1757, mourut de ses blessures en 1762.

1160. Beausobre (le sieur de), lieutenant des chasseurs de Monet, fut blessé à la bataille de Grobenstein le 24 août 1762.

—

1161. Beausoleil (le sieur de), lieutenant au régiment de Normandie, blessé au siége de Roses en 1645.

1162. **Beaussier de Chateauvert** (François de), seigneur de Chaulane, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadre des armées navales, fut blessé le 26 juillet 1756, d'un éclat qui porta sur sa jambe gauche dans le combat qu'il soutint à son retour de Québec, contre l'escadre angloise.

—

1163. **Beauvais** (Colard *Châtelain* de). Ce doit être celuy qui sous cette dénomination de *Chatelain de Beauvais*, est cité parmi ceux qui furent tués en 1352 dans un combat contre les Anglois, près de Mauron en Bretagne.

1164. **Beauvais** (N..... de), dit *le Brave*, lieutenant de la compagnie des gendarmes du seigneur de Sainte-Mesme, fut tué à la retraite de Romagnano en 1524.

1165. **Beauvais** (le sieur de), capitaine au régiment de Persan, eut le bras droit emporté d'un boulet de canon au siége de Philisbourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

1166. **Beauvais** (le sieur de), capitaine au régiment de Guyenne, tué au siége d'Aire en 1710.

1167. **Beauvais** (le sieur de), fils, gendarme de la garde du Roy, blessé au combat de Leuze en 1691.

1168. **Beauvais** (le sieur de), lieutenant au régiment de Bourbonnois, blessé au siége d'Ypres en 1744, mourut peu de jours après.

1169. **Beauvais des Angles** (Guillaume de), lieutenant d'infanterie, fut tué en Flandres par un parti de hussards (l'on présume que ce fut sous Louis XIV).

—

1170. **Beauvarlet** (Charles de), seigneur de Druent, capitaine d'infanterie, fut anobli par lettres patentes du roy du mois d'avril 1676, motivées sur ses services et sur ses blessures.

(*Sera continué.*)

XXV. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

— *Suite* —

IV

Le second document que nous allons rapporter est extrait du registre de l'inquisition de Carcassonne, *Fonds Doat*, *Bibliothèque impériale*. La phraséologie est plus abondante et plus explicite.

Pons Grimoard avoit été excommunié pour cause d'hérésie. Privé de ses biens et délaissé par tous, il se présenta devant les inquisiteurs, avoua ses fautes, et réclama son pardon. Le tribunal ecclésiastique fit droit à cette prière de la manière suivante : nous traduisons :

« A tous ceux qui verront ces présentes, nous, frère Etienne, de l'Ordre des frères mineurs, et frère Guillaume-Arnaud, de l'Ordre des frères prêcheurs, juges établis par le vénérable père en Dieu, archevêque de Vienne, légat du saint-père, pour faire la recherche des hérétiques dans tout le diocèse de Toulouse, salut en Jésus-Christ. Nous voulons faire connoître à tous, que sous l'autorité du susdit légat et de plusieurs autres évêques, et sur l'ordre et la volonté de très-noble seigneur, par la grâce de Dieu, comte de Toulouse, la *recherche* des hérétiques devoit avoir lieu, tant dans la ville de Toulouse, que dans tout le diocèse. C'est pourquoi s'est présenté devant nous à un des jours assignés pour nos séances, le nommé Pons Grimoard, porteur des présentes, venu de son

plein gré, et sans coercition, avec grande dévotion, nous suppliant qu'il diroit la vérité tant sur lui que sur les autres, et sollicitant à ne pas être privé de la vie et de ses biens, à ne pas être incarcéré ni détenu, et comme il nous a paru que son cœur étoit frappé de douleur, et sur son attestation, qu'après serment, il diroit la vérité tout entière, il a *confessé* qu'il avoit vu à maintes reprises, et dans plusieurs lieux, les hérétiques, qu'il avoit entendu leurs prédications, qu'il les avoit *adorés*, et parfois leur avoit volontairement donné de ses biens, et après cette *confession*, il a réclamé de nous qu'il lui fût infligé une salutaire pénitence. Nous, après mûre délibération et après enquête faite, reconnoissant dans l'esprit du susnommé la sincérité du repentir, et ayant égard à sa demande, lui avons infligé pour pénitence que, tant qu'il vivroit, il fourniroit à la nourriture d'un pauvre dans sa propre maison ou ailleurs, et pour subvenir à cet entretien il livreroit, pour l'amour de Dieu, dix livres morlanes, que sur notre ordre il a réellement et immédiatement livrées. Nous lui avons en outre enjoint d'aller visiter, des fêtes de Pâques prochaines à deux ans, les sanctuaires de Saint-Jacques, de Notre-Dame de Rocamadour, de Saint-Gilles et de Notre-Dame du Puy. Et comme ledit Pons, comme nous en avons la certitude, a été vrai et fidèle dans sa déposition, et qu'il nous a promis de remplir sa pénitence avec la plus grande dévotion, par suite de tout ce que dessus, l'avons délié de l'excommunication qui le frappoit, après avoir reçu son abjuration de toute dépravation hérétique, et nous l'avons absous; et nous vous supplions, sous les auspices de votre charité envers le Seigneur, que vous vouliez reconnoître le susdit Pons, comme vrai fidèle et bon catholique, et que vous sauvegardiez et fassiez sauvegarder sa personne et ses biens partout où besoin sera. Donné à Castel-Sarrasin le 4 des calendes d'avril, l'an 1236. »

Ce sauf-conduit, nous le répétons, est plus explicite que le premier document que nous avons donné. Pons Grimoard étoit sous le coup de l'excommunication, et c'est sa comparution volontaire qui excita l'indulgence des inquisiteurs. La franchise de la confession désarma les cénobites qui avoient à prononcer sur le sort du repenti; et les expressions dont se servirent les frères Étienne et Arnaud n'ont rien qui s'écarte de la modération.

Le pèlerinage vers de saintes chapelles étoit dans les prescriptions fournies par les légats du saint-siége, et les inquisiteurs mirent de l'empressement à faire l'application de cette pénitence dévotieuse. L'obligation imposée de fournir à la nourriture d'un pauvre est encore un trait caractéristique de l'époque. Cet appel à la charité forcée rentroit dans les limites de la sentence inquisitoriale, elle devoit être, pour le converti Grimoard, un avertissement quotidien sur ses fautes passées.

Nous pourrions multiplier les exemples de ces saufs-conduits livrés pour subir une sentence pénitentiaire de l'Inquisition. A la fin de notre étude, nous donnerons un inventaire sommaire avec indication des sources où on peut se les procurer.

V

Ce n'étoit pas tant seulement les inquisiteurs qui infligeoient des pénitences aux hérétiques. Le *Fonds Doat* renferme une foule de documents émanés de plusieurs évêques, ayant trait à ces pèlerinages forcés. Dans un article bibliographique spécial nous fournirons le catalogue de ces pièces curieuses, qui renferment de précieux détails sur les mœurs du XIIIe siècle. Nous nous contenterons pour le moment de mentionner des statuts de l'archevêque de Narbonne, lancés contre les hérétiques albigeois en 1234. Ce document est conservé dans les archives de l'hôtel de ville de Narbonne. Nous en donnerons une briève

analyse, et nous ne rapporterons du texte que ce qui a rapport aux locomotions pénitentiaires. L'archevêque exige que lors de la publication de son mandement, tous les habitants de Narbonne, prêtent serment : qu'ils sont vrais et sincères catholiques, et qu'ils n'auront aucune affinité avec les sectaires. Toute maison qui aura recélé des hérétiques devra être démolie. Après avoir signalé beaucoup de rigueurs à exercer contre les hérétiques, l'archevêque veut que Pons de Mauguio et Pons Arnaud, neveu de Guillaume Argentier, qui ont eu des rapports trop fréquents avec les hérétiques, aillent, à titre de pénitence à Rome, implorer le pardon du pape : *Eant Romam infra Pascha à D. papa veniam petituri.*

Les consuls de Narbonne virent, dans ce mandement archiépiscopal, un excès de pouvoir, et prétendirent que des peines corporelles ou pénitentiaires en fait d'hérésie, ne pouvoient être infligées que par le légat du saint-siége ou ses délégués, et que quant aux nouveaux serments de catholicité demandés à la population narbonnoise, ce serment avoit été récemment prêté, et une protestation vigoureuse fut adressée au sénéchal de Carcassonne. Ce litige, par suite d'autres événements plus majeurs, ne reçut pas de solution, et l'autorité communale resta dans toute l'intégrité de ses droits.

Louis Domairon,
Membre de plusieurs sociétés savantes.

(*Sera continué.*)

XXVI. — MORT DE CATHERINE DE MÉDECIS.

Tout le monde sait que la Reine Mère mourut à Blois en 1589 ; mais on ignore généralement les circonstances singulières de son décès et celles plus étranges encore de son enterrement. Nous avons recueilli des notes sur ce point, éparses chez nos chroniqueurs contemporains, et nous les réunissons ici dans l'espérance que ces détails pourront intéresser nos lecteurs.

Étienne Pasquier donne en ses Lettres le récit le plus complet du trépas de la Mère des trois rois : « La Royne Mère est décédée la veille des Roys dernière, au grand estonnement de tous... Elle avoit esté grandement malade et gardoit encore la chambre quand, soudain après la mort de Guyse, le Roy la luy vint assez bruyamment annoncer, dont elle recut telle trouble en son âme que dès lors elle commença d'empirer à vue d'œil. Toutefois, ne voulant déplaire à son fils, elle couvrit son maltalent au moins mal qu'il luy fut possible, et quatre ou cinq jours après voulut aller à l'église et au retour vint visiter M. le cardinal de Bourbon, prisonnier, qui commença, avec abondance de larmes, de luy imputer que, sauf la foy qu'elle luy avoit baillée, ni luy ni ses neveux de Guyse ne fussent venus en ce lieu. Lors ils commencèrent tous deux de faire fontaine de leurs yeux et soudain après cette pauvre dame, toute trempée de larmes, retourne en sa chambre sans souper. Le lendemain lundy elle s'alite. Le mercredy, veille des Rois, elle meurt. On remarque en sa mort une chose assez mémorable. Elle adjoutoit grande foy aux devins, et comme quelqu'on lui eut prédit autrefois que pour vivre longuement elle

se devoit donner de garde d'un sieur Germain, surtout elle ne vouloit aller à Saint-Germain en Laye, craignant d'y rencontrer la mort, et même pour ne demeurer au Louvre, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, avoit fait bâtir son palais en la paroisse Saint-Eustache, où elle faisoit sa demeure. Enfin Dieu voulut qu'en mourant elle fut logée non à Saint-Germain, mais ait pour consolateur saint Germain, premier confesseur du Roy. Ainsi fut trompée par un mot à deux ententes... Trois semaines après le Roy a fait célébrer ses obsèques selon que la commodité des affaires pouvoit le porter. Son corps, mis en l'église de Saint-Sauveur (de Blois), dans un cercueil en plomb, en attendant que, la France plus calme, on la puisse transporter à Saint-Denys. Vray est que n'ayant été bien embaumée (car la ville de Blois n'est fournie de drogues et épices pour cet effet), quelques jours après, commençant de mal sentir depuis l'appartement du Roy on a été contraint de l'enterrer en pleine nuit, non dans une voûte, pour n'y en avoir aucune, mais en pleine terre, tout ainsi que le moindre de nous tous, et mêmement en un lieu de l'église où il n'y a aucune apparence qu'elle soit. Misérable certes est la condition humaine! Cette princesse qui n'estimoit l'église de Saint-Denys, ancien tombeau de nos Roys, assez capable pour y recevoir le corps du Roy son mary, ni de MM. ses enfants, avoit fait travailler par trente ans au bastiment de trois chapelles vers l'église pour leur servir de sépulture et fait dresser les pourtraictures en marbre tant de son mari que la sienne avec une dépense pareille à celle des Roys d'Égypte. La voilà aujourd'hui réduite au même pied que la plus pauvre de la France. O mon Dieu, que grands et esmerveillables sont tes secrets! Monsieur l'archevesque de Bourges, qui a fait son oraison funèbre, l'a représentée comme une princesse sans tache. Certainement on peut dire qu'entre les princesses de notre temps celle-cy n'ait reçu plusieurs grandes faveurs de Dieux..... »

Ce récit de Pasquier, quoique contemporain, donne lieu cependant à plus d'une critique. Le caractère rude et dominateur que l'histoire a toujours reconnu en Catherine, nous engage à mettre sur le compte de l'imagination de l'auteur certains détails suspects. Ainsi je ne saurois croire que la nouvelle de la mort de Guise, qui délivroit le Roi d'un dangereux rival, ait fait *empirer* la Reine Mère, ni par conséquent qu'elle ait *couvert son maltalent pour ne pas déplaire à son fils.* Cette dissimulation étoit inutile, et Catherine n'avoit jamais pensé à plaire ou déplaire à ses enfants, mais bien à les gouverner. Quant à cet étrange tableau présenté par Pasquier : Catherine *faisant fontaine de larmes* avec le cardinal de Bourbon dans une chambre, c'est une scène grotesque, que l'histoire sérieuse repousse et que le caractère peu sensible de la Florentine dément tout à fait (1). Au reste Pasqnier est un des panégyristes de la Reyne Mère et la vante en toute occasion. Le récit que nous lui avons emprunté (2) est terminé par un éloge emphatique de la *bonté* et de la *douceur* de Catherine, que nous avons supprimé. N'acceptons donc de l'écrivain que les faits plausibles et laissons la fable.

Pierre de l'Estoile nous donne dans son *Journal* des détails nullement à dédaigner : « Le 7e (janvier 1589) arrivèrent (à Paris) les nouvelles de la mort de la Royne, mère du Roy, décédée au château de Blois le lundi précédent, cinquième du

(1) Notre savant collaborateur, M. de Martonne, nous permettra de protester ici contre cette appréciation du caractère de Catherine de Médicis qui a le tort à nos yeux d'être trop empreinte des opinions du dernier siècle. L'étude des documents originaux, qui est actuellement le principal soin des historiens, ne ratifiera pas ces jugements haineux portés sur la mère des Valois, et la grande publication des *Lettres de Catherine de Médicis*, que prépare en ce moment M. le comte de la Ferrière, est surtout destinée à jeter toute la lumière désirable sur cette grande physionomie que les partis ont tour à tour calomniée, vilipendée avec la plus insigne mauvaise foi. L. P.

(2) *Lettres*, livre XIII, lettre 8, p. 378.

mois (1). Elle estoit aagée de soixante onze ans, et portoit bien l'aage pour une femme pleine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit et se nourrissoit bien... Ceux qui l'approchèrent de près en sa maladie eurent opinion que le desplaisir qu'elle avoit pris de ce que son fils avoit fait luy avoit avancé ses jours, non pour l'amitié qu'elle portoit aux deux princes occis, lesquels elle aimoit *à la Florentine*, c'est-à-dire pour s'en servir; mais pour ce que par là elle voyoit le Roy de Navarre son gendre estably, qui estoit tout ce qu'elle craignoit le plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruyne par quelque moyen que ce fut. Toutefois le peuple de Paris eut opinion qu'elle avoit donné consentement et occasion à la mort des deux princes lorrains et disoient les guisards que si on apportoit le corps à Paris, pour l'aller enterrer à Saint-Denis au sépulchre magnifique que de son vivant elle avoit basti à elle et au feu Roy son mary, qu'ils le traîneroient à la voirie ou le jetteroient à la rivière (2). Voilà pour le regard de Paris. Pour le regard de Blois, où elle estoit adorée et révérée comme la Junon de la Cour, elle n'eust pas plutost rendu le dernier soupir qu'on n'en fit non plus de compte que d'une chèvre morte. Quant au particulier de sa mort, le désespoir et la violence y ont été remarquez comme en une fin très-misérable, conforme à sa vie (3). »

(1) Pasquier dit qu'elle mourut *la veille des Rois*, c'est-à-dire le 5, l'Estoile *le lundi* 5, et l'ambassadeur vénitien, cité plus loin, le 6, toujours en janvier 1589. Pâques étant cette année-là le 2 avril, l'Epiphanie, année commune, étoit le vendredi, et année bissextile, le jeudi. Pasquier affirmant que le décès eut lieu *le mercredi*, veille des Rois, l'année devoit être bissextile, et il paroît évident que Catherine de Médicis trépassa le mercredi 5 janvier 1589. A. DE M.

(2) Cette menace ne fut peut-être pas étrangère au séjour prolongé à Blois du cadavre royal. *Ib.*

(3) *Journal du règne de Henri III*, Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, MDCCXX, t. I, p. 104. Ce recueil est attribué à Servin, avocat général au parlement de Paris ou à P. de l'Estoile dont parle Pellisson dans

L'Estoile, dans son récit plus sobre et sa forme plus concise que le verbiage de Pasquier, nous paroît plus authentique et plus digne de foi (1). On sait qu'après la mort de Catherine on publia beaucoup de vers à sa mémoire. Je ne citerai pas ceux qui sont si célèbres :

La royne qui cy gist fut un diable et un ange....

J'emprunterai aux ouvrages du temps une pièce moins connue, un sonnet, trop élogieux sans doute, mais non sans mérite :

Tombeau de la Royne mère :

Cy gist la fleur de l'estat de Florence,
Veufve du roy, mère de roys aussi,
Qui conserva, d'un merveilleux souci,
Tous ses enfants contre la violence (2).
Le ciel permit que par un coup de lance
Notre soleil fût du tout obscurcy,
Et que le grand aux guerres endurcy
Nous allumat les feux dedans la France.
Mais cette dame armée d'un heureux cœur (3)
Parant aux coups de la haine et rancœur,
Seule fermant à nos troubles la pente,
Enfin est morte une veille des Roys,
Et par sa mort je crains, peuple françois,
Qu'avec la paix la royauté soit morte (4).

son *Histoire de l'Académie françoise*. On suppose que si Servin y eut part, c'est qu'il a seulement extrait de l'ouvrage de l'Estoile tout ce qui regardoit le règne de Henri III. *Ib.*

(1) L'Estoile, nous n'en disconvenons pas, est l'écho fidèle des passions populaires et des opinions courantes de son époque; mais, par cela même, souvent rien de moins certain et de plus éloigné de la vérité que ses récits et ses appréciations. Du reste l'Estoile a pris lui-même soin de caractériser son œuvre : « J'en écris plus que je n'en crois, et seulement pour passer mon temps, et non pour le faire passer aux autres auxquels je conseillerai toujours de le mieux employer qu'en telles fadezes. » L. P.

(2) Il est à remarquer qu'en effet Henri III ne fut assassiné qu'après la mort de sa mère.

(3) Il y a dans ce vers une faute de prosodie : *armée d'un.*

(4) Pasquier est peut-être lui-même l'auteur de ce sonnet. Il le donne sans nom dans l'ouvrage déjà cité, page 380.

L'enterrement de Catherine, dont la fin est mélancolique, selon notre premier narrateur, eut cependant un début plus digne de son objet. M. Armand Baschet, dans son curieux livre : *La Diplomatie vénitienne et les princes de l'Europe au* XVI[e] *siècle*, nous révèle sur ce point quelques circonstances intéressantes. Selon cet auteur, Catherine mourut quatorze jours après le Guise, le 6 janvier, un peu par l'émotion de voir qu'on se passoit d'elle, âgée de soixante-neuf ans et sept mois. Le 5 avant midi, elle avoit dicté son testament à deux notaires de Blois, Pierre Favyn et Jehan Chesneau, sans pouvoir le signer, *pour cause de défaillance*. L'ambassadeur vénitien, alors en résidence à la cour de France, raconte ainsi les honneurs qu'on lui rendit d'abord : « On a ouvert le corps de la Sérenissime Reine Mère, renfermé et embeaumé. On l'a placé dans une chambre tendue de noir, et de deux heures en deux heures on changeoit l'assistance qui se composoit d'un certain nombre de dames et de filles d'honneur à son service et de moines de l'ordre de Saint-François, disant l'office des morts et autres oraisons. Dans une autre chambre tendue de tapisseries de soie et d'or on a préparé un dais fort somptueux, sous lequel on a placé le buste de la Reine Mère, et pendant quarante jours, matin et soir, la table de la Reine sera dressée et servie, puis distribuée aux indigents, selon l'antique coutume de la maison royale de France (1). »

Il est probable que selon l'usage des embaumements royaux, les entrailles furent séparées du corps. Ce qui est certain, c'est qu'il existe à Blois une ancienne tradition populaire (Catherine a laissé en ce pays d'honorables souvenirs), d'après la-

(1) A. Baschet, page 599. Les funérailles de Catherine ne durèrent pas aussi longtemps que celles d'Anne de Bretagne, morte aussi à Blois le 9 janvier 1514. Les cérémonies durèrent un mois. Leur relation, écrite par le roi d'armes Bretagne, a été publiée récemment par notre confrère de Chartres, Lucien Merlet. Paris, 1858, chez Aubry, 1 vol. avec blasons.

quelle le cœur de la Reine Mère auroit été déposé dans l'église de Saint-Saturnin de Vienne, dont elle avoit augmenté les constructions, dues à la Reine Anne de Bretagne. La chapelle de Notre-Dame des Aydes, sanctuaire autrefois célèbre comme lieu de dévotion et de pèlerinage, auroit reçu le cœur de la Florentine couronnée, dépôt précieux dont la Révolution françoise a fait perdre complétement la trace.

L'oraison funèbre de Catherine fut prononcée solennellement suivant la coutume et même imprimée, en un livre, dont voici le titre exact : « Oraison funebre, faicte aux obsèques de la Royne, Mère du Roy, par messire Regnault de Beaune, patriarche et archevêque de Bourges, à Blois, le iiij jour de février 1589. — A Bloys, Jamet Mettayer et P. L'huillier, MDLXXXIX. »

Bien que ce morceau soit un panégyrique, il doit néanmoins être considéré comme un document d'histoire très-piquant et qui mériteroit d'être réimprimé. Nous n'avons pu jusqu'ici exécuter ce dessein, le livre étant demeuré pour nous introuvable.

Catherine resta longtemps à Blois, dans sa sépulture provisoire, *en pleine terre*, comme nous l'avons dit. Elle ne fut transférée à Saint-Denys que vingt ans après, dans le magnifique tombeau de marbre dont il a été parlé, et qui, placé d'abord dans une chapelle en dehors de l'église fut ensuite reconstruit dans le collatéral gauche de l'édifice, où on peut le voir encore. Cent soixante douze ans après les tombeaux furent violés par les révolutionnaires et les cendres dispersées au vent. Il ne contient plus rien de la Reine Mère ni de son époux. Deux images de marbre sont couchées sur le caveau vide. Deux mémoires demeurent dans l'histoire : celles d'un prince voluptueux et mal habile, et d'une princesse altière, astucieuse, mais vraiment royale par son génie, françoise par sa politique.

A. DE MARTONNE.

XXVII. — LA SEIGNEURIE DE COURVILLE.

(EURE-ET-LOIR)

Un de nos plus chers correspondants que la mort a prématurément enlevé à la science et aux études historiques et archéologiques dont il faisoit ses délices, M. Doublet de Boisthibault, nous avoit bien voulu communiquer, quelque temps avant la funeste maladie qui nous l'enleva, le mémoire qu'on va lire et qui semble avoir été dressé par un des derniers propriétaires du domaine de Courville. Il nous avoit promis de compléter cette recherche purement généalogique par quelques autres notes sur l'histoire proprement dite du château et de la seigneurie de Courville. Ce complément ne nous est point arrivé et nous donnons le mémoire tel qu'il nous a été remis. Nous espérons pouvoir bientôt ajouter à ces notes. Nous nous bornons à rappeler que Courville, petite ville dans le Perche, sur la rivière d'Eure, est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, dont elle est éloignée de 15 à 20 kilomètres, et qu'on y compte environ 1,500 habitants.

Il est certain que le château de Courville existoit du temps de Jules César, qui en fait mention dans ses *Commentaires*. Il dit qu'en partant de Chartres avec son armée pour aller contre les Manceaux, il vint loger à un fort appelé Courbeville, sur le chemin de Chartres, au Perche.

Quant aux premiers seigneurs de la terre, ils se trouve dans un titre de Marmoustiers, qu'un *Honnerius filiivs Gonterij*, seigneur de Courville, et Adolinne, fille de Gontier, ont donné de leurs biens aux moines qui étoient à Chuysnes. Ce titre est sans date, mais il s'y voit que l'évêque de Chartres ratifia et fortifia cette acte l'an 1056, sous le règne de Henry, roy de France. On ne doute pas, quoi qu'il en soit, que les plus anciens seigneurs de Courville descendissent des premiers comtes

du Perche et Bellesme; ils portoient : *de sable chargé d'un portail d'or de deux tours, une porte surmontée de carreaux.*

La terre de Courville fut apportée en dot par une fille de cette maison qui épousa un seigneur de Vieuxpont.

La maison des Vieuxpont étoit l'une des plus anciennes et des plus renommées du royaume : leurs noms figurent parmi les héros d'Hastings et d'Ascalon, et les généalogistes assurent qu'il n'y a point eu d'autres Vieuxpont que ceux qui ont possédé Courville, et cela de si haute antiquité qu'il n'est point de mémoire du contraire. Les armes des Vieuxpont étoient : *d'or, chargé de dix annelettes de gueule.*

L'on trouvoit dans les titres de Courville une ancienne pièce mentionnant qu'un Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Courville, étoit lieutenant de Guillaume, bâtard du duc de Normandie qui conquit l'Angleterre. Le comte de Northumberland portoit le nom de Vieuxpont, et, pour armes : *d'or, chargé de dix annelettes de gueule.* Il y a lieu de croire que cette famille est venue en ce pays avec Raoul, lorsqu'il conquit la Normandie. Une autre singularité c'est qu'il y avoit en Pologne une famille illustre qui portoit le nom et les armes de Vieuxpont. Quelques palatins fort religieux et qu'on doit supposer de cette branche, ont fait de grands biens à l'Église, nommément à la cathédrale de Chartres, aux religieux, et abbés du couvent de Saint-Père, de Josaphat, du Grand-Beaulieu, de Saint-Jean-en-Vallée, de Thiron, de Saint-Nicolas-de-Courville et de Chuysnes. Nous voyons ensuite pour seigneur et dame de Courville, Georges et Philipes sa femme, du temps de Godfredus, évêque de Chartres, sous le règne de Philippe du nom, roy de France, l'an 1066. Ils donnèrent la collation et patronage de Saint-Nicolas-de-Courville aux moines, abbé et couvent de Marmoustiers, de Saint-Martin-de-Tours.

Yves de Courville, et Marie, comtesse de Vendosme, sa femme, leur succédèrent. Ils firent du bien et plusieurs dona-

tions auxdits moines, qui pour lors étoient à Chuysnes et au prieuré de Saint-Nicolas de Courville.

On lit dans une grande quantité de titres qui se trouvent tant à Chartres, au trésor du chapitre, et des couvents cy-dessus relatés, qu'à Saint-Martin-de-Tours, qu'un fort grand seigneur en la province de Chartres, appellé Jean de Friaize, vivant l'an 1162, possédoit des biens immenses dans la province chartraine, entre autres la terre de Courville. Il y a lieu de croire qu'il étoit de famille angloise. Il étoit fort proche parent des seigneurs de Courville et avoit pour femme Roher. Son scel se voit au trésor de Marmoustiers : il portoit un écusson tout semé de fleurs de lys. On voit encore aujourd'huy ce Jean de Friaize, représenté à cheval à l'une des vitres du chœur de la cathédrale de Chartres, à main gauche en entrant, avec l'écusson de ses armes. L'an 1140, il donna au chapitre de Chartres la mairie et les champarts d'Amilly, ceux de Mondonville, de Saint-Aubin-des-Bois, Fontaine-Laguion et ceux de Mendre. Cette donation existe au chapitre de Chartres, suivant les notes que j'ay trouvées.

Guérin de Friaise succéda à Jean de Friaise : il semble qu'il étoit son frère. Il eut pour femme Marguerite, vidamesse de Chartres. Ce Guérin dota et fonda l'hôtel-Dieu de Courville, et pour l'amitié qu'il portoit à son cousin germain, Yves de Vieuxpont, seigneur de Courville, luy donna en toute propriété la haute, moyenne et basse justice, qu'il avoit en toutes les rües de la ville de Courville, en tous chemins, frous, voyes et voiries à trois lieues à la ronde de ladite ville, fins et limites d'icelle.

Ce titre doit se trouver au trésor des papiers de Courville, il est fait sous le règne de Louis le Jeune. Ce Guérin étoit seigneur de Champrond, en Gastine.

Yves de Vieuxpont, seigneur de Courville, eut pour femme Pétronille. Il avoit deux frères, Guillaume et Robert de Vieuxpont, et vivoit en 1190, sous le regne de Philippe Auguste.

Je ne puis découvrir pourquoy Yves prit le nom de Vieuxpont et laissa celuy de Courville : Vieuxpont n'est qu'une petite terre en Normandie : toutefois il ne se trouve aucun changement en leurs armes. En ce même temps là vivoit un Colin de Jean, cadet de la maison de Courville, comme il paroît en ses armes. Au surplus on sait que dès le temps où Richard roy d'Angleterre conquit la Normandie, le Maine, l'Anjou, le Poitou et la Guienne, beaucoup de seigneurs prenoient le nom des terres qu'ils avoient en partage.

Yves, de Vieuxpont, seigneur de Courville, et Elisabel sa femme, dame de La Ferté-Bernard, fit de grands biens en 1236 aux moines de Chuysnes, du regne de saint Loüis. En ce temps étoit un Étienne de Courville, quoyque les moines traduisent d'un titre latin : *Courserolles,* les armes prouvent que ce doit être Courville.

Guillaume de Vieuxpont, seigneur de Courville, et Mabille sa femme, Jeanne sa sœur, dame de Digny, font donation à l'hôtel-Dieu de Chartres en 1237, et au prieur de Saint-Nicolas-de-Courville, sous le règne de saint Louis. Il avoit pour frère Robert de Vieuxpont.

Philippes de Vieuxpont, seigneur de Courville, fait don à l'hôtel-Dieu de Courville et de Chartres, en 1287, du regne de Philippes le Bel. Je n'ai encore pu trouver le nom de la femme de ce Seigneur de Courville.

Robert de Vieuxpont et sa femme, seigneurs de Courville et de Buy, près Blois, ont donné la terre de Masselin au chapitre de Chartres, et aux religieux de Thiron les terres de Clemars et celles du Loir, d'où sort la fontaine du Loir, qui est la source du Loir, qui n'est point éloignée de la Gastine.—En l'an 1336, du temps de Philippe de Valois, ce Robert eut une fille, Marguerite et deux fils, Jean et Adam. Ce Robert étoit seigneur de Beaugency.

Margueritte de Vieuxpont, dame de Fresnay-le-Gilmer et de

Moinville-la-Juseain, fut mariée à Adam le Brun, seigneur de Palaiseio : cette maison de le Brun est sortie de la ligne des Lusignans : de leur mariage sortit une fille qui fut mariée à ..... de Harville, seigneur de la Grange, dont sont issus tous ceux de Palaiseio et des Yyfs.

Jean, sire de Vieuxpont, fils de Robert, seigneur de Courville, épousa Jeanne de Vendosme, et bailla, en 1366, son dénombrement de la chastellenie et seigneurie de Courville au comte de Chartres, comme il appert par l'acte qui s'en trouve dans les registres de cette comté, érigée depuis en duché.

En ce temps Charles, fils de France, duc d'Alençon et de Chartres, baron de Châteauneuf en Thimerais, avoit fait saisir féodalement la terre de Courville pour quelques actes de rebellion. Jean de Vieuxpont, pour obtenir mainlevée, céda au duc d'Alençon l'hommage de la chatelenie de Champrond, qui relevoit en plein fief de la baronnie de Courville, et accorda qu'elle releveroit de Chateuneuf. Transaction en conséquence passée devant les notaires de Paris, à la mi-caresme 1370; elle est au trésor du chapitre de Notre-Dame-de-Chartres.

En ce temps il y avoit un Adam de Vieuxpont, seigneur des Yyfs qui fist le voyage de la terre sainte sous le règne de Charles le Sage : — Puis une Jeanne de Vieuxpont, dame du Vaujoly, qui épousa Louis d'Estouteville, seigneur du Bouchet et de Freuleville : Plus tard une Michelle d'Estouteville épousoit, l'an 1460, Robert de Béthune, seigneur de Mareuil, de Baye et de Congy, en Champagne, qui eut pour fils Jean de Béthune, lequel épousa Jeanne d'Anglure, dame d'Estoges, et mourut l'an 1498.

Yves de Vieuxpont, fils de Jean, luy succéda dans la propriété des terres de Courville et de Vieuxpont; il épousa Blanche d'Harcourt : le contrat de mariage est du 14 mars 1400; elle étoit fille Philippe d'Harcourt, conétable de France, et de Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale.

Ledit Yves de Vieuxpont, seigneur de Courville et de Saint-Jean-de-la-Forest, fut fait prisonnier par les Anglois. Pendant sa détention, tous les titres et papiers furent transférés de Courville au chateau de la Forest, où les Anglois les prirent et brulèrent le chateau. — Depuis, Yves fut tué à la bataille d'Azincourt, en l'an 1416.

De son mariage avec Blanche d'Azincourt sont issus quatre enfants :

Jean, — Lorens, — Louis — et Guillaume.

Louis de Vieuxpont, fils de Yves, succéda à son père dans la propriété de la terre de Courville qui luy échut en partage. Il épousa Jaqueline de Broulliard, duquel mariage il eut plusieurs garçons et une fille qui s'appelloit Louise de Vieuxpont. — Louise succéda à son père dans la terre de Courville. Elle avoit l'honneur d'être alliée à Anne, duc de Montmorency, et, par son avis, elle épousa Perceval de Billy, arrière-neveu dudit duc de Montmorency, auquel elle apporta en mariage la terre de Courville et celle de Pruné-le-Gillon. — Du mariage de Perceval de Billy et de Louise de Vieuxpont sortirent cinq enfants.

Du mariage de Jeanne de Vieuxpont et de Louis d'Estouteville sortit Robert d'Estouteville dont les enfants moururent sans postérité : tandis qu'un Jeannet d'Estouteville, son proche parent, de la branche des Estouteville de Torcy, épousoit Michelle, dame de Mondoucet, qui lui apportoit les terres de Villebon, La Gastine et autres lieux.

François de Billy fut seigneur de Courville et d'Yvor : il épousa damoiselle Marie de Beaumanoir de Lavardin, dame de Lomée et de la Chapelle-Gastineau ; ils eurent entre autres enfants, Louis de Billy, qui épousa Félice de Melun, et eut en partage la terre de Courville.—Le père de Felice de Melun possédoit la terre de ce Rosny, qui passa dans l'illustre maison des Béthune-Sully par le mariage, en 1529, de Jean de Béthune avec Anne de Melun, dame de Rosny.

Louis de Billy et Felice de Melun eurent de leur mariage trois filles : Denise, Françoise et Marie.

Denise épousa Guillaume de la Motte-Serant : — Marie le président de Nicolaï — et Françoise, Théodore des Ligneris. — Françoise eut dans son partage la terre de Courville, qui tomba par droit successif à Louis des Ligneris leur fils aîné, qui épousa Anne de Fromentières, fille du baron de Montigny et de Marie de Coursillion, de la maison d'Angeau. — Ce sont eux qui ont vendu la terre de Courville à M. François de Béthune, comte d'Orval, fils de Maximilien de Béthune, dit le grand Sully.

Il reste constant au surplus par ces données généalogiques que le comte d'Orval descendoit de l'estoc et lignée de ceux de Vieuxpont, sires et barons de Courville — et que comme tel il étoit parent de des Ligneris, baron de Courville, fils de Françoise de Billy, héritière de Louis de Vieuxpont et de Perceva de Billy.

A la suite de ces recherches généalogiques est annexée la note suivante, de la main de M. Th. Desligneries :

« Etant à Fontaine-Laguion, le 9 juin 1618, j'ay reçu chez moy, le cousin de mon épouse, Alexandre de Vieuxpont, seigneur de Neufbourg : je luy ai donné la justification de la généalogie de Vieuxpont sur titres originaux, utiles aux seigneurs de Courville pour la conservation des droits et priviléges de cette terre contre les prieurs et curé de Courville et de Chuisnes et autres aussi utiles, pour leur généalogie. Je luy ai baillé des copies qu'il a fait collationner par deux notaires royaux demeurant à Courville, Guefier et Olivier : les originaux sont aux trésors de Courville, de Fontaines-de-Chauvigny, Saint-Martin-de-Noirmoutiers, à Tours, qui sont es layettes des prieurés de Saint-Nicolas-de-Courville et de Chuisnes.

« Il m'en a coûté de grands frais et peines pour parvenir à me faire communiquer toutes ces pièces : si mes enfants en avoient besoin par la suite des temps, ils auroient recours à M. de Vieuxpont, s'ils avoient le malheur de perdre leurs titres et papiers. Mon fils, Louis Desligneries, a dans son trésor les copies soit col-

lationnées soit en original de tout ce que j'ay donné à son cousin de Vieuxpont. Je laisse cette notte sur mon journal comme mémoire pour mes autres enfants. Je présume que l'on doit trouver dans le château de Courville les titres dont il est question. »

Théodore Desligneries observe dans un autre endroit, que pendant qu'il faisoit la guerre en Italie, les ennemis avoient forcé le château de Courville, emmené sa femme prisonnière à Villebon : qu'ils avoient enlevé tous ses papiers, qu'il n'avoit pu recouvrer, et qu'il avoit à prix d'argent et de peines, rassemblé tous les titres qu'il luy avoit été possible de recouvrer, et nommément aux endroits cy-dessus nommés et indiqués.

D. de B.

XXVIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Œuvres inédites de J. de Lafontaine, avec diverses pièces en vers et en prose, recueillies pour la première fois par Paul Lacroix. — *Paris, Hachette,* 1 fort vol. in-8.

Lafontaine continue à être l'objet des plus chères études des critiques de notre époque. On l'a exploité littérairement, historiquement et sous tous les aspects, et les nombreux travaux dont il a été l'objet lui ont laissé large sa part de gloire dans la littérature du XVIIe siècle. M. Lacroix, le grand fureteur de notre temps, avec ce tact et ce flair intelligent qu'on lui connoit, vient d'ajouter un dernier fleuron à la couronne déjà si riche de l'immortel fabuliste. Des bibliothèques qu'il a à sa disposition et de celle qu'il garde sous sa main, le savant bibliophile vient d'exhumer les matériaux d'un gros volume qui, nous n'en doutons pas, intéressera vivement les nombreux amis du *bonhomme*. C'est du reste le privilége de M. Lacroix, à chacune de ses publications, d'exciter la curiosité publique, et nous le féliciterions à nouveau de sa chasse aux bouquins, s'il n'étoit largement payé par la bonne fortune et le succès qui couronnent habituellement ses efforts, et qui ne lui manqueront certes pas cette fois.

Le friand volume que nous avons sous les yeux, fruit de dix années de patientes recherches, se compose de fables, de contes, de mélanges de prose et de vers, enfin d'un appendice qui réunit de nombreuses pièces relatives à de Lafontaine, toutes d'un suffisant intérêt. Les fables forment la première partie du volume : elles sont généralement charmantes : on retrouve dans la plupart le ton léger, la générosité d'élan, la chaleur communicative de Lafontaine, et la forme poétique n'est pas trop inférieure à celle que l'on sait si bien. On y reconnoît l'homme aux plaisirs faciles, le poëte du coin du feu et de la douce familiarité. Cependant nous n'affirmerons pas que toutes ces fables méritent les éloges qu'une superstitieuse admiration leur pourroit accorder. Le trait naïf et fin, la vivacité, les saillies heureuses, qu'on aime tant dans le conteur champenois, ne s'y rencontrent pas toujours. C'est qu'il faut bien une raison à l'oubli dans lequel sont restées, jusqu'à ce jour, ces œuvres posthumes du grand poëte. Quoiqu'il en soit et malgré l'infériorité de quelques-unes de ces productions, nul ne sera tenté de faire un reproche à M. Lacroix de ses dernières exhumations. Les plus infimes compositions du génie sont encore des reliques pour la postérité, et pour notre part nous ne saurions trop remercier le docte éditeur de son culte pour le plus aimé de nos poëtes. Qu'il nous permette toutefois une légère critique. Dans certaines pièces, où M. Lacroix reconnoît des intentions politiques, nous ne trouvons pas ces côtés vagues et mystérieux, ces surprises ménagées avec art, ces allusions piquantes au profit d'une idée personnelle, ou d'une amitié malheureuse. Quand notre poëte consoloit le malheur, encourageoit les fortunes tombées, il parloit clair et laissoit apercevoir dans l'apologue la main qui abusoit du pouvoir et la victime qu'elle frappoit; enfin, avec toute l'humilité qui convient à notre caractère et à notre infimité, quand nous parlons des publications de M. Paul Lacroix, nous nous trouvons en désaccord avec lui sur la question d'authenticité de certaines pièces dont les allures nous semblent médiocrement rappeler la manière du grand fabuliste. — Cette part faite à la critique, notons avec une sincère prédilection parmi les fables nouvelles : *L'Aurore*, pièce pleine de fraîcheur et de naturel; *l'Aigle, le Moineau et le Perroquet*, allusion satirique et mordante aux amours contrariées de MADEMOISELLE; *les Canards et le Coq, le Renard et les Mouches*, fable développée plus tard sous le titre de : *Les Mouches, le Renard et le Hérisson.*

Les contes, qui suivent immédiatement les fables, sont au nombre de cinq. Ce sont *les Deux Testaments, le Contrat, le Gascon, Gros Jean et son Curé, le Procès en impuissance.* Le poëte s'y montre tout entier, joyeux, libre, insouciant et facile. L'imagination s'y fait jour avec grâce et y distribue des couleurs dont l'œil et l'esprit sont charmés. Ici comme dans tout ce qu'on connoît de lui, le poëte reste le premier du genre. Que ne se contient-il toujours dans les limites du badinage permis ! — Dans la troisième partie du volume nous trouvons un nombre considérable de pièces d'un

mérite plus contestable : c'est là que l'éditeur a refoulé les poésies simplement attribuées à Lafontaine, ou que des présomptions plus ou moins sérieuses lui font attribuer. Tous les genres y sont représentés, ce sont des sonnets, des élégies, des madrigaux, des ballades, etc. Le virelai contre les Hollandois, s'il est bien de l'auteur, prouveroit une fois de plus que le bonhomme sortoit quelquefois de l'aménité de son caractère pour se livrer à des railleries cruelles, et même à des boutades injurieuses. — Dans les pièces en prose nous signalerons *la Fameuse Comédienne* ou *Histoire de la Guarcie*. — Mais cet odieux pamphlet est-il réellement de Lafontaine ? Nous en voulons douter pour sa gloire littéraire, l'honnêteté et la mansuétude de son caractère. — En résumé et malgré les doutes qui peuvent s'élever dans l'esprit du lecteur, à propos de l'attribution de quelques-unes de ces pièces, nous ne saurions trop féliciter M. Lacroix du bijou dont il vient d'enrichir l'écrin littéraire de la France. Nous ne doutons pas que dans la ruche féconde qu'il exploite il ne trouve d'autres précieux rayons de miel, dont le public lettré lui devra la jouissance prochainement ; ce dont nous lui adressons à l'avance tous nos remerciements.

L. B. C.

La Russie au XVIIe siècle. Mémoires inédits sur les règnes de Pierre le Grand, Catherine Ire et Pierre III, publiés et précédés d'une introduction, par le prince Augustin GALITZIN. — *Paris, Didier et Comp.* (2e *édit.*), in-12, p. XXIII-434.

Il faut savoir gré à ceux qui, ayant étudié les hautes questions d'histoire et donné plus d'une fois la preuve d'un véritable talent de composition littéraire, veulent bien cependant se consacrer à des œuvres plus modestes, au simple rôle de traducteur. Il y a là moins d'éclat sans doute ; mais le public y trouve parfois une utilité réelle, surtout quand il s'agit de sortir de l'obscurité et de l'oubli un de ces livres qui recèlent de véritables lumières sur l'histoire d'un grand pays et sur des princes que l'on est trop habitué à juger d'après des récits servilement intéressés, apocryphes ou mensongers.

Celui-ci, malgré l'obscurité de son origine (l'éditeur en a trouvé le manuscrit chez un bouquiniste), contient sur l'histoire intime de Pierre le Grand, de Catherine Ire et de Pierre III, des détails infiniment curieux et quelques-uns entièrement ignorés. L'authenticité n'en semble pas pouvoir être contestée ; il est écrit par un témoin évidemment digne de foi à tous égards, car le bien et le mal trouvent également place et louange sous sa plume, et l'on est stupéfait de la naïveté avec laquelle il narre et retrace les bizarreries de caractères et les actes les plus graves, nous allions dire les plus monstrueux du prince dont Voltaire a loué presqu'exclusivement l'héroïsme et les vertus. — Dans une introduction par-

faitement écrite et généreusement pensée, et dont nous recommandons surtout la lecture, le noble éditeur expose ses doctrines en matière de liberté politique et religieuse, et ces doctrines, nous n'avons pas besoin d'insister, sont fort loin d'être favorables au système d'oppression sous lequel gémit la Russie au temps de Pierre le Grand et de ses successeurs. Voici en quels termes M. le Prince Galitzin flétrit le meurtre du malheureux Alexis.

« Que le tzarevitch soit mort de frayeur, en entendant son jugement, ou qu'il périt suffoqué entre deux matelas, par des mains vénales, comme des documents récemment publiés semblent l'établir, c'est incontestablement son père qui le tua, et ce crime est si grand, si inexcusable, qu'il livre le réformateur russe à l'exécration de la postérité. Quand il le commit, il croyoit tenir un héritier dans le nouvel enfant que sa maîtresse polonoise venoit de lui donner; — mais le ciel ne lui laissa pas longtemps cet espoir et les conséquences de ce crime jaillissent jusqu'à nos jours, si singulièrement troublés. »

Ailleurs, en parlant de la surprise à l'aide de laquelle Menschikoff plaça sur le trône son ancienne maîtresse au détriment de l'héritier légitime, Pierre Alexiévitch, l'auteur ajoute : « Pris au dépourvu, comme le sont habituellement les honnêtes gens pour lesquels tous les moyens ne sont pas bons, presque tous fléchirent. Et c'est ainsi que se font les commotions politiques ! Il ne faut qu'un seul qui soit bien hardi, quelques autres qui se laissent corrompre, le reste demeure facilement stupéfait ou ébloui; et la justice divine qui n'a pas comme nous un jour à vivre, laisse souvent durer la prévarication pour la châtier à son heure et la réparer d'une manière plus manifeste et efficace. Mais on le voit aussi, les aspirations libérales ne datent pas en Russie d'hier. Là comme ailleurs on peut dire que ce qui est récent et insolite, c'est le défaut d'indépendance, tandis que ce qui a de profondes racines et s'harmonise le mieux avec le caractère national, c'est la liberté. »

Toutefois, pour ne pas abdiquer ici entièrement notre rôle de critique, nous dirons qu'au point de vue littéraire, le style de l'auteur laisse quelquefois à désirer. La connoissance de notre langue que possède si parfaitement M. Galitzin ne permet pas de supposer que ce tort lui soit imputable. Peut-être le besoin d'une traduction littérale a-t-il égaré l'éditeur et nui à l'élégance habituelle de son style, en lui faisant adopter trop facilement des tournures de phrases et des néologismes d'origine étrangère qui s'expliquent très-bien et ne sont pas sans agrément pour ceux qui ont habité la Russie, et qui connoissent ces façons de traiter la langue françoise; — mais ces idiotismes ne seront pas tous saisis par le public. Quoiqu'il en soit, malgré ces défauts, ce livre, qui en est déjà à sa deuxième édition, sera utilement lu par les curieux d'anecdotes et par tous ceux qui sont encore à la recherche de la raison d'être de cet énigmatique et redoutable pays qu'on appelle l'Empire de toutes les Russies.

Sommaires détaillés des généalogies des familles mentionnées dans les tomes XIII, XIV et XV du Dictionnaire de la Noblesse de Lachesnaye des Bois. — *Paris, Aubry,* in-4. — Prix, 10 fr.

On sait que le Dictionnaire généalogique de Lachesnaye des Bois parut d'abord en sept volumes petit in-8 à deux colonnes, de 1757 à 1767. Le *Dictionnaire de la Noblesse* fut publié de 1770 à 1786 en 12 vol. in-4, auxquels il faut ajouter trois autres volumes de supplément. On sait la difficulté de se procurer aujourd'hui cet ouvrage qui, quoique d'un mérite assez contestable, a atteint de nos jours dans les ventes un prix fabuleux. — Les trois derniers volumes surtout sont à peu près introuvables, l'édition en ayant été brûlée presque en totalité en 1793. M. Aubry a eu l'idée assez originale de donner une sorte de table raisonnée des noms qui se trouvent dans ces trois rarissimes volumes. Ces sommaires, qui ne se bornent pas à une sèche nomenclature, mais qui contiennent quelques détails sur les familles et la légende de leurs armes, sont accompagnés d'un écusson destiné à recevoir les noms des familles qui voudroient y faire dessiner ou peindre leurs armoiries ; si bien qu'aux personnes qui n'ont jamais pu compléter leur exemplaire, ces sommaires peuvent tenir lieu des trois volumes qui leur manquent ou du moins les mettre facilement à même de vérifier sur les exemplaires complets ce qui fait défaut au leur. En résumé, le volume est curieux, imprimé sur beau papier vergé, et digne des amateurs auxquels il est destiné.

Les origines des familles consulaires de la ville de Lyon depuis l'établissement de la commune jusqu'en 1790 : Notes rédigées sur les documents originaux par Vital de Valous. —*Lyon, Aug. Brun.* 1863. In-8.

La ville de Lyon, si célèbre par ses richesses, par son négoce et ses manufactures, fut plus d'une fois agitée, au moyen âge, par les querelles qui naissoient si facilement entre les habitants et la juridiction ecclésiastique. Philippe le Hardi, favorable aux habitants dont il prenoit le parti contre l'archevêque, leur reconnut le droit de s'assembler. Quelques années plus tard, Philippe le Bel acquit de l'archevêque Pierre de Savoie le temporel de Lyon, sur lequel il avoit déjà les droits de souverain, et permit aux habitants d'élire, sous son autorité, douze conseillers tous les ans, pour prendre soin des affaires de la communauté. Ces conseillers, qui prirent le nom de syndics, puis de consuls, formèrent le bureau de l'échevinage ou consulat.

Le consulat de Lyon acquit une telle importance que le roi Charles VIII par ses lettres de 1495 ennoblit chacun de ses membres, et ce privilége fut confirmé de règne en règne, même avec faculté aux descendants de continuer le commerce sans déroger.

Toutefois Henri IV passant à Lyon, en 1595, réduisit le consulat à un prévôt des marchands et à quatre échevins.

Le livre que nous annonçons de M. de Valous est consacré non point à l'histoire du consulat, le titre le dit assez d'ailleurs, mais à la recherche des origines des familles qui exercèrent les charges du consulat ou de l'échevinage. C'est dire de quel intérêt il doit être pour la haute bourgeoisie de Lyon.

Suivant le père Ménestrier, et les historiens lyonnois qui écrivirent après lui, la plupart des consuls furent pris dans les familles nobles et titrées du pays : « Il estoit nécessaire (dit l'auteur de *l'Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*), dans un démêlé aussi considérable qu'estoit celui d'une ville aussi puissante, contre des seigneurs ecclésiastiques dont quelques-uns estoient princes, de faire choix de citoyens assez puissants pour résister à des personnes de naissance qui avoient une double autorité ecclésiastique et séculière. » — C'est à combattre cette opinion que s'attache surtout M. de Valous dans le curieux et piquant ouvrage que nous annonçons. Selon lui, et il est difficile, après l'avoir lu, d'avoir une autre opinion, — le consulat, sauf de rares exceptions, ne fut jamais exercé que par des marchands et gens de simple bourgeoisie. « Des preuves irrécusables, dit l'auteur, de l'origine roturière des conseillers et des échevins, sont formulées dans les *Registres des actes consulaires*. Ce vaste répertoire, régulièrement tenu à jour par les secrétaires du consulat, est un curieux tableau où les détails les plus intimes des mœurs bourgeoises sont tracées en couleurs éclatantes. Les prétendus chevaliers y figurent non-seulement sans titres nobiliaires, mais comme drapiers, pelletiers, épiciers, notaires, changeurs, merciers, etc., ou comme receveurs, collecteurs, fermiers des tailles, des aides, des gabelles, professions et fonctions formellement interdites à la noblesse, à peine de dérogeance. » — On y apprend qu'aux XVe et XVIe siècles, comme nous venons de le dire, les personnes revêtues du consulat se trouvoient *ipso facto* anoblies et que ce privilége se transmettoit à leurs descendants. — Bien des nobles d'aujourd'hui en la grande ville de Lyon et ès environs, n'ont d'autre origine, d'autre ancienneté à leur noblesse que la date de l'entrée de leur ancêtre aux fonctions du consulat. Or toute vérité n'est pas bonne à dire, et nous nous tromperions bien fort si les notices recueillies et développées si scrupuleusement par M. de Valous étoient les bien-venues de toutes les parties intéressées. Nous aimons tant, à propos de notre origine et de nos ayeux, à nous bercer de rêveries et de chimères ! Il n'y a pas une famille, tant ou si peu noble qu'elle puisse être, qui n'ait pour le moins quelque couronne ducale à faire voir dans un coin de sa généalogie. — Les trois-quarts d'entre nos grands et petits gentilshommes ont des têtes couronnées dans leurs alliances. On dit cela légèrement, en se jouant, et sans y attacher d'importance, car on sent la vanité de toutes choses ! Mais on y tient, par tradition et comme souvenir de famille ! — Cela n'empêche que notre siècle ne soit essentiellement le siècle des lumières, de la

philosophie et de l'égalité, surtout !!! — En finissant son curieux dictionnaire, M. de Valous annonce un prochain complément à son travail. Nous lui rappellerons à ce sujet plusieurs textes manuscrits concernant les familles nobles de Lyon et principalement l'armorial consulaire dont le *Cabinet historique* a précédemment signalé l'existence au Cabinet des titres et dans les divers fonds de la Bibliothèque impériale. Malgré les documents et les armoriaux que possèdent les bibliothèques de Lyon, il seroit regrettable de négliger ceux que nous rappelons ici. (*Voir principalement Suppl. fr.* 1 et 2 et *F. Gaign.*, 648).

XXIX. — NÉCROLOGIE.

La Bibliothèque impériale, les Lettres et l'Académie des inscriptions viennent de faire une perte cruelle dans la personne de M. Berger de Xivrey, le savant académicien auquel on doit le vaste recueil des lettres de Henri IV. M. B. de Xivrey est mort près de Provins, dans une petite maison de campagne qu'il venoit d'acquérir et où il avoit espéré ménager une heureuse et agréable retraite à sa vieillesse, qui n'étoit point encore arrivée pour lui. La maladie et la mort l'ont surpris dans ses premiers arrangements de propriétaire. —M. Berger, qui comptoit autant d'amis que de collègues, n'a été assisté à ses derniers moments que de M. Brunet de Presles, son ancien élève et confrère à l'Académie. Voici les paroles dignes et chaleureuses prononcées par le savant helléniste sur la tombe de son ami : paroles que nous sommes heureux de recueillir en souvenir de l'intérêt que vouloit bien témoigner à notre recueil celui que tout le monde regrettera.

Discours de M. Brunet de Presles aux obsèques de M. Berger de Xivrey, le jeudi 30 *juillet* 1863.

Messieurs,

Le président et le secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles lettres de l'Institut de France, retenus à Paris par un devoir impérieux, se sont vus privés, bien à regret, de venir ici rendre les derniers devoirs à notre cher et regretté confrère M. Berger de Xivrey. Ils m'ont chargé d'être l'interprète de l'Académie, cette seconde famille pour laquelle cette mort prématurée est un deuil, et aussi de la Bibliothèque impériale dont M. Berger étoit un des conservateurs-adjoints, enfin de ces autres institutions

savantes telles que le comité près le ministère de l'instruction publique, dont il faisoit partie, où il apportoit une collaboration active et où il laissera, comme partout, un grand vide et d'unanimes regrets.

Pour accomplir cette difficile et douloureuse mission il me faut surmonter l'émotion de ma profonde douleur personnelle. Si je me laissois aller à tous les souvenirs qui m'assaillent au moment où je perds un ami de mon enfance dont l'affection ne s'est pas démentie pendant plus de quarante années, je vous parlerois de toutes les qualités intimes et charmantes que plus que personne j'ai pu apprécier en lui, de son amour respectueux pour sa mère, de sa constante affection pour ses frère et sœur, pour ses neveux, de son zèle pour ses amis, de sa bienveillance, de son obligeance active pour tous ceux auxquels il pouvoit rendre service. C'est ce que pourront vous dire tous ceux qui l'ont connu et surtout ce beau-frère si digne de le comprendre. Vous aussi, Messieurs, quoique l'ayant vu depuis peu parmi vous, vous aviez été frappés de sa grande bonté, un des traits marquants de son caractère qui se peignoit sur son visage. Mais je dois parler de l'étendue de cette perte imprévue pour la science, pour le pays qui lui devoit déjà de beaux ouvrages et qui en attendoit encore de ses talents arrivés à leur maturité et naguère encore dans toute leur force. Je parlerai cependant brièvement sur ce sujet. Un autre jour une voix plus autorisée que la mienne prononcera son éloge au sein de l'Académie, en présence de tout ce qui dans la capitale s'intéresse aux lettres savantes; mais au bord de cette tombe ouverte et prête à se refermer on fait peu de compte de toutes les œuvres qui donnent la célébrité sur la terre. Les œuvres de charité sont les seules qui nous suivent au delà de cette vie. C'est une grande consolation pour nous de penser qu'au jour du jugement, notre ami se présentera avec ce titre à la miséricorde du Seigneur comme il laisse sur terre autant de souvenirs reconnoissants que d'estime pour son vaste savoir.

Une vie laborieuse est aussi un devoir imposé à tout chrétien dans les diverses conditions. La vie de M. Berger a toujours été bien remplie.

Jules Berger de Xivrey étoit né au mois de juin 1801, à Versailles. Privé très-jeune de son père, officier de cavalerie tué à Austerlitz, il fut admis au prytanée de Saint-Cyr, où l'Etat élevoit les fils des guerriers morts pour sa défense. Son intelligence reçut les premières directions de son grand-père maternel, médecin distingué, d'une mère qui a écrit de bons livres pour l'éducation de la jeunesse, pauvre mère qui a eu la douleur de survivre au fils qui faisoit sa joie et son orgueil! Enfin, d'un beau-père qui s'est fait un nom célèbre dans les sciences et la philosophie.

Dans toutes ses classes, le jeune homme eut de brillants succès, et à vingt ans il avoit une place qui lui ouvroit une utile carrière. Mais il y renonça pour se livrer tout entier à l'instruction et à l'étude de l'histoire et des langues anciennes pour lesquelles il

avoit une vocation marquée. Il débuta, en 1823, par la traduction d'un opuscule du plus ancien et du plus célèbre poëte de la Grèce. Je n'énumérerai pas tous les ouvrages qu'il a fait paraître; mais je dois citer le recueil des lettres de Henri IV, en six volumes in-4°, qui nous ont fait mieux apprécier un des règnes les plus glorieux de notre histoire. Il en connaissoit si bien toutes les époques que, par exemple, à l'issue de la guerre d'Italie, à un moment où les esprits étoient troublés par des opinions très-divergentes, M. Berger put, en quelques jours et quelques nuits, tracer, avec le calme et l'autorité de l'histoire, un résumé de notre politique traditionnelle en Italie; puis il se remit à ses travaux assidus sur les manuscrits grecs, latins et du moyen âge. Dans le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale, il s'occupoit, dans ces derniers temps, de recueillir les documents historiques sur cet ancien prieuré de Saint-Sauveur, où nous sommes, et dont il se plaisoit à tirer les ruines de l'oubli.

Tant de travaux, remarqués en France et à l'étranger, avoient valu à M. de Berger de Xivrey de nombreuses distinctions. Membre des académies de Toulouse, de Rouen, de Nancy et de villes étrangères, docteur en philosophie à Tubingue, chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre grec du Sauveur et de Saint-Maurice d'Italie; l'un des conservateurs adjoints de la Bibliothèque impériale et tout récemment nommé secrétaire du Conservatoire; élu, dès 1839, membre de l'Institut, il avoit eu l'honneur, il y a deux ans, de présider notre académie, et demain, il eût peut-être encore été appelé à s'asseoir à son bureau dans la séance solennelle où on distribue les récompenses annuelles aux lauréats, et où la nouvelle de sa mort va retentir douloureusement dans une réunion où il compte tant d'amis.

Atteint, au mois de décembre dernier, au milieu de ses travaux incessants et peut-être excessifs, d'une maladie grave, il étoit venu, dans ce pays de Saint-Sauveur qu'il avoit pris en si grande affection, chercher un peu de repos et la convalescence. Il l'y auroit trouvée si les soins assidus de l'amitié la plus dévouée, si les ressources de la science médicale la plus éclairée, jointe à la plus affectueuse sollicitude, avoient pu retarder l'heure fatale marquée par la Providence.

Soumettons-nous, Messieurs, avec résignation à ses impénétrables secrets. Repose en paix, cher et respectable ami, dans ce coin de terre que tu avois choisi pour y passer doucement tes derniers jours et où l'aménité de ton caractère t'avoient fait trouver un accueil sympathique et de bonnes relations. Des regrets unanimes, de ferventes prières t'accompagnent. Reçois ce dernier adieu de tes confrères absents par la bouche de celui d'entre eux qui s'honorera toujours d'avoir été ton élève et qui n'oubliera jamais tout ce qu'il doit à ton amitié!

Adieu, cher Berger de Xivrey!

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite). — *Voyez* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153 et 185.

1171. Beauvau (Foulques de), seigneur de Beauvau, chevalier, fut tué dans la guerre contre les infidèles avant l'an 1200.

1172. Beauvau (Réné de), seigneur de Beauvau, chevalier, connétable du royaume de Naples, y mourut en 1266 des blessures qu'il y reçut.

1173. Beauvau (Pierre de), chevalier, seigneur du Riveau et de la Bessière, conseiller, chambellan ordinaire du roy et premier chambellan du comte du Maine, mourut trois jours après la bataille de Castillon, en 1453, des blessures qu'il y reçut.

1174. Beauvau (François de), seigneur du Riveau, tué à la bataille de Jarnac, en 1569.

1175. Beauvau (François de), seigneur de Noirlieu, cornette du duc de Bouillon, tué au siége de Bois-le-Duc, en 1630.

1176. Beauvau (Jean de), seigneur de Sanges, tué à la bataille d'Ivry, en 1590.

1177. Beauvau (Jacques de), seigneur du Riveau et de la Bessière, chevalier des ordres du roy, fut blessé par un parti de ligueurs, près de Poitiers, et en mourut au mois de mars 1592.

1178. Beauvau (Charles de), seigneur de Bignipont, fut aveuglé d'un coup de pistolet, dans les guerres de Louis XIV.

1179. Beauvau de Noirlieu (Jacques-Charles de), mestre de camp d'un régiment de cavallerie, fut tué en 1649, au siége de Paris où il commandoit la cavallerie. Mademoiselle de Montpensier en parle dans ses mémoires comme d'un homme de grand mérite.

1180. Beauvau (Martin, marquis de), exempt des gardes du corps, eut le pied brisé d'un fourneau que les ennemis firent jouer au siége de Mastrick en 1673, et fut tué l'année suivante au combat de Senef, de trois coups de mousquet qu'il reçut, deux aux mains et un à la tête.

1181. Beauvau de Rivarennes (Jacques de), son frère, chevalier de Beauvau, capitaine-lieutenant des gendarmes de Philippe, duc d'Orléans, fut tué à la bataille de Cassel, en 1677, où il donna les plus grandes preuves de valeur.

1182. Beauvau (Claude-Charles de), marquis de Tigny, mousquetaire du roy, fut blessé à la bataille de Fleurus, en 1690.

1183. Beauvau de Tigny (Charles-Réné de), son frère, tué à la bataille de la Marsaille, en 1693.

1184. BEAUVAU (Joseph de), chevalier de Malte, tué aussy dans les guerres de Louis XIV.

1185. BEAUVAU (Paul de), capitaine des gardes du corps de la compagnie des carabiniers du duc de Bavière et gentilhomme de la Clef d'or, fut tué à la bataille d'Hocshtet, en 1704.

1186. BEAUVAU (Louis-Antoine, marquis de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de la Reine-Cavalerie, puis maréchal de camp, fut tué en se rendant maître du chemin couvert d'Ipres, en 1744. Il fut fort regretté des troupes comme capable de commander un jour des armées; c'étoit un des plus curieux antiquaires de son temps, homme d'esprit et d'une grande probité. Tel est l'éloge que les historiens de son époque en font.

1187. BEAUVAU (Charles-Just, prince de) et du Saint-Empire, maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres du roy, capitaine des gardes du corps, gouverneur en chef de Provence, gouverneur de Bar-le-Duc, grand bailly d'épée et gouverneur de Lunéville, grand maître de la maison du roy Stanislas; blessé d'un coup de mousquet à la cuisse au siége de Prague en 1742, le fut encore à l'attaque du pont de Casal-Bayano en 1746, mort en 1793.

1188. BEAUVAU (Ferdinand-Jérôme, marquis de), son frère, d'abord chevalier de Malte, puis chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp et inspecteur de la cavallerie, fut tué en 1744 à la prise du chemin couvert d'Ipres.

1189. BEAUVAU (Alexandre de), marquis de Craon, son autre frère, colonel du régiment de Hainaut, fut tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

—

1190. BEAUVERGER DE CORDEBEUF (Jean-François de), comte de Montgon, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général des

armées du roy, fut foulé sous les pieds des chevaux et eut un cheval tué sous luy à la surprise de Crémone, en 1702. Il fut encore blessé en la même année, à la bataille de Luzarn, et mourut en 1730.

1191. Beauvezé (le sieur de), mestre de camp d'un régiment, tué au combat de Sintzim, en 1674.

1192. Beauvigny (le sieur de), chevau-léger de la garde du roy, tué à la bataille d'Ettingen, en 1743.

—

1193. Beauville (le seigneur de), beau-frère du maréchal de Montluc, eut un cheval tué sous luy dans une sortie qu'il fit sur les ennemis, lors des guerres de religion.

1194. Beauville (le chevalier de), capitaine au régiment de Rohan, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

—

1195. Beauvilliers (Adam de), seigneur de Morsant et du Plessis-Menard, chevalier, fut tué à la bataille de Poitiers en 1356.

1196. Beauvilliers (Jean de), dit *Bourles*, seigneur de la Ferté-Hubert, gouverneur de Blois et de Dunois, fut tué en 1428 d'un coup de flèche ou de vireton, en défendant son château de la Ferté-Hubert, assiégé par les Anglois.

1197. Beauvilliers (Claude de), comte de Saint-Aignan, baron de la Ferté-Hubert, chevalier de l'ordre du roy, l'un de ses chambellans, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan, chef et surintendant des conseil, maison et affaires du duc d'Alençon, gouverneur de Berry et de Bourges, d'Anjou, du Perche, de Caen, de Bayeux, de Vire, de Falaise, de la Ferté-Bernard, d'Alençon et de Château-Thierry : blessé au siége de La Rochelle en 1573, fut tué à la journée d'Anvers, en 1583.

1198. Beauvilliers (Hercule de), son fils, comte de Saint-Aignan, chambellan du duc d'Alençon, fut blessé en 1583 à l'entreprise d'Anvers, et mourut le 23 février de cette année.

1199. Beauvilliers (François de), duc de Saint-Aignan, pair de France, conseiller d'Etat d'épée, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées, premier gentilhomme de sa chambre, commandant en Berry, gouverneur de Touraine et des villes de Tours, de Loches, de Beaulieu et du Havre et capitaine des gardes du corps de Gaston, duc d'Orléans, fut considérablement blessé au visage à la défaite de Vaudrevange, en 1635 et à la cuisse au siége de Dolle en 1636; il mourut à Paris le 16 juin 1687. On lit dans les lettres d'érection du duché-pairie de Saint-Aignan, du mois de décembre 1663, que dans 14 campagnes où il s'étoit signalé par des actions mémorables, il avoit reçu 20 blessures, au nombre desquelles il faut ajouter encore celle qu'il reçut au bras d'une mousquetade et d'un éclat de grenade au siége de Gravelines en 1644, et un autre coup de mousquet à l'épaule à celuy de Château-Porcien, en 1653.

1200. Beauvilliers (Pierre de), son fils, chevalier de Saint-Aignan, fut tué au passage du Raab, en 1664, après y avoir donné des preuves de la plus grande valeur et s'étant enveloppé dans son drapeau pour le défendre.

1201. Beauvilliers (François de), son autre fils, comte de Sery, colonel du régiment d'Auvergne et premier gentilhomme de la chambre du roy, reçut un coup de flèche au bras, au combat de Saint-Godard, en 1664, et mourut à Paris le 1er octobre 1666.

1202. Beauvilliers (Paul-Hippolyte de), duc de Saint-Aignan, pair de France, chevalier des ordres du roy, brigadier de ses armées, premier gentilhomme de la chambre du duc de Berry, ambassadeur en Espagne, puis à Rome, conseiller au

conseil de la régence, gouverneur du Havre, de Loches et de Beaulieu, et grand bailly du pays de Caux, fut grièvement blessé à la bataille de Malplaquet, en 1709.

1203. Beauvilliers (Paul-Louis, duc de), chevalier de Saint-Louis, mestre de camp du régiment de Beauvilliers-Cavalerie et brigadier des armées du roy, mort à Leipsick des blessures qu'il reçut à la bataille de Rosback, en 1757.

—

1204. Beauvoir (Pierre de), seigneur de Bellefontaine, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Il étoit bailly de Vermandois.

1205. Beauvoir sur Anthie (le seigneur de), tué à la même bataille en 1415.

—

1206. Bec de la Motte Saint-Vincent (le sieur de), officier d'infanterie, tué à la bataille de Parme en 1734.

1207. Bec de la Motte Saint-Vincent (le sieur de), son frère, aussi officier d'infanterie, tué à la bataille de Guastalla en 1734.

—

1208. Bec (Antoine du), comte de Moret, lieutenant général des armées du roy, fut tué d'un coup de canon au siége de Gravelines, en 1658.

1209. Antoine, dit *le chevalier de* Moret (fils naturel du précédent et de Ninon de l'Enclos), fut tué au siége de Lille en 1667.

1210. Bec (François-Réné du), marquis de Vardes, comte de Moret, chevalier des ordres du roy, colonel des Cent-Suisses et gouverneur d'Aigues-Mortes, blessé au siége d'Étampes en 1652, mourut le 3 septembre 1678.

1211. Bouris (le *marquis* de), enseigne de vaisseau, fut blessé au visage au siége de Carthagène en Amérique, en 1697.

(*Voir* DE BOURRY si cette citation concerne la maison du BEC DE BOURRIS.)

1212. BECAIS DE LA CAUSSADE (Henry), chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde-major au régiment de Normandie, depuis Neustrie, blessé à la bataille de Fontenoy en 1745, et au siége de Berg-op-Zoom en 1747.

1213. BÉCANCOURT (le sieur de), capitaine au régiment de Champagne, tué au siége de Renty en 1638 (*Mercure* de 1638).

—

1214. BECAERIE DE PAVIE DE ROUER (Raimond de), baron de Fourquevaux, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé et ambassadeur en Espagne, blessé d'un coup de pique au front à l'assaut de Pavie en 1527, le fut encore très-grièvement à la bataille de Marciano en 1554. Il mourut à Narbonne en 1574.

1215. BECAERIE DE PAVIE (Paul-Gabriel de), marquis de Fourquevaux, colonel du régiment de Fourquevaux-Cavalerie, reçut plusieurs blessures en 1697 au combat de Saint-Saloni en Catalogne, et mourut à Strasbourg le 31 octobre 1704 des blessures qu'il reçut à la bataille d'Hochtet.

—

1216. BECDELIÈVRE (Réné de), seigneur de Saint-Georges, dit le *marquis de Saint-Georges*, colonel-lieutenant du régiment du roy et brigadier de ses armées, tué en 1678 à la bataille de Saint-Denis où il se signala.

1217. BECDELIÈVRE (François-Alexandre de), chevalier d'Hocqueville, capitaine au régiment de la Vieille-Marine, tué à la bataille de Cassano en 1705.

1218. BECDELIÈVRE (Henry de), son frère, chevalier de Brumare, garde de la marine, tué au combat naval de Malaga en 1704.

1219. Becdelièvre (Pierre de), son autre frère, sous-lieutenant aux gardes françoises, fut tué à Tournay en 1697 avec les regrets d'un régiment.

1220. Becdelièvre (Charles, Gilles et Claude de) frères, furent tués dans les guerres de Louis XIV.

1221. Becdelièvre (le chevalier de), maréchal de logis de la 1re compagnie des mousquetaires, et mestre de camp de cavalerie, fut blessé à une jambe à la bataille de Fontenoy en 1745.

1222. Becdelièvre (Gabriel-François-Louis, chevalier de), lieutenant au régiment d'Enghien, puis capitaine dans les volontaires de Dauphiné, blessé dangereusement d'un coup de feu à travers les deux épaules, à la bataille d'Hastembeck, en 1757.

1223. Becdelièvre (Antoine-Louis de), seigneur de Belair et de Piruit, garde de la marine, périt avec le vaisseau *le Thésée* commandé par M. de Kersaint, dans le combat du 20 novembre 1759, entre le maréchal de Conflans et l'amiral Hawke.

—

1224. Bechet de Biarge (Marie-Pierre-Célestin), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, fut blessé à la bataille de Minden, en 1759, et ne voulut jamais abandonner sa compagnie, quoique renversé d'un boulet de canon qui lui mit son chapeau en pièces et lui causa les plus violentes douleurs à la tête.

1225. Bedigny (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, blessé dangereusement à la bataille de Lens, en 1648.

1226. Bedié (le sieur de), enseigne aux gardes françoises, mort des blessures qu'il reçut à la bataille d'Ettingen en 1743.

1227. Begeot (Claude-Hiacinthe), chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment de Lana, puis dans les chasseurs de Franche-Comté, blessé de plusieurs coups de sabre à la tête

et d'un coup de feu à la main à la bataille de Seindershausen, en 1758.

1228. Bégue (le comte), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, fut blessé sur le *Magnanime*, qu'il commandoit dans le combat du comte de Grasse, près de la Martinique, contre l'admiral Rodney au mois d'avril 1782.

1229. Bègue (le sieur le), premier lieutenant, avec rang de capitaine au régiment de Penthièvre-Dragons, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

1230. Beherel (le sieur de), lieutenant de grenadiers au régiment de Cambresis, blessé au siége de Savannah, en 1779.

1231. Beho (le baron de), lieutenant au régiment d'Alsace, blessé à la bataille de Clostercamps, en 1760.

1232. Beillard de Desplas (Jean-François de), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon avec rang de major au régiment de Vivarais, cy-devant Brissac, blessé à la bataille de Rosback en 1757, quitta le service en 1779.

1233. Beins (le sieur de), capitaine au régiment Royal-des-Vaisseaux, blessé au siége de Namur, en 1692.

—

1234. Bel (le sieur le), capitaine au régiment de Piémont, tué au siége de Limbourg en 1675.

1235. Bel (N..... le), marquis de la Boissière, capitaine aux gardes françoises, tué à la bataille de Saint-Denis, en 1678. (*Voy.* ci-après un la Boissière, aussy capitaine aux gardes, qui fut tué à celle de Cassel en 1677. Seroit-il de la même famille?)

1236. Bel de la Berthonnière (le chevalier le), chevalier de Malte, tué au siége de Tournay, servant dans Royal-Artillerie.

—

1237. Belart (le sieur), lieutenant au régiment de Courten-Suisse, blessé à la bataille de Fontenoy, en 1745.

1238. BELCASTEL (les sieurs de), frères, tous deux capitaines au régiment de la Ferté, tué à la prise de Montmédy, en 1657.

1239. BELCASTEL DE SAINT-ETIENNE (le sieur de), leur frère, lieutenant de vaisseau, tué aussy au service.

1240. BELCASTEL (Jean-Louis de), autre frère, seigneur de Ferrière, connu sous le nom de *Montsabés,* lieutenant au régiment de Louvigny, tué pareillement au service le 11 septembre 1681. (*Sera continué.*)

XXXI. — ABBAYE DE CLUNY.

NOTE SUR LES ANCIENS BATIMENTS AUJOURD'HUI DÉTRUITS.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, les moines de Cluny, répudiant les vieilles traditions de leur ordre, eurent la malheureuse idée de faire détruire presque tous les anciens bâtiments du monastère pour se donner du confortable. Sur l'emplacement de ces bâtiments détruits, ils firent élever un cloître assez vaste, mais sans caractère, entouré de jardins et de promenoirs. Ils ne jouirent pas longtemps de tout cela, car la révolution vint les expulser avant que les nouvelles constructions fussent terminées. De sorte qu'ils nous ont privés, sans profit pour eux-mêmes, de curieux monuments, dont il ne reste plus de trace que dans une vue de l'*abbaye et ville de Cluny,* publiée au dix-septième siècle.

Je crois devoir dire ici quelques mots de cette gravure, qui est fort rare, car je n'en connois que quatre exemplaires, presque tous différents entre eux par quelques points.

Cette vue se compose de trois feuilles in-folio en taille-douce, mesurant ensemble 1m,14 de longueur sur 0m,43 de hauteur, à partir du cadre; mais non compris les légendes et les marges.

Le premier exemplaire que je citerai est celui de la Bibliothèque impériale, qui a été imprimé avant toute lettre. Il est curieux au point de vue de l'art, mais fort peu au point de vue de l'histoire, car on n'y trouve aucun renseignement.

Le second exemplaire, le plus complet que j'aie vu, est celui

que possède M. Destailleurs, architecte à Paris. (La bibliothèque publique de Cluny possède un exemplaire semblable, mais en très-mauvais état.) Il est accompagné d'une notice historique imprimée de chaque côté du plan, sur une colonne, en caractères typographiques. Au-dessous est la légende, imprimée également sur le plan en caractères typographiques, sur plusieurs colonnes. On lit plus bas cette inscription gravée en taille-douce : « Dessiné sur les lieux et dédié au Roy par son très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et subjet, Louis Prevost, advocat, natif de Cluny. » La notice historique fixe la date de cette gravure entre les années 1661 et 1672, car elle mentionne comme abbé, vivant encore, le cardinal d'Est. Il existe d'autres exemplaires d'un tirage postérieur, et j'en possède un. Ces exemplaires n'ont pas la notice historique, mais seulement la légende, qui est imprimée, non plus sur le plan, mais sur des bandes de papier collées après coup. On lit plus bas que cette légende l'inscription suivante en taille-douce : « Dessiné sur les lieux, et présenté au Roy le 17 juillet 1682, par Louis Prevost, sieur des Mases, conseiller de Sa Majesté, controlleur général des bois de France, natif de Cluny. » On voit par là que l'avocat Louis Prevost avoit fait son chemin en quelques années. Peut-être dut-il cela à sa vue de Cluny.

Quoi qu'il en soit, voici la copie de la curieuse légende de notre vue. Les lettres et les chiffres correspondent à des lettres et à des chiffres inscrits sur le cuivre. Les premières se rapportent à l'abbaye; les seconds à la ville de Cluny.

Abbaye de Cluny et ses dépendances.

A. L'église, ornée de quatre clochers et de deux tours carrées au frontispice.

B. Tour du frontispice, où est le trésor des archives et titres de l'abbaye.

C. Semblable tour, contenant le palais de la justice majeure et les prisons ordinaires.

D. Palais abbatial, qui comprend le palais de Bourbon et celui d'Amboise.

E. Pavillon de Guise, servant d'entrée à l'abbaye du côté de la ville.

F. Le collége, accompagné de toutes les classes et d'une très-grande salle pour les actions publiques.

G. L'aumônerie, où se distribue journellement du pain et du vin aux pauvres habitants et aux passants.

H. Tour des Fromages, jointe aux granges, greniers et écuries de l'abbaye.

I. Palais des papes, autrefois ruiné, maintenant rebâti pour loger les survenants.

L. Refectoire de prodigieuse grandeur.

M. Dortoir d'une étendue considérable.

N. Saint-Pierre-le-Vieux, où se tient le chapitre dans le principal cloître.

O. Notre-Dame-de-l'Infirmerie, entourée de cloîtres.

P. Petite infirmerie, accompagnée de jardins et logements particuliers.

Q. Grande infirmerie, lieu très-spacieux où sont les cendres bénites et les lavoirs pour les religieux trépassés.

R. Grand jardin des religieux, nommé le Grand-Hort (1).

S. Grosse tour ronde servant de prisons pour le dedans de l'abbaye.

T. Porte des prés, pour entrer et sortir de l'abbaye à la campagne.

V. Tour Fabry.

X. Jeu de paume, joint au palais abbatial et commun à la ville.

Y. Jeu de mail, couvert de tilloz (tilleuls?), nommé la Treille, hors l'enclos.

Z. Ecoulement ou décharge des eaux du vivier de l'abbaye dans les prés.

&. Moulins de l'abbaye et fours bannaux de la ville. (*Voy.* n° 9 ci-après.)

AA. Tour des quatre moulins bannaux, hors la ville, appartenant à l'abbaye. (*Voy.* n° 31 ci-après.)

(1) Du latin *hortus*.

Ville de Cluny et ses dehors.

1. Notre-Dame, paroisse. — 2. Saint-Marcel, paroisse. — 3. Saint-Mayeul, paroisse. — 4. Saint-Thibaut, église ruinée. — 5. Les Ursulines jadis. — 6. Les Récollets. — 7. L'hôpital Saint-Blaise, pour les passants. — 8. L'hôpital de Notre-Dame, pour les habitants. — 9. Les moulins de l'abbaye et les fours bannaux de la ville. — 10. Les halles. — 11. Le grenier à sel. — 12. Tour de Buttevaux, séparant l'enclos de l'abbaye de la ville. — 13. Pont de Grosne. — 14. Porte de la Levée. — 15. Porte de Mâcon. — 16. Tour de Fouatend. — 17. Porte de Saint-Odile. — 18. Porte Neuve. — 19. Porte de Merle. — 20. Porte de la Chanaise. — 21. Fontaine de la Chanaise. — 22. Jeu de l'arquebuse. — 23. Rivière de la Chaîne. — 24. Rivière de Grosne. — 25. Cascade nommée le saut de la Servoise. — 26. Pont de l'Étang. — 27. Château Robin ou de Belle-Croix. — 28. Les Tuileries. — 29. Montagne des Pruniers. — 30. La chaussée de l'Étang. — 31. La tour des quatre moulins bannaux pour la ville. (*Voy.* AA. ci-devant.) — 32. Saint-Odile, église ruinée. — 33. Cimetière des huguenots.

D'après ce document, on voit qu'il existoit encore huit églises à Cluny à la fin du dix-septième siècle, sans parler de quelques chapelles.

Voici l'indication de ces églises :

Dans les bâtiments de l'abbaye.

1° Saint-Pierre-le-Vieux, qui datoit de la fondation de l'abbaye au x[e] siècle (1). Elle étoit située au chevet de la grande église, un peu à droite. Le comte de Mâcon, Guy II, qui s'étoit fait

(1) Il y avoit déjà à Cluny, avant la fondation de l'abbaye, une chapelle dédiée à la vierge Marie et à saint Pierre. (Voyez l'acte de fondation de Guillaume le Pieux de 910.)

moine en 1078, et qui mourut sous le froc en 1109, y étoit enterré. (*Voyez* la fin de cet article.)

2° Notre-Dame, placée à la suite de Saint-Pierre-le-Vieux (1). C'est sans doute là la *seconde église* dont parle l'*Annuaire de Saône-et-Loire pour* 1859, comme ayant été bâtie par saint Odon. Elle ne servoit plus au culte du temps de Louis Prevost. On l'appeloit alors *Notre-Dame-de-l'Infirmerie*, pour la distinguer de l'église paroissiale de Notre-Dame, dont nous parlerons plus loin.

3° La grande église, sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, fut commencée par saint Hugues vers 1088. Urbain II en consacra le maître-autel en 1095; Innocent II consacra l'église en 1131; elle ne fut cependant entièrement achevée qu'en 1135. C'étoit la plus vaste église connue après Saint-Pierre de Rome. Vendue comme propriété nationale, à l'époque de la révolution, elle ne fut pourtant pas démolie alors, comme on le répète sans cesse, suivant l'usage. Sa démolition, commencée en 1811, ne fut achevée que sous la restauration, qui établit sur son emplacement un *dépôt d'étalons*. Il en reste encore quelques portions.

Dans la ville.

4° Saint-Mayeul existoit déjà en 1076. (Voyez *Bibl. Cl.*, col. 509, et *Bull.*, p. 18, col. 2.) Il n'en reste plus que quelques murs.

5° Notre-Dame existoit en 1076 (Voy. *Bull.*, p. 18, col. 2), mais fut rebâtie au XIIIe ou au XIVe siècle, si on en juge par l'architecture de l'édifice actuel. On l'appela longtemps Notre-Dame-des-Panneaux (*de Panicellis*), parce qu'on y conservoit les étalons de toutes les mesures destinées à la vente des grains et de celles qui devoient servir à fixer la dimension et le poids des pains.

(1) Voyez la note précédente.

Elle sert aujourd'hui de paroisse. Elle se compose de trois nefs. La façade principale est décorée d'un riche portail à voussures profondes; malheureusement la plupart des délicates sculptures qui en font l'ornement ont subi de graves et nombreuses mutilations.

6° Saint-Marcel, d'abord appelée *Saint-Odon*, n'existoit pas en 1070, car elle n'est pas citée dans le *Bullaire*, p. 18, parmi les églises de la ville, mais elle existoit en 1095, comme on l'apprend d'une bulle du pape Urbain II, datée de cette année, et dans laquelle on voit que cette église avoit été construite quelque temps avant par l'abbé Hugues, hors du *bourg* de Cluny : « Ea propter nos capellæ illi, quam in honore et nomine S. Oddonis tua strenuitas extra burgum, ad orientalem partem, ædificavit, eam omnino libertatem..... concedimus, quam..... prædecessor noster Gregorius capellis cæteris ejusdem burgi suo privilegio confirmavit. » (Voy. *Bibl. Cl.*, col. 516.) Je ne saurois dire à quelle époque elle prit le nom de Saint-Marcel. Elle sert aujourd'hui de paroisse. Le vaisseau n'a qu'une nef. Le clocher, à forme pyramidale, date de 1159.

7° Saint-Thibaut. Cette église, qui se trouvoit près de celle de Saint-Mayeul, fut probablement bâtie par Thibaut de Nanteuil, qui fit commencer les murs de la ville au XIe siècle. Elle étoit déjà en ruine du temps de Louis Prevost.

Hors de la ville.

8° Saint-Odile existoit déjà en 1076. (Voy. *Bull.*, p. 18, col. 2.) En ruine du temps de Louis Prevost. Elle étoit construite sur une montagne voisine, qui en conserve encore le nom.

Pour mieux faire connoître l'état de l'abbaye de Cluny avant la restauration dont nous avons parlé, nous allons transcrire ici un passage du *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (1) (dom Martène et don Durand), fai-

(1) 2 vol. in-4°; 1717.

sant mention de leur visite à l'abbaye dans les premières années du dix-huitième siècle :

« Nous partîmes, disent-ils (1), le lendemain de l'Ascension, de la Ferté, après dîner, pour nous rendre à *Cluny*, où nous arrivâmes fort tard. Le R. P. dom Placide Desporte, qui en étoit prieur, et tous nos révérends pères nous y reçurent avec toute l'affection possible, et il ne se peut rien ajouter au bon accueil qu'ils nous firent. Nous y restâmes dix-sept jours, et nous y travaillâmes avec beaucoup d'assiduité durant tout ce temps-là. Tout nous y fut ouvert, et bibliothèque et chartrier. Dans la bibliothèque on voit encore un assez bon nombre de manuscrits, beaux et anciens; mais qui ne sont qu'une petite partie de ceux qui y étoient autrefois, dont on a encore le catalogue écrit il y a cinq ou six cents ans, sur de grandes tablettes qu'on ferme comme un livre. On dit que les huguenots les ont emportés à Genève, et que c'est ce qui enrichit aujourd'hui la bibliothèque publique de cette ville (2). Le chartrier est un des plus beaux qui soient dans le royaume. Outre la fondation de Cluny par Guillaume, comte d'Aquitaine, et une infinité de titres originaux, on y voit de très-beaux cartulaires, dans lesquels tous les premiers abbés de cette illustre maison ont fait transcrire les titres de leur temps. Nous en avons tiré beaucoup de bonnes choses pour notre dessein. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, ce sont tous les priviléges que les empereurs, les rois et les autres princes souverains ont accordés aux évêques de Rome, et que le pape Innocent IV fit transcrire au concile de Lyon dans de grands rouleaux de parchemin, auxquels pendent les sceaux de quarante pères de ce concile. Pour les conserver à la postérité, il les mit en dépôt dans l'abbaye de Cluny, qui les a conservés jusqu'à présent comme un des plus précieux monuments dont elle est dépositaire (3).

« On voit dans l'enceinte de l'abbaye trois églises. La première et la plus ancienne, qui est fort petite, est dans le cimetière des religieux (4); la seconde, qu'on appelle Saint-Pierre-le-Vieux, où saint Aimart et peut-être saint Bernon (5) sont enterrés, est dans le

(1) Tome Ier, 1re partie, p. 227.

(2) Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Genève, publié par Senebier (1 vol. in-8°, 1779), n'en mentionne pas un seul. Dom Martène ne fait que répéter un bruit qu'il a admis avec sa crédulité ordinaire. (Voyez ce que nous avons dit déjà à ce sujet dans le *Cabinet historique*, de février 1862.)

(3) Ces rouleaux sont aujourd'hui détruits (sauf un); mais il en existe une copie fidèle à la Bibliothèque impériale.

(4) C'est ce que Prevost appelle *Notre-Dame-de-l'Infirmerie* sur son plan. Serait-ce la chapelle mentionnée dans l'acte de 910?

(5) Louis Prevost certifie le fait en ce qui concerne saint Bernon.

cloître. On dit aussi qu'il y a des cendres de l'apôtre saint Pierre. Elle n'est pas entière. La troisième, qui fut bâtie par saint Hugues, d'un ordre gothique, était la plus magnifique de son temps. Elle a 555 pieds de longueur et 120 de largeur, et est haute à proportion. Il y a deux collatéraux, deux croisées et deux jubés dans le milieu du chœur, où il y a 220 siéges pour les religieux. On admire surtout le rond-point. C'est un octogone fort délicat soutenu par huit petits piliers de marbre. On voit dans cette église les tombeaux du pape Gélase; de Rainal, archevêque de Lyon; de Guérin, évêque d'Amiens, et de quelques autres évêques; celui de saint Hugues, de Pierre le Vénérable, de Ponce, son prédécesseur (où il est représenté les pieds liés et la main coupée, pour montrer qu'il est mort excommunié), et ceux de quelques autres abbés.

« L'office divin s'y fait avec une pompe et une majesté dignes d'un temple si auguste. Toutes les cérémonies y sont régulières et graves; on a tâché, depuis quelques années, d'en rétablir quelques anciennes qui avoient été abolies; mais on en a aussi introduit quelques-unes de nouvelles. Les dimanches et toutes les fêtes, six enfants de chœur, qu'on élève gratuitement dans Cluny, tous fils de gentilshommes, sont revêtus en aube et portent des manipules. Les grandes fêtes on commence les vêpres par l'encensement de l'autel; après quoi le célébrant entonne à l'autel le *Deus in adjutorium*. On se lève pour matines à minuit et demi. A la procession qui précède la grand'messe, les officiers de l'autel marchent les premiers : 1° le porte-bénitier; 2° le sous-diacre portant la croix, ayant à ses côtés les deux acolytes; 3° le thuriféraire; 4° le diacre et les deux assistants, portant entre leurs mains des reliquaires; ensuite les religieux revêtus en chapes. A l'offertoire, tous les communiants vont offrir leur petite hostie, que les assistants leur donnent, et baisent la patène; et le chantre met le vin dans le calice. La principale cérémonie est la communion sous les deux espèces, qui se fait par une partie des ministres qui servent à l'autel. Autrefois il y avoit à Cluny une petite fenêtre aux grilles de fer qui sont à côté de l'autel, par laquelle on alloit communier les laïcs, qui n'entroient jamais dans le chœur. Ce même jour-là tous les religieux malades qui peuvent marcher viennent dîner au réfectoire, selon l'ancienne coutume, aussi bien que les petits enfants de chœur.

« Parmi les reliques qu'on montre dans le trésor, le chef de saint Hiérôme est une des plus considérables; une partie des chaînes de saint Pierre, qu'on dit être semblables à celles qui sont à Rome; la crosse de saint Hugues, qui est de bois couvert de feuilles d'argent, dont le dessus est d'ivoire; le couteau qu'il portoit à la ceinture; sa robe et son scapulaire, qui sont de couleur brune; les manches de la robe ont bien deux pieds de circonférence; pour le scapulaire, il est assez large pour couvrir tous les bras, et le capuchon qui y est attaché est tout d'une venue et comme un sac.

« Outre les tombeaux que nous avons dit être dans l'église de Cluny, on en voit encore d'autres dans les cimetières et ailleurs, qui sont de personnes de grande distinction. On en voit, par exemple, un derrière l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, avec cette épitaphe :

Hic requiescit Wido, comes Matisconensis (1), qui nullum hæredem sæculo relinquens, conversionis gratia, Domino ducente, Cluniacum venit, una cum uxore, filiis ac filiabus, et triginta militibus, qui omnes monachi facti sunt, et comes Albionensis Wigo sepultus est in loco hoc, qui et ipse hujus ecclesiæ meræ devotionis monachus extitit. Resquiescant in pace. Amen.

Sic Cluniacensis soboles virtute refulget
Principibus clarens, tantis ornata columnis.
Hic prior infausta conversus sorte parentis,
Alter cœlesti conversus numinis aura.

« On voit encore hors de l'église, à la porte des Allemands (ainsi appelée parce que c'est par cette porte que les religieux d'Allemagne entroient autrefois (2), lorsqu'ils venoient au chapitre général), un ancien tombeau incrusté dans la muraille, qui nous a paru plus ancien que l'église, et qui, par conséquent, doit y avoir été transporté lorsqu'on l'a bâtie, autour duquel on lit cette inscription :

Hinc homo perpende, mors mortis metuendæ
Omne quod hic degit, hæc sine lege legit.
Dos decus æris heræ huic magnæ nil valuere,
Quoniam cuncta rapit mors inimica rapit.
Nunc cum patre duce ditetur Delphia luce.

« On ne sait point à Cluny quelle étoit cette Delphie, ni quel étoit ce duc, son père. »

Nous clôrons là ce que nous avions à dire sur l'état ancien de l'abbaye de Cluny.

Quant aux bâtiments modernes, il en existe un plan géométrique, dessiné par Philibert fils, gravé par Bertin (in-folio, Paris, 1790). Sauf la grande église, détruite, comme nous l'avons dit, au commencement de ce siècle, ils sont aujourd'hui la propriété de la ville, qui y a établi sa mairie, sa justice de paix, sa bibliothèque, etc. Les jardins sont devenus des promenades publiques.

AUG. BERNARD.

(1) C'est Guy II, comte de Mâcon. (Voyez son article dans *l'Art de vérifier les dates*, 3e édition.)

(2) L'*Annuaire de Saône-et-Loire pour* 1859, p. 343, parle aussi d'un *Chemin des Allemands*, qui, partant de Crêches, traverse les territoires de Chaintré, de Charnay, de Prissé et de Milly, en se dirigeant sur Cluny ; mais il paroît difficile de lui donner l'origine dont il est ici question.

XXXII. — UN COMPLICE DE JACQUES CLÉMENT.

Le crime de Jacques Clément ne fut point un crime isolé : le parti exalté de la Ligue, que les meurtres de Blois avoient poussé aux derniers excès, en fut le promoteur et le complice, et les jacobins de Paris, malgré les efforts de quelques écrivains, ne purent se disculper d'y avoir participé. « Ils surent, dit Bayle, le dessein de Jacques Clément, ils ne l'en détournèrent point et en approuvèrent l'exécution. » Leur prieur fut puni de mort, bien convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait en chaire l'éloge de cet assassin.

Nous ne savons si ce prieur dont parle Bayle ne seroit pas plutôt le simple religieux Michel Margey, jacobin du diocèse de Langres, dont le parlement instruisit le procès. Nous n'avons nulle part trouvé mention de ce religieux qui fut exécuté à Châlons et dont les cendres furent jetées à la Marne.

ARREST *contre un jacobin nommé Michel Margey, condamné comme complice de Jacques Clément, à faire amende honorable, ensuite à estre pendu en habit de jacobin, son corps brûlé et ses cendres jettées dans la rivière.*

Je vous envoie l'arrest du jacobin de Langres, du procez duquel est extraict ce qui en suit, et de ma main.

Il s'appeloit frère Michel Margey, natif de Praye, auprès de Colombey-les-deux-Églises, diocèse de Langres, âgé de trente-et-un à trente-deux ans, de l'ordre et couvant Saint-Dominique, fait profès à seize ans, sous et par-devant le provincial Chichée, avoit étudié aux jacobins de Paris, trois ans, et y estoit en l'an 1589, lorsque le feu roy fut tué par Jacques Clément, religieux du mesme ordre.

Partit ledit Margey de Paris, ne pouvant vivre à cause des grandes chartez, sur la fin d'octobre audit an 89, et s'en vint à son couvant de Langres, dont il fut incontinant chassé et

mis hors la ville, par les maire et eschevins qui l'eurent pour suspect.

De là il s'en alla à Dijon, de Dijon à Auxonne, depuis à Besançon et Vesey où il prescha, et d'où il eut adresse au curé d'Oizelet, village du comté de Bourgogne, lequel curé le receut, voyant qu'il ne pouvoit trouver couvant qui en voulut, à cause de chartez et mauvais temps, et le retint en son église pour lui aider et pour prêcher parfois, et ne lui donnoit que le boire et le manger.

Estant à Oizelet, ceux de Langres en furent advertis, et qu'il étoit compaignon de Jacques Clément, et l'avoit assisté en l'assassinat du feu roy, prient le baron de Laneques, pour lors gouverneur de Coiffy, d'y envoyer et s'en saisir s'il pouvoit, ce qui fut fait si dextrement, qu'au commencement de juillet 1590 les gens dudit baron, en grand nombre, y allèrent et le prirent, comme il soupoit avec quelques prêtres, et l'emmenèrent à Langres aux prisons du Chapitre.

Un conseiller du siége est commis pour lui faire son procez: Sont ouïs cinq des principaux et plus apparents de ceux qui l'avoient pris et amené, qnatre desquelz sont contestez, et déposant que sitost qu'il se vit pris et encore depuis par les chemains il crioit: « Messieurs, tuez-moy, donnez-moy quelque coup de pistolet, je vois biens que je suis mort, je n'eschapperay jamais de cecy, j'ai trop offensé, mais faites-moy auparavant confesser! la querelle pour laquelle je mourray est juste.» Et comme on luy remonstroit qu'il ne debvoit ainsy parler, et qu'il sembloit un homme désespéré, et qu'il falloit bien que ce qu'on disoit de luy fut vray, assavoir qu'il avoit assisté celuy qui tua le deffunt roy Henry III, leur disoit: «Je sçay bien que je suis mort, je seray bien heureux! on m'accuse d'avoir tué le roy, ce n'est pas moy qui l'ay tué: celuy qui l'a tué ne l'a pas tué comme un roy, mais comme un tirant et perturbateur de l'église, criminel de lèze-majesté divine et humaine. Je lui ay

veu achepter le couteau duquel il l'a tué, et cousta deux sols six deniers : et si je meurs pour cela je mourray pour une juste querelle, et s'il estoit encore à faire je le ferois, et m'en trouverois bien heureux d'avoir l'assurance et l'entendement de ce faire. » — Disant outre que cela estoit saintement deslibéré et résolu par les sieurs de la Sorbonne de Paris, et que celuy qui l'avoit faict estoit estimé très-heureux : que ç'avoit esté son compagnon d'écolle, familier à boire et manger journellement ensemble et coucher avec lui au couvant de Paris ; et qu'ayant ledit frère Clément pris cette résolution, il avoit demandé ausdits de la Sorbonne s'il le devoit faire? lesquels lui dirent qu'il ne pouvoit offenser Dieu en le faisant : — ce qu'il estime avoir induit ledit religieux à commettre ledit homicide.

Le cinquiesme tesmoing dict que sur le chemin, au lieu de *Fonnene*, (?) il entendit dire audit frère Michel que celuy qui tua le roy deffunct Henry III, quelque temps auparavant qu'il l'entreprit, ne pouvant dormir et lui demandant ledit frère Michel d'où provenoit qu'il ne pouvoit dormir, lui fist response ledit Jacques Clément qu'il ne seroit jamais en repos qu'il n'eut mis à exécution l'entreprise qu'il avoit sur les bras : aussy ouyt le déposant recongnoistre audit frère Michel qu'il estoit marry, qu'il n'avoit eu l'entendement de faire ce que ledit Clément avoit faict.

Les tesmoings ainsy ouys, il est sur-le-champ interrogé : respond ce qui est cy-dessus aux quatre premiers articles, touchant son nom, païs, âge, profession, estude, pérégrination et capture : et enquis de ce qu'on faisoit et disoit du roy au couvant des jacobins à Paris ? dit que deux ou trois jours auparavant l'assassinat du feu roy, il a ouy dire à frère Jacques Clément que jamais ledit feu roy ne mourroit que de sa main : de quoy chacun des religieux se rioit, d'autant que ledit Clément n'avoit autre réputation que d'un fol et estourdy : mesmes a ouy dire auxdits religieux, tenant les propos sudits, qu'il ne pouvoit

dormir; disoit qu'il estoit piqué et forcé nuit et jour par je ne sçay quoy qui lui disoit : « marche faire ce coup; » ce que ledit Clément récita par-devant les docteurs et bacheliers dudit couvant, pour tirer advis et conseil d'eulx, comme il pourroit résister à telle induction et pourquoy cela lui pouvoit advenir; à quoy lesdits docteurs et bacheliers lui faisoient response que c'estoit faute de prier Dieu et de foy; combien toutefois que ledit Clément leur dit qu'il se confessoit par chacun jour, disoit messe et assistoit au psaultier qui se dit par chacun soir, auquel peu de religieux assistoient, néantmoins que lesdits docteurs et bacheliers du couvant de Paris disoient audit Clément que ce ne seroit point mal faict d'assassiner ledict feu roy, d'autant plus qu'il estoit ennemy de Dieu, excommunié de Notre Saint-Père pour avoir faict tuer le cardinal de Guise, et par ce l'induisoient lesdits docteurs entre lesquels estoient le *prieur et frère Nicolas de Monté* et plusieurs autres dont il ne sçait pas le nom.—Interrogé s'il approuvoit pas les desseins dudit Clément et si en sa conscience il voudroit auctoriser un tel acte?— a dit et respondu qu'à la vérité, puisque les docteurs l'approuvoient et disoient estre chose licite, que luy, qui estoit jeune, et entrant en théologie, estoit de leur opinion, et qu'il se résoult aux docteurs, d'autant qu'il n'est fondé suffisamment en théologie pour contredire ou impugner telle proposition.

Pourquoy il ne donnoit advis au roy deffunt du dessein de Clément puisqu'il le savoit, et qu'à Paris y avoit plusieurs gens de bien, serviteurs de Sa Majesté auquel il le pouvoit déclarer? — a dict qu'il n'en connoissoit aucuns et qu'ils estoient bien rares, et qu'on ne pouvoit sortir de Paris à cause des armées :— et que frère Clément eut un passe-port du comte de Brienne.

Reconnoist avoir dit, lorsqu'il fut pris par les gens du baron de Laneques : tuez-moi, je mourrai pour une juste querelle : — et enquis quelle querelle il entendoit? c'est la querelle de M. de Guise, lequel avec son frère le cardinal avoient esté tuez

injustement et inhumainement au cabinet du roi; mais que ce qu'il s'escria ainsy estant pris, fut que ceux qui le prirent, estoient en grand nombre et en le prenant juroient : « Mort Dieu! Chair Dieu! Marche moine! c'est à toy à qui nous en voulons, c'est toy qui a tué le roy! » — dont il s'estonna et eut grande crainte.

Dénie avoir dit ces mots : «Si Dieu m'eut donné l'asseurance et l'entendement de tuer le roy, comme à frère Clément, je m'estimerois bien heureux, et s'il estoit à faire je le ferois : d'autant qu'il n'eut jamais envie de commettre aucun homicide.

Confesse avoir dit que ledit Clément avoit fort bien fait de tuer le roy et que le roy vouloit exterminer l'église.

Confesse qu'il buvoit et mangeoit avec ledit frère Clément en commun, mais qu'il ne couchoit pas avec lui, estant chose prohibée par le réglement de leur ordre.

Enquis si lorsqu'ils sceurent la nouvelle de la mort du roy au couvant de Paris, ils en furent pas bien joyeux et en signe de ce chantèrent le *Te Deum laudamus?* — a dit qu'ouy, et qu'après le salut ordinaire, on en chanta le *Te Deum laudamus*, et que le jeudy en suivant le prieur en prescha. — Et a signé son interrogatoire.

Après lequel, à l'instant et le mesme jour, qui estoit le 10 juillet 1590, furent recolez les cinq témoins et confrontés à l'accusé l'un après l'autre, il les reconnoist pour avoir esté pris et amené par eux: — et interpellé de bailler reproches contre leurs dépositions, suivant l'ordonnance, dit à chacun d'eux ne les pouvoir reprocher, pour ne les avoir jamais veuz que depuis qu'ils l'ont pris; n'avoir aucuns reproches, et ne vouloir contredire, sinon qu'il dénie avoir dit qu'il vit achepter le couteau de Clément et avoir couché avec luy, et avoir dit ces mots: «S'il estoit à faire je le ferois.» — Signe ladite confrontation, après les susdits tesmoins, juge et grefier.

Est de rechef interrogé le 16 dudit mois et an, — où il dit n'avoir jamais ouy dire à frère Clément qu'il tueroit le roy, mais bien a ouy dire aux docteurs du couvant qu'il le falloit tuer; — et en disputoient par forme de conférence, sçavoir s'il estoit licite, et sans damnation d'ame, de tuer ledit feu roy? lesquels résolurent qu'il estoit loisible de le faire, d'autant qu'un homme excommunié est ennemy public, censé et réputé hérétique, et partant privable de tous biens, moyens, honneurs et dignitez.

Luy est remonstré qu'il se contredisoit et qu'il l'a dit en son premier interrogatoire, et que ledit Clément s'en vantoit : — respond qu'il n'en est autre chose quoy qu'on ait escrit, et que lorsqu'il respondoit il estoit fort troublé et venoit de dormir : et qu'on escrive ce que l'on voudra, qu'il ne l'empesche pas.

De rechef lui est remonstré qu'on n'a rien faict escrire que ce qu'il a dict, et admonesté de songer à sa conscience et dire la vérité des choses qu'il sçait; a dit que ce qu'il avoit dit estoit véritable, persistant en la responce cy-dessus, qu'on le face mourir, qu'on lui face ce qu'on voudra il ne s'en soucie point, comme estant coupable du fait contencieulx. — Sur quoy luy est faict l'estat tant de premier que second interrogatoire lequel il signa aussy.

Le procez ainsy instruit fut quelque temps après apporté à Messieurs du Parlement qui sont à Chaalons, — et n'a sceu estre jugé qu'en ce présent mois de septembre 1592, à cause que le prisonnier n'estoit venu; et y avoit dangier de l'amener à cause des chemins, si ce n'estoit soubz bonne et seure conduite, laquelle se trouva enfin au mois de juillet dernier, comme plusieurs seigneurs et gentilhommes venoient trouver le roy à Chaalons, l'un desquels s'en chargea et le rendit aux prisons royalles.

La Cour vaqua le mercredy 16e du présent mois de septembre, depuis les sept heures du matin jusqu'à midy, et en suivit l'arrest : l'accusé sur la selette n'y confessa rien, ains

tâchoit à nier entièrement tout ce qui estoit escrit au procez, disant qu'on avoit écrit tout au rebours de ce qu'il disoit, et que ceux qui l'interrogeoient lui bailloient des coups de poing pour le faire parler, aussy que plusieurs de la ville de Langres, mesme des enfants, comme il passoit par les rues, le frappoient.—Moins confessa-il, à la question ordinaire et extraordinaire et à l'eschelle, hormis qu'il dit, comme il fut près à jetter, qu'il demandoit pardon à Dieu et au feu roy, mais ne vouloit jamais, quelque instance qu'on fit, déclarer ceux qu'il savoit estre coupables et consentans du parricide dudit deffunt roy.

Comme on le dépouilloit pour faire l'amende honorable, on trouva dans la pochette de ses chausses une chanson du roy à présent régnant, la plus orde et vilaine du monde et la plus pleine d'injures et crimes, laquelle chanson il reconnut avoir escritte, mais qu'elle avoit été composée par un vieulx homme lorrain, lequel tenoit prison quand et lui à Langres.

Par l'arrest il fut condamné à faire amende honorable, nud en chemise avec une torche ardente, puis traîné sur une claie par la ville, et là fut mené au marché et y fut pendu et estranglé avec l'habit de l'ordre qui lui fut remis après l'amende honorable faite; son corps par après brûlé et les cendres jettées dans la Marne. — Il eust avant toutes choses la question pour déclarer les complices. Ch. Menard, *conseiller*.

XXXIII. — TROUBLES A TOULOUZE.

— 1561-1562 —

Voici un nouveau document pour servir à l'histoire des troubles survenus à Toulouze au commencement du règne de Charles IX, troubles dont la répression par les catholiques occasionna cette grande procession commémorative que ne cessa de célébrer jus-

qu'en 1862, l'église de Toulouze. (Voir ce que nous en avons dit et les pièces que nous avons déjà publiées à ce sujet dans notre livraison de janvier dernier, p. 14 et suiv.)

LES CHAPITRE ET CLERGÉ DE L'ÉGLISE DE TOULOUZE A LA REINE MÈRE CATHERINE DE MÉDICIS.

Madame,

L'audacieuse et trop grande licence que ont pris ceulx de la Religion nouvelle depuis deux ans ençа, en cestui vostre pays de Languedoc, de faire plusieurs grands excès et désordres presque par toutes les villes dudit pays, nous ha fait prendre la hardiesse de vous en advertir et escrire souvent; — et avons bien congneu par les édicts qu'il a pleu au roy et à Vostre Majesté nous envoier, le grand soing et désir que vous avez de réduire ce roiaume très-chrétien, troublé et divisé par diversité d'opinions touchant le fait de la religion, en bonne concorde, union et pacification. Et comme nous et les catholicques nous sommes tousjours montrés très-obéissans aux commandemens de Sa Majesté et de la vostre, tout au contraire en est advenu de ceulx de ladite religion nouvelle, lesquelz tant s'en faut qu'ilz aient recongneu la clémence et miséricorde dont il a pleu à Sa Majesté user tant de fois envers eulx, que non-seulement ils ont refusé obéir aux édicts de Sa Majesté, que, comme réfractaires et désobéissans depuis la publication de l'édict de janvier dernier, plus audacieusement que jamais ils portent toutes sortes d'armes de jour et de nuit; n'ont tenu compte, rendre et restituer les églises, biens d'icelles et des personnes ecclésiastiques qu'ils détiennent, mais plus licentieusement que jamais ont bruslé, gasté et pillé plusieurs églises tout de nouveau, mutillé et battu les pauvres ecclésiastiques après les avoir robbez et vollez. Ce qu'ils ont fait ès villes de Caillac, Sainct-Sulpice, L'Isle-en-Jourdain et infinité aultres lieux dudit païs. Nous n'attendons *que* l'heure qu'ils fe-

ront le semblable en ceste vostre ville de Thoulouse, ainsi que de longtemps ils ont conspiré, s'il ne plaist à Sa Majesté et à la vostre de promptement y pourveoir.

Devers lesquelles Majestés le debvoir de nostre très-humble subjection et fidélité, et la nécessité où nous sommes nous a contrainct avoir recours à vous envoier expressément, M. Doyard, présent porteur, nostre syndic, duquel vous supplions très-humblement, Madame, vouloir entendre en quel état sont lesdites affaires, et le peu de compte que l'on faict de garder les édicts de Sa Majesté.

Pour obvier à la grande effusion de sang que nous craignons debvoir advenir en vostre dite ville, nous vous supplions très-humblement vouloir au plustost y envoier ou M. de Termes, ou M. de Montluc, M. de Téride, ou M. Daussun, ou aultres des seigneurs chevaliers de l'Ordre aians leurs maisons audit païs, affin de maintenir le peuple en la crainte et obéissance de Sa Majesté. Ne nous seroit pas possible, Madame, de vous dire combien ledit peuple est troublé et esmeu depuis que, publiquement, ceulx de la religion nouvelle ont commencé faire leurs assemblées et presches, et voiant que nonobstant les édicts de Sa Majesté ils vont ausdites assemblées avecq ports d'armes et accompagnés de deux ou trois cens hommes armez de toutes sortes d'armes, voire et que en ce ils sont favorisez par les viguiers, capitoulz et autres magistrats populaires de vostre dite ville, en laquelle pour un qui suit ces nouveautés, il y en ha cent qui sont délibérés vivre et mourir en sa foy et religion de l'église ancienne catholique et romaine, soubs la très-humble subjection et obéissance de Sa Majesté et de la vostre.

Madame, les exemples que nous avons des villes prochaines de ceste-cy, nous font doubter que si promptement ne vous plaist pourveoir aux téméraires entreprises de ces personnes desvoiées, que à tard vous essairés user de remèdes, quand les

affaires seront de plus en plus empirées. Nous vous supplierons très-humblement prendre de bonne part l'advertissement que vous en faisons.

Madame, nous continuerons faire prières à Dieu pour la prospérité, félicité et accroissement de Sa Majesté et de la Vostre, et pour le repos, accord, union et pacification de vostre royaulme très-chrestien.

En vostre église de Thoulouse, le xx[e] mars 1561.

De Vostre Majesté, les très-humbles et très-dévotz et très-obéissans subjects.

Les chapitre et clergé de vostre église de Thoulouse,

Signé : LEBEUF, *syndic dudit clergé.*

XXXIV. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE

A PARIS ET DANS LES DÉPARTEMENTS

D'après les documents originaux, en partie inédits.

Tout le monde est à peu près d'accord aujourd'hui, même parmi les écrivains démocratiques, qu'à aucune époque de l'histoire, chez aucun peuple de la terre, la violation des règles éternelles de la justice et de la morale n'a été professée et pratiquée avec autant de cynisme qu'à cette époque de la révolution françoise auquel le nom de *Terreur* est particulièrement attaché.

On se rappelle, à ce propos, la sensation que fit, il y a deux ans, le petit volume de la *Justice révolutionnaire* publié par M. Charles Berriat Saint Prix, conseiller à la Cour impériale de Paris. L'auteur s'étoit alors renfermé dans des bornes un peu étroites, pour la gravité et l'importance du sujet. Ce travail accueilli avec tant d'intérêt et d'avidité, l'auteur en achève aujourd'hui la révision ou plutôt s'occupe de lui donner un complément qui, sans en altérer le but et le caractère, en fera un ouvrage tout à fait nouveau et, à l'égal des publications antérieures, empreint de la plus entière sincérité. Sous toute autre main, l'étude d'un pareil sujet pouvoit entraîner à quelques exagérations, à la charge des hommes

de cette néfaste époque : et l'indignation étoit là bien naturelle et bien permise ! M. Berriat Saint Prix, on le sait, a compris autrement sa tâche ; sans phrases et sans déclamation, et comme un juge d'instruction véritablement impassible, il étudie toutes les causes, il dépouille tous les dossiers ; et c'est le résultat de ce long et rude labeur dont il revient aujourd'hui nous présenter la consciencieuse analyse. — Déjà l'essai, dont le travail que nous annonçons est le développement, avoit conquis l'estime publique, et, ce qui n'est pas peu en pareille matière, avoit mérité l'attention et presque les éloges de M. Louis Blanc lui-même ! Les nouvelles recherches de M. Berriat Saint Prix ne seront peut-être pas aussi bien accueillies de l'auteur de l'*Histoire de la Révolution* et des écrivains démocratiques. Car cette fois, l'éminent magistrat va plus au fond des choses, et ne laisse pas un faux-fuyant aux plus résolus apologistes de la Terreur. — L'auteur revient, pour la compléter, sur l'histoire de la hideuse guillotine, il montre l'affreux instrument non-seulement à Paris, mais il le suit, pas à pas, dans chaque ville ou localités des départements où cet organe des tyrans de l'époque a fait bien plus de victimes qu'on ne le croit généralement. Quoi qu'il en soit, nous sommes assuré, à l'avance, que ce travail, d'un si grand intérêt et, aujourd'hui encore, d'un si haut enseignement, est appelé à un grand succès, et jouira, dès son apparition, de la confiance publique.

C'est la prérogative du magistrat d'une intégrité reconnue, de transmettre aux actes qui portent sa signature quelque chose du caractère dont il est lui-même revêtu.

Nous devons à la bienveillante communication de M. Berriat Saint Prix trois morceaux entièrement nouveaux : — le début du chapitre premier, qui doit servir d'introduction à l'ouvrage, — un épisode du Tribunal révolutionnaire de Paris, — l'histoire de la Commission de Bayonne.

CHAPITRE PREMIER

I

La justice révolutionnaire n'est pas connue. Elle a laissé, dans le pays, des souvenirs et des impressions que le temps n'a pu affoiblir et auxquels ne répondent pas nos historiens. Leur plume s'est arrêtée sur le tribunal de Paris, le seul dont le *Moniteur* ait enregistré les actes ; elle a simplement effleuré quelques commissions semblables : Lyon, Nantes, Arras, Cam-

bray, Fontenay, Orange, Strasbourg. C'étaient là, sans doute, les plus impitoyables, ce n'étoit qu'une partie de ces tribunaux de sang. L'histoire de M. Louis Blanc, la plus riche sur cette époque néfaste, est à une énorme distance de la réalité. Sur les 84 départements qui, alors, divisaient le territoire, il n'y en eut que trois ou quatre qui échappèrent à la justice de la Terreur. Outre les tribunaux que je viens de nommer, j'en connois CENT VINGT-DEUX qui siégèrent dans plus de 160 villes différentes et je ne me flatte pas de les avoir tous découverts!

En effet, durant environ une année, les représentants, en mission dans les provinces ou près des armées, établirent, à l'envi, des commissions révolutionnaires pour juger les émigrés, les contre-révolutionnaires et les révoltés; ils chargèrent les tribunaux criminels des départements de juger, sans jury, certaines catégories d'individus ou même certaines affaires Quelques-uns de ces tribunaux immolèrent une multitude de victimes : *Angers*, *Laval*, *le Mans*, *Marseille*, *Mende*, *Rodez*. Il y en eut qui firent des tournées, accompagnés de la guillotine. La commission de *Bayonne* alla aussi juger dans les Landes et le Gers; celle de *Laval*, dans plusieurs petites villes de la Mayenne; celle du *Mans*, dans plusieurs autres de la Sarthe, à Nantes et à Savenay; celle de *Strasbourg*, au midi de cette ville et jusqu'à Schlestadt; une vingtaine de tribunaux criminels se transportèrent également hors de leur chef-lieu (1).

(1) *Commissions et Tribunaux de* circuit.

La commision de *Bayonne* se transporta (avec la guillotine) à Saint-Sever, Dax, Auch; — celle de *Laval* à Ernée, Château-Gontier, Craon, Lassay, Mayenne; — celle du *Mans* dans plusieurs villes voisines, à Nantes et à Savenay; — celle de *Strasbourg* à Oberehneim, Barr, Epfig, Schlestadt.

Le tribunal criminel du *Cantal* se transporta à Saint-Flour; — celui de la *Charente-Inférieure* à La Rochelle; — celui de la *Corrèze* à Brives; — celui du *Doubs* à Ornans et à Maiche; — celui de l'*Eure* à Pont-Audemer; — celui de la *Haute-Marne* à Langres; — celui du *Jura* à Dôle; — celui des *Landes* à Tartas; — celui de *Loir-et-Cher* à Mondoubleau; — celui du

La justice révolutionnaire ne s'arrêtoit pas devant la distance ; elle ne tint pas plus de compte des formes et des personnes ; appliquant largement la doctrine professée aux Jacobins par Robespierre (1), « qu'en *politique* on *jugeoit* avec les *soupçons* d'un patriotisme éclairé, » elle mit les accusés en coupe réglée et les condamna à la vue ; elle sacrifia des femmes, des enfants, des vieillards ; elle frappa les ouvriers, les domestiques, les journaliers, les petits commerçants, que servoit la Révolution, en bien plus grand nombre que les nobles, les prêtres, les riches qui étoient réputés ses ennemis !

Elle vécut de dénonciations où la puérilité le disputoit à la calomnie ; elle condamna le père pour le fils, le fils pour le père ; elle fit exécuter, à Paris seulement, 182 personnes dont la condamnation *n'a jamais été écrite ;* elle réunit, séance tenante, de simples témoins aux accusés et les envoya à l'échafaud.

Ses actes inouïs amenèrent des mots et des écrits inouïs ; l'instrument de mort fut appelé le *rasoir national*, la *sainte guillotine ;* ses coups furent *glorifiés* dans des ouvrages spéciaux !

Si les juges furent inexorables et aveugles, c'est que rien ne fut épargné ; ni l'oubli des principes conquis par la révolution ; ni le tri du personnel ; ni les lois effrénées ; ni les exemples, ni les ordres, ni les menaces.

Ainsi, la Convention remplit les prisons avec la loi des *suspects ;* elle punit de mort de simples manquements, des paroles imprudentes.

Lot à Figeac ; — celui du *Mont-Blanc* à Annecy et Sallanches ; — celui du *Mont-Terrible* à Delémont, Seignelégier, Porentruy ; — celui du *Morbihan* à Lorient ; — celui de la *Moselle* à Longwy ; — celui de la *Seine-Inférieure* à Neufchâtel ; — celui du *Tarn* à Castres et Lacaune ; — celui du *Var* à Grasse ; — celui de *Vaucluse* à Bedoin ; — celui des *Vosges* à Mirecourt.

(1) *Moniteur* du 23 frimaire an II.

Elle ferma la bouche aux accusés dont les juges redoutoient l'éloquence.

Reniant son origine, empruntant des armes au fanatisme et au despotisme, elle imita l'*Inquisition* qui reprenoit les hérétiques absous; elle reprit des accusés qu'avoit épargnés le jury en province, et que le tribunal de Paris condamna à mort; comme aux plus mauvais temps de l'ancien régime, pour juges elle eut des commissaires que Robespierre avoit, le premier, réclamés; s'inspirant de l'ordonnance criminelle, sur le rapport de Couthon, elle enleva leurs défenseurs aux accusés !

A ses commissaires furent dictés leurs jugements; les indociles furent menacés et même emprisonnés; mais la plupart se montrèrent *à la hauteur*.

Le tribunal de Paris demanda à la Convention de hâter la condamnation des Girondins; d'écarter les témoins des Dantonistes; de le débarrasser des *formes* qui entravoient sa marche; ses jurés et ses juges, affiliés au club des Jacobins, alloient y déclamer les soirs, et y raviver leur zèle; le président Dumas y faisoit étalage de ses condamnations !

Il y eut des juges en province, qui, dans une correspondance publiée au *Moniteur*, exaltèrent leur dévouement et le nombre de leurs victimes !

Historien équitable, je n'omets pas de rares actes d'humanité : l'annulation de condamnations injustes, l'octroi d'indemnités à des accusés absous, trop éloignés de leur domicile.

Le tableau que j'esquisse n'en est pas moins affreux; seroit-il outré ? Il n'est malheureusement que TROP VRAI, et il est incomplet; il y manque des traits horribles de cruauté locale, que l'on retrouvera dans mon récit.

Telle a été la justice révolutionnaire. On a essayé de l'expliquer, en la présentant comme une arme fatale opposée aux envahissements de l'étranger et aux soulèvements de l'intérieur.

Loin de servir la Révolution et la République, cette institution abominable n'a réussi qu'à les faire détester.

Si, malgré les efforts des puissances et des insurgés, la Révolution survécut avec la République, c'est que le pays, qui vouloit la révolution, avoit accepté la république ; c'est grâce aux héroïques volontaires de 1792, partout vainqueurs une fois qu'ils se furent aguerris. Les immenses périls de l'année 1793, qui donc les surmonta, et quelle fut l'époque des conquêtes, des traités de paix? Lyon fut réduit par la levée en masse que Couthon amena de l'Auvergne; la grande armée vendéenne fut détruite par Marceau et Kléber; Toulon fut repris par le commandant d'artillerie Bonaparte; enfin le 9 thermidor étoit passé et Robespierre avoit disparu, lorsque la Hollande fut conquise, la Vendée pacifiée, la Prusse et l'Espagne amenées à faire la paix. Ces triomphes furent dus à notre génie militaire et non pas à l'échafaud!

La justice révolutionnaire gardera toute sa hideur; plus elle sera étudiée, plus sera justifiée l'horreur instinctive et profonde qu'elle a inspirée aux honnêtes gens de tous les partis!

. . . .

Tribunal révolutionnaire de Paris.

Chien condamné à mort et exécuté.

Le 27 brumaire an II, le tribunal révolutionnaire de Paris condamnoit à mort un invalide, ancien recruteur, nommé Prix, dit *Saint-Prix*, accusé de « manœuvres contre-révolutionnaires, à Paris, en divers lieux, et notamment au Palais-Royal. » Cette affaire, qui ressemble à cent autres du même genre, offre un incident presque incroyable et qui mérite une place distinguée dans les fastes de ce tribunal.

Ce *Saint-Prix* avait un chien, recueilli ou déposé pendant sa captivité chez une femme Macquart, qui vouloit bien en

prendre soin. Qu'avoit fait cet animal? de quel crime politique s'étoit-il rendu coupable? Le dossier, à cet égard, ne fournit aucun indice. Ce qui est plus que probable, c'est qu'il fut question de ce chien aux débats; ce qui est *certain*, c'est que le tribunal, en condamnant le maître, ordonna que le chien seroit également mis à mort. Cette belle sentence ne tarda pas à recevoir son exécution. Dès le lendemain, 28 brumaire, sur les ordres adressés, par Fouquier, au comité révolutionnaire des Tuileries, le citoyen Georges, commissaire de police, attaché à ce comité, se transporta, accompagné de l'inspecteur Hostaux, chez la femme Macquart, qui fut invitée à leur représenter le chien de Saint-Prix. Puis on requit l'assistance du citoyen Bonneau, sergent, de garde au poste voisin du combat. Ces trois braves étant réunis, le malheureux animal fut incontinent assommé par le commissaire de police. Là ne se termina pas l'opération : procès-verbal fut dressé du *canicide* et signé des assistants, y compris la femme Macquart. Le jour même, le secrétaire du comité des Tuileries écrivoit à Fouquier pour lui accuser réception du « jugement qui condamnoit Saint-Prix à la peine de mort, et ordonnoit que son chien seroit assommé; » en même temps, ce secrétaire « envoyoit le procès-verbal dressé à ce sujet, et prioit Fouquier de faire rembourser les frais qui avoient été avancés. »

Il faut remonter assez haut dans les annales judiciaires de la monarchie pour trouver des procès faits aux animaux (1). Le tribunal révolutionnaire de Paris, présidé, ce jour-là, par le célèbre Dumas, ne craignit pas de renouveler un de ces actes superstitieux. Au dossier de Saint-Prix (2) existent une copie

(1) Mon père a rappelé 92 de ces procès, du XIIe au XVIIIe siècle, dans ses *Recherches sur les procès relatifs aux animaux*, insérées dans les *Mémoires des antiquaires de France*, t. VIII, p. 403 et suiv.

(2) *Archives de l'Empire*, section judiciaire, tribunaux révolutionnaires, carton 296, doss. 253.

certifiée du procès-verbal d'exécution du chien et l'original de la lettre écrite par le secrétaire du comité des Tuileries à Fouquier-Tinville.

. . . .

COMMISSION EXTRAORDINAIRE DE BAYONNE
ayant siégé aussi à Saint-Sever, à Dax, à Auch.

La commission extraordinaire (et révolutionnaire) de Bayonne fut l'œuvre des représentants Pinet aîné et Cavaignac, envoyés en mission dans plusieurs départements des Pyrénées. Ils établirent d'abord des comités de surveillance dans les localités importantes de leur proconsulat. Le comité de Bayonne avoit pour président le comédien Aillet, de Rouen, plus tard condamné à mort, par la commission, avec trois autres membres du même comité (1).

Ces représentants invitèrent les municipalités à changer le nom de leurs communes, « en cas qu'il vînt du fanatisme ou de la féodalité, ou bien que la commune fût, dans l'opinion publique, entachée de fanatisme ou d'incivisme. » Saint-Esprit devint *Jean-Jacques-Rousseau;* Saint-Jean-de-Luz, *Chauvin-Dragon;* Saint-Palais, *Mont-Bidouze;* Ustarritz, *Marat-sur-Nive*, etc. (2).

Plusieurs communes voisines de Bayonne étoient soupçonnées d'intelligences avec les Espagnols ; un grand nombre de leurs habitants, hommes, femmes, vieillards, enfants, furent emprisonnés et servirent de prétexte à la création de la commission ; c'est un arrêté du 13 floréal an II qui l'institua ; on y lit notamment (3) :

(1) *Histoire du diocèse de Bayonne pendant le XVIII[e] siècle*, par M. l'abbé Duvoisin ; *Courrier de Bayonne* du 30 janvier 1863.

(2) Même histoire, même journal.

(3) *Ibid.*

« Art. 6. — Une commission extraordinaire sera formée sur-le-champ.....

« Art. 7. — Elle connoîtra des délits de désertion qui ne sont pas purement militaires ; elle prononcera sur ceux d'émigration ; les personnes prévenues d'intelligences avec les prêtres réfractaires et les émigrés ; celles qui seront parentes à à quelque degré que ce puisse être des traîtres qui ont passé sur le territoire ennemi et des prêtres réfractaires, seront conduites devant la commission (1). »

Ce tribunal étoit composé de cinq membres : Cossaune, *président* ; Maury, Dalbarade, Martin, Toussaint, *juges* ; assistés de Sepeton, *secrétaire greffier*. Il n'y avoit pas de ministère public (2).

Du 21 ventôse au 10 floréal an II, la commission jugea un grand nombre de personnes, tant à Bayonne qu'à Saint-Sever, à Dax, à Auch. On a conservé les noms de cinquante-neuf accusés présents qui furent condamnés à la peine capitale (3). Ainsi que pour la plupart des commissions révolutionnaires des départements, les jugements et presque tous les dossiers de ce tribunal ont été enlevés ou détruits (4). Pourtant j'ai pu retrouver trois de ses jugements imprimés en placard : le premier rendu à Saint-Sever, contre l'huissier *Dumartin* ; le second, à Auch, contre *Larroche*, noble ; le troisième, à Bayonne, contre *Boucher*, régisseur des fourrages ; j'y reviens plus bas. La teneur de ces jugements, tout à fait identique, suffit pour faire connoître la procédure, plus que sommaire, suivie par ce tribunal.

L'accusé étoit traduit, sans acte d'accusation, devant la com-

(1) *Courrier de Bayonne* du 30 janvier 1863.

(2) *Jugements contre* Dumartin, Larroche, Boucher, cités plus bas.

(3) Liste des personnes condamnées par la commission extraordinaire à la peine capitale ; *Histoire, etc.*, de M. Duvoisin ; *Courrier de Bayonne* du 4 février 1863.

(4) Lettre de M. de Larralde, procureur impérial à Bayonne, du 19 janvier 1863.

mission assemblée. Après avoir décliné ses noms, son âge, sa profession, son domicile, il étoit interrogé sommairement par le président sur les faits qui lui étoient reprochés. On lisoit les pièces qui le concernoient ; puis sans appeler aucun défenseur, comme à Lyon, comme à Valenciennes, comme ailleurs, les juges délibéroient, le jugement étoit rendu et son exécution avoit lieu immédiatement. La confiscation des biens des condamnés à mort étoit aussi prononcée, ainsi que l'impression et l'affiche des jugements.

A *Bayonne*, du 21 au 27 ventôse, dans une première *session*, la commission condamna à mort sept personnes, parmi lesquelles la femme Cameron, d'Itsassou, qui se déclara enceinte et dont l'exécution fut différée (1).

Saint-Sever. — La commission se rendit ensuite à Saint-Sever, dit *Mont-sur-Adour*, où l'avoient précédée Pinet aîné et Cavaignac, à l'occasion d'une lettre interceptée que l'huissier Dumartin écrivoit à un abbé émigré. Les représentants ordonnèrent le désarmement de tout le département des Landes qui, pour eux, étoit « une nouvelle Vendée prête à se lever. » Avec une nombreuse escorte de dragons et de hussards ils firent une tournée, non loin de Saint-Sever, et, en trois jours, firent arrêter près de quatre-vingts « ci-devant nobles et seigneurs. » Bientôt la commission arriva avec la guillotine (2), et du 4 au 16 germinal furent condamnées à mort seize personnes, parmi lesquelles Benoît de Basquia-Pehos, de Saint-Sever, noble, âgé de quatre-vingt-deux ans (3).

Arnaud Dumartin, huissier à Samadet, condamné le 4 germinal, étoit accusé d'avoir signé une lettre écrite le 1er mars 1794, de Samadet, à l'abbé Juncarot, au camp des Emigrés,

(1) Liste des condamnés, déjà citée.

(2) Lettre de Pinet et Cavaignac, lue à la Convention, le 12 germinal an II; *Moniteur* du 14.

(3) Liste des condamnés, déjà citée.

sur la montagne de la Rune, en Espagne, et d'avoir eu, chez lui, une grande quantité de pain cuit, dont une partie étoit cotée *pain d'officier*, et l'autre *pain de soldat* (1).

Dax. — De Saint-Sever, la commission se rendit à Dax, où, du 20 au 27 germinal, en trois jours, elle prononça et fit exécuter neuf condamnations à mort (2). Un grand nombre d'arrestations eurent lieu, et sans un attentat commis sur Dartigoyte, et qui appela bientôt le tribunal à Auch, il est probable que Dax auroit fourni d'autres victimes. Ce court passage de la commission a laissé dans le pays d'ineffaçables souvenirs.

Les suspects avoient été enfermés dans le couvent des capucins. D'abord on mura presque jusqu'au haut leurs croisées; puis cette clôture fut démolie, mais la satisfaction des prisonniers, à qui on rendoit ainsi le jour et l'air, fut de courte durée, car ils purent voir, en face, dans le cimetière du couvent, des fosses fraîchement ouvertes et qui leur étoient destinées!

A Dax, les condamnations furent aussi motivées sur des prétextes, et les victimes montrèrent un remarquable courage.

M. de Neurisse, lieutenant général, fut condamné parce qu'on avoit trouvé chez lui une lettre de son fils émigré; la sœur de *Rutan*, supérieure de l'hospice, parce qu'elle favorisoit les émigrés; M. *Grateloup*, officier de santé, comme « réservant une barrique de bon vin à des parents émigrés pour la leur faire boire à leur retour (3); » la fille *Darjo*, sa servante, pour avoir dit « qu'elle rinceroit volontiers les verres (4). »

La sœur de Rutan étoit une femme distinguée et excellente. Lorsque l'on apprit sa condamnation, il y eut une espèce de

(1) Placard in-folio de l'imprimerie de Leclercq, à Mont-de-Marsan, an II; *Histoire de France*, catal., t. 3; Convention, n° 1036; Bibliothèque impériale.

(2) Liste des condamnés, déjà citée.

(3) Lettre de M. le procureur impérial de Dax, du 27 mars 1863.

(4) *Ibid.*

mouvement, pour la sauver, parmi les militaires qui se trouvoient en ce moment à l'hôpital. Arrivée sur l'échafaud, l'exécuteur porta la main à son cou pour enlever le mouchoir qui le couvroit; « laissez-moi, lui dit-elle, en se retournant, la main d'un homme ne m'a jamais touchée, » et elle ôta elle-même le mouchoir (1) !

On promit la vie à la fille Darjo pour lui faire dire qu'elle avoit entendu le propos imputé à son maître; elle répondit au tribunal que rien n'étoit vrai de ce qu'on leur reprochoit à tous les deux, et qu'elle aimoit mieux mourir que de racheter sa vie par un mensonge. Son courage ne se démentit pas un instant et elle marcha fièrement au supplice. On conserve encore, à Dax, le souvenir de cette héroïque fille du peuple, et il n'y a pas longtemps que des démarches furent faites dans le pays pour lui élever un monument (2).

M. de Labarrère, commandant de la gendarmerie, malade et goutteux, sembla recouvrer ses forces au moment fatal; soutenu par un gendarme, il fit, à pied, le trajet de l'hôpital à l'échafaud. C'est une tradition dans le pays que M[me] B....., sa fille, étoit allée supplier Cavaignac, et que là, cette jeune et belle personne, bien inutilement, avait accompli le plus honteux des sacrifices (3).

Auch. 26 germinal-3 floréal. — La commission, je l'ai dit, étoit à peine *installée* à Dax, qu'elle fut appelée à Auch, malgré la distance, à l'occasion d'un événement grave, surtout pour l'époque.

Auch avoit aussi son club des jacobins qui tenoit ses séances dans la salle de spectacle. Dartigoyte, représentant en mission, alloit y discourir tous les soirs (4). Le 17 germinal, au moment

(1) Lettre à M. le procureur impérial de Dax, du 27 mars 1863.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Notes de M. Dupuy, huissier à Auch, âgé de 81 ans, témoin oculaire, communiqué par M. Bataille, procureur impérial à Auch.

où il occupoit la tribune, on lança sur lui des troisièmes loges, une brique ou tuile qui ne l'atteignit pas et se brisa. Les morceaux en furent recueillis et mis sous scellé (1). Les portes de la salle furent fermées, et l'on chercha l'auteur de l'attentat. Deux enfants désignèrent un jeune soldat du bataillon de Mirande, qui s'étoit endormi dans une loge, et il fut arrêté (2).

Séance tenante, le club décida que Dartigoyte seroit entouré par la société en masse et par le peuple; que dans tous les moments il auroit une garde de cinquante bons montagnards, et qu'à cette occasion la société feroit une adresse (3) à la Convention. On lit, en outre, dans le procès-verbal de la séance :

« Dartigoyte voulut s'opposer à ces décisions; il se refusa à venger une injure qui lui étoit personnelle, aimant à croire que l'attentat partoit d'une main égarée et demanda qu'on lui pardonnât.

« Le club, tout en admirant les sentiments de Dartigoyte, arrêta qu'une commission militaire pour juger le coupable et ses complices seroit demandée aux représentants Pinet, Monestier et Cavaignac (4). »

La Convention, les comités de salut public et de sûreté générale, les jacobins de Paris et ceux de Toulon reçurent bientôt des copies du procès-verbal du 17 germinal. Le 26, sur le rapport de Barrère, et après la lecture de l'adresse et du procès-verbal des jacobins d'Auch, la Convention décréta que les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis dans la salle des séances du club des amis de la liberté et de l'égalité, à Auch, sur la personne de Dartigoyte, représentant du peuple dans le Gers, ainsi que tous autres conspirateurs, etc., seroient

(1) *Moniteur* du 27 germinal an II.

(2) Note de M. Dupuy, déjà citée.

(3) Elle est tout entière au *Moniteur* du 27 germinal an II.

(4) Procès-verbal du club des Jacobins d'Auch, du 18 germinal an II; *Moniteur* déjà cité.

arrêtés et traduits, sans délai, à Paris, devant le tribunal révolutionnaire (1). Ce décret se trouvoit déjà exécuté. La commission de Bayonne s'étoit transportée à Auch, en vertu d'un arrêté de Pinet et de Cavaignac. Le 26 germinal, elle condamnait à mort, et faisoit exécuter dix personnes, parmi lesquelles, suivant ces représentants, « le principal auteur de l'assassinat de Dartigoyte qui faisoit retentir, jusqu'à son dernier instant, l'infâme nom de Louis XVII (2). »

Au nombre des victimes étoit J.B.M. de Larroche, de Barran, noble, dont j'ai vu le jugement et qui fut condamné « pour sentiments aristocratiques, propos et menaces contre les révolutionnaires (3). »

Les souvenirs du passage, à Auch, de la commission de Bayonne ont pu être recueillis. L'échafaud, dressé sur la place d'Armes, y resta en permanence pendant plusieurs jours. La foule qui se portoit aux exécutions étoit calme; l'impression de terreur étoit grande dans le pays. On faisoit la *toilette* des condamnés sur le carré de la Mairie contigu à la salle où siégeait la commission. Ces malheureux ne sortoient du tribunal que pour marcher au supplice. La plupart n'oppposoient aucune résistance. Cependant, M. de Larroche essaya de fuir; il reçut d'un gendarme de l'escorte un coup de pointe dans la poitrine et fut traîné à l'échafaud (4).

A ces condamnations il y en a deux autres à ajouter, dont une fut exécutée, ainsi que cela avoit déjà eu lieu à Paris, à la même époque, sans que le jugement eût été rédigé.

Un sieur *Delong*, de Marciac, avait adressé à la fille Du-

(1) Même *Moniteur*, *loc. cit.*

(2) Lettre de Pinet et Cavaignac, du 30 germinal an II, au *Moniteur* du 11 floréal.

(3) *Archives du Gers;* copie communiquée par M. Bataille, procureur impérial à Auch.

(4) Note de M. Dupuy, déjà citée.

faur, sa gouvernante, et au sieur Mouch, de Marciac, trois lettres qui furent interceptées et remises à Dartigoyte (1). Par un arrêté du 26 germinal, ce représentant ordonna que ces trois personnes seroient jugées par la commission extraordinaire; c'est ce qui eut lieu dès le lendemain 27. Mouch avoit pu s'évader; la liste des condamnés de la commission (2) porte : « 41. *Mouch,* de Marciac, évadé, condamné par *contumace.* »

Catherine Dufaur fut condamnée à six mois de réclusion, et à l'exposition sur la guillotine pendant trois jours de marché, à deux heures chaque fois, avec un écriteau portant ces mots : « Mauvaise citoyenne et fanatique décidée (3). »

La condamnation de Delong n'a pas été retrouvée; c'est une tradition reçue dans le pays que ce malheureux fut, le 27 germinal an II, exécuté sans jugement rédigé; voici des pièces concluantes à l'appui de cette opinion.

Le dossier de Delong qui est aux archives du Gers, sous le n° 3, porte cette suscription (4) :

« Delong, de Marciac, mis à mort, sans jugement. »

Ce dossier, outre les pièces que j'ai déjà mentionnées, renferme les trois lettres suivantes (5) :

1. DENOS, *agent national près le district d'Ustarritz, au président du département du Gers.*

« 26 ventôse an III.

« Citoyen président,

« A la réception de ta lettre du 27 de ce mois, je me suis fait représenter le jugement relatif au citoyen Delong et à la

(1) *Archives du Gers;* dossier de Delong, extrait de M. Bataille.

(2) Liste des condamnés, déjà citée.

(3) Extrait du dossier de Delong.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

citoyenne Dufaur; quoique l'un et l'autre soient portés au même jugement, j'ai cru qu'il convenoit de t'en adresser deux expéditions que je joins yçi. Une chose m'a frappé : la condamnation du citoyen Delong n'est pas prononcée, et cependant il y a lieu de présumer qu'il l'a subie. Salut et fraternité.

« DENOS. »

2. *La municipalité d'Auch au même président.*

« Du 30 ventôse an III.

« Il résulte des renseignements que nous avons pris, que le citoyen Delong fut exécuté le 27 germinal entre huit et neuf heures du soir, et qu'il n'y eut point d'autre exécution ce soir-là. L'exécuteur nous a dit lui-même qu'il ne lui lut aucun jugement; que les gendarmes et les dragons lui amenoient les condamnés et qu'il les exécutoit. »

3. *La commission des administrations civiles de Paris au procureur général syndic du Gers.*

« Du 11 floréal an III.

« Citoyen, la commission te transmet copie de l'arrêté du comité de législation par lequel Clément Long fils ou tous autres prétendants légitimes à la succession de Jean-Denis-Pont-Alexandre Long, mis à mort le 27 germinal an II de la république, sur la place de la commune d'Auch, par l'exécuteur des jugements criminels, sans jugement préalable, sont maintenus et en tant qu'expoliés, réintégrés dans la propriété, possession et jouissance desdits biens, etc. »

A Auch et dans les environs, le nombre des arrestations sous la Terreur fut très-considérable. Il existe aux archives du Gers (1) une liste imprimée des personnes *recluses* au ci-devant évêché d'Auch ou dans une des maisons nationales de Condom, par ordre des différents comités de surveillance, pour « cause d'aristocratie et d'incivisme. »

(1) *Extrait des Archives du Gers*, par M. Bataille.

Cette liste comprend 355 hommes et 57 femmes; mais elle n'est pas complète : elle n'indique la situation des prisons qu'à un moment donné, et on voit dans le registre du comité révolutionnaire d'Auch qui a été conservé, que beaucoup de noms manquent à cette liste (qui est certifiée par le citoyen Lantrac, président du directoire du département du Gers) (1).

Les *reclus* étoient pris dans toutes les conditions sociales : il y avoit des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, beaucoup d'hommes de loi (Pierre Salvandy, de Condom, oncle du ministre de Louis-Philippe); avoués, avocats, huissiers, anciens juges; des agriculteurs, des laboureurs, des domestiques; là, comme partout, les petits, les obscurs n'étoient pas épargnés (2).

Auch avoit aussi son temple de la Raison : c'étoit la cathédrale de Sainte-Marie. Un jour on y mena Augereau qui étoit de passage dans la ville. Une citoyenne, en l'honneur probablement du général, monta à la tribune et chanta une chanson de circonstance dont les vers suivants ont été retenus :

Dans le cœur d'un Français
L'amour est le bonheur suprême;
Tous les instants sont pleins d'attraits
Auprès de la beauté qu'il aime!
Mais au premier son du tambour,
On sacrifie à sa patrie
Son bien, sa vie
Et son amour! (3)

Revenons à la commission.

Bayonne. La commission retourna ensuite à Bayonne où, du 5 au 10 floréal, elle condamna à mort 17 personnes (4).

(1) *Extrait des Archives du Gers*, par M. Bataille.
(2) *Ibid.*
(3) Note de M. Dupuy, déjà citée.
(4) Liste des condamnés, déjà citée.

Ses quatre premières victimes furent des membres du comité révolutionnaire, tous étrangers au pays (1).

Aillet, de Rouen, comédien, que j'ai déjà mentionné; — Coutenceau, clerc tonsuré, de Toulouse; — Duvau, horloger, de Chatellerault; — Sempé, tailleur, de Lembeye.

Le 6 floréal fut aussi condamné à mort et le jour même exécuté, Jean-Charles Boucher, de Paris, régisseur général en chef des fourrages auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales, accusé de prévarication en présentant un faux état de situation des fourrages. Lafosse, garde magasin, son complice, fut acquitté. Ce jugement a été imprimé (2).

La commission cessa ses fonctions le 10 floréal; c'étoit se conformer avec lenteur au décret du 27 germinal an II qui prononçoit la suppression des commissions révolutionnaires, et attribuoit le jugement de tous les crimes de contre-révolution au tribunal de Paris.

Quelque temps après, Pinet et Cavaignac, préparant de la besogne à une nouvelle commission, avoient, par un arrêté du 5 prairial, ordonné l'incarcération de toutes les religieuses des districts d'Ustarritz et de Saint-Palais, lesquelles « se livroient « impunément à la rage de l'aristocratie qu'elles portoient « presque toutes au fond de leur cœur, prêchoient le fana- « tisme, etc. » — La plupart de ces religieuses, conduites à Bayonne, y furent enfermées dans les forts où elles languirent jusqu'après le 9 thermidor, et la venue de Baudot et Delcher, successeurs de Pinet et Cavaignac (3). Ces nouveaux repré-

(1) *Histoire, etc.*, de M. l'abbé Duvoisin; *Courrier de Bayonne*, du 30 janvier 1863.

(2) « A la Convention nationale... : Récit des faits qui ont motivé le jugement et condamnation à mort de Jean-Charles Boucher, » etc., p. 70. In-8° de 76 pp., imprimé à Paris, sans date. — Bibliothèque du Louvre, *Pièces sur la révolution*, p. 588.

(3) *Histoire, etc.*, de M. l'abbé Duvoisin; *Courrier de Bayonne*, du 6 février 1863.

sentants remplacèrent par la douceur et la clémence, la violence et la tyrannie. Ils rendirent à la liberté une multitude de personnes dont regorgeoient les prisons, les châteaux forts, des couvents et même des églises. Ils permirent de rentrer dans leurs foyers à des habitants des communes frontières qui avoient été *internés* à une certaine distance. C'est vers le 20 fructidor an II que Baudot et Delcher arrivèrent à Bayonne et que Pinet partit, laissant après lui un nom exécré dans tout le pays (1).

Prudhomme n'a connu qu'un petit nombre des victimes de la commission de Bayonne. On ne trouve dans son dictionnaire (2) que celles portées sous les nos 2 et 49 à 60, de la liste de M. l'abbé Duvoisin (3). Voici les situations sociales de ces condamnés :

Hommes.......	55
Femmes.......	4

Canonnier..............	1	Homme de loi...........	1
Carabinier..............	1	Horloger................	1
Clerc tonsuré...........	1	Huissier................	1
Comédien...............	1	Juge....................	1
Cordonnier.............	1	Marin...................	1
Cultivateurs............	6	Militaires, soldats........	6
Curés...................	3	Nobles..................	9
Domestique.............	1	Officier de santé.........	1
Employés...............	2	Officiers................	3
Facturier...............	1	Tailleur.................	1
Gardes du corps.........	2	Tonnelier...............	1
Gendarme..............	1	Vigneron................	1
Général.................	1	Profession inconnue......	9

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(1) *Histoire*, etc., de M. l'abbé Duvoisin ; *Courrier de Bayonne* du 6 février 1863.

(2) *Dictionnaire des individus condamnés à mort, etc.*, 1797, 2 vol. in-8.

(3) Liste des condamnés, déjà citée.

XXXV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

JACQUES CŒUR ET CHARLES VII OU LA FRANCE AU XV[e] SIÈCLE. — *Etude historique précédée d'une notice sur la valeur relative des anciennes monnoies françoises*, par Pierre CLÉMENT, membre de l'Institut. — *Ouvrage couronné par l'Académie françoise*, 2[e] édit. *Paris, Didier et Comp.*, 2 vol. in-8.

M. P. Clément ne se laisse point endormir dans l'atmosphère académique si fatale ordinairement aux meilleurs esprits : ses forces et son zèle pour l'étude sont à l'épreuve de tous les accidents. A peine avons-nous eu le temps de feuilleter sa belle publication des *Lettres de Colbert* que voici une nouvelle édition, ou plutôt un travail nouveau et complet sur Jacques Cœur, le célèbre argentier du roy Charles VII. On sait que cet ouvrage a été couronné par l'Académie françoise, distinction qui ne nuit jamais à la fortune d'un livre, ni même à celle d'un homme de lettres.

Celui-ci nous semble une véritable réhabilitation du célèbre et malheureux ministre. Pour accomplir cette tâche qui devoit sourire à l'auteur des *Portraits historiques*, M. Clément, nous n'avons pas besoin de le dire, s'est entouré de tous les documents capables de jeter quelque lumière sur son sujet. A l'aide de témoignages contemporains et irrécusables, il refait, d'une manière complète, la biographie de Jacques Cœur. L'étude des pièces originales et des documents le conduit à l'examen des inculpations que la haine et l'envie se sont plu à répandre sur l'une des plus grandes figures du XV[e] siècle. Le silence même des historiens contemporains, dans une affaire de ce genre, est un argument puissant, et M. Clément le fait valoir avec autorité pour la justification de l'illustre argentier.

En effet, il faut bien le remarquer, du vivant même de Charles VII, avant, pendant, comme après la persécution dont il fut victime, nulle part, dans les écrits du temps, l'on ne trouve une seule parole de blâme contre l'argentier du roy, l'homme habituellement le moins populaire des officiers de la couronne. Nulle voix accusatrice ne s'est élevée contre ce ministre, dont les immenses richesses excitoient tant de convoitises, richesses que dans son patriotisme, J. Cœur avoit mises aux pieds du roy pour qu'elles servissent à l'expulsion des Anglois. Tous, au contraire, ont été unanimes à flétrir la bassesse et la corruption des juges, entre lesquels Charles VII partagea les trésors de Jacques Cœur, leur prescrivant ainsi l'arrêt qu'ils avoient à rendre contre l'accusé.

Le livre de M. Clément est à la fois le récit d'une vie illustre et le tableau animé de toute une époque. Il restitue aux événements leur caractère historique et aux hommes leur valeur réelle.

M. Clément n'est point constamment tourné vers le passé, soit pour en louer outre mesure les institutions et les mœurs, soit dans un esprit de détraction pour faire servir ses études à la glorification du triomphe des choses du siècle présent. Toutes les fois qu'il le peut, sans nuire à la rapidité du récit, M. Clément donne la parole aux contemporains, aux documents officiels, et ce n'est jamais légèrement qu'il distribue la louange ou le blâme. Il expose sincèrement les faits, il combat les faux jugements, les appréciations erronées ou dictées par la passion et la haine. Remettre chacun à sa place par une justice distributive, le tout preuve et documents en main, telle est la tâche si habilement remplie par M. Clément. Cependant, nous adresserions volontiers un reproche à l'auteur de sa trop grande réserve. On sent que, quoique éclairé et maître de son sujet, il craint parfois d'aller trop loin dans l'expression de sa conviction, et de trop engager le lecteur dans ses propres impressions. Nous aimerions à le voir plus fréquemment prendre corps à corps les hommes qu'il a à démasquer, et flétrir les principes dont il reconnoît l'immoralité : enfin, nous voudrions peut-être lui voir un peu plus

. . . . . Ces haines vigoureuses
Que doit donner le vice aux âmes vertueuses.

Du reste, nous ne nous aviserons point, comme certains lecteurs, de trouver à l'ouvrage de M. Clément un développement excessif, par suite de l'accumulation de renseignements accessoires, et des documents dont à la fin de chaque livre il donne le texte en forme d'appendice. A nos yeux, ces prétendus défauts sont des qualités dont nous le remercions, car ces documents sont les étais les plus solides d'un livre destiné à redresser l'opinion sur tant de points et à remettre en honneur un nom trop longtemps soustrait à la juste estime de la postérité.

Nous achèverons cette pâle et courte appréciation pour parler de l'exécution typographique de ce livre. Un magnifique portrait de Jacques Cœur, exécuté par Gustave Lévy, quelques miniatures empruntées aux manuscrits du temps, et de jolis bois intercalés dans le texte, font de cette publication un livre tout à fait de choix et que nous ne saurions trop recommander. Il fait honneur à la librairie historique de MM. Didier, qui, du reste, à fait ses preuves en ce genre.

Nous avons reçu de notre correspondant M. Alf. de Martonne une lettre en réponse aux quelques observations dont nous avons cru devoir annoter son article sur la mort de Catherine de Médicis. Dans une autre partie de sa lettre M. de Martonne relève quelques erreurs de l'article sur les seigneurs de Courville. Nous remercions M. Martonne de cette double communication dont nous sommes obligé de remettre à un autre numéro la publication.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXXVI. — CATHERINE DE MÉDICIS ET SES ENFANTS.

Blois, 13 août 1863.

A M. DE DIRECTEUR DU *Cabinet historique*.

Mon cher directeur,

Permettez-moi de répondre quelques mots à une des observations que vous avez bien voulu ajouter à mon article sur *la mort de Catherine de Médicis*, publié dans le *Cabinet historique* du mois de juillet dernier.

Vous m'accusez *de jugement haineux sur la mère des Valois*, et d'émettre des idées *trop empreintes des opinions du dernier siècle*.

Dieu me garde d'offenser cette grande ombre! Qu'ai-je dit en effet? Que l'histoire a toujours reconnu en Catherine un caractère rude et dominateur; qu'elle n'avoit jamais pensé à plaire ou à déplaire à ses enfants, mais bien à les gouverner; qu'elle étoit peu sensible et n'avoit jamais brillé par la bonté et la douceur; enfin que c'étoit une princesse altière et astucieuse. Sont-ce là des calomnies ou le résultat même des faits connus? Catherine n'a-t-elle pas pris pour devise : *Qui nescit dissimulare, nescit regnare?* N'a-t-elle pas laissé ses fils s'énerver dans les plaisirs pour gouverner en leur lieu? N'a-t-elle pas conseillé et fait exécuter la Saint-Barthélemy, comme elle avoit trouvé dans les infidélités publiques de son époux la cause d'aigreurs légitimes dans leur principe, mais qui ont trop dégénéré en vengeance sur le général, des méfaits du particulier?

J'ai dit en terminant que Catherine a laissé dans le pays de Blois d'honorables souvenirs, et qu'elle fut, en somme, *vraiment royale par son génie, françoise par sa politique.* Je ne sais si on peut faire

un plus magnifique éloge d'un prince françois que celui-ci : Je souhaite de tout mon cœur l'apparition prochaine de la *Correspondance de Catherine de Médicis,* et je suis convaincu qu'entre les mains d'un éditeur aussi habile que M. le comte Hector de la Ferrière Percy, cette publication jettera de vives lumières sur *ce grand homme d'Etat du* XVIe *siècle.* Mais je suis convaincu que Catherine sortira de là sous la forme d'un habile diplomate, d'un politique consommé : on sait ce que signifient ces mots et que ce n'est pas en ces sortes d'affaires que la bonne foi et la sensibilité sont requises. Je crois enfin que Catherine apparoîtra par là, non sainte et douce, mais encore une fois *royale et françoise.*

Agréez, mon cher directeur, etc.

A. DE MARTONNE.

Nous insérons d'autant plus volontiers la lettre de M. de Martonne qu'elle nous fournit l'occasion de répondre non pas à toutes les injustes accusations dont Catherine de Médicis a été l'objet, mais au moins à quelques-unes des insignes calomnies dont les écrivains de parti-pris, ou peu soucieux des documents authentiques, ont flétri sa mémoire.

Nous ne relèverons point tous les pas d'attaque touchés par M. de Martonne notamment. Nous lui laisserons le caractère *rude et dominateur* que, suivant lui, « l'histoire a toujours reconnu en Catherine ». Nous le prierons seulement d'exonérer à ce sujet du passif de la reine-mère tout le temps que vécut Henri II, qui, de mémoire de chroniqueur, n'eut point à souffrir du caractère de sa femme. Supposons, en effet, que Catherine eût cessé de vivre avant l'avénement au trône de ses enfants, de quels crimes l'histoire eût-elle pu charger sa mémoire? Il n'y a en vérité que l'infâme libelle, le *Discours merveilleux,* qui ait pu lui en imputer un seul. Tout entière à son mari, à ses enfants, fort peu soucieuse d'intervenir dans les affaires publiques, telle se montre jusque-là Catherine de Médicis. Or, à la mort de Henri II, Catherine avoit déjà quarante ans. — Est-ce sous le règne de son fils aîné, François II, que se révéla cette princesse *altière et astucieuse?* Mais tout le monde sait qu'elle fut très-strictement tenue en dehors de toute participation au gouvernement dont les princes lorrains, à son préjudice, avoient usurpé la charge. Que lui reproche-t-on alors? D'avoir trop montré des *aigreurs légitimes dans leur principe,* — par allusion à la disgrâce de Diane de Poitiers! Mais que se passa-t-il donc à cette occasion? Diane fut éloignée de la cour et obligée de restituer les diamants de la couronne! Est-ce que cela n'étoit pas dans le strict droit? — Puis, quoi encore? Catherine *l'obligea* d'échanger Chenonceaux contre Chaumont! A-t-on fait le compte des revenus des deux domaines pour évaluer le dommage causé à Diane? Non. Il est donc permis de supposer égalité dans les deux parts, et simplement affaire de convenance des deux

côtés. Et voilà toute la grande vengeance que cette femme *altière et vindicative* tira de celle que, certes, elle avoit tant de raisons de ne pas aimer! Et c'est là dessus que l'on brode un tissu d'arguments sur les passionnées rancunes de Catherine! En vérité, j'avoue que je n'ai jamais vu dans ces procédés que la preuve d'une excessive modération, si ce n'est un complet oubli des injures. — M. de Martonne, qui pourtant connoit mieux que personne son histoire et son seizième siècle nous dit : « N'avoit-elle pas pris pour devise : *Qui nescit dissimulare nescit regnare?* » — Me voici bien empêché! Il faut que j'affirme à mon honorable et savant contradicteur que jamais Catherine ne prît et n'afficha pareille devise. C'est celle des Tibère, des Louis XI et, dit-on, des Borgia; mais ce ne fut jamais, jamais celle de Catherine, et elle n'en prêcha point la doctrine à aucun de ses enfants, malgré le dire du *Discours merveilleux*, et malgré Lestoile, l'un des plus injustes et souvent des plus mal informés des chroniqueurs. Catherine eut deux devises bien connues : l'une qui lui fut donnée par son beau-père, François Ier, quand elle épousa le Dauphin, l'arc-en-ciel, avec ces mots : *Lucem fert et serenitatem*, par allusion à tout ce qu'elle apportoit à son époux de grâces, de beauté, de sagesse et de fortune. La seconde qu'elle prit elle-même, à la mort de son époux qu'elle adoroit et qu'elle conserva toute sa vie : *Ardorem extinctæ testantur vivere flammæ*, par allusion aux larmes que lui fit répandre la perte de son mari, perte qui fut le véritable désastre de l'histoire de France au XVIe siècle.

Nous voulions remettre à une autre livraison à suivre M. de Martonne et ceux dont il se fait l'écho. Un mot encore. Nous croyons avoir déjà péremptoirement démontré que la Saint-Barthélemy, qu'elle ne conseilla point, — mais qu'elle laissa faire et accepta, — fut surtout l'œuvre des princes lorrains et du duc de Guise en particulier, qui, en assassinant Coligny, croyoit venger l'assassinat de son père. Tous les documents originaux, authentiques, quoiqu'on en ait écrit et qu'on en dise, sont unanimes pour écarter la préméditation de la Saint-Barthélemy et pour prouver que le massacre fut une surprise, une affaire de nécessité et d'entraînement après l'odieux attentat qui privoit la France d'un grand et vertueux capitaine, et les protestants de leur chef adoré. Après le crime des princes lorrains et de leurs adhérents, Paris devoit nager dans le sang, car les réformés entendoient bien se venger à leur tour, et ils étoient tous là, armés et déterminés. Placée entre deux partis, dont l'un sembloit devoir périr et succomber, Catherine choisit celui des Guises, car il représentoit le catholicisme, la religion d'Etat et de l'immense majorité, et le massacre fut résolu, malgré Charles IX. Oui, malgré l'estime que ce prince faisoit de l'amiral, et le besoin qu'il en avoit, Charles signa l'arrêt fatal, ou plutôt, en face de la plus urgente des alternatives, il accepta la conséquence du meurtre de Coligny. Crime horrible, à jamais lamentable, mais crime des Guises, crime des partis, crime du temps bien plus que celui de Catherine et de son malheureux fils. — Je

me hâte de revenir à l'objet de cet article dont je me suis, à mon insu, quelque peu écarté. Mon but étoit principalement de disculper Catherine du reproche d'avoir manqué de cœur à l'endroit de ses enfants, *de n'avoir cherché qu'à les gouverner* et, dans ce but, *de les avoir laissé s'énerver dans les plaisirs*. J'avoue que de tous les reproches que l'on a dirigés contre elle, c'est précisément à mes yeux celui qu'elle méritoit le moins, et je n'hésite pas à le proclamer, bien que je connoisse tout ce qu'ont dit à ce sujet les historiens les plus graves, d'accord en ceci avec les plus effrontés libellistes (1).

(1) Un écrivain qui n'est pas suspect en la question, car il est de l'école philosophique, Mayer, dans sa *Galerie philosophique du XVI[e] siècle*, s'exprime ainsi sur Catherine de Médicis :

« Tant de plumes ont noirci la mémoire de cette reine, qu'on n'ose se permettre des éloges. Cependant pourroit-on refuser à Catherine une place distinguée dans nos annales?..... Peut-on ne pas reconnoître, dans ces avis donnés à Charles IX, cet œil observateur, ce tact fin et sûr de toutes les bienséances qu'elle possédoit supérieurement? Quelle profonde connoissance des hommes en place et des moyens qu'un roi doit employer pour se concilier l'amitié et le respect de ses sujets! Catherine présentant Louis XII à son fils, et lui disant : « Voilà votre modèle dans l'art de récompenser vos servi- « teurs; » lui montrant François I[er] et lui disant : « Il posséda l'art de tenir « une cour et de conduire la nation françoise. » Catherine invitant son fils à ne point négliger tous les moyens de plaire, et toutes les qualités nécessaires à un bon roi, n'est point une reine dont on doive détester la mémoire.....

« Maintenant, si l'on revient sur tout ce que les historiens ont dit en faveur de Catherine de Médicis, on trouvera que les louanges prodiguées par Brantôme ne sont point outrées. Qui mieux que Catherine a su donner de la dignité au trône? Quelle police exacte elle avoit établie dans les officiers de sa maison! On s'est récrié sur son luxe; cependant, quelque grand qu'il fût, il n'approcha jamais de celui de Louis XIV.....

« Le clergé n'aimoit point Catherine, qui, trop faible pour prendre un parti violent, passoit, suivant les circonstances, de l'intolérance à l'indifférence la plus absolue; qui, dévote et dans le fond superstitieuse, s'abandonnoit aux vicissitudes de la politique, sembloit être également disposée à *prier Dieu en latin et en françois*; qui se déterminoit moins sur les insinuations des prêtres que par le gain ou la perte d'une bataille. Cette irrésolution aliénoit d'elle un corps puissant, qui ne cessoit de lui imputer tous les désordres de l'administration. Il est bien vrai qu'elle parut présider à toutes les opérations; mais Charles IX et Henri III surent si mal placer leur confiance, que cette reine eut le plus souvent la douleur de voir son rôle finir après la tenue du conseil.....

« Les protestants haïssoient une reine qui armoit ses sujets contre eux et qui ne vouloit pas souffrir dans l'Etat un parti menaçant. Le clergé, qu'elle flattoit et à qui elle prodiguoit des distinctions, moins parce qu'elle y étoit forcée que par une estime sentie, ne pouvoit lui pardonner de lui avoir ravi ce privilége dont il avoit joui sous François I[er], celui d'être chargé des négociations. Les évêques, pendant la vie de ce roi, figurèrent dans presque toutes les ambassades. Catherine de Médicis, peu contente des évêques françois, depuis l'ouverture du concile, les éloigna autant qu'elle put des négociations; elle s'obstina surtout à ne vouloir point envoyer des prêtres en ambassade à Rome, parce que (dit Brantôme) « ils s'amusent à faire leurs « affaires, et se gagnent une dignité ecclésiastique ou un chapeau rouge; et,

Pour la justifier quelque peu, nous entendons publier successivement des documents inédits et la plupart inconnus, et qui nous

« sous cette manigance, complaire si fort au pape, et aux uns et aux autres, « que les affaires du roi se laissent en croupe. »

« Le clergé ne pardonnoit point à Catherine d'avoir proposé au conseil de suivre l'exemple d'Henri VIII, en supprimant des monastères et en réunissant les biens de plusieurs ordres monastiques au domaine de la couronne; on ne lui pardonnoit point d'avoir pressenti le langage qui fut tenu à Henri IV avant sa conversion. « Un roi de France, lui disoit-on, qui donneroit ce qui « va à l'Eglise pour les soldats (sans toucher à ce qui a charge d'âmes), « pourroit, suivant un calcul bien fait, entretenir trois armées, chacune de « cent mille hommes et cent canons, ses garnisons armées, ses officiers « payés, le tiers des tailles ôté, et un million d'or chaque année dans ses « coffres (1). » On sait qu'elles furent les raisons qui empêchèrent Henri IV de suivre ce conseil; mais on ne peut se tromper sur les motifs qui inspiroient Catherine, et qui se trouvèrent, un siècle après, dans la tête du ministre des finances de Louis XIV. C'étoient les besoins de l'Etat, la misère publique et la conservation d'un peuple déjà trop foulé par les impôts..... Catherine, suspectée par le clergé et haïe des protestants, ne pouvoit avoir que des censeurs; et comme il faut une victime et une cause à tous les événements, il étoit plus aisé d'accuser un individu que tout le conseil, et plus probable de rejeter sur la reine les murmures plutôt que sur un jeune roi et sur de plus jeunes princes. Que pouvoit attendre la reine d'un peuple qui élevoit des fanatiques et soudoyoit des factieux? qui, de ses presses ténébreuses, faisoit sortir le *Vindicia contra tyrannos* et le traité *De potestate magistratus in subditos?* Toutes ses actions et celles de Charles IX étoient pesées dans cette balance populaire et inégale. L'intérêt du moment déterminoit l'opinion de l'un ou de l'autre parti; et il est souvent arrivé à la reine d'être odieuse un jour aux protestants, pour les mêmes causes qui le lendemain lui attiroient la haine des catholiques.....

« Catherine de Médicis aima trop l'argent; mais on en trouva si peu dans ses coffres à sa mort, qu'il est aisé de croire qu'elle l'employoit à assurer son crédit et à gagner les principaux chefs de parti. Sa magnificence dévoroit journellement des sommes immenses. Rien d'aussi galant que ses banquets. Il falloit bien que le luxe des cours fût recherché, puisque celui des particuliers étoit monté jusqu'aux derniers excès.....

« Catherine aimoit les arts et protégeoit les artistes, surtout les artificiers italiens. Cet art étoit porté en Italie, dans le XVIe siècle, à sa dernière perfection.

« Il n'est personne qui ne soit instruit du respect que François Ier conservoit pour les magistrats. La vénalité qu'il avoit introduite dans les charges, et que l'Hôpital regardoit, avec quelque fondement, *comme l'opprobre et le renversement de la magistrature,* ne put altérer dans l'esprit de ce roi son estime pour les magistrats. Il ne manquoit jamais de s'incliner devant eux. Catherine sembloit avoir hérité de ce respect, et on sait la haute opinion qu'elle ne cessa d'avoir pour le chancelier l'Hôpital, même après sa retraite. Longtemps elle le protégea contre les Guises, et, pendant le massacre, elle songea à lui envoyer une sauvegarde. Elle protégea Dumoulin contre toutes les clameurs du clergé, et récompensa Loysel de la hardiesse avec laquelle il avoit répondu à Pie IV, qui vouloit citer Jeanne de Navarre à Rome, et déférer à l'inquisition les cardinaux de Châtillon, évêque de Beauvais; Saint-Romain, évêque d'Aix; Monluc, évêque de Valence; Carraciol, évêque de Troyes; Barbançon, évêque de Pamiers, Guillart, évêque de Chartres. En vain le cardinal de Lorraine, qui étoit dans les intérêts du pape, essaya de

montreront dans Catherine de Médicis la mère la plus soucieuse et la plus jalouse de la santé, de la bonne éducation, du bonheur et de la gloire de ses enfants. Les lettres qu'on va d'abord lire sont des premiers temps de la maternité de Catherine. Il ne s'agit donc ici que de l'enfance de chacun d'eux. Nous verrons plus tard en quelles mains elle remet le soin de leur éducation et de leur moralité.

Catherine de Médicis, née le 13 avril 1519, naturalisée françoise au mois de mai suivant, épousa le dauphin le 28 octobre 1533. On sait qu'elle fut dix ans sans avoir d'enfants. Les officieux de cour, sous prétexte qu'il est besoin d'avoir lignée en France, voulurent persuader au roi et au Dauphin de la répudier. « Jamais, dit Brantôme, ni l'un ni l'autre n'y voulurent consentir, tant ils l'aimoient. Aussi dans les dix ans, selon le naturel des femmes de la race de Médicis, qui sont tardives à concevoir, elle commença à produire le petit roi François deuxième. » A la date de la dernière de ces lettres, Catherine, qui eut dix enfants, n'en avoit encore que quatre.

Les originaux de ces lettres sont épars dans la collection Béthune, la plupart autographes et par conséquent avec l'orthographe vicieuse de Catherine de Médicis, qui a été redressée dans ces copies. Elles ont été recueillies avec toutes les autres lettres à l'adresse de MM. d'Humières dans le vol. 23 des V[e] Colb. C'est de là que nous les tirons. Toutes sont placées par le collectionneur sous la date de 1547; mais évidemment plusieurs d'entre elles doivent être autrement classées, et nous les avons remises dans l'ordre que nous présumons leur appartenir.

---

1. Madame la Dauphine a M. d'Humières (1).

Monsieur d'Humières, Monsieur vous escrit en faveur du peintre présent porteur : je vous prie que suivant sa volonté vous l'ayez pour recommandé, et me ferez bien grand plaisir de

nuire à Loysel. Catherine applaudit à la noble fermeté de l'Hôpital, qui répondit avec dignité au cardinal et qui brava sa colère. Dumoulin, qui s'élevoit contre le concile, et que Henri II avoit dérobé à la vengeance de Jules III, trouvoit la même protection auprès de la reine..... »

(1) Jean d'Humières, de la grande maison des d'Humières, de Picardie, chevalier de l'ordre du roi, chambellan, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roie, lieutenant général pour le roy en Dauphiné, Savoye et Piémont, choisi dès l'année 1545 pour l'un des gouverneurs du dauphin, avoit épousé, le 4 janvier 1507, Françoise de Contay, Forêt, Nointel, etc., fille de Charles, seigneur desdits lieux, et de Barbe de Hallewin, dont il eut dix-huit enfants, parmi lesquels Jacques d'Humières, qui lui succéda dans sa charge de gouverneur de Péronne et de lieutenant général de Picardie, à sa mort arrivée en 1550.

me faire sçavoir souvent des nouvelles de mon fils (1) et de ma fille (2), les vous recommandant tousjours, ainsi que Monsieur et moy avons parfaicte et entière fiance en vous. Priant Dieu, monsieur d'Humières, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrits à Villiers-Cotterets, le 16e jour de janvier 1546.

La bien vostre,
CATHERINE.

Au-dessus de la lettre estoit escrit : A Monsieur d'Humières, chevalier de l'ordre et gouverneur de mon fils.

—

2. LA REYNE MÈRE A M. D'HUMIÈRES.

De Compiègne, 7 septembre.

Monsieur d'Humières, vous m'avez fait bien aise de me mander l'amendement de mon fils et qu'il commence à se porter bien sur la maladie qu'il a eue, dont je loue Dieu. Marc-Anthoine m'en a dit bien au long toutes nouvelles, à quoy je connois qu'il a esté très-bien servy et secouru. Je vous prie prendre toujours garde à luy et qu'il ne soit rien oublié de ce qui luy faut faire, comme j'en ay en vous toute fiance, et que je suis asseurée que vous ferez, et afin de m'oster de peine, m'escrire de ses nouvelles le plus souvent que vous pourrez. A tant vays prier Dieu, monsieur d'Humières, qu'il vous doint ce que plus désirez. De Compiègne, ce 7e jour de septembre.

La bien vostre,
CATHERINE.

(1) FRANÇOIS, *duc d'Orléans*, depuis FRANÇOIS II, né à Fontainebleau le 19 janvier 1543, dauphin le dernier de mars avant Pasques 1546, marié le 24 avril 1558 à Marie Stuart, roi le 10 juillet 1559, mort le 17 novembre 1560, âgé de seize ans, dix mois, dix-sept jours.

(2) Madame Elizabeth, née à Fontainebleau le 2 avril 1545, mariée à Phippe II le 22 juin 1559, morte des suites de couches le 3 octobre 1568, âgée e vingt-trois ans.

3. La même au même.

Fontainebleau, 27 mars 1547.

Monsieur d'Humières, j'ay esté bien aise d'avoir entendu, par ce que vous m'avez escrit, des nouvelles de mon fils et de ma fille, et de ce qu'ils se portent bien depuis qu'ils sont à Sainct-Germain et mesmement mon fils ; je pense que de cette heure ma fille sera arrivée là (1). Je vous prie de me faire sçavoir comment elle se portera là, et le plus souvent que vous pourrez de leurs nouvelles, vous me ferez bien grand et singulier plaisir. Priant Dieu, monsieur d'Humières, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrit à Fontainebleau, le 27e jour de mars 1547.

La bien vostre,
Catherine.

---

4. Le roy Henry II au même.

De Fontainebleau, le dernier mars 1547.

Mon cousin, j'ay veu par vos letttres du 29, comme ma fille Claude estoit arrivée le jour précédent en bonne santé à Sainct-Germain-en-Laye, où mes autres enfants se trouvoient fort bien, et que mes officiers audict lieu, après s'en estre bien enquis, vous avoient assuré que là, ny ès environs, il n'y avoit pour le présent aucun danger de maladie, ce que j'ai esté très-aise d'entendre, et me ferez plaisir de m'advertir le plus souvent que pourrez de leurs nouvelles durant ce voyage que je vais faire au partir d'icy, ce que par la poste pourrez ordinai-

(1) Il s'agit ici de madame Claude, née depuis peu à Fontainebleau, le 12 novembre 1547, mariée le 5 février 1558 à Charles II, duc de Lorraine, morte le 20 février 1575.

rement faire ; sur ce faisant fin, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit, etc.

Signé : HENRY, et plus bas : CLAUSSE.

—

5. CATHERINE DE MÉDICIS A M. D'HUMIÈRES.

De Vauluysant, le 4 may 1547.

Monsieur d'Humières, j'ai receu vos lettres du premier jour de may, et ay esté bien aise de sçavoir des nouvelles de mes enfants, qui se portent très-bien, dont je loue Dieu. Quant à ce que m'escrivez pour le nourrissement de ma fille Claude, le roy et moy sommes d'avis que l'on luy donne de la panade plustost qu'autre chose : car elle luy est plus saine que la bouillie, et pour ce faites luy en bailler.

Je vous prie, monsieur d'Humières, de me faire peindre tous mes enfants, mais que ce soit d'un austre costé que le peintre n'a accoustumé de les peindre et portraire, et m'envoyez les peintures incontinent qu'elles seront faites. Je vous puis asseurer que le roy et moy faisons très-bonne chère, Dieu mercy, auquel je prie vous donner ce que plus désirez. De Vauluysant, etc.

La bien vostre,
CATHERINE.

—

6. LA REYNE A M. D'HUMIÈRES.

De Doulevant-le-Chastel, le 23 may 1547.

Monsieur d'Humières, ma cousine, la sœur Strosse (1), m'a fait entendre le désir et affection qu'elle a de voir mes enfants,

(1) L'une des sœurs de Pierre Strozzi, maréchal de France, et de la maison de Médicis.

qui est occasion que je vous prie bien fort de les luy vouloir monstrer, mais qu'elle veuille aller à Sainct-Germain, et la recevoir pour l'amour de moy, comme vous sçavez qu'elle mérite, et vous me ferez bien grand plaisir, et mesmement de m'escrire le plus souvent que pourrez des nouvelles de mesdicts enfants. Quant à celles du roy et de moy, je vous puis asseurer qu'elles sont très-bonnes, grâces à Dieu, auquel je prie vous donner, monsieur d'Humières, ce que plus désirez. De Doulevant, etc.

La bien vostre,
CATHERINE.

—

7. LA REYNE A MADAME D'HUMIÈRES.

De Frontevault, le 25 may 1547.

Madame d'Humières, j'ay veu ce que m'avez escrit de la nourrice de mon fils d'Orléans (1), que je croy estre honneste et bien conditionnée, mais nous n'avons pas tant affaire de sa suffisance et de ses vertus, que nous avons qu'elle soit bonne nourrice, ce que l'on voit bien qui n'est point, car mondict fils continue trop à se trouver mal. Par quoy, madame d'Humières, je vous prie que je n'en oye plus parler, et qu'elle luy soit changée. Car, pour sa prudence et sagesse, son lait n'en est pas meilleur, on le voit par expérience. Je ne veux pas à faute d'y pourvoir astheure qu'il en vienne inconvénient. Quant à ma petite fille, je seray bien aise que vous soyez bientost au-

(1) On sait que l'usage en France, sous la maison de Valois, étoit de donner le titre de dauphin à l'aîné, celui de duc d'Orléans au second des fils du roi. Le jeune prince, dont il est ici question, né le 3 février 1548 à Saint-Germain en Laye, fut baptisé sous le nom de Louys, duc d'Orléans. Selon Belleforest, la naissance de ce prince fut sue à Rome le jour même qu'il vint au monde. Les astrologues firent sur sa naissance les plus belles prédictions du monde : ils annoncèrent que sa vie seroit un tissu de prodiges et de merveilles; mais ils avoient compté sans la Parque : Louys mourut le 24 octobre 1550.

près d'elle. J'ay envoyé le tailleur, qui fait les corps des filles de Madame la connestable, pour luy en faire. Je vous prie que l'on prenne bien garde qu'il soit fort bien faict. Priant Dieu, madame d'Humières, vous avoir en sa saincte garde. De Frontevault, etc.

Vostre bonne amie,
CATHERINE.

8. La reyne a M. d'Humières.

De Villiers Cotterest, le 30 juillet 1547.

Monsieur d'Humières, vous m'avez fait bien grand plaisir de me mander des nouvelles de mes enfans, pour l'aise que j'ai sachant qu'ils font bonne chère, qui est occasion que je vous prie de m'escrire le plus souvent que vous pourrez de leur santé. N'ayant autre chose à présent à vous mander, je ne vous feray plus longue letre, sinon que je prie Dieu, monsieur d'Humières, vous donner ce que plus désirez.

La bien votre,
CATHERINE.

9. La reyne mère a M. d'Humières.

(Compliment de condoléance au sujet de la mort de sa belle-mère, madame de Contay.)

De Saint-André, le 8 octobre 1547.

Monsieur d'Humières, j'ay veu par vos lettres que m'avez escrites comme vous avez esté contrainct de vous en aller pour les obsèques de feue madame de Contay, vostre belle-mère, qui est décédée, dont j'ay esté et suis fort desplaisante; et connoissant quelle avoit passé son temps en l'âge, de s'en aller en repos avecques nostre seigneur, et qu'il est nécessaire de se con-

former à sa volonté quand luy plaira nous appeler, j'ay pensé que votre prudence sera si vertueuse et forte qu'elle vous donnera la consolation que vous méritez, qui sera cause que je ne vous en diray pour le présent daventage.

Je suis bien asseurée que pendant vostre absence madame d'Humières suppléera assez au gouvernement de mon fils et de mes filles; toutesfois vous me ferez bien grand plaisir de retourner le plus tost que vous pourrez, et je vous prie. A tant, monsieur d'Humières, nostre seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Saint-André, le 8 octobre (1547).

La bien vostre,
CATHERINE.

—

10. LA REYNE A MADAME D'HUMIÈRES.

Madame d'Humières, le roy monseigneur, envoye le sieur Dandelit pour vous dire son intention de ce qu'il veut qu'il soit fait pour mon fils d'Orléans, et aussi je renvoye mon médecin pour ne bouger de là jusques à ce qu'il en ait trouvé une nouvelle. Par cy-devant, j'avois escrit qu'on trouvast une nourrice au lieu de la Retonne, et que si mondict fils ne se trouvoist bien de la sienne qu'on le fist servir (sévrer). Je ne sçay comment on a suivy ce que j'ay mandé, ce que de rechef je vous prie qu'il soit faict, en suivant ce que j'en ay par cy-devant escrit à madame du Peron.

Je vous prie, ne laisser plus faire comme l'on a fait cette fois, de remander tant de fois une chose; et que, d'icy en avant, quand le roy ou moy le vous aurons mandé, faictes-le, ou autrement nous n'en serions pas contents. Quant à ma petite fille, le porteur vous en dira ainsy que je luy ai commandé, et de ne bouger de là que n'ayez zenvoyé la nourrice Retonne et en ayez trouvé une bonne en sa place; et qu'il ne

le vous faille plus mander au demourant, croyez-le de ce qu'il vous dira.

Vostre bonne amie,
CATHERINE.

—

11. La reyne à Madame d'Humières.

Madame d'Humières, puisque mon fils d'Orléans se trouve mieux depuis qu'on luy a changé d'autre nourrice, vous pouvez penser l'aise que j'en puis avoir, et n'est grand plaisir de ce que m'en avez escrit, à quoy je vous prie continuer, et aussy à me mander des nouvelles de ma fille. Il ne faut pas, et je croy que ainsy le faictes, qu'on face pire chère à l'autre nourrice pour chose qui se soit faicte : qui est l'endroit où je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Duretal, le dernier jour de may.—Le roy et moy entendons que la nourrice qui a donné à tetter à mon fils demoure auprès de luy, ou de l'une de mes filles, ainsi que adviserez pour le mieux.

Vostre bonne amie,
CATHERINE.

—

12. La reyne a M. d'Humières.

Monsieur d'Humières, maître Christophle, qui s'en va pour demeurer près de mes enfans, ainsi qu'il a accoustumé, vous dira amplement de mes nouvelles et l'estat en quoy je suis, aussy l'aise et contentement que ce m'est d'entendre des nouvelles de mes dicts enfans ; qui me fait vous prier de m'en escrire le plus souvent que vous pourrez, et vous me ferez bien grand plaisir. Le roy entend que maître Jean Gouenerot demeure aussy avec mes dicts enfants, comme je luy mande, et pour ce que le dict maître Christophle est suffisant pour vous dire le surplus, je feray fin de letre. Priant Dieu vous doner, mon-

sieur d'Humières, ce que plus désirez. De Mascon, ce 29e jour de juillet.

La bien vostre,

CATHERINE.

—

13. LA REYNE MÈRE A M. D'HUMIÈRES.

De Lyon, le 4 septembre 1548.

Monsieur d'Humières, il n'y a guère que je vous ay escrit . présentement vous veulx bien advertir que j'ay receu vos dernières lettres et que me faites bien grand plaisir de me mander souvent des nouvelles de mes enfans. Il m'a été dit qu'il y a à présent fort grand dangier à Paris et que l'on se meurt bien fort. Pour ceste cause je vous prie de vous en enquérir, et le scavoir à la vérité afin de donner ordre que ceux qui viendront de Paris n'entrent ou seront mes dits enfants et que l'on s'en prenne bien garde. J'espère que bientôt la compagnie de mes enfans augmentera et qu'ils auront avec eux la petite reyne d'Ecosse (1), de quoy je suis bien fort aise. Quand est de mes nouvelles, et vous puis assurer qu'elles sont très-bonnes, grâces à Dieu, auquel je prie vous donner, monsieur d'Humières, ce que plus désirez. De Lyon, ce 4e jour de septembre (1547).

La bien vostre,

CATHERINE.

—

14. LA REYNE MÈRE A M. D'HUMIÈRES.

(Au sujet des portraits de ses enfants.)

Compiègne, le 19 août 1547.

Monsieur d'Humières, j'ay reçu la peinture de mon fils, que vous m'avez envoyée, que je trouve bien; au reste qu'il me

(1) Marie Stuart, âgée de six ans, étoit débarquée au port de Brest le 13 août 1548. Fiancée au dauphin, elle fut élevée avec les enfants de Henri II et de Catherine de Médicis.

semble que le visage ne lui rapporte pas du tout, ne pareillement de la peinture que m'avez envoyé de mon fils d'Orléans : et pour ce, je vous prie me mander s'ils sont bien faits et si leur ressemblent; et à toutes aventures me faire encores faire deux autres visages de mes dicts deux fils que vous m'envoyerez pour les représenter l'un devant l'autre, afin d'oster l'opinion que j'en ay : aussy vous prie de m'envoyer les peintures de mes autres enfans, ainsy que le peintre les despeschera, et me mander des nouvelles de ma petite fille, comme c'est qu'elle se portera, et si voyez qu'elle fust encores malade je serois d'avis que mandissiez incontinent quérir Guenerot, et pour ce vous pourvoirez a cela le plus tost que pourrez; qui est tout ce qu'aurez pour cette fois, après avoir prié Dieu vous donner, monsieur d'Humières, ce que plus vous désirez. De Compiègne, le 19e d'aoust. La bien vostre,

CATHERINE.

—

15. LA REYNE MÈRE A M. D'HUMIÈRES.

Compiègne, le 23 aoust 1547.

Monsieur d'Humières, j'ay eu la letre que m'avez envoyée et me semble que ne sauriez mieux faire que d'obéir au commandement du roy et que vous êtes si sage que vous y gouvernerez de façon que mon fils ne s'en trouvera point pis; qu'après le regret que le roy et moy pourrions avoir s'il avoit mal, vous en ayant la charge, en seriez le plus fasché : qui sera cause que ne vous en feray plus longue lettre, sinon de vous prier de me mander souvent de ses nouvelles, et ensemble de tous les autres. Priant Dieu, M. d'Humières, vous donner ce que plus désirez. De Compiègne, le 23e jour d'aoust 1547.

La bien vostre,

CATHERINE.

XXXVII. — NOTICE SUR LA MAISON DE CAMPREDON.

Dans le tome V du *Cabinet historique*, année 1839, nous avons publié sur les négociations dans le Nord au commencement du XVIIIe siècle, un mémoire de M. Campredon que l'on a généralement apprécié et jugé digne de figurer parmi les meilleurs documents diplomatiques dont se puisse étayer l'histoire de nos relations internationales. A l'époque où nous imprimions ce mémoire nous n'étions pas suffisamment éclairé sur l'origine et la famille de l'auteur, et M. Frantin, de Dijon, lui-même, à qui le public est redevable de ce document, ne sembloit pas en avoir su beaucoup plus que nous. On nous permettra de rappeler l'attention de nos lecteurs sur un mémoire qui jette de si vives lumières sur Charles XII et Pierre-le-Grand, ces deux héros du Nord dont Voltaire nous a donné le profil, et de placer ici les notions que nous avons pu recueillir depuis sur notre auteur et sa famille.

La maison de Campredon aussi illustre par l'ancienneté de sa noblesse que par ses nombreux services aux deux couronnes d'Espagne et de France, tiroit son nom d'une petite ville du Lampourdan en Catalogne (1). Les comtes de Campredon qui figurent avec honneur dans les guerres des rois de Castille et de Léon contre les Maures, portoient pour armes : *De gueules à trois besans d'argent, timbré d'un casque couronné d'une*

(1) Cette ville avec un château assez fort au pied des Pyrénées, aux frontières de France et du comté de Roussillon, fut prise deux fois, en 1689 par les François qui en ruinèrent les fortifications, puis en 1719 par le marquis de Fimarcon durant le siége de Saint-Sébastien par le maréchal duc de Barwick.

couronne de comte, assorti de ses lambrequins d'argent et de gueules; pour support, *deux léopards couronnés d'or.*

Nous dirons peu de chose des comtes de Campredon d'Espagne, bien que leur origine se perde dans les âges les plus reculés de la monarchie. Antonio de Campredon, par qui les généalogistes débutent, épousoit en 1224 l'héritière de la maison de Cisnentès de Tolède, ce qui prouve surabondamment qu'il n'étoit point le premier de sa race.

Au XVIe siècle, les Campredon se divisent en deux branches et nous ne prendrons la descendance qu'à partir de Jacques IV de Campredon qui, se séparant du trône, resté en Espagne, s'en vint en France dans la première moitié du XVIe siècle. Les questions religieuses étoient entrées sans doute pour quelque chose dans sa détermination, puisque nous voyons son fils, Jean de Campredon, embrasser nettement le parti de la réforme et prendre service et parti dans les troubles du Languedoc sous les règnes des Valois, ce qui, d'après les mémoires que nous suivons, le brouilla avec son frère Don Antonio, comte de Campredon.

C'est de ce Jean de Campredon qu'est précisément issu l'auteur du *Mémoire sur les négociations du Nord,* et voici par quels degrés nous arrivons à lui. — Jean de Campredon épousa le 14 juillet 1549 demoiselle Alix de Bagards dont il eut :

1° Jacques de Campredon qui continua la postérité; — 2° Joseph de Campredon, qui exerça le ministère, et Jean et Antoine, morts dans les guerres de religion, « car dans ce temps là, » nous disent nos mémoires, « les luttes pour les opinions religieuses furent si acharnées et si cruelles qu'il se commit dans le pays plus d'actions barbares et sacriléges que les Goths, Huns, Vandales et Wisigoths n'en ont jamais fait. L'église et la noblesse souffrirent de grandes destructions : quantité d'illustres familles de l'un et de l'autre parti y pé-

rirent, et d'autres en non moins grand nombre furent réduits à la plus profonde misère. »

Cependant, Don Antonio de Campredon, dont nous avons parlé plus haut, resté fidèle aux traditions de famille et au sol natal, était mort sans postérité au mois de juillet 1550, à l'âge de quarante-six ans. Jean de Campredon, bien qu'émigré, réclama l'héritage fraternel et se rendit même à Campredon pour y faire valoir ses droits et recueillir les biens à lui échus par la mort de son aîné. Mais il y trouva de si grandes oppositions, fondées principalement sur son changement de religion, qu'il revint en Languedoc sans en avoir rien obtenu. On sait que cet état de choses se prolongea pour les religionnaires jusqu'au règne de Henri IV, c'est-à-dire à la promulgation de l'édit de Nantes en 1599.

Jacques V de Campredon, fils de Jean de Campredon et d'Alix de Bagards, épousa le 5 janvier 1590 demoiselle Jeanne Lenoir de la Roque, qui avoit pour armes *d'argent à une hure de sanglier de sable.* Il en eut Jacques qui suit : Pierre, Estienne et Suzanne de Campredon, tous trois morts jeunes ou sans alliance.

Jacques VI de Campredon, capitaine au régiment d'infanterie du marquis de Sey et sergent de bataille, épousa le 1er novembre 1630 Judith de Durand, qui portoit *d'azur à trois coquilles d'or.* Il en eut Jacques de Campredon, septième du nom, qui suit : David, marié à demoiselle Marie de Joussaud (sans enfants) et Marie, mariée au sieur Etienne Flavard, avocat au Parlement de Toulouse.

Jacques VII de Campredon épousa le 20 mai 1664, en premières noces, demoiselle Anne Marie de Durand, qui portoit *d'azur à trois coquilles d'or,* et quelquefois, sans doute pour se distinguer des autres membres de sa famille, *d'argent au chevron de gueule allaisé, accompagné de trois coquilles de sable;* en secondes noces, demoiselle Marguerite de Hermezel,

qui portoit *d'azur à trois glands d'or posés en poire*, *celui de la pointe renversé.* — Du premier lit naquirent Jacques VIII du nom, Rose, Anne et Madeleine de Campredon; du deuxième lit, Philippe de Campredon.

C'est ce Jacques VIII de Campredon auquel les actes donnent le titre de *baron de Passavant*, qui, né en 1672, devint résident pour le Roi en Suède, et écrivit le mémoire qu'a précédemment publié le *Cabinet historique*. L'auteur de l'*Histoire de la diplomatie en France* résume en ces quelques lignes les services que rendit Campredon : « Charles XII ayant été tué au siége de Friedrischshalt, le 11 décembre 1718, son trône ébranlé étoit passé à la Royne Ulrique Éléonore. La France, toujours affectionnée envers la Suède, se porta pour médiatrice entre elle et ses ennemis, et leur fit sentir quils n'avoient rien à redouter ni de l'épuisement de la nation suédoise, ni du caractère de sa souveraine. » En conséquence, par la démarche du Résident de France en Suède, M. de Campredon, la paix fut conclue à Stockholm entre la Reine de Suède et le Roy d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, le 28 novembre 1719. Un traité de paix fut également signé le 21 janvier 1720 à Stockholm, entre la Suède et la Prusse; celle-ci s'engageant à ne donner aucun secours au Czar qui paroissoit méditer une attaque contre la Suède, sous prétexte des droits héréditaires du duc de Holstein. — M. de Campredon et lord Carteret, ambassadeur d'Angleterre, furent médiateurs de cette paix. — Les mêmes ministres ménagèrent la paix entre la Suède et le Danemarck, laquelle fut signée le 3 juin 1720. Ces deux traités qui portent la signature de Campredon, sont insérés textuellement au *Corps universel de diplomatique*, de Dumont et Rousset, où les curieux pourront les lire.

C'est pendant sa mission en Suède, c'est-à-dire le 26 octobre 1711, que M. de Campredon épousa à Stockholm damoiselle Adrienne Cornelie, baronne de Rude-Drakenstein, née en

février 1689, et qui portoit d'*argent à deux fasces de sable*, et nous savons que de ce mariage sont issus : Marie-Sophie de Campredon, née à Stockholm le 6 septembre 1712 et Jacques IX de Campredon, né pareillement à Stockholm en février 1714, lequel a du continuer la postérité, car nous voyons, à plusieurs reprises dans l'histoire, les de Campredon se signaler dans les hauts emplois et sur les champs de bataille. Le noble martyrologe que publie le *Cabinet historique* sous le titre de l'*Impôt du sang*, donne à ce nom les deux mentions suivantes :

« Le sieur de Campredon, capitaine au régiment de la Jarre, tué en Canada, à l'affaire de Carillon, en 1758.

« Le sieur de Campredon, lieutenant de vaisseau, tué dans le combat du comte d'Estaing contre l'amiral Biron, près de la Grenade, le 6 juillet 1779.

En voilà plus qu'il ne faut pour prouver que les de Campredon ont bien mérité de la France, et que, jusques dans ces derniers temps, ils ont noblement porté le nom illustré par leurs ayeux.

Pour dire encore quelques mots de l'auteur du *Mémoire sur les négociations du Nord*, nous ferons remarquer que M. de Campredon fournit sur lui-même d'intéressantes notions, et son début peut suppléer au silence des biographes.— « Je puis dire, écrit-il en tête de son récit, avoir esté élevé dans le maniement des affaires étrangères. Je suis entré dans cette carrière à l'âge de vingt ans, ayant servi de secrétaire d'ambassade depuis 1694 en Danemarck et en Hollande auprès de M. de Bonrepos. Pendant un voyage qu'il fit à la cour en 1698, il me laissa à la Haye, chargé des affaires du Roy, conjointement avec M. le marquis de Bonac, son neveu. »

Nous n'avons pas eu occasion de dire que MM. de Campredon étoient depuis longtemps rentrés dans le sein de l'Église catholique. Il s'en exprime lui-même en termes formels : « J'estois à Stockholm le seul catholique : je fis venir un aumô-

nier sachant le françois et l'allemand, ma chapelle devint bientôt une église ouverte à tous les étrangers. »

La Bibliothèque impériale qui n'a point les négociations de Campredon s'est pourtant enrichie de précieux documents quelle doit à ce diplomate. En parlant de l'adresse avec laquelle il parvint à éclairer les démarches des envoyés des puissances étrangères près le roi de Suède et à voir toute la correspondance diplomatique, il ajoute : « J'eus par le même canal et avec une dépense très-modique pour le roy, les minutes de presque toutes les lettres du fameux chancelier Axel Oxenstiern, contemporain du cardinal de Richelieu, écrites de sa main, et M. le marquis de Torcy me fit l'honneur de me marquer que ce manuscrit tiendroit une place distinguée dans la bibliothèque du Roy. J'envoyoy aussy les copies de tous les traités secrets de la Suède avec les autres puissances, ce qui rendit mon employ intéressant, » etc... (P. 16.)

C'est aux préliminaires de ces traités que s'arrête le *Mémoire* publié par le *Cabinet historique*, mais là ne se bornèrent pas les services de l'auteur.

La lutte entre la Suède et la Russie n'étoit point terminée et la mort de l'aventureux Charles XII n'avoit fait que confirmer le czar dans l'ardente soif de se venger et de s'aggrandir au détriment de la Suède. Le commencement de l'année 1720 trouva Pierre-le-Grand au milieu de préparatifs extraordinaires pour une nouvelle campagne. C'est en ces circonstances que M. de Campredon eut mission du cabinet de Versailles de se porter en Russie le médiateur entre les deux puissances rivales. Il eut à représenter au czar comment, par suite des négociations précédentes, la Russie se trouvoit réduite à la nécessité de soutenir à elle seule la guerre contre une puissance désormais assurée du secours de la flotte angloise, protégée par les rois de Prusse et de Danemark et d'autre part en termes d'arrangement avec la Pologne.

Le *Journal de Verdun*, dans son numéro de *mai* 1721, parlant de la mission de Campredon, s'exprime ainsi : « M. de Campredon, envoyé extraordinaire de France à la cour de Suède, s'étant rendu à Pétersbourg, il eut sa première audience particulière du Czar le 23 février qui le gracieusa beaucoup. Ce ministre est chargé d'un plein pouvoir de la part du Roi très-chrétien son maître, pour faire les fonctions de médiateur entre Sa Majesté czarienne et le roy de Suède, pour tacher de parvenir à un accommodement. On étoit convenu de tenir une assemblée à Nystadt, en Finlande, où l'on commencera par régler une suspension d'armes entre ces deux puissances, qui pourra être suivie d'un traité de paix, si l'on peut obtenir de la part du czar quelque relâchement de ses prétentions, et de la part de la couronne de Suède quelque satisfaction pour le duc de Holstein. Le czar a nommé pour ses plénipotentiaires à cette assemblée le général Brun et le baron Osterman. La couronne de Suède a nommé pour les siens le comte de Leliensted et M. de Stromfeld; mais cela n'a pas suspendu l'armement qu'on fait de part et d'autre dans les deux Estats (1). »

Et l'année suivante, sous la date de janvier 1722, le même recueil contient cette autre mention :

« M. de Campredon, envoyé de France en Suède, retourna à Saint-Pétersbourg le 20 octobre avec les commissaires suédois qu'on y a envoyés pour régler avec ceux du czar l'évacuation des places de Finlande qui doivent être restituées à la couronne de Suède, et pour faire planter des limites dans les endroits convenus par le traité, ce qui n'a pas pu s'exécuter avant que la terre en ce païs-là ait été couverte de neige, mais on pourra dans le cabinet y travailler sur les cartes topographiques des lieux. » (P. 51.)

(1) *La Russie au XVIII[e] siècle*, volume récemment publié par M. le prince Aug. Gallitzin, et dont nous avons parlé précédemment, confirme en tous points cette médiation de la France par le ministère de Campredon, et le nom de ce diplomate revient souvent dans les récits de l'analiste.

Pour ne rien négliger de ce qui peut contribuer à l'autorité du témoignage de l'auteur du *Mémoire*, voici quelques extraits de lettres de M. de Bonnac à M. de Torcy, de l'année 1702, et qui montrent le rôle que jouoit déjà à cette époque M. de Campredon dans la diplomatie européenne. — Ces lettres font partie du *Suppl. franç.*, vol. 4440. Nous ne doutons pas qu'avec quelques recherches on ne parvint à le suivre dans ses diverses négociations et à compléter les notions qu'on a sur lui et sur les affaires importantes auxquelles il prit part.

1. M. de Bonnac à M. le marquis de Torcy.

De Riga, le 2 février 1702.

J'ay cru devoir profiter du séjour que le dégel obligera le roy de Suède de faire malgré luy à Coldinger pour faire savoir au comte Piper ce qu'on dit de la conclusion de ce traicté, et découvrir, si je puis, si cette nouvelle ne donnera pas quelque dégoût au roy de Suède contre l'empereur et les Hollandois, et, si cela est, en profiter pour le déterminer à prendre des engagements avec nous. J'envoye pour cet effet le sieur de Campredon à Coldinger et je lui donne une lettre pour le comte Piper. Si ce ministre reçoit comme il doit l'avis que je luy donne, il facilitera luy-même au sieur de Campredon les moyens de demeurer au quartier du roy de Suède, et quand il ne voudroit pas entrer en matière sur ce qu'il lui dira, il pourra faire entendre au sieur Cedershielin, son secrétaire, qu'il seroit bon qu'il ne s'écartât pas jusques à ce que j'eusse pu recevoir les ordres du roy sur la proposition qu'il a faite au sieur Desmarests au sujet du comté de Weldentz. Car ce que le roy peut avoir dessein de faire pour la Suède estant très-difficile à négocier par écrit, il me semble que ce seroit beaucoup gagner si nous pouvions avoir quelqu'un à sa suite. J'ai déjà tenté une fois inutilement d'y laisser le sieur de Campredon. Il faut espérer que je seray plus heureux dans cette seconde tentative....

2. M. le marquis de Bonnac au roy.

A Riga le 16e février 1702.

Sire, si lorsque j'ay envoyé le sieur de Campredon, mon secrétaire, pour tacher de joindre et de suivre le roy de Suède,

j'eusse esté informé qu'il avoit fait entendre au prince de Saxe-Gotha et au sieur Klinkenstroom qu'il ne vouloit pas qu'ils le suivissent dans son expédition en Pologne, et qu'il les avoit congédiés, je n'aurois pas pu me flatter qu'il eût voulu souffrir à sa suite mon secrétaire. Cependant j'aurois cru devoir hasarder le voyage que je luy ay fait faire, qui a produit un bon effect en ce qu'il a jeté des doutes dans l'esprit des Suédois sur l'opinion que l'empereur, les Anglois et les Hollandois s'efforcent de leur donner de leurs bonnes intentions pour les intérêts du roy de Suède.

3. Du même a M. de Torcy.

A Riga, le 2 mars 1702.

.... J'espère aussy que vous voudrez bien me faire expédier une ordonnance pour le remboursement de deux voyages que j'ay fait faire au sieur de Campredon à l'armée du roy de Suède.

4. Du même au roy.

A Riga, le 16e mars 1702.

.... On me marque que la lettre que j'avois écritte au comte Piper en luy envoyant le sieur de Campredon a produit un bon effet, et jetté dans l'esprit du roy de Suède des soupçons contre les Hollandois....

5. M. de Torcy a M. le marquis de Bonnac.

2 mars 1702.

Je vous envoie la dépesche du roy qui vous informera des intentions de Sa Majesté sur ce que contenoit votre dernière lettre. M. de Bonrepaus m'a proposé d'envoyer le sieur de Campredon à Stockholm au lieu de Bogu; je crois qu'on ne peut mieux choisir, s'il ne peut suivre le roy de Suède.

6. M. le marquis de Bonnac au roy.

A Riga, 6e avril 1702.

.... Je ne prendray la liberté d'escrire aujourd'huy aucune nouvelle de l'armée du roy de Suède à Votre Majesté. Celles que le sieur de Campredon escrira devant estre plus promptes et plus seures. Je l'aurois fait passer à Stockolm comme M. le

marquis de Torcy m'en a donné l'ordre, mais il ne s'est trouvé encore aucune commodité pour ce trajet ; ainsi le voyage que je lui ay fait faire ne retarde point son départ pour cette ville.

Enfin nous clôrons ces recherches et citations par cet extrait du dossier des Campredon, qui se trouve au *Cabinet des titres* de la Bibliothèque impériale, et qui justifie ce que nous avons dit des alliances de la branche françoise des de Campredon.

1. Contract de mariage de noble Jacques de Campredon, ecuyer, fils de noble Jean de Campredon, écuyer, seigneur dudit lieu, et de demoiselle Alix de Bayars, ses père et mère, assisté dudit sieur son père, accordé le 15 janvier 1590, avec demoiselle Jeanne le Noir, fille de noble Guillaume le Noir, seigneur de la Roque, et de demoiselle Marguerite le Gras, ses père et mère, font donation de la moitié de tous les biens à un des enfans à naître dudit mariage. Ce contract, passé en la ville de Castres, presens noble Jean de Greffeulhe et Jean de Mombore, ecuyers, dudit Pierre de Marty, notaire royal de Préhandre, fut délivré pour copie collationnée à l'original le 13 mars 1697, par Jean Muse, notaire royal de Mont-le-Duc, légalisé par David de la Rivoyre, conseiller du roy et son procureur au senechal de la ville et comté de Castres, représenté par copie collationnée à celle cydessus, signée Cleix, conseiller secrétaire du roy, M. C. de France et de ses finances.

2. Brevet de sergent major au régiment du marquis de Sy, donné par Bernard, duc de la Valette, pair et colonel général de France, étant à Metz le 4 octobre 1627, au capitaine de Campredon ; ce brevet, signé le duc de la Valette, plus bas par mondit seigneur Therouenne, et scelle reputée par copie collationnée à l'original, signée Cleix, conseiller secretaire du roi, etc.

3. Contract de mariage de noble Jacques de Campredon, ecuyer, seigneur dudit lieu, fils de noble Jacques de Campredon, écuyer, et de demoiselle Jeanne le Noir, ses père et mère, d'eux assisté, acordé le premier novembre 1630 avec demoiselle Judict de Durand, fille de noble David de Durand, écuyer, et de demoiselle Jeanne de la Fage, de la ville d'Anduse et d'eux assistée, font donation de la moitié de tous leurs biens à un des enfants mâle à naître de leur mariage ; ce contract, passé en la ville de Castres, en présence d'Abel et Isaac de Durand, Guil-

laume de la Fage, bourgeois de la ville d'Anduse, dudit Guillaume Marty, notaire royal de Prehanoie, delivré pour copie collationnée à l'original, le 13 mars 1697, par Jean Muse, notaire royal le Mont-le-Duc, et legalisé, représenté par copie collationnée à ladite copie, signée Cleix, conseiller, notaire et secrétaire du roy, etc.

4. Extrait du registre des baptêmes de l'église réformée de la ville d'Anduze, portant que Jacques de Campredon, escuyer, fils de noble Jacques de Campredon, escuyer, et de demoiselle Judith de Durand, ses père et mère, naquit le 23 octobre et fut baptisé le 3 novembre 1646 : le parrain, noble Jacques de Campredon, son grand-père, la marraine, demoiselle Jeanne de la Fage, sa grand'mère. Cet extrait, délivré le 4 mais 1665, signé Rossel, pasteur de ladite église, représenté par copie collationnée audit extrait, signé Cleix, conseiller, secrétaire du roy, etc.

5. Extrait du registre des baptêmes de l'église P. R. d'Issurtile en Bourgogne, Me Jean Durant étant ministre, portant que Jacques, fils de sieur Jacques de Campredon, sieur de Passavant et de demoiselle Anne-Marie Durant, naquit le 7 et fut baptisé le 29 juin 1672 : la marraine, demoiselle Anne d'Aussy, femme dudit Durant, ministre dudit lieu. Cet extrait, délivré le 1er septembre 1724, signé Michel, curé d'Issurtile, et légalisé (1).

6. Traitté de mariage de sieur Jacques de Campredon, escuyer, seigneur de Passavant, conseiller du roy en ses conseils, résident de S. M. Très-Chrétienne à la cour de Suède, fils du sieur Jacques de Campredon, escuyer, seigneur de Passavant, et feue dame Anne-Marie de Durant, ses père et mère, accordé le 11 avril 1711, avec Adrienne-Caroline Van Reede, demoiselle de Drakeinstein, fille de deffunt sieur Godard Van Reede de Drakenstein et de Cornélie Antoinette de Reswar, ses père et mère, assistée de dame Floremine Reede de Drakenstein, sa sœur, femme de sieur Henry Jacques Hildebrand, cydevant conseiller au tribunal de Wismar. Cet acte, passé à Stockolm, signé des parties et scellé du cachet de leurs armes, fut par eux déposé le 20 avril 1718 a le Meignen, notaire au Châtelet de Paris, et par luy délivré par copie collationnée à l'original ledit jour, signé Patu et le Meignen.

(1) Il suit de cet extrait que l'auteur du *Mémoire sur les Négociations du nord* étoit né calviniste. On peut donc conjecturer que l'abjuration de la famille ne date que de l'époque de la révocation de l'édit de Nantes.

7. Arrêt du conseil d'Etat du roy, tenu à Versailles le 24 septembre 1723, par lequel Jacques de Campredon, escuyer, sieur de Passavant, Lironcourt et Vaugecourt, envoyé par le roy à la cour de Suède et à celle de Moscovie est maintenu dans sa noblesse et est ordonné qu'il sera inscrit dans le catalogue des nobles du royaume, en conséquence des titres qu'il avoit représentés pour justifier sa noblesse depuis l'an 1550. Cet arrêt, signé Fleuriau et scellé du grand sceau de cire jaune.

XXXVIII. — LETTRE SUR LA PROCESSION DE TOULOUSE COMMÉMORATIVE DES ÉVÉNEMENTS DE 1562.

(Voir le *Cabinet histor.*, 1863, p. 10 et s.)

A M. le Directeur du *Cabinet historique*.

Monsieur,

La note sur les troubles de Toulouse en 1562, précédant la lettre du Capitoul à Catherine de Médicis, dans votre livraison du mois d'août et septembre, p. 241, contient une erreur que vous tiendrez à rectifier. Il y a là une confusion qui déjà n'avoit pas été évitée.

Avant la révolution de 1789, l'église de Toulouse faisoit, entre autres, deux processions solennelles :

1° La procession du 17 mai, à jour fixe, en mémoire de ce que l'on appeloit la délivrance de la ville, en exécution du vœu du Capitoul et d'un arrêt du parlement. (*V.* Lafaille, *Annales*, t. II, p. 239, ainsi que les deux relations publiées en juillet 1862 par la *Revue de Toulouse et du Midi.*)

2° La procession des « corps saints, » conservés dans l'église Saint-Sernin (Saturnin), et qui, d'institution plus ancienne, ayant lieu le jour de la Pentecôte, étoit mobile, comme la fête elle-même. (*V.* Lafaille, *Ibid.*, p. 515.. Il raconte un grand scandale qui s'y produisit en 1597, entre le Capitoul et le parlement.

Cette dernière procession n'a été interrompue que pendant les plus mauvaises années de la révolution. Depuis le concordat de 1802 et le rétablissement du culte catholique, elle a été célébrée et se célèbre tous les ans. On y porte en grande pompe tous les corps saints. La population toulousaine fut et est toujours avide de ce spectacle pieux qu'elle a eu le plaisir de voir en 1862 comme auparavant.

Au contraire, l'autre procession, en commémoration du 17 mai 1562, qui sortit pour la première fois le jour de la Trinité 1563 (*V.* Lafaille, *Ibid.*), n'est plus sortie depuis 1790.

Il pouvoit arriver que, de même qu'en 1562, le jour de la Pentecôte tombât le 17 mai. Il n'y en avoit pas moins deux processions instituées et distinctes l'une de l'autre. C'est ce qui est établi par le passage de l'historien cité, mieux encore par beaucoup de documents déposés aux archives de la préfecture. Ainsi, et notamment, une ordonnance de Capitoul (dont le texte imprimé est sous mes yeux) prescrit en 1771 « l'ordre des pavillons (contenant la châsse des saints) dans les *deux* processions du 17 mai *et* de la Pentecôte. » Elle fait diverses injonctions aux salles de confréries, et dit que la ville se chargera de fournir, au lieu de torches et de résine malpropres et puantes, des cierges de cire blanche qui puissent servir pour les *deux* circonstances. Ces termes ne sont-ils pas assez clairs?

La procession du 17 mai n'avoit laissé qu'un souvenir assez effacé de temps trop malheureux. Mais l'on crut les voir se raviver par la publication, annoncée à grand bruit, d'un jubilé séculaire, commémoratif de 1562, accompagné de cérémonies religieuses, soit dans les églises, soit dans les rues de la ville, processions, stations, etc., etc., etc. N'étoit-ce pas remuer une des tristesses du passé, et de cela qu'en 1662, en 1762, un semblable jubilé avoit eu ces solennités, falloit-il les renouveler au dix-neuvième siècle, où les passions religieuses ne semblent plus aussi ardentes? Quoi qu'il en pût être, c'est l'annonce de ce malheureux jubilé qui souleva une polémique, par suite de laquelle la solennité, telle quelle, se réduisit à des messes, sermons et autres exercices tout intérieurs, sans aucune manifestation au dehors des églises.

Donc, comme le dit votre note, la procession commémorative du 17 mai n'a pas cessé d'être célébrée seulement en 1862; elle ne l'avoit jamais été de 1790. Vous pouvez être certain de ces faits qui sont incontestables à Toulouse, et que je vous atteste en qualité de témoin oculaire.

Voilà l'exacte vérité, qui est bonne à connoître, autant dans les petites que dans les grandes choses.

Agréez l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,

ASTRE.

Toulouse, 25 septembre 1863.

XXXIX. — LA SEIGNEURIE DE COURVILLE

(*Eure-et-Loir*).

M. Alfred de Martonne nous adresse une lettre grandement rectificative de la notice que nous avons publiée sur la seigneurie de Courville dans notre numéro de juillet dernier, notice que nous

avons dit avoir reçue il y a déjà plus de deux ans de feu M. Doublet de Boisthibault. Nous disions dans les quelques lignes dont nous avons fait précéder l'envoi de M. Doublet, que ce mémoire avoit été dressé au XVIIIe siècle par l'un des derniers propriétaires du domaine de Courville, et nous ajoutions que notre regretté correspondant s'étoit proposé et nous avoit promis de compléter cette recherche purement généalogique. Il alloit donc sans dire, dans notre pensée, que M. Doublet de Boisthibault entendoit par cela même rectifier un jour en les complétant ce que ces notes pouvoient avoir de hasardé. M. Alfred de Martonne a bien voulu prendre la peine de faire ce que la fin prématurée de M. Doublet ne lui a pas permis d'exécuter. Nous regrettons seulement qu'il ait rendu M. Doublet responsable des erreurs historiques et généalogiques de l'auteur de ces notes. Ce mémoire, aux yeux de M. Doublet, n'étoit qu'un canevas dont encore une fois il se proposoit de rectifier la trame, et nous sommes à notre tour surpris de la vivacité des reproches de M. de Martonne à l'égard d'un homme d'une érudition aussi éprouvée que l'étoit le regrettable bibliothécaire de Chartres. Nous n'en remercions pas moins M. de Martonne de ses rectifications qui, à défaut de celles de M. Doublet, étoient devenues tout à fait indispsables.

A M. LE DIRECTEUR DU *Cabinet historique.*

Blois, août 1863.

Monsieur,

Je suis fort aise que vous reveniez sur la seigneurie de Courville. L'article de M. Doublet est fort inexact et incomplet. Voici quelques observations dont je vous prierai de tenir compte.

Page 202 : Il est parlé du *couvent de Marmoustiers de Saint-Martin de Tours.* Cette désignation n'a aucun sens. Le couvent de *Marmoutier* (sans *s*)-*les-Tours,* situé à Vernon, près de Tours, étoit dédié à Saint-Martin, comme le chapitre de Tours lui-même, qui a été réuni à la mense épiscopale et confondu dans la cathédrale sous le vocable de Saint-Gatien.

Ibid. : Marie ne fut jamais comtesse de Vendôme. Elle s'appeloit simplement Marie de Vendôme parce qu'elle étoit fille de Geoffroy Grise-Gonelle, 9e comte de Vendôme, et de Mathilde de Châteaudun, tandis que son frère, Jean Ier, fut 10e comte de Vendôme. Les histoires locales disent qu'elle épousa un seigneur de Fréteval ; mais il n'est pas question d'un Yves de Courville, au moins pour celle qui vivoit au XIe siècle, suivant l'époque indiquée par M. Doublet.

Page 203 : Il est parlé d'une grande quantité de titres existant à Chartres, au trésor du chapitre et des couvents précités, aux trésors de Saint-Martin-de-Tours et de Marmoutier. Il est étonnant

que M. Doublet paroisse ignorer qu'il n'existe plus de *trésors* (c'est-à-dire de *chartriers*) nulle part, que toutes ces archives ont été dispersées par la Révolution et que les débris ont servi à composer les archives départementales. Ainsi les pièces dont il est parlé, si elles n'ont pas été détruites par les révolutionnaires, doivent se trouver aux Archives d'Eure-et-Loir et d'Indre-et-Loire, non ailleurs.

Ibid. : « Ce titre doit se trouver au trésor des papiers de Courville. » Il y a fort à parier qu'il ne s'y trouve pas davantage que les précédents documents. En tout cas *le Trésor de Courville* n'est à cette heure que le dépôt des Archives communales de la ville de Courville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, et il auroit été bon de s'assurer si ce dépôt contient en effet la pièce mentionnée.

Page 204 : Il est parlé d'une seigneurie de *Buy*, près de Blois. Je n'en connois aucune de ce nom dans le pays. Quoique Courville et Blois soient fort éloignés, je présume qu'il s'agit d'une seigneurie de Bury, vieux manoir dont les ruines subsistent encore près des bords de la Cisse, affluent de la Loire et qui avoit conquis au XVIe siècle une célébrité due à ses propriétaires : les Robertet, d'une famille de ministres d'Etat.

Ibid. : Il est parlé des terres de Clémars et de celles du Loir, « d'où sort la fontaine du Loir, qui est la source du Loir, qui n'est point éloignée de la Gastine. » Or le Loir prend sa source dans la forêt de Champrond, dans le Perche, département d'Eure-et-Loir, arrondissement de Châteaudun. La forêt dite de Gastine (nom jadis commun à tous les bois), du moins ce qu'il en reste après le défrichement de Charles IX, est située dans le Bas-Vandômois, au-dessous de Montoire.

Page 205 : Il est parlé de Jeanne de Vendôme, qui épousa Jean, sire de Vieuxpont, au XIVe siècle. Les histoires locales rapportent que Jeanne de Vendôme, au XIVe siècle, fille de Jean VI, 19e comte de Vendôme (mort en 1366 ou 8), et de Jeanne de Ponthieu, dame d'Epernon, épousa en premières noces Regnault de Bretencourt, et en deuxièmes Gui de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. Il y a d'autres Jeanne de Vendôme : Jeanne, morte à neuf ans, avant ses père et mère : Bouchard VII, 20e comte de Vendôme et Isabel de Bourbon, vers 1378; Jeanne, mariée à Robert de Foulunes, au XVe siècle, etc. Ce n'est point de toutes celles-là qu'il s'agit; mais d'une Jeanne issue de la branche cadette de Vendôme, des vidames de Chartres, princes de Chabanuois. Cette Jeanne épousa : 1° Charles, baron d'Ivry ; 2° Jean II, seigneur de Vieuxpont; 3° Jean le Sénéchal, seigneur de Limosis.

Ibid. : Il est parlé d'un seigneur de *Palaiseio*. C'est la forme latine des chartes, qu'il auroit fallu traduire; car il n'existe pas en France de seigneurie de ce nom.

Page 207 : Il est parlé des *trésors* de Courville, Fontaines-de-Chauvigny, Saint-Martin de Marmoutiers, à Tours (lisez Saint-Martin de Marmoutiers-les-Tours), et des layettes des prieurés de

Saint-Nicolas de Courville et de Chuisnes. Ces divers *trésors* ou chartriers doivent, s'ils ne sont détruits, se trouver aux Archives départementales de Chartres. — Je ne puis concevoir comment M. Doublet, bibliothécaire de la ville, a pu se contenter d'indications aussi vagues, aussi clairement erronnées.

ALF. DE MARTONNE.

XL. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Recherches sur Molière et sur sa famille, par Eud. SOULIÉ, conservateur adjoint des musées impériaux. — *Paris, Hachette et Cie.* 1863. *In-8° de* 385 *p.*

On a beaucoup écrit sur Molière. L'engouement contemporain, dès son début, a célébré sa gloire sur tous les tons, et la malveillance et l'envie, qui consacrent les grandes réputations, ne lui ont pas fait défaut. Accepté par la postérité comme un grand poëte et comme un grand moraliste, il nous est arrivé sans avoir perdu la moindre feuille de sa verte couronne. Sa vie extérieure de grand artiste est connue de tous; mais sa vie privée, malgré les efforts des biographes, est restée dans l'ombre, et l'on désespéroit d'en savoir rien de plus que ce qu'en ces derniers temps nous en avoient appris MM. Bazin et Taschereau, qui surtout s'étoient aidés des recherches du commissaire de police Beffara, que son culte pour la mémoire de Molière a presque rendu célebre. Mais voici venir M. Eud. Soulié avec de nombreux documents qui laissent peu à désirer désormais sur ce point. Ce dont on ne peut douter, c'est que M. Eud. Soulié a dépassé de beaucoup ses devanciers dans le sentier si étroit et si épineux des investigations et des recherches. Avec un courage héroïque, et un succès qui auroit avancé les jours de Beffara, s'il en avoit été témoin, M. Soulié a brisé les obstacles, vaincu les difficultés et forcé la main à tous les dépositaires détenteurs ou recéleurs de documents authentiques sur notre grand comique, sur sa famille et son entourage. Archives et bibliothèques publiques, greffes poudreux des anciennes juridictions, actes civils et registres de paroisses, minutes de l'ancien tabellionage et des études de notaires, M. Soulié a tout vu, tout fureté, tout dépouillé, et c'est avec SOIXANTE-TROIS ACTES AUTHENTIQUES, fruits de ses infatigables efforts, tels qu'extraits de naissance et de décès, inventaires et contrats de mariage, contrats d'acquisition, de ventes et de partages; procurations, obligations, marchés, donations, testaments et codiciles, tous émanés de Molière ou se rap-

portant à Molière, que se produit étayé le travail que nous offre aujourd'hui M. Soulié.

Dans une étude analytique qui précède ces documents, M. Soulié, sous le titre de *Recherches sur Molière et sur sa famille*, fait habilement ressortir ce que ces actes, tous d'une irrécusable authenticité, apprennent, nient ou confirment de l'histoire de Molière et de son intérieur. Le livre de M. Soulié met en lumière cette vie intime qui garde souvent le secret de grandes misères comme de grandes vertus écloses dans l'ombre et exhalant d'inutiles parfums. Jusqu'à ce jour on avoit deviné plutôt que connu les tristesses du foyer domestique; les drames d'intérieur et ces déchirements de cœur que l'amour et l'amitié infidèles imposèrent tant de fois à l'auteur du *Misantrope*. M. Soulié lève enfin le rideau sur ces nombreuses misères de la vie du grand artiste, et preuves en main nous fait toucher au doigt et à l'œil tout ce qu'avant lui l'on n'avoit fait que soupçonner.

Le volume de M. Soulié se compose donc de deux parties bien distinctes : — le récit et les pièces justificatives. Le récit, c'est le travail analytique dont nous venons de parler, première ébauche biographique du célèbre comédien depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'auteur nous fait assister aux premiers jours de l'enfance du poëte, si vite attristés par la perte de la plus regrettable des mères; à ces heures pénibles et laborieuses de l'adolescence; à ces combats du cœur et de la raison; à ces luttes intimes que l'amour de l'art soutient contre les influences intéressées de la famille et même de l'amitié. Il nous le montre toujours grand, noble et généreux. Si de temps à autre le biographe doit enregistrer quelques-unes de ces faiblesses si communes à l'humanité, l'auteur a bien soin de placer à côté une belle action, comme pour nous prouver que le mal n'étoit qu'un rare accident dans la vie du grand poëte. Depuis son berceau, dont il connoît les langes aussi bien que le secret des tendresses qui l'entourèrent, jusqu'à sa tombe, privée des honneurs de la sépulture religieuse, le biographe nous le fait voir traversant, calme et souriant, toute une vie d'agitation et de travail. L'intérêt qui s'attache à des détails puisés à des sources si nouvelles grandit à chaque page. Nous ne suivrons pas l'auteur des *Recherches* dans le récit de cette existence si pleine et si glorieusement laborieuse. Nous le remercierons seulement au nom des nombreux admirateurs du grand poëte, de ces heureuses découvertes, et nous le solliciterons bien vivement de ne point s'arrêter en si bon chemin et d'achever la tâche qu'il s'est si vertueusement imposée : c'est-à-dire d'appliquer à la recherche des faits de la vie littéraire du poëte le zèle qu'il a déployé à l'étude de sa vie intime. Nous ne doutons pas qu'il n'y ait en cette voie de grandes découvertes à faire encore, et M. Soulié est si bien sur la trace qu'il est homme, en ce point à ne rien laisser à désirer. Comme noblesse, suc ès oblige. L. B. C.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XLI. — INVENTAIRE DES MEUBLES DU CHATEAU D'AIGUEPERSE. — (M.VC.VII.)

La seigneurie de Montpensier fut longtemps une des possessions des sires de Beaujeu. Ce ne fut qu'en l'année 1400 qu'elle passa en la maison de Bourbon. Edouard, le dernier des sires de Beaujeu, s'étoit fait une assez méchante affaire, pour parler le langage des biographes. Accusé du rapt d'une jeune fille de Villefranche, et ajourné pour ce fait au parlement, il avoit répondu à l'assignation en faisant précipiter des fenêtres de son château l'huissier qui avoit eu l'audace de la lui porter. Arrêté, conduit à Paris, il y fut retenu en prison et y végétoit depuis longtemps. Le duc de Bourbon intervint en sa faveur et sut obtenir sa liberté. — C'est pour payer ce service qu'Edouard se dessaisit du Beaujolois, de la Dombes et de Montpensier, qui passèrent ainsi dans la maison de Bourbon. Malgré cette cession, la branche des Bourbon-Montpensier, au commencement du XVI[e] siècle, étoit restée une des moins favorisées de la fortune, et l'on sait que ce fut seulement par son mariage avec sa cousine Suzanne de Bourbon, fille et héritière de Pierre II, duc de Bourbon, et d'Anne de France ou de Beaujeu, que s'enrichit le fameux connétable. Suzanne, en se mariant, le 10 mai 1505, lui avoit fait donation de tous les biens de la branche aînée des Bourbons; d'un autre côté Louis XII avoit appliqué à cette union les riches apanages concédés par ses prédécesseurs à la maison de Bourbon, sans clause de retour à la couronne. Resté, par la mort de son beau-père, chef de la maison de Bourbon, Charles se trouva duc de Bourbonnois, d'Auvergne et de Chatellerault, comte de Clermont en Beauvoisis et de Clermont en Auvergne, de Forez, de Montpensier, de la Marche et de Gien, dauphin d'Auvergne, prince souverain de Dombes, vicomte de Muret, seigneur de Beaujollois, de Mercœur, de Bourbon-Lancy,

de Combrailles, d'Annonai, de la Roche en Renier, de Thiers, etc. Les richesses de Charles de Bourbon se trouvèrent en rapport avec tant de titres et de possessions : elles excitèrent l'envie et la cupidité, et l'on sait comment elles devinrent l'occasion de la lamentable fin de l'héroïque connétable.

La pièce qu'on va lire est antérieure aux désastres auxquels nous faisons allusion. Elle est de la deuxième année du mariage du connétable avec Suzanne de Bourbon. C'est l'inventaire des meubles qui garnissoient sa maison d'Aigueperse en 1507. On sait qu'Aigueperse étoit la capitale même du comté de Montpensier. Il s'agit donc ici d'une seigneurie qu'il tenoit non point de son mariage, mais de ses propres paternels. Cet inventaire nous a paru curieux à plus d'un titre. On y trouve peu de bijoux, peu d'objets d'art proprement dits, ce qui nous fait conjecturer que c'est bien l'inventaire de sa maison d'Aigueperse, et non point celui du château de Montpensier situé à quelques pas de cette ville, et qui devoit être autrement pourvu de riches curiosités. Quoi qu'il en soit, cet inventaire est précieux pour la longue liste de tapisseries historiques qu'il décrit, mais surtout pour l'importante *librairie* ou bibliothèque dont il nous transmet le catalogue. La lecture, nous l'espérons, en sera agréable à nos abonnés, qui pourront y reconnoître quelques-uns des volumes des ducs de Bourbon décrits et signalés par M. Paulin Paris dans son ouvrage : *Les Manuscrits françois de la bibliothèque du Roi.*

Inventaire des meubles estans dans la maison de Monseigneur le Duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, estans en sa ville d'Aigueperce. — Ledict inventaire commencé le jeudy, XVIIIe *jour de novembre, l'an mil cinq cent et sept.*

TAPPISSERIES.

1. Premièrement, ung petit ciel escartellé de taffetas verd et de rezieu tiré sur ledit taffetas, les pendans de veloux cramoisi, frangez, et deux rideaulx de camelot verd de soye.

2. Item, la couverture dudict lict, fète à eschiquier de satin gris de veloux noir.

3. Item, trois petites pièces escartellées de taffetas noir et jaune.

4. Lesdicts ciels et pièces pour servir au cabinet de Madame.

5. Item, six pièces de tapisserie de chambre, fetes de taffetas noir semé de larmes de broquart d'or, dont les quatre sont doublez, les unes de toille noire, les aultres de toille blanche, les aultres de sangles, — et en y a aucunes mangées de rats.

6. Item, ung ciel de grand lict et dociel garny des pendans faits à bandes de veloux noir et de satin jaune doublé de toille noire.

7. Item, deux riddeaulx de taffetas verd.

8. Item, ung dossellet à bandes de drap d'or cramoisi, frisé à bandes de veloux noir.

9. Item, ung grand ciel d'ung grand lict, faict de damas cramoisi figuré d'or, avec les pendans et franges, le dociel et la pièce de la ruelle avec les riddeaulx de taffetas cramoisi et blanc.

10. Item, ung ciel et dociel pour le lict de camp, faict de damas bleu semé de fleurs de lis d'or, avec les pendans de mesmes franges.

11. Plus quatre riddeaulx pour le petit lict de camp, qui sont de taffetas viollé et tasné.

12. Item, une contrepoincte de taffetas verd pour servir à ung bresseau.

13. Item, la tappisserie de lystoire d'Ester, dont les haultes couleurs sont de soye : et y a six pièces.

14. Item, la tapisserie de lystoire de Césard, où il y a cinq grands pièces et troys petites, dont les deux ont esté fetes d'une grande et l'aultre est de Bauchier.

15. Item, une pièce de Lucresse : de mesme, celle dudict Césard.

16. Item, la tapisserie de l'hospital d'amour, où il a huit pièces compris le ciel.

17. Item, une pièce de saint Syméon, recevant Jehan Baptiste au temple.

18. Une petite pièce de haulte lysse, où il y a une Nostre-

Dame et feuz Monseigneur le comte Loys; madame Gabrielle de la Tour et leurs enfans.

19. La tapisserie d'une chambre de mesme verdure sur champ jaune, où il y a dix pièces, et le ciel et pendants de mesmes, avec les riddeaulx de soye noire et jaune.

20. Une chambre de tapisserie de mesme verdure fete à bandes blanches et rouges, où il y a dix pièces, et le ciel et pendans de mesmes.

21. Item, deux grandes pièces de mesme verdure, sur champ verd.

22. Deux ciels de grosse verdure et leurs pendans, et unze aultres pièces de mesme verdure.

23. Neuf pièces de grosse tapisserie vieille, fete de gros rouge damassée de noire et de jaune.

24. Item, neuf pièces de sarge bleu fin, fete à hovre (pour *œuvre*) et à saincture d'esperances.

25. Item, cinq grands tapis veluz, dont il à y en ung rez.

26. Item, dix-neuf aultres tapis velus tant moiens que petits, bons et mauvais.

27. Item, deux aultres ciels de grosse verdure, avec ses pendants et les riddeaulx de sarge verte, et deux aultres pièces de mesme verdure.

28. Plus ung ciel dociell et ruele, de grosse verdure, et les deux pendans de sarge viollée et jaune.

29. Item, quatre grandes pièces de vieille tapisserie, comprins le ciel (?) fete à personnaiges du temps passé, qu'on dit qui est de *Saurarre.*

30. Item, neuf pièces de tapisserie, fete à personnaiges et à bestes sauvaiges, vieille et caduque.

31. Item, huit pièces de tapisserie de soye doublée, de toile bleue de plusieurs couleurs, c'est assavoir de jaune, de blanc, de gris, de verd assez vieille et caducque.

32. Item, treize pièces de sarge rouge et trois cielz de mesme assez usé, dont l'ung est mesparty de bleu et rouge.

33. Item, ung ciel de drap noir et deux pièces de mesme. Ledict ciel Madame a donné à Oubant, à Molins, le VIII[e] jour de janvier 1501.

34. Plus deux riddeaulx de sarge verte.

35. Item, six pièces de sarge noire et rideaulx tout rompu.

36. Item, quatre rideaulx fort usés de sarge jaune et rouge tous deschirés.

37. Item, deux aultres riddeaulx de sarge rouge et tasnée, de peu de value.

38. Item, dix-neuf carreaulx, dont les deux sont descouverts et les aultres couverts de layne, de peu de value.

39. Item, neuf petits carreaulx couverts partie de veloux cramoisi, et aultres veloux, tout deschiré.

40. Item, quatre grands carreaulx de draps d'or frizé de cramoisi, le dessoubz de veloux noir.

41. Item, deux carreaulx de veloux cramoisi, à lettres de fil d'or à la foy.

42. Item, aultres deux carreaulx de veloux cramoisi, figures ouvrées de fil d'or autour.

43. Item, deux courtines de sarge noire, garnies de sarge noir.

44. Item, deux aultres carreaulx de satin bleu, semés de fleurs de lis d'or.

45. Item, deux riddeaulx de taffetas verd, bien usés.

46. Item, ung pavillon de taffetas gris et tasné, plyé ensemble, et petit chappelet de satin cramoisi avec le poumeau.

47. Item, ung aultre chappelet de pavillon de satin cramoisi, avec son poumeau.

48. Item, ung petit oreiller de cuyr cramoisi de toille blanche et une pièce de taffetas cramoisi par le couvert et une longueur pour les costés

49. Item, ung ciel de sarge verte, les pendans jaunes et viollés de peu de vallue, et deux rideaulx de mesmes.

50. Item, six petits rideaux de sarge tasné et viollé.

51. Item, plus ung petit ciel de cabinet de mesmes sarge tasnée et viollée neufve, et quatre petites pièces de mesmes.

52. Item, ung ciel contepointe de toile.

53. Item, aultres deux ciels de toile avec leurs pendans frangez.

54. Item, une petite pièce à deux bandes.

55. Item, quatre pièces de harnoys de cheval de camelot blanc.

56. Item, un fillet à cailles.

57. Item, une pièce de taffetas verd, tirant autour deux aulnes.

58. Item, deux arbalestes d'assier, et une de boys en carnequing.

59. Item, deux ars d'ifs.

60. Item, trois escabelles couvertes de veloux figuré.

61. Item, une grande chaize de bois doré avec le siége de drap d'or et la piesse derrière.

62. Item, une aultre chaise garnie de veloux noir.

63. Item, une aultre chaise qui estoit garnie de veloux.

64. Plus dans une arche de sappin, trois pièces de toille, fétes à treilles, pour fere ung ciel et dociell et ruelle, et au milieu des coustures de résieux ouvré de fillet d'espine, et le demourant de la taille pour faire tous les rideaux d'entour.

LINGE.

65. Dix linceulx de quatre toilles d'Olande.

66. Item, plus ung linceul de troys toilles et demye d'Olande.

67. Item, huict linceux de troys toilles d'Olande.

68. Item, quatre linceulx de quatre toilles, de toille de Cambray, où il y en a ung qui est de deux pièces.

69. Item, plus ung aultre petit, pour mettre sur la couchette, de toille de Cambray.

70. Item, plus ung aultre linceulx de toille de lin de quatre toilles, et en touttes les coustures, est ouvré de soye et de fil d'or, et dans une des toilles est ouvré à fil d'espine.

71. Plus ung aultre linceulx de lin de quatre toilles où il y a dans les coustures d'ouvraige de toille tirée ouvrée de fillet d'espine.

72. Plus deux draps de piedz de fine toille.

73. Item, vingt-deux draps de toille d'Olande avec deux franges au bout pour piquer à la façon d'Ytalie.

Autres linceulx de lin et de chanvre.

74. Item, vingt-quatre linceulx de lin fins ou de fine chanvre.

75. Plus dix-huit linceulx de chanvre tant grans que petits.

76. Item, plus ung grand pavillon de toille d'Olande.

77. Plus dans un arche de sappin, troys pièces de toille, fetes à treillis pour faire ung ciel dociel et ruelle, et au millieu des coustures des reseurs ouvrés de filet d'espine; et le demourant de la toille pour faire tous les rideaulx d'entour.

Le nombre des tableaulx ouvrés.

78. Dans ledit coffre y a une pièce contenant dix-neuf aulnes pour faire des tableaulx, et n'est pas tranchée ladite pièce.

79. Plus vingt-sept grands tableaux, beaux et fins, mis dans ladite arche.

80. Plus quinze petits tableaux, beaux et fins, mis dans ladite arche.

Dans ung grand coffre de chayne.

81. Nappes grosses, tant bonnes que mauvaises, trente.

82. Plus douze dressoirs pour la paneterie et cuisine de grosse toille.

Dans ung petit coffre de chayne.

83. Dans led. coffre y a six douzaines de serviettes ouvrées.

84. Item, plus six douzaines de serviettes grosses de peu de valeur.

85. Plus demye douzaine de serviettes grosses.

86. Trouvé dans un petit coffre ung linceul de toille de Cambray.

LITS ET COUCHETES.

87. Huit grans lits ayant coustiz de Flandre et de pays, avec les cuyssins.

88. Item, neuf couchettes avec leurs cuyssins.

89. Item, cinq contrepoinctes, compris celle de taffetas viollé.

90. Item, six lodiers.

91. Item, cinq couvertes blanches.

92. Item, quatre coutilz de Flandres, dont il y en a ung uzé.

93. Item, six cheynes usées.

94. Plus ung ciel cotepoincte de toille blanche.

95. Item, quatre aultres cheynes de myssin.

96. Item, une petite mente viollée,

GROS MEUBLES DE MAISON ET AUSSI DE USTENSILES DE CUYSINE.

97. Premièrement, douze tables grandes et moyennes, et aussy de petites, dont les dix sont de chayne, les deux de sappin garnies de tréteaulx.

98. Item, huit bans tournés, dont il y en a ung qui est faict pour servir de couchette.

99. Item, une chaize de Florance.

100. Item, cinq bancs à escabelles à quatre pieds.

101. Item, quinze escabelles.

102. Item, six buffetz ou dressoirs de chayne fermant à clef.

102 *bis*. Item, une chaize de bois d'ouvraige de Naples.

103. Item, ung petit orloge sonnant, dans un étui de sappin.

104. Item, trois chaizes pliant.

105. Item, ung grand coffre de chayne où l'on soulloit tenir l'espisserie à la vieille chappelle.

106. Item, trois quartes d'estaing, troys pichiers et deux petits brocs d'estaing.

107. Plus ung aultre pichier et une pinte d'estaing.

108. Item, deux grans brocs et ung flacon sans bouchon d'estaing.

109. Plus aultres deux flacons d'estaing à tenir vin, et ung petit flacon à tenir huille.

110. Item, trente-deux plats d'estaing.

111. Item, trente-quatre escuelles d'estaing.

112. Item, ung moustardier d'estaing.

113. Item, dix-huit chandeliers de léton.

114. Item, huit grans broches de fer et cinq rompues.

115. Item, quatre rotissoirs de fer et ung varlet de fer.

116. Item, deux grosses chaudières de cuyvre.

117. Item, quatre grans pailes et deux petites d'airing.

118. Item, trois poiles d'acier, quatre poiles à queheue d'airing et ung poilon, et une casse à prendre eaue.

119. Item, lechefreiz et une poile d'acier sans queheue.

119 *bis*. Item, ung mortier de metail et son batoir.

120. Item, plus aultres deux mortiers de pierre.

121. Item, trois grilles et ung trépied de fer.

122. Item, une grand ballance à poiser.

123. Item, une roumane de fer, tirant deux quintaulx.

124. Item, ung bassyn lavemain.

125. Item, une poile de fer manchée de bois.

126. Item, troys gros chenets pour la cuisine, et dix-huit aultres pour les chambres.

127. Item, le bois d'ung lit de camp, prest à monster, dans des étuys de cuyr.

LIVRES EN FRANÇOIS.

128. Le Proprietaire, en françoys, escript à la main, en parchemin, couvert de veloux cramoisi.

129. Jehan Boucasse, du Cas des Malheureux; escript à la main en parchemin, recouvert de veloux cramoisi.

130. La première partie de décade de Titelivius en françoys, escript à la main en parchemin, couvert de veloux cramoisi et noir.

131. La segonde et tierce partie Décade Titulivius, escript à la main, couvert de veloux cramoisi et noir.

132. La Cité de Dieu, escript en parchemin, couvert de veloux noir.

133. Ovide *Métaforzeaulx*, escript à la main, en parchemin couvert de veloux.

134. Le Miroir ystorial, escript à la main, en parchemin couvert de veloux noir.

135. Les Chroniques de France, escriptes à la main, en parchemin couvert de veloux noir.

136. Le Livre du faict des Roumaines, commençant aux faiz de Jullius César, couvert de veloux tasné.

137. Le second volume de la Bible, couvert de damas tasné.

138. Le Songe du Vergier, escript à la main, en parchemin couvert de cuyr rouge.

139. Une Ystoire de Troye, escripte à la main, en parchemin couvert de satin tasné.

140. Les Croniques martinienes escriptes à la main en papier couvert de cuir noir.

141. Tristan, escript en impression, en papier couvert de cuir tasné.

142. Les quatre filz Aymond, escript à la main en parchemin couvert de cuir noir.

143. Parceval le Gallois, escript à la main en rime, en parchemin relié et couvert de cuir noir.

144. Philippes le Vaillant et victorieulx conte d'Artois, escript à la main couvert de cuir tasné.

145. Le premier volume de Merlin, escript en impression, rellié et couvert de cuir rouge.

146. Frère Gilles, du gouvernement des roys, escript à la main, en parchemin, rellié et couvert de cuir rouge.

147. Le deuxiesme livre du Chevalier, escript à la main rellié et couvert de cuir vert.

148. Le Regnard et les fables de Ysope en rime, couvert de cuir rouge.

149. Le premier volume de la Bible, en françoys, escript à la main, en parchemin couvert de cuir tasné.

150. Le remède de fortune bonne et mauvaise, couvert de cuir blanc.

151. La Vie des Saincts, en papier, à la main couvert de cuir noir.

152. Ung petit livre des Chevaliers de la table ronde, escript à la main parchemin couvert de cuir.

153. Le livre des Eschets escript à la main, en parchemin couvert de cuir tasné.

154. Le livre de l'ystoire de Troyes, en proze, escript à la main en parchemin couvert de cuir blanc.

155. Le chevalier Hérec, fils du roy Lac, escript à la main en papier couvert de cuir tasné.

156. La vie de Jésus-Christ, en impression, en papier couvert de cuir tasné.

157. Besves (Beuves) de Anthone escript à la main, en papier couvert de cuir tasné.

158. Les Croniques de tous les roys de France, escriptes en proze : la vie de Jésus-Christ, en rime à la main, en parchemin rellié et couvert de cuir tasné.

159. Gerard de Nevers escript à la main, en papier couvert de cuir tasné.

160. Le chastellain de Coussy, escript en parchemin en rime, couvert de cuir vert.

161. Le livre d'Arthus sans commencement et sans fin escript à la main en papier couvert de cuir tasné.

162. Jehan Bocasse, du Cas des malheureux, en proze, couvert de cuir verd.

163. Le livre de Mandevie, à la main, en papier couvert de cuir tasné.

164. Le Sesse Femenyn contre bouche mesdisant, à la main en papier couvert de cuir noir.

165. Le livre du grant Lyane (Kan) escript à la main en papier couvert de cuir tasné.

166. Maistre Jehan Gerson, escript à la main, en parchemin rellié et couvert de cuir rouge.

167. Florimont, escript en parchemin fort vieulx et sans couverture.

168. Le livre *dausin* en rime, escript à la main en parchemin couvert de cuir noir.

169. Trois volumes de Croniques de France, en impression, couverts de cuir tasné.

170. Un livre des Croniques du monde, escript à la main, en parchemin, couvert de cuir noir.

AUTRES LIVRES EN FRANCOYS.

171. Et premièrement, le livre appellé Ovide de l'art d'amours, à la main, en papier, couvert de cuir tasné.

172. Le livre de Pierre de Provence et de Narbonne, à la main, en pappiers, couvert de cuir jaune.

173. Vigilles de Mors, escriptes à la main en parchemin couvert de satin noir, les fermailz d'argent doré.

174. Sainete Catherine de Saine, à la main, en papier, couvert de parchemin.

175. Le livre des Grégois, et de plusieurs ystoires de poieterie, à la main, en papier, couvert de cuir tasné.

176. L'exemple de l'homme et de la femme escript, à la main, en pappier couvert de cuir tasné.

177. Le prologue de Boysse, (Boece) Royal consolacion, en rime, escript à la main, en papier couvert de cuir tasné.

178. Le quadrelogue maistre Alain, à la main, en papier, couvert de cuir tasné.

179. Le livre de Tulle, de Amitié, à la main, en papier couvert de cuir rouge.

180. Le livre des Faiz du roy Alexandre, escript à la main, en papier couvert de cuir noir.

181. Le roman de la Roze, escript en impression, à la main, couvert de cuir tasné.

182. Le livre Saint-Augustin et le chasteau perilleux, escript à la main, en papier couvert de cuir tasné.

183. L'abrégement de noble homme Végéce, à la main, en papier couvert de cuir rouge.

184. Lyon de Bourges, à la main, en papier couvert d'or.

185. Le livre de Charlemaine, à la main, en papier couvert de parchemin.

186. Le livre de Sainctsotin escript à la main, en pappier couvert de parchemin.

187. Le livre de messire Bertrand Duglesquin, connestable de France, escript en parchemin à la main, couvert de cuir tasné.

188. La composition de la saincte escripture à la main, en pappier couvert de parchemin.

189. Le livre de l'amant randu Cordellier à la religion d'amour, à la main, en papier couvert de cuir noir.

190. L'Espitre des dames de grâce, à la main, en papier couvert de cuir tasné.

191. Boece de consolacion, escript à la main, en parchemin.

192. Le livre des cent ballades, escript à la main, en papier couvert de parchemin.

193. Ung livre de médecine, à la main, sans couverture.

194. La complaincte du désirant, à troys personnaiges, à la main, en papier sans couverture.

195. Lambusche Vaillant, escript à la main, en papier couvert de parchemin.

196. Le testament de maistre Jehan de Mun, à la main, en papier couvert de cuir tasné.

197. La dance Macabray, à la main, en papier couvert de parchemin.

198. Le débat du cuer et de loeill, à la main, en papier couvert de parchemin.

199. Les arrests du parlement d'Amours, escripts à la main, en papier couvert de parchemin.

200. Le livre du Vandeur de la bergière et de la pellerine; à la main, en papier couvert de parchemin.

201. La vie des Saincts Pères, à la main, en papier couvert de parchemin.

202. Le livre des ballades et complainctes, à la main, en papier couvert de parchemin.

203. Plusieurs cahiers en françois escript, en parchemin sans reliure.

204. Le livre de Blanchandin, à la main, en papier couvert de parchemin.

205. Le livre de Paris et Vienne, escript à la main, en papier couvert de parchemin.

206. Ung aultre livre de médecine, à la main, en papier couvert de parchemin.

207. La passion Jésus-Christ en francoys, à la main, en parchemin couvert de cuir rouge.

208. Le pellerinaige de Jerusalem, en impression, en papier couvert de cuir verd.

209. Aultre livre faisant mention de Charlemayne, en impression, rellié et couvert de cuir tasné.

210. La destrucion de Troye par personnaiges, à la main, en papier couvert de cuir.

211. Deux volumes de l'exposition du Psaultier, en impression, couvert de cuir.

212. Livre de Ponthus, à la main, en papier couvert de cuir.

213. La composition de l'oraison Nostre Dame, en françoys à personnaiges, escript, en parchemin couvert de veloux noir.

214. Le Jouvencel, escript à la main, en papier couvert de cuyr.

215. Le livre de Florent Florette, à la main, en papier couvert de cuyr.

216. Le livre des Estragémes, servant en fait d'armes, escript, en papier couvert de cuir blanc.

217. Le livre de Robert le Diable, à la main, en papier couvert de parchemin.

218. La légende des Saints, en ung volume, en papier rellié et couvert de cuyr rouge.

219. Le livre appellé le *Duc* des vrays amans, à la main, en parchemyn couvert de cuyr tanné.

220. Le livre de Sarymonies, à la main, en papier couvert de parchemin.

221. Le livre de seur Collete de Saincte Clère, à la main, en papier couvert de cuyr tasné.

222. La somme rural, en impression, en papier couvert de cuyr rouge.

223. La vie de Adam et Eve, à la main, en papier couvert de parchemyn.

224. Ung livre de la bataille de Turquie, à la main, en papier, couvert de cuyr rouge.

225. Le livre des commandements Nostre Seigneur, à la main, en parchemin couvert de cuyr tanné.

226. Le roman du devis des chiens et oyseaulx, à la main, en pappier couvert de damas tasné.

227. Le livre appellé l'ymage du monde, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr tanné.

228. Le livre de Ypolyte, royne de Silya, à la main, en parchemin couvert de cuyr noir.

229. La Passion Nostre Seigneur, en rime, à la main, en papier couvert de cuyr noir.

230. Le livre appellé le Doulent Fortuné, en rimes, escript à la main, couvert de cuyr noir en papier.

231. Le livre de Mélusine, en prose, escript à la main, en papier couvert de cuyr noir.

AULTRES LIVRES EN LATIN.

232. Premièrement. Quatre volumes escripts à la main, en parchemin, contenant les quatre parties du livre des Sentences, tous relliez et couverts de cuir rouge.

233. *Cantiqua cantiquorum* et la gloze, escript à la main, en parchemin, couverts de cuyr verd.

234 L'Evuangille saint Jehan, et la gloze, escript à la main, en parchemin couvert de parchemin.

235. Le livre *De tribus virtutibus, theolog. Sanct. Thom. de*

acquina, et de l'arche de Noe, à la main, en papier couvert de cuir rouge.

236. Compendium litteralis census tocius divine scripture, à la main, en papier couvert de cuir tasné.

237. Ung Catholicum, escript à la main, en papier couvert de cuyr blanc.

238. Ung aultre livre commençant : Tria genera theologie, escript à la main, en papier couvert de cuyr verd.

239. La vie sainct Françoys, à la main, en papier couvert de cuir noir.

240. Ung Virgille, en impression, couvert de cuyr tanné.

241. Ung Térance, escript à la main, en parchemyn.

242. Ung aultre livre commençant : Primo queritur de eternitate, à la main, en parchemyn couvert de cuyr rouge.

243. La généalogie des Dieux Gentilz, escript à la main, en papier couvert de cuyr noir.

244. Paulus sur les Clementines, à la main, en papier couvert de cuyr blanc.

245. Ung Cicero, en impression, couvert des.....

246. Ung petit traicté de Symonia, escript à la main, en parchemin, couvert de cuyr rouge.

247. Ung livre d'Aristote, escript à la main, en parchemin couvert de cuyr jaune.

248. Ung aultre Cicero, en impression, en pappier couvert de cuyr tasné.

249. Une gloze de logicque, escripte à la main, en pappier couvert de parchemin.

250. Le psaultier et la gloze escripts en parchemin, à la main, couverts de cuir rouge.

251. Les Sommes escriptes à la main, en papier, couvertes de cuyr noir.

252. Le premier volume de la bible, escript à la main, en parchemin couvert de cuyr verd.

253. Ung Ovide, à la main, en parchemyn couvert de parchemyn.

254. Le livre de la Reigle Saint Françoys, escript à la main en parchemin couvert de cuyr blanc.

255. Plusieurs cayers de Titulivius, couverts de cuyr blanc.

256. Digeste nove, escript à la main, en parchemyn couvert de cuyr rouge.

257. L'arcediacre et ung aultre traicté escript, en parchemin couvert de cuyr blanc.

258. Le Floret, escript à la main, en parchemin couvert de cuyr noir.

259. La VIe gloze et la gloze de Jehan André, escript à la main, en parchemin couvert de cuyr blanc.

260. Une gloze sur Thérence, escripte à la main, en parchemin couvert de cuyr vert.

261. Ung dotrinal glozé, escript à la main, en parchemin et couvert de cuyr vert.

262. Ung livre d'une gloze sur les décrétalles, escript à la main, couvert de.....

263. Le code, escript à la main, en parchemyn couvert de cuyr.

264. Clementines, escriptes à la main, en parchemin, couvertes de cuyr blanc.

365. Décrétalles, escriptes à la main, en parchemyn, couvertes de cuyr rouge.

266. Jehan André, escript à la main, couvert de cuyr blanc.

267. Ung petit traicté en latin, envoyé à Laurens, fils de Pierre.

268. La gloze sur les Clementines, couverte de blanc.

269. Ung Virgille, en impression, couvert de cuir tanné.

270. Ung Donat, escript à la main, couvert des.....

271-272. Ung livre en latin, au moule de Alberti-Magni.

LIVRES TANT EN ITALIEN, GREEC, ANGLOIS, FLAMAND • ET ESPAGNOL.

273. Ung petit livre escript à la main, en parchemin, appellé la vie Saincte Paule, couvert de cuyr rouge.

274. Ung aultre livre de ballades, en papier, escript en fourme et couvert de cuyr rouge.

275. Ung aultre petit livre, en papier, appellé le Miracle Nostre Dame, couvert de rouge.

276. Ung aultre petit livre, appellé la vie Saint Clément, à la main, en parchemyn, couvert de cuyr rouge.

277. Le livre de Titulus (Tite-Live) qui raconte des faiz romains, en papier, en impression, couvert de cuyr rouge.

278. Le livre appellé Mesquine, en papier, en impression, couvert de cuyr rouge.

279. Aultre livre appellé Lamcroye, (?) en impression, couvert de cuyr noir.

280. Ung aultre livre appellé Patracque, en impression, couvert de cuyr rouge.

281. La Vie des Saincts, en impression, couvert de cuyr rouge.

282. Ung aultre livre, en impression, appellé le livre de la divine prudence de Dieu, couvert de damas.

283. Le livre appellé Ponpune, (?) en impression, couvert de cuyr rouge.

284. La vie des Saincts, avec le vieux et le nouveau testament, couvert de cuir rouge.

285. Le livre appelé les Feiz des Pères de France, en impression, en papier couvert de cuyr gris.

286. Ung aultre livre appellé Peliarmenus, en impression couvert de cuir rouge.

287. Ung aultre livre, en impression, appellé les Sermens frère Robert.

288. Aultre livre, appellé *la Mortification* de chair humaine, en impression, couvert de cuyr noir.

289. De gouvernement de manger, en impression, couvert des.....

290. Le livre de Pline, en impression, couvert de cuir rouge.

291. Livre d'Ysopet, en impression, couvert à demy de cuyr rouge.

292. Livre de la présentacion de Panphile à ung bègue, en parchemin, escript à la main, couvert de cuyr rouge.

293. Livre appellé la légende Saincte Catherine de Saine, couvert de cuyr rouge.

294. Le livre de Blance Flore, couvert de vieulx cuyr tanné.

295. Livre des expositions des Evuangilles, en anglois, flamand ou allemand, couvert de cuir noir, escript à la main, en parchemin.

296. Vita Christi, en espagnol, escript, en impression, couvert de parchemin.

Le présent inventaire faict, par le commandement de Madame, par nous, Jehan Dupuy, sieur de Maumont, Anthoine de Riom et Guillaume de Marllac et sieur de Mompen.—Faict à Aigueparse, les XVIII. XIX. XX et XXIe jour de novembre et clos les Xe et XIe jour de décembre en suyvant, mil cinq cens sept.

Signé : DUPUY, A. DE RIOM et MARLLAC.

En oultre dudit inventaire estoit contenu au viel inventaire la vaisselle d'argent de feue Madame de Montpensier, laquelle fust baillée à Jehan de Serriers pour le payer de ce qu'il avoit fourny à la sépulture de ladicte feue dame (1).

(1) Madame Claire de Gonzague, fille de Frédéric, marquis de Mantoue et de Marguerite de Bavière, mariée à Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, le 24 février 1481, et morte le 2 juin 1503.

Lesdictes pièces Madame dit quelle les a heues : Plus Unes Heures, en parchemin, enluminées d'or et d'asur, et aussy XIX boutons d'argent doré, et plus les Evangiles saint Jehan et saint Luc et les Ymaiges. — Lesquelles choses, Loys Combault dict que Madame print dernièrement (1) estant à Molins, ou mois de juillet M. V^{e} et VII.

Je, Loys Combault, concierge d'Aigueperse (2), confesse avoir en ma garde le contenu au présent inventaire cy devant escript, et en tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de ma main. Faict à Aigueperse, le XIe jour de décembre l'an mil cinq cent et sept.

Signé : L. COMBAULT.

(*Bibl. Imp. — F. Saint-Victor, vol.* 1114, fol. 350.)

(1) Suzanne de Bourbon mariée, on l'a vu, au connétable le 10 mai 1505, mourut le 28 avril 1521, après avoir eu trois enfants, François de Bourbon et deux jumeaux, morts tous trois en bas âge, pour l'irréparable malheur du connétable, leur père.

(2) Concierge ou gouverneur d'Aigueperse. Il s'agit ici du capitaine Combault, l'un des ancêtres de MM. Combault d'Auteuil — D'Hozier fils, dans la critique amère et passionnée qu'il fit de la généalogie de la maison d'Auteuil par son père, le célèbre Pierre d'Hozier, s'étaye sur cette qualification de concierge d'Aigueperse donnée à Loys Combault pour attaquer la haute extraction que cette généalogie attribuoit à messieurs d'Auteuil. Il pousse la passion et la mauvaise foi jusqu'à ajouter que ce Loys Combault n'étoit que geôlier de la prison d'Aigueperse. Rien de plus mensonger que cette allégation. La qualification de concierge, encore au XVIe siècle, équivaloit à celle de gouverneur: les plus grands personnages, les princes et princesses du sang ne la répudioient pas. C'est ainsi qu'en 1398, Pierre de Givry dit le Gallois, fut établi concierge de Saint-Germain en Laye; le comte de Nevers, en 1411, concierge de la maison de Vincennes, au lieu de messire Charles d'Albret; et qu'enfin, en 1412, la reine elle-même, Isabeau de Bavière, se fit reconnoître Concierge du palais à Paris, au lieu et place d'Antoine des Essarts.

Le capitaine Combault, dont il est ici question, suivit le connétable dans sa bonne et mauvaise fortune Il l'assista dans toutes ses périlleuses expéditions, et la catastrophe qui priva Charles de Bourbon de son rang, de ses dignités, de ses richesses et de sa considération porta un coup également funeste à la fortune de Combault, dont la famille ne rentra en grâce, à la cour, que longtemps après la mort du connétable. Mais la maison de Bourbon ne fut point ingrate et sut jusqu'aux derniers temps de la monarchie reconnoître la fidélité et le dévouement de MM. de Combault, et dès l'année 1545, Jean de Combault, fils du capitaine, fut réintégré dans les fonctions de concierge ou gouverneur d'Aigueperse par madame Louise de Bourbon, héritière de la maison de Montpensier, et mère de Loys de Bourbon depuis premier duc de Montpensier.

XLII. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

— *Suite* —

VI

Jusqu'à ce moment nous n'avons mentionné que des pénitences dévotieuses infligées à des hommes. L'inquisition usa des mêmes prescriptions à l'égard des femmes. Le pèlerinage d'une femme seule, allant à pied visiter de saintes chapelles, à des distances éloignées, devait présenter de graves inconvénients. Dans l'esprit du juge inquisiteur une pareille pénitence ne pouvoit être ordonnée qu'à l'égard d'une hérétique endurcie, et dont la conduite scandaleuse comme sectaire, avoit produit une funeste contagion.

Dans notre étude subséquente sur l'albigéisme nous aurons à signaler beaucoup de traits qui prouveront que les femmes de la langue d'*oc*, secondèrent l'hérésie dans les abris secrets du foyer domestique; qu'elles excitèrent le courage, au plus haut degré, des hommes, pour embrasser les doctrines hétérodoxes, au sein même de la famille.

Il faut l'avouer, toutes les ressources réunies de leurs séductions, de leur affection persistante, furent employées à des actes d'héroïque dévouement et d'oubli d'elles-mêmes; partout où un ministre de la secte nouvelle était frappé soit par la persécution, soit par la sentence judiciaire, des femmes languedociennes vinrent les premières, au milieu des forêts, de nuit comme de jour, leur apporter des consolations et des secours. Leur intelligence active et hardie, jointe à un grand tact naturel, en fit de précieux auxiliaires de l'hérésie. Nous pouvons déclarer hautement que sans l'impulsion et le concours

des *diaconesses* de l'albigéisme, le mouvement hérétique n'aurait pas duré aussi longtemps.

Lorsque nous aborderons l'historique du sacerdoce albigeois, et celui des prêtresses du nouveau culte, il nous sera facile de prouver que les languedociennes vouées à l'hérésie firent l'espionnage le plus audacieux et le plus habile pour le compte des sectaires; qu'elles furent constamment les intermédiaires les plus sûrs pour la transmission des nouvelles importantes. On leur confia les missions les plus difficiles, et l'on n'eut jamais à s'en repentir. Leur esprit inventif trouva, dans les moments les plus critiques, les plus ingénieuses combinaisons. Lorsque l'inquisition fut à la recherche des hérétiques, elle se heurta, dans toutes les affaires et toujours, aux femmes de la langue d'*oc*. Ce fut une force avec laquelle on étoit obligé de compter.

Le nombre des femmes entachées d'hérésie, auxquelles on imposa des pèlerinages forcés, est vraiment fabuleux. Dans notre appendice nous fournirons le catalogue de toutes ces pénitences infligées à des filles, à des veuves, à des femmes mariées. En attendant, nous allons rapporter un sauf-conduit donné à une femme pour opérer la locomotion imposée. Montalina, femme de Raymond, de Capdenac (*de capite denario*), avoit embrassé les erreurs albigeoises avec un enthousiasme effréné. Par son exemple, elle avait entraîné d'autres personnes de son sexe, qui avoient assisté comme elle, avec une assiduité fervente, aux conventicules hérétiques. Montalina reconnut plus tard ses erreurs, demanda grâce, et le juge imposa un pèlerinage forcé. Voici l'attestation qui fut livrée pour que la convertie pût aller accomplir sa pénitence dévotieuse. Nous traduisons :

« A tous les fidèles en Jésus-Christ qui verront ces présentes. Nous, frère Guillaume Arnaud, de l'ordre des Frères prêcheurs, et frère Etienne, de l'ordre des Frères mineurs, inquisiteurs nommés pour faire la recherche des hérétiques dans tout le

diocèse de Tuulouse, salut en celui qui est la seule ressource des fidèles. Nous voulons qu'il soit manifeste à tous que dame Montalina, épouse de Raymond de Capdenac, citoyenne de Toulouse, porteuse des présentes, est venue devant les inquisiteurs avouer tout ce qu'elle avoit commis contre la foi, et ce qu'elle avoit appris des autres, après le serment préalable accoutumé, nous lui avons infligé une pénitence salutaire, qu'elle a promis d'accomplir sous le bénéfice du même serment, à savoir qu'elle ira à Rocamadour, au Puy, à Saint-Antonin, à Saint-Gilles, et deux fois à Saint-Denys et à Sainte-Marie de Vauvert; elle entreprendra le voyage de Saint-Denys vers la fête de Notre-Dame de septembre, et si elle le peut, à moins d'empêchement légitime, elle assistera aux messes et sermons chaque jour des dimanches et fêtes, et elle accomplira les pèlerinages susdits, à partir de la fête de la Bienheureuse Vierge Marie de septembre à un an; à raison de tout ce dessus, nous vous exhortons, au nom du Seigneur, à exercer toute votre charité, en tant que de besoin, à l'égard de ladite dame Montalina, et de veiller avec fidélité à la garde de tous ses biens, pendant son aller, sa station et son retour; et afin que nous puissions être assurés sur ses pérégrinations, lorsqu'elle sera auprès de vous, et lorsqu'elle vous exhibera ces présentes, vous lui fournirez des attestations touchant sa piété. Donné à Bruguières, le jour de la fête de Saint-Gilles, l'an du Seigneur mil deux cent quarante-un. » (Bibl. imp., *F. Doat.*, vol. 21, p. 172 et suiv. Texte en latin.)

VII

Le pénitent qui avoit accompli les pèlerinages imposés, avoit, à son retour, une formalité à remplir pour obtenir son *quitus*. Muni des attestations des divers chapelains des sanctuaires qu'il avait visités, il se rendoit auprès du juge inquisiteur, exhiboit les certificats des visites opérées, et demandoit

qu'on le rendit à la liberté de toutes ses actions personnelles.

Dans les archives de l'inquisition de Carcassonne, il y avoit un registre consacré aux attestations de l'accomplissement des pénitences dévotieuses. Le juge inquisiteur examinoit les papiers du pénitent, rappeloit le libellé des sentences rendues, et mentionnoit que ces mêmes sentences avoient reçu leur pleine et entière exécution. Le texte du *quitus* se terminoit par la phrase sacramentelle suivante : *Supra dictus, pœnitentias sibi a dictis inquisitoribus pro crimine hæresis injunctas complevit.*

Le registre des attestations est remarquable par l'énonciation de plusieurs faits dignes d'annotation. Nous donnerons dans notre appendice le relevé de tous les hérétiques convertis qui vinrent solliciter leur *quitus*. Citons quelques traits relatifs à la position particulière de certains pénitents. Un hérétique fut condamné à donner à boire et à manger, dans sa maison, à cinquante pauvres, il s'empressa de satisfaire à cette prescription ; mais n'ayant pu aller en pèlerinage, à cause d'une grave maladie, il se présenta devant le juge inquisiteur, et demanda son exonération de toute locomotion lointaine. Une amende de cent sous toulousains le délivra de toute pénitence dévotieuse.

Maranus avait été condamné à faire des pèlerinages, et à se présenter, le haut du corps nu, avec des verges à la main, et à recevoir la discipline à chaque sanctuaire visité ; le 12 avril 1247, le pénitent reçut son *quitus* général.

Un autre hérétique devait aller en pèlerinage à Rome ; il demanda qu'on lui ordonnât une pérégrination moins éloignée ; moyennant dix sous morlanes d'amende, on lui prescrivit un autre itinéraire.

Lugan, citoyen de Toulouse, devait aller à Valence (Espagne) combattre contre les Sarrasins, et ce, pendant sept années consécutives. Il devait, en outre, visiter pieds nus, portant des

verges à la main, trois églises paroissiales de Toulouse, et subir la discipline à chaque station. A titre d'amende, il devait fournir quinze mille briques et dix muids de chaux pour l'érection des prisons destinées à l'incarcération des hérétiques, et enfin huit mesures, dites quartes, de blé. L'hérétique converti se conforma à toutes ces prescriptions et obtint un *quitus* solennel.

Nous allons donner un *spécimen* de l'attestation de l'accomplissement de la pénitence dévotieuse. Encore une traduction.

« L'an du Seigneur mil deux cent quarante-un, aux nones d'octobre, à Estieu, citoyen de Toulouse, il avait été enjoint d'aller à Saint-Thomas de Cantorbéry, à Sainte-Marie de Souillac, à Saint-Jacques de Compostelle, à Saint-Sauveur des Asturies, à Saint-Pierre de Geniès, à Rocamadour, à Saint-Martial et à Saint-Léonard de Limoges, au Puy, à Saint-Antonin, à Saint-Gilles et à Sainte-Marie de Vauvert, pendant deux fois, dans deux ans, pénitences qui lui avoient été infligées à raison de sa dépravation hérétique.

« Ledit Estieu nous a démontré qu'il avoit rempli toutes les pénitences prémentionnées par l'apport des lettres d'attestation en due forme. » (Arch. imp., *f. Doat.*, vol. 21, p. 172 et suiv. Texte latin.)

VIII

Il existait dans les archives de l'inquisition à Carcassonne un grand catalogue renfermant dans 128 feuillets in-fol. le nom de beaucoup de prévenus d'hérésie, auxquels les inquisiteurs enjoignirent certaines pénitences dévotieuses, suivant la *confession* volontaire faite par chaque sectaire.

Le frère prêcheur, Pierre Sillani, de Gourdon, fut chargé de la tenue de ce registre. Ce frère inquisiteur agissait seul par délégation de ses collègues. Il écoutait les prévenus, analysait leur déposition et appliquoit la sentence.

Cette manière de procéder fut pratiquée pour éviter la longueur d'une enquête et la surcharge du rôle audiencier du tribunal inquisitorial. Le frère Sillani jugea tous ceux dont le renvoi fut opéré devant lui, sommairement, et par voie de référé, comme on le diroit aujourd'hui.

Le relevé du catalogue susdit donnera la mesure de la besogne qui fut confiée au frère prêcheur Sillani. Malgré la diversité des cas, malgré la variété des dépositions, l'inquisiteur délégué, en procédant d'urgence, sut appliquer des pénitences dévotieuses qui sont assez dissemblables entre elles, qui portent un cachet de perspicacité de la part du juge ecclésiastique, et qui suivent la tendance hérétique jusque dans ses moindres replis. L'analyse du précieux catalogue ne sera pas la pièce la moins curieuse de notre appendice.

§ II

Pénitences correctionnelles, afflictives et infamantes : Exposition sur l'échelle. — Marques distinctives sur les habits. — Verges et flagellations.

Nous devons classer parmi les pénitences correctionnelles, afflictives et infamantes, infligées par les inquisiteurs aux hérétiques albigeois, l'*exposition sur l'échelle*.

On donnoit autrefois le nom d'*échelle* à une espèce de pilori dressé dans un carrefour, au-devant d'une église, ou dans tout autre lieu public. C'étoit, dans l'exercice du droit féodal, la marque de haute ou de moyenne justice. On voyoit sur cet instrument en bois cinq trous ronds pour y faire passer la tête, les bras et les pieds du condamné. L'*échelle* fut remplacée beaucoup plus tard, pour les expositions de condamnés, par un carcan fixé à un poteau.

Dans le XIIIe et le XIVe siècle, l'exposition sur l'échelle étoit facilement ordonnée. Le juge inquisiteur prescrivit cette pénalité dans une foule de ses sentences; elle se retrouve à chaque

page, dans les registres des tribunaux de l'inquisition du ressort des archevêques de Toulouse et de Narbonne.

L'exposition sur l'échelle étoit limitée à un certain nombre d'heures suivant la gravité des faits dont le condamné s'étoit rendu coupable. La condamnation à une incarcération perpétuelle ou temporaire étoit toujours précédée de l'exposition publique.

L'exposition, qui n'avoit lieu que pendant une heure ou deux, étoit considérée par le juge inquisiteur comme simplement correctionnelle. Le pénitent devenoit libre, et, placé sous la surveillance ecclésiastique après la pénitence faite, il avoit à remplir les prescriptions dévotieuses qui étoient la conséquence forcée de son apparition sur l'*échelle*.

L'exposition devenoit *afflictive* et *infamante* dans ses conséquences lorsque le condamné avoit à subir une détention perpétuelle, et à gémir pendant le reste de son existence dans un cachot, au pain et à l'eau.

Cette ligne de démarcation est parfaitement indiquée dans plusieurs sentences de l'inquisition conservées dans les manuscrits de Carcassonne.

II

Le tribunal de l'inquisition à Carcassonne et à Toulouse, outre ses séances habituelles, tenoit dans certaines localités des assises particulières où l'on jugeoit un nombre considérable d'hérétiques. A ces *grands jours* on appeloit les evêques, les chanoines, les magistrats de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif, et les principaux dignitaires des corporations religieuses à venir prendre part à l'application des peines. Ce jury prononçoit en dernier ressort, et la sentence étoit proclamée avec la plus grande solennité.

Plusieurs de ces assises furent tenues à Narbonne, à Carcassonne, à Toulouse, à Beziers, à Pamiers, à Lodève, à Castel-

Sarrasin. Les condamnations aux peines infligées ne s'écartoient pas des prescriptions suivantes : Cérémonie de l'abjuration ; exposition de l'échelle; basse-fosse; incarcération temporaire; détention perpétuelle; pénitences dévotieuses ; exhumation de corps morts, crémation de leurs ossements ; marques distinctives à porter sur les vêtements; amendes pécuniaires, etc.

Fait digne de remarque, soit dans leurs séances hebdomadaires, soit dans leurs assises extraordinaires, les inquisiteurs de Carcassonne et de Toulouse, d'après leurs sentences écrites et venues jusqu'à nous, ne prononcèrent jamais la peine de mort contre les hérétiques traduits devant eux. Lorsque la gravité du crime d'hérésie étoit démontrée surtout dans les grandes assises, la cour de justice ecclésiastique proclamoit l'énormité du crime, et renvoyoit à la justice séculière pour appliquer à son gré une pénalité plus forte que celle dont l'inquisition faisoit un usage habituel dans le cercle de ses attributions.

Le fait seul du renvoi au bras séculier équivaloit à cette condamnation, que l'accusé d'hérésie pouvoit être brûlé vif. Le juge inquisiteur, en faisant ce renvoi, se livrait quelquefois à des recommandations; il invoquait des circonstances atténuantes, en déclarant souvent que dans l'application de la peine on conservât la vie et les membres de l'hérétique signalé à la vindicte publique.

Citons un document important sur ces sortes de renvois :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il: De ce que nous, frères de Chamayou, de Carcassonne, et Pierre Brun de Toulouse, inquisiteurs, et Hugues Augier et Durand Catharin, commissaires assesseurs, après inquisition régulièrement faite, avons reconnu, et de plus, ainsi qu'il conste de votre confession faite en jugement dans les formes voulues :

« Que vous, Naprona Bonnet, fille d'Etienne Bonnet, de Saint-Pierre de la Cadière, au diocèse de Nismes, et maintenant

habitante de Montpellier, contre la vraie foi catholique, et la sainte église romaine, avez voulu vous soustraire au pouvoir et à l'autorité du vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en blasphémant contre le principe et le fondement indissoluble de la très-sainte église, ainsi que son intendance et ses sacrements; et autant qu'il a été en vous, en cherchant à énerver, en les soutenant avec le sentiment du mal et de la perversité, plusieurs articles contraires aux saints canons, entièrement hérétiques et erronés, et que vous continuez à soutenir avec une tenacité d'esprit sans égale; et qu'enfin vous êtes tombée dans le crime d'hérésie, d'après la lecture qui vous a été faite des preuves produites contre vous, et *d'après le récit qui vous en a été fourni en langue vulgaire.*

« A raison de ce, nous, inquisiteurs et commissaires assesseurs, d'après cette maxime gravée dans notre esprit que nous ne voulons point la mort du pêcheur, mais sa conversion, et qu'on vous conserve Naprona Bonnet, la vie, malgré l'énormité de vos erreurs, et que vous ayez soutenu les hérétiques, que vous vouliez les défendre encore avec toute la méchanceté de l'impudence et la fermeté d'une constance déplorable, quoique par une charité sainement entendue de nos prédécesseurs, vous ayez reçu à maintes reprises des avertissements préalables, et quoique à notre tour, nous vous ayons requise, priée, avertie et suppliée, tant par des hommes religieux que séculiers, et que nous vous ayons exhortée humblement dans l'intérêt de votre salut, de vous retirer de toutes vos erreurs, de les révoquer tant par paroles que par actions, et de vouloir faire une abjuration complette d'icelles, en revenant avec fidélité et sincérité à l'unité de la sainte Eglise notre mère, qui n'a pas l'habitude de fermer, mais au contraire d'ouvrir son sein à ceux qui veulent revenir à elle;

« Et attendu que l'on doit à la vérité de dire que jusqu'à ce jour vous avez repoussé les admonitions et réquisitions, que

vous avez fait mépris des supplications qui vous ont été adressées, et qu'à l'instant même vous ne voulez pas admettre, en persistant dans votre inflexibilité, en voulant continuer toutes vos erreurs, vous voulez pratiquer l'hérésie, dans laquelle vous prétendez que doivent vivre et mourir désormais les vrais catholiques; en refusant obstinément de ne pas ajouter foi à nos conseils et à ceux des hommes probes versés dans les saintes écritures, et aux docteurs en droit et en théologie, quoiqu'il soit avéré pour nous, et consacré par l'expérience que l'impunité engendre l'audace, et que ceux qui sont vicieux le deviennent chaque jour de plus en plus ;

« Poussés par le saint devoir de notre office, que nous devons exercer avec la plus active diligence, d'après les préceptes de notre obédience, comme nous ne pouvons ni ne voulons, sous peine de grand péril, tolérer plus longtemps d'aussi scélérates infractions à toute l'église et à la foi catholique, après avoir pris l'avis antérieur d'hommes religieux et séculiers experts dans l'un et l'autre droit, ayant placés sous nos yeux les saints évangiles de Jésus-Christ, afin qu'à la présence de Dieu notre sentence se produise, et qu'elle paraisse juste au divin maître, et que vos yeux voient que l'équité a été notre guide.

« Après vous avoir assignée à comparaître à ces lieu, jour et heure, pour entendre péremptoirement notre sentence définitive, à notre présent tribunal, après avoir invoqué le nom du Christ, vous, Naprona Bonnet, comme cela est indiqué dans cet écrit, nous prononçons, jugeons et déclarons que vous êtes hérétique, et hérésiarque impénitente avec persistance dans votre endurcissement, et comme l'église n'a que faire de vous comme hérétique, hérésiarque en état continuel d'impénitence et d'obstination, nous vous abandonnons à la cour séculière, en priant les magistrats de cette cour, comme le conseillent les statuts canoniques, que l'on vous conserve la vie, et que les membres de votre corps soient affranchis de la peine de la

mort. » (*F. Doat*, Bibl. imp., vol. XXVII, p. 95, inédit. — Traduction du texte latin.)

La sentence que nous venons de rapporter est grave par ses énonciations. Aux yeux de l'inquisition, Naprona Bonnet avoit des opinions contraires à une vérité révélée, et dans la conduite de la sectaire, le tribunal ecclésiastique voulut réprimer les erreurs contre la foi. La femme Bonnet avoit renoncé à une autorité visible chargée de maintenir l'unité de cette foi, et elle n'avoit consulté que son sentiment ou son goût intérieur, sur ce qu'il falloit croire et sur ce qu'il falloit rejeter. Aussi le juge, dans le libellé de sa sentence, s'applique à démontrer le crime d'hérésie sur les opinions erronées de l'accusée.

Rien n'intimida Naprona Bonnet, et sa persistance dans les doctrines hétérodoxes fut la cause de son renvoi au bras séculier. Dans l'ancienne monarchie françoise l'hérésie étoit aussi considérée comme une violation des lois civiles, et les juges laïques avoient ordre du roi de poursuivre les hérétiques.

La recommandation faite par l'inquisiteur qu'on exempte de la peine de mort l'hérésiarque endurcie est un acte dont on doit savoir gré au tribunal ecclésiastique. Le sexe et l'âge de l'accusée excitèrent la commisération, et l'on voulut écarter de la sentence future la peine capitale.

Un fait digne d'annotation, c'est que, comme la langue romane, au XIIIe siècle, étoit la langue du peuple dans le pays habité par l'accusée, on prit la précaution de lui faire la traduction en langue vulgaire de la procédure entière, afin que les charges invoquées lui fussent bien révélées. Le tribunal ecclésiastique rappelle, à l'appui de sa sentence, les admonitions préalables, les avertissements officieux, pour éclairer la fille Bonnet sur la fausseté de ses doctrines; la femme hérétique n'a été amenée au grand jour de l'audience qu'après bien des délais et des supplications. On n'a donné le verdict d'hérésie

que sur l'opiniâtreté de l'accusée à persister dans ses idées subversives.

L'hérésie, à l'époque où les inquisiteurs Chamayou et Brun rendirent leur sentence, avoit pris des racines bien profondes dans l'esprit des nouveaux sectaires, puisque les femmes elles-mêmes ne craignoient pas de s'exposer aux peines les plus sevères, en avouant leurs tendances pour le nouveau culte, en pleine cour ecclésiastique, et au moment solennel des débats judiciaires.

Louis Domairon,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

(*Sera continué.*)

XLIII. — LETTRE DE MARIGNY A S. A. R. GASTON, DUC D'ORLÉANS (1).

N'en desplaise à la politique qui voudra persuader à V. A. R. que j'ay tort de prendre la liberté de luy escrire d'un lieu suspect, et à ceux qui sont bien à leur aise sur les bords de la Loire, je ne scaurois m'empescher d'envoier jusques dans vostre hermitage de Blois quelque courier de ma part, affin de vous apprendre ce qui se passe dans une province qui vous fut jadis sy chere, et où le souvenir que l'on y a de V. A. R. m'a donné tant de joie, que j'ay creu qu'elle me feroit quelque jour de justes reproches à ne luy en rendre compte. Mais afin que mes lettres obtiennent facilement leur passeport de MM. les politiques de Paris, et que leur correspondance, qui habite sur le

(1) Le manuscrit que nous fournit cette curieuse lettre n'est pas autographe, mais la copie est contemporaine. On s'apercevra que nous n'avons pu reconnoître tous les noms, ni rétablir tous ceux que le copiste avoit mal transcrits.

rivage de la Loire, n'ayt point de subject de les traitter en lettres d'estat, à qui l'entrée d'un hermitage comme le vostre doibt estre interdict, je proteste d'abord que je n'escriray rien à V. A. R. qui puisse réveiller son humeur guerrière, et que mon intention n'est autre que la faire souvenir de ses plaisirs passés, affin qu'elle songe quelque fois à Bruxelles et que les personnes qui s'y treuvent aient indirectement quelque part aux méditations qu'elle fera sur les nouvelles que je lui veux mander.

Nous sommes à Bruxelles, Monseigneur, et nous respirons ce mesme air que V. A. R. respiroit dans les belles années de sa jeunesse. Nous y voyons une partie des beautez qui vous y firent souspirer, et bien que vous soyez à présent un bon anachorette, je croy que sy vous les voyez encore auprès de vostre hermitage ; il vous arriveroit la mesme chose qu'à cet hermitte qui voioyt Bradimare, entre les mains de sa chère Fleur de lys.

Hor stando inginocchiato in oratione
Vide far a coloro quel gioco strano,
Et venne gli si fatta tentatione
Ch'el breviario gli cadde di mano.

J'ose respondre que vous seriez un plus vert et vigoureux hermite que celui qui tenant Angélique.

Scoteva in van la briglia al suo roncino.

Advouez, Monseigneur, qu'il est mal aysé d'oublier les beautés de Flandres et que si madame la comtesse de Rennebourg vous faisoit un gracieux souris, vostre dévotion seroit bien troublée. Je crois, Monseigneur, que V. A. R. scait bien que cette madame de Rennebourg, dont je luy parle, est celle qu'il appelloit la sauvage, qui mesprisoit les fleurettes de mil galands qui la suivoient et s'amusoient à manger de l'herbe du parc.

Cette sauvage renforsée
Est maintenant apprivoisée

Et le comte de Rennebourg
Pour qui sa cruauté par l'himen fust bannye,
Luy faict trouver le dieu d'Amour
Un dieu de bonne compagnie.

Elle a tousjours cet air impérieux qu'elle avoit de vostre temps, mais bien qu'elle n'ayt plus l'humeur farouche (car cinq ou six années de mariage l'ont mise à la raison), sa vertu n'est pas moins austère, et sy monsieur son mary a quelque chose à craindre, c'est seulement du costé de la reyne de Suède qui a couché avec elle depuis qu'elle est en ce pays. Il luy souvient tousjours de l'amitié que vous aviez pour elle, lorsqu'elle estoit au pallais, et quand elle relit vos poulets, c'est avec la mesme joye que Cléopatre relisoit ceux de Cézar; et lorsqu'elle parle des sacrifices que V. A. R. lui faisoit, elle ne peut s'empescher de faire paroistre le plaisir que celles de son sexe ont toujours eu lorsqu'elles ont triomphé de leur rivale, pardonnez-moy, Monseigneur, sy je vous faict, en passant, un petit reproche d'infidellité : la belle dona Blanca avoit-elle manqué aux promesses qu'elle vous avoit faictes?

Ou bien fustes vous pris sans vert
Lorsque vous fustes descouvert
Par la petite curieuse,
Qui desiroit sçavoir ce que fait un amant
Qui faict voir la grandeur de sa flame amoureuse
Dans le coin d'un apartement.

Je n'ai que faire de vous dire que cette curieuse est maintenant madame de Guise, et qu'elle conserve soigneusement toutes les grâces et toutes les gentillesses de mademoiselle de Grinberghe ; ne soyez point vindicatif et que le dépit qu'elle vous fist lorsque vous luy criastes, cinq ou six fois, *hou! hou!* ne vous empesche pas de travailler à son retour en France. Faictes trouver bon à monseigneur de Guize que le roy d'Espagne demeure roy de Naples, et que madame de Guize demeure ce que mademoiselle de Pont ne luy scauroit empescher d'estre;

V. A. R. est, en quelque façon, obligée de s'intéresser en tout ce qui regarde les dames de cette cour, puisqu'elles conservent tousjours une estime particulière de V. A. R.; madame de Grimberghe, sa mère, demande souvent de vos nouvelles; elle a tousjours les mesmes yeux qui blessèrent M. Delbeuf, et s'il y a encore deux princes lorrains qui veulent contracter des mariages, pourveu qu'ils soient plus fidelles que celuy qui faict vanité de ne l'estre pas, elle a deux belles grandes filles qui ne disent mot, mais qui n'en pensent pas moins. Madame la marquise de Lede (1) ne se contente pas de vous faire ses complimens, elle vous envoye une pièce de monnoye antique pour mettre dans vostre cabinet. Je ne doubte point que V. A. R. ne soit bien aise de recevoir ce présent de mademoiselle de Bausigny et qu'elle ne se ressouvienne bien d'avoir veu briller, dans la cour de l'Infante, l'esclat de son teint, la douceur de ses yeux et celle de son esprit; quand elle voudra, Monseigneur, elle sera grand mère dans neuf mois. Car mademoiselle de Lode, sa fille, est une chanoinesse de Mons qui a, grâces à Dieu, de quoy respondre de tout ce que madame sa mère promettra pour elle, c'est un des plus beaux ornements de cette cour.

Elle a dedans les yeux une douceur modeste,
Elle a l'air gracieux,
Un aymable entretien, la taille et tout le reste
Qui peust rendre l'amour partout victorieux.

Puisque j'ay entrepris de mander à V. A. R. des nouvelles de toutes les dames de sa cognoissance et de ce qu'elles sont devenues depuis vostre départ, vous scaurez que mademoiselle d'Arscot est devenue madame de Chimay et gouteuse de plus, mais que ce malheur ne l'empesche pas de parler agréablement de toutes choses, quelque fois mesme du comte de Brion; ma-

(1) Anne-Marie de Horne (mademoiselle de Bausigny), marquise de Leede, mère de Honorine-Marie Brette, de Leede, chanoinesse de Mons.

demoiselle d'Henin, vostre bonne sœur, a tousjours le mesme esprit, mais elle ne l'emploie qu'à la Prime ou au jeu du Hoc.

Et se moquant d'amour, de ses sornettes,
De ses flèches, de son carquois,
Elle fait plus d'estat d'un fredon de trois roys
Que d'un discours plain de fleurettes.

Mademoiselle Desobre mourut il y a quelque temps, mais ce ne fust que pour ressusciter un moment après avec la qualité de comtesse de Buquoy. Sa maison est proprement celle de la bonne chère, de la belle liberté et de cette manière d'accueil qui gaigne les gens. La reine des grenouilles n'a point quitté sa couronne et j'ay peur que l'exemple de la reyne de Suède ne soit pas assez fort pour la faire songer à une abdication volontaire. Une de ses sœurs est tousjours Wartsfusée pour jouer; elle est maintenant la comtesse de Grimberghe, qui a une vivacité dans les yeux, et dans le tein un air galand et l'humeur tellement enjouée qu'il n'y a rien de plus aimable; elle a une grande assiduité à faire des enfants, elle en est présentement au troisième, et cependant ce petit fardeau ne l'empesche pas de dancer toute la journée et lors qu'elle pense à se reposer la nuict :

On dict que monsieur son espoux,
Qui n'a point de galand à craindre,
La resveille cinq ou six coups;
Trouvez vous pas, seigneur, quelle soit bien à plaindre?

Il y a environ onze ou douze ans, qu'elle prist plaisir à faire une fille, en qui l'on verra toutes les beautez de la Maison du Grimberghe et de celle de Wartfusée, elle sera dans la plénitude de sa perfection justement lorsque monseigneur le duc d'Anjou sera en aage de faire la cavalcade en ce pays icy; vous scavez bien, Monseigneur, que tous les cadets de la maison royalle doibvent tost ou tard leur visite à Bruxelles.

Car lestoille du cabinet
Où commande un rouge bonnet

A presque toujours faict abandonner la Seine
Aux enfants de nos roys mesmes à quelques reynes
Gaston, Condé, Médicis. C'est par où
Je concluds que monsieur Danjou
Viendra passer icy quelque jour sa cholère
Et suivant les décrets de ce royal destin,
Peult estre que quelque matin,
Nous y pourrons voir madame sa mère.

Monseigneur le duc Danguieu a commencé de bonne heure à faire le voyage. Il aura l'avantage de pouvoir instruire monseigneur le duc d'Anjou et de luy dire les noms des jeunes beautez qui vivent pour remplir les places de celles qui les ont devancées. V. A. R. se ressouvient, sans doubte, de mademoiselle de Barbançon (1), c'est maintenant la belle et spirituelle duchesse de Virtemberg. Elle a veu cette merveilleuse mademoiselle de Chimay (2), qui n'avoit plus pitié de vostre favory que des autres, on la voit soubs le nom de madame de Gonzague, tousjours belle et tousjours aymable, je ne scaurois vous en parler avec beaucoup de certitude en mon particulier; car je ne l'ay jamais veue qu'avec une coiffe sur le visage.

Et je ne scais pourquoy la fortune inhumaine
Me veut ainsy cacher cet object glorieux,
Si c'est pour espargner en mon cœur quelque peine
Ou pour ne donner point de plaisir à mes yeux.

Mais enfin je ne l'ay jamais rencontrée qu'avec un grand crespe sur les siens, chez madame de Cueva (3), cette dernière dame vous sera peut estre mieux cogneue sous le nom de mademoiselle de Crouy qui, du temps de V. A. R., estoit un beau jeune capitaine de Nivelles : afin de vous en faire, en peu de temps le pourtraict : on voit à sa personne un air fier et majes-

(1) Isabelle d'Aremberg (mademoiselle de Barbançon), mariée le 4 mai 1651 à Jean-Frédéric, duc de Wirtemberg.

(2) Isabelle de Ligne (mademoiselle de Chimay), mariée à Louis de Gonzague, mort en 1660.

(3) Anne-Alexandrine de Croy, d'abord chanoinesse à Nivelles, et mariée en 1650 à don Antonio de la Cueva.

tueux, mais accompagné de tant de douceur, de modestie, qu'elle donne en mesme temps du respect et de l'inclination à ceux qui la voyent : elle soustient la conversation avec tant d'esprit partout où elle se rencontre, que rien n'y languit, que ceux dont elle cause la langueur, sans s'en mettre beaucoup en peine. Car, Monseigneur, afin que vous la cognoissiez parfaitement, c'est une dame que devant que se rendre à l'himen, a fait gémir dix ans durant un des plus galands Espagnols de cette cour, qui, comme vous scavez, a tousjours esté remplye de ces messieurs qui peuvent prétendre à la qualité de bizarros cavalleros, et à présent :

Hala clama ogni suo ben posso e finito
Solo in amare el suo caro marito.

Nous voions icy tous les jours celle que vous admiriez soubz le nom de madame de Beauvais et l'admirant encore soubs celui de madame de Loraine, n'a affaire qu'à cognoistre les belles et bonnes choses. Cette dame a laissé son premier nom à une sœur dont les grâces et l'esprit peuvent gagner tout ce qu'elle jugera digne d'estre conquis par une personne de son mérite (1). Les perfections de celle qu'on appeloit mademoiselle de Nassau ont assujecti le courage de monsieur le prince de Ligne. Que monsieur le duc d'Anjou (2) ne laisse pas de venir quand il luy plaira.

Amour qui scait bien que ce prince
Donne aisément sa liberté
Aux doux attraits de la beauté,
En prépare pour luy mille en cette province.

(1) Claire-Marie de Nassau-Siegen, mariée à Henry-Ernest prince de Ligne.

(2) Le duc d'Anjou, frère de Louis XIV, étoit alors enfant; Marigny plaisante en parlant du voyage forcé qu'il devra faire plus tard à Bruxelles, comme ses devanciers, les pères, oncles et cousins du Roi, y compris la reine-mère Anne d'Autriche, qu'il ne désespère pas de voir un jour également exilée.

Soubs le ciel il n'est point de lieu,
Où pour le regaler, ce dieu
En puisse trouver de plus belle.
Quand à moy pour luy je respons
Qu'il tiendra son chapitre à Mons,
A Maubeuge et dedans Nivelles
Pour luy fournir dedans Bruxelles
De nouvelles beautés en toutes les saisons.

Je suis bien ayse de l'advertir que, s'il rentre d'abord chez madame la baronne de Wille, il se trouvera fort embarassé; car il rencontrera quatre admirables filles.

Un cœur en les voyant sent d'estranges ardeurs,
De leurs traicts amoureux nul ne se peust deffendre;
Mais tiré par les quatre sœurs,
Le malheureux ne scait à laquelle se rendre.

D'autres jeunes astres naissants commencent desja de paroistre sur l'orison, mademoiselle d'Arscot, dont l'esprit aussi vif que ses yeux, promettent bien du mal à ceux qui se hazarderont d'aller se brusler à son feu; mademoiselle de Grinberghe, qui succédera dignement à la couronne de sa mère; mademoiselle Doxode, en qui la grâce et l'amour et la fortune ont assemblé tout ce qui peut satisfaire un ambitieux amant; mademoiselle d'Avray, qui, par les traits innocens de sa jeune beauté, font desja souspirer ce petit prince Lorrain; mademoiselle de Neustrade, qui est un chef-d'œuvre de la façon de madame de Virtembert; mademoiselle Sanazard, qui fera revivre toutes les beautés de madame sa mère; mademoiselle du Versel, à qui le Ciel a donné tous les charmes qui peuvent attirer les cœurs et l'indifférence qui est capable de les désespérer.

Mes yeux en la voiant la trouverent si belle,
Qu'ils soubsmirent mon cœur aussy tost à sa loy;
Mais je crois bien que la cruelle
Ne pense pas souvent à moy.

Jugerez-vous, Monseigneur, après tout cela, que l'amour peust trouver icy quelque cœur qui luy résistast; et croiez-vous

que ce Dieu eust le chagrain de voir son auctorité combattue par quelque demy dieu. Il est vray, cependant, que monsieur l'archiduc, secondé de la seule vertu, résiste aux puissants charmes de toutes les beautés que je vous parle, et d'un grand nombre d'autres que je ne cognois pas encore; il les regarde comme des feux qui l'esclairent et ne l'eschauffent pas.

Comme dans un jardin rempli de fleurs nouvelles,
Dont l'éclat faict des yeux le plus noble plaisir;
Un sage curieux regarde les plus belles
Sans songer à les cueillir.

Ce prince voit toutes ces merveilles de la mesme façon qu'il considère les peintures de sa gallerie, et bien que la reyne du Norwege dormist six sepmaines durant à quatre pas de son appartement, comme s'il avoit beu de l'eau de la fontaine enchantée de Merlin, la passion qui trouble quelque fois la raison des plus braves héros, n'a point faict de peine à la sienne.

Dormi vicina a lui la dona bella,
Fosse altro o fosse, lacqua de Merlino
Non equel el cesser suo e il Paladino.

Enfin la vertueuse froideur de monsieur l'Archiduc faict dire icy :

Que le sang illustre d'Austriche
Fait à l'amour une sanglante niche.
Quand je parle, seigueur, du sang autrichien,
J'entends de celui d'Allemagne ;
Car celui du costé d'Espagne
Nous savons bien qu'il ayme et qu'il acime fort bien (1).

Je ne doubte point, Monseigneur, que vous ne soiez bien aise que je vous die quelque chose du cher cousin (2); rien ne peust esbranler la constance avec laquelle il souffre sa disgrâce, rien

(1) Cela semble une allusion à la tendresse qu'on accusoit la reine Anne d'Autriche de porter à Mazarin.

(2) Le grand Condé.

n'est capable de luy faire faire un faux pas dans sa conduicte, et puisqu'un coup de tempeste l'a esloigné du port, il attend qu'une seure paix l'y ramène. En attendant que cet heureux moment de la réunion des deux couronnes arrive, que l'on en fasse en mesme temps les feux de joie dans Paris et dans Madrid; il songe à la conservation de sa gloire; mais de vous mander,

S'il a choisy parmi tant de beautés
Qu'on void ici briller de tous costez,
Si son cœur a donné la pomme,
Sy soubs l'aymable loy il est assujecty,
D'autres vous le diront, car je ne suis pas homme
A révéler les secrets du party.

Vous ne devez pas doubter, Monseigneur, que la fidelle troupe qui l'accompagne n'aye des sentiments conformes aux siens sur le subject de V. A. R., que dans toutes les réjouissances publiques et secrettes, on ne se ressouvienne de vous avec beaucoup de respect. Après vous avoir donc asseuré, au nom de tous en général, d'une très-respectueuse obéissance, trouvez bon, s'il vous plaist, que je vous fasse ressouvenir de ceux qui ont l'honneur d'estre plus particulièrement congnus de V. A. R.

Monsieur le comte de Marchin, capitaine général des armées des deux roys,

Et de qui la valleur brillant dans la campagne,
Soit qu'il serve le très chrestien,
Soit qu'il serve le roy d'Espagne,
Faict voir qu'il est partout homme de bien,

ne laisse passer aucune occasion de faire paraistre l'estime qu'il a pour vous.

Monsieur de Sainct Ibar vous ayme,
Mais d'une passion extrême,
Il ne scauroit vous oublier.
Mais comme il a l'âme fort belle,
Qu'il est vaillant, qu'il est fidelle,

Il vous verra tout le dernier.
Le brave Colligni digne de ses ayeuls,
Que l'honneur a conduict et retient en ces lieux,
Souvent avecque moy celebre la memoire
Du frondeur reformé dessus les bords de Loire.

Les comtes de Duras et de Lorge suivans les bonnes instructions de monsieur le duc de Bouillon, leur oncle,

Et marchant sur les pas de monsieur de Turenne
Vivent tous deux en ce séjour;
Mais l'un et l'autre attend que Condé les rameine
Pour vous aller faire la cour.
Nostre marquis de Rochefort
Sans mentir vous honore fort.
Il est né pour l'intrigue, il est né pour la guerre,
Et son esprit accort
Fait que nous l'appelons le petit Senneterre,
Don Manuel de Montmorency
Pour vous n'a point le cœur transy.
Vostre bien aymé de vous autres,
Qui vit comme un petit Caton,
S'il disoit quelquefois icy des patesnostres,
Sans doubte il en diroit quelqu'une pour Gaston.

Le marquis qui eust l'indiscrétion de faire morfondre un an le mareschal Clairambault devant le chasteau de Mouron:

Vostre bon bequillart Persan
Et le beau comte de Lussan,
Le comte de Meille, homme tendre,
Qu'ils ont entrepris parfois,
Le jeune chevallier de Foix,
La Suze et le gros Romainville,
Le sage comte de Tourville,
Sainct Mar, Beauvais, le grand Mailly,
Le vert defenseur Chamilly,
Sallier, le baron de Rivière,
Le maistre de camp Cunelière,
Donac, Ravenelle, Baudis,
Vos officiers du temps jadis,
Baudis, Dolac et Ravenelle,
Ravenelle, Baudis et Daulac
Et le marquis de Basilac,
Et le moribond Saint Estienne,
Sec comme une cane indienne,
Fourmentane, Vilars, Ricou,

Cent autres officiers qui tous
Ont faict et feront bien paraistre,
Qu'ilz savent bien servir leur maistre;
Portent très grand respect au nom
De mon aymable et bien aymé Gaston.
Vineuil qui s'ennuyoit dans le bois de Vincennes,
Qui craignoit tant le bruit des verroux et des chaînes,
Ce pauvre prisonnier qui ne crioit jamais,
Quand il voyoit venir ces messieurs du palais,
S'amuse à présent dans Bruxelle
A guidonner parmy les belles,
Et tasche de trouver à son point des Cloris
Et des blondins comme à Paris.
Le président qui vous estime,
Et qui cent fois tirant à prime
Vous fist voir qu'il estoit chagrain
Beaucoup plus que n'estoit son ami Saint Pavin,
En attendant que le ciel face naistre
Un temps propre pour son retour,
En despit du Destin, il est dans cette cour,
Plus enjoué qu'un petit maistre.
Lesné dans la charge publique,
Mesle l'humeur coquette avec la politique;
Rien ne trouble ses belles gaités,
Et peu luy chault que pendant son absence
On voye vieillir les beautés
Aux plus beaux endroicts de la France,
Car pour luy l'estoille d'amour,
Conserve les Philis qui sont sur le retour.
Guionnet positivement
Homme de bon raisonnement
Tient en leur debvoir les gendarmes
Qui pour londe portoient les armes.
Le prince qui connoit son bon entendement,
A pris pour intendant auprès de sa personne
Le sage et modéré frondeur de la Garonne.

Je puis respondre à V. A. R. que ces messieurs-là conservent icy la mesme passion qu'ilz ont tousjours eue pour son service, et qu'elle n'est pas moins respectée dans nostre conseil d'Estat que dans nostre conseil de guerre; mais après tout j'ose protester que personne n'a tant de vénération pour elle (et le respect à part), tant de tendresse pour V. A. R., que moi: je me flatte mesme assez pour croire qu'elle en est très-persuadée et qu'elle a tousjours les mesmes sentiments qu'elle

avoit justement conceus de moy lorsqu'elle avoit la bonté de dire hautement que l'on pouvoit croire :

Et faire la dessus un fort bon fondement,
Quand j'ay promis d'aymer que j'ayme constamment.

(*VII*[e] *arm. de Baluze*, t. XI, fol. 178.)

XLIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *Traité élémentaire du Jeu des échecs*, par M. le comte de BASTEROT, 2[e] édit. *Paris, Allouard*, 1863.

II. *Don Carlos et Philippe II*, par M. GACHARD.

III. *Histoire de la Terreur* (1792-1794) d'après les documents authentiques et des pièces inédites, par M. MORTIMER-TERNAUX Tome III (Journées de septembre). *Paris*, 1863, in-8.

DEUXIÈME LETTRE A MM. LES ABONNÉS DU *Cabinet historique*.

Voici maintenant un ouvrage qui intéresse les honnêtes gens de tous les pays, je dirois volontiers de tous les temps : « Traité élémentaire du Jeu des échecs, précédé de *Mélanges historiques, anecdotiques et littéraires*. » 2[e] édition. Paris, Allouard, 1863.

L'introduction de ce livre très-remarquable a droit surtout à votre attention. L'auteur, M. le comte de Basterot, est aujourd'hui placé au premier rang des grands joueurs d'échecs; il a plus d'une fois soutenu, avec les La Bourdonnaye, les Saint-Amand, les Murphy, les Rivière, les Anderson, des luttes à peine inégales. Il n'a pas seulement la pratique profonde et consommée de cet admirable jeu, dont l'invention reculée fait tant d'honneur au génie de l'homme et plaide si bien en faveur de l'antiquité de la civilisation : M. de Basterot est un écrivain, un érudit, et personne n'a, jusqu'à présent, fait un livre sur le jeu des échecs aussi intéressant, aussi parfaitement littéraire.

La première édition avoit paru il y a quelques années; mais la seconde, ainsi que l'auteur nous en avertit, est un livre presque entièrement original. Sur les cent problèmes proposés à l'étude des amateurs, il y en a cinquante-cinq nouveaux; les excursions historiques ont pris une sûreté qu'elles n'offraient pas d'abord, et la reproduction gravée des pièces conservées du jeu de Charlemagne offre un intérêt que personne ne s'avisera de contester.

M. de Basterot a fait de profondes recherches sur les origines probables des échecs. Le jeu nous est venu de l'Asie; il en fut de

lui comme de la plupart des langues européennes, que nous n'hésitons plus à rapporter à la grande source du sanscrit.

Que M. de Basterot me permette de lui soumettre une conjecture qu'il n'a pas émise. C'est à l'occasion de l'importance déjà souveraine de la Reine des échecs, longtemps avant le XII[e] siècle; car elle compte déjà parmi les pièces du jeu de Charlemagne. « Ce rôle, dit notre savant auteur, paraît peu approprié à une femme, et l'on s'étonneroit à juste titre qu'il lui eût été attribué dans un jeu provenant d'un pays où les femmes sont complétement exclues de toutes les fonctions publiques. » Cela est vrai pour les échecs sanscrits, persans ou arabes; mais cela cesse de l'être pour celui que les nations barbares ont modifié. Chez les Francs, la Reine étoit assurément la première et la plus puissante des conseillères du Roi; et cette autorité, généralement reconnue, explique les légendes de Clotilde, de Brunehaut, de Frédégonde, de Bathilde, de Nantilde, de Plectrude, de Judith, de Richilde et d'Ogine. Adelard et Hincmar, dans leur livre *De Sacri Palatii officiis*, disent que la reine avoit sous ses ordres les autres grands officiers; qu'elle recevoit et distribuoit les présents annuels, qu'elle étendoit son autorité sur le comte du palais. C'est là ce que nos historiens modernes n'ont pas remarqué, et ce qui explique le rôle de la reine mieux que si l'on n'y voyoit que « la suite de la galanterie naturelle aux nations de l'Occident. »

Certaines des anciennes pièces, par exemple l'Eléphant et le Navire, Rocka, plus tard remplacés par le fou et la tour, n'ont pas fait un instant douter que les heureux Indiens n'aient encore été les inventeurs de ce noble jeu. Bien loin d'en faire honneur au génie des Grecs, M. de Basterot pense que « jamais les contemporains de Périclès ou d'Alexandre le Grand n'en eurent connaissance. » J'avouerai, toutefois, que je ne partage pas la confiance avec laquelle notre auteur décide qu'une peinture trouvée à Thèbes, dans le palais de Rhamsès, représente une partie de dames et non pas d'échecs, comme Champollion l'avoit supposé. Je remarque que les deux joueurs lèvent chacun une de leurs pièces à deux ou trois pouces au-dessus du tablier, pour les descendre à la place qu'ils ont en vue. Or, les joueurs de dames poussent leurs pièces et ne les soulèvent pas pour les changer de place. Cette observation ne me paraît pas à dédaigner. Il est vrai que les pièces désignées dans cette représentation semblent toutes de la même forme : mais ne peut-on supposer que chez les Egyptiens la diversité ou l'opposition des couleurs pouvoit déjà les distinguer? La forme des pièces du tablier de Rhamsès diffère également de celle des échecs et des dames; on ne peut donc l'alléguer en faveur de l'un de ces jeux au détriment de l'autre. J'aurois aussi voulu ne pas croire seulement sur parole M. de Basterot, quoique la sûreté ordinaire de sa critique nous y autorise, quand il affirme que le *ludus latrunculorum* des Romains n'avoit aucun rapport avec le jeu des échecs. Au moins cette absence de rapports ne s'applique-t-elle pas au nom lui-même, puisque le mot *échec*, comme chacun sait, est

synonime de *prise*. De la *prise* au *preneur* il n'y a véritablement que la main.

En général, le jeu des échecs demande un esprit destiné aux calculs, aux études du cabinet, plutôt qu'un génie fait pour la guerre. Il exige de la justesse dans le coup d'œil; mais sur un terrain où rien n'est abandonné à l'aventure, tandis que dans les affaires du monde, les chances et les hasards plus ou moins inattendus viennent toujours compliquer les situations respectives. Cette part, laissée dans une certaine mesure à l'imprévu, fait en grande partie le génie des hommes d'Etat et des grands capitaines. Et voilà pourquoi, j'en demande pardon à M. le comte de Basterot, on cite peu de fameux guerriers ou de grands ministres parmi les bons joueurs d'échecs. Le grand Condé s'y laissoit battre par le premier venu; il en eût été de même du grand Napoléon, si, comme l'a remarqué naïvement le duc de Bassano, « Ses adversaires avoient osé profiter de leurs avantages. » Quelqu'un l'eût-il osé, ce quelqu'un n'eût pas été le duc de Bassano. Les réflexions auxquelles se livre, à l'occasion de ce souvenir, M. le comte de Basterot, sont pleines de justesse et d'élévation.

Tout, dans ce travail, m'a intéressé, m'a instruit. Je vous recommande pourtant, messieurs, la description du jeu de Charlemagne, conservée dans notre cabinet des antiques, et celle du jeu de saint Louis, un des joyaux du musée de l'hôtel de Cluny. Rien de mieux raconté que l'histoire du fameux automate joueur d'échecs qui avoit tant occupé l'Europe sur la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci. Mais, direz-vous, ce livre n'est pas un livre d'histoire. Peut-être; le jeu des échecs est un des principaux éléments de notre ancienne poésie historique. Il se mêle à toutes nos chansons de geste; nos plus grands rois, nos héros épiques les plus célèbres en faisoient leurs délices, et M. de Basterot vous citera la partie d'échecs jouée par Charlemagne contre Garin de Monglane, et celle qui coûta la vie au fils du grand empereur. Tout cela, messieurs, se lie à l'histoire de nos temps fabuleux et héroïques, et vous êtes tous, assurément, trop français de race pour ne pas aimer, comme vos pères, le grand, le noble, l'admirable jeu des échecs, qui étoit inventé avant que Palamède ne fût Palamède.

L'histoire du jeu des échecs satisfait, je l'avoue, une de mes plus grandes curiosités; mais je ne serois pas étonné que le nouveau livre de M. Gachard, le savant archiviste du royaume de Belgique, ne vous parût au moins autant mériter encore tout votre intérêt. Il est intitulé : *Don Carlos et Philippe II*. Le roman historique, ce grand ennemi de l'histoire, avoit fait depuis longtemps sa proie de ces deux noms. Don Carlos étoit un jeune prince foible de santé, mais tendre, bon, généreux et loyal; victime d'un invincible et fatal amour pour une belle-mère qui n'avoit pu s'empêcher de partager les sentiments qu'elle avoit inspirés; persécuté constamment par un père dont l'âme, fermée à toutes les inspirations de la nature,

ne voyoit plus en lui qu'un trop heureux rival, dont la mort seule pouvoit le débarrasser. Quelques écrivains judicieux avoient déjà protesté contre ce jugement. D'un côté, le directeur du *Cabinet historique*, de l'autre, M. le marquis Duprat, avoient surtout cherché à ramener l'opinion publique à une appréciation mieux justifiée par les documents contemporains qu'ils avoient su mettre au jour. Mais ils n'avoient pas encore tranché dans le vif de ce grand procès historique. Il étoit réservé à M. Gachard de l'éclairer du plus grand jour, en tirant de la poudre des archives et des bibliothèques d'Espagne, de Belgique, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, toutes les pièces diplomatiques contemporaines de cette fameuse lutte entre le père et le fils. Grâce à la publication que nous avons sous les yeux, le dernier mot est dit sur ce pauvre, triste et chétif Don Carlos. C'étoit un prince né le plus malheureusement du monde : petit, maigre, jaune et contrefait, incapable d'application; doué des dispositions ou plutôt des instincts les plus féroces, ennemi des femmes en général, tout en sentant vers elles une sorte de vague et brutal appétit; cruel à l'égard de tous ceux qui l'approchoient, mécontent de tous et de tout, impatient des retards que le roi, son père, mettoit à lui confier une autorité dont il eût sans doute abusé. Tel étoit l'héritier de la couronne d'Espagne, des Indes, du royaume de Naples et des Pays-Bas. Pour la reine Elisabeth de Valois, sa belle-mère, c'étoit une jeune femme pieuse, résignée, attachée à tous ses devoirs de reine et d'épouse, et qui, tout en voyant, entre le roi et ses propres enfants, le jeune Carlos, qui leur fermoit les avenues du trône, se fût reproché de contribuer à désunir le père et le fils, et de souhaiter, je ne dirai pas la mort, mais même la disgrâce de celui-ci. Elle le plaignoit, elle sentoit son cœur ému d'une vive compassion et même d'une espèce de sympathie pour ses chagrins et ses douleurs; mais là s'arrêtoient les sentiments que pouvoit lui inspirer Don Carlos. Ceux dont elle devint l'objet pouvoient être d'une autre nature. Bien qu'il eût toujours paru incapable d'affection tendre, surtout à l'égard des femmes, on dut cependant remarquer que la reine fut toujours pour lui l'objet d'une sorte de culte. Il étoit respectueux, attentif auprès d'elle; il recueilloit chacune de ses paroles avec une déférence qu'il n'accordoit à personne; on ne cite pas un seul oubli des règles qu'il sembloit s'être tracées à son égard. Est-il surprenant que, dévoré d'une haine invincible pour son père et pour tous ceux qu'il soupçonnoit d'être les instruments de la volonté paternelle, il ait été conduit à vouer à la jeune reine des sentiments romanesques, qui offroient un nouvel aliment aux passions toutes contraires que son père lui inspiroit? Mais nous ne saurions pas toucher ce point avec autant de justesse et de vérité que l'a fait M. Gachard. « Une seule personne à la cour, dit-il, étoit l'objet de ses déférences et de ses hommages: c'étoit la reine... La bonté et la générosité d'Elisabeth furent, bien plus que des calculs d'intérêt personnel, le mobile de sa conduite. A son arrivée en Espagne, elle trouva Don Carlos en proie à un

mal qui le minoit; elle compatit à sa situation; elle s'efforça de le consoler, de lui inspirer de la résignation et du courage; elle l'admit dans son intimité, ne négligeant rien de ce qui étoit propre à le distraire, à lui procurer des passe-temps honnêtes. Ce corps infirme, cet esprit malade réclamoient des soins, des ménagements; elle prodigua au prince, avec une douceur angélique, tous ceux qui étoient en son pouvoir. Elle ne cessa point, tant qu'il vécut, de s'intéresser à sa destinée. Elle auroit voulu qu'il dépendît d'elle de mettre un terme à la discorde qui régnoit entre lui et son père. Don Carlos fut touché de l'accueil et des attentions de la reine. Cette nature intraitable ne put résister à l'influence de tant de grâces et de vertus. Lui qui ne connoissoit nul frein à ses volontés, dont l'arrogance étoit redoutée de tous ceux qui l'approchoient, se montroit, en présence d'Elisabeth, plein de respect, de prévenance, de soumission... Les poëtes et les romanciers ont transformé en une passion ardente le respect et la sympathie de Don Carlos pour la reine; ils ont été plus loin : ils ont fait partager cette passion par Elisabeth, cette princesse si pure, cette épouse si chaste et si attachée à son mari. Le roman et le théâtre n'ont rien de commun avec l'histoire... Don Carlos étoit aussi peu fait pour éprouver de l'amour que pour en inspirer. »

Cette dernière phrase n'est-elle pas, cependant, un peu trop absolue? Avons-nous aujourd'hui le droit de ne pas tenir compte, dans cette circonstance, de tous les témoignages contemporains qui nous ont, d'ailleurs, si bien aidé à rétablir la vérité des caractères et des événements, à retrouver le véritable sens de l'histoire sous tant d'autres aspects? Dans la lettre d'une dame de la cour de la reine Elisabeth à Catherine de Médicis, on lit : « La royne et la princesse dona Juana sopent souvent en un jardin qui est près de la meson, et le prince avec elles, qui aime la royne singulièrement, de façon qu'il ne se peut saouler de en dire bien. Je crois qu'il voudroit estre davantage son parent. » M. Gachard pense, avec assez de raison, que cette dernière phrase laisse entendre qu'il voudroit qu'on le mariât à Marguerite de Valois, sœur d'Elisabeth, et j'admets volontiers cette interprétation. Mais M. Louis Paris ne se fondoit pas seulement sur cette phrase autrement entendue, mais bien sur les lignes précédentes, qui semblent témoigner en effet de l'amour du jeune don Carlos pour Elisabeth. Assurément l'existence de cette passion ne fut pour rien dans les défiances et les justes persécutions du roi contre Carlos; elle n'arma pas le père contre un fils dans lequel il n'auroit vu qu'un rival. C'est là où commence la fiction romanesque; et les autodafés dans lesquels se complaisoit Philippe II rendent sa mémoire assez odieuse pour qu'on ne la charge pas de crimes imaginaires. Jamais son caractère triste et sévère n'a mieux été reconnu et dessiné que par M. Gachard. Le chapitre qu'il a particulièrement consacré à cette figure grandiosement sinistre, si je puis ainsi m'exprimer, est assurément le meilleur de son excellent ouvrage.

Peut-être le titre promet-il un peu plus qu'il ne tient; nous n'a-

vons pas ici l'histoire entière du père et du fils. Philippe II, dans le plan de M. Gachard, ne devoit apparoître que pour mieux éclairer la vie de don Carlos, et voilà pourquoi il a mis le nom de celui-ci avant l'autre; il y a pourtant une partie de l'ouvrage consacrée au commencement de la révolution qui devoit enlever les Pays-Bas à la couronne d'Espagne et nous devons savoir gré à l'auteur de cette espèce de hors-d'œuvre. Les nouveaux documents qu'il avoit recueillis jetoient une lumière si nouvelle sur les véritables causes du soulèvement, qu'il n'a pu résister au plaisir de nous mettre au courant de ces précieuses découvertes. Je lui aurois plus volontiers fait grâce de toutes les allées et venues diplomatiques relatives aux projets de mariage de don Carlos, soit avec l'infortunée Marie Stuart, soit avec la belle Marguerite de Valois, qui ne fut guères plus contente de l'héroïque vert-galant auquel elle fut donnée, qu'elle ne l'eût été de don Carlos; soit enfin avec l'archiduchesse d'Autriche. Don Carlos ne prit aucune part à tous ces pourparlers, qui n'eurent aucun résultat, et qui, par conséquent, n'ont pas un grand intérêt historique.

M. Gachard aurait dû intituler son livre : *Histoire diplomatique de don Carlos*; car c'est en étudiant les relations d'ambassadeurs, les notes plus ou moins particulières destinées à Philippe II, à Catherine de Médicis, au Conseil secret de la république de Venise, qu'il a pu nous donner enfin la véritable histoire de ce pauvre prince. L'éminent historien a voulu retracer les faits avec simplicité, et surtout il s'est imposé la loi d'être vrai et impartial. Il a certainement atteint son but; mais de plus, il s'est élevé à la hauteur des maîtres de l'art, en disposant les documents avec une rare méthode, en formant des matériaux les plus divers un ensemble de narration constamment claire, élégante, animée, exempte de toute espèce d'affectation, digne, en un mot, de figurer sans désavantage à côté des travaux que M. Mignet a consacrés à Antonio Perès, à Charles-Quint et à Marie Stuart. Rendre cette justice au livre de M. Gachard, c'est en faire l'éloge le plus grand et le mieux mérité.

Le troisième volume de l'*Histoire de la Terreur* a paru depuis deux mois et ne contient que l'histoire de douze à quinze journées; mais quelles journées, grand Dieu! celles qui suivirent le 10 août 1792, c'est-à-dire l'abolition de la royauté; celles qui préparèrent les massacres de septembre et prêtèrent l'ombre de leurs nuits à ces effroyables monstruosités. Vous connoissez le talent sévère de l'éminent auteur; il semble acquérir de nouvelles forces à mesure que les événements se succèdent et que les conséquences des premiers crimes poussent les grands coupables de la Révolution à des forfaits plus étranges et plus horribles. Nous entendons dire autour de nous : Pourquoi réveiller ces souvenirs? Pourquoi retracer des tableaux dont on s'accorde à reconnoître le caractère funeste?— Pourquoi? Hélas! c'est pour faire surnager la vérité que tant de sophistes s'imaginent avoir intérêt d'étouffer. On compte-

roit par centaines les ouvrages dans lesquels on rend la Nécessité responsable des crimes commis par quelques monstres exécrables. On présente ces crimes comme la condition rigoureuse du triomphe définitif de la liberté françoise. On suppose aux victimes des torts, des imprudences imaginaires. On admire les paroles du plus grand de ces grands coupables : « De l'audace ! et toujours de l'audace ! » Et l'on ne voit pas qu'en refusant de maudire ces horribles et cruelles journées du 10 août et des 2, 3 et 4 septembre, on se rend autant que possible complice des hommes qui les préparèrent et les ensanglantèrent.

Pour moi, messieurs, je ne crains pas de le dire, le souvenir de ces temps néfastes humilie surtout mon patriotisme. Comment la France a-t-elle pu subir aussi longtemps l'oppression d'un Marat, d'un Danton, d'un Collot d'Herbois, d'un Robespierre ? Comment ne s'est-elle pas levée en masse contre ces cannibales si lâches, si dépourvus de talent, d'idées, de sentiments humains ? Quoi ! pour être délivré de Marat, il lui a fallu le bras d'une jeune fille ! Et ce n'est pas tout : elle, la France ! a pu voir de sang-froid rouler sur l'échafaud la noble tête de Charlotte Corday ! Quoi ! pour punir un Danton, il a fallu Robespierre ! Et pour se délivrer de Robespierre, elle a eu besoin d'autres scélérats qui ne valoient guère mieux que lui ! O douleur ! ô honte ineffaçable ! ô quelle tache sur le noble manteau de ma patrie ! Deux, trois années sous cette tyrannie stupidement féroce ! trois années, suivies de trois autres années durant lesquelles tous les temples furent fermés, tous les souvenirs de notre ancien et glorieux pays reniés ; voilà quelle fut la Révolution françoise ! Non, on ne pourra jamais me persuader que, pour arriver au renouvellement de l'ancienne constitution, à la suppression des derniers priviléges de la noblesse, à la reprise de tous les biens du clergé, à la répartition proportionnelle des impôts, il ait fallu passer par les abominables orgies de la république, par le sacrifice de tant d'innocentes victimes, par la mort de celui de nos rois qui avoit peut-être le plus aimé le peuple, de princesses telles que la Reine et madame Élisabeth, par le supplice à petit feu de l'enfant qui devoit être roi ; et pour tout dire en peu de mots, par la honteuse et humiliante tyrannie d'un Marat, d'un Danton, d'un Robespierre !

M. Mort.-Ternaux éclaire les ténèbres de ces lugubres journées de septembre. Le peuple n'y prit en réalité aucune part. Une partie de ces brigands, connus sous le nom de Marseillois, mélange impur de tout ce qu'il y avoit de plus criminel en France, fut retenue à Paris avec l'intention de les employer à cette œuvre. Danton en avoit conçu la pensée ; il en prépara l'exécution avec l'appui ardent de Robespierre et la connivence du ministre Roland. M. Ternaux s'arrête devant ce dernier nom ; mais j'ai de la peine à croire que celle qui dirigeoit ordinairement l'incertaine volonté du ministre, que madame Roland n'ait elle-même sa part de responsabilité dans l'un des plus grands forfaits qui aient souillé l'histoire de l'humanité.

Vous lirez, messieurs, avec le même entraînement ces nouvelles pages éloquentes d'un homme de bien enflammé du même zèle que vous pour la vérité et pour son pays. Jamais les Parisiens n'ont trouvé un avocat plus convaincu et plus habile pour démontrer combien ils étoient innocents des journées de septembre. Il n'y eut aucun soulèvement, aucune émotion populaire. Le peuple ne se fit pas ouvrir les prisons : le peuple ne se précipita pas sur un millier de citoyens suspects de ne pas aimer le régime de la terreur. Non, Danton, Henriot, Fouquier-Tinville indiquèrent du doigt à des brigands soudoyés par eux les portes des prisons où les victimes étaient enfermées depuis plusieurs mois : ils avoient donné l'ordre ; cet ordre fut ponctuellement exécuté. Quand la besogne fut faite, quand les lambeaux déchirés de ce qui avoit été la belle princesse de Lamballe eurent été promenés sous les fenêtres du Temple, où le roi, la reine furent contraints de les regarder, les assassins demandèrent leur salaire, qui leur fut payé sur les fonds de l'État, avec l'autorisation du vertueux ministre de l'intérieur, le mari de madame Roland.

Si j'avois les pages du *Cabinet historique* mieux à ma disposition, je vous parlerois fort longuement de bien d'autres ouvrages qui témoignent de l'intérêt que les esprits les plus distingués prennent aux études sérieuses. Sous les auspices d'un ministre qui lui-même a fait ses preuves, et dont les ouvrages étoient entre les mains de tout le monde, avant qu'on ne devinât la haute fortune politique qui lui étoit réservée, l'histoire de France sera mieux comprise, mieux appréciée ; les partis ne se plairont plus à la déchirer par lambeaux au profit de systèmes conçus à l'avance, et le plus souvent mal conçus. On ne dira plus, avec M. Sismondi, que le droit du seigneur étoit généralement accepté et reconnu ; on ne dira plus que le premier privilége de la noblesse étoit de ne pas savoir lire, même sous le règne de Charles V. — Le nom de ce grand et sage prince me conduiroit à vous parler d'une savante et curieuse dissertation sur le livre intitulé : Le *Songe du Vergier*, que vient de publier M. Marcel, notaire honoraire de la ville de Louviers. Ce fameux traité, dans lequel sont exposés les droits des deux puissances, spirituelle et temporelle, est analysé, commenté, jugé par M. Marcel avec une grande sûreté de critique ; on voit que l'auteur connoît et le temps dont il parle et toutes les circonstances dans lesquelles fut composé le traité. Seulement, le dirai-je ? il ne m'a laissé dans l'incertitude que sur le point qu'il espéroit le mieux établir : il ne m'a pas démontré quel étoit le véritable auteur du *Songe du Vergier*. P. Paris.

FIN DES DOCUMENTS DU NEUVIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIERES

DU NEUVIÈME VOLUME

—

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. IMPRIMERIE DE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUI RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME NEUVIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

1863

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

MANUSCRITS D'ÉMERIC DAVID

(*Voy.* t. IV, 2e partie, p. 97.)

Nous avons publié déjà le catalogue des manuscrits de T. B. Émeric David, membre de l'Académie des inscriptions, donnés par son fils à la bibliothèque de l'Arsenal et classés par les soins de M. Paul Lacroix, conservateur de cette bibliothèque, en 67 volumes de format in-folio et in-4°. Depuis cette époque, la collection des manuscrits d'Émeric David s'est augmentée de plus de 50 volumes, par suite d'une nouvelle donation faite à la bibliothèque de l'Arsenal par madame Moleux, parente et héritière de mademoiselle Émeric David, fille de l'illustre savant. Toussaint Émeric David étoit mort au mois de septembre 1858, et sa sœur ne lui avoit survécu que deux années.

Tous les manuscrits et papiers de T. B. Émeric David sont donc maintenant réunis dans le même établissement public, et nous croyons devoir ajouter au catalogue que nous avons publié en 1858 l'inventaire des nouveaux manuscrits qui ont été également classés par les soins de M. Paul Lacroix, l'éditeur patient et zélé des écrits sur les arts de l'illustre auteur de l'*Histoire de la peinture au moyen âge*. Cet inventaire est beaucoup plus complet et plus détaillé que celui qui figure en tête du *Catalogue des livres anciens et modernes composant la bibliothèque de feu M. Émeric David* (Paris, Techener, 1862, in-8 de xx et 553 p.). On reconnoîtra, comme l'a dit l'excellent bibliothécaire à qui nous devons la réunion et la conservation des manuscrits de T. B. Émeric David, que cet immense recueil de matériaux historiques est destiné à rendre les

services les plus importants à l'étude des beaux-arts et de l'archéologie (1).

7086. 1. Discours sur la Gravure. — Fragments du discours sur la Peinture. Autographe. — In-fol.

2. Recherches sur l'Art statuaire; premiers brouillons, avec une foule de passages et de morceaux qui n'ont pas été publiés. Autographe. — 2 vol. in-fol.

3. Travaux législatifs. Politique. Autographe. — In-fol.

4. Modèles d'écritures, par Rossignol, Roland, Hénard, Hachette, etc., recueillis par Émeric David. — In-fol.

5. Rapports à la Société philotechnique, à l'Athénée des arts, etc. Autographe. — In-fol.

6. Correspondances ministérielles. — In-fol.

7. Critique d'art : Hémicycle du palais des Beaux-Arts, Salons de 1848 et 1852. Autographe. Par Toussaint Émeric David. — In-fol.

8. Mémoires et rapports relatifs à la mairie d'Aix en 1791. En partie autographe. — In-fol.

9. Mélanges sur les beaux-arts : Archéologie, Architecture, Sculpture, etc. En partie autographe. — In-fol.

10. Papiers et titres personnels, certificats et passe-ports, brevets et diplômes, notices et discours en l'honneur d'Émeric David. — In-fol.

11. Notices sur les tableaux du musée du Louvre sous l'Empire. Autographe. — In-fol.

12. Extraits et notes sur la législation ancienne et moderne; écrit vers 1780. En partie autographe. — In-4.

(1) M. Paul Lacroix, en offrant les manuscrits de T. B. Émeric David à M. le ministre d'Etat pour la bibliothèque de l'Arsenal, s'est réservé expressément le droit de publier lui-même cette curieuse correspondance bibliographique qui va de l'année 1765 à l'année 1784, et qui renferme une partie anecdotique fort curieuse. La publication aura lieu bientôt par les soins de MM. Paul Lacroix et Gustave Brunet, de Bordeaux, qui s'occupent de joindre à ces lettres les annotations indispensables. L'ouvrage formera deux gros volumes in-8°.

13. Les Grecs à Salamine, tragédie lyrique inédite. Autographe. — In-4.

14. Notes historiques sur la ville d'Aix. Autographe. — In-4.

15. Librairie David à Aix : Catalogues de livres et notes bibliographiques (1765-1805). — Petit in-fol.

16. Etudes sur le droit romain et sur la législation (1780 environ). Autographe. — Petit in-fol.

17. Projet d'un ouvrage sur les évêques et les curés constitutionnels (1792). En partie autographe. — Petit in-fol.

18. Extraits de lectures et de notes sur toutes sortes de sujets (vers 1780). En partie autographe. — Petit in-fol.

19. Mémoires sur la famille David, d'Aix. Autographe. — In-4.

20. Pièces relatives à la publication des ouvrages de T. B. Émeric David; correspondances et journaux. — In-4.

21. Titres originaux de la famille Émeric David (1600-1787). — Petit in-fol.

22. Lettres, papiers et plans relatifs à la maison David, à Aix (1825-1830). — Petit in-fol.

23. Travaux législatifs, questions commerciales. En partie autographe. — In-fol.

24. Manuscrits d'Antoine David, imprimeur à Aix. Notes et œuvres posthumes : Arbres à fruits, mûriers, oliviers, vignes. Autographe. — 2 vol. petit in-fol.

25. Plaidoyers et mémoires d'avocat, par Émeric David (vers 1780). En partie autographe. — Petit in-fol.

26. Lettres autographes de Jacques Henricy à T. B. Émeric David (de l'an III à 1818). — In-4.

27. Papiers d'affaires de T. B. Émeric David. En partie autographe. — In-4.

28. Lettres d'affaires adressées à T. B. Émeric David (de l'an X à 1810). — In-4.

29. Comptes de dépenses d'Émeric David pendant une partie de sa vie. — In-4.

30. Lettres et papiers divers. — In-4.

31. Lettres autographes adressées à Émeric David (de l'an XI à 1816). — In-4.

32. Lettres autographes de Gibelin David, de Pontier, de Noë, de Bouteille et de Bernard à T. B. Émeric David (de l'an V à 1811). — In-4.

33. Lettres autographes de Cousinery à T. B. Émeric David (de l'an VI à 1810). — In-4.

34. Lettres autographes de Eckhel, de Neumann et de Sestini à Cousinery, ancien consul de France au Levant (1783-1810). — In-4.

35. Eléments de grammaire françoise et latine. Autographe d'Émeric David. — In-4.

36. Notes, fragments et mémoires sur les beaux-arts. Autographe. — In-4.

37. Lettres diverses autographes de la famille David, à Aix (1630-1787). — In-4.

38. Notes d'un voyage en Italie, par Émeric David (1791). Autographe. — In-4.

39. Lettres diverses autographes adressées à Charles David, curé (1751-1760). — In-4.

40. Langue provençale, anciens manuscrits, mélanges littéraires. Autographe. — In-4.

41. Lettres diverses autographes à T. B. Émeric David (1811-1815. — In-4.

42. Lettres diverses autographes et mélanges curieux. — In-4.

43. Voyages de T. B. Émeric David en 1787. Notes sur l'imprimerie. Autographe. — In-4.

44. Lettres de Joseph David à l'abbé Rive (1766 à 1784). Autographe. — In-4.

45. Lettres de l'abbé Rive à Joseph David (1765 à 1784). Autographe. — 2 vol. in-4.

46. Notes de jeunesse sur les sciences naturelles et philosophiques, par T. B. Émeric David. Autographe. — In-4.

47. Morale et politique. Autographe. — In-4.

48. Notes sur les Communes et sur la société politique. Autographe. — In-4.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243.

7087. TOME XXXVII ET DERNIER. 1. Catalogue des pièces contenues dans les manuscrits 2537 et 2538, avec indication des copies faites par Baluze. — P. 1.

2. Trois pièces émanant de l'Université de Paris, pour reprendre et désavouer la doctrine de Jean Gerson. 1413. — P. 9.

3. Lettres de Charles VI en faveur du duc de Bourgogne. 1415. — P. 15.

4. Deux lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, au sujet de la conduite des ambassadeurs du roi au concile de Constance. 1415. — P. 16.

5. Acte de la nation de Picardie de l'Université de Paris, par lequel elle adhère à la décision du concile de Constance touchant la condamnation de Jean Petit. 1416. — P. 17.

6. Notes des jours et années où les ambassadeurs du duc de Bourgogne demandèrent qu'on fît le rapport dans la cause des neuf assertions. — P. 19.

7. Collection de pièces nombreuses concernant les débats soulevés dans le sein de l'Université de Paris et dans le concile de Constance, au sujet de l'affaire des neuf assertions de Jean Petit et de Jean Gerson. — P. 21.

8. Conclusions dogmatiques présentées au concile de Constance par l'évêque d'Arras. — P. 358.

9. Note lue au concile de Constance par l'évêque de Cambray,

concernant le traité de Jean Valkenberk *contrà Polonos*. — P. 360.

10. Procuration donnée par le roi Charles VI aux cardinaux de Cambray et de Saint-Marc pour représenter la France au concile de Constance. 1416. — P. 362.

11. Procuration des ambassadeurs de Flandre envoyés au concile de Constance. — P. 364.

12. Instructions données aux ambassadeurs du duc de Bourgogne au concile de Constance. — P. 368.

13. Acte pour établir que l'Université de Prague et l'Ordinaire se sont entremis dans la condamnation des articles de Wiclef. 1403. — P. 374.

14. Deux bulles de Boniface VIII, au sujet de la trêve entre les rois de France et d'Angleterre. 1297. — P. 377.

15. Lettres de Charles VI à l'Université de Paris, pour lui ordonner de chasser les séditieux. 1414. — P. 381.

16. Note présentée au concile de Constance, sur la réformation du chef de l'Église. — P. 385.

17. Trois lettres de l'Université de Paris, touchant la réformation de l'Église. — P. 386.

18. Note présentée par le duc de Bavière, sur les inconvénients de déférer au pape les questions de foi. 1417. — P. 387.

19. Lettres d'allégeance entre l'empereur et le duc de Bourgogne. 1417. — P. 388.

20. Lettres du roy Charles VI à ses ambassadeurs au concile de Constance. — P. 391.

21. Décret du clergé de France au sujet des vacances. 1416. — P. 393.

(P. 398 se trouve une troisième copie.)

22. Lettre du clergé de France assemblé à Paris aux députés au concile de Constance. 1416. — P. 394.

(P. 399 se trouve une deuxième copie.)

23. Acte concernant la délibération de la nation françoise au concile de Constance dans l'affaire des Polonois. 1417. — P. 395.

24. Pièces concernant l'incarcération de Nicolas de la Capelle. 1417. — P. 409-414.

25. Réquisition faite aux Espagnols de procéder contre Pierre de Lune. — Mémoire contre Pierre de Lune. — Protestation des ambassadeurs du roi d'Aragon. — P. 414-417.

26. Formule de l'obligation avec serment entre les cardinaux et l'empereur. — P. 419.

27. Sentence dans l'affaire de J. Valkenberk. — P. 420.

28. Conclusion et sentence contre les perturbateurs du concile. — P. 428.

29. Notes concernant l'affaire des Polonois. 1417. — P. 432.

30. Requête présentée au pape par l'évêque d'Arras, touchant l'examen des questions de foi. — P. 435.

31. Supplique présentée au pape pour qu'il nomme des juges contre les nouveaux dogmes. — P. 438.

32. Sentence exécutoire contre Pierre de Lune, adressée au duc de Bourgogne. 1417. — P. 439.

(*Fin du dépouillement des* 37 *volumes composant la première des armoires de Baluze.*)

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — V. p. 158 et 193.)

7088. Instructions pour le fait des monnoies. — Vol. 301.

7089. Collections notables de plusieurs actes du Parlement de Paris. — Vol. 302.

7090. Mémoire concernant le crime de lèse-majesté présenté au roi par le greffier Dutillet. — Vol. 303.

7091. Raggioni di precedenza tra il duca di Ferrara et il duca di Fiorenza. 1560. — Vol. 304.

7092. Conférence entre les députés du roy Charles V d'une part, et ceux du roy François I[er] d'autre part, en laquelle présidoit le cardinal d'Yorck, légat en Angleterre, comme médiateur du roy d'Angleterre, son maistre, à Calais. 1521. — Vol. 305.

7093. Traitez entre les rois de France et d'Angleterre. — Vol. 306.

7094. Vita del R. P. maestro Paolo de Venetia. — Vol. 307.

7095. Procès criminel fait contre messire Charles Gontault de Biron, duc, pair et maréchal de France, condamné à mort et exécuté l'an 1602. — Vol. 308.

7096. Généalogie pour montrer que le duché de Bourgogne est par succession eschu au roy Jean. — Vol. 309.

7097. Rapport fait par Jean Juvénal des Ursins, évesque et duc de Laon, au roi Charles VII, de ce qu'il avoit extrait du Trésor des chartes du roi touchant l'accord à faire entre le roi de France et le roi d'Angleterre. — Acte de renonciation faite par le roi d'Angleterre au profit du roi de ce qu'il prétendoit en Normandie, Anjou, Touraine, le Maine, Poitou et autres terres du royaume. — Vol. 310.

7098. Pauli V, papæ, ac omnium romanæ Ecclesiæ cardinalium viventium, ann. 1614, elogia et insignia. — Vol. 311.

7099. Plaidoyé de M[e] Baptiste Dumesnil, avocat en la cour, pour ceux de Montargis, contre la duchesse de Ferrare, duchesse de Nemours : si le sujet peut empescher qu'il ne soit aliéné par son seigneur. — Vol. 312.

7100. Harangue de M. de Pibrac. — Vol. 313.

7101. Négociation de M. de Blainville, chevalier des ordres du roi, conseiller en son conseil d'État, premier gentilhomme de la chambre et son ambassadeur extraordinaire en Angleterre. 1625-1626. — Vol. 314.

7102. Procès-verbal des commissaires du roi, et des archiducs, comtes de Bourgogne et du duc de Lorraine, sur le différend de la mouvance de la terre et seigneurie de Saint-Loup. 1611. — — Vol. 315.

7103. Négociation et traité entre le roi et le roi d'Espagne, touchant les différends pour les pasturages des montagnes d'Aldude, contre les habitants de la vallée de Bargoin en la basse Navarre,

et les habitants des vallées de Valdères, Valcarlos, Roveneaux (?) et autres, en la haute Navarre, durant les années 1611-12-13 et 15. (Originaux.) — Vol. 316.

7104. Meslanges historiques. — Vol. 317.

7105. Priviléges concédés par les rois de France à plusieurs villes de leur royaume. — Vol. 318.

7106. Priviléges accordés par les princes estrangers aux marchands estrangers de leurs royaumes pour y trafiquer. — Vol. 319.

7107. Priviléges concédez par les rois de France aux marchands de diverses nations trafiquans en leur royaume. — Vol. 320.

7108. Procès-verbal des Estats généraulx assemblés à Tours l'an 1483, du règne de Charles VIII, aagé de treize ans, compilé par M. Jean Masselin, official de l'archevesque de Rouen. — Vol. 321.

7109. Édits, actes et mémoires concernant ceux de la religion prétendue réformée jusqu'en l'année 1596. Vol. 1. — Vol. 322.

7110. Édits, actes et mémoires concernant ceux de la religion prétendue réformée, depuis 1598 jusqu'en 1620. Vol. 2. — Vol. 323.

7111. Cérémonies observées aux enterrements des rois, princes et grands. — Vol. 324.

7112. Cérémonies observées aux entrées des rois et princes. — Vol. 325.

7113. Discours des rangs et séances. — Vol. 326.

7114. Dépesches de messire Christophle de Harlay, comte de Beaumont, escrites pendant son ambassade d'Angleterre au roy et à M. de Villeroy, et les réponses, durant les années 1602, 1603, 1604 et 1605. — Vol. 327, 328, 329, 330 et 331.

7115. Négociation de M. le maréchal de Bassompierre, envoyé par le roy ambassadeur extraordinaire en Angleterre. 1626. — Vol. 332.

7116. Additions aux volumes des mémoires et actes concernant ceux de la religion prétendue réformée, depuis l'an 1533 jusqu'en l'année 1620. — Vol. 333.

7117. De l'évêché de Metz et de ses dépendances. — Vol. 334.

7118. Metz et pays messin. — Vol. 335.

7119. Négociation et traité sur une violence commise par les hatants de la vallée d'Avet en Arragon, sur les habitants de la vallée d'Aspe en Béarn. — Vol. 336.

7120. Mémoires, plaidoyers et autres actes. — Vol. 337.

7121. Titres, lettres, arrests et autres actes touchant les ducs et pairs de France, depuis l'an 1015 jusques en l'an 1339. Vol. II. — Vol. 338.

7122. Titres, lettres, arrests et autres actes touchant les ducs et pairs de France, depuis l'an 1340 jusques en l'an 1499. Vol. III. — Vol. 339.

7123. Titres, lettres, actes et arrests touchant les ducs et pairs de France, depuis l'an 1500 jusques en 1627. Vol. IV. — Vol. 340.

7124. Actes, lettres et arrests touchant les ducs et pairs de France. Vol. V. — Vol. 341.

7125. États généraulx et assemblées des notables. — Vol. 342.

7126. Procès-verbal et journal de tout ce qui s'est passé en l'assemblée des notables, tenue à Paris ès années 1626 et 1627, où tous les actes sont contenus. — Vol. 343.

7127. Procès-verbal des commissaires députés par les archiducs, comtes de Bourgogne, pour le partage des terres de surséance, et règlement des limites du duché de Bourgogne, pays de Bassigni, Bresse, comté d'Aussonne et autres terres dépendantes de la souveraineté de France, ès années 1611, 1612, 1613 et 1614. — Vol. 344, 345.

7128. Plaidoyers et autres actes intervenus en la cause de ceux de Cabrières et Merindol en Provence. — Vol. 346.

7129. Procès et dissolutions, de mariage de quelques rois. — Vol. 347.

7130. Éloges de divers grands personnages tant François qu'estrangers de toutes qualitez. — Vol. 348.

7131. Lettres et mémoires de M. Duplessis-Mornay. — Vol. 349.

7132. Lettres du roi et de la royne sa mère à M. d'Abain, sieur de la Roche-Pozay, leur ambassadeur à Rome, avec les réponses

dud. sieur d'Abain, depuis l'an 1576 jusques en 1580. — Vol. 350, 351.

7133. De imperio summarum potestatum circa sacra auctore H. G. de Electione pastorum de Synodis. — Vol. 352.

7134. Évaluation des monnoies d'or et d'argent étrangères, selon les poids et essais faits par ordre du roi François II, par M. Jean l'Huillier, sieur de Boullancourt, président aux comptes; Jean Grollier, trésorier de France, et autres, l'an 1559. — Vol. 353.

7135. Harangues et propositions faites par plusieurs docteurs en théologie et en droit canon, et par Jean Juvénal des Ursins, advocat du roi, touchant les moyens qu'il y avoit d'accorder le schisme qui estoit en l'Église, faites en présence du roi Charles VI et des grands du royaume, de plusieurs prélats et députés des Universités de France. 1406. — Vol. 354.

7136. Colloque de Poissy. — Vol. 355.

7137. Actes et mémoires concernant le concile de Trente. *Allemagne*. — Vol. 356.

7138. Mémoires, actes et lettres pour le commencement de l'histoire du concile de Trente, pour les années 1560, 61, 62 et 63.— Vol. 357.

7139. Actes publics touchant la réception du concile de Trente en France. — Vol. 358.

7140. Registre du concile de Trente, délivré par ordre des légats du concile à messire Anthoine Filholi, archevêque d'Aix. — Vol. 359.

7141. Advis, conseils, actes, mémoires et lettres touchant le concile de Trente ez années 1562 et 1563. — Vol. 360.

7142. Lettere et negociato del concilio di Trento. — Vol. 361.

7143. Ilucidaciones quorundam Tridentini concilii locorum a Dominis cardinalibus Congregationis ennicæ ac concessæ diversis episcopis et prelatis. — Vol. 362.

7144. Pii II, papæ oratio habita in concilio Mantuano de regno Siciliæ in causa Alfonsi regis Arragonum et Ferdinandi Nochi ejus filii adversus quærelas legatorum Caroli VII, regis Francorum,

pro rege Renato. Adegavensi, 1450.— Responsio facta oratoribus regis et principum Galliæ pro Ferdinando rege Siciliæ in dicta, Mantuana per Andream de Santa-Cruce, sacri appostolici consistorii advocatum. — Vol. 363.

7145. Arrest de la cour de parlement de Paris, du 1er août 1412, contre Charles Ier, duc de Lorraine, et ses complices, au profit du procureur général du roy et des habitans de la ville de Neufchastel sur Meuse. — Vol. 364.

7146. Livre manuscript en parchemin escript l'an 1378. — Vol. 365.

7147. Inventaire des titres du roi concernant le comté de Périgord et vicomté de Limoges, qui estoient cy-devant au château de Nérac et à présent à celui de Pau. — Vol. 366, 367.

7148. Inventaire des titres de la maison d'Albret, Nérac, Lanardac, Viames, Espieux, Puys de Gontault, Chartres, Gaures, Broulhez, Taillebourg, Milan, Le Mas, Marchien, Marmande, Chastelenau, Ailhas, Sainte-Baseille, Chastelegeloux, Tartas, Lobin, Marempuc, Marentein, Gensac, Gironde, Chastelenouron, Puinormand, Montpoulhan, captalat de Buch, Langoiran, Dreux, Périgord et Limosin, Bragerac, Montagnac, Puinormand. — Vol. 368, 369, 370.

7149. M. Anth. de Dominis archiepicopi Spialacensis opuscula quædam. — Vol. 371.

7150. Danielis eremitæ Belge iter Germanicum sive epistolæ ad Camillium Guidium scripta de legatione ad Rodolphum II, Cæsarem et aliquot Germaniæ principes anno 1590. — Vol. 372.

7151. Négociation pour la délivrance du roy François Ier. 1525.— Vol. 373.

7152. Lettres escriptes de Rome au roy Henry III par le cardinal de Joyeuse, lors protecteur des affaires de France en cour de Rome, depuis aoust 1587 jusques en avril 1588. — Vol. 374.

7153. Aviso ó instruccion del emperad. Carlo V al principe su hijo. 1548. — Vol. 375.

7154. Manifeste fait soubs le nom de M. l'évesque de Chartres sur tout ce qui s'est passé au sujet de la censure par lui publiée sous le nom du clergé de France l'an 1626, où sont insérés les

actes et arrests tant du conseil que de la cour de parlement. — Vol. 376.

7155. Discours de la conspiration du duc Henry de Lancastre contre Richard II, roy d'Angleterre, par lequel led. Richard fut pris et fait mourir en prison, et lui couronné roy d'Angleterre et nommé Henry IV. 1399. — Vol. 377.

7156. Procès criminel fait à messire Henry, duc de Montmorency, pair et maréchal de France, l'an 1633. — Vol. 378.

7157. Henry IV. Meslanges. — Vol. 379.

7158. Louis XIII, depuis 1626 jusqu'en 1633. — Vol. 380.

7159. Procès criminels faicts du règne du roy Louis XIII depuis l'an 1631. — Vol. 381.

7160. Mémoires concernant l'admirauté du Levant. — Vol. 382.

7161. Mémoires des suscriptions, soubscriptions et manière d'écrire des empereurs, rois et princes estrangers. 1631-1632. — Vol. 383.

7162. Pour la Chambre des comptes. — Vol. 384.

7163. Extraits des registres de la cour faicts par M. Gilles le Maistre, advocat du roy, depuis premier président, réduits en lieux communs et par l'ordre de l'alphabeth. — Vol. 385, 386.

7164. Généalogie des maisons de Dreux, de Braine, de Roussy, de la Marck, de Sarrebruck, damoiseaux de Commercy, de Rostaing, des comtes d'Eu. — Vol. 387.

7165. Flandres, Artois, Tournay, Mortagne. — Vol. 388.

7166. Navarre. — Vol. 389.

7167. Considérations de Gallileo Gallilei sur la cause du reflux de la mer. — Vol. 390.

7168. Actes et mémoires de ce qui s'est passé au différend entre M. l'archevesque de Bourdeaux et M. le duc d'Épernon. 1633. — Vol. 391.

7169. Extraits de divers conciles, discours et mémoires sur la question : Si les rois et princes souverains ont droit de faire faire les procès aux archevesques et évesques de leurs Estats. — Vol. 392.

7170. Divers mémoires et actes des procès criminels faits à plu-

sieurs archevesques et évesques par ordre des empereurs et rois. — Vol. 393.

7171. Lettres de Jos. Scaliger à M. Casaubon, et divers autres opuscules de Scaliger, escrites de la main propre dud. Scaliger. — Vol. 394.

7172. Diverses observations de Scaliger sur le Nouveau Testament, observations sur divers auteurs, lettres et poésies non encore imprimées. Testament dud. Scaliger. — Vol. 395.

7173. Discours de maistre Jean Mainier, sieur d'Opède, conseiller du roi au parlement de Provence, sur les droits de Sa Majesté aux royaumes de Naples et de Sicile. — Vol. 396.

7174. Traitez des Suisses entre eux et avec les Estats voisins. — Vol. 397.

7175. Mémoire des affaires entre la France et les Suisses. — Vol. 398.

7176. Suisse et Valengin. — Vol. 399.

7177. Traictez, actes et mémoires touchant les Grisons et la Valteline. — Vol. 400.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262.)

7178. Tome xcii. 1. Extrait de la chronique de Cambrai et d'Arras, par Balderic, évêque de Noyon. Jusqu'en 772. — P. 1-31.

2. Mémoire touchant les droits de l'église d'Amiens sur la terre de Beaugency. (xviiie siècle.) — P. 33.

3. Notice sur l'église de Montdidier. — P. 43.

4. Ordonnance de Philippe-Auguste en faveur de l'église de Saint-Quentin. 1195. — P. 46.

5. Ligues entre Richard, roi d'Angleterre, et le comte Baudoin, contre Philippe-Auguste. — Autres entre Baudoin et les habitants de Tournay. 1197-1199. — P. 82-88.

6. Traité de paix de Philippe-Auguste avec le roi Jean d'Angleterre. 1200-1202. — P. 55.

7. Lettre d'Ingelburge, reine de France, aux chanoines d'Amiens, pour se recommander à leurs prières. — Réponse des chanoines. 1223. — P. 59.

8. Dons faits par Philippe-Auguste à l'église d'Amiens. (XIIIe siècle.) — P. 60-64.

9. Traités conclus entre rois de France et rois d'Angleterre. 1264-1291. — P. 63-78.

10. Pièces relatives à la rupture entre la France et l'Angleterre à l'occasion de la Guienne. 1293-1294. — P. 80-82.

11. Péages et passeports à Amiens. (XIVe et XVe siècles.) — P. 83-84.

12. Traité d'alliance entre les ducs de Bethfort, de Bourgogne et de Bretagne. 1423. — P. 85.

13. Mémoire sur la province de Picardie, dressé par M. Bignon, intendant, en l'année 1698. — Précis historique, — Industrie. — Etablissements religieux, etc. — P. 86-120.

14. Mémoire sur la province d'Artois, année 1700. — Histoire, — Statistique, — Administration, etc. — P. 121-152.

15. La *Britannia-Abbeville* ou Recherches de l'antiquité d'Abbeville, par Nicolas Sanson. — P. 153-165.

(Extrait copié sur un livre imprimé.)

16. Liste de quelques personnes nées à Amiens et anoblies. — P. 166-169.

17. Liste des auteurs qui ont parlé de la ville d'Amiens et de ses évêques, dressée par M. du Cange et tirée du traité qu'il a fait des comtes d'Amiens. — P. 170-172.

18. Pièces concernant la démolition de la chapelle de Brebières, dépendante du prieuré d'Albert. 1728. — P. 172 v°.

19. Etat du revenu de l'hôtel-Dieu de Corbie pendant les années 1726 et 1727. — P. 174.

20. Deux mémoires justificatifs de la sœur Le Cointe, supérieure de l'hôtel-Dieu de Corbie, relatifs à 2,400 livres empruntées de la demoiselle de Sainte-Beuve et aux droits de mouture de l'hôpital. — P. 175-179.

7179. Tome xciii. 1. Mémoire pour prouver que le chapitre de Notre-Dame d'Amiens n'a aucun droit de justice sur la rivière de Somme qui traverse cette ville. (2 copies.) (xviiie siècle.) — P. 1-6.

2. Supplique des pêcheurs du Tréport pour réclamer le rétablissement de la pêche à la *drège*. (xviiie siècle.) — P. 7-8.

3. Liste des noms de ceux qui ont signé l'association entre les gens des trois États de Picardie. 1576. — P. 9-12.

4. Coutumes particulières de la baronnie de Boues ou Boves, dérogeantes aux coutumes générales du bailliage d'Amiens. 1517. — P. 14-18.

5. Coutumes particulières de la seigneurie de Poullainville, appartenant à messire Jean de La Motte. — P. 20.

6. Coutumes locales des châtellenies de Dompmart et Bernaville. 1507. — P. 20-21.

7. Coutumes de la châtellenie de Bailleul. 1507. — P. 22-23.

8. Liste des donations faites à l'abbaye de Bertaucourt, dite aussi église de Waast. 1100-1217. — P. 24-35.

9. Confirmation des biens et possessions de l'abbaye de Bertaucourt, par le pape Alexandre III. 1176. — P. 36-39.

10. Confirmation des priviléges de l'abbaye de Bertaucourt, par le pape Eugène III. 1147. — P. 40.

11. Autres priviléges accordés à l'abbaye de Bertaucourt par des papes et des évêques d'Amiens et d'Arras. (xiie et xiiie siècles.) — P. 41-53.

12. Transactions entre l'abbaye de Bertaucourt et les seigneurs de Saint-Valery, d'Amiens, de Pommiers, etc. (xiiie siècle.) — P. 54-63.

13. Vente faite à l'abbaye de Vuillencourt, par Jean d'Amiens, de 60 journaux de bois à Buires. 1247. — P. 64.

14. Jeanne, comtesse de Ponthieu, fait don à l'abbaye de Vuillencourt de quelques muids d'avoine. 1257. — P. 65.

15. Donations faites à l'abbaye de Vuillencourt, par les seigneurs d'Amiens, d'Abbeville, de Thun, de Hornes, d'Auchy, etc. (XIIIe siècle.) — P. 66-82.

16. Traduction en françois des confirmations et privilèges des papes et des évêques d'Amiens et d'Arras à l'abbaye de Bertaucourt, ainsi que des donations des seigneurs d'Amiens, de Saint-Valery, etc. (XIIe et XIIIe siècles.) — P. 84-117.

17. Accord fait par Geoffroi, évêque d'Amiens, entre les abbayes de Bertaucourt et de Saint-Michel de Doullens. 1230. — P. 118.

18. Nombreux actes relatifs aux dîmes de l'abbaye de Bertaucourt. (XIIIe siècle.) — P. 118 v° à 164.

19. Extrait des titres de la maison du Val aux Lépreux, près Abbeville. — P. 165.

20. Extrait des bulles des papes Célestin et Honorius, qui confirment à l'abbaye de Bertaucourt les terres de Cunières et d'Arondel. — P. 173.

21. Historique de la fondation de l'abbaye d'Espagne, au diocèse d'Amiens, avec le catalogue des abbesses, jusqu'en 1710. — P. 174-178.

22. Noms des abbesses de Bertaucourt inhumées en ce lieu. (XVIIIe siècle.) — P. 179 à 180.

23. Discours sur la fondation et établissement de l'abbaye de Bertaucourt. (Avec une liste des principaux bienfaiteurs.) (XVIIIe siècle.) — P. 181-182.

24. Diverses pièces relatives à la fondation de l'abbaye de Vuillencourt. — P. 183-191.

25. Détails sur la fondation et les revenus de l'abbaye de Saint-Valery. — P. 192-193.

26. Procès entre l'abbaye de Saint-Riquier et Jean de Mailly,

seigneur d'Aumattre, pour des terres à Aumattre. 1640. — P. 195-200.

27. Lettres de fondation du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, par Gui, comte de Ponthieu. 1100. — P. 201-203.

28. Coutume de la seigneurie de la Fresté lez Saint-Riquier. 1507. — P. 205-206.

29. Analyses de pièces relatives à l'histoire d'Amiens. — P. 207-217.

30. Observations au roy par les officiers de la Monnoie de Paris, sur les inconvénients de la déclaration de 1720. — P. 218-219.

31. Censives de la baronnie de Vîmes. — Supplique pour une diminution d'impôt, par les échevins d'Abbeville. 1710. — P. 220-222.

32. Extrait du registre aux chartres du comté de Ponthieu, au feuillet VIII^{xx} XI. — Accord entre Édouard d'Angleterre, comte de Ponthieu, et l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem. 1334. — P. 223-226.

33. État des revenus de l'abbaye d'Espagne. — P. 227.

34. Traité entre les échevins d'Abbeville et les chapelains de Saint-Jean des Prés, pour la construction d'une église. 1268. — P. 228.

(Aux fol. 230 et 231 deux autres titres relatifs à la même affaire.)

35. Bail du moulin à vent de Rue, fait par le seigneur de Montjoux. — P. 232-233.

36. Liste des fiefs et arrière-fiefs du comté de Ponthieu. — Baillages d'Abbeville, Crépy, Crécy. — P. 234-267.

7180. Tome xciv. 1. Notices, par ordre alphabétique, de quelques abbés et abbayes de Picardie. — P. 1-7.

2. Observations sur les monnoies. — P. 9-12.

3. Détails sur l'administration de la ville d'Amiens et des environs. — P. 13-40.

4. Usages et coutumes de la ville d'Amiens. — P. 42.

5. Notices historiques sur la ville d'Amiens. — Biographies de quelques seigneurs de Saveuses. — P. 39-66.

6. Noms de quelques évêques de Nevers, Sens, Châlons-sur-Marne, Laon, Reims, Soissons, Beauvais, etc. — P. 67-69.

7. Liste, par ordre alphabétique, de plusieurs abbayes et abbés, avec notices historiques. — P. 70-85.

8. Autre liste d'abbayes avec détails biographiques sur les abbés. — P. 86-105.

9. Biographies des saints, abbés et abbesses de Picardie, la plupart par ordre alphabétique. — P. 97-220.

7181. Tome xcv. 1. Coutumes de Picardie : Saint-Riquier, Ergnies, Marchiennes, Saint-Waast, etc., etc. — P. 1-307.

2. Extraits d'ordonnances royales, réglements, etc., relatifs au baillage d'Amiens. (xvie siècle.) — P. 308-317.

3. Extrait du registre des chartes du baillage d'Amiens. — Donations, testaments, biographies, actes d'administration, etc. — P. 324-386.

4. Extraits de nombreux documents relatifs aux fiefs de Picardie. — P. 388-446.

7182. Tome cxvi. Ce volume, contenant 374 pages, se compose en entier d'extraits du registre des délibérations de l'échevinage d'Amiens aux xve et xvie siècles.

(Fort curieux pour l'histoire de la ville, mais peu susceptible d'analyse.)

7183. Tome xcvii. 1. Extraits du plus ancien cartulaire de l'évêché d'Amiens. — Détails sur les fiefs, dîmes, abbayes, etc. (xive, xve et xvie siècles.) — P. 1-147.

2. Autres extraits de chartes authentiques de l'évêché d'Amiens. (xive, xve et xvie siècles.) — P. 149-266.

3. Table des pièces recueillies dans les archives de l'évesché

d'Amiens, pour servir à l'histoire de la province de Picardie. — Cartulaires; documents concernant plusieurs localités, classés par ordre alphabétique. — P. 264-266.

4. Extraits du livre ou ancien cartulaire de Rue. — Pièces relatives à la ville de Rue. (XIVe, XVe et XVIe siècles.) — P. 267-282.

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(Arch. de l'Empire.)

(Suite. — *Voy.* t. VIII, p. 68, 106, 142 et 200.)

7184. Vol. H. 748[210]. 1. Déclaration du roi touchant les alimens des prisonniers. 19 janvier 1680. — Fol. 1.

2. Pièces du procès du syndic général du Languedoc contre les rentiers de Toulouse et Carrière, leur receveur. 1680. — Fol. 6.

3. Mémoire sur l'état des dettes du diocèse de Rieux. 1680.— Fol. 24.

4. Requêtes des sieurs de Launay et de La Roche, concessionnaires des marais de Beaucaire. 10 mai 1680. — Fol. 29.

5. Transaction passée avec la communauté d'Orgnac, pour raison de la séquestration de la dame de Saint-Florens. 10 mai 1680. — Fol. 93.

6. Ordonnance de Daguesseau contre le baron de Sumène ou Semaine, qui s'opposoit au payement des tailles et donne raison au collecteur. 15 février 1680. — Fol. 97.

7. Requeste pour les clavaires et collecteurs de la ville de Narbonne. 1680. — Fol. 99.

8. Ordonnance de Daguesseau, portant que les débiteurs des arrérages des tailles n'auront pas voix dans les conseils de la ville. 28 février 1680. — Fol. 105.

9. Ordonnance des Etats du Languedoc touchant la forme du préambule des impositions. (Imprimé.) 1680. — Fol. 107.

10. Ordonnance des commissaires touchant l'assiette des impositions par les communautés. (Imprimé.) 1680. — Fol. 108.

11. Exploit de sommation fait à la requeste des consuls de la ville d'Usez à ceux contre lesquels la restitution des sommes est ordonnée, de les remettre ès mains de M. Cabot, suivant l'ordonnance de M. l'intendant. 21 février 1680. — Fol. 111.

12. Mémoire des affaires que MM. les députés en cour sont chargés de poursuivre. 1680. — Fol. 114.

13. Mémoire pour la suppression du collége et académie de ceux de la religion P. R. de Puylaurens, diocèse de Lavaur. Sans date. — Fol. 116.

14. Minute du Mémoire concernant les affaires de finances. 1680. — Fol. 121.

15. Mémoire concernant l'état de la province de Languedoc. 1680. — Fol. 129.

16. Estat des impositions faites sur le général de la province de Languedoc depuis 1664 jusqu'en 1688. 1664-1680.—Fol. 133.

17. Estat abrégé des debtes de la province de Languedoc. 1680. — Fol. 135.

18. Octroy des Estats du Languedoc tenus à Pézenas, et autres actes pour faire restablir au proffit de la province la solde des troupes qui y logent par estape. Janvier 1680. — Fol. 137.

19. Projet basé sur l'arrêt du conseil d'Etat du 26 mars 1639, relatif au payement des dettes des communautés de Provence, pour demander que les biens des communautés de Languedoc vendus pour payer leurs dettes soient exempts du payement des droits de *lods*. 26 mars 1639-1680. — Fol. 151.

20. Extrait du cahier des doléances sur les étapes et le don gratuit. 1680. — Fol. 139.

21. Lettre originale du cardinal de Bonsy à M. Joubert, syndic général, en faveur de l'évêque d'Alet, auquel il avoit été assigné un don sur la province. 5 février 1680. — Fol. 148.

22. Minute d'arrêt pour demander que les engagistes des

greffes de Marvejols et de la Table de marbre de Toulouse soient employés sur l'état du domaine pour les intérêts de leur finance. 1680. — Fol. 169.

23. Lettres signées Colbert et Boyer, concernant le droit de faire paître les moutons dans les forêts du roi. 1680.—Fol. 170.

24. Mémoire en faveur des marchands merciers de Paris. 1680. — Fol. 178.

25. Mémoires touchant les assignations qui ont été données aux habitants de Bays, en Vivarais, pardevant les commissaires du Dauphiné, pour la confection du papier terrier. 1680. — Fol. 185.

26. Décision des Etats de Languedoc pour le remboursement des terres occupées par le canal. 1680. — Fol. 212.

27. Arrest du conseil privé pour l'establissement des chaises portatives, en conséquence du don que M. le marquis de Cavoy a obtenu de Sa Majesté. 19 septembre 1680. — Fol. 216.

28. Projet de certains articles pour la suppression des droits de garde des saisies mobiliaires, avec l'avis de M. l'intendant sur lesdits articles. 1680. — Fol. 220.

29. Résultat des délibérations du conseil du roi sur le recouvrement des lods et ventes, des échanges et des debets des comptables et des deniers revenants bons à Sa Majesté. 1677. — Fol. 245.

30. Mémoire touchant les lods des échanges. 1680. — Fol. 256.

31. Ordonnance de Daguesseau qui surseoit au recouvrement des lods des échanges. 17 août 1680. — Fol. 263.

32. Actes et mémoires concernant les courriers et les messagers. 1680. — Fol. 266.

33. Lettre de cachet, adressée au pays de Gevaudan, en faveur des officiers du présidial de Nîmes. 20 novembre 1679. — Fol. 299.

34. Mémoire pour le syndic de la province de Languedoc, concernant les rentes assignées sur l'équivalent. 1680. — Fol. 302.

35. Second mémoire touchant le remboursement des rentes

assignées sur l'équivalent de la ville et diocèse de Toulouse. 1680. — Fol. 363.

36. Résultat de la conférence des députés du Languedoc avec Colbert. — Etapes, péages, soies, etc. 2 septembre 1680. — Fol. 398.

37. Minute d'un second mémoire présenté à Colbert en exécution du premier. 1680. — Fol. 400.

38. Plaintes des marchands de soie de Nîmes. — 1680. Fol. 404.

39. Factum pour le syndic général de Languedoc contre les secrétaires de la chancellerie de Toulouse. — Le syndic demande un dégrèvement de taxe en faveur de quelques habitants. 1860. — Fol. 408.

40. Arrêt du conseil d'Etat qui exempte les habitants de la province de Languedoc de prendre des lettres de bénéfice d'inventaire et d'émancipation. (Imprimé.) 15 juin 1680. — Fol. 412.

41. Mémoire touchant les fonctions des prévôts diocésains. 1680. — Fol. 418.

42. Arrêts du conseil d'Etat, de 1677 et 1680, qui règlent les fonctions des prévôts diocésains, et exemptent leurs archers de prendre des provisions. (L'arrêt de 1680, fol. 461, est imprimé.) — 1677-1680. — Fol. 424-461.

43. Arrêt du conseil d'Etat qui décharge les denrées et bestiaux qui seront portés à Montlouis de la moitié des droits des fermes de Languedoc, Foix et Roussillon. (Imprimé.) 12 octobre 1680. — Fol. 465.

44. Arrêt du conseil qui supprime les offices d'auneurs et marqueurs, en remboursant la finance. 22 octobre 1680. — Fol. 466.

45. Arrêt du conseil d'Etat pour faire remettre les états des dettes des communautés. (Imprimé.) 5 novembre 1680. — Fol. 468.

46. Rapport fait par le syndic général Joubert, de la réception

à la cour des députés de la province de Languedoc. 1680. — Fol. 470.

7185. Vol. H. 748[211]. 1. Ordonnance de l'intendant Daguesseau, qui suspend les poursuites faites pour les contraventions à l'édit des saisies mobilières. 2 janvier 1681. — Fol. 1.

2. Arrêt du conseil d'État, qui ordonne la remise entre les mains de l'intendant Daguesseau des titres de péage du Rhône. — Ordonnance de l'intendant pour l'exécution de cet arrêt. (Imprimé.) 5 nov. 1680; 2 janv. 1581. — Fol. 3.

3. Pièce d'un procès entre le sieur Gineste, fils de l'ancien receveur des tailles du diocèse de Rieux, et le syndic général de Languedoc, que le receveur est décédé débiteur envers la province. 21 janv. 1681. — Fol. 7.

4. Arrest du conseil d'Estat qui permet aux marchands de Languedoc de vendre les draps manufacturez dans ladite province aux marchands merciers de la ville de Paris, avec deffenses aux marchands de la draperie de ladite ville de les y troubler. (Imprimé.) 23 janv. 1681. — Fol. 9.

5. Déclaration du roi, qui règle les droits et l'usage du papier timbré, du mois de juin 1680. Registrée à la cour des aydes, le 24 janv. 1681. — Fol. 11.

6. Ordonnance de l'intendant pour surseoir à la poursuite des contraventions à l'édit des saisies mobilières. 2 janv. 1681. — Fol. 12.

7. Arrest du conseil qui règle la fonction des maistres de poste, messagers, fermiers des chevaux de louage et rouliers. (Imprimé.) 8 avril 1684. — Fol. 14.

8. Ordonnance du roi portant exemption de logement de gens de guerre en faveur des nouveaux convertis. (Imprimé.) 11 avril 1681. — Fol. 17.

9. Coppie de continuation de production pour le syndic général de la province de Languedoc contre les propriétaires des rentes de Thoulouse. (Imprimé.) 25 avril 1681. — Fol. 18.

10. Règlement, par le roi, des droits de taxe des officiers de l'amirauté. (Imprimé.) 2 mai 1681. — Fol. 28.

11. Mémoires et actes touchant l'entrée des drogueries et épiceries dans la province de Languedoc. 1681. — Fol. 25.

12. Mémoire et actes contre le droit de vingt pour cent établi sur les marchandises du Levant qui sont entreposées à Marseille. 1681. — Fol. 29.

13. Mémoire et actes touchant le droit de *Cottimo*, établi pour l'affranchissement du port de Marseille, et que les échevins de cette ville prétendent, à tort, faire payer à tous les vaisseaux qui trafiquent en Levant et sur les côtes de Barbarie. 1681. — Fol. 90.

14. Mémoire pour s'opposer à l'establissement de Generac et de Courboussot, pour la vérification des marchandises expédiées à la foire de Beaucaire, pour la Catalogne et autres pays étrangers. 1681. — Fol. 120.

15. Mémoire touchant les condamnations obtenues par le sieur de la Bessière contre les religieux de Nant. 1681. — Fol. 125.

16. Mémoire pour les habitans de Villemur contre les regrattiers de cette ville. 1681. Fol. 126.

17. Actes concernant les lods des échanges. 1681. — Fol. 132.

18. Avis à Joubert, syndic général de Languedoc, de payer au sénéchal de Béziers une somme qui lui est due. 26 juin 1681. — Fol. 157.

19. Arrêt du conseil d'État qui décide que les notaires, procureurs et sergents de la religion prétendue réformée seront révoqués de leurs fonctions. (Imprimé.) 28 juin 1681. — Fol. 159.

20. Arrest du conseil d'Estat contre les ministres de la religion P. R. qui ont presché que S. M. désavouoit les semonces faites à ceux de la dite religion de se faire catholiques. (Imprimé.) 4 juillet 1681. — Fol. 160.

21. Autre arrêt du conseil d'État, qui révoque les notaires et procureurs protestants. 8 juillet 1681. — Fol. 165.

22. Arrêt du conseil d'État portant réglement pour l'École de droit de Montpellier. 16 juillet 1681. — Fol. 165.

23. Arrêt du conseil d'État, qui permet la sortie des bleds du Languedoc. (Imprimé.) 30 août 1681. — Fol. 173.

24. Mémoire contre l'exemption des tailles accordée aux maîtres de poste. 1681. — Fol. 175.

25. Arrêt du parlement de Toulouse qui ordonne que les bâtards et enfants trouvés seront élevés dans la religion catholique. (Imprimé.) 4 septembre 1681. — Fol. 181.

26. Défense faite par le parlement de Toulouse, aux protestants et à leurs ministres, d'introduire ou laisser entrer dans leurs temples les enfants des nouveaux convertis. (Imprimé.) 23 septembre 1681. — Fol. 182.

27. Arrest de la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier sur le commerce du sel. (Imprimé.) 25 octobre 1681. — Fol. 225.

28. Mémoire des finances de Languedoc, présenté à Colbert par les députés des Estats. 1681. — Fol. 231.

29. Cahier des doléances des États de Languedoc, présenté au Roi. 1681. — Fol. 237.

30. Arrest du conseil d'Estat, servant de réglement pour les emprunts qui seront faits par les diocèses, villes et communautez de la province de Languedoc. 18 novembre 1681. — Fol. 239.

31. Arrest du conseil d'Estat portant deffense à ceux de la religion P. R., assemblez en synode, de donner à l'advenir, aux lieux où l'exercice de leur dite religion est permis, un plus grand nombre de ministres que celuy qui y estoit establi avant la tenue du dernier synode. (Imprimé.) 24 novembre 1681. — Fol. 245.

32. Mémoire pour la réforme de l'assemblée des États de Languedoc. 1681. — Fol. 249.

33. Mémoire pour la réforme des impôts en Languedoc. 1681. — Fol. 251.

34. Réclamation des Etats de Languedoc contre l'arrêt du conseil d'État du 24 septembre 1678, qui déclare que les terrains qui ont été occupés par les murailles, fossés et remparts des villes appartiennent au roi. 1681. — Fol. 255.

35. Projet d'administration pour les villes et communautés de Languedoc. — Création de conseils politiques. 1681. — Fol. 257.

36. Arrêté des États de Languedoc sur le recouvrement des lods des échanges. 1681. — Fol. 271.

37. Délibération des États donnant autorisation d'emprunter. (En marge se trouve le détail des sommes empruntées.) 1648.— Fol. 273.

38. État des sommes dues par les villes et communautés de Languedoc. — Le total est de 4,074,968 liv. 1681. — Fol. 283.

39. Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les protestants de Carmaing à payer les impositions qu'ils doivent pour leur temple. (Imprimé.) 11 décembre 1681. — Fol. 284.

40. Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne les protestants de Montpellier à restituer à l'hôpital général de cette ville le terrain sur lequel est bâti leur consistoire. (Imprimé.) 12 décembre 1681. — Fol. 288.

41. Factum pour le syndic général du Languedoc contre les habitans de Barbantanne, pour prouver que le Rhône et ses îles appartiennent au Languedoc. (Imprimé.) 1681. Fol. 292.

42. Arrêt du conseil d'Etat du 3 juin 1672, qui exempte du contrôle les exploits des trésoriers des communautés. — Suivi d'une instruction pour les receveurs des tailles de Languedoc, pour l'exercice 1681. 1681. — Fol. 294.

43. Arrest du conseil pour le pays de Provence, portant que les exploits faits à la requeste des trésoriers des communautés seront exempts de l'enregistrement; pour demander une pareille exemption pour le Languedoc, 1681. — Fol. 294.

44. Mémoire envoyé aux receveurs des tailles des diocèses en exercice la présente année. 1681. — P. 296.

7186. Vol. H. 748^{212}. 1. État des impositions de Carcassonne, pour 1682. 1682. — Fol. 1.

2. Déclaration du Roi portant défense de saisir les bestiaux dans la province de Languedoc. (Imprimé.) 18 janvier 1682. — Fol. 2.

3. Contrat d'afferme du droit de l'équivalent avec les articles. 16 janvier 1682. — Fol. 6.

4. Ordonnance de l'intendant Daguesseau concernant les sommes fournies par la province à la manufacture de Clermont de Lodève. 25 janvier 1682. — Fol. 22.

5. Arrest du conseil qui ordonne que les départements des impositions faits par les assiettes des diocèses depuis 1675, seront remis à M. l'intendant. 31 janvier 1682. Fol. 24.

6. Deux circulaires imprimées, adressées aux personnes ayant droit à la dîme et aux tailles des terrains occupés par le canal. 10 février 1682. — Fol. 26 et 28.

7. Arrêt du conseil d'État qui approuve celui du parlement de Toulouse du 29 décembre 1681, portant que les temples qui ne sont pas éloignés de plus de cent pas des églises paroissiales, seront interdits, mais après vérification des officiers de justice. (Imprimé.) 21 février 1682. — Fol. 30.

8. Liste des communautés ou communes qui ont remis des états de leurs dettes au greffe, pour être vérifiés. 1682. Fol. 35.

9. Réponse aux observations faites par les commissaires du conseil aux mémoires des intendants des pays de tailles réelles. 1682. — Fol. 41.

10. Mémoire pour faire maintenir les officiers des seigneurs dans le droit de connoître du fait des tailles. 1682. — Fol. 47.

11. Deux ordonnances de l'intendant Daguesseau sur le recouvrement des lods des échanges. (La première imprimée; la seconde manuscrite.) 1er avril et 20 mai 1682. — Fol. 49 et 51.

12. Mémoire contre les seigneurs qui prétendent avoir droit de péage sur le canal de communication des mers. Avril 1682. — Fol. 53.

13. Requête du syndic général Joubert, contre de Launay et de La Roche qui ont obtenu une concession dans les marais de Beaucaire. 1682. — Fol. 57.

14. Factum imprimé pour de Launay et de La Roche. — Arrêt manuscrit du 16 mai 1682, de la cour des aides de Montpellier, qui décide qu'il sera distrait une portion des marais concédés à de Launay et de La Roche pour être affectée aux pâturages communaux de Beaucaire. 1682. — Fol. 59-63.

15. Requête du syndic général à l'intendant pour demander que les hôpitaux de la province ne soient plus soumis à la surveillance de l'ordre de Saint-Lazare. 1682. — Fol. 65.

16. Ordonnances des intendans de Languedoc et Dauphiné contre les propriétaires des péages du Rhône qui n'ont pas remis leurs titres. (Imprimé.) 27 avril 1682. — Fol. 72.

17. Ordonnance du conseil d'État qui ordonne que les particuliers qui ont des récépissés des taxes fournies par Claude Vialet ou ses sous-traitans chargés du recouvrement des francs-fiefs, revenants-bon, etc., seront tenus de les remettre. (Imprimé.) 23 mai 1682. — Fol. 76.

18. Mémoire sur les lods des échanges qui, suivant l'auteur, sont des aliénations. Juin 1682. — Fol. 81.

19. Arrêt du conseil d'État qui règle la séance et le rang du lieutenant du roi et major de la ville du Saint-Esprit avec les officiers de justice et consuls de la ville. (Imprimé.) 1er juin 1682. — Fol. 125.

20. Indication des pièces que la Cour des comptes de Montpellier expédie sur parchemin, et de celles qu'elle expédie sur papier. 1682. — Fol. 127.

21. Instruction aux communautés sur les comptes qu'elles ont à rendre à l'ordre de Saint-Lazare, pour leurs hôpitaux. 1682. — Fol. 135.

22. Copie d'une lettre écrite aux barons des Etats, ducs et pairs, qui ont le droit de se faire représenter par des gentilshommes à ces États. 1682. — Fol. 139.

23. Mémoire pour prouver le droit des communautés de rentrer dans leurs biens aliénés. 1682.

24. Projet de réforme dans l'assiette des impositions des diocèses. 1682. — Fol. 147.

25. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier, qui exclut les protestants de tous les emplois des fermes du roi. (Imprimé.) 5 septembre 1682. — Fol. 149.

26. Arrêt du conseil d'État, qui décharge les nouveaux convertis de contribuer aux impositions qui seront faites pour la

réédification des églises pendant trois ans. (Imprimé.) 30 août 1682. — Fol. 151.

27. Arrêts du conseil d'État et de la Cour des aides de Montpellier qui révoquent le privilége de l'exemption des tailles accordé aux maîtres de poste. (Arrêt du Conseil imprimé; arrêt de Montpellier, manuscrit.) 1682. — Fol. 174-176.

28. Ordonnances et arrêts touchant les bureaux des saisies mobilières. (Imprimés et manuscrits.) 1682. — Fol. 182.

29. Déclaration du roi portant que, pour raison des saisies faites à la requête des receveurs des tailles et des consuls des communautés, il en sera usé comme avant l'édit du mois de septembre 1674. 12 octobre 1682. — Fol. 250.

30. Ordonnance du roi pour régler la mesure de l'avoine qui doit être fournie aux troupes. (Imprimé, Paris, Frédéric Léonard.) 28 octobre 1682. — Fol. 252.

31. Arrêt du Conseil qui ordonne une enquête sur les péages du Rhône. 21 novembre 1682. Fol. 254.

32. Déclaration du roi pour le partage des priviléges des postes abandonnées. 21 novembre 1682. — Fol. 260.

33. Publication faite en 1682, par l'intendant de Languedoc, de l'ordonnance du roi du 25 novembre 1680, qui enjoint aux officiers des troupes de payer les voitures et moyens de transport qui leur sont fournis. (Imprimé.) 1680-1682. — Fol. 264.

34. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier qui autorise les curés et marchands de continuer à écrire sur leurs registres timbrés par les précédents fermiers, jusqu'à ce qu'ils soient remplis. (Imprimé.) 7 décembre 1682. — Fol. 265.

35. État des frais de l'enterrement du duc de Verneuil, gouverneur de la province de Languedoc. 1682. — Fol. 272.

36. Cahier des doléances des États de Languedoc. 1682. — Fol. 284.

37. État des frais de la députation des États de Languedoc. En Cour. 1682. — Fol. 219.

38. Ordonnance du roi qui ordonne aux consuls et principaux habitants des villes où passeront les soldats des recrues de les

loger, s'ils n'excèdent pas le nombre de trente. (Imprimé, Paris, Frédéric Léonard.) 8 décembre 1682. — Fol. 291.

39. Ordonnance de l'intendant Daguesseau, qui défend au fermier du domaine et aux seigneurs riverains de lever aucun péage sur le canal de Languedoc. (Imprimé.) 22 décembre 1682. — Fol. 293.

40. Mémoire des principaux marchands de Frontignan, sur les moyens d'y améliorer le commerce. 1682. — Fol. 294.

41. Minute de la requête du syndic général du Languedoc, dans l'affaire des six deniers pour livre du diocèse d'Alby. 1682. — Fol. 303.

42. Requête présentée aux États par les marchands du Languedoc, pour demander que les étoffes du Gévaudan soient exemptes du droit de marque. 1682. — Fol. 364.

43. Mémoire des procureurs de la senéchaussée de Nîmes, touchant l'expédition des lettres de chancellerie. 1682. — Fol. 365.

44. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier qui condamne des marchands coupables d'avoir introduit dans la province des marchandises étrangères sans les avoir fait visiter. 16 décembre 1682. — Fol. 371.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5.

• 7187. Tome XXXVIII. 1. Extracta ex chartis monast. Ardamensis Ord. Præmonst. propè Cadomum. — P. 1.

2. Chartes diverses tirées du cartulaire de l'abbaye de Bonneval au diocèse de Chartres. — P. 5-24.

3. Extracta è chartulario eccl. B. Mariæ Columbensis propè Novigentum, diœc. Carnot. — P. 25-33.

Panthaléon de Breteuil, usurpateur de l'alleu de S. Pierre de *Troissonis curtæ*. 1080. — P. 92.

20. Acte de donation faite par S. Léger, évêque d'Autun, de plusieurs terres en faveur de l'église de Saint-Nazaire de la même ville. 653. — Charte du roi Charles le Chauve en faveur de la même église. 851. — P. 93.

21. Lettre de Philippe, évêque élu et duc de Langres, en faveur du monastère de St-Nicolas de Bar-sur-Aube. 1436. — De Robert, évêque de Langres, concédant ce monastère à la congrégation de St-Victor de Paris. 1239. — P. 95.

22. Histoire de la fondation de l'abbaye d'Argensolles, en Champagne. 1222. — P. 97.

23. Excerpta ex chartul. monast. S. Joannis Bapt. Angiviacensis in Aquitania, varia diplomata et notitias continentia. — P. 99-110.

24. Excerpta ex chartular. S. Amandi in Buxia, diœces. Angolesmensis. — P. 111-119.

25. Excerpta è tabulario Sancti-Severini Burdigalensis. — E mss. Sanctæ Crucis Burdigalensis. — P. 120-126.

26. Catalogue des abbés de St-Amant, diocèse d'Angoulesme. — Abbés de la Couronne, près Angoulesme, ord. de S. Augustin. — Abbés de S. Cybar, diocèse d'Angoulesme.— P. 127-145.

27. Six chartes de divers rois de France et d'Angleterre en faveur des archevêques de Bordeaux. — P. 146.

28. Chartes de Bernard, comte d'Armagnac, accordant des franchises, libertés, priviléges, etc., à ses vassaux. 1276. — P. 150.

29. Plusieurs chartes des vicomtes de Béarn en faveur du monastère de Sainte-Foi, près de Morlas en Béarn. — P. 153.

30. Excerpta numerosa char. monast. S. Petri Burguliensis (Bourgueil), ord. S. Bened. diœc. Andegavensis. — P. 156-199.

31. Notes presque illisibles touchant le monastère de Breuil-Benoist, diocèse d'Evreux. — P. 200-212.

32. Fondation et titres de la collégiale de Notre-Dame de Longpré au diocèse d'Amiens. — P. 213-229.

33. Charte de donation de plusieurs terres faite par Hugues, duc de France, en faveur de Notre-Dame de Chartres. — P. 230.

34. Charte de donations faites par le sieur de Châteauneuf à l'abbaye de Bellomer, ordre de Fontevrault, diocèse de Chartres. — Autres chartes concernant le même monastère. — P. 231.

35. Excerpta ex chartul. ecclesiæ Bellipræti, diœcesis Tullensis. — P. 233.

36. Plusieurs donations faites en Lorraine. — P. 237.

37. Instrument d'émancipation et de donation en vue de mariage, faites par Gaston, vicomte de Béarn, en faveur de sa fille Constance, fiancée à Henri, neveu de Henri, roi d'Angleterre. 1268. — P. 239.

(Écrit de la main de M. de Marca, archevêque de Paris.)

38. Plusieurs actes de donations faites par les comtes d'Eu en faveur de l'abbaye de Foucarmont. — P. 241.

39. Fragmenta circa cœnobium Belliportus in Britannia. — Fragmenta alia circa ecclesiam S. Chorentini in Britannia. — P. 245-246.

40. Documents divers touchant le prieuré de Chaulieu : — Testament du roi Boson; — Confirmation des priviléges par Philippe-Auguste; — Indult du pape Jean VIII; — Fondation du monastère; — Catalogue des abbés; — Vers sur la fondation de ce monastère, etc. — P. 247-264.

41. Charte de donation en faveur du prieuré de la Charité-sur-Loire. 1170. — P. 265.

42. Plusieurs chartes concernant le prieuré de Rueil-en-Brie, diocèse de Meaux. — P. 267.

43. Fondation et titres du prieuré de Duisy, diocèse de Meaux. — P. 270.

44. Fondation de l'abbaye de Beaulieu en la ville du Mans. 1124. — P. 275.

45. Transaction entre Guillaume de Sillé, sieur de Valogne, et Pétronille, sa femme, fille de Guillaume de Péquigné. 1268. — Descendance de Lancelot d'Estrée et de Béatrix de Sillé. — P. 276.

46. Donations diverses faites en faveur du monastère de Saint-Pierre de Chartres. — P. 277.

47. Fondation et titres du monastère du Parc *in Charnis*, diocèse du Mans. — Fondation et titres de l'abbaye de religieuses d'Estival *in Charnis*, diocèse du Mans. — P. 279-284.

48. Fondation et titres du prieuré de Tuffé (Tuffiacum) au diocèse du Mans. — P. 285.

49. Origine et fondation du monastère de Saint-Jean-Baptiste de Choques. — Bulles pontificales en faveur de ce monastère. — P. 289.

50. Bulle d'Honorius III, en faveur du monastère de Saint-Étienne de Caen. 1221. — P. 292.

51. Privilegium D. Hugonis episc. Aginnensis, et Sancii ducis Væsconiæ, de libertate ecclesiæ Condomiensis. 1011. — P. 294.

52. Excerpta è chartulario ecclesiæ Deiloci, diœcesis Senonensis. — P. 296.

53. Fondation et titres du monastère d'Esmoutiers, en Limousin. — P. 300.

54. Extraicts des titres de l'abbaye des Escharlis, diocèse de Sens, qui m'ont esté communiquez par dom Estienne Cranson, religieux de cette abbaye, fondée en 1128 par Vivien de la Ferté. — P. 304-311.

55. Extraict du cartulaire de l'abbaye de Fontaine-Jean. — P. 312.

Les numéros 54 et 55 contiennent plusieurs sommaires d'actes émanés des familles de Joigny, Seignelay, Sancerre, Courtenay, etc.

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — *Voy.* t. VIII, p. 158 et 193 ; t. IX, p. 7.)

7188. Mémoires et actes touchant la Valteline et les traités faits en Espagne pour ce regard, ès années 1623-24-25 et 26. — Vol. 401.

7189. Négociation de M. de Bassompierre, envoyé ambassadeur extraordinaire en Espagne par le roy, sur le sujet de la restitution de la Valteline. 1621. — Vol. 402.

7190. Négociation de M. de Blainville, ambassadeur extraordinaire en Angleterre. 1625, 1626. (Originaux.) — Vol. 403.

7191. Royaume de Navarre, droits du roi contre la prétention des Espagnols. — Traité de la loi Salique, etc. — Vol. 404.

7192. Comté de Flandres, où est représenté le droit du roi sur ledit comté. — De la mouvance du comté de Saint-Paul, etc. — Vol. 405.

7193. Provence, Forcalquier et terres adjacentes, où est traité du différend qui est entre le roi et le duc de Lorraine pour lesdits comtez. — Vol. 406.

7194. Plusieurs lettres originales du roy Henry IV à diverses personnes, au roi Henri III, à M. le comte de Soissons, à la reine Marguerite et à M. de Rosny. — Vol. 407.

7195. Nic. Rigaltii. De Rebus Galliæ a fine Jac. Aug. Thuani lib. II et III. — Vol. 408.

7196. Advis, censures et lettres sur l'histoire de M. le président de Thou. — Plusieurs lettres de de Thou à M. Dupuy étant à Rome, sur le sujet de son histoire. — Vol. 409.

7197. Procès-verbal de M. Samuel de la Nauve, conseiller en parlement et commissaire député par le roi à ladite cour, pour exécuter l'arrest de ladite cour de saisir et mettre en la main du roi le duché de Bar, faute de foi et hommage lige, droits et devoirs non faits et non payez audit seigneur roi par le duc de Lorraine et de Bar. 1633. — Vol. 410.

7198. Argone, Rambécourt, Chalerange. — Histoire de la maison de Laval par Pierre le Pols, chantre et chanoine de l'Église collégiale de N. D. de Laval. — Vol. 411.

7199. Diarium pontificatus Innocentii VIII papæ, auctor N. Brocardo ceremonarium magistro ab anno 1482 ad 1483. —Vol. 412.

7200. Diarium pontificatus Julii II Papæ, auctore Paride de Grassis Bononiensi, ceremoniarum apostolicarum magistro ab anno 1506 ad annum 1513. — Vol. 413, 414, 415.

7201. Paridis de Grassis Bononiensis sacrarum ceremoniarum magistri liber diurnorum auctorum pontificatus Leonis X, Pontif. max., ab anno 1513. ad annum 1521. — Vol. 416.

7202. Relation des raisons du duc de Lorraine en 1570 pour obtenir du roi Charles IX la jouissance des droits royaux au bailliage du Bar, la Marche, Châtillon-sur-Saône, Conflans et Gondrecourt, par Jacques Bournez. — Vol. 417.

7203. Histoire journalière de ce qui se passa sous la conduite de Fr. Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes, au siége de la ville de Rhodes fait par l'empereur Mahomet II, empereur des Turcs, l'an 1480. — Vol. 418.

7204. Lettres et dépêches du sieur comte des Maretz, ambassadeur pour le roy en Angleterre, avec les réponses depuis le mois de juillet 1615 jusques à la fin de l'année 1618. — Vol. 419, 420.

7205. De l'intérest des princes, etc., par M. de Rohan. (Imprimé.) — Vol. 421.

7206. Mémoires pour les libertés de l'Église gallicane. II. — De la régale. — Vol. 422.

7207. Actes et mémoires pour les libertés de l'Église gallicane. III. — Vol. 423.

7208. Theologica. Sententia Philippi Melanthonis, Martini Buceri, Gasph. Hedionis, B. Bullingeri et aliorum in Gallia theologorum de pace Ecclesiæ. 1534. (Originaux). Etc. — Vol. 424.

7209. Instructions d'ambassadeurs, testaments et contrats de mariage. — Vol. 425.

7210. R. P. Pauli Veniti Epistolæ l. XII, ad Jacobum, Leschasserium J. C. — Vol. 426.

7211. Assemblée politique tenue par ceux de la religon prétendue réformée, en la ville de la Rochelle, ès-années 1620, 1621, 1722. — Vol. 427.

7212. Mémoires mélez touchant ceux de la religion prétendue réformée. On y trouve entre autres relations celles des troubles de Vassy, de Toulouse, et diverses pièces sur la Saint-Barthélemy. — Vol. 428.

7213. Divers mémoires servants à l'histoire de Turquie.—Vol. 429.

7214. Lorraine. — Anciens titres, pour Stenay, de la comtesse Mathilde, de l'an 1109. — Vol. 430.

7215. Lorraine. — Contracts de mariage. — Vol. 431.

7216. Lorraine. — Pièces diverses — entre autres : — articles de la reddition de la Mothe en 1631. — Vol. 432.

7217. Bar. — Droits du roy et titres divers. — Vol. 433.

7218. Titres concernant la maison de Bourbon. — Lettre de Pierre de Bourbon, sieur de Beaujeu, promettant accomplir le mariage de lui et d'Anne de France. 1473. etc. — Vol. 434.

7219. Principauté de Sédan, duché de Guise. — Aumale et Joinville. — Vol. 435.

7220. Allemagne. — Titres divers, dont le premier : Donation en faveur de mariage faite par Albert, empereur, à Raoul, son aîné, marié à Blanche, fille de Philippe le Bel, du duché d'Autriche, etc. 1299. — Vol. 436.

7221. Généalogie des seigneurs de la Mirande. — Anciens titres de la maison des Pics de la Mirande, de 1180 à 1381. — Vol. 437.

7222. Mémoire concernant les jésuites. — Vol. 438.

7223. Plaidoyé de M. Marion, avocat, pour la communauté des procureurs du Parlement, fait en présence du roi Charles IX, au Louvre, l'an 1572. Vol. 439.

7224. Dauphiné, Avignon, Orange. — Le transport du Dauphiné fait à la maison et couronne de France par M. le Dauphin. 1343, etc. — Vol. 440.

7225. Titres anciens concernant Nice, Villefranche et autres lieux. — Actes concernant les affaires de Savoye jusques en l'année 1632. — Vol. 441.

7226. Histoire contenant l'origine de la pragmatique-sanction faite à Bourges l'an 1439, et son établissement, comme elle a été observée, et les moyens dont les papes se sont servis pour l'abolir. Plus l'origine des concordats faits en la ville de Boulongne entre Léon X pour le Saint-Siége et le roi François Ier, l'an 1515. Les poursuites faites par le roi pour l'établissement desdits concordats dans les Carlemens, et comme enfin ils ont été receus. — Vol. 442.

7227. Histoire particulière du grand différend entre le pape Boniface VIII et le roy Philippe le Bel, 1301, 1302. P. D. P. — Vol. 443.

7228. Favorits. I. Notices sur les favoris dans l'antiquité. — Vol. 444.

7229. Favorits. II. Au moyen âge. — Vol. 445.

7230. Favorits. III. En Espagne. — Vol. 446.

7231. Favorits. IV. En France, Écosse et Angleterre. — Vol. 447.

7232. Histoire véritable de la condamnation des Templiers. D. — Vol. 448.

7233. Histoire véritable du schisme qui a été en l'Église depuis l'an 1378 jusques en l'an 1428. D. — Vol. 449.

7234. Procès-verbal de tout ce qui s'est passé à Loudun en la conférence tenue entre les députés du roi qui estoient : MM. le maréchal de Brissac, de Villeroy, de Thou, de Vic et de Pontchartrin d'une part, et Mgr le prince de Condé et seigneurs joints avec lui qui avoient pris les armes sous prétexte du bien public. M. de Pontchartrin a fait le dit procès-verbal. 1616. — Vol. 450.

7235. Traité entre Henry IV et Jacques, roi d'Angleterre, pour le commerce, 24 février 1606. Et autres. — Vol. 451.

7236. Italie, Rome, Ferrare, Parme, Venise, Milan, Naples et Sicile. — Vol. 452.

7237. Gênes et Savone. 1396 à 1515. — Vol. 453.

7238. Suisse, Grisons, Valteline, Genève. 1514-1631. — Vol. 454.

7239. Hollande. Traité entre le roy Henry IV, la reyne d'Angleterre et les Hollandois. Oct. 1596. Et autres pièces. — Vol. 455.

7240. Divers actes, bulles et mémoires des contributions et subsides auxquels les ecclésiastiques de France sont obligez envers le roi, et comme à ce faire ils peuvent estre contraints sans attendre l'intention du pape. — Vol. 456.

7241. Discours, consultations et mémoires sur le sujet des mariages de princes du sang, s'ils peuvent se marier sans le consentement du roi. — Vol. 457.

7242. Exemples tirés de l'histoire de France et autres actes sur les

mariages des princes du sang et autres grands seigneurs contractés sans le consentement des rois. — Vol. 458.

7243. Michæli Hospitalis Galliarum cancellarii poemata omnia auctiora et emendatiora. — Vol. 459.

7244. V. Illust. Jac. Aug. Thuani poemata omnia. — Vol. 460.

7245. L. XII. Actes touchant les légats *a latere* venus en France de la part du Saint-Siége. — Vol. 461.

7246. Mémoire et traités pour l'Angleterre et Escosse, de Louis XII à Louis XIII. — Vol. 462.

7247. Italie, Rome, Mantoue, Montferrat, Parme, Gennes, Milan, Naples, etc. — Vol. 463.

7248. De l'admirauté de France. Du commerce. — De 1584 à 1627. — Vol. 464.

7249. Relation italienne de la négociation du traité fait à Verinnes. 1598. — Vol. 465.

7250. Divers moyens de faire des emprunts. — Aliénations du domaine et révocations d'icelles; terres dominiales. — Comtés d'Eu, de Guise, de Soissons; baronnie de Thiers; Château Renaut, Yvetot, etc. — Vol. 466.

7251. Duché et comté de Bourgogne. — Mémoires anciens du royaume de Bourgogne. Mémoire sur les priviléges des nobles de Bresse, Bugey, Valromey et Gex. — Siége de Dôle. 1636. — Vol. 467.

7252. Mémoires et traités pour l'Allemagne, Dannemarck, Hongrie, Pologne, Suède. — Vol. 468.

7253. Actes du sinode national des Églises prétendues réformées, tenu à Charenton. 1623. — Dénombrement des provinces, ministres, églises ou colléges des Églises prétendues réformées de ce royaume. — Vol. 469.

7254. Discours, consultations et mémoires sur le sujet des mariages des princes du sang. — Vol. 470.

7255. Extrait du procès fait par Pierre IV, roi d'Aragon, à Jacques, roi de Maiorque. 1341, 42, 43 et 44. — Vol. 471.

7256. Divers mémoires pour les limites de France. — Du côté de la Meuse, etc. — Vol. 472.

7257. Louis XIII, depuis 1633 jusques 1637. — Vol. 473.

7258. Extraits des procès criminels faits aux sieurs de Vervin et Dubiez. 1549. — Vol. 474.

7259. Traités, relations et mémoires concernant les pays orientaux : Tunis. — Alger. — Maroc. — Fez. — Perse. — Constantinople. — Moscovie. — Brésil. — Vol. 475.

7260. Lettres patentes de plusieurs érections des duchés et pairies de France. — Mémoires d'érection de plusieurs baronnies en marquisats, etc. — Vol. 476.

7261. Theologica. — Varia documenta. — Vol 477.

7262. Divers mémoires des rangs et séances et cérémonies. — Vol. 478.

7263. Divers mémoires et instructions pour le fait des monnoies, du temps de Henry II. — Vol. 479.

7264. Procès, arrests contre des criminels de lèze majesté. — Vol. 480.

7265. Divers discours politiques et mémoires. — Entre autres, lettres de M. le duc d'Anjou en faveur de Cujas, 1576. Mémoire touchant la manufacture du ferblanc. — Factum et autres mémoires du procès entre M. de la Trimouille et M. le comte de Vertus. — Vol. 481.

7266. Inventaire des titres de Lorraine, du Barrois et des évêchés de Metz, Toul et Verdun, qui sont dans six coffres apportés de Nancy à Paris, et sont dans le trésor des chartes du roy. 1635. Vol. 482.

7267. Procès criminel fait à Robert d'Artois, comte de Beaumont, pair de France. — Vol. 483.

7268. Procès criminel fait à messire Charles de Bourbon, connétable de France. 1527. — Vol. 484.

7269. Procès-verbal de l'exécution des arrêts donnés contre messire Charles de Bourbon, connétable de France, fait par M. François Tavel, conseiller en Parlement. 1527. — Fol. 485.

7270. Lettres et mémoires du règne de François I[er]. — Lettres de Catherine de Médicis, 1533. — Lettres du chancelier du Prat, etc. — Vol. 486.

7271. Connestable et mareschaux de France, grand maître et admiral de France, gouverneurs des provinces, grands pouvoirs. — Vol. 487.

7272. Discours divers, meslez. Vol. VIII. — Catalogue des seigneurs et nobles dont fait mention le sieur de Villehardouin. Inventaire des livres qui sont en la librairie du château de Moulins. — Vol. 488.

7273. Divers réglemens de la maison du roi. Du conseil d'État, des secrétaires d'État. Mémoires des rentes constituées sur l'hôtel de la ville de Paris. — Vol. 489.

7274. Clarorum virorum epistolæ, lat. et gallicæ. — Vol. 490.

7275. Harangues et mémoires du chancelier de l'Hospital. — État de sa maison. — Vol. 491.

7276. Lorraine, Bar, Barrois, Metz, Toul, Verdun, Passavant et Mouson. — Vol. 492.

7277. Mémoires pour les libertés de l'Église gallicane et autres matières ecclésiastiques. — Vol. 493.

7278. De la confiscation des biens pour crime de lèze majesté, et que le roi n'est tenu de mettre hors de ses mains les fiefs tenus de lui, ains les peult unir au domaine de la couronne.—Vol. 494.

7279. Espagne, Navarre. — Comme le roy d'Espagne osta aux ecclésiastiques leur justice temporelle et la rendit. — Vol. 495.

7280. Lettres françoises de Joseph Scaliger à MM. de Thou, Dupuy, Pithou, Chrestien, Monanteuil et autres, où il y a plusieurs belles observations. (Orig.) — Vol. 496.

7281. Exercitatio canonica de validitati seu nullitate matrimonii serenissimi principis Gastonis ducis Aurelianensis cum Marguarita principe a Lotharingis, authore Mich. Rabardeau, S. J. — — Vol. 467.

7282. Parlement de Paris, Toulouse, Dijon, Rouen, Aix, Navarre, Metz. — Vol. 498.

7283. Collection de divers anciens titres, de 801 à 1549. — Vol. 499.

7284. François Ier, Henri II, Charles IX, Henry III, Henry IV. — Vol. 500.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262 ; t. IX, p. 14.)

(*La pagination du volume commence au chiffre* 40.)

7285. Tome xcviii. 1. Mémoire pour l'adjudicataire de la forêt de Cressy contre les échevins d'Abbéville, qui requéroient une taxe sur cette forêt. 1729. — P. 40-46.

2. Mémoires pour l'histoire de Picardie, depuis sa réduction par Jules César jusqu'à sa réunion à la France par Philippe-Auguste. — P. 47-193.

3. Lettres royales accordant à Josse Van Robais, Hollandois, le droit de fonder à Abbeville une manufacture de draps fins, façon d'Espagne et de Hollande. 1686. — P. 194-197.

4. Histoire de Picardie. Articles particuliers pour les évêchés, abbayes, villes, etc. — 202-235.

5. Histoire de l'abbaye de Foresmontier, avec un catalogue des abbés. — P. 238-263.

6. Discours sur la prise de Verdun en 1635. — P. 267.

7. Jean, comte de Ponthieu, accorde aux habitants d'Abbeville le droit de se constituer en commune. 1184. — P. 269-274.

8. Accord entre les échevins d'Abbeville et Gilles de Niedonchel, tuteur de la fille de feu Bernard de Donquerre, pour le fief de Lieures ou Lièvres. 1353. — P. 275-277.

9. Vidimus des lettres royales qui accordent aux habitants de *Vuaben*, au comté de Ponthieu, le droit de former une commune. 1199. — P, 280-283.

10. Accord par lequel le comte de Ponthieu accorde à l'abbé de Dommartin la justice basse sur les lieux de Montigny, Bures, Faisnay, Colroy et Hestreval. 1284. — P. 287.

11. Jeanne de Hangest, grand'mère et tutrice de Charles de

Créqui, fait hommage au roi pour la pairie de Mareuil et ses dépendances, Gouancourt, Limencourt, Camberon, etc. 1584. — P. 289-300.

12. Noms des principaux officiers et juges d'Abbeville. 1390-1719. — P. 301-310.

13. Notice historique sur le comté d'Eu et les fiefs qui en dépendent. — P. 312-341.

14. Hommage fait à Joseph-Pierre de Phelypeaux, seigneur de Mareuil, par Joseph Gaillard, seigneur de Houancourt ou Gouancourt. 1710. — P. 342-353.

15. Noms des officiers d'Abbeville, du XIVe au XVIIe siècle. — P. 354-385.

16. Ordre pour les vivres à fournir à la garnison de Bray, par les habitants des environs. 1582. — P. 386.

(La pièce est coupée en deux; la seconde moitié est à la page suivante.)

17. Ordre d'appliquer à la question les nommés Robert de Saint-Delis, sieur de Heucourt, et Philippe Bernard, dit Bégache, accusés du crime de lèze-majesté. 1638. — P. 393.

18. Ordre du roi de faire saisir les biens de feu Robert de Saint-Delis, sieur de Heucourt, criminel de lèze-majesté. — P. 396.

19. Enquête ordonnée par Louis Le Maistre, intendant de Picardie, sur les faits qui se sont passés à Corbie pendant le siége. 1637. — P. 398.

20. Notice sur le collége d'Abbeville, fondé en 1383. — P. 402.

21. Fêtes publiques à Amiens. — Entrées de rois, de reines, d'évesques, spectacles, etc. — P. 412-425.

22. Extrait du recueil intitulé : *Corps universel diplomatique du droit des gens*; recueil des traités d'alliances, de paix, de trêves, etc., par M. J. Dumont. 1726. — P. 417.

23. Événements singuliers du siége de Corbie, par Louis XIII. — P. 435-440.

24. Fêtes publiques à Amiens pendant le XVIe siècle. — P. 441-443.

25. Lothaire III fait don à l'abbaye de Corbie des terres de *Follieto, Gentilla et Chipilliaco, in Frontiaca villa.* 662. — P. 444-446.

(A la page suivante, un double.)

26. Table des matières reprises dans l'histoire de Châtillon-sur-Marne, qui regardent les terres ou familles voisines d'Abbeville ou de Ponthieu. — Généalogie de la maison de Saint-Valery; vente de terre de la Fresté, etc. — P. 472-475.

27. Généalogie de la famille Godard ou Godart. — P. 480.

28. Affiche imprimée indiquant les lieux où l'on peut s'engager dans le régiment de Montereau. — P. 482.

(Au dos est écrite à la main la généalogie de la famille de Belleval.)

29. Vente faite à Eustache de Vuillencourt du fief de la Motte. 1679. — P. 483.

30. Liste des fiefs de la généralité d'Amiens, avec les noms et demeures de leurs propriétaires. — P. 484.

(Les noms de fiefs sont imprimés; le reste est manuscrit.)

7286. Tome xcix. 1. Extrait de l'histoire des comtes d'Amiens, écrite par M. du Cange. — Fol. 1-31.

2. Chartes et documents extraits du *Gallia Christiana.* — Fol. 32-45.

(Appendice du Tome ix.)

3. Notices historiques sur les évêques de Picardie. — Fol. 46-90.

(Extraits du *Gallia Christiana*, Tome x.)

4. Extrait de la Bibliothèque historique du père Le Long. — Documens relatifs à la Picardie. — Fol. 91-94.

5. Pièces à voir dans les archives de l'hostel-de-ville d'Abbeville. — Plan de la ville; lettres patentes de Louis XII, etc. — Fol. 95-96.

6. Index de quelques actes de Philippe-Auguste qui peuvent ne se pas trouver dans les registres de la bibliothèque du roi ou du Trésor des chartres. — Fol. 99-100.

7. Indication des documents utiles à l'histoire de la Picardie. — Fol. 101-108.

8. Indication, par ordre chronologique, de documents relatifs à l'histoire du diocèse d'Amiens, de l'année 367-1750. — Fol. 109-118.

9. Ouvrages ou manuscrits de la bibliothèque du roi dont j'aurai besoin. — Fol. 119-120.

(Écriture de D. Grenier. — Tous ces ouvrages paroissent relatifs à l'histoire de Picardie.)

10. Recueil des écrivains de l'histoire des croisades où les François ont pris part. — Fol. 121-124.

(Extrait de la Bibl. du père Le Long; 1 vol. in-fol., 1719). — Écriture de D. Grenier.)

11. On a besoin des ouvrages suivants : *Duchesne, Sainte-Marthe, Histoire des comtes de Ponthieu,* etc. — Fol. 126.

12. Livres à voir ou à consulter : *Les Chroniques de Monstrelet; Annales et Chroniques de France; Mémoires de la Ligue,* par Simon Goulard. — Fol. 127-128.

13. Tables des cartulaires de Corbie. — Fol. 129-152.

14. Recueil de recettes médicales contre la taie des yeux, le mal de dents, la goutte, la gravelle, la peste, etc. — Fol. 153-193.

7287. Tome c. 1. Registre de la ville d'Amiens, coté D., contenant des lettres royales et autres documents historiques, collationnés par les échevins. — P. 1.

2. Ligue des seigneurs et gens des communautés de Champagne, avec ceux de Bourgogne, contre Louis le Hutin, au sujet des tailles et impositions. 1314. — P. 2.

3. Traité de Charles, roi de France, avec Édouard, roi d'Angleterre, à l'occasion du mariage d'Isabelle, sœur du roi de France, avec le roi d'Angleterre. 1325. — P. 7.

4. Hommage fait par Édouard, roi d'Angleterre, à Philippe, roi de France, pour la province de Guienne. — P. 6.

5. Établissement, à Amiens, en 1347, de nouvelles fortifica-

tions, faisant un double fossé et une double enceinte. 1347. — P. 9.

6. Juridiction de l'évêque d'Amiens dans l'intérieur de la ville. — P. 10.

7. Prétentions de l'évêque de Beauvais sur les biens mobiliers des hommes morts intestats. — P. 11.

8. Différens entre l'évêque d'Amiens et les échevins, pour les pâturages et autres droits. 1387. — P. 16.

9. Les échevins d'Amiens promettent d'observer le traité de paix conclu entre le roi et l'empereur à Senlis, en 1494. — P. 26.

10. Noms des quartiers, paroisses et rues d'Amiens. — P. 31-33.

11. Trêve conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne, à Arras, le 24 septembre 1433. — P. 40-42.

12. Traité fait à Arras, en mars 1445, par lequel le roi de France cède au duc de Bourgogne les villes sur la Somme. — P. 40-50.

(Autre traité de la même année, commençant au fol. 50.)

13. Sceau de la ville d'Amiens, en 1335. — P. 103.

14. Constitution de la prévôté d'Amiens par Philippe-Auguste. 1292. — P. 106-108.

15. Règlement pour la maladrerie d'Amiens. 1417. — P. 117.

16. Nouvel engagement fait par le roi des villes de la Somme au comte de Charolois. 1465, P. 128-138.

17. Danger que court la ville d'être prise par le duc de Bourgogne. — Projet d'un traité de paix entre le roi de France et ce duc. 1472. — P. 148-149.

18. Entrevue et pourparler des rois de France et d'Angleterre à Picquigny, le 25 août 1475. — P. 147.

19. Établissement d'un marché pour les vins à Amiens. 1476. — P. 152.

20. Entrée à Amiens d'Antoine de Créqui, bailli de cette ville. 1513. — P. 155.

21. Règlement donné à la ville d'Amiens par François Ier. 1520. — P. 161.

22. Le roi Henri nomme le duc de Vendôme gouverneur de Picardie. 1553. — P. 164.

23. Fondation des Célestins à Amiens. — Lettres royales, règlements. 1392. — P. 165-167.

24. Les bourgeois d'Amiens sont autorisés à garder leurs armes, malgré le désarmement général. 1561. — P. 168.

25. Charles IX nomme le sieur de Morvilliers capitaine d'Amiens. 1562. — P. 169.

26. Règlement pour procéder à l'élection du maire et des douze premiers échevins d'Amiens. 1563. — P. 170.

27. Établissement d'une nouvelle boucherie à Amiens. 1405. — P. 180[1].

28. Les maire et échevins d'Amiens rétablis dans la jouissance de la prévôté. 1332. — P. 180[2].

29. Épidémie à Amiens. 1545. — P. 187.

30. Vidamé d'Amiens attaché à la seigneurie de Picquigny et faisant hommage lige à l'évêque d'Amiens. 1240. — P. 189.

31. Décisions qui annulent les prétentions de l'évêque d'Arras à exercer son autorité à Amiens. 1377. — P. 191.

32. Acte constatant que les bourgeois d'Amiens sont justiciables des maire et échevins qui exercent la prévôté. 1370. — P. 195.

33. Ordonnance du roi, datée d'Amiens le 20 juillet 1385, par laquelle il fait remise aux habitants de cette ville des contributions pour lesquelles ils étoient en retard, à la suite des guerres. — P. 196.

34. Biens des mineurs donnés en garde aux maire et échevins d'Amiens. 1277. — P. 197.

35. Situation de la porte Saint-Denis, à Amiens. — P. 197. (2 articles.)

36. Ordre aux gens de métiers de porter des provisions au camp établi près d'Amiens et commandé par M. de Montmorency. 1553. — P. 199[1].

37. Réparations aux portes de Montreseu et de Saint-Pierre. 1553. — P. 199[2].

38. Camp à Doullens. — Le cardinal de Lorraine gouverneur de Picardie. — Adjudication au rabais pour les fortifications d'Ardres. 1555-1556. — P. 200.

39. Lettres patentes qui règlent les droits des bourgeois d'Amiens. 1556. — P. 201.

40. Lieu du marché au bois à Amiens. — Lieu du marché aux chevaux. 1547. — P. 202[1].

41. Lettres patentes qui décident que des troupes seront échelonnées aux environs d'Amiens et d'Abbeville, pour leur sécurité. 1557. — P. 202[2].

42. Lettres patentes qui apprennent aux habitants d'Amiens la prise de Saint-Quentin et les mesures que prend le roi pour la défense de leur ville. 1557. — P. 203.

43. M. de Montmorenci est nommé lieutenant-général d'Amiens, avec tout pouvoir pour défendre cette ville. 1557. — P. 204.

44. Les échevins d'Amiens annoncent l'arrivée dans les faubourgs d'un renfort d'Allemands qui viennent au secours de la ville. 1557. — P. 206.

45. Mesures prises contre les protestants en Picardie. 1560-1562. — P. 208-209.

46. Arrêt du parlement et lettre de la reine Catherine de Médicis autorisant l'expulsion des protestants des places fortes de la Picardie. 1562. — P. 210-211.

47. Refus fait par les échevins d'Amiens de recevoir le sieur de Senarpon, nommé lieutenant général de Picardie. 1563. — P. 212.

48. Taux des salaires d'ouvriers à Amiens, de 1578-1596. — P. 215-216.

49. Tremblement de terre en Picardie. 1580. — P. 216.

50. Tir au mousquet établi par les échevins d'Amiens. 1580. — P. 217.

51. Émotion populaire à Amiens, au sujet d'un impôt sur les

serges, en 1583. — Peste à Amiens en 1584. P. 219. — Autre peste en 1585. — P. 218.

52. Commencement de la Ligue à Amiens. — Proclamation des échevins. 1588. — P. 219.

53. Confédération des villes de Picardie pour prendre les armes contre Henri III. 1589. — P. 221[1].

54. Balagny, lieutenant général de la Ligue à Amiens, en 1589. — P. 221[2].

55. Siége de Corbie, en 1590. — La ville d'Amiens y envoie des secours. 1590. — P. 222.

56. La ville d'Amiens se déclare contre Henri IV. 1591. — P. 223.

57. Trêve générale. 1593. — P. 225.

58. Divisions dans Amiens, discours, placards. L'ennemi près d'Amiens. — Négociations du duc de Mayenne avec la ville d'Amiens. 1594. — P. 228-229.

59. Troubles à Amiens en 1594. — Siége de Doullens en 1595. — Prise de Doullens. — P. 233-234.

60. Peste à Amiens. — Le maréchal de Biron approche de la ville. 1596. — P. 234.

61. Établissement d'un hôtel des monnoies à Amiens, par Charles IX, confirmé par Henri III. 1575-1577. — P. 236.

62. Lettres patentes pour l'établissement des filles Pénitentes à Abbeville. 1656. — P. 238-239.

63. Ordre pour la démolition des prêches des protestants, en Picardie. 1665. — P. 240.

64. Assaut donné à la ville d'Amiens par les Anglois, en 1359. — P. 241.

65. Situation de la Porte Gayant, à Amiens. xv[e] siècle. — P. 242.

66. Différend entre Philibert de Mongut et Jean d'Harcourt, pour la possession de l'évêché d'Amiens. 1419. — P. 242.

67. Arrêt portant règlement entre le curé et les habitans d'Abbeville, au sujet des honoraires et des sacrements. 1409. — P. 245-246.

68. Fondation de deux chapelles à Amiens : l'une dans l'église N. D.; l'autre dans l'église Saint-Nicolas des Pauvres Clercs. 1286. — P. 249.

69. Permission aux échevins d'Amiens d'acheter du blé en franchise pour l'approvisionnement de la ville. 1473. — P. 252.

70. Louis XI confirme aux bourgeois d'Amiens l'exemption de ban et arrière-ban. 1481. — P. 253.

71. Artillerie prêtée à la ville d'Amiens par M. de Torsy, grand maître de l'artillerie. 1470. — P. 256.

72. Plusieurs ordonnances concernant les monnoies. 1473-1488. — P. 263-271.

73. Établissement d'un bureau pour les pauvres, à Amiens, en 1566. — P. 278.

74. Suspension d'armes dans les troubles de religion. — Permission aux réformés de retourner à Amiens. — Édit de pacification. 1568. — P. 281.

75. Établissement de lanternes dans les quartiers d'Abbeville. 1567. — Fol. 283.

76. — Ordonnance contre les huguenots. — Destruction de leur temple à Amiens. — Travaux, fortifications de cette ville. 1569. — P. 284.

77. Blés exportés de Picardie en 1564 et 1568. P. 285.

78. Détails sur les chapelles de Saint-Quentin et du cimetière Saint-Denis. — P. 286.

79. Coustumes de la ville d'Amiens, rédigées par escript, en l'an 1507, les trois Estats de la ville à ceste fin assemblez. 1507. — P. 295-303.

80. — Coutumes d'Abbeville. 1184. — P. 311-313.

81. Pacification du différend entre Jean de Nesle, comte de Ponthieu, et la ville d'Abbeville. 1261. — P. 314.

82. Prérogatives du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville. XII[e] et XIII[e] siècles. — P. 315.

83. Donations considérables faites à la maladrerie du val de Bugni, près d'Abbeville. 1177. P. 316.

84. Règlement entre la commune de Fontaine-sur-Somme et le seigneur du lieu. XIIIe siècle. — P. 321-323.

85. Cession faite à Robert, comte d'Artois, par Mathieu, comte de Ponthieu, d'une partie de son comté au delà de l'Authie, pour agrandir le comté d'Artois. 1248. — P. 326-327.

86. Dénombrement des fiefs que Dreu, seigneur de Vignacourt, tenoit du comte de Ponthieu, en 1267. — P. 330.

87. Notice sur les droits et revenus de Forestmontier. XIIe et XIIIe siècles. — P. 331-332.

88. Acte de constitution de la commune de Rue. 1210. — P. 333-334.

89. Projet pour faire passer la rivière de l'Authie à Rue, et projet à ce sujet en 1277. — P. 335.

90. Dreu d'Amiens cède des hommages à l'abbaye de Saint-Riquier, en réparation de ses torts envers elle. 1275. — P. 337.

91. Confirmation des biens de l'abbaye de Valoires, par Mathieu, comte de Ponthieu. 1248. — P. 341,

92. Contenance du fief de Mouflières. — P. 351.

93. Fief de Mautort. — P. 352.

94. Fief de Huppi. — P. 353.
(Autre article à la p. 360.)

95. Fief d'Espaigne. — P. 354.

96. Fief de Bouvaque, près Abbeville. — P. 355.

97. Pairie de Liarcourt. — P. 356.

98. Pairie de Drucat. — P. 357.

99. Fief et châtellenie de Tranleel, ou Trambleel, près Blangy. — Mairie de Transleel. — P. 359.

100. Fief de Doudelainville, — P. 361.

101. Arrière-fiefs de Mangneville. — P. 364.

102. Arrière-fief de Cantepie. — P. 365[1].

103. Arrière-fief de Maissan. — P. 365[2].

104. Fiefs de Bouvaincourt et de Maneliez. — P. 368.

105. Arrière-fiefs de Bouberch. — P. 371-375.

106. Arrière-fief de Domvast. — P. 377.

107. Pairie de Villeroye. — P. 379.

108. Pairie d'Auxy, relevant du comté de Ponthieu. — P. 381.

109. Fiefs d'Aleaume de Boufiers, seigneur de la Broye. — P. 387.

110. Arrière-fiefs de Pouches. — P. 390.

111. Arrière-fiefs de la pairie de Nouvion. — P. 397.

112. Arrière-fiefs du Masis. — P. 404.

113. Le fief d'Airaines. — P. 411.

114. Fiefs du Coutres, à Liebecourt, Genarmont, Barleux, etc. — P. 416.

115. Fief de la chancellerie du chapitre de Péronne. — P. 417.

116. Fiefs mouvans de la châtellenie de Brios : Autuile, Bois-savennes, Rainnecourt, etc. — P. 420.

117. Fief de Belloy. — P. 428.

118. Fiefs de la châtellenie de Villers-le-Faucon, Tilloy, Harvelly, Val Saint-Quentin, etc. — Fol. 430.

119. Pairie de Sorel. — Fiefs à Bailly, Péronne, etc. — P. 431.

120. Châtellenie de Mailly et ses dépendances. — P. 432.

121. Fief de Brest. — Arrière-fiefs : Maisoncelles, Estrailliers, etc. — P. 433[1].

122. Fief de Harvilly. Dépendances : Couserainnes, Oisons, etc. — P. 433[2].

123. Fief de Harbonnières. — P. 434.

124. Fief de Rennecourt. — P. 435.

125. Fiefs de Roisest, Barleux, Thainecourt et Fourest. — P. 436.

126. Fiefs de Maurepast, Beauregart, Quivières, Barleux. — P. 437.

127. Fiefs de Grieviller, la Fontaine, Hardecourt, Chuines. — P. 438.

147. Fiefs de Rainecourt, Combles, Boulaincourt, Baailly, Barleux, Harvilly, Villers le Faucon, le Hamel. — P. 472-473.

148. Fiefs de Sormont, Miraumont, Beauregard. — P. 474-475.

149. Fiefs de Waben, Nempont, Airon, Buires, Monstreuil.— — P. 476-477.

150. Fiefs de les Granges, près Wailly, Conchil, Montreuil, Espi. — P. 478-479.

151. Fief de Waben, Buires, Wailly. — P. 480-481.

152. Fiefs de Villers, Espy. — Vicomté de Monstreuil. — P. 482-483.

153. Fiefs d'Estraïeles, Craïelles. — P. 484-485.

154. Fief de Fauquembergue. — Pairie de Mintenay. — P. 486-487.

155. Pairie de Vailli. — Dîmes de Campigneules. — P. 488-489.

156. Terroirs de Montreuil, Beaumont. — Pairies d'Escraïeles. — P. 490-491.

157. Terroirs de le Fauch, Beaumont, Noièle, Champigneules. — P. 492-493.

158. Remise aux habitants d'Amiens d'une partie de leurs taxes. — Projet de Henri IV pour la fortification d'Amiens et de Péronne. 1597-1598. — P. 494.

159. La Ligue à Abbeville. — Saint-Quentin résiste à la Ligue. 1590. — P. 495.

160. Ordre du prétendu roi Charles X de rembourser aux villes de Picardie la valeur des vivres par elles fournies aux troupes. 1590. — P. 496.

161. Exactions commises par la Ligue en Picardie. 1590. — P. 497.

162. Le duc de Mayenne ordonne une levée de tailles en Picardie. 1590. — P. 498.

163. Dons faits par le duc de Mayenne à des habitans de Picardie. 1589-1590. — P. 499-500.

164. Créations de charges de finances à Amiens. — Noms et fonctions des titulaires. 1542-1696. — P. 511-505.

165. Dons du roi aux religieuses de Hesdin, établies à Saint-Julien d'Amiens. 1578. — P. 505.

166. Détails sur les garnisons établies par la Ligue, en Picardie, et les vivres à elles fournis. 1590. — P. 506-507.

167. Garnisons à Boves, Montdidier, Roye. 1590. — P. 508.

168. Estaples pris par les royalistes. — Une chambre des États à Amiens, pendant trois mois, en 1589-1590. — P. 509.

169. Les villes de Corbie, Gamaches, Saint-Valery et Noyon prises par les royalistes. 1590. — P. 510.

170. Discorde entre les ligueurs établi à Saint-Riquier, Amiens, etc. — Défense aux gouverneurs des villes et châteaux de détourner les derniers levés pour l'hôtel de ville de Paris.

171. Non-valeurs sur les tailles en Picardie. 1493-1594. — P. 513-514.

172. Réduction des villes de Noyon, Amiens, Montdidier, Dourlens, etc., sous l'obéissance du roi. 1594. — P. 515-516.

173. Réduction d'Abbeville à l'autorité du roi. — Détails sur Chaunes, Montreuil, Saint-Valery, etc. 1594. — P. 517-520.

174. La Ligue à Saint-Valeri, Rue, Dourlens. 1595. — P. 521-523.

175. Détails sur Gamaches, Montdidier, Saint-Valery. 1593.— P. 524.

176. Soumission de Corbie, Dourlens et Noyon, à l'autorité du roi. 1594. — P. 525-526.

177. Troubles à Amiens et Dourlens, occasionnés par la perception des impôts. — Réparations aux fortifications de Corbie. 1595. — P. 527-529.

178. Fortification de Chauni. — Prise de Cambrai par les ligueurs. — Le roi à Amiens. 1595. — P. 503-531.

179. Fabrique d'armes à Abbeville. — Le roi à Abbeville. — Réclamations des villes d'Amiens et de Noyon contre les collecteurs des impôts. 1596. — P. 532-533.

180. Collecte des tailles dans la généralité d'Amiens. — Fortification de la ville. 1597-1598. — P. 534-535.

181. Difficulté de la perception des impôts à Montdidier, Doullens, Noyon. 1599. — P. 536-539.

182. Incendie de Montreuil par les Anglais et les Bourguignons. — Exemption de tailles pour une année, accordée aux villes de Noyon, Ham, Nesle, Amiens, etc. 1583-1584. — P. 540-542.

183. Assiette des tailles à Cambrai, Saint-Valery, etc. 1583-1584. — P. 543-545.

184. L'abbaye du Gard, en armes pour la Ligue. — Bureau des finances transporté d'Amiens à Abbeville. 1590-1597. — P. 546-548.

185. Anoblissement du sieur de Happeglaine en souvenir de la conduite courageuse de Jean Aguesseau, receveur des finances à Amiens, du temps de la Ligue. 1636.

186. Aveu de la seigneurie d'Arry, fait au gouverneur d'Abbeville, par dame Françoise de Soiecourt. 1609. — P. 553.

DOCUMENTS DIVERS

POUR L'HISTOIRE DE LA NAVARRE, DU BÉARN ET LIEUX CIRCONVOISINS FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES.

7288. Instruction monacale de saint Louis à sa fille Isabelle, reine de Navarre. — Gaign., 788.

7289. Don de Centolh le comte, seigneur de Béarn et de Begore, à la ville d'Oleron. — Duch., 48, p. 338.

7290. Salvacions pour Jehan d'Albret contre Engelbert de Clèves. — 1 vol. in-fol. vél., xve s. — Sup. fr. 1357.

7291. Extrait du diocèse de Lescart, Béarn. — Font., 29^{A}, fol. 103 à 104.

7292. Extrait des coutumes de Morlas en Béarn. — Périg., 14, fol. 139 à 142.

7293. Compte de la baronnie de Sainte-Suzanne. — Anc. f. 9436⁹.

7294. Pièces concernant l'abbaye de Saint-Sauveur de Bidasche, ordre de Prémontrés, diocèse de Bayonne, évêché et chapitre de Conrerans. 1256. — F. Doat, 152.

7295. Sommaire description des pays et terres comprins entre la rivière de l'Adour, les monts Pyrennées et la mer Océane : qui font tout le pays de Béarn, de Soule, Basse-Navarre, Labourth, une partie de Bigorre et de l'Armagnac et des Lannes. — Duch., 48, p. 339.

7296. Titres de Béarn l'an 1512. Extr, des archives de Pau. — 1 vol. in-fol. pap. — S.-Germ., 1353.

7297. Villes du Béarn. — Gaignères. 648.

7298. Antiquités de Béarn, par M. de Marca. — S.-Germ., 945.

7299. Histoire de Navarre, divisée en 4 livres in-4.—S.-Magl., 26.

7300. Mémoires concernant le Béarn et la Basse-Navarre, par M. Pinon. 1698. — Mortem. 98.

7301. Ordonnances, coutumes et priviléges du royaume de Navarre depuis 1155. — Catalogue des rois de Navarre jusqu'en 1274. Changement fait aux lois de Navarre en 1611, sur la réquisition faite par les États du roi. — 1 vol. in-fol. — Brien., 75-76; Sérilfy, 55.

7302. Inventaire des titres des archives du château de Pau. — F. Doat., 1-2.

7303. Pièces sur la Chambre des comptes de Pau. — Harl., 43.

7304. Vol. intitulé au dos : *Veteres consuetudines,* et contenant des extraits faits par M. Ouyenart sur la Navarre, la Gascogne et les pays circonvoisins. — Duch., d'Oyen, 38.

7305. Vol. du même M. Ouyenard, contenant ses recherches sur les pays ci-dessus et composé de 250 feuillets. — Duch., d'Oyen., 39.

7386. Suite des recherches et extraits de M. Ouyenart, particulièrement sur le pays de Pau, Béarn, etc. — La première partie de 137 feuillets, et la deuxième de 207. — Duch., d'Oyen., 40.

7307. Recueil concernant l'histoire des villes de Navarre. Extraits presque tous de la main de M. Oyenart. Il contient 390 feuillets. — Duch. et Oyen., 45.

7308. Extraits de M. d'Oyehnart, concernant l'histoire des villes de Navarre, Gascogne, etc. — Duch., Oyen., 47.

7309. Extrait de l'inventaire du thrésor des chartes de Béarn. — Duch., 48, p. 319.

7310. Pièces et extraits tirés des registres de Bayonne (*Ex vita sancti Leonis*). Testament du cardinal Godet. — Union des bonnes villes de Navarre pour la conservation de leurs priviléges du 27 août 1274. — Duch., Oyen., 52.

7311. Mémoires en espagnol concernant le royaume de Navarre. Avec table. — Duch. et d'Oyen., 55.

7312. Inventaire... Pièces concernant le pays de Pau, Foix, etc., avec l'inventaire des titres contenus dans les coffres et trésors de Fronsac, appartenant à M. de Foix, comte de Comminges, vicomte de Fronsac. — Duch., d'Oyen., 58.

7313. Titres de Béarn, l'an 1512. — Extrait des archives de Pau. 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ. fr., 1353.

7314. Généalogie de la maison d'Albret. — 1 vol. in-fol., pap. (même que le nº 53). — S.-Germ., 686/107.

7315. Abrégé de la généalogie du feu roi de Navarre fils de Mgr d'Albret. — Ce vol. a 50 art. — 1 vol. in-fol., pap. — St-Germ., 838/401.

7316. Généalogie de la maison de Navarre, issue de la maison de Bourbon et fondue en celle de Vendôme, avec la maison d'Alençon. — 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ., 696/950.

7317. Histoire généalogique de la maison royale de Navarre et des maisons qui ont possédé cette couronne, justifiée par titres, chartes d'églises, manuscrits, auteurs anciens et modernes et autres preuves, par Pierre Gaucher de Sainte-Marthe, ex seign. de Meré. — 5 vol. formant les t. 14-18 de la collection des généalogies. — S.-Magl., 108.

7318. Recueil de titres concernant le comté de Gaure, de la maison d'Albret. — 1 vol. in-fol. — S.-Germ., 936/156.

7319. Extrait de plusieurs articles de divers comptes du trésorier général de la maison de Navarre, etc. — 13 art., 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ., 880/410.

On n'y trouve rien antérieurement à 1595.

7320. Rec. de titres depuis l'an 1400, de mémoires concernant les pays étrangers, l'Espagne et la Navarre. — Dupuy, n° 223.

7321. Rec. de mémoires et titres concernant la Guyenne, le Béarn et pays voisins. — Dupuy, n° 219.

7322. Mémoires et titres concernant le royaume de Navarre. — Vc Colbert, vol. 481.

7323. Titres et contrats de mariage de la maison de Bourbon, de 1356 à 1636; — On y trouve : le contrat de mariage du feu roi Antoine de Navarre avec madame Jeanne d'Albret, fait à Moulins, le 20 oct. 1548; — Testament de Jeanne, reyne de Navarre, dame souveraine de Béarn, duchesse d'Albret, de Beaumont et duchesse douairière de Vendômois, du 8e jour de juin 1572; — Contrat de mariage de Marguerite de France, troisième fille du roi Henri II, avec Henri roi de Navarre, du 6e jour d'aoust 1572; — Instruction pour le sieur de Beauvillé, envoié par le roi Charles IX vers le pape pour la dispense de mariage des roy et reyne de Navarre. — Anc. f. fr., 9385.

7324. Examen apologétique et cathégoricque des responses de l'historien de Bearn au discours fait en faveur de la ville d'Hortès, sur le sujet de l'ancienne ville de Benearum ; — par un père de la comp. de Jesus, scavoir le P. Franç. de la Vie. Escrit à Metz, le 6 d'aoust 1640. — *Fontette*, 31 vol., fol. 30 à 47.

7325. État des revenus du roi de Navarre. — 8669/6.

7326. État de divers procès concernant l'ancien domaine du roi, par Auguste Galland. (16 art.) — 1 vol in-fol., pap. — S.-Germ., 877/412.

7327. Droits du roi sur le royaume de Navarre avec les réponses aux moyens de l'Espagne. (104 art.) — 1 vol. in-fol. — S.-Germ., 800/414/314. — A la fin une table alphabétique et générale du Trésor des chartes de la Sainte-Chapelle.

7328. Droits du roy au royaume de Navarre contre les prétentions des Espagnols. — Maz., 10356.

7329. Mémoire touchant l'union du pays de Béarn à la couronne de France. — Béth., 9294.

7330. Considérations qui ont porté le roy à unir le pays de Béarn à la couronne de France. — S.-Germ., 300.

7331. Estats de Bearn, Basse-Navarre, vicomtés de Marsan, Nebousan, comtés de Foix et Bigore. — Roolle de ceux qui ont accoustumés d'être appelés aux états généraux de la Basse-Navarre. — Estats de la vicomté de Marsan. — Estat de la comté de Foix. — Estats de la comté de Bigore. — Gaig., 648, fol. 319.

7332. Rolle de ceux qui ont accoustumés d'être appellez aux estats generaux de la Basse-Navarre. — Gaign., 648.

7333. Estats de la vicomté de Marsan qui ont accoustumé d'être appellez et convoquez avec ceux du pays souverain de Béarn. — Gaign., 648, fol. 323.

7334. Collection de pièces sur l'administration de Béarn pendant les années 1702 à 1805, par Le Bret, intend.—*Sup. fr.*, 2804 *bis.*

7335. Pétition de la ville de Bayonne au roy d'Angleterre pour obtenir la confirmation des droits et priviléges y énoncés, avec les réponses du roy. — Bréq., 30.

7336. Privilége et charte de communauté donnés par le roy Jean d'Angleterre aux habitants de Bayonne. — Dup., 499.

7337. Alliance faite entre Jean, comte de Foix, de Bigorre et comte de Béarn, et Jean, comte d'Astarac, à Mazères. 1431. — S.-Germ., 643.

7338. Répertoire et inventaire du thrésor et des secrets du tres haut et inclit prince et redoutable seigneur messire Gaston, par la grâce de Dieu comte de Foix, de Béarn et de Bigorre, etc. Fait et commencé le 7 décembre 1445. — F. Doat., 164, fol. 3 à 74.
Récit en lang. du pays de Foix avec la trad. en reg.)

7339. Traité fait entre le roi Charles VII et la ville de Bayonne. — 9669/22.

7340. Priviléges et coutumes d'Hartingues, près Bayonne. — Dach., 96.

7341. Confirmatio statutorum et libertatum pro habitantibus de Bayonne. — Février, 1461. — Trés. des ch., reg. 198. — Acte 284. — F. Dec., 59.

7342. Bayonne ne pourra être désunie de la couronne. 1479. — Dupuy, 634.

7343. Titres pour l'evesque de Bayonne. — Dup. 219.

7344. Monnoie de Bayonne établie par Louis XII. 1499. — Dup., 494.

7345. Monstre des gens de guerre de la garnison de Bayonne et tours de Saint-Esprit. 8 janvier 1473. — Gaig., 782[4], fol. 208.

7346. Abolitio pro Dominis de Albreto de Dunesio de Lescun eorumque servitoribus, et pro servitoribus dominorum ducis Arelianensis et principis d'Orange. Don. à la Flesche en Anjou, au mois de sept. 1488. (Fr.) — Seril., 429[64], fol. 787; Reg., 219; Act., 196.

7347. Abolitio pro dominis d'Albret et de Comminge et comite Dunesii eorumque ministris et famuliis, necnon ministris et servientibus ducis Aurelianensis. Donné à Amboise, au mois de déc. 1489. — Seril., 429[64], fol. 1175; Reg., 220; Act., 333.

7348. Monstre et reveue faite à Bayonne le 14 mars 1489 de cent hommes de traict et gens de guerre, sous la charge et conduite de monsieur de Bourbon, par nous, Etienne Malranam, maire de Bayonne. — Gaig., 782[7], fol. 387.

7349. Monstre des gens de guerre par messire Estevenot de Talauresse, seigneur de Saulmon, senechal de Carcassonne et capitaine de Bayonne, pour le quartier finissant le dernier de sept. 1472. — Fol. 782[40], fol. 207.

7350. Monstre et reveue faite à Baionne le 4 novembre 1491, de 100 hommes de traict et gens de guerre de morte paye, sous la charge de M. le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, leur capitaine, par nous Estienne Malranam, maire de Bayonne. — Gaig., 782[8], fol. 455.

7351. Monstre et reveue faite devant la cité Dave en Armagnac, le 11 septembre 1492, de 99 hommes d'armes et 200 archiers, sous la conduite de M. d'Albret, par nous Jehan de Blond. — Gaig., 782[8], fol. 483.

7352. Monstre et reveue faite à Bayonne, le 26 novembre 1492, de 100 hommes de traict et gens de guerre, sous la charge de

M. d'Albret et le sire de Grantmont, par nous Estienne de Malranam, maire de Bayonne. — Gaig., 782[8], fol. 487.

7353. Don fait par le roi François Ier au duc d'Alençon des terres d'Armagnac. 1516. — Dup., 219.

7354. Dépenses du maréchal de la Palisse à Bayonne. 1522. — Gaign., 2769.

7355. Articles du contrat de mariage entre Henry, roi de Navarre, et Marguerite de France. 1526. — Bal., 1, arm., t. 14, p. 147.

(La fin de cet acte se trouve pages 157 et 158.)

7356. Édit de François Ier portant création d'un maître de chaque métier, à l'occasion de la naissance de Jeanne d'Albret, fille du roi de Navarre. — Don. à S.-Germ. en Laye, le 7 janv. 1528. Ord. de Franç. Ier, cot. L, fol. 131.

7357. François Ier au cardinal de Sens, touchant la garde et tutelle des enfans de madame de Rohan. Attribuée à la royne de Navarre. — F. Dup., 485-86, fol. 29, 2e part.

7358. Ordonnances de messire Anne de Montmorency, grand maître et maréchal de France, datées de Bayonne, 1529, au sujet de la délivrance des enfants de France. — Anc. f. fr. 8614, Fr. 3089.

7359. Édit de François Ier portant création d'un maître de chaque métier, à l'occasion de la naissance de Jean de Navarre, fils de Henri d'Albret, roi de Navarre, donné à Angoulême le 24 juillet 1530. Reg. le 21 novembre 1530. — Ord. de Fr. Ier, coll. L, 2e vol., fol. 274.

7360. 4e vidimus des priviléges des habitans de Royaumont, dans le comté de Gaure en Languedoc, qui ont droit de prendre bois vif ou mort et mener leur bestail paistre en la forest de Joy, dite Royaumont. 1530 et 1554. — Gaign., 50.

Grand parchem. d'environ 12 rôles.

7361. Discours pour prouver que le pape Jules II n'étoit pas en droit de mettre en interdit le royaume de Navarre, et que Ferdinand V usurpa injustement la Haute-Navarre sur le roi Jean d'Albret. — Gaign., 788.

7362. Le cardinal de Sens à M. le général de Normandie. Il recom-

mande que M. de Saint-Bonnet, capitaine de Bayonne, soit satisfait de sa pension.

7363. Lettres de François Ier, par lesquelles il légitime Étienne d'Albret. En 1529. — S.-Germ., 885/413.

28 pièces, dont plusieurs originales. — 1 vol. in-fol., pap.

7364. Nouvelles de la cour de l'empereur Charles V, envoyées de Barcelone, avec quelques autres sur les troubles d'Espagne. — Gaign., 396.

7365. Lettres de François Ier, par lesquelles il ordonne que les fermiers des droits et revenus du roy de Navarre seront contraints au payement de leurs fermes comme pour ses propres affaires. Du 1er janvier 1534. — (Fol. 176.) — (37 grand in-fol.). — F. Doat., vol. 234.

7366. Lettres de Henry, roy de Navarre, comte de Rhodez, et de Marguerite, son espouse, portant confirmation des privileges donnés aux habitants du bourg de Rhodes, par les anciens comtes de Rhodez. Du 21 juillet 1535. Fol. 193. — *Ib.*, vol. 234.

7367. Lettre du roy de Navarre au procureur general du parlement de Toulouse, sur la poursuite qu'il faisoit de certains biens confisqués en faveur du roi de France. 1536. — (Fol. 236. — *Ib.*, vol. 234.

7368. Henry, roy de Navarre, à François Ier, son beau-frère. — Suppl. fr., 2722 (réserve).

7369. Acte des hommages rendus au roy de Navarre par ses vassaux de la comté de Foix, ès mains dud. Jacques de Foix. Du 28e oct. 1538. — Fol. 240. — F. Doat., vol. 234.

7370. Commission du roi de Navarre à Jacques de Foix pour recevoir les hommages des vassaux de toutes ses terres. Du 20 avril 1538. — (Fol. 238. — F. Doat., vol. 233.

7371. Mémoires sur le droit du roi de Navarre ès terres de Beaufort en Champagne, Solane, Larzicourt, Saint-Florentin, Colomiers en Brie et autres. Fol. 33. — *Ib.*, vol. 233.

7372. Lettres de du Bellay, évêque de Bayonne, durant son ambassade en Angleterre. — 8601, 8602, 8603. / 3078, 3079, 3080.

7373. Henry II au connestable et au duc d'Aumale. Il les informe que les Anglois se remuent et se preparent à attaquer les bâti-

ments françois marchands venant de Bordeaux. — Que le gouverneur de Bayonne trafique sur les bleds du Labour et qu'ils aient à surveiller et à lui rendre compte de leurs mouvements. — 27 oct. 1548. — *Cab. hist.*

7374. Henri II (autog.) au connestable de Montmorency et au duc d'Aumale.—Arrivée du roi de Navarre.—Sa colère s'est refroidie. — Ses doux propos. — Mariage de sa fille Jehanne avec M. de Vendosme. — Peu d'accord entre lui et Marguerite, sa femme, etc. —Oct. 1548. — Fontan., 259; Béth., 8648, fol. 1.

7375. Déclaration de la royne de Navarre qu'elle ne pretend rien dans un prest que le duc d'Alençon, son premier mary, et elle avoient fait à François Ier, son frère. 22 décembre 1548. — Fontan., 259.

7376. Passage du royaume de Navarre dans la maison de Bourbon. 20 octobre 1548. — Chronol. novennaire de Vict. Cayet; Fontan., 259.

7377. Compte de diverses dépenses faites pour le service du roi par ***, à Bayonne. 1550. — 102^2, Gaign., fol. 30.

7378. Henri II (de Fontainebleau, 10 juin 1555) aux cardinal de Lorraine et connétable. — De l'état de Marienbourg, de la ville d'Ardres. — Il sera dimanche à Écouen.

Il leur fait part de la mort de son oncle, le roi de Navarre. Il continue au duc de Vendosmois, son gendre (Antoine de Bourbon), les estats, pensions et bienfaits qu'avoit son d. oncle, mais n'est pas disposé à lui continuer les 15,000 liv. qu'il n'avoit promises que pour faciliter son mariage avec la princesse de Navarre, et qui n'ont été payées qu'une année. — *Cab. histor.*

7379. Le connétable de Montmorency à M. de Lude.—Coll. d'Anj. et Tour., t. 10 (n° 4307).

Au sujet de la procédure des officiers d'Acqs contre les sorciers et sorcières dudit pays et contre l'evesque d'Acqs et autres curés et bénéficiaires non résidans; touchant aussi les rebellions et excès du sieur Martin de Harambure, soi-disant lieutenant du bailly de Labourt. Amboise, 15 mars 1555.

7380. Antoine de Bourbon à madame de Navarre. De Chaulnay, 4 juin 1555.— Béth., 8655, fol. 30; Font., 275.

Il lui fait part de la mort du roy de Navarre, son beau-pere.

7381. Sentence rendue par Antoine, roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, contre deux soldats. Oct. 1556. — Gaign. 102.

7382. Lettres missives des estats de Navarre aux barons et gens d'eglise. — Gaign., 648, fol. 326.

7383. Instructions à l'évêque de Bayonne, pour traiter des limites de la Basse-Navarre. — Dup., 121.

7384. Lettres d'Henry II (1556) qui, en faveur du roi et de la reine de Navarre, duc et duchesse de Vendosmois, unissent les terres de la maison d'Albret, avec le titre de duché. Fol. 38, 46. — Dupuy, 426.

7385. Généalogie par laquelle appert de l'ancienne alliance entre Navarre et France, et comme la reine Jeanne de Navarre estoit la plus proche de la couronne de France, n'estoit la loy salique. Fol. 156. — F. Doat., vol. 233.

7386. M. de Tournon, arch. de Bourges, au grand maître de Montmorency, relative au roi et à la reine de Navarre. (Intéressante.) — Font., 205, 206; Béth., 8608, fol. 58.

7387. Inventaire général de tous les meubles du chasteau de Pau, pour le roy et royne, tant du cabinet du trésor des tapisseries que aultres meubles estans audit chasteau. Led. inventaire fait par MM. Levesque, d'Oleron, de Lesca et aultres. Le... jour de l'an 1561. — S.-Germ., 1147.

7388. Compte rendu au roi de Navarre pour la terre d'Oisy. En 1561. — 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ., 920, 1731. 1154.

7389. La royne mère à madame la duchesse de Guise. — Ve. Colb., 24, fol. 4.

Durant le siége de Rouen. — Blessure du roi de Navarre. — Le duc de Guise se porte bien. 1562.

7390. Relation des particularités de la mort du roi de Navarre, fol. 41, 47. (Pièce imparfaite.) 1562. — Dupuy, 500.

7391. Dispense d'âge accordée par le roy à Henry, prince de Navarre, premier prince du sang, n'ayant lors que 9 ans 6 mois, pour tenir le gouvernement et admirauté des pays et duché de Guienne. Vérifiée aux parlements de Paris et Bordeaux. 6 juillet 1563. — Font., 600-601; Brienne, 261, p. 76.

7392. L'entrée du roy Charles neufviesme, qu'il fist en sa ville de Bayonne, le dimanche troisième jour de juin l'an 1564. — Ve. Colb., vol. 140, fol. 495 à 500.

7393. Recueil et discours du voyage du roy Charles IX de ce nom, à present regnant, accompagné des choses dignes de mémoire faites en chacun endroit, faisant son dit voyage en ses pays et provinces de Champagne, Bourgoigne, Dauphiné, Provence, Languedoc, Gascoigne, Baionne et plusieurs autres lieux, suyvant son retour audit lieu, ès années 1564 et 1565. Faict et recueilli par Abel Jouant, l'un des serviteurs de sa dite Majesté. — Paris, Jean Bonfons. — Vol. cot. L, 1368/2.

7394. Lit de justice du roy Charles IX au parlement de Rouen, pour la déclaration de sa majorité. 1563. — 1 vol. in-4, pap. — S.-Germ. fr. 1370..

Nouvelles de l'arrivée de la reine catholique à Bayonne en 1565.

7395. Catherine de Médicis au roi Philippe II. — A. J. Cart. K. 1393^a. B. 19^{146}, 271.

7396. Mémoire envoyé à M. l'ambassadeur d'Espagne pour monstrer aux Majestés catholiques. — Suppl. fr., 225/1, fol. 64.

Touchant les mariages projetés à la suite de l'entrevue de Bayonne. 1565-1566.

7397. Entrevue de Bayonne. — Arch. imp., B. 19, 43, K. 1393; Arch. de Simancas.

7398. État des affaires de France en 1565. — Arch. imp., cart. K. 1393^a; B. 19^9, 26.

Pièce importante qui semble être du duc d'Aumale, frère du cardinal de Lorraine et oncle de Henri de Guise, et qui énonce entre autres curieuses particularités le véritable motif, à ses yeux, de l'entrevue de Bayonne.

7399. Mémoire des choses de France que doit demander le duc d'Albe à l'entrevue de Bayonne, 1565. — Arch. imp., cart. K. 1393; B. 19^9.

7400. Catherine de Médicis au roy Philippe II. — 1 vol. — Arch. imp., cart. K. B. 19^{39}, 74.

Après l'entrevue de Bayonne, pour le remercier de ses bonnes dispositions pour elle et le roi son fils, ce qui confirme les rapports de Saint-Sulpice et de Fourquevaulx. 1565.

7401. Entrevue de Bayonne. — Mémoire des choses, qui doit être présenté au (ou par le) duc d'Albe à l'entrevue de Bayonne. — Semble rédigé par l'auteur de l'*État des affaires de France*. 1565. — B. 19^9, 26. A. cart. K. 1393; B. 19^9.

7402. Lettres du cardinal d'Armagnac, év. de Rodez (1540 à 1569). Tout le vol. — Gaign., 321.

7403. De instrumentis quæ vidimus in archivis Bironii : — Extraits des archives du château de Biron. — Coll. de Périg., vol. 15, fol. 27.

7404. Bulle de Pie V, distrayant le Guipuzcoa du diocèse de Bayonne. 1566. — Plusieurs bulles de Jules II concernant différents diocèses d'Espagne. — Bal. 1re arm. t. 14, p. 159.

7405. Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne, reine de Navarre, dame souveraine de Béarn. En 1571. — Seril., 140.

7406. Contrat de mariage des roi et reine de Navarre. — S.-Victor, 1084.

7407. Avis des ministres de la religion réformée sur les précautions à observer aux cérémonies du mariage de M. le prince de Navarre avec madame sœur du roi, en 1572. (Fol. 31-32). — Dupuy, 591.

7408. Lettre du 10 juillet 1572. — Nouvelles de l'entrée du roi de Navarre. — Préparatifs de son mariage. — Et autres nouvelles de Champagne. (Fol. 46-47.) — Dup., 549.

7409. Mariage du roi de Navarre avec la sœur de Charles IX. — S.-Germ., 422.

7410. Ordre qui fut observé à la célébration du mariage du feu roi Henri IV, lors seulement roi de Navarre avec madame Marguerite, sœur du roi Charles IX, et fille du roi Henri II et de la reine Catherine. 1572. — *Cab. hist.;* Gaign., 386.

7411. Lettre singulière du roy de Navarre à M. de Miossens, premier gentilhomme de sa chambre et gouverneur de ses pays de Béarn et Basse-Navarre. 1573. — Béth., 8915, fol. 1er; Font., 3, 31-33.

7412. Lettres patentes d'Henri III, pour l'enregistrement de celles du 26 avril 1574, portant confirmation des priviléges des manans et habitans de la ville de Bayonne. 18 octobre 1575. — Arch. imp., Tabl. des ord.

7413. Copies collationnées de tous les états des officiers de la maison de Navarre, envoyés à la cour des aydes de Paris depuis 1583 jusqu'en 1610. — 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ., 878/441.

7414. Requête des habitans de Lescun à Corisande d'Andouin. 1587. — Compte du duc de Gesvres. 1677. — 1 vol. in-fol. — Suppl. fr., 1360.

7415. Commissions données par le roi Henry IV, en 1593, 1594, 1596, 1599, pour la vente du domaine de Navarre. — 1 vol in-fol., pap. — S.-Germ., 875/407.

7416. La royne mère à la royne de Navarre (cop.) (datée à la fin de 1607). — F. Béth., 8476, fol. 46; Font., 359.

Lettre posthume et apocryphe en manière de satire. — Catherine y loue ironiquement sa fille de sa conduite et de son testament, etc.

7417. Opposition de Henry roy de Navarre et depuis roy de France à la bulle de Sixte-Quint. (Affichée à Rome.) — Gaign., 102/2, fol. 287.

7418. 1° Lettre au roi de Navarre, du 12 mai 1588, pour l'induire à rechercher les bonnes grâces du roi et à penser à sa conversion; — 2° A M. du Vair (du 1er août 1594) au sujet de la *satire Ménippée*, avec la réponse. — Dupuy, vol. 3.

7419. Union du domaine privé au public. — Considérations par lesquelles Henry IV fut porté à faire cette union en 1607 (14 art.) — 1 vol. in-fol. — S.-Germ., 856/396.

7420. Diverses commissions pour la vente de l'ancien domaine de Navarre, etc. (57 art.) — 1 vol. in-fol., pap. — S.-Germ., 879, 406.

7421. État abrégé des ventes et aliénations d'une partie de l'ancien domaine du roi jusqu'en l'an 1607. — 1 vol in-fol., pap. — S.-Germ., 876/408

7422. Lettres, actes et mémoires touchant M. le duc d'Espernon et M. le duc de la Valette, son fils, au sujet du siége de Fontarabie. — F. Dup., 536, fol. 2.

7423. Relation de M. de la Roche, capitaine des gardes de monseigneur d'Espernon. — F. Dup., 536, fol, 51.

« La reveue de l'armée fust faicte... » — A Bayonne, 4 juillet 1638.

7424. Sur le subjet de la levée des communes pour Fontarabie. — F. Dup., 536, fol. 55.

« Le roy ayant destiné pour renfort de l'armée que nous commandons... » — Au camp devant Fontarabie, le 17 juillet 1638.

7425. Mémoires concernant le siége de Fontarabie et ce qui s'est passé ensuite contre le duc de la Valette. — F. Dup., 336, fol. 49.

7426. Pouvoir du roy envoyé à M. le prince (de Condé).— F. Dup., 536, fol. 56.

« Le roy ayant jugé que la noblesse de sa province de Guyenne... » — Au camp devant Fontarabie, le 17 juillet 1638.

7427. Relation véritable de ce qui s'est passé au siége de Fontarabie. — F. Dup., fol. 59.

7428. Relation des attaques de Fontarabie. — F. Dup., 536, fol. 61.

« Aujourd'huy, 1er sept., la mine de l'attaque du duc de la Vallette fist... « — Le 8 septembre 1638.

7429. « Monsieur, c'est une action de grande charité que vous exercez... » — De Bayonne, le 21 septembre 1638. — F. Dup., 536, fol. 63.

7430. Le roy au duc de la Valette. — Dup., 536, fol. 65.

« Mon beau-frère, les mauvais bruits qui courent à vostre préjudice sur ce qui s'est passé... » — A Chantilly, le 22 septembre 1638.

7431. Le roy à M. d'Espernon. — F. Dup., 536, fol. 66.

« Mon cousin, vostre retour de Plassac à Cadillac sans mon sceu... » — A Chantilly, 22 sept. 1638.

7432. Le duc d'Espernon au roy. — F. Dup., 536, fol. 66 verso.

« Sire, le sieur de Millière m'a trouvé en ce lieu de Plassac... » — Octobre 1638.

7433. M. d'Espernon à M. de la Vrillière.— F. Dup., 536, fol. 67.

« Monsieur, le premier commandement que j'ai receu du roy de venir... » — Octob. 1638.

7434. Copie de lettre écrite à monseigneur d'Espernon. — F. Dup., 536, fol. 68.

« Monseig..., M. de Camssun arriva hier sur le soir de Royaumont... » Paris le dernier de septembre 1638.

7435. Extrait des registres du conseil d'Estat. — F. Dup., 536.

« Sa Majesté ayant esté dernièrement informé que l'élection... » — Saint-Germain en Laye, le 27e jour de novembre 1638.

7436. Commission du sieur de Millière pour commander au château Trompette. Saint-Germain en Laye, le 27 novembre 1638. — F. Dupuy, 536, fol. 80.

7437. Le card. A. Richelieu à madame de la Valette. — F. Dup., 536, fol. 82.

« Ma cousine, je ne doute point de vostre affection... » — De Rueil, ce 29 novembre 1638.

7438. Ordonnance du roy contre le duc de la Valette pour n'estre plus compris et nommé aux sermens ni bans qui se font à l'infanterie. — A Grosbois, le 20 novembre 1638. — F. Dup., 536, fol. 83.

7439. Copie de l'ordonnance du roy contre M. le duc de la Valette pour n'estre plus compris et nommé aux sermens ny bans qui se font d'ordinaire à l'infanterie. — Saint-Germain en Laye, le 26 novembre 1638. — F. Dup., 536, fol. 84.

7440. Copie d'une lettre écrite à Mgr le cardinal duc de Richelieu par Mgr... — F. Dup., 536, fol. 85.

« Monsieur, depuis que le malheur de ma mayson... » — Plassac, le 4 décembre 1638.

7441. Lettre escrite à M. le duc de la Valette. — F. Dup., 536, fol. 87.

« Il y a plus d'un mois que j'ay donné advis... » — Ce 14 déc. 1638

7442. Relation de M. le duc de la Valette de ce qui s'est passé à Fontarabie. — F. Dup., 536, fol. 90.

« Il est nécessaire qu'un chacun sache... »

7443. Traité du siége de Fontarabie. — F. Dup., 536, fol. 98.

« Est certain que la Roche estant au logis de M. le Prince, luy dit... »

7444. Relation de ce qui s'est passé tant durant le siége de Fontarabie que à la levée d'iceluy. — F. Dup., 536, fol. 100.

« Fontarabie est une petite ville de la province de Guipiuscoa... »

7445. Recit veritable de ce quy c'est passé à Fontarabie depuis le dernier du mois de juing jusques au septiesme septembre 1638. — F. Dup., 536, fol. 108.

« Sur les advis que Espernon, mareschal de camp, donna au roy... »

7446. « Le siége de Fontarabie ayant été résolu, M. le Prince prit pour... » — F. Dup., 536, fol. 116.

7447. Responce aux discours tenus contre le duc de la Valette

touchant le siége de Fontarabie. En 1638. — F. Dup., 536, fol. 128.

7448. Ludovico Foxio Valetae S. R. E. cardinali Michël Girardus salutem plur. — Dupuy, 536, fol. 162.

« Scripseram *cardinalis* eminentissime fratris tui quem... » — In Santonibus, xvi cal. april. A. S. CIↃ'IↃCXL.

7449. Bernardi Valetæ Franciæ ducis et paris defensio, adversus calumniam ex obsidione Fontarabiæ ductam. — F. Dupuy, 536, fol. 165.

« Quæ in Bernardum Valetam, ducem patriciumque... » — 4 dib octob. cum Christi CI CIↃC XXXVIII.

7450. Mémoyres de messieurs les ducs d'Espernon et de la Vallette pour répondre aux accusations quy ont été faittes contr'eux. — F. Dup., 536, fol. 210.

« Le duc d'Espernon ayant été conseillé par son médecin... » — Plassac, 14 décembre 1638.

7451. Mémoire. — F. Dup., 536, fol. 225.

« M. le duc d'Espernon, gouverneur de Guyenne, a eu commandement de la part du roy... »

7452. Notes sur les interrogations de divers personnages dans l'affaire de M. de la Valette. — F. Dup., 536, fol. 227.

7453. Proces criminel faict à M. Bernard de la Valette, colonel d'infanterie françoise, gouverneur de Guyenne, duc et pair de France. — F. Dup., 536, fol. 231.

7454. Extraict des registres du conseil d'Estat. — F. Dup., 536, fol. 235.

« Veu par le roy séant en son conseil... »

7455. Le roy à M. Rigault. — F. Dup., 536, fol. 253.

Il lui défend de recevoir le duc de la Valette dans la ville de Metz. 26 octobre 1638.

7456. Bugneing ou Bugnen. — Pièces concernant les biens des consistoires dudit lieu de Bugnein. 1683. — A. J. L. 287, L. 124. (N° 19.)

7457. Priviléges de la ville de Lescun et de la vallée d'Éape. — 1 vol. in-4, imp., 1696. — Suppl. fr., 1361.

7458. Bailliage de Ustaritz (Labour.)— 2 pièces relatives à la convocation des états généraux de 1789. — Arch. imp., B. 11, 73.

7459. Procès-verbal des corps de Pierre Baillet et de son valet de chambre, trouvés dans un salloir. — 10334/7. — Cangé., 38.

7460. Catalogue des livres de la bibliothèque du collége de Navarre, fait en 1743. — Suppl. 83.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182 et 223.)

A Monsieur le Directeur du Cabinet historique.

« Mon cher ami,

« C'est avec grand plaisir que je vous ai promis de dresser moimême l'inventaire détaillé des pièces contenues dans le petit recueil manuscrit de Conrart, en 26 volumes in-4, recueil beaucoup moins connu et aussi précieux, dit-on, que le recueil in-folio. Je commence aujourd'hui à tenir ma promesse, en vous envoyant la table des matières du premier volume de ce recueil.

« Je suis bien aise de donner ainsi l'exemple aux bibliothécaires, qui n'ont pas d'auxiliaire plus utile et plus excellent que votre *Cabinet historique.*

« Tout à vous, « Paul Lacroix,

« *Conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.* »

P. S. — Voici, en peu de mots, le plan que j'ai adopté dans la rédaction du Catalogue que je vais exécuter à votre intention; je donnerai *in extenso* le titre des pièces avec renvois aux pages du manuscrit; j'y ajouterai le commencement et la fin de ces pièces,

quand ce ne sont pas des actes publics, comme traités de paix ou d'alliance, ordonnances des rois ou des parlements, et je ne manquerai pas d'y joindre autant que possible les dates que me fourniront les pièces elles-mêmes; je mettrai entre parenthèses les indications qui m'appartiendraient en propre, telles que renseignements bibliographiques ou historiques, etc.

7461. Tome I. 1. Cy apres s'enssuit le traictié de la paix faicte entre Charles, filz du roy de Franche, dauphin, duc de Berry et de Tourayne et comte de Poitou, d'une part, et monsieur Jehan, duc de Bourgongne, conte de Flandres et d'Artois et de Bourgongne, le xie jour de juillet l'an mil iiij^c et xix, emprès la ville de Meleun. — P. 1-10. (Le feuillet 11-12 est blanc.)

2. Cy apres s'enssuit le traictié de la paix en la ville de Troyes le xxie jour du mois de mars l'an iiij^c et xx, entre Charles lors roy de Franche, et Henry lors roy d'Angleterre, et depuis espouse la fille dudit roy de Franche pour la division et guerre estant entre lesdis deux royaumes. — P. 13-30. (Le feuillet 31-32 est blanc.)

3. Cy apres s'enssuit la coppie des lettres misibles (*sic*) de par le parlement envoyes (*sic*) au duc de Clochester. — P. 33-59.

Fin :

(Finis les lettres missibles de Parlement et de l'Université, du duc de Clochestre envoyées, et de celles du duc de Bourgongne et dudit duc de Clochestre envoyées l'un à l'autre. (1424.)

4. Cy apres s'enssuit le traictié de paix fait en la ville de Delft en Hollande le iij^e jour de juillet l'an mil iiij^c et xxviij, entre Phelippe, duc de Bourgongne, d'une part, et Jaque, par la grâce de Dieu, duchesse de Bavière, comtesse des pays de Haynault, Hollande, Zellande, et dame de Frise, pour la guerre et division estant entre eulx deux pour les pays de ladicte duchesse. — P. 61-81. (Le feuillet 63-64 est blanc.)

5. Ce sont les offres que nous Charles, duc de Bourbonois et d'Auvergne, Arthus, conte de Richemont, connestable de France, Loys de Bourbon, conte de Vendosme, Regnault, archevesque et duc de Rains, chancelier de France, Adam de Cambray, pre-

mier président de parlement, Jehan Auders, doyen de Paris, conseiller et maistre des requestres, Guillaume Charetier, Estienne Moreau, conseiller, Jehan Chastenier et Robert Maillard, secrétaires, et tous les ambaxadeurs (*sic*) de Charles, Roy de France, notre souverain seigneur estant presentement en la ville d'Arras, faisons, pour et au nom du roy, à monsieur Philippe, duc de Bourgongne et de Brabant, pour son interest et querelle qu'il a et puelt avoir à l'encontre du roy, tant ad cause de la mort de feu monseigneur Jehan, duc de Bourgongne, pour son père, comme aultrement, affin de parvenir avec luy à traictié de paix et concorde. (1436.) — P. 85-119.

6. S'ensieut le traittié de paix fait à Conflans entre le roy Loys de France, d'une part, et Charles, conte de Charolois, seul fils de monseigneur le duc Phelippe de Bourgongne, en l'an de grâce mil iiij^c LXV. — P. 124-134.

7. Cy apres s'ensieut la copie des lettres et mandement envoyées par le roy, par tout le royaume de France, pour l'entretenement de la dite paix de Conflans. — P. 135-138. (Le feuillet 139-140 est blanc.)

8. Cy apres s'ensieut le traittié de paix fait en la ville de Peronne le xiiij^e jour d'octobre l'an de grace mil quatre cent soixante huyt, entre le roy de France, d'une part, et mon très-redoutable seigneur Charles, duc de Bourgongne, pour la guerre et division estant entre eulx, pour aucuns troubles et empeschements que ledit mon très-redoubté seigneur disoit à luy avoir esté donnez et faitz par aulcuns des officiers du roy, comme cy apres appert au long. — P. 141-199.

9. S'ensieuvent aulcunes lettres envoyées par mondit seigneur le duc et son conseil par tous ses pays, touchant la confirmation de la paix de Peronne. — P. 200-214. (Le feuillet 215-216 est blanc.)

10. Sensieut le contenu au long de treves de neuf ans faites et conclues par le roy Loys de France, d'une part, et mon tresredoubté seigneur et prince Charles, duc de Bourgongne, le xiij^e jour de septembre, l'an de grace, mil quatre cents LXXV. — P. 217-241. (Le feuillet 243-44 est blanc.)

11. Sensieut le contenu des treves d'un an faites et conclues

au pont à Wendin par le roy Loys de France, d'une part, et monseigneur le duc Maximilian et madame d'Autrice Marie, sa femme, le xvie jour de juillet l'an de grace mil iiij^{c} lxxviij. — P. 245-270. (Le feuillet 271-272 est blanc.)

12. Sensieut le traittié de la paix fait à Franchise *alias* Arras, par les seigneurs dedens nommez, en l'an de grace mil iiij^{c} iiij^{xx} et deux. — P. 273-339. (Le feuillet 331-332 est blanc.)

13. Justification faite par maistre Jehan Doffay sur les actions, discours et querelles de entre le roy et ma tres-redoubtée dame Marie, duchesse et vraye heritiere de Bourgongne et des pays, terres et seigneuries, qui sont à elle escheuz par feu monseigneur le duc Charles, son père. — P. 333-506. (Le feuillet 507-508 est blanc.)

« Pour obéir à ceulz qui sur moy ont auctorité et puissance de commander, j'ay en mon rude, inept et malorné languaige maternel memorie (*sic*), recueillie par escript ce que en diverses journées, assemblées, parlements, etc.

Fin :

« Au moyen de quoy mondict seigneur le duc Charles prétendoit avoir acquis la souveraineté, car ce seroit plus aigrir et mouuoir la noise, que esclairchir le droit de madame. »

14. Sensieut l'ordre et maniere du baptisement de Philippe, monseigneur d'Ostrich et de Bourgongne, fils légitime de monseigneur le duc Maximilien, duc d'Ostrich et de Bourgongne, etc., et madame Marie de Bourgongne, ducesse desdis lieux, qui fut fait à Bruges, en l'église de Saint-Donnas, le xxixe jour de juing l'an mil iiij^{c} lxxviij. — P. 509-523.

« Premièrement furent faictes bailles de bois et housdages eslevés, depuis l'ostel de monseigneur jusques à l'église de Saint-Donas....

Fin :

Item fut pourveu par lesdits maistres d'ostel d'envoyer vin aux prelats et aussy en faire largesse devant l'ostel de maditte dame et ailleurs. *Finis* l'ordre du baptisement, etc.

15. Extrait de aucuns anchiens registres et aultres enseignements trouvé en la tresorie de Poligny et ailleurs touchant aulcuns roys, princes et aultres sainctes personnes yssus de la tres-noble et anchienne maison de Bourgongne. — P. 525-535. (Les deux feuillets suivants non chiffrés sont blancs.)

« L'an xiiij après la résurrection Nostre Seigneur la très-noble et

très-glorieuse Magdalaine par sa prédication convertist à Marselle (*sic*) le roy et la reyne de Bourguongne... »

Fin :

« Desdits duc et duchesse Maximilien et Marie deschendit monseigneur le duc Philippe son filz qui fut nez à Bruges le xxiie jour de juing l'an mil iiijc lxxviij. »

16. La harangue faicte à Charles V, empereur et roy des Espagnes, par Jean de Selva, premier president en la cour du parlement à Paris, ambassadeur envoyé par madame Loyse, duchesse de Sauoye, d'Angoulmois et d'Anjou, contesse de Mayne, de Gien et de Beaufort, mère du tres-chrestien roy de France, François premier du nom, et regente en France, pour la dellivrance du tres-chrestien roy son fils. — P. 1-28 de la seconde partie du volume. (Les feuillets 29-32 sont blancs.)

« Très-hault, très-puissant et très-excellent prince Charles, cinq de ce nom, par la grâce de Dieu, empereur toujours auguste, roy de Germanie, Castille, etc. »

Fin :

« Sire, monseigneur l'archevesque d'Embrun et moy avons charge vous dire aucune chose en particulier, quan vostre plaisir sera de nous ouyr. »

17. Conference de Madrid faicte l'an mil cinq cents vingt-cinq pour la dellivrance du roy François Ier. Touchant les prescriptions de la maison d'Autriche sur les duché et conté de Bourgongne, avec les responses pour la couronne de France sur chacun article. Conférence de Madrid du jeudy 20e juillet 1525, depuis huict heures jusques à unze heures à Tolède, au chasteau et palais de l'empereur. — P. 1-265 de la troisième partie. (Les feuillets 267-272 sont blancs.)

« L'archevesque d'Embrun et Jehan de Selva, premier president de Paris, ambassadeur de madame mère du roy, appellez par les gens du conseil de l'empereur, trouuerent assemblez.... »

Fin :

« L'archevesque d'Embrun dit qu'il faut sçavoir ce qu'ils ont à faire et quelle fin et conclusion prend cette assemblée. A quoy fut répondu par le chancelier, qu'il advertiroit du tout l'empereur. L'an 1525. »

18. Traicté de Madrid conclud le 14 janvier 1526. — P. 1-169 de la quatrième partie du volume.

19. Sensuit la teneur du pouoir et regence de madicte dame la regente. — P. 169-194.

20. Sensuit la verification du pouoir et regence dessus transcriptz faicte par la cour de parlement à Paris. Extraict des registres du parlement. — P. 195-197.

21. Table du contenu, en ce volume, où se trouvent divers traittez et pieces concernant l'histoire de France depuis l'an 1419 jusques et compris 1526. — P. 199.

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — *Voy.* t. VIII, p. 158 et 193; t. IX, p. 7 et 35.)

7462. Louis XIII. Années 1635-36-37. — Vol. 501.

7463. Mélanges et mémoires touchant ceux de la religion prétendue réformée. Vol. VI. — Vol. 502.

7464. Mémoires de la vie de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandres et Jeanne, sa femme. — Vol. 503.

7465. Extraits de diverses négociations des ambassadeurs de France à Rome. — Vol. 504.

7466. Extraits de diverses négociations des ambassadeurs de France. — Vol. 505.

7467. Lettere scritte al cardinale Boromeo da monsignor Visconti quando fu al concilio de Trento. 1562-63. — Vol 506.

7468. Lits de justice et séances au parlement de Paris des rois Charles V, VI, VII et VIII, François Ier et Henri II. —Vol. 507.

7469. Lits de justice et séances solennelles des rois de France Charles IX, Henry III, Henry IV et Louis XIII, en divers parlements. — Vol. 508.

7470. Procès criminel fait à messire Guillaume Poyet, chancelier de France, ès années 1543-44. — Vol. 509.

7471. Procès-verbaux des hérauls d'armes de France et d'Angleterre sur la déclaration de guerre faite par les rois François Ier et Henry VIII, roi d'Angleterre, à l'empereur Charles V. 1528. — Vol. 510.

7472. Généalogies diverses. — Vol. 511.

7473. Divers discours et mémoires mêlés. Vol. IX. — Vol. 512.

7474. Lits de justice servant de suppléments aux précédents volumes. — Vol. 513.

7475. Lits de justice servant de suppléments aux précédents volumes. — Vol. 514.

7476. Mémoires de M. de Rohan sur les troubles advenus en France depuis la mort du roi Henri le Grand jusques en juin 1629. — Vol. 515.

7477. Discours des droits de la maison de Nevers sur les duchés de Brabant et Lembourg et la ville d'Anvers, par le sieur Chandon. — Vol. 516.

7478. Allemagne, Suède, Pologne, Flandre, Hollande. — Vol. 517.

7479. Languedoc, Montpellier, Lautrec, Comminges, Lion, Mascon. — Vol. 518.

7480. Divers discours de Jean Juvenal des Ursins, archevesque de Reims, des règnes des rois Charles VII et Louis XI. — Vol. 519.

7481. Recueil journalier de ce qui s'est négocié en la chambre du tiers état et l'assemblée des états généraux tenus à Paris ès années 1614-15, par le sieur Clapisson, eschevin. — Cahier de la noblesse présenté en ladite assemblée. — Vol. 520.

7482. Ambassade de messire François de Noailles, évêque d'Acqs, à la Porte du Grand Seigneur de la part du roi, depuis le mois de may 1571 jusques à la fin de l'an 1574. — Vol. 521.

7483. Recueil de ce qui s'est passé aux affaires générales de Suisse, Genève, Savoie et autres lieux où messire Nicolas Brulard, sieur de Sillery, ambassadeur du roy en Suisse, a esté employé depuis l'an 1587 jusques en 1593. — Vol. 522.

7484. Dépêches du sieur de Saint-Supplice, ambassadeur pour le roy en Espagne, ès années 1563-64. — Vol. 523.

7485. Procès criminel fait à René, duc d'Alençon, comte du Perche, en l'année 1481. — Vol. 524.

7486. Discours touchant la puissance du pape, par M. Claude d'Angennes, évesque du Mans. — Vol. 525.

7487. Henry IV. Années 1491-92-93. — Vol. 526.

7488. Domaine du roi. — Vol. 527.

7499. Deux tables des traités entre les rois de France d'une part, et les ducs de Bourgogne et les empereurs et rois d'Espagne d'autre, depuis l'an 1435 jusques en 1598. — Vol. 528.

7490. Mémoire sur l'affaire des Grisons et de la Valteline, contenant ce qui s'est passé en ces dernières guerres, depuis l'an 1524 jusques en 1631, par M. Ardiès. — Vol. 529.

7491. Journal des choses advenues en France, principalement à la cour et dans Paris. 1562. — Vol. 530.

7492. Procès criminel fait à messire Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, l'an 1475. — Vol. 531.

7493. Ordonnances des rois de France depuis Philippe Ier jusques au roi Philippe de Valois, colligées par Me Jean du Tillet, en deux volumes. — Vol. 532-533.

7494. Mémoires pour les libertés de l'église gallicane et autres matières ecclésiastiques. — Vol. 534.

7495. Mémoires de la vie du pape Grégoire V. — Vol. 535.

7496. Lettres, actes et mémoires touchant M. le duc d'Épernon et M. le duc de la Valette son fils. — Vol. 536.

7497. François Ier, Henry II, Charles IX et Henry III. — Vol. 537.

7498. Piémont, Savoie, Suisse, Grisons et Valteline. — Vol. 538.

7499. Lettres, mémoires et traitté concernant la guerre du bien public faite par aucuns seigneurs françois contre le roy Louis XI. 1464-65. — Vol. 539.

7500. Histoire particulière de ce qui s'est passé aux Grisons et en la Valteline pendant le gouvernement du duc de Rohan, depuis l'an 1631 jusques en l'année 1637. — Vol. 540.

7501. Divers mémoires pour l'histoire d'Allemagne, Danemarck, Pologne, Angleterre, Escosse. — Vol. 541.

7502. Divers mémoires et actes de cérémonies de chevaliers. — Vol. 542.

7503. Mémoires et actes de diverses sortes d'aydes et subventions faites au roi de France par les ecclésiastiques de leur royaume. — Vol. 543.

7504. Négociation du sieur Vétus, envoyé par Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, à la diète d'Augsbourg, depuis le 6e janvier jusques en may 1566, où est la reprise pour l'éveché de Metz. — Vol. 544.

7505. Deux synodes provinciaux de la province de Reims tenus à Reims, le premier l'an 1564, par Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, le second l'an 1583 par Louis, cardinal de Guise, archevêque de Reims. — Vol. 545.

7506. Remonstrances et harangues de 1524 à 1526. — Cahier général du clergé assemblé aux états généraux tenus à Blois l'an 1588. (*Signé.*) — Vol. 546.

7507. Originaux des pièces imprimées au livre intitulé : *Mélanges historiques du sieur Camusat*, et autres pièces. — Vol. 547.

7508. Mémoires des suscriptions, soubscriptions et manière d'écrire des empereurs, rois et princes estrangers, au roi. 1631-32. — Vol. 548.

7509. Louis XI, François Ier, Charles IX, Henry IV et Louis XIII. — Lettres et pièces diverses. — Vol. 549.

7510. Discours et mémoires sur diverses matières, arrests et autres actes concernant les isles de Rosne et à qui elles appartiennent. — De Hugone Capeto, etc. — Vol. 550.

7511. Actes et mémoires du procès fait à Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII. — Vol. 551.

7512. Procès criminel fait à messire Jean, duc d'Alençon. 1456. — Vol. 552.

7513. Meslanges. — Office de Senéchal. — Mouvance de Sully. — Des barons et pairs des fiefs. — Procès de Croisilles. — Du célibat des prêtres. — Droit de pasturage, etc. — Vol. 553.

7514. Titres et mémoires concernant les intérests de la maison de Nemours. — Chartres et Gisors. — Vol. 554.

7515. Anciens titres concernant le Barrois et pays d'Argone. — Vol. 555.

7516. Registre du conseil d'Estat de 1484 du regne du Roy Charles VIII. — Vol. 556.

7517. Instructions d'ambassadeurs, à M. de Sillery, allant à Rome. (Belle copie avec une magnifique reliure, genre Groslier, au chiffre Y.) — Vol. 557.

7518. Divers discours et traettez. — Memoire concernant le crime de leze majesté presenté au roi par le sieur du Tillet. — Vol. 558.

7519. Divers discours. — La division des Gaules. — Extrait des sermons au docteur Boucher, etc. — Vol. 559.

7520. Histoire des voyages faits par l'empereur Charles V, depuis l'an 1514 jusques à sa mort, par Jean de Vandenesse. — Vol. 560.

7521. Mémoires des affaires de France sur la fin du règne de Henry II. 1557-58. — Vol. 561.

7522. Parlement, Chambre des comptes de Paris. — Vol. 562.

7523. Traité des conciles provinciaux du sieur Marca. — Vol. 563.

7524. De gestis pontificum et comitum Engolismens. — Vol. 564.

7525. Concilium Parisiense 1413. Contra propositionem Joh. Parvi quilibet tyrannus... etc. — Vol. 565.

7526. Allegationes theologorum Parisiensium contra assertiones Joh. Parvi collectae a M. Jos. Gerson. Theol. in concilio Constantiensi. 1415. — Vol. 566.

7527. Priviléges, coutumes et autres mémoires de la baronie de la Barthe et des terres et seigneuries d'Aure, Magnac, Nestes et Barousse, situées sur les frontières d'Arragon, qui avoient appartenu au comte d'Armagnac. — Vol. 567.

7528. Principauté de Portugal, Catalogne. — Vol. 568.

7529. Lettres originales de Louis XII, du cardinal de Trivulse, de Louis de Bourbon, prince de Condé et de la reine Catherine, de François, duc d'Alençon, du feu roi Henry IV, roi de Navarre, du roi Louis XIII, lors dauphin de la reine Anne. — Vol. 569.

7530. Pignerol, Cambray, Sedan, Saint-Paul. — Vol. 570.

7531. Statuta Galteri Diaconi, cardinalis legati in Galliam, anno 1208. — Vol. 571.

7532. Registre du greffe de l'ordre du Saint-Esprit depuis son établissement. — Vol. 572.

7533. Diverses lettres de plusieurs princes, seigneurs et grands capitaines françois qui ont vescu des règnes des rois François Ier, Henry II, Charles IX et Henri III. — Vol. 573.

7534. Terres possédées par le duc de Lorraine qu'il reprend de l'empire. — Vol. 574.

7535. Traité du comté de Bar avec Ferri, fils du duc de Lorraine. 1202. — Vol. 575.

7536. Discours sur la nature du duché de Bar. 1567. — Vol. 576.

7537. Metz, Toul, Verdun. — Ratification faite par le roi d'un traité fait l'an 1607 entre ceux de Metz et le duc de Lorraine. — Vol. 577.

7538. Traité de paix et alliance entre les rois Philippe le Bel, Philippe de Valois, Jean, Charles V, VI et VII et Louis XI d'une part, et les rois de Castille Ferdinand IV, Alfonse II, Pierre et Henri III, Jean Ier, Henry IV, Jean II et Alfonse III d'autre part, ès années 1306, 1336, 1345, 1352, 1369, 1381, 1386, 1391, 1394, 1408, 1435, 1475. — Vol. 578.

7539. Traité des causes et raisons de la prise des armes fait en janvier 1589 et des moyens pour appaiser les présentes afflictions (1591), par monseigneur le duc de Nevers. — Vol. 579.

7540. De la majorité du roi, du sacre du roi. — Vol. 580.

7541. Que le chancelier de France est du nombre des officiers de la couronne. — Du rang et prérogative qui lui appartiennent. — Vol. 581.

7542. Divers mémoires de la ligue et de l'assemblée tenue à Paris soubs le nom d'Estats. 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593. — Vol. 582.

7543. Hugonis Grotii epistolæ et versus ejusdem emendationes in Tacitum. — Vol. 583.

7544. Instructions, de 1572 à 1630. — Vol. 584.

7545. Instruction donnée par le pape au cardinal Ginetti, envoyé légat en Cologne, pour traiter de paix générale. 1636. — Vol. 585.

7546. Lorraine et Bar. — Maison de Lorraine, etc. — Vol. 586.

7547. Allemagne et matières d'histoire étrangère. — Vol. 587.

7548. Divers advis donnés en plusieurs provinces du roiaume au roi sur les propositions à eux faites pour assister le roy et desengager son domaine. Matières diverses. 1561. (Originaux.) — Vol. 588.

7549. Lettres de Laurent de Médicis, sur l'assassinat d'Alexandre duc de Florence. — Mélanges. — Vol. 589.

7550. Louis XI, Charles VIII, François Ier, Henry II, Henry III, Henry IV et Louis XIII. — Mélanges. — Vol. 590.

7551. Réception du prince de Monaco à Aix. 1642. — Mélanges. — Vol. 590 *B*.

7552. Cérémonies. — Mélanges. — Vol. 591.

7553. Appanages. — Mélanges. — Vol. 592.

7554. Domaine du roi. — Mélanges. — Vol. 593.

7555. Matières ecclésiastiques. — Mélanges. — Vol. 594.

7556. Aydes deubs par les ecclésiastiques au roi. — Mélanges. — Vol. 595.

7557. Diverses lettres originales touchant la guerre du bien public du temps du roi Louis XI. 1465. — Mélanges. — Vol. 596.

7558. Traité entre Louis XI et Maximilien d'Autriche, fait à Arras 1482. Ceremonies à Rouen pour l'entrée de Charles VIII. — Vol. 597.

7559. La Catalogne françoise, où il est traité du droit qu'a le roi sur les comtez de Barcelone et de Roussillon et sur toute la principauté de la Catalogne, par le sieur de la Caseneuve. — Mélanges. — Vol. 598.

7560. Interrogatoire d'une religieuse de Louviers accusée de magie et sortilége. 1644 et 44. — Vol. 599.

7561. Journal de la vie du Roy François Ier, depuis le 1er janvier 1514, jusques en 1521 par un domestique du chancelier du Prat. — Vol. 600. (*Sera continué.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE.

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243 ; t. IX, p. 5 et 38.

7562. Tome xxxix. 1. Genealogia comitum Rosniacentium et Breonensium. 980-1114. — P. 2.

2. Chartæ cœnobii Dervensis O. S. Ben. (à Childerico rege ad Rogerum 3, episc. Catalaunensem). — P. 3-15.

3. Excerpta ex epistolis Abonis Floriacensis abbatis. — P. 16.

4. Chartæ Roberti de Monteberulfo episcopi Engolismensis. 1259. — P. 18-29.

5. Ex Calendario, seu obituario S. Mauritii Andegavensis. — P. 30-35.

6. Chartes de Charles le Chauve et de Louis le Débonnaire en faveur de Saint-Maurice d'Angers. — P. 36.

7. Chartæ privilegiorum ecclesiæ Andagevensi concessorum (à Carol. M. ad an. 1048). — P. 39-45.

8. Fundationes aliquarum Andegavensium ecclesiarum (ab. an. 1062 ad. an. 1115). — P. 46-50.

9. Chartes diverses concernant l'église d'Angers et plusieurs monastères et prieurés de ce diocèse. — P. 51-74.

10. Chartæ monast. sancti Vedasti Atrebatensis (ab. an. 672, ad Car. M.). — P. 75-92.

11. Notes historiques sur l'illustre et ancienne famille de Ceys en Bourgogne. 1131-1302. — P. 94.

12. Chartæ sancti Marcelli Cabilonensis. — P. 96-109.

13. Excerpta è martyrologio eccl. sancti Benigni Divionensis. — P. 111.

14. Excerpta è martyrologio eccl. sancti Stephani Divionensis. — P. 115.

15. Chartæ sancti Stephani Divionensis. — P. 116-129.

16. Excerpta è chartulario communiæ Divionensis. — P. 130-133.

17. Excerpta è chartulario prioratus de Olmeto (Ormoy) diœc. Divionensis. — P. 134-139.

18. Trois chartes concernant le monastère de Saint-Chighnan, diocèse de Carcassonne. — P. 140.

19. Excerpta è cartulario monasterii Arremarensis (Moustier-Ramey), diœc. Trecensis. — P. 147.

20. Chartæ monasterii Arremarensis, diœcesis Trecensis. — P. 154-235.

21. Excerpta è cartulario monast. Arremarensis. — P. 236-247.

22. Chartæ monasterii Dervensis, diœc. Trecensis. — P. 247v-251.

23. Charta donationis Caroli regis et imperatoris abbatiæ sancti Sequani, diœc. Lingon. 887. — P. 252.

Dessin du sceau représentant l'empereur.

24. Chartæ plurimæ sancti Albini Andegavensis. — P. 255-298.

25. Excerpta ex archivis ecclesiæ Avenionensis. — P. 299-305.

26. Trois chartes concernant le diocèse de Cambray ou d'Arras. — P. 305.

7563. Tome xl. 1. Chartes et bulles de l'abbaye de Flavigny concernant les fondations, donations, priviléges, etc. — P. 1-49.

2. Bulle d'Urbain autorisant la création de prébendes dans l'église de Sainte-Marie de Saumur (an. II pontif.). — P. 52.

3. Versiculi de eversione monasterii sancti Florentii Salmuriensis. — P. 53.

4. Notitia de malis consuetudinibus dimissis in abbatiâ sancti Florentii Salmuriensis, tempore Odonis comitis. — P. 55v.

5. Fondation de l'abbaye de Breulle. 806. — P. 56.

6. Chartes et notes historiques concernant l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. — P. 58-69.

7. Nomina abbatum sancti Florentii defunctorum. — P. 70-72.

8. Charte de Louis le Débonnaire en faveur de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. 818. — P. 73.

9. Sept titres concernant l'abbaye de Saint-Pierre de Gand (*in monte Blandinio*). — P. 75-83.

10. Chartes de fondation du prieuré de Sainte-Gemme, diocèse de Saintes. — P. 84-91.

11. Excerpta ex obituario ecclesiæ Florinensis, diœc. Cameracensis. — P. 93.

12. Catalogue de donateurs du monastère de Saint-André de Cambray, — du monastère de Saint-Etienne de Cambray. — P. 92-95.

13. Catalogue des donateurs et des abbés de Fontenelle, ordre de la *Cancelate*, de 1200 à 1513. — P. 97-102.

Extrait du cartulaire de cette abbaye.

14. Testamentum sancti Guillelmi fundatoris monasterii Gellonensis. — P. 103.

15. Chartes diverses concernant les droits de l'abbaye de Jumiéges à la terre de Ben. — P. 105.

16. Chartes concernant le monastère de Sainte-Marie de Saintes. — P. 107.

17. Fundatio monasterii sancti Petri Generensis, O. S. Ben., et dedicatio ejusdem ecclesiæ. — P. 109.

18. Deux chartes concernant l'abbaye de Saint-Hilaire de Carcassonne. — P. 111.

19. Extraits de quelques titres de l'abbaye de Saint-Jovin de Marnes. — P. 113.

20. Une bulle d'Honorius III et trois chartes en faveur de l'église épiscopale de Laon. — P. 115.

21. Catalogue des donations faites à l'église de Laon, — des abbés de Cormery. — P. 120.

22. Trois chartes royales en faveur du monastère de Saint-Hubert *de Mariculis*. 921, 940, 957. — P. 124.

23. Bulle d'Innocent confirmant la fondation de la sainte chapelle du Vivier-en-Brie. 1358. — P. 127.

24. Excerpta ex necrologio sancti Vincentii Metensis, et ex necrologio sancti Gorgonii. — P. 129.

25. Calendarium seu obituarium ecclesiæ sancti Stephani Meldensis. — P. 131.

26. Noticia abbatum monasterii sancti Pharonis. — P. 134.

27. Divers extraits de l'obituaire et des cartulaires du monastère de Saint-Pharon et des prieurés dépendant de ce monastère. — P. 135-145.

28. Chronicon et instrumenta privatus sancti Launomari de Magenciaco apud Arvernos. — P. 146-160.

29. Chartes de plusieurs comtes de Nevers en faveur de l'abbaye de Molesmes (XIIe siècle). — P. 161-170.

30. Index chartarum abbatiæ Molismensis (XIIe et XIIIe siècles). — P. 171-180.

31. Deux chartes de l'évêque de Liége en faveur de l'abbaye de Molesmes. 1127. — P. 181.

32. Quatre pièces concernant la canonisation de saint Robert, abbé de Molesmes, par le pape Honorius. — P. 183.

33. Charte de l'évêque de Langres à Robert, abbé de Molesmes, en faveur de son monastère. 1101. — P. 191.

34. Inventaire des chartes de l'église de Limoges et extrait du cartulaire. — P. 194-198.

35. Noms des chanoines de Limoges qui firent l'élection de Raynaud de la Porte, évesque de Limoges. 1294. — P. 199.

36. Inscriptions et armoiries gravées sur divers tombeaux des églises de Limoges, d'Avignon, d'Arles et de Narbonne. — P. 200-207.

37. Lettre adressée à Baluze, datée de Tulle le 20 fév. 1690, concernant l'église de Saint-Supery. — P. 201.

38. Notes sur l'abbaye de Lezat. — P. 209.

39. Ex chartulario feodorum episcopatus Lingonensis. — P. 210-215.

40. Catalogues chartarma ecclesiæ Lingonensis. — P. 216-221.

41. Chartes concernant le monastère de Loroy. — P. 222.

42. Vidimus donné par Philippe le Bel d'une charte de Philippe-Auguste en faveur de l'église de Lodève. 1210. — P. 224.

43. Diverses bulles et chartes en faveur de l'église de Lyon. — P. 227-234.

44. Charte de Jean, archevêque de Lyon, accordant des priviléges à une chapelle fondée en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry. 1192. — P. 235.

45. Indication de quelques églises dédiés à saint Thomas de Cantorbéry. — P. 236.

46. Extrait de notes marginales faites par un lyonnois sur l'histoire de Lyon, par G. Paradin. — P. 238.

47. Acquisitions et donations faites par Raynaud, archevêque de Lyon. — P. 340.

48. Privilegium monasterio Lucernensi à Lothario imperatore concessum. — P. 244.

49. Lettre d'envoi des deux pièces suivantes et note sur Issoudun : 1° charte de l'évêque d'Angoulême et de l'archevêque de Bourges touchant un différent entre les moines de Sainte-Marie d'Issoudun et les chanoines de Saint-Cyr. 1122. — P. 245-248.

50. 2° Fondation de l'abbaye de Merbec en Berry, par le roi Dagobert en 632. — P. 249.

51. Chartæ de libertatibus et dominiis abbatiæ sancti Jodoci. — P. 253.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260 ; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182 et 223 ; t. IX, p. 73.)

7564. TOME II. 1. Acte de recognoissance du testament cy-dessus faict par le duc de Lorraine, pardevant notaire et tesmoings, le 10e novembre 1621. — P. 1-2. (Le feuillet 3-4 est blanc.)

2. Codicille du 6 aoust 1623 pour adjouster au testament cy-dessus faict par ledict sieur Henry, duc de Lorraine, tome XVI. — P. 5-6. (Le feuillet 7-8 est blanc.)

3. Ordonnance de Son Altesse par forme de déclaration sur les espèces de denrées, pour le vivre dont par ces précédentes elle auroit deffendu la traicte et sortie hors de ses pays, laissant au surplus la liberté du commerce entière comme du passé, 18 novembre 1622. — P. 9-13. (Le feuillet 15-16 est blanc.)

4. Ordonnance de Son Altesse portant deffense de transporter aucuns grains ou légumes hors de ses pays. 1er aoust 1622. — P. 17-20.

5. Ordonnance de Son Altesse portant deffense de transporter aucuns grains, vins ou légumes hors de ses pays. 28 septembre 1622. — P. 21-24.

6. Dispence donnée par Sa Sainteté au duc et duchesse de Lorraine pour se marier ensemble, nonobstant l'affinité. Du 25 may 1624 (en latin). — P. 25-27.

7. Lettres patentes des duc et duchesse de Lorraine, Charles et Nicole, pour montrer comme ilz instituoient, scelloient leurs lettres avant le changement faict en Lorraine, en y establissant la loy salique, le 12 juin 1625. — P. 29-32.

8. Autre pièce à mesme fin. — P. 33-36.

9. Extraict fait sur le registre des causes de la cour des grands jours à Saint-Michel, ce 20e juillet 1625, des bailliages, prevostez et juridictions qui ressortissent maintenant par appel à ladicte cour, et ce suivant l'ordre qu'ilz sont inscritz audit registre. — P. 37-39.

10. Acte (6 juillet 1625) concernant la généalogie de la maison d'Apremont en Lorraine. — P. 41-45. (Le feuillet 47-48 est blanc.)

11. Mémoire des interetz que le roy a que le duché de Lorraine tombe en quenouille, avec un advis à la duchesse douairiere de ce qu'elle doit et peut faire pour se maintenir contre le duc de Vaudemont. — P. 49-53. (Le feuillet 55-56 est blanc.)

12. Cecy est un mémoire des torts et griefs faits à la douairiere de Lorraine par le duc François et autres, tant sur le su-

ject de ses conventions matrimoniales que sur la nourriture et gouvernement de mesdames ses filles. — P. 57-62. (Le feuillet 63-64 est blanc.)

13. Procuration de madame la douairiere de Lorraine pour sommer M. le duc de Lorraine d'executer le testament du duc Henry deuxiesme, son mary, duquel elle est executrice. 28 juillet 1625. — P. 65-70. (Le feuillet 71-72 est blanc.)

14. Acte dict en conséquence de la procuration de madame la duchesse de Lorraine, douairiere. 28 juillet 1625. — P. 73-77. (Le feuillet 79-80 est blanc.)

15. Lettre du duc Charles de Lorraine à madame la princesse de Conti, du 16 novembre 1625. — P. 81-82. (Le feuillet 83-84 est blanc.)

16. Lettre de François, duc de Lorraine, à M. le duc de Chevreuse, du 16 novembre 1625. — P. 85-86. (Le feuillet 87-88 est blanc.)

17. Traitté entre les ducs François et Charles IV pour l'établissement de la loy salique. 1625. — P. 89-99.

18. Lettre à M. de M. de Maillac, gouverneur de Verdun, du 3 décembre 1625. — P. 101-104.

19. Résultat des Estatz generaux convoquez à Nancy le 2 mars 1626 et fini le 23 dudit mois. — P. 105-117. (Le feuillet 119-120 est blanc.)

20. Acte de serment presté aux Estatz de Lorraine par le duc Charles, mars 1626. — P. 121-127.

21. Ordonnance de Son Altesse sur la résolution des Estatz généraux assemblez à Nancy, le 2 mars 1626. — P. 129-136.

22. Violences commises par les gens de guerre du duc de Lorraine en execution de la sentence de l'empereur qui luy adjuge la ville de Sarwerden et autres. 1627. — P. 137-142.

23. Mandement de l'empereur Ferdinand II à François, duc de Lorraine, donné à Spire le 3 aoust 1629, portant une forme d'assignation en adjournement à comparoir. — P. 145-158. (Le feuillet 159-160 est blanc.)

24. Commission du roy à aucuns de son conseil pour conférer

avec les députez de M. le duc de Lorraine touchant plusieurs différentz, du 5 aoust 1628. — P. 161-163.

25. Lettre du roy à la royne, sa mère, luy envoyant laditte commission. 6 aoust 1628. — P. 165-166. (Le feuillet 167-168 est blanc.)

26. Lettre du roy à M. de Roissi et autres, du 17 aoust 1630, portant instruction comme ilz se doibvent gouverner en la conference qu'ilz doibvent avoir avec le duc de Lorraine sur le suject des limites et autres différentz. — P. 169-170. (Le feuillet 171-172 est blanc.)

27. Conference touchant les limites de France et de Lorraine, entre les commissaires des deux estats (1621), et premièrement mémoire touchant les droits de la couronne de France sur le duché de Bar. — P. 173-197. (Le feuillet 199-200 est blanc.)

28. Information touchant les limites du royaume devers la Lorraine et des bornes mises à l'entrevue de l'empereur Albert Ier et le roy Philippe le Bel devers Vaucouleurs. — P. 201-213. (Le feuillet 215-216 est blanc.)

29. Traité fait à Vic le 6e janvier 1632 entre le roy et le duc Charles de Lorraine. — P. 217-223.

30. Traité de Liverdun entre les mêmes. 1632. — P. 225-232.

31. Traité faict entre le roy et M. le duc de Lorraine le 6 septembre 1633. — P. 233-245. (Le feuillet 247-248 est blanc.)

32. Lettre du roy au parlement de Paris pour la nullité du mariage de Monsieur, son frère. 2 janvier 1634. — P. 249-256.

33. Cession et transport des duchez de Lorraine et de Bar au cardinal de Lorraine, par son frère le duc de Lorraine, à Mirecourt, le 19 janvier 1634. — P. 257-262. (Le feuillet 263-264 est blanc.)

34. Edit du duc Charles contre les entreprises faites sur ses sujets. 23 juin 1634. — P. 265-268. (Les feuillets 269-272 sont blancs.)

35. Ordonnance de Son Altesse, 25 aoust 1635. — P. 273-276.

36. Protestation de nullité contre le traitté fait entre M. le

cardinal de Richelieu au nom de Sa Majesté très-Chrestienne et Son Altesse de Lorraine. Vienne, 28 septembre 1642. — P. 277-278. (Les feuillets 279-282 sont blancs.)

37. Lettre de François, duc de Lorraine, à madame la princesse de Conti, du 16 novembre 1625. — P. 283-284. (Le feuillet 285-286 est blanc.)

38. Diverses pièces concernant le mariage d'entre Charles IV, duc de Lorraine, et la duchesse Nicole. 1640. — P. 287-293.

39. Lettre de madame de Lorraine à son mary, du 20 février 1640. — P. 296-298.

40. Lettre de la duchesse de Lorraine à Sa Sainteté. 2 février 1640. — P. 298-299.

41. Avis des théologiens (en latin). — P. 300-306.

41 *bis*. Narré véritable de ce qui s'est passé sur la fin du règne de Henry II, duc de Lorraine et de Bar, et pendant celuy de Charles IV, avant sa sortie de ses estats touchant la succession en faveur de la ligne masculine et la nullité du prétendu mariage d'entre Son Altesse et madame la duchesse Nicolle de Lorraine. — P. 307-316. (Le feuillet 317-318 est blanc.)

42. Abrégé ou extraict des principales matières et questions traictées en cest advis. — P. 319-322.

43. Remarque des passages, autheurs et canons citez, etc., en ce présent traicté, de la lettre de laquelle ilz sont cottez et de la page où ilz sont alléguez. — P. 323-325.

44. Advis sur la validité de mariage du duc Charles de Lorraine et de la sérénissime Nicole, duchesse de Lorraine et de Bar, fait en 1622. — P. 327-395. (Le feuillet 397-398 est blanc.)

45. Généalogie et histoire des ducs de Lorraine, recueillie en 1624. — P. 400-494. (Le feuillet 495-496 est blanc.)

46. Mémoire pour monstrer que les duchez de Lorraine ne tombent point en quenouille, sinon à deffault de masles. — P. 497-499.

47. Contredictz au mémoire que dessus sur le changement advenu en Lorraine. — P. 501-505. (Le feuillet 507-508 est blanc.)

48. Petit mémoire pour la souveraineté de Lorraine. — P. 509. (Le feuillet 512-512 est blanc.)

49. Petit mémoire en la faveur de la succession des filles en l'estat de Lorraine. — P. 513. (Le feuillet 515-516 est blanc.)

50. La vérité esclaircie en l'ordre de la succession aux duchez de Lorraine et de Bar. — P. 517-538. (Le feuillet 539-540 est blanc.)

51. Pièces et mémoires concernant l'affaire de l'évêque de Verdun, en 1627. — P. 541-554. (Le feuillet 555-556 est blanc.)

52. Ordonnance de François de Lorraine. — P. 557-561. (Le feuillet 563-564 est blanc.)

53. Réponse du roy à la lettre de l'empereur touchant le faict de Verdun. Paris, mars 1628. — P. 565-568. (Les feuillets 569-574 sont blancs.)

54. Ordonnance de Louis XIII. Saint-Germ. en Laye, 11 déc. 1630. — P. 575-578.

55. Lettre du roy au mareschal de Marillac. 11 nov. 1639. — P. 579.

56. Lettre dudict mareschal au roy. 22 nov. 1630. — P. 580-581.

57. Lettre du même au père Suffren. Sans date. — P. 581-583.

58. Traicté de Louis XIII, roy de France, avec Charles IV, duc de Lorraine. Faict à Vic, le 6e janvier 1632. — P. 585-590. (Le feuillet 591-592 est blanc.)

59. Articles accordez entre M. le cardinal de Richelieu, commissaire député par le roy, et les sieurs de Ville, gentilhomme de la chambre et Janin, secrétaire d'Estat, commissaires deputez de M. le duc de Lorraine. Liverdun, 20 juin 1632. — P. 593-598. (Le feuillet 599-600 en blanc.)

60. Traicté faict entre le roy et M. le duc de Lorraine, le 6e septembre 1633. — P. 601-609. (Le feuillet 610-612 est blanc.)

61. Traicté fait entre le roy et M. le duc de Lorraine, le 6e septembre 1633. — P. 613-621.

62. Arrest donné en la cour de parlement entre Raoul, duc de Lorraine d'une part, et Marie de Lorraine, sœur dudit duc,

femme de Guy de Castille, sieur de Fère, laquelle demandoit une portion du duché de Lorraine et ailleurs, tant de la succession de son père que de sa mère (en latin). 10 juillet 1645. — P. 625-635.

63. Rémission baillée par le roy Charles VI au duc de Lorraine. 1397. — P. 637-642 (p. 643-645).

64. Pour monstrer que les filles au duché de Lorraine excluent les masles de la maison la plus esloignée. — P. 645-647.

65. Attestation de plusieurs nobles sur ce sujet, translaté d'un titre en latin. — P. 649-650. (Le feuillet 651-652 est blanc.)

66. Trois tiltres latins ; Pro illustribus dominis Frederico de Lotharingia et Yolanda conjugibus. 1453. — Don par René, roi de Sicille, à Ferry de Lorraine et à Yollande, fille aisnée dudict René et femme dudict Ferry, des droicts et confiscations pour leurs chasteaux et terres situés en Provence pour en jouir tant par lesdictz mariez que par leurs hoirs légitimes et naturelz. A Aix, le 26 febvrier 1453. — Don faict par le roy René de Sicile à Ferry de Lorraine du péage de Gontard en Provence en la viguerie d'Aix, au chasteau d'Angers. 1er janv. 1452. — Don faict par René, roi de Sicile, à Ferry et Yolande de Lorraine et à leurs descendans masles et femelles légitimes des chasteaux de Lambesc, Suze, Barbente, Roquette, Villaure et Tribusine, et de la tour de Herrison, qui avoient esté tenues par Guillaume de Pontenet, seigneur dud. Lambesc, lesquelz neantmoings led. René se réserve la foy et hommage, la haute seigneurie et la souveraineté. A Marseille, 19 juin 1453. — P. 653-671.

67. Procuration de Nicolas, duc de Lorraine, pour traicter le mariage d'entre luy et mademoiselle Marie de Bourgogne, le 20 juin 1473. — P. 673-675.

68. Procuration de Nicolas de Lorraine au seigneur de Gerbeuilles pour espouser en son (nom) ladite damoiselle Marie de Bourgogne, le 19 juing 1473. — P. 677-679.

69. Lettre par laquelle Marguerite, veufve de Henry, roy d'Angleterre, fille de René, roy de Sicile, duc d'Anjou et de Bar et comte de Provence, et de Ysabelle, duchesse de Lorraine, donne, cedde au roy Louis unzième, par donation entre vifs, le

droict qu'elle pourroit avoir pour raison de la succession de sa mère aud. duché de Lorraine et autres terres à elle eschues par le decedz de sad. mère, et oultre luy donne tout ce qu'elle prétendoit ès duchez d'Anjou et de Bar, et au comté de Provence. 7 mars 1473. — P. 682-693. (Le feuillet 695-696 est blanc.)

70. Attestation de Robin, notaire, de la vérité de l'acte précédent (en latin). — P. 697-698.

71. Autre attestation de David Œuure, de la vérité du même acte (en latin). — P. 699-700.

72. Lettres du roi Charles huitiesme, par lesquelles il relève Margueritte, duchesse d'Alençon, des renonciations que par son contract de mariage elle auroit faicte à toutes successions directes et collatérales comme ayant esté à ce contrainсte par son frère René, duc de Lorraine, et avoir par trop esté lésée pour la part et portion qui luy appartenoit aux duchez de Lorraine et de Bar et aux comtez de Vaudemont et de Harcourt et autres terres et seigneuries. A Paris, l'an 1488, le 6 febvrier. — P. 701-710. (Le feuillet 711-712 est blanc.)

73. Lettres et plaintes du duc de Lorraine à la cour de parlement sur une violence à luy faicte par le seigneur de la Marche à cause de la seigneurie de Neufchastel. Du lundy 8 aoust 1496. P. 713-716.

74. Lettres de naturalité de Phelippes de Gueldres, duchesse de Lorraine, duchesse de Lorraine et de Bar, femme du duc de Lorraine et de Bar. Du mois de mars 1506, avant Pasques (en latin). — P. 717-721. (Le feuillet 723-724 est blanc.)

75. Foy et hommage rendu au roy François Ier, en l'an 1541, pour le duché de Bar, par le duc de Lorraine. — P. 725-727.

76. Copie du traicté d'entre le roy des Romains, Ferdinand et M. le duc de Lorraine, Anthoine, le 26 aoust 1542. — P. 729-739.

77. Extraict des registres de la chambre impérialle du 29 aoust 1601. — P. 739-740.

78. Lettres de cachet du roy Henry II, suivant lesquelles la cour donne congé à un conseiller pour aller exécuter l'arrest par elle donné contre le duc de Lorraine où il est question des droicts

de souveraineté. Du 1er aoust 1549. — P. 741-742. (Le feuillet 743-744 est blanc.)

79. Le serment faict par M. de Vaudemont, ez mains du roy, pour Nancy et autres places de Lorraine et Barrois. 16 avril 1551. — P. 745-746. (Le feuillet 747-748 est blanc.)

80. Hommage faict au roy Jean par le tuteur du duc de Lorraine. — P. 749-751.

81. Surséance d'un arrest de la cour concernant certains procès de contention de jurisdiction dépendents de la prétendue souveraineté de Lorraine. Du 5 aoust 1552. — P. 753-755.

82. Sçavoir s'il y a droict d'aubeine en Lorraine. Extraict des registres de parlement. Du vendredi 9 aoust 1555. — P. 757-758. (Le feuillet 759-760 est blanc.)

83. Traictez des ducs de Lorraine avec noz roys.—P. 761-927.

Voici la liste de ces traités :

1° Contract et accord faict entre le roy Charles IX et le duc de Lorraine touchant les droits de regalle et de souveraineté du duché de Bar. 1571.

2° Confirmation et ratification du don fait par le roy Charles IX au duc de Lorraine, des droits de regalle et de souveraineté du duché de Bar. 1571.

3° Lettres patentes pour l'establissement de la cour des Grands Jours à Saint-Michel. 7 octobre 1571.

4° Arrest sur la présentation des coustumes de Bassigny-le-Lorrain. — Extraict des registres de parlement. Du samedy 18 janvier 1585.

5° Articles accordez entre le roy et M. le duc de Lorraine pour finir et terminer la guerre qui est entre eux. 16 novembre 1594.

6° Traicté de paix entre le roy et le duc de Lorraine. Faict à Folembray, le ... décembre 1595.

7° Traicté de paix entre le roy de France et le duc de Lorraine. 1595.

8° Neutralité accordée par le roy Henry IV à M. le duc de Lorraine. A Abbeville, le 19 juing 1596.

9° Traicté de mariage de M. le duc de Bar avec Madame Catherine de France et de Navarre, sœur unique du roy. Aoust 1598.

10° Lettre patente du roy pour la vériffication du traicté faict entre le roy et le duc de Lorraine, avec l'arrest de la cour. Du 14 décembre 1601. A Calais, le 4 septembre 1601.

11° Jussion : Récit de la volonté du roy qui, désire que l'on ne diffère la vériffication des lettres et traicté accordés à M. le duc de Lorraine. —Extraict des registres de parlement. Du vendredy 24 décembre 1601.

84. Sommaire de la bulle de l'érection de l'église primatiale de la ville neufve de Nancy, faicte par Clément VIII. Du mois de mars 1602, le 12e de son pontificat.—P. 929-942. (Le feuillet 943-944 est blanc.)

85. Bulle de l'eslection de la primace de Nancy (en latin). — P. 945-987.

86. Sentence de contumace contre le sieur de Villemin, rendue par le maire et eschevins de Nancy, faute de comparoir par devant eux. Du 11e may 1604. Extraict du registre des causes extraordinaires pendantes par devant les sieurs maire-eschevin et eschevins de Nancy. — P. 989-990. (Le feuillet 991-992 est blanc.)

87. Du droit de souveraineté qui appartient à l'Empire sur le duché de Lorraine. — P. 993-997. (Le feuillet 999-1000 est blanc.)

88. De la signification du titre de marchis que les ducs de Lorraine prenoient autrefois. — P. 1001-1005. (Le feuillet 1007-1008 est blanc.)

89. Partages, contractz des mariages et testamens faicts par les ducs de Lorraine et autres princes de leur maison.— P. 1009-1434.

Voici le détail de ce recueil :

1° Partage entre Charles Ier, duc de Lorraine et Ferry Ier, comte de Vaudemont, des biens de la succession de leur père le duc Jean, l'an 1390.

2° Testament de Charles Ier, duc de Lorraine, l'an 1424, le

13e janvier, par lequel il institue ses filles, Isabeau, duchesse de Bar, et Catherine, marquise de Bade, et leurs enfans masles et femelles, ses héritiers audict duché de Lorraine, par préférence sur son nepveu Anthoine, comte de Vaudemont, fils de son frère puisné Ferry, comte de Vaudemont.

3° Premier testament de René II, duc de Lorraine, l'an 1480, le 20e juillet, par lequel il déclare que ses fils et filles luy succéderont ès duchez de Lorraine et de Barois, et les préfère à son oncle Henry de Lorraine, évesque de Metz, qui vivoit lors, et fit son testament en l'an 1495.

4° Supplément de partage à Claude, duc de Guise, en l'an 1530, auquel il est faict mention par trois fois du testament de René II, duc de Lorraine, en l'an 1506, le 13e febvrier.

5° Actes des trois étatz des duchés de Lorraine, de Bar et Nancy, l'an 1508, le 13e febvrier.

6° Contract de mariage de François, marquis du Pont, duc de Lorraine, fils aîné d'Anthoine, duc de Lorraine, avec Ch. Estienne de Danemarc, duchesse veufve de Milan, niepce de l'empereur Charles V. A Ratisbonne l'an 1540, le 20 mars, qui fut en effet l'an mil cinq cens quarante un, parce que l'année ne commençoit en ce temps là qu'à Pasques, ratiffié par ledict duc Anthoine à Nancy, audict an 1541, le 12 apvril.

7° Contract de mariage de René de Chalon, comte de Nassau, avec Anne de Lorraine, fille d'Anthoine, duc de Lorraine, l'an 1540.

8° Renuntiation de Madame Anne de Lorraine, princesse d'Orenge. Du 26 aoust 1540.

9° Testament d'Anthoine de Lorraine, par lequel il confirme l'union des duchés de Lorraine et de Barrois, faicte par l'ordonnance du duc René son père, à Bar, l'an 1544, 2e juin.

10° Supplément de partage à Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, par son nepveu Charles II, duc de Lorraine, l'an 1562.

11° Contract de mariage de Guillaume, duc de Bavière, et de Renée de Lorraine. A Vienne en Autriche, l'an 1567, 8e juin.

12° Contract de mariage de Ferdinand, duc de Toscane, avec

Chrestienne de Lorraine, fille de Charles, duc de Lorraine, l'an 1589. (En latin et en françois.)

13° Contract de mariage de Maximilien, prince de Bavière, fils aisné de Guillaume, duc de Bavière, avec Elisabeth de Lorraine, fille de Charles II, duc de Lorraine. Du 14 aoust 1594.

14° Contract de mariage de François de Lorraine, comte de Vaudemont, fils de Charles, duc de Lorraine, avec Chrestienne, fille de Paul, comte de Salins, l'an 1597.

15° Contract de mariage de Jean-Guillaume, duc de Julliers, avec Anthoine de Lorraine, fille de Charles II, duc de Lorraine, l'an 1598, le 13 octobre, confirmé par l'empereur Rodolphe, l'an 1599. — Renonciation aux successions paternelle et maternelle, par Anthoinette de Lorraine, duchesse de Julliers. Du 21 juin 1599. (Les pièces ci-dessus sont représentées seulement par leur titre.)

16° Testament de Charles II, duc de Lorraine. 1606, le 22e janvier.

17° Testament de François II, duc de Lorraine et Nancy, l'an 1632, par lequel il confirme le testament de René, duc de Lorraine, son triayeul, fait en l'an mil cinq cens six.

90. Table des matières contenues dans ce volume.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38 et 85.)

7565. Tome xli. 1. De sancto Gurchierno Anglorum rege. — Nomina archipræsulnm Turon. — Nomina pontificum Nannet. — Nomina pontificum Venetarum. — Nomina pontificum Cornubiæ. — Nomina comitum Cornubiæ. — P. 1-3.

2. Opusculum Gorredeni monachi, de abbatiâ sanctæ crucis Kemperelegiensis, cum chartis pertinentibus. — P. 4-13.

3. Litteræ Gerardi Engolismensis episcopi ad ducem et episcopos Britanniæ, et diversorum ad ipsum et alios, ad Kemperelegiensem ecclesiam pertinentes. — P. 14-23.

4. Chartes diverses tirées du cartulaire de l'abbaye de Landevennec en Cornouailles. — P. 24-28.

5. Obituaire des religieux franciscains de Rennes. (Deux extraits.) — P. 29-34.

6. Notitia historica de cœnobio franciscanorum Corisopitensi, autore Joanne Beaujouan, fiscali regio Corisopitensi. — P. 35.

7. Extrait de l'obituaire des franciscains de Vannes. — Extrait de l'obituaire des franciscains de Dinan. — P. 39.

8. Catalogue des donateurs du monastère de Mantmaurel (*mons Maurelius*), tiré du cartulaire dudit monastère. — P. 43.

9. Sommaire de chartes nombreuses en faveur du même monastère de Sainte-Marie et Saint-Vincent de Montmorel. — P. 45-54.

10. Extraict d'ung antien libre, dans lequel sont enregistrés toutz les principaulx documens et priviléges de l'abbaye de Moyssac, dans les archives de ladicte abbaye. — P. 55.

11. Charte de Raimond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, etc., faisant donation à titre de fief de Frontignan à Guillaume, seigneur de Montpellier. 1194. — P. 59.

12. Accord fait pour pacifier un différend entre Rémond, évêque de Maguelonne et Guillaume, seigneur de Montpellier. 1140. — P. 60.

13. Charte de Louis VII, roi de France, prenant sous sa protection l'église de Maguelonne. 1155. — P. 61.

14. Serment de protection envers l'évêque et l'église de Maguelonne, fait par Marie, dame de Montpellier. 1208. — P. 62.

15. Charta Theodorici, regis Francorum, concedens privilegia monasterio Murbacensi, anno regni 3. — P. 63.

16. Fundatio et ædificatio Prioratus Nantuaci. — P. 65-70.

17. Sommaire des chartes du monastère de Saint-Étienne de Nevers, ordre de Cluny, tiré du cartulaire de ce monastère. — Catalogue des Prieurs. — P. 71-66.

18. Bulle de Grégoire en faveur des chapitres de Saint-Quentin en Vermandois, contre les prétentions de l'évêque de Noyon. an 1er du pontificat. — P. 77.

19. Extrait de l'obituaire de Saint-Etienne de Limoges. — Notes historiques, chartes, bulles, etc., concernant la même église. — P. 79-94.

20. Plusieurs chartes concernant les droits et priviléges de l'abbaye de Maurigniac, près d'Etampes (*Maurigniacum apud Stampas*). XIIe siècle. — P. 95.

21. Chartes diverses concernant les droits et priviléges de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. — P. 101-110.

22. Historia monasterii sancti Florentii de Salmuro, per nomina Abbatum. — P. 111-122.

23. Chartes nombreuses de rois de France, carlovingiens pour la plupart, d'évêques, de seigneurs, etc., en faveur du monastère de Saint-Maur des Fossés, près Paris. — P. 126-153.

24. Chartes diverses en faveur du monastère de Saint-Maur des Fossés, tirées du cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. — P. 154-168.

25. Dessein de l'*Histoire d'Anjou* de Paschal Dufour Robin. — P. 169.

26. Charte de Charles le Simple en faveur du monastère de Saint-Maur des Fossés. — P. 170.

27. Chartes concernant le monastère de Saint-Maur-sur-Loire. — P. 174.

28. Deux chartes de Charles le Simple en faveur du monastère des Fossés. — P. 177.

29. Chartes de rois, princes, seigneurs en faveur du monastère de Saint-Mesmin (sancti Maximini), près Orléans. — P. 178-208.

7566. TOME XLII. 1. Chronicon incerti auctoris, qui fuit canonicus ecclesiæ sancti Martini Turonensis, usque ad annum MCCXXIV, et ea quæ in eis acciderunt cum additamentis ad annum MCCCXXXVII. — P. 1-12.

2. Chronicon aliud auctoris incerti, qui fuit canonicus ecclesiæ sancti Martini Turonensis usque ad annum MCCXXIV. — P. 13-18.

3. Genealogia comitum Flandriæ, usque ad annum MCXX. — P. 19-21.

4. Genealogia altera comitum Flandrensium, et gesta eorum, usque ad annum MCLII. — P. 22-27.

5. Guiberti abbatis B. Mariæ de Fovigento, libri tres de vitâ suâ. — P. 28-107.

6. Historia combustionis et restaurationis ecclesiæ Laudunensis, quæ et gesta Bartholomæi episcopi complectitur. — P. 108-135.

7. Chronica brevis abbatum Præmonstratensium. — P. 136-139.

8. Abbates sancti Ebrulfi, qui fuerunt post annum ML. — P. 140.

9. Chronicon abbatiæ sancti Richarii, in episcopatu Ambianensi, auctore Johanne de Lapillâ. — P. 142-193.

10. Abbatiæ Corbeiensis historia abbatum, et varia diplomata. — P. 194-226.

11. Historia restaurationis ecclesiæ sancti Martini Tornacensis, auctore Herimanno, abbate ejusdem loci. — P. 227-246.
(La suite de cette histoire au nº 13.)

12. Historia comitum Guisnensium ac dominorum Ardensium, auctore Lamberto ecclesiæ Ardensis presbytero. — P. 247-260.
(La suite de cette histoire au nº 20.)

13. Sequitur historia ecclesiæ sancti Martini Tornacensis. — P. 261-293.

14. Historia ecclesiæ Lociensis, ex chronicis Joannis Guisii excerpta per Fr. Bonaventuram Olivarium. — P. 293-296.

15. Libellus chronicorum monasterii Lotiensis. — P. 297-299.

16. Chronica incipiens a centenario secundo supra mille, auctore Lamberto de Waterlos canon. regul. sancti Ansberti Cameracensis. — P. 300-306.

17. Fragment d'une chronique depuis l'an 529 jusqu'en 679.

Incipit : Ægidius rursus adolescens Bertham abjuratam in matrimonium à Balduino, etc. — P. 307-334.

18. Chronicon Lobiense, seu gesta abbatum Lobiensium in episc. Cameracensi, auctoribus Freleccino abbate, et duobus aliis. — P. 335-351.

19. Abbatum Corbeiensium series. — P. 352-357.

20. Sequitur historia comitum Guisnensium et dominorum Ardensium. (Imperfecta.) — P. 358-400.

On sait que M. le marquis de Godefroy Menilglaise a donné une excellente édition de cette chronique, texte et traduction. *Paris*, 1855, in-8. Nous ne pensons pas que le savant éditeur ait eu connoissance de ce texte.

21. Fragment d'une histoire qui paraît être de saint Benigne de Dijon. *Incipit* :... et signorum gratia, ad hanc urbem itinere attingentes, Faustum virum nobilissinum, etc... — P. 401-410.

DAUPHINÉ

Documents pour servir a l'histoire du pays de Die et de Valence (Drôme).

7567. Recueil de pièces relatives à la ville de Valence sur le Rhône. — Lancel., 6.

7568. Recueil de pièces pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Die. — Brien., 308.

7569. Contrats et traictés concernant les comités de Valence et de Die. — Sérilly, 203.

7569. Contrats et traités concernant les comtés de Valence et de Die. — Sérilly, 308.

7570. Mémoire sur la ville de Valence. — Duch., 71.

7571. Aveu et dénombrement de la terre de Valence. — Lancel., 101.

7572. Testament des comtes de Valentinois. — Sérilly, 203.

7573. Hugues, évêque de Die, donne aux moines de Saint-Martial l'église de Saint-Barthélemy de Gressa. 1148. — Sceaux, 209.

7574. Quoddam accordum inter Carolum de Pictavis ex una parte et Aymardum de Pictavia comitem Valentinensem ex altera factum. Déc. 1366.—Font., 90-91.—*Lay.*, Reg. des Ch., 97, art. 346.

7575. 1. Pourparlé d'entre Louis, comte de Valentinois, et M. de la Rivière, pour le roy, par lequel il est convenu que par le traité qu'il sera avisé par le roy et par ledit comte, que ledit comte voudra qu'après son décès le comté de Valentinois et les autres terres qu'il tient tant au royaume qu'en l'empire, et ainsi qu'il tient du roy, à cause du Dauphiné, et celle qu'il tient du pape et ce que tient sa tante qui lui doit écheoir, seront et appartiendront au roy et à la couronne de France au cas qu'il n'ait trois mâles de son corps : qu'en l'empire il y a 27 que villes que châteaux dont il y en a quatre tenus du roy, à cause du Dauphiné, et y a bien 200 fiefs et arrière-fiefs. Au mois de novembre 1391. Signé dudit comte et scellé.—*Lay.*, Tr. des Ch., Valent. 1 (n° 1).

7576. 2. Acte par lequel la communauté de la ville de Valence supplie l'évêque de Valence de vouloir confirmer un traité qu'ils ont fait avec le roy, dauphin de Viennois, par lequel sur plusieurs grandes oppressions qu'ils avoient souffertes, faute de protection, ils avoient député vers le roy de les vouloir prendre en sa protection; ce qu'il avoit fait, à la charge qu'ils seront tenus de contribuer au subside, don, aide et fouage qui se lèveront en Dauphiné : s'obligent de servir le roy en ses guerres avec certain nombre de soldats. — Le roy leur promet protection sans préjudice du droit et juridiction de l'évêque et de son église, supériorité du pape et de l'empereur. — Le roy leur accorde mêmes libertés et franchises qu'ont ceux de la ville de Grenoble, le tout à la charge d'estre ratifié par l'évêque et l'église de Valence. — Ledit acte de protection fait à Paris en l'hôtel du chancelier de France, messire Arnaud de Corbie, le 3 oct. 1396. Sur laquelle supplication faite audit évêque par ledit de Valence, ledit évêque demanda copie de leur traité pour y aviser. Fait en l'année suivante 1397, signé de deux notaires. — *Lay.*, Tr. des Ch., Valent. (1 n° 2).

7577. 3. Pareil acte que celui ci-dessus fait par les susdits habitans de Valence au chapitre de l'église dudit lieu, contenant les mêmes choses que le précédent : le suppliant vouloir ratifier le

traité par eux fait avec le roy; à quoy ils répondirent que l'affaire touchoit et concernoit leur évêque qui est leur chef et principal : et que, quant à eux, ils ne sont que les meubles qui n'oseroient rien faire ny entreprendre sans luy. Ledit acte est aussi de l'année 1397, signé. — *Lay.*, Tr. des Ch., Valent. 1 (n° 3).

7578. 4. Un cahier contenant l'instruction faite par le commandement de Louis de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, et l'évêque de Valence son frère, touchant la substitution du comte de Valentinois. — Aimard de Poitiers, comte de Valentinois et de Dieois, par son testament institua son héritier universel Louis, son aîné, luy substitua Aimerel son petit-fils, et au cas du décès dudit Aimerel sans masles, luy substitua Othe, au cas qu'il ne fut prestre, et ses autres fils l'un après l'autre au cas qu'ils mourussent sans hoirs masles légitimes, ou leurs enfants masles sans enfants masles légitimes; et finablement Charles de Saint-Vallier son fils dernier né : et à lui lui substitue Amédée son frère ou Aymaret son fils ou quelque autre de ses enfants : et à eux leur substitue les enfants de sa fille Alienor, épouse de Bernard de la Voûte, à la charge de prendre son nom, armes et cry. — Ledit Louis succéda à son père et à luy son fils Aymaret; cependant moururent Othe, Guillaume et Henry frères, et ainsi ne purent venir à la substitution, fors ledit Charles de Saint-Vallier qui devoit y venir après le décès de son neveu Aymaret. Louis Ier fit son testament par lequel il ordonna que le testament de son père fut effectué. Ledit Aymaret, à la fin de ses jours, fit son testament et institua son héritier universel Louis de Poitiers, deuxième fils d'Aimard, et le mit de son vivant en possession du comté de Valentinois et de Dieois, tellement qu'avant la mort dudit Aymaret il fut possesseur desdits comtés et saisi desdits testaments d'Aymard ayeul et de Louis et des protocoles des notaires qui les avoient reçus. Charles de Saint-Vallier ayant su lesdites substitutions demanda à voir lesdits testaments, ce qu'il ne put obtenir et vint à décéder laissant deux enfants qui firent ce qu'ils purent. — Tr. des Ch., Valent. 1, (n° 4).

7579. Confirmatio privillegiorum habitatium civitatis Valentiæ. 1483. — Tr. des Ch., 429[63].

7580. Abbaye de Notre-Dame de Bonneval, ordre de Citeaux, depuis 1161 jusqu'en 1630, 3 vol. — F. Doat, 140 à 142.

7581. Abbaye de Bonne-Combe, ordre de Cîteaux, depuis 1168 jusqu'en 1531, 2 vol. — F. Doat, 138-139.

7582. Louis, roi de France, duc d'Aquitaine, annoblit et affranchit les hommes de l'église de Saint-Benoist de Fleury. 1153. — Sceaux, 209.

7583. Confirmatio privilegiorum monetariorum de Romans, in patria Dalphinatûs. Donné à Amboise, mai 1489. — Séril., 429^{64}, fol. 967, reg. 220, act. 76.

7584. Requête des habitants de Montelar en Agenois, pour être déchargés de toutes tailles et impositions. Du 16 mai 1581. — Gaign., 649^{4}.

7585. Avis de M. l'intendant de Dauphiné sur la restitution due par le consistoire de Montélimar applicable à la mission des jésuites dudit lieu. 1656. — Suppl. fr., 2802^{15}, fol. 343.

7586. 1° Procès verbal de partage d'avis des commissaires concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Die et les habitants religionnaires des lieux de Vesc, Bouvières et Comps; — 2° Autre verbal de partage entre les commissaires sur le même droit d'exercice à Villevieille, au diocèse de Nismes, où il existoit légalement depuis 1588; — 3° Plaintes et informations contre la violation par les pénitents bleus du Temple de Villegondot, au diocèse de Castres. — T. 288, L. 125 (n° 11).

7587. Deux volumineux procès-verbaux contenant partage d'avis sur la grande requête présentée contre ceux de la R. P. R. des diocèses de Vienne, Valence, Grenoble, Saint-Paul-trois-Châteaux, Vaizon et Sisteron, etc. Outre ces deux verbaux, 1° mémoires et correspondance particulière de M. de Champigny, commissaire catholique; 2° imprimés, deux arrêts du conseil d'Etat vidant ces partages ou portant règlement sur ces partages, ou enfin ordonnant provisoirement la démolition de plusieurs temples sans avoir égard aux motifs de ces partages, quoique bien établis par les pièces produites de la part des R. R. et des commissaires de leur religion. — T. 288, L. 125 (n° 12).

7588. Pièces concernant la contestation d'entre les syndics du

clergé du diocèse de Die et les ministres et habitans religieux desdits lieux de Ponnet et de Poet-Selas.—Motifs sur le partage de Ponet, 1665. Ces motifs servent contre toutes les communautés qui prétendent exercice de la R. P. R. — Arch. impér., L. 287-122 (n° 7).

7589. Pièces concernant l'exercice de la R. P. R. au lieu de Pouyols : 1° partage d'avis des commissaires, 1664, etc. — Arch. imp., t. 285-122 (n° 9).

7590. Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Die et les habitans religieux du lieu de Poet-Salas au sujet de l'exercice de la R. P. R. audit lieu. 1664. — Arch. imp., L. 285-122 (sans numéro).

7591. Pièces concernant les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Die et les habitans religionnaires des lieux de Vesq, Bouvières et Compet au sujet de l'exercice de la R. P. R. — Verbal de partage d'avis des commissaires, etc. — Arch. imp., t. 288, L. 125 (n° 11).

7592. Motifs de MM. les commissaires catholiques et de la R. P. R. pour les haults justiciers et possesseurs de fiefs de haubert, et pour ceux des fiefs où ils n'ont point de haulte justice, à l'encontre de M. Reyné d'Angilboud, seigneur de Boue..., faisant profession de la R. P. R. 1665. — Avec le partage d'avis desdits commissaires du 8 mars 1664.—Arch. imp., t. 287, L. 124 (n °8).

7593. Rapport de M. Cl. de la Motte, commissaire ordinaire des guerres, de l'insulte qui lui a été faite dans l'exercice de ses fonctions par M. Calvin et autres officiers du présidial de Valence. 10 janv. 1683. — Avec la lettre de M. Calvin de Saint-Marcel et autres pièces y relatives. — Suppl. fr., 2802[4], fol. 9.

NOBLESSE DE BOURGOGNE

Généalogies, recherches, mémoires et titres divers concernant les familles de Bourgogne, de la collection Fontette.

Dans notre premier volume du *Cabinet historique*, nous avons déjà donné l'indication de quelques-unes des généalogies qui com-

posent ce recueil. Le goût persistant du public pour ces sortes d'études, nous détermine à reprendre la collection Fontette et celle dite *de Bourgogne*, et à en donner le dépouillement intégral : ce travail, nous l'espérons, ne peut qu'être bien reçu de nos lecteurs. Nous ferons successivement la même besogne pour d'autres provinces.

7594. 1. Généalogie de la maison Alamartine, par corruption Lamartine; originaire de Clugny en Maconnois. Porte de gueules à deux fasces d'or chargé en cœur d'un trèfle de même. La branche cadette de même avec la brisure d'un lambe là trois pendants d'argent. — Col. Fontette, vol. XXIII. *Généalogies*, t. Ier, AF. Fol. 1.

2. Georgio Monck, duci d'Albermarle, comiti di Torrington, baroni in Pothengo exercitum in Anglia sub rege Carolo II generali... epitaphium. — Fol. 4.

3. Commission au sieur d'Aligny, mareschal des logis de la première compagnie des mousquetaires du roy, pour tenir rang de capitaine. Donné à Cambray, 29e de mars 1677. — Fol. 6.

4. Tabulae nuptiales Johannis Allamandi Vriaci et cartul. domini cum Catharina de Sabaudia. 8 déc. 1422. — Fol. 7.

5. Abrégé de la maison d'Anstrude. — *En note marginale* : Cette preuve a été faite par ordre du roi et de M. le chancelier : elle mérite l'attention de MM. les comtes-commissaires. Elle (est) faite par d'Hozier, n'a esté d'aucune considération et d'ailleurs est imparfaite en ce qu'elle ne raporte que les degrés françois. Elle peut cependant servir pour l'éclaircissement des titres, ce qui engage à la reproduire. — Fol. 10.

6. Rôle de 71 maisons de gentilshommes qui composeront doresnavant le corps de la noblesse des estats d'Artois. Du XVIe siècle. — Fol. 12.

7. Aspremont. — Il y a deux Aspremont en Lorraine, dont l'un est plus célèbre que l'autre... — Fol. 14.

8. *Schemata* genethliaca ducum Austriae tempora. — Fol. 16.

9. De B. Miraldo portarum monacho et maurianensi episcopo. — Fol. 36.

10. Généalogie des descendants de Jean Barbier, seigneur d'Entre-deux-Monts (épousent une Loppin, 1614). — Fol. 38.

11. Inventaire de production de la famille Baronnat par devant l'intendant du Lyonnois. — Fol. 41.

12. Trois lettres de 1626 du maréchal de Bassompierre. La première au cardinal Barberini, légat.

« Monseigneur, les singulières faveurs qu'il a pleu à V. S. Illust. me départir... »

La deuxième à M. de Marquemon.

« Monseigneur, maintenant que j'ay quitté les affaires du roy en Prusse... »

La troisième au pape.

« Très Saint Père, j'ose prendre la hardiesse... »

13. Tableau généalogique de Bataille. Fin du XVIIe siècle. — Fol. 46.

14. Généalogie de la famille Bataille. Porte d'argent à trois flammes mouvantes du pied de l'écu de gueule. — Fol. 48.

15. Quatre factums imprimés contre la famille Baudinot : — 1° Mémoire pour les maire et échevins de la ville de Paray appelans de sentence rendue au bailliage des cas royaux de Charolois, le 6 juillet 1736, contre le sieur Gilbert Baudinot de la Salle intimé, demeurant à Paray; — 2° Supplique au parlement du susdit Gilbert Baudinot de la Salle, écuyer, seigneur des Colins, de Lespinasse, contre lesdits maire et échevins; — 3° Réplique du même au même ci-dessus; — 4° Observations pour les susdits maire et échevins sur ladite réplique dudit sieur Baudinot. (Détails curieux sur la recherche des usurpateurs de noblesse.) — Fol. 58 *A*.

16. Testamentum Johannis de Balma, comitis Montis Revelli. — Fol. 62.

17. Tableau généalogique imprimé de la famille Begat, originaire de Champagne. — C'est une production faite en 1667 devant M. de Caumartin, intendant de Champagne. — Porte d'argent à la croix de sable dentelée et chargée d'une estoille d'argent. — Fol. 69.

18. Mémoire généalogique sur la maison de Saint-Belin, Cussigny, principale seigneurie. — Fol. ....

19. Discours fait au parlement sur la présentation et lecture

des lettres d'érection de Bellegarde au duché et pairie de France avec les arrêts des cours de parlement de Paris et Dijon sur icelle. (*Dijon, Claude Guiot, imprimeur du roy,* M.DC.XXI.) — Fol. 84.

20. 1° Mémoire et tableau généalogique de la famille Berbis; — 2° Copie authentique d'un arrêt du conseil d'Etat du 21 mai 1715, qui confirme la famille Berbis dans sa noblesse d'extraction. En 1666 elle avoit été condamnée comme roturière à 500 livres d'amende pour usurpation de noblesse. — Fol. 85.

21. Extrait de trois vieilles paires d'heures achetées par M. de Migieu à la bibliothèque de M. Bernard de Chantatu. — Ce sont notes générales de naissances, mariages et décès de 1400 à 1635 concernant la famille des Bernard La Vernette, à Chalon, et Bernard de Chintré Chantaut-Blancey, à Dijon. — Fol. 92.

22. Mémoire sur les ouvrages de M. Bertrand, par M. de Montaudouin, négociant à Nantes; copie d'un article du *Mercure* de mars 1753. — Fol. 96.

23. Lettres de 1627 du cardinal de Bérulle à Urbain VIII. — Fol. 101.

24. Tableau généalogique de la maison de Bessey (XVIIe siècle). — Fol. 102.

25. Serment de chevalier de Saint-Michel par Charles de Baissey, seigneur de Beaumont, le 23 août 1658. Parchemin original signé de Baissey avec scel. — Fol. 104.

26. Tableau généalogique de la maison du Blé, finissant à Louis Chalon du Blé, gouverneur de Chalon (XVIIe siècle). — Fol. 105.

27. Supplique au roy par le général Bohier (Normandie) (copie du XVIe siècle). — Fol. 107.

28. Preuves de la noblesse de Louis-Auguste-Xavier de Boitouret, marquis de Loulans (Franche-Comté), pour être admis au collége Mazarin. — Fol. 109.

29. Mémoire concernant le douaire de Jeanne de Bourbon, comtesse de Boulogne, veuve du comte Jean de Boulogne (copie du XVIIe siècle). — Fol. 112.

30. Harangue funèbre de Marie-Pierre Le Bourgeois, comte d'Origny, seigneur de Crespy, Montachon, Saint-Léger de Foucheret, gouverneur des ville, château et donjon de Sémur, mestre de camp du régiment de Champagne et maréchal de camp et armées du roy, prononcée en l'église de Sémur par dom Philibert Dorat, prieur de Notre-Dame dudit Sémur. *Dijon, Palliot*, M.DC.XLVII (Papillon 1,183.) — Fol. 114.

31. Erection en 1677 de Lantenay-Pasques, en marquisat, en faveur de Nicolas-Bernard Bouhier, conseiller au grand conseil, sous le titre de Beaumanoir (copie du temps). — Fol. 115.

32. Notes sur plusieurs maisons de Bourgogne : Chateauvilain, Choiseul, Mailly, Baissey, Bourbon, Mont-Saint-Jean, Semur, Noyers, Rabutin, Corgenon, Damas et La Guiche. — Fol. 109 à 130.

33. Présentation d'hommes pour l'armée à Cuisery, le 20 juillet 1639, par une partie de la noblesse chalonoise (grosse originale signée Morizot). — Fol. 131.

34. Extraits des registres de la chambre des comptes de Dijon d'articles d'anoblissements, naturalisations, légitimations, affranchissements, etc. — Fol. 140 à 163.

35. Rôle de nobles (extrait d'un) de Saint-Vincent de Chalon (XIVe siècle). — Fol. 163.

36. Rôle des chevaliers faits à la guerre de Liége (1468), parmi eux, Robert de Fleury. — Fol. 165.

37. Extraits de divers cartulaires (paroît de la main du chanoine Vignier). — Fol. 168.

38. Table généalogique des comtes de Bourgogne.— Fol. 169.

39. Notes et mémoires généalogiques sur la maison de Brancion, dont l'un de d'Hozier. — Fol. 171.

40. Maintenue de noblesse de Ph. Bridet, seigneur d'Esmiard (1715). — Fol. 189.

41. Vidimus de l'érection de Briançon en marquisat sous Henri III (expédition du temps). — Fol. 191.

42. Pièce du règne de Henri III sur la capitainerie de Briançon. — Fol. .....

43. Contrat de mariage du duc et de la duchesse de Brissac (1621). — Fol. 222.

44. Touchant l'érection de Briançon. — Fol. 194.

45. Divers brevets et commissions de l'amiral de Brion, Philippe Chabot pour le gouvernement de Bourgogne et autres dons à lui faits par le roy. — Fol. 199.

46. Mémoires généalogiques sur Lebrun de Champignolles (XVIIIe siècle), Dumontet et Lenoncourt. — Fol. 249.

47. Tableau généalogique de la famille Brunet de Beaume (sans date), Bourée de Chorey-Migieu... — Fol. 231.

48. Lettre du comte de Bussy au duc de Saint-Aignan (sans date) au sujet de sa détention à la Bastille. — Fol. 233.

49. Lettres patentes (1632) d'émancipation de noble Pierre de Castillon, seigneur de Bayne, François de Castillon, seigneur de Méailhe, Marguerite et Marthe de Castillon, frères et sœurs d'Arles, sourds-muets de naissance, mais conversant et se conduisant avec grande intelligence, etc. — Fol. 236.

50. Généalogie de la famille Catin. — Fol. 242.

(Sera continué.)

PORTEFEUILLES FONTANIEU

Ce recueil, longtemps négligé du public qui n'en avoit point l'usage ni le soupçon, est aujourd'hui très-fréquemment et très-utilement consulté. Il consiste en 841 portefeuilles in-4° de documents pour l'histoire de France politique, civile, religieuse et administrative. Fontanieu a joint aux titres ou lettres que renferme sa collection beaucoup de notes ou observations, et même des dissertations sur les pièces qui avoient besoin d'être discutées ou éclaircies. La bibliothèque du roy est la source la plus abondante où Fontanieu ait puisé. Mais, ainsi que le dit le P. Lelong, quand il n'y auroit que ce qu'il en a tiré, sa collection seroit toujours précieuse, parce qu'il a mis en ordre tous les titres et pièces que lui ont fournis les manuscrits des différents fonds de cette bibliothèque, où les matières sont comme noyées. Or il ne s'est pas borné là : il a compulsé les titres de la chambre des comptes de

Paris et de celle du Dauphiné, le trésor des chartes, le cabinet de Saint-Martin-des-Champs, les manuscrits de l'abbé de Camps et même des archives des pays étrangers. A l'aide des portefeuilles Fontanieu, il est facile de se mettre en peu de temps au courant de tous les documents importants de chaque règne, car l'auteur ne se contente pas de donner un grand nombre de titres *in extenso*, il fait le catalogue de tout ce qu'il a lu, vu ou rencontré, et classe tout par ordre chronologique. S'il ne donne pas toutes les pièces d'un volume, il met du moins sur la trace des sources en donnant le numéro du volume où l'on peut toujours recourir pour compléter ses recherches.

HISTOIRE DE FRANCE DE LA PREMIÈRE RACE A LOUIS XV.

(*Tome 1 à 513. — Première partie.*)

7595. Préliminaires. — Première race. — Vol. 1.

7596. Seconde race, l'an 752. — Préliminaires généalogiques sur les droits de Hugues Capet à la couronne. — Vol. 2.

7597. Hugues Capet, l'an 987. Suite I. — Préliminaires. Suite II. — Notice générale de ce règne divisée en huit chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Diverses pièces. — Autres pièces sans dates. — Vol. 3.

7598. Robert, 998. — Notice générale de ce règne divisée en sept chapitres, par M. l'abbé de Camps, avec pièces datées à la suite. — Pièces sans dates et hors du règne. — Vol. 4.

7599. Henri Ier, 1031. — Notice générale de ce règne divisée en onze chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Remarques historiques du même auteur sur ces chapitres et pièces datées à la suite. — Singularités sous ce règne. — Vol. 5.

7600. Philippe Ier, 1060. — Notice générale de ce règne divisée en quatorze chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Remarques historiques du même auteur. — Diverses pièces. — Vol. 6 et 7.

7601. Louis VI dit le Gros, 1108. — Notice générale de ce règne divisée en quinze chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Remarques historiques sur ces chapitres. — Vol. 8.

7602. Suite de Louis le Gros. — Pièces. — Vol. 9 et 10.

7603. Louis VII dit le Jeune, 1137. — Notice générale de ce règne

divisée en dix-sept chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Remarques historiques du même auteur et notices particulières. — Vol. 11 à 14.

7604. Suite de Louis le Jeune. — Diverses pièces concernant ce règne. — Vol. 15 à 19.

7605. Philippe Auguste, 1180. — Notice générale de ce règne. — Préface. — Généalogie. — Sommaires et remarques historiques de M. l'abbé de Camps. — Vol. 20 à 28.

7606. Suite de Philippe Auguste. — Diverses pièces concernant ce règne. — Vol. 29 à 36.

7607. Louis VIII, 1223. — Notice générale de ce règne divisée en neuf chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Préface. — Sommaires et remarques historiques du même auteur. — Vol. 37.

7608. Suite de Louis VIII. — Diverses pièces. — Vol. 38.

7609. Saint Louis ou IX, 1226. — Notice générale de ce règne divisée en quinze chapitres, par M. l'abbé de Camps. — Sommaires et remarques historiques du même auteur. — Vol. 39 et 40.

7610. Suite de Saint Louis. — Diverses pièces concernant ce règne. — Vol. 41 à 46.

7611. Philippe III ou le Hardi, 1270. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Diverses pièces. — Vol. 47 et 48.

7612. Philippe IV ou le Bel, 1285. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Préface. — Sommaires et pièces historiques du même auteur. — Vol. 49 à 52.

7613. Suite de Philippe le Bel. — Notices particulières des pièces sur ce règne, tirées des registres du Trésor des chartes dans la collection de M. Colbert. — Diverses pièces. — Vol. 53 à 61.

7614. Louis X ou le Hutin, 1314. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 62.

7615. Philippe V ou le Long, 1316. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite des pièces. — Vol. 63 à 65.

7616. Charles IV ou le Bel, 1322. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 66 à 68.

7617. Philippe VI ou de Valois, 1328.—Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 69 à 77.

7618. Jean, 1350. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 78 à 87.

7619. Charles V ou le Sage, 1364. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 88 a 97.

7620. Charles VI, 1380. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 98 à 112.

7621. Charles VII, 1422. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 113 à 124.

7622 et 7623. Histoire de Charles VII, par M. de Fontanieu, conseiller d'État, 2 vol. — Vol. 125 et 127.

7624. Louis XI, 1461. — Notice générale de ce règne, par M. l'abbé de Camps. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 128 à 144.

7625. Charles VIII, 1483. — Notices particulières tirées des registres du Trésor des chartes. — Vol. 145 à 151.

7626. Louis XII, 1498. — Notices particulières des pièces tirées des registres du Trésor des chartes. — Suite de ces pièces. — Vol. 152 à 160.

7627. François Ier, 1515. — Histoire des deux premières années du règne de ce prince, par J. Barillon. — Vol. 161.

7628. Suite de François Ier. — Diverses pièces concernant ce règne. — Vol. 162 à 257.

7629. Henri II, 1447. — Diverses pièces. — Vol. 258 à 292.

7630. François II, 1559. — Diverses pièces. — Vol. 293 à 296.

7631. Charles IX, 1560. — Diverses pièces. — Vol. 297 à 334.

7632. Henri III, 1574. — Diverses pièces. — Vol. 335 à 389.

7633. Henri IV, 1689. — Diverses pièces. — Vol. 390 à 462.

7634. Louis XIII, 1610. — Diverses pièces. — Vol. 463 à 489.

7635. Louis XIV, 1643. — Diverses pièces. — Vol. 490 à 499.

7636. Louis XV, 1715. — Recueil de pièces fugitives et autres. — Vol. 500 à 510.

7637. Mémoires généraux sur l'histoire de France. — Vol. 513.

(*Fin de la première partie.*)

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — *Voy.* t. VIII, p. 158 et 193; t. IX, p. 7, 35 et 78.)

7638. Journal de la vie du roy François Ier, depuis le 1er janvier 1514 jusques en 1521, par un domestique du chancelier Du Prat. — Vol. 600.

7639. Cahier présenté au roy par le tiers estat assemblé aux estats généraux tenus à Paris, 1614-1615. — Cahier présenté au roy par ceux du tiers état du gouvernement de Paris en Isle de France aux estats généraux tenus à Paris, 1614-1615. — Vol. 601.

7640. Vol. 602 (*en déficit*).

7641. Divers opuscules politiques, entre autres : Républiques et leur origine, — Titres donnés au roy, — Aristocratie, démocratie, — De la noblesse des villes libres, — Des spectacles, comédies,

guerres..., — Séditions populaires, — De la tyrannie, etc. — Vol. 603.

7642. Angleterre : Traités de paix, synode de Londres. — Ecosse. — Hollande. — Suisse. — Vol. 604.

7643. Espagne. — Danemarck et Suède. — Lorraine. — Vol. 605.

7644. Chronique abrégée des comtes de Boulogne tirée de l'abbaye de Samer. — Les gestes de la reyne Blanche, mère de Saint-Louis. — Trois lettres de Rabelais écrites de Rome, 1536. — Vol. 606.

7645. Roys de France, arbitres de plusieurs roys et princes. — Vol. 607.

7646. Histoires de M. de Bourdeille-Brantôme. — Vol. 608, 609, 610, 611, 612 et 613.

7647. Buceri concilium super reform. Ecclesiæ anglicanæ, consultatio de confessione, de imaginibus, de bonis ecclesiasticis, de autoritate sacræ Scripturæ, de culto sanctorum, Joan. Wisclef doctrina, ejusdem condemnatio, etc. — Vol. 614.

7648. Mémoires de M. l'évesque de Chartres, Hurault, contenant ce qui s'est passé à la cour depuis l'an 1509 jusqu'au déceds du chancelier Chiverny son père, 1601. — Vol. 615.

7649. Lettres apologétiques de MM. d'Avaux et Servien, ambassadeurs extraordinaires pour le roy à Munster. — Vol. 616.

7650. Ordonnances anciennes touchant la juridiction ecclésiastique, 1303-1313. — Sur le grand scel du roy touchant les gens de guerre. — Les Lombards-usuriers. — Régences : du duc de Beedfort; — de la reine Anne d'Angleterre, etc. — Vol. 617.

7651. Diverses lettres et mémoires concernant ceux de la religion P. R. et l'édit de pacification, 1597. — Synodes de Charenton, 1623 et 1645. — Vol. 618.

7652. Italie : Pragmatique sanction, 1462-1517. — Relation de l'assassinat du sieur Bouchart, à Rome, 1641. — Bulles, conclaves, etc. — Savoye. — Espagne et Portugal. — Pièces diverses. — Vol. 619.

7653. Titres anciens. — Hugues Capet et Robert, 994, etc. — Aveu et dénombrement des terres d'Isles et Chaource, 1370. — Coutume de la Chastellenie d'Aoult-sur-Mer. — Duchés, comtés et

baronies appartenant à la royne Catherine de Médicis. — Limites de Picardie, du Cambrésis. — Vol. 620.

7654. Lettres patentes et autres expéditions de monseig. Henry, fils et frère du roy, duc d'Anjou et de Bourbonnois... — Pardon à ceux de Loudun. — Deniers levés de la vente des biens huguenots, etc. — Vol. 621.

7655. Les établissements faits par le roy saint Louis selon l'usage de Paris et d'Orléans et de cour de baronnie. — Vol. 622.

7656. Recherches des financiers, ès années 1530, 1534 et 1535 en la cour quarrée. — Vol. 623.

7657. Petri Pascalii historiarum fragmenta tempore Henrici II. — Vol. 624.

7658. Pour la généalogie de Richelieu et pièces le concernant. — Sedan. — Raucourt. — Vol. 625.

7659. Plaintes des officiers du roy contre les entreprises des ecclésiastiques et griefs de ceux-ci. — Réformations de monastères. — Vol. 626.

7660. Chanceliers. — Gardes des sceaux. — Parlement de Paris. — Vol. 627.

7661. Acte fait par ceux de Milan devant le cardinal d'Amboise, le 17 avril 1500, sur le pardon par eux requis à cause de leur rebellion contre Louis XII, roy de France, duc de Milan (original). — Vol. 628.

7662. Raisonnement d'estat sur les occurrences du temps et principalement du feu duc cardinal de Richelieu, et du comte d'Olivarès. — Vol. 629.

7663. Mélanges, — la première pièce : Addenda in editione operum Theodoreti G. Sirmundi Bl. notæ in chronicon Gottorum; — la dernière : Diverses réponses faites par des prestres en leurs interrogatoires. — Vol. 630.

7664. Mélanges et pièces diverses des règnes des rois Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV. — Vol. 631.

7665. Lettres, mémoires et observations sur l'histoire de M. le président de Thou. — Tumulus Jac. Aug. Thuani. — Vol. 632.

7666. Journal du siége de la ville de La Rochelle depuis le 17 juillet 1627 jusqu'en octobre 1628. — Vol. 633.

7667. Mélanges et diverses lettres patentes des rois de France. — Vol. 634.

7668. Languedoc. — Meslanges. — Poitiers, Calais et Dreux. — Pièces diverses. — Vol. 635.

7669. Histoires concernant la république de Venise, des ducs et les familles illustres de cette seigneurie avec leurs armes. — Vol. 636-637.

7670. Généalogies, ou remarques particulières pour quelques familles. — Vol. 638.

7671. Mélanges, — entre autres pièces ou fragments : Chronicon usque ad Heraclium, ex cartulario Casaurentis, sive Piscoriensis, in regno Neapolitano ; — Coeffures des Limousines ; — Couronne d'épine de N. S. de Thibault, comte de Champagne, et de la roine Blanche, du roi Jean, de Jehanne la pucelle, épitaphes, etc, etc. — Vol. 639.

7672. Inventaire du procureur général contre le duc de Lorraine. — Pièces sur le mariage de M. le duc d'Orléans. — Validité du mariage entre Henri Chabot et Marguerite, duchesse de Rohan; de Louise de Gonzague et Wladislas, roi de Pologne. — Duchés et pairies : Rethel, Chartres, Montmorency, Penthièvre, Aumale, Valentinois, Aiguillon, Eu... : Duchés possédés par les femmes, etc. — Vol. 640.

7673. Mélanges : — S. Augustini Sermo, — Concile de Trente, — Colloque de Poissy, — Jansénistes, — Affaire du curé Grandier. — Vol. 641.

7674. Allemagne. — Flandre. — Hollande. — Suède et Danemarck. — Pologne. — Vol. 642.

7675. Meslanges : — Principauté d'Aurange, — Maison de Chalon. — Vol. 643.

7676. Inventaire de plusieurs titres concernant la principauté d'Aurange. — Comtes de Provence. — Vol. 644.

7677. Mélanges : — Acquisition de la ville de Montargis par Philippe Auguste, — Aurange et Provence, — Mohon, près Mézières, — Mémoires du sieur de Wailly, — Si ceux de Besançon sont estrangers. — Vol. 645.

7678. Mélanges : — Règlement des bourgeoisies (1287), — Beau-

vais, — Langres, — Hommage du roy à la Vierge pour la ville de Boulogne (1478), — Défense à toutes personnes d'écrire en chiffres ni lettres occultes, etc. (1546). — Vol. 646.

7679. Chanceliers et gardes des sceaux de France. — Vol. 647.

7680. Italie : — Déclaration d'Othon IV, empereur, au pape Innocent IV (1201), — Livres deffendus. — Vol. 648.

7681. Mélanges : — De gli Justiani de Scio, — Espagne, Portugal, Catalogne, — Suisse, — Pays-Bas, — Angleterre, — Ecosse, — Lorraine. — Vol. 649.

7682. Mélanges : — Procès-verbal de ce qui s'est passé en la chambre de la noblesse aux états de la Ligue tenus à Paris (1593), — et autres affaires de la Ligue. — Vol. 650.

7683. Mélanges : — Anciennes généalogies des rois de France, — Conciles de Constance, — Sur la valeur de l'argent, — Les mesures, — Les limites de la Picardie, — Origine de plusieurs mots françois, etc. — Vol. 651.

7684. Mélanges : — Assises ou bons usages du royaume de Jérusalem qui furent establis par le duc Geoffroy de Bouillon, roy dudit royaume. — Vol. 652.

7685. Catalogus manuscriptorum codicum bibliothecæ J. Augusti Thuani. — Catalogus manuscriptorum librorum bibliothecæ Alexandrii Petavii. — Catalogus manuscriptorum codicum bibliothecæ. — Vol. 653.

7686. Traité des libertés de l'Église de France et des droits et autorités qu'a la couronne de France et affaires de l'Église de France, par Mons. Guy Coquille. — Vol. 654.

7687. Divers mémoires pour l'ancienne et nouvelle histoire de Provence. — Histoire des comtes de Provence. — Mémoires pour l'histoire de Provence du sieur de Saint-Marc, depuis 1561 jusques en 1596. — Histoire provençale de Gaspart Alferan jusqu'en 1598. — Chronique de l'illustre maison de Candolla. — Vol. 655.

7688. Mélanges pour l'histoire de Provence depuis 1688. — Vol. 656.

7689. Titres et actes depuis Charlemagne jusqu'au roy Charles VIII. — Titres anciens pour l'abbaye de Saint-Martin de

Tours. — Mélanges historiques, principalement pour la Provence. — Vol. 657.

7690. Lettres et mémoires depuis le roi François Ier jusques à Louis XIV. — Vol. 658.

7691. Mélanges : — J. Riberæ responsum de successione ducatus Britanniæ pro Elisabetha austriaca, — Du franc-aleu, — Description de l'isle de Belleistre et d'un homme-marin qu'on y vit, — De la Pucelle d'Orléans, — Cagots, bigots, — Libelles et harangue de M. de Sennecey aux états généraux de 1615, etc. — Vol. 659.

7692. Mélanges : — Rome, — Suisse, — Espagne, — Allemagne, — Lorraine, — Relation du passage de l'ambassadeur du Japon passant en Provence (1615). — Vol. 660.

7693. Mélanges : — Mémoires singuliers pour l'histoire et autres curiosités du jour de Saint-Barthelemy, — Du roy Charles IX, — La Ligue, — et autres extraits des mémoires de Duvair. — Vol. 661.

7694. Généalogies anciennes. — Maison de Joyeuse, etc. — Cérémonies; couronnements, entrées, réceptions, ordre de chevalerie. — Vol. 662.

7695. Epistolæ Scaligerii, etc. — Vol. 663.

7696. Thomæ episc. Lexoviensis libellus contra Ludovici XI oppressiones (1475), et alia opuscula. — Vol. 664.

7697. Réfutation des impostures et faussetés de Thierry Liesport touchant la première origine de la maison d'Autriche, par André du Chesne. — Vol. 665.

7698. Procès-verbal de récollement général des terres du pays reconquis (1584), par Jean Choisnin. — Vol. 666.

7699. Mélanges : — De Gemmis basilidianis disquisitio, — Io macarii Abraxas talismans, — Explication de diverses monnaies et antiquités romaines, cabinet de M. de Boissy, — Gassandus de solstitio massiliensi, etc. — Vol. 667.

7700. Mélanges : — Pontificum epistolæ, — Litaniæ vetustissimæ, — Historia comitum nivernensium..... — Vol. 668.

7701. Mélanges : — Observations d'histoire naturelle, — Peste de

la ville d'Aix, — Voyage en Perse en 1598, — Extrait du livre du *Songe du Vergier*, etc. — Vol. 669.

7702. Melanges : — Extrait du livre du *Songe du Vergier*. — Des appellations comme d'abus, — Pièces concernant Poitiers, Troyes, Aix, Avignon, — Monastère de Poissy, 1628, — Régale, etc. — Vol. 670.

7703. Mélanges : — Ordonnance de Ludovic Sforze, duc de Milan, pour estre observée par son fils pendant sa minorité, — Anciens poids et monnoies de Guyenne, — De la loi salique, — Contre les débauches des fils de famille, — Noblesse de Dauphiné, — Office de garde des sceaux, — Ducs et pairs, — Lits de justice, — Mort du roy Louis XIII, etc. — Vol. 671-672.

7704. Mélanges : — Chartre du comté de Clermont, 1269, — Abolition à ceux de la ville de Reims, 1429, — Décimes et annates, — Extraits des cartulaires anciens de l'abbaye de Morguienval — de la Maladrerie de Saint-Lazare, — Hérésie d'Orléans, — Lépreux, empoisonneurs, — Famille des Ursins, — Sorciers, Magiciens, — les Alumbrados, etc. 1623. — Vol. 673.

7705. Actes, — Mémoires, — Lettres et relations de la rébellion du peuple de Naples contre le roy d'Espagne. 1647 et 1648. — Vol. 674.

7706. Epistolæ clarorum virorum, Baronii, Mureti, Schottii, Grotii, Heinsii, etc., etc., — Lettres italiennes des cardinaux Barberino.... — Lettres françoises : Muret, Brulart de Thumerg, Loysel, du Vair, Plessis-Mornay, de Harlay, Jeanin, Godefroy, Sainte-Marthe, etc. — Vol. 675.

7707. Actes concernant les libertés de l'Eglise gallicane. — Conciles. — Droits de régale. — Appel de ceux de Beziers d'une excommunication de 1271. — Appels comme d'abus, etc. — Vol. 676-677.

7708. Procédures contre divers archevesques et évesques accusés de crimes pardevant les juges royaux, — Jésuites, — et Jansénistes. — Vol. 678.

7709. Chronique de France de M. du Tillet, avec beaucoup d'additions tirées des autres histoires. — Vol. 679.

7710. Mémoires de plusieurs villes, bourgs, villages qui sont sur

la frontière de Champagne, Lorraine et Barrois, — et dans l'étendue des éveschez de Metz, Toul et Verdun. — Vol. 680.

7711. Délibérations et arrests donnés au parlement sur les affaires publiques, depuis le 11 janvier jusqu'au 23 octobre 1648. — Récit véritable de ce qui s'est passé de plus remarquable au parlement durant l'année 1648. — Vol. 681.

7712. Divers actes et mémoires touchant le traité de paix général, à Munster. 1647-1648. — Vol. 682.

7713. Discours du royaume de Lorraine, où il est montré que c'est un fief ancien de la couronne de France, par André Duchesne. — Limites de la France jusqu'au Rhin, etc. — Vol. 683.

7714. Procès-verbal de la noblesse aux estats généraux de Paris, en 1615. — Journal de ce qui s'est passé en la Chambre du tiers estat aux estats généraux de 1615, fait par le lieutenant général d'Evreux. — Vol. 684.

7715. Droits du roy de France sur le duché de Milan.— Vol. 685.

7716. Itineraria variorum in Tartariam. — Vol. 686.

7717. Ambassade du commandeur de Sillery à Rome touchant la négociation de la comprotection, promotion des cardinaux, restitution et depost de la Valteline. 1622. — Vol. 687.

7718. Lettres originales de l'empereur Charles V : — Epistolæ latinæ Pithoei, — Holstenii, — Candemi, — Heinsii, — Lettres italiennes. — Autres lettres de savants françois et étrangers. — Matières diverses. — Vol. 688.

7719. Ducs et pairs de France ecclésiastiques et séculiers. — Armoiries. — Pairies à cause des femmes. — Impôts. — Généalogies des comtes d'Evreux. — Noms de ceux qui passèrent en Angleterre avec Guillaume le Conquérant en 1179. — Guerres des grandes Compagnies. — Procès de Jacques Cœur, etc., etc. — Vol. 689-690.

7720. Matières diverses : — Isocrates, — Petronius, — Comtes d'Hasbourg, — Hugues Capet, — Huguenots (Mémoires des). — Vol. 691.

7721. Concilii Constantiensis summarium. — Historia concilii Ba-

siliensis scripta ab Augustino Patricio, anno 1480. — Brevis historia concilii Ferrariensis et Florentinii. — Vol. 692.

7722. Procès-verbal de l'évacuation des duchez et seigneuries baillées en appanage par le roy, à Charles IX, à M. le duc d'Anjou, son frère. 1570. — Duché d'Anjou, Beaugé, Beaufort en Vallée, duché du Bourbonnois, comtez de Foretz, duché d'Auvergne, comtes de Montferrant, Montfort-l'Amaury. — Vol. 693.

7723. Procès-verbal de l'évaluation du supplément d'appanage donné par le roy Charles IX audit duc d'Anjou. 1570. — Comté de la haute et basse Marche. — Montrichard. — Comtez du Quercy et d'Auvergne et la seigneurie de Civray. — Vol. 694.

7724. Relatione di Fed. Badouro ambasciatore di Venetia all' imp. Carolo. — Relatione al doge di Venetia del regni di Spagna et altre provincie tempo di Carolo V. — Del card. Navagero. 1555. — Del stato di re Philippo. — Vol. 695.

7725. Relatione di Marino Guistiniani, ambasciatore presso il re di Francia. 1530. — Relatione d'ambasciatori mandati da Venetia a Ferdinando re di Romani. 1546-1547. — Di Marino, etc. 1551-1555. — Vol. 696.

7726. Lettres, instructions et mémoires du cardinal Caraffe, touchant la Ligue. — Traité entre Paul IV et le roy Henri II, etc. 1555-1556. — Pièces diverses pour l'histoire d'Italie. — Vol. 697.

7727. Histoire ecclésiastique et séculière de la ville de Troyes en Champagne, contenant plusieurs choses remarquables avenues en France au fait de la religion, depuis 1550 jusqu'en 1594, par Nicolas Pithou. — Vol. 698.

2728. Epistolæ clarorum virorum, Erasmi, D. Lambini, Puteani, Goldasti, Manutii, Vatabli, P. Danisii, J. Lipsii, etc., etc. — Vol. 699.

7729. Lettres de J. de Cujas, Nic. Lefevre, Ch. Perrot, Fr. Roalder, Nic. Vignier, Nic. Rapin, P. Pithou, Fr. Juret, Rebois. — Vol. 700.

PORTEFEUILLES FONTANIEU

DROIT PUBLIC, ÉGLISE, CLERGÉ, MATIÈRES ECCLÉSIASTIQUES.

(*Tome* 514 *à* 573. — *Deuxième partie.*)

7730. Eglise. — Eglise gallicane en géneral. — Vol. 514.

7731. Eglises particulières, par ordre alphabétique. — Vol. 515 à 525.

7732. Ordres religieux. — Ordres religieux en général. — Ordres religieux par ordre alphabétique. — Vol. 526 à 528.

7733. Ordres religieux et militaires, par ordre alphabétique. — Vol. 529 à 532.

7734. Matières ecclésiastiques. — Des matières ecclésiastiques en général. — Appels au futur concile. — Appels comme d'abus. — Vol. 533.

7735. Autorité des papes et leur prétendue infaillibilité. — Autorité des princes séculiers dans les affaires de l'Eglise. — Vol. 534 et 535.

7736. Biens temporels des ecclésiastiques. — Canonisations. — Cardinaux. — Censures. — Chapitres. — Vol. 536.

7737. Clergé de France et ses assemblées. — Vol. 537.

7738. Conciles. — Vol. 538.

7739. Conclaves. — Vol. 539.

7740. Croisades. — Décimes. — Diaconesses. — Discipline. — Vol. 540.

7741. De la discipline de l'Eglise et de ses usages particuliers, par M. Le Merre, avocat du clergé. 2 vol. — Vol. 541 et 542.

7742. Dispenses. — Diverses affaires de l'Eglise. — Diverses matières. — Dixme. — Etat ecclésiastique. — Vol. 543.

7743. Evêques et instructions de leur procès. — Excommunication. — Vol. 544.

7744. Hérésies et hérétiques. — Vol. 545.

7745. Histoire ecclésiastique. — Immunités ecclésiastiques. — Impositions. — Vol. 546.

7746. Suite des impositions, ou Recueil de pièces concernant les affaires du clergé, au sujet du vingtième et autres impositions. 16 vol. — Vol. 547 à 562.

7747. Indulgences. — Indult. — Informations de vie et mœurs des nommés aux prélatures. — Inquisition. — Interdits. — Juridiction ecclésiastique. — Vol. 563.

7748. Légats et nonces de leurs pouvoirs en France. — Libertés de l'Eglise gallicane. — Vol. 564.

7749. Liturgies et cérémonies. — Mariages des ecclésiastiques et clercs mariés. — Prêtres. — Vol. 565.

7750. Provisions aux bénéfices. — Vol. 566 et 567.

7751. Questions canoniques. — Régale. — Vol. 568.

7752. Réformations de l'Eglise. — Résidence des évêques. — Sacrements. — Vol. 569.

7753. Schismes. — Serment de fidélité au roi par les évêques. — Simonie. — Sorbonne. — Universités. — Usures. — Vol. 570 à 573.

DROIT PUBLIC, POLITIQUE, GOUVERNEMENT, MATIÈRES DIVERSES D'HISTOIRE ET D'ADMINISTRATION CIVILE ET MILITAIRE.

(*Tome* 574 *à* 634. — *Deuxième partie.* — *Suite.*)

7754. Matières de gouvernement. — Gouvernement en général. — Régences. — Minorités des rois. — Majorités des rois. — Vol. 574-575.

7755. Gouvernement intérieur du royaume. — Vol. 576.

7756. Etats du royaume, tant généraux que particuliers. — Vol. 577-578.

7757. Noblesse. — Communes. — Population. — Agriculture. — Subsistance des pauvres. — Etablissement pour l'instruction de la jeunesse. — Loix somptuaires. — Postes et relais. — Eaux et forêts (*voyez* encore ci-après n° 695). — Vol. 579.

7758. Précautions pour la tranquillité de l'Etat. — Vol. 580-581.

7759. Politique avec les étrangers. — Vol. 582 à 584.

7760. Succession à la couronne. — Succession à la couronne en général. — Questions sur la succession à la couronne après la mort de Henri III. — Succession des princes légitimés à la couronne. — Prétentions des princes lorrains à la succession de la couronne. — Prétentions des princes étrangers à la couronne. — Vol. 585.

7761. Prérogatives de la couronne. — Prérogatives générales de la couronne. — Prérogatives particulières de la couronne. — Préséances des rois de France sur les autres rois de l'Europe. — Suite des prérogatives de la couronne. — Vol. 586 à 588.

7762. Maison du roi, de la reine et des enfants de France. — Maison du roi en général. — Maison militaire du roi. — Vol. 589.

7763. Chapelle. — Cérémonies ecclésiastiques de la cour. — Services domestiques : chambre, bouche et ses offices ; écurie. — Vol. 590.

7764. Etats généraux des officiers qui composent la maison du roi. — Maison de Henri II. — Vol. 591.

7765. Etats généraux des officiers et domestiques qui composent la maison de la reine. — Maison de Catherine de Médicis. — Vol. 592.

7766. Maison de la reine. — Maison des enfants de France. — Maison des princes autres que les enfants de France. — Bâtiments. — Meubles et joyaux. — Etats de dépenses. — Règlements pour la police de la cour. — Droits des officiers. — Priviléges des officiers commensaux des maisons du roi et de la reine. — Règlements des fonctions des officiers du roi. — Logements. — Vol. 593 à 595.

7767. Offices. — Offices en général. — Grands officiers de la couronne. — Vol. 596.

7768. Connétable. — Vol. 597.

7769. Chancellier. — Vol. 598.

7770. Maréchaux de France. — Colonel général d'infanterie. —

Grand-maître des arbalétriers et de l'artillerie de France. — Amiral. — Vol. 599.

7771. Grand-maître. — Grand-aumônier. — Grand-chambrier. — Grand-chambellan. — Grand-pannetier. — Grand-bouteillier de France. — Grand-veneur et venerie. — Grand-écuyer. — Grand-voyer. — Grand-prévôt. — Grand-maréchal des logis. — Vol. 600.

7772. Officiers militaires. — Gouverneurs des provinces. — Gouvernement de Paris. — Gouverneur des places. — Vol. 601.

7773. Pouvoirs des généraux d'armées. — Vol. 602.

7774. Offices concernant le ministère et lieutenants-généraux du royaume. — Offices de judicature. — Vol. 603.

7775. Offices de finances. — Offices municipaux. — Offices divers. vol. 604 à 606.

7776. Contrats de mariage. — Contrats de mariage en général. — Vol. 607.

7777. Mariages des rois de France, par ordre chronologique. — Vol. 608-609.

7778. Mariages des princes du sang et princes légitimés de France, par ordre chronologique. — Vol. 610 à 614.

7779. Mariage des princesses du sang, par ordre chronologique. — Vol. 615 à 617.

7780. Mariages des souverains et princes étrangers, par ordre chronologique. — Vol. 618.

7781. Mariages des seigneurs et particuliers, par ordre alphabétique des noms des maris. — Vol. 619 à 623.

7782. Dissolutions de mariage. — Vol. 624 à 626.

7783. Testaments et donations. — Testaments en général. — Testaments des rois et reines de France, par ordre chronologique. — Vol. 627.

7784. Testaments des princes et princesses de France, par ordre chronologique. — Vol. 628.

7785. Testaments des souverains et princes étrangers, par ordre chronologique. — Vol. 629.

7786. Testaments des seigneurs et particuliers, par ordre chronologique. — Vol. 630 à 634.

FLANDRES

ÉRECTIONS DES VILLES, TERRES ET SEIGNEURIES EN PRINCIPAUTÉS, MARQUISATS, COMTÉS ET BARONNIES.

Parmi les nombreux documents relatifs à la Belgique et à la Flandre françoise que possède la Bibliothèque impériale, on distingue la collection dite des 182 Colbert, formée par Denis Godefroy, d'après les ordres du grand ministre. Ce sont des volumes et portefeuilles composés de pièces extraites des archives de Flandre, et dont on chercheroit bien en vain aujourd'hui les originaux. Il y a notamment dans cette collection quatre volumes infiniment précieux pour l'histoire d'un grand nombre de familles de France et de Belgique. Ce sont ceux cotés VI à IX, qui contiennent des lettres patentes d'anoblissement et d'érections de terres en Flandres. « Or l'on sait, dit M. Gachard (1), que sous le régime de la Terreur, des commissaires se transportèrent aux archives de la Chambre des comptes, et arrachèrent dans les 79 *registres aux Chartes*, tous les actes qui conféroient quelques titres de noblesse. Il peut importer à bien des familles de connoître qu'il existe encore un moyen de se procurer copie des actes de cette espèce, émanés des souverains des Pays-Bas depuis Philippe le Hardi jusqu'à Philippe IV. » — C'est de l'un des recueils signalés ici par l'éminent Garde-général des archives de Belgique, que nous donnons l'utile et intéressant dépouillement.

7787. Vol. IX. 1. Lettres de Philippe-le-Bel, roy de France, par lesquelles et pour les causes y déclarées il crée et statue Robert, comte d'Arras, pair de France : voulant et déclarant que à cause de la dite pairie il soit semblable et jouisse de telle prérogative

(1) *Notice sur une collection de manuscrits connue à la bibliothèque du Roy à Paris sous le nom des* 182 *Colbert, par M. Gachard, correspondant de l'Académie royale de Bruxelles.* (Extrait du t. VI, n° 4 des *Bulletins de l'Académie de Bruxelles.*)

en cette partie que Mons. le duc de Bourgogne. Donné à Courtray l'an 1296, septembre. — Fol. 1.

2. Erection des villes, terres et seigneuries de Beaumont, Fumain, Revin et Rousse en Comté, faite par Charles Ier, roy d'Espagne, pour messire Guillaume de Croy, chevalier et marquis d'Arschot, sieur de Chièvre et dudit Beaumont. Donné à Saragosse au mois de janvier 1519. — Fol. 3.

3. Erection en marquisat de la baronnie et chastellenie, terre et seigneurie de Renty, avec les maisons et villages de Coupelles, vieilles et nouvelles, aux charges et conditions au long contenues et déclarées ès lettres patentes de l'empereur Charles V, du 28 mars 1533. — Fol. 11.

4. Union et annexe des terres et seigneuries de Gaure et de Sottinghen tenues de la comté d'Alost en un seul membre, fief et hommage pour estre érigées et eslevées en tiltre de principauté pour dame Françoise de Luxembourg, comtesse de Gaure, douairière d'Egmont; pourveu que les habitants des dits lieux demeurent en telle reconnoissance, servitude et devoirs envers le comte de Flandres et d'Alost, comme ils estoient auparavant de la dite union et érection. A Bruxelles, le 12 octobre 1540. — Fol. 17.

5. Ordonnance faite par l'empereur Charles V à ses officiers des finances et des comptes pour procéder à la vérification, intérinement, et enregistrement des susdites lettres d'union et érection en principauté de Gaure, non obstant leurs sermons et leurs ordonnances vieilles et nouvelles à ce contraires. A Bruxelles, le 29e jour d'octobre 1540. — Fol. 25.

6. Lettres de reconnoissance et d'obligation de la princesse de Gaure, par lesquelles elle confesse de tenir ladite principauté de l'empereur Charles-Quint, à cause de sa comté d'Alost, luy faisant feauté, hommage et serment avec obligation pour ses successeurs de faire le semblable, à peine de confiscation le 18e jour d'aoust 1544. — Fol. 29.

7. Erection en comté par Charles-le-Hardy, duc de Bourgogne, de la terre et seigneurie de Chimay, avec plusieurs terres et seigneuries y incorporées, à tenir le tout en un seul fief de

la comté de Haynaut. A Bruges, au mois de janvier 1472. — Fol. 31.

8. Erection de la terre de ROUBAIX en marquisat pour Robert de Melun, vicomte de Gand, par le roy d'Espagne Philippe II. A Madrid, l'an 1579. — Fol. 39.

9. Erection par Philippe II, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de HENNIN LIÉTARD en comté, et adjonction de quelques autres terres pour messire Oudart de Bournonville, sieur de Capres. Donné au monastère royal de Saint-Laurens, dans le royaume de Castille, le 7e de septembre 1579, enregistré le 17 décembre 1583, avec les lettres renversales dudit comté du 15 décembre même année 1583. — Fol. 45, 51 et 56.

10. Erection en comté de la baronnie, pairie et seigneurie d'Isenghien, ses appendances et dépendances, ensemble l'union et incorporation de Beleghems et Hedersche à ladite comté, pour messire Maximilien Vilain, par Philippe II, roy d'Espagne. A Lisbonne, le 16 may 1582. — Fol. 33.

11. Erection en baronie de la terre et seigneurie de Quincy-le-Prevost et ses appartenances sous le gouvernement d'Arras, en faveur d'Antoine Blondel, sieur dudit lieu. A Monçon en Aragon, le 20 septembre 1585, avec les lettres renversales du baron de Quinchy, 1587. — Fol. 59.

12. Lettres de confirmation de l'archiduc Albert du Marquisat de Roubaix, avec ordonnance de les interiner en la chambre des Comtes, à l'instance de Monseigneur le comte de Ligne. A Bruxelles, le 6 avril 1600. — Fol. 67.

13. Erection de la terre et seigneurie de Bousebeque en baronnie, avec la déclaration de quelques fiefs et autres terres cotières y incorporées et unies. A Bruxelles, le dernier septembre 1600, avec les lettres renversales pour l'érection de ladite baronnie du 12 mars 1601. — Fol. 69.

14. Rapport et dénombrement de la baronie de Bousebeque. 1602. — Fol. 77.

15. Erection en vicomté des terres et seigneuries de Haut-Bourdin et Emerin. Donné à Bruxelles le 3 octobre 1606. — Fol. 97.

16. Erection en baronnie par les archiducs Albert et Isabelle de la terre et seigneurie de Lede, tenue du Perron d'Alost, en faveur de J. Bette, sieur d'Angreau. A Bruxelles, le 22 juin 1607. — Fol. 101.

17. Erection en comté de la terre et seigneurie de Morbecque, dans la chastellenie de Cassel, par messire Robert de Saint-Omer, vicomte d'Ayre. A Bruxelles, le 8 février 1614, et enregistrée le 2 juin 1615. — Fol. 107.

18. Erection de la terre et seigneurie de Verlingen en comté, pour M. Philippe de Rubempré, sieur dudit lieu, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert et grand-veneur du duché de Brabant. Bruxelles, le 8 février 1614. — Fol. 113.

19. Erection en comté de la terre et seigneurie de Noyelles, tenue du chasteau de Lens, pour messire Huges de Noyelles, seigneur dudit lieu et de ceux de Stade, Loo, Roosberke et Calloene, gentilhomme de la bouche de l'archiduc Albert. A Bruxelles, le 5 mars 1614. — Fol. 117.

20. Erection en comté de la terre et seigneurie de Bailleul en Arthois, pour Maximilien de Bailleul, seigneur dudit lieu. A Bruxelles, le 8e de septembre 1614. — Fol. 121.

21. Erection en comté de la terre et seigneurie de Gommignies au pays de Haynaut pour M. Guillaume, baron du Hamel-Monceaux et de Gommignies. A Bruxelles, le 8 février 1614. — Fol. 125.

22. Erection en comté de la terre et seigneurie de la Thieulloye en Artois, en faveur de messire Charles de Bernemicourt, seigneur dudit lieu. A Bruxelles, le 10e mars 1614. — Fol. 131.

23. Erection en principauté de la terre, pairie et baronnie de Barbançon, en Hainaut, en faveur de Robert de Ligne, comte d'Arembergh. 1614, et enregistré le 13e juin 1626. — Fol. 135.

24. Erection en comté de la ville, terre et seigneurie de Middelbourg, au profit de messire Philippe de Mérode, baron de Frentes, et dudit Middelbourg, grand-veneur du comté de Flandres. A Bruxelles, le 18 avril 1617. — Fol. 137.

25. Erection en comté de la terre et seigneurie de Croix, située dans la châtellenie de Lille, par les archiducs Albert et

Isabelle, au profit de Jaques de Noyelles, vicomte de Nielles et sieur de Croix, avec union et annexation d'autres fiefs. A Bruxelles, le 14 avril 1617. — Fol. 145.

26. Erection en comté de la terre et seigneurie de Brüay, par les archiducs Albert et Isabelle, en faveur de dom Gaston Spinola, et de Marie de Renty, dame d'Embry, et leurs descendants. A Bruxelles, le 17 avril 1603. — Enregistré le 20e août 1620. — Fol. 151.

27. Erection de la terre de Metz située proche de la ville d'Orchies, en seigneurie viscomtière, en faveur de Philippes de Bassecourt, moyennant 50 florins de reconnoissance une fois payez au profit dudit roy. Bruxelles, le 3 décembre 1622, et enregistrée le 17 décembre 1626. — Fol. 157.

28. Octroy et accord par Philippe IV, roy d'Espagne, à François Bossier advocat fiscal du conseil en Flandres, du tiltre honnoraire de Saint de Worteghem, et de l'union d'icelui avec sa terre et seigneurie de la Bassée, à tenir le tout en un seul fief, de la cour d'Oudenarde, aux charges déclarées. A Bruxelles, le 30e may 1629. — Fol. 161.

29. Lettres de création et érection en tiltre de comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la seigneurie de Gameraige avec l'union d'icelle à la seigneurie d'Ottignies, en faveur de Guillaume Richardot, baron de Lembecque. A Madrid, le 3e novembre 1623, et enregistrées le 6 juillet 1624. — Fol. 169.

30. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, des terre et seigneurie de Coupigny, dans le duché de Brabant, en faveur de Claude d'Ongnies, comte dudit Coupigny. A Madrid, le 6 may 1624, et enregistrée au mois d'octobre 1635. — Fol. 175.

31. Quictance, par les héritiers de Martin, de la faille de la somme de 25 mil florins à eux payée par dom Diego Marsia, marquis de Deinse, pour le capital de la gagiere, ou engagement d'icelle ville et de ses appartenances, passée à Gand, le 20e octobre 1626. — Fol. 191.

32. Lettres patentes par Philippe IV, roy d'Espagne, de la création et érection en comté de la terre et seigneurie de Mastaing, située dans le comté de Haynaut avec toutes ses appar-

tenances et appendances en faveur de Philippe de Jansse. A Madrid, le 28e may 1626. — Fol. 193.

33. Lettres patentes de Philippe IV, roy d'Espagne, du titre de marquis et de l'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Trelon, située au comté de Haynaut, en faveur de Herman Philippes de Mérode, sieur dudit Trelon, à tenir par luy ledit marquisat, en arrière-fief du roy, à cause de sa cour féodale de Haynaut. A Madrid, le 28e juin 1626. — Fol. 199.

34. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Mouscron, située au comté de Flandres et relevant du chasteau de Courtray avec l'union et incorporation à icelle des terres et seigneuries de Walle, Aelbetre, Huele en Albeke, et Haye avec leurs appartenances, en faveur de Ferdinand de Liedekercke, sieur de Huele, sans payer aucune finance. A Madrid, le 8e octobre, 1627. — Fol. 205.

35. Erection en vicomté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Lieres, tenüe du chasteau de Lens, en Artois, au profit de Gilles de Lieres, chevalier, seigneur dudit lieu, baron du Val et de Berneville, gouverneur et capitaine des ville et chasteau de Lens. A Madrid le 12e aoust 1627. — Fol. 211.

36. Création des tiltres de duc et duchesse par Philippe IV, roy d'Espagne, en faveur de Charles de Croy, marquis de Renty et de Marie-Claire de Croy, marquise de Havré sa femme, à le tenir en fief de la cour de Mons. A Madrid, le 12e aoust 1627, et enregistrée le 20e aoust 1629. — Fol. 217.

37. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Lamottry, tenue en justice viscomtière de la seigneurie du Quesnoy sur la Deusle, avec création du tiltre de comte en faveur de Claude de Launay, seigneur dudit lieu de Lamottry. A Madrid, le 27e mars 1628, et enregistré le 15e octobre 1629. — Fol. 225.

38. Erection par Philippe IV, roy d'Espagne, en tiltre de comté de la baronnie de Wackene, consistant en deux fiefs nobles tenus du roy à cause du château de Courtray, en faveur de Charles de Bourgogne. A Madrid, le 15e aoust 1628, et enregistré le 7 avril 1629. — Fol. 231.

39. Création par Philippe IV, roy d'Espagne, du tiltre de vicomte en la personne de Jean de Marius, chevalier, baron de Pottes et sieur d'Ogimont, et érection en vicomté de sa terre et seigneurie d'Ogimont, aux charges et conditions y contenues, à tenir ladite seigneurie de la cour féodale d'Oudenarde. A Madrid, le 28e sept. 1629, et enregistrée le 23 may 1630. — Fol. 237.

40. Erection en marquisat de la terre et seigneurie de Morlebeque, auparavant érigée en comté, en faveur de Jean de Montmorency, comte d'Estaires et marquis dudit Morlebeque. A Madrid, le 20e mars 1629, et enregistré le 18 septembre 1634. — Fol. 241.

41. Création du tiltre de comte par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de Charles Yedeghem, baron de Bousebeke, et érection en comté de sa terre et seigneurie de Waton tenue en fief du chasteau de Cassel. A Madrid, le 28 juin 1629 et enregistrée le 8 novembre dudit an. — Fol. 247.

42. Création du tiltre de vicomte par Philippe IV, roi d'Espagne, en faveur de François de Haynin, sieur du Breucq, et l'érection en vicomté de la terre et seigneurie dudit Breucq à la tenir en fief au comté de Haynaut. A Madrid, le 3e avril 1632. — Fol. 253.

43. Erection en baronnie par Philippe IV, roi d'Espagne, de la seigneurie de Wissekerke au comté de Flandres, ensemble la création de baron en la personne de Philippes de Ticques, sieur dudit Wissekerke. A Madrid, le 31 juillet 1630, et enregistrée le 13 octobre 1642. — Fol. 259.

44. Erection en baronnie par Philippe IV, roi d'Espagne, de la terre et seigneurie d'Ecre en Tournesis, avec ses appartenances, et la création du tiltre de baron en la personne de Charles de Chastel, chevalier, sieur de Terminies et dudit Ecre. A Madrid, le 12 oct. 1630, et enregistrée le dernier aoust 1634. — Fol. 265.

45. Erection en principauté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Robecque, tenue du chasteau de Béthune en faveur de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, etc., prince dudit Robecque. A Madrid, le 31e jour de juillet 1630, et enregistrée le 18 sept. 1634. — Fol. 271.

46. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Winghene, tenue de la cour féodale de Bruges en faveur de Jean de Haueskerke. A Madrid, le 20e octobre 1632, et enregistrée le 25 oct. 1634. — Fol. 277.

47. Erection en marquisat par Philippe IV, roy d'Espagne, de la baronnie de Lede, dans le comté de Flandres, au profit de Guillaume de Bette, marquis dudit Lede. A Madrid, le 3e aoust 1653, et enregistrée le 13 nov. 1636. — Fol. 283.

48. Création de comte par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de Philippe de Gomicourt, avec l'érection en comté de sa terre et seigneurie de Gomicourt dans le comté d'Artois. A Madrid, le 3e aoust l'an 1633. — Fol 289.

49. Erection en marquisat par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Lysbourg dans le comté d'Artois, en faveur de Jacques de Noyelles, comte de Croix, marquis dudit Lysbourg. A Madrid, le 20e décembre 1634, et enregistrée le 23 may 1635. — Fol. 295.

50. Erection du titre de vicomte par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de Gaspard d'Amman, sieur d'Oomberghe, et érection en vicomté de la terre et seigneurie d'Oomberghe, située au comté d'Alost, avec union et incorporation des seigneuries de Saint-Lieven, Ossche et Schoonberghe. A Madrid, le 17e janvier 1645. — Fol. 301.

51. Création de baron par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de Maximilien Lanchals, sieur d'Olsen, d'Euterghem, Exarde, etc. — Erection en baronnie de la terre d'Exarde à la tenir de la cour féodale du pays de Waes. A Madrid, le 10e janvier 1645, et enregistrée le 8 avril 1649. — Fol. 309.

52. Erection en marquisat par Philippe IV, roy d'Espagne, de la seigneurie de Molinghem au pays d'Artois, et création du titre de marquis en la personne de Ghislain de Brias, chevalier de l'ordre de Calatrava. A Saragosse, le 20e juin 1645, et enregistrée le 8 aoust 1650. — Fol. 317.

53. Création de comte par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de François de Merode, baron d'Ongnies, et érection en comté de ladite terre d'Ongnies, située au comté d'Artois,

avec annexation à icelle des fiefs de Wahenguies, Hacquetot, etc. A Madrid, le 10e febvrier 1647, et enregistrée le 8 may 1649. — Fol. 327.

54. Erection en comté de la terre et seigneurie de Brias, située au comté d'Artois, avec la création du titre de comte en la personne de Charles de Brias. A Madrid, le 31e may 1649, et enregistrée le 15 juillet 1650. — Fol. 337.

55. Création du tiltre de comte par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de René de Thiènes, baron de Heuelem, sieur de Castre, de Rumbeke, etc., et érection de ladite seigneurie de Rumbeke en comté, tenue en fief de Courtray aux conditions y contenues. A Madrid, le 13e septembre 1649, et enregistrée le 5 juillet 1650. — Fol. 345.

56. Création de baron par Philippe IV, roy d'Espagne, en faveur de Louis-François Verreyken, baron de Boulez, et érection en baronnie de la seigneurie de Gèves, située au comté de Haynaut. A Madrid, le 19e avril 1649, et enregistr. le 3 febv. 1650. — Fol. 351.

57. Création du tiltre de marquis par Philippe IV, roy d'Espagne, en faveur de Philippe d'Anneux, chevalier, baron de Crèvecœur, et érection en marquisat de sa terre et seigneurie de Wargnies, située au comté de Haynaut. A Madrid, le 26e janvier 1651. — Fol. 357.

58. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, des terres et seigneuries du Grand-Brencq et d'Escanafle, situées au comté de Haynaut, et création de comte en la personne de Charles de Saint-Genois. A Madrid, le 19e juillet 1655. — Fol. 363.

59. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Bellem, située dans le comté de Flandres et de la cense de Scueruelda, tenues en fief de la chambre légale de Flandres, avec la création de baron en la personne de Charles de Rim. A Madrid, le 25e janvier 1655. — Fol. 369.

60. Création du titre de baron par Philippe IV, roy d'Espagne, en la personne de Nicolas-Ignace de Béer, et érection en baronnie des terres et seigneuries de Meulebeque et Helesvin,

situées au comté de Flandres. A Madrid, le 13e aoust 1655. — Fol. 375.

61. Erection en comté de la terre et seigneurie de Vletere, située au comté de Flandres, au profit de Jacques de Vignacourt, chevalier, seigneur dudit lieu. A Madrid, le 25e septembre 1656, et enregistrée le 12 nov. 1657. — Fol. 381.

62. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, des terres et seigneuries de Nées, Monslechette, du Wolsendre et Dourain, situées au comté de Flandres, et création de baron en la personne de Philippe de Bosch. A Madrid, le 28e jour d'avril 1656. — Fol. 387.

63. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Nokere, située en Flandres, en faveur de Jean Camille le Gras. A Madrid, le 15e septembre 1657. — Fol. 393.

64. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la baronnie de Barheim, située au comté de Flandres, en faveur de Jean-François Colonia, baron dudit Bornheim et vicomte de Dourlens. A Madrid, le 2e may 1658. — Fol. 399.

65. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Blangelval, située au bailliage d'Hesdin dans le comté d'Artois, en faveur de Hierosme-Philippe du Chastel, seigneur dudit lieu. A Madrid, le 3e juill. 1658. — Fol. 405.

66. Erection en vicomté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Clerque-Wisocq, située au comté d'Artois, en faveur d'Ignace Clercq. A Madrid, le 13e juin 1659. — Fol. 411.

67. Erection en marquisat par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Berke, située au comté de Flandres, au profit de Georges de Thiennes, baron de Broucq. A Madrid, le 19e juin 1660. — Fol. 417.

68. Erection en marquisat par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie du Quesnoy, située sur la rivière de la Deusle en la chastellenie de Lille, et tenue de la salle de ladite ville avec le titre de marquis, pour Philippe de Mailly. A Madrid, le 25e avril 1661. — Fol. 423.

69. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Hasselt, située au comté de Flandres, en faveur de François de Faing, baron de Jamaigne. A Madrid, le 12e octobre 1661, et enregistrée le 11 déc. 1666. — Fol. 429.

70. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Morzelle, dans le comté de Flandres, du ressort de Touremonde au profit de Louis Caëro. A Madrid, le 13e juin 1661. — Fol. 435.

71. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Taintignies, située au bailliage de Tournesis, en faveur de Nicolas-François Bernard, dit du Bois. A Madrid, le 17e octobre 1661. — Fol. 441.

72. Lettres patentes de baron de la Berlière, accordées par Philippe IV, roy d'Espagne, en faveur de Jacques d'Ennetières, trésorier général des domaines et finances dudit roy. A Madrid, le 23e may 1664. — Fol. 447.

73. Erection en baronnie par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Dauelin, situées dans la chastellenie de Lille, et tenue de la salle de ladite ville, en faveur de Michel de Hangonart et sa postérité. A Madrid, le 1er aoust 1664. — Fol. 453.

74. Erection en comté par Philippe IV, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie de Sweueghem, situées en la chastellenie de Courtray, en faveur de Charles-Philippe d'Ongnies. A Madrid, le 16e décembre 1659. — Fol. 459.

75. Erection en comté par Charles III, roy d'Espagne, de la terre et seigneurie, tenue du chasteau de Douay, en faveur de Eugène de Berghen. A Madrid, le 16e déc. 1665. — Fol. 467.

76. Lettres patentes de Philippe IV, roy d'Espagne, de l'érection en comté de la ville et seigneurie de Saint-Venant, au comté d'Artois, au profit de Maximilien de Lières. A Madrid, le 13e déc. 1665. — Fol. 475.

NOBLESSE DE BOURGOGNE

GÉNÉALOGIES, RECHERCHES, MÉMOIRES ET TITRES DIVERS CONCERNANT LES FAMILLES DE BOURGOGNE, DE LA COLLECTION FONTETTE.

7788. VOL. XXXIV. 1. Brevet d'Arnaud de Gachon de conseiller au parlement de Bordeaux. 1600. (Collation du temps.). — Fol. 1.

2. Lettres patentes des lods, droits et ventes de la seigneuri de La Garde (Dauphiné), 1553. (Copie du temps.) — Fol. 3.

3. Diverses lettres originales, et pièces en copie du temps et plus modernes, relatives à Théodore Gautier, capucin devenu protestant, appelé ensuite P. Bernard de Genève : ès quelles il est fait mention d'un quatriesme vœu d'obéissance aveugle introduit en l'Ordre des capucins par le pape Paul V, à l'exemple de celuy des jésuites, 1612. — Fol. 4.

4. Vie de Génébrard (Gilbert), archevêque d'Aix, prieur de Saint-Mesmin, en Auxois, mort dans ce dernier lieu en 1597. Latin. (Copie fin du XVIIe siècle et plusieurs pièces y relatives.) — Fol. 14.

5. Tableau généalogique des comtes de Genève : dressé au XVIIe siècle. — Fol. 21.

6. Tableau généalogique de la famille de Gerbais (Bresse). (Ecrit du XVIIe siècle.) — Fol. 23.

7. Instructions au comte de Charny, grand écuyer de France pour recevoir chevalier de Saint-Michel Jacques de Germigny, maître d'hôtel du Roy et ambassadeur dans le Levant (sans date). Henri III ou IV. Secret. de Neufville. (Copie du XVIIe siècle.) — Fol. 25.

8. Diverses épitaphes en prose et vers latins et françois, de Palamède Gonthier, conseiller au parlement, mort en 1569, plus son brevet par François Ier de trésorier en Bretagne. (Ecrit du temps et XVIIe siècle.) — Fol. 29.

9. Brevet de la pension du marquis d'Alphonse de Gonzague, marquis de Pomar, 1632. — Fol. 32.

10. Lettre au président Legoux de la Beschère, par Madame Royale, au sujet du mariage de son fils le duc de Savoie avec l'infante de Portugal, 1679. — Fol. 33.

11. Discours funèbre sur la mort de... Jean-Baptiste Legoux..., premier président du Parlement, prononcé... aux Cordeliers de Dijon en 1631... (Manus. par le père Jérôme Viguier, de l'Oratoire, mort en 1661. — Dijon, 1632. Généalogies de la famille, alliances, Bourgeois, Thésut, Aquidam, etc.) — Fol. 36.

12. Amnistie à Louis de Grain qui avoit pris le parti du prince de Condé, 1653. (Original signé de Louis XIV.) — Fol. 35.

13. Généalogie de Jacques Guénebault, seigneur d'Arbois, 1699. C'est un renvoi de l'intendant. — Alliances : Milletot, de Ganay, Bichot, Ruatier, etc. (Copie.) — Fol. 36.

14. Recueil de diverses pièces concernant la noblesse de messieurs Guijon. (Copie du XVIIe siècle. Dans le titre il est dit que madame de Torcy en descend.) — Fol. 41.

15. Extrait d'un manuscrit de Pierre de Saint-Julien, Bellœuvre, doyen de Châlons, sur Henry de Lorraine, duc de Guise. — Fol. 46.

16. Copie d'une pièce concernant la comtesse de Hanau, Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais, conseiller d'Etat, 1615. — Fol. 48.

17. Tableau généalogique de la branche de Roch. de la maison de Hénin Liétart, XVIIe siècle. — Fol. 50.

18. Extrait d'un manuscrit de Pierre de Saint-Julien sur Michel de l'Hospital, chancelier de France. (Copie du XVIIe siècle.) — Fol. 52.

« Ceux qui diligemment et sans estre vaincus d'affection... »

19. Vers latins sur le même. — Fol. 53.

Ad venerandum doctrina, pietate, et canitie

20. Eloge... de Pierre Janin, baron de Montjeu, Chagny et Dracy..., président au Parlement de Bourgone et surintendant des finances... *Dijon, Guyot,* 1623, par *Pierre Sommaise,* conseiller au Parlement. Armes et portrait. (Papillon 11,289.)—Fol. 54.

21. Déclaration de Louis XII, par laquelle il n'entend point

que Hugues de Jaucourt jouisse du bénéfice du traité de Cambray, attendu les crimes par luy commis, 1513. — Fol. 55.

22. Copie du testament de Claude Joly, évêque d'Agen, 1678, 10 octobre. — Fol. 58.

23. Abrégé de la vie de... George Joly de Blaisy, président à mortier au parlement de Bourgogne, né en 1610, mort en 1679. Imprimé, sans lieu ni date. Beau portrait d'Edelinck. (Cette vie est de son fils, Antoine Joly. Imprimé.) — Fol. 60.

24. Collection de diverses pièces concernant la famille de Joly, seigneur de Choin. (Fin du XVIe siècle, écrit. comm. du XVIIe siècle.) — Fol. 63.

25. Généalogie de la famille des Julien en Bourgogne (duché), faite et dressée sur lettres par Pierre Palliot, Parisien historiographe du Roy et généalogiste dudit duché, 1679. — Fol. 96.

26. Arrêt du parlement de Metz contre Pierre l'Allemant, conseiller qui avoit accepté une place inférieure, 1635. — Autre arrêt du même parlement contre Étienne Bonneau qui étoit dans le même cas, 1651. (Copie.) — Fol. 167.

27. Diverses pièces concernant le premier président de Lamoignon. — 1° lettre escrite par M. de Lamoignon le 20 octobre 1677, six semaines avant sa mort, à ses deux filles, religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, à Paris; 2° testament de messire Guillaume de Lamoignon, marquis de Basville... Éloge de sœur Marie-Rose Lauguet, religieuse de la Visitation. (Cette dernière pièce imprimée.) — Fol. 169.

28. Eloge de Marie-Rose Lauguet, religieuse de la Visitation, fille du procureur général au parlement, morte à 19 ans, vivante en 1680. (Imprimé sans lieu ni date.) — Fol. 177.

29. Mémoire pour M. le duc de Mayenne concernant la maison de Lascaris. (Ecrit de la fin du XVIe siècle.) — Fol. 180.

Il s'agissoit pour le duc de la revendication de la seigneurie de Maro très-considérable dans le Milanais.

30. Généalogie de la maison de l'Aube, famille du Maconnois. (Ecrit du XVIIIe siècle.) — Fol. 188.

31. Conseil d'Etat (1666). Arrêt de maintenue de noblesse de Dominique de Longueville, seigneur de la Maison-Blanche, sei-

gneur de Domery sur le Vaux, de Champ-Morot, François de Compain, vers 1650. (Copie du XVIIIe siècle.) — Fol. 192.

32. Epitaphe latine de Charles de Lorraine, évêque de Verdun, mort en 1631. (Copie du XVIIIe siècle.) — Fol. 194.

33. Consultation latine sur la validité d'un mariage de la maison de Lorraine. (Ecrit fin du XVIe siècle.) — Fol. 195.

34. Copies de diverses pièces concernant la famille de Lorraine, notamment : Lettre de M. le duc de Lorraine en allemand, du 12 juillet 1676, au lieutenant général maréchal de camp, Jean Rodolfe Ventruille, avec la réponse en italien du 14 juillet audit an. (Imprimé.) — Autre extrait du testament du roy René, duc de Lorraine et de Bar. (Fait l'an 1586, 25 mai.) — Fol. 197.

35. Note latine sur la famille de Lusy, de Châtillon-en-Dombes. (Copie du XVIIe siècle.) — Fol. 213.

36. Catalogue de plusieurs familles nobles de Lyon, Lyonnois et provinces voisines, dont la noblesse tire son origine de l'échevinage de Lyon. (Copie du XVIIe siècle.) — Fol. 215.

37. Enregistrement en la cour des aides de Paris de lettres patentes du roy, qui reconnoissent la noblesse de Jean-Baptiste Mac-Mahon, ledit enregistrement du 27 mars 1752. — Fol. 220.

38. Copies de diverses pièces générales concernant la famille La Magdeleine de Ragny, contrats de mariage, preuves de Malte, brevets, lettres du roi, etc. 1435-1725. — Fol. 222.

39. Généalogie de la famille Magnien (près Arnog). — Alliances : Bataille, Truchys. 1731. — Fol. 243.

40. Brevet de conseiller d'Etat de N..., maire de Saint-Faulle. 1617. (Copie du temps.) — Fol. 246.

41. Copies de diverses pièces concernant la réception à Malte de Maximilien de Béthune, fils du marquis de Rosny. 1626. — Fol. 247.

42. Lettre de naturalisation de Frédéric, duc de Mantoue. 1539. — Fol. 259.

43. Anoblissement par l'empereur de Louis Marchant, de Versenobre (Franche-Comté). (Cop. du XVIIIe siècle. Lett. 1531.) — Fol. 261.

44. Donation de Philippe le Hardi à Guillaume de la Marche de la seigneurie de Villargeau. (Copie du XVII[e] siècle.) — Fol. 263.

45. Anoblissement (1660) de Thomas Marye, lieutenant général au présidial d'Auxerre et maire de ladite ville. (Copie du XVIII[e] siècle.) — Fol. 265.

46. Pièces et copies concernant la généralité du sieur Nassol de Colonge et ses prétentions à la charge de chevalier d'honneur du parlement de Dijon. La prétention n'a pu aboutir. — Fol. 269.

47. Epître latine de Pierre Mathey, mort en 1621.— Fol. 294.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260 ; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223 ; t. IX, p. 73 et 89.)

7789. TOME III, in-4 de 1550 pages et 1 feuillet pour la table.—Ce volume ne renferme que les articles des synodes protestants, de 1559 à 1623; il suffit de reproduire la table du volume, ces synodes ayant été recueillis et publiés.

9° Articles du synode tenu à Sainte-Foi, en Agenois, en 1578. — P. 164.

10° Articles du synode tenu à Figeac en 1579. — P. 174.

11° Articles du synode tenu à La Rochelle en 1581. — P. 188.

12° Articles du synode tenu à Vitré en 1583. — P. 203.

13° Articles du synode tenu à Montauban en 1594. — P. 237.

14° Articles du synode tenu à Saumur en 1596. — P. 279.

15° Articles du synode tenu à Montpellier en 1598. — P. 318.

16° Articles du synode tenu à Gergeau en 1601. — P. 363.

17° Articles du synode tenu à Gap en 1603. — P. 417.

18° Articles du synode tenu à La Rochelle en 1607. — P. 489.

19° Articles du synode tenu à Saint-Maixent en 1609. — P. 557.

20° Articles du synode tenu à Privas en 1612. — P. 655.

21° Articles du synode tenu à Tonneins en 1614. — P. 775.

22° Articles du synode tenu à Vitré en 1617. — P. 995.

23° Articles du synode tenu à Alez, aux Cévennes, en 1620. — P. 1139.

24° Articles du synode tenu à Charenton en 1623. — P. 1343.

25° Articles arretez au synode tenu à Charenton en 1623, concernant l'arminiarisme et le synode de Dordrecht. — P. 1413.

7790. Tome iv, in-4 de 713, 152 et 386 pages et 1 feuillet pour la table. (La pagination est intervertie en plusieurs endroits.)

1° Inscriptions, souscriptions et suscriptions des lettres que le roy, la royne mère, Monseigneur le dauphin et Monsieur escrivent, et qui leur sont escriptes tant dedans que dehors le royaume. — P. 1 à 368.

Cette précieuse réunion de documents historiques relatifs à l'étiquette épistolaire n'a jamais été publiée; mais il doit en exister des copies dans les chancelleries diplomatiques.

2° Catalogue des archeveschez et éveschez de France selon leur ordre, 1624. — P. 370 à 382.

3° Inscriptions, souscriptions et suscriptions dont use le roy

d'Espagne aux lettres qu'il escript, tant dedans que dehors son royaume. — P. 382 à 418.

4° Suscriptions et souscriptions des lettres des ducs et pairs, avec ce qu'ils observent en écrivant à toutes sortes de personnes. — P. 419 à 433.

5° Mémoire donné par Monseigneur le prince à Monseigneur le prince de Conty, son frère, quand il eut le gouvernement de Champagne. P. 435-436. (Le feuillet 437-438 est blanc.)

« Mon frère vivra avec les princes, pour la poste, comme il luy plaira; il les fera conduire à leur carosse... »

6° *Perroniana*, ou pensées diverses du cardinal du Perron. — P. 439 à 550.

« Je pensois que les poires de Bergamote que nous appelons, fussent ainsi nommées à cause de Bergame et quelles fussent venues d'Italie; mais elles viennent de Turquie... »

Fin :

« *Sacramentum*, du temps de Tertullien, ne signifioit point encore les mystères de l'Eglise que nous appelons sacrements; il signifioit un serment sacré. »

On sait que le *Perroniana* a été imprimé.

7° L'Enfer, satyre. — P. 551 à 608. (Le feuillet 607-608 est blanc.)

« Je cheuauchois proche de Montmartre dessus une jeune jument forte en bouche et ombrageuse, laquelle m'emportant à son plaisir d'un lieu à un autre, me précipita en une profonde quarriere de plastre... »

Fin :

« Mais c'estoit une matiere si secrette que je n'y fus pas admis : la nuict venoit, tout le monde estoit en débauche en enfer, qui me feit retirer incontinant au college des Jesuittes, d'où je partis le matin avec le diable poste et m'en retournay à Paris. »

Cette pièce, dans le goût de la *Confession de Sancy*, est peut-être du même auteur; on voit qu'elle a été composée vers 1589.

8° Discours d'une trahison attentée contre le roy, descouverte en l'an 1604. — P. 609-616.

« Il s'est depuis peu descouvert une trahison qui surpasse de beaucoup la precedente, tant par le dire et confession d'un Anglois nommé Morgan... »

Fin :

« Et que si fin maistre auoit enuie de guerroyer, qu'il ne pourroit

auoir si tost mis la main à l'estrier, qu'il ne mette la main à l'espée pour luy faire sentir la valeur et vigueur qui luy estoit restée des troubles derniers. »

9° Le Divorce satyrique. — P. 617 à 648. (Le feuillet 647-648 est blanc.)

Cette pièce, écrite sous le nom d'Henri IV contre sa femme Marguerite de Valois et attribuée à Théodore Agrippa d'Aubigné, a été imprimée avec le journal de l'Estoile.

10° La Ruelle mal assortie, dialogue satyrique. — P. 649 à 661. (Le feuillet 663-664 est blanc.)

Cette pièce attribuée à la reine Marguerite de Valois, a été imprimée.

11° Relation d'un affront fait à M. de Sancy, ambassadeur à Constantinople. — P. 665-667.

« Monsieur de Sancy, ambassadeur du Roy à Constantinople, a escript à Sa Majesté auoir receu une grande indignité et affront du grand seigneur... »

12° Au roy de Fez sur la délivrance de quelques navires. — P. 669-670. (Le feuillet 671-672 est blanc.)

« Tres haut,, tres excellent et tres puissant Prince, nostre tres cher et tres parfait amy, la communication libre qui a esté de longtemps... »

Cette pièce n'est ni datée ni signée.

13° Discours faict par messire Nicolas de Harlay, chevalier, seigneur de Sancy, etc., conseiller du roy en ses conseils d'estat privé sur l'occurence de ses affaires. — P. cotée 1 à 152.

« Je confesse que le consentement que j'ay de ce que Dieu s'est seruy de moy pour aider à l'establissement de mon prince et à la conseruation de mon pays, est alteré par le regret que je porte de ce que pendant la paix et l'abondance l'on faict difficulté de m'indamniser... »

Fin :

« Mais la rencontre de mon indisposition ne m'en a pas donné la liberté, et l'incommodité de mes affaires qui pressent et m'ont conuié de faire ce discours, m'a contrainct d'abreger. Quelque autre subject me pourra faire dire le surplus. »

14° Discours au vray de ce qui s'est passé entre Charles de Bourbon, comte de Soissons, et Maximilian de Béthune, marquis de Rosny. — P. 673-675. (Les feuillets 677-680 sont blancs.)

« Le vingt deuxiesme d'aoust le comte de Soissons enuoya un gentilhomme des siens à l'issue de son disner entre la poire et le fromage au sieur de Rosny... »

15° Discours de M. de Rosny au sieur du Maurier. — P. 681 a 693. (Le feuillet 695-696 est blanc.)

« C'est une expérience ordinaire que la grande auctorité et les honeurs offusquent les esprits des hommes, la claire intelligence des choses, voire souvent la vraye connoissance d'eux mesmes... »

Fin :

« Sans toutesfois que je m'en promette ny reconnoissance ny gré, que celuy que je me sçauray à moy mesme de n'auoir trahi par mon silence l'occasion de m'acquitter de ce deuoir enuers vous. »

16° Privilleges, franchises, libertez de la ville capitale de Boisbel en Berry. — P. 697-706. (Le feuillet 707-708 est blanc.)

« Pour conuier tous financiers, jacquetez, bouffons, macquereaux, fergeurs et corretiers d'auis... »

Fin :

Le seigneur desdommagement
Nouueau d'avide rapine
En a jeté le fondement
Et en parfera la ruyne.

Pièce satyrique contre M. de Rosny.

17° Extraict des registres des requestes ordinaires de l'hostel du roy. — P. 709-713. (Le feuillet 715-716 est blanc.)

« Veu par les maistres des requestes ordinaires de l'hostel du Roy, juges souuerains en ceste partie, le proces criminel extraordinaire faict à la requeste du procureur de Sa Majesté... »

Fin :

« Depuis prononcé et exécuté en la chambre audict frère Jullien Lasceschy, le vingt huictiesme du dict moys de novembre l'an mil six cents huict, signé Champion, commis par messieurs. »

18° Lettres à M. le mareschal de Matignon pour empescher plusieurs traictez particuliers de trefves. — P. 1 à 4.

« Mon cousin, ayant considéré, de quelle conséquence sont les traictez particuliers de trefues que l'on veut faire en aucunes prouinces, mesme en mon pays de Guyenne, je ne les puis juger que tres indignes... »

Cette lettre de Henri IV, n'est ni signée ni datée.

19° Depesche baillée au sieur de Bordeille pour commander en Perigort. Mémoire servant d'instruction. — P. 5-9. (Le feuillet 11-12 est blanc.)

« Le Roy considérant que à l'occasion du decedz puis nagueres aduenu du sieur vicomte d'Aubeterre qui auoit la charge de commander au pays de Perigord... »

Fin :

« Elle se repose sur la conduitte et prevoyance dudict sieur mareschal de tout ce qui concerne le gouuernement de la Guyenne en general. Faict le 9e novembre 1592.

20° Le manifeste de la France aux Parisiens et à tout le peuple français. — P. 13-35.

« Il me semble, messieurs, que si la folie comme l'ivrognerie a pour cuire et recuire ses mauvaises humeurs, ses accès, regles et son temps limité... »

Fin :

« Je voy vostre salut desesperé et perdition presente ineuitable et toute asseurée et où que la douceur ne vous a peu ramener, la force le fera auec un chastiment si memorable que vous seruirez d'exemple à la postérité. »

21° Instruction de l'archevesque de Lyon à M. de Guise, incontinant après la paix de juillet 1588, de ses comportemens en cour pour se maintenir près de leurs majestez et parvenir à son dessein qui est de se faire un chemin pour parvenir à la royaulté. — P. 37-47.

« Puisque la conduitte de vos affaires a voulu que vous soyez retourné de la cour, il faut adviser maintenant que vostre retour et demeure en icelle vous serve... »

Fin :

« Qui est ce que je désire veoir, afin que y estant comme je souhaite, nous cerchions puis après ce que vous debvez faire pour parvenir à vostre but pour le bien de vostre estat et de vostre établissemeut. »

22° Relation de la mort du duc et du cardinal de Guise aux Estats de Blois. — P. 49-81. (Les feuillets 83-86 sont blancs.)

« D'autant que plusieurs ont raconté ou laissé par escript et à l'adueunture hors des termes de la verité la procédure et l'exécution du dessein du roy Henry troisiesme... »

Fin :

« Je désire qu'elle soyent inseparablement estreintes jusqu'au dernier mouuement et souspir de nostre vie. »

23° Information au sujet de la mort du duc et du cardinal de Guise. — P. 87-129. (Les feuillets 131-134 sont blancs.)

« Addition d'information faicte par nous Pierre Michon et Jean Courtin, conseillers en la cour de Parlement et commissaires commis de par icelle, toutes les chambres assemblées... »

Fin :

« A quoy laditte dame demanderesse n'entend aucunement desroger et supplie la Cour luy en faire reseruation expresse, par son arrest. Signé : Catherine de Cleues et Guimard. »

24° Lettre de M. d'Espernon à M. le connétable. — P. 135-147. (Le feuillet 149-150 est blanc.)

« Monsieur, par les sieurs de Peronne et de Mauroy qui sont arriuez depuis deux jours, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire... »

Fin :

« Comme celuy qui voudroit plus tost consentir à sa perte que de vous donner tant soit peu d'occasion de vous plaindre de moy, je vous supplieray donc de me continuer l'honneur de vos bonnes grâces. A Brignolles, ce dernier jour de décembre mil cinq cent quatre-vingt quatre. »

25° Discours véritable de ce qui s'est passé aux barricades de Paris le 12 may 1588. — P. 151 à 208. (Le feuillet 209-210 est blanc.)

« Monsieur, je ne sçay sous quel artifice l'on auroit depuis le commencement de ce mois fait courir plusieurs bruicts, tantost que monsieur de Guise estoit en volonté de venir en ceste ville, tantost qu'il en estoit à quatre lieues, quelquefois au Bourget... »

Fin :

« Quelques-uns disent que, le jour que monsieur de Guise entra en ceste ville ou la veille, estoit le jour de ceste grande conjonction de laquelle menace tant Leonicius et tous les autres astrologues et mathématiciens. »

26° Comme les choses sont passées du voyage de M. d'Auzances (à la cour de Madrid). — P. 211 à 231. (Le feuillet 233-234 est blanc.)

« Premièrement, à son arrivée à Madrid qui fut le dimanche 9e septembre. »

Fin :

« Et de là allèrent prendre congé de la Royne et après de la princesse qui estoit dans sa chambre, là où les conduit le comte d'Alzne (*sic*), et sorty de la chambre, prirent congé du comte. »

27° Discours sur la proposition de trefve au Pays-Bas (1634). — P. 235-248. (Le feuillet 249-250 est blanc.)

« Personne ne doute que la paix ne soit en beaucoup de façons preferable à la guerre, puisque celle-cy ne se fait que pour obtenir la première et que la fin qui est toujours la première en nostre intention, etc. »

Fin :

« Sans estre obligé de prendre part aux interêts des autres, qu'autant que ces considerations d'amitié et de bonne intelligence le peuuent requérir. »

28° Discours sur la bataille de Lutzen, du 6 novembre 1632. — P. 251-268. (Le feuillet 269-270 est blanc.)

« Les batailles sont des arrêts du ciel qui décident les différends des Etats, et changent l'estre des puissances de la terre. C'est pourquoi les Romains... »

Fin :

« Qu'il est plus honorable à un prince de mourir en combattant et de faire son tombeau du champ de sa victoire, que d'estre poignardé dans un sénat de Rome ou de perir soit de poison, soit de crapule dans Babylone. »

29° Jugement de l'histoire de Flandres, du cardinal Bentivoglio. — P. 271-278.

« J'ay leu l'histoire du cardinal de Bentivoglio sur les guerres du Pays-Bas auec le mesme contentement que m'auoyent auparauant donné ses belles lettres... »

Fin :

« J'ay seulement voulu mettre ce qui pourroit estre trouué vicieux en un autre qui se fut mêlé d'écrire cette histoire et qui doit néantmoins, par beaucoup de respects, estre toleré en la personne de ce grand cardinal. »

30° Lettre du même autheur à M. Arnaud, abbé de Saint-Nicolas d'Augey, sur la seconde édition de la même histoire contenant dix livres. — P. 279-283.

« Monsieur, non seulement j'ay veu les deux livres nouvellement ajoutez à l'histoire du cardinal Bentivoglio, mais j'ay même, avec plaisir... »

Fin :

« C'est le fait des rivieres et non pas des hommes d'aller toujours d'une mesme façon, *yo ne soy rio, para no boluer atras.*

31° Extrait d'une lettre écrite par le cardinal de Bentivoglio audit sieur abbé de Saint-Nicolas sur le sujet de la lettre précédente qu'il luy avoit envoyée. — P. 284.

« Molto ill° et molto R^do^ Sig^re^ come fratello da me si sarebbe dovuto desiderare quella censura sopra la mia Historia... »

32° Extrait d'une autre lettre du même cardinal à M. de Vau-

gelas, sur ce que M. Faret luy avoit mandé de son histoire. — P. 285.

« Re Sig. Faret nelle cose da lui notate sopra la mia Historia, mostra d'essere molto consumato... »

33° Autre jugement sur la même histoire. — P. 287-294.

« Monsieur, je vous ay une extreme obligation de la faveur que vous m'avés faite de m'enuoyer les Guerres de Flandres... »

Fin :

« Cependant je vous assureray que je suis plus qu'homme du monde, monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. »

34° Traicté de ligue projecté entre Sa Sainteté, le roy, M. de Savoye, Venise et Mantoue, faict le VIII° mars 1629, ratiffié par M. de Savoye le 20° mars 1629. — P. 295-300. (Le feuillet 301-302 est blanc.)

« L'oppression faicte par les Espagnols au duc de Mantoue ayant contraint le Roy de quitter ses affaires propres, pour venir en personne... »

35° Traicté de ligue projecté entre Sa Sainteté, etc. — P. 303-309.

Même pièce que la précédente.

36° Relation au sujet du siége de Valence en Italie (1630). — P. 311-328.

« L'issue du siege de Valence dependant principalement de la communication que les assiégés peuuent avoir... »

Fin :

« Ainsy que S. A. R. desiroit et que toute l'armée, animée de son exemple, souhaitoit... »

37° Suite de la relation précédente. — P. 329-341.

« Essendo, come s'è scritto per la Relacione precedente, retornato S. A. R. à prender il posto alla ripa del Puicino... »

Fin :

« Per appigliarsi con qualche facilita maggore a qual che disolutione che travagliasse il nemico in propria casa. »

38° 1634. Relation de la bataille de Norlinguen faicte à M. le grand chancelier Oxenstiern par le mareschal Horn. — P. 343-370. (Les feuillets 371-374 sont blancs.)

« Après la reddition de Ratisbonne, monsieur le duc de Veimar et

moy estant obligés pour plusieurs considérations de quitter la Baviere... »

Fin :

« Combien que le tout se doiue attribuer principallement à la permission de Dieu et à son conseil imperscrutable. »

39° Articles proposés à délibérer par l'assemblée tenue a Francfort, en mars et avril 1634. — P. 375-386.

« I. Nous espérons que cette œuvre s'aduancera promptement... »

Fin :

« Que messieurs, les Estats protestans et les ambassadeurs et deputés, des absens seront munis de pouuoirs et instructions à ce necessaires, et souscriront et se soubmettront à ce qui sera unanimement conclu et arresté sur ce sujet.

40° Table des matières contenues dans ce volume.

Encore un volume de Conrart, hors rang, et ne faisant point partie du recueil petit in-4° dont nous interrompons le dépouillement. Nous en devons également l'analyse à l'obligeance de M. Jule sLacroix.

7791. In-4 de 376 feuillets chiffrés et 2 feuillets pour le titre et la table, coté 904, H. F. Ce volume, relié en vélin blanc, appartient à l'ancienne collection Conrart; en voici le contenu :

1° Traité de la majesté des barbes : dans lequel il est monstré quelle sorte de barbe sied bien à l'homme, et quel honneur, authorité ou commodité elle luy apporte : s'il le fault razer ou non? si les Anciens avoient accoustumé de se faire raser? quel est celuy qui le premier a introduit des barbiers à Rome? quel est aussy celuy qui le premier a eu le soing de se faire razer? Bref, s'il est bien séant aux prestres d'avoir une longue barbe? Le tout prouvé par de beaux et agréables arguments, tirés tant de l'Escriture sainte que du Droit civil et canon, et aultres bons et anciens autheurs. Traduit du latin de maistre Jehan le Barbu, amateur des barbes. Imprimé à Francfort par Michel le Feure en 1614; par M. D. C. H. D. F. *La longue barbe sied bien*

à l'homme, MDCLXXXI. — Feuillets 1 à 17. (Les ff. 18-21 sont blancs.)

« Il arrive souvent que nous tombons en admiration lorsque nous voions dans le mesme pais, dans un mesme climat, ou, pour mieux parler, dans un royaulme dependant d'un mesme souverain..... »

Fin : « Toute son honnesteté et sa preud'hommie s'esvanouist, sa virilité est mesprisée, sa sévérité mocquée, et toute sa gravité, dignité et venerable aspec, qui se pouvoient considérer en luy, luy sont ostés en un moment et vont en fumée. »

2° De deffunctis. (Epigr. *Justus perit et nemo est qui recogitet in corde suo.* YSAYEÆ, 57 cap.) — Feuillets 22 à 27. (Les ff. 28-29 sont blancs.)

« Je suis persuadé, monsieur, par la lecture de l'Escriture sainte, que de toutes les véritez de la religion chretienne il n'y en a point de plus puissante pour retirer promptement une âme de l'abysme de ses pechez..... »

Fin : « Durant toute l'eternité, et jour et nuict, vous ne cesseriez de louer, de benir et de glorifier Dieu. Ainsy soit-il, au nom du Père. »

3° Julius. Dialogus viri cujuspiam eruditissimi festivus sane ac elegans quomodo Julius II P. M. post mortem cœli fores pulsando ab janitore illo D. Petro intromitti nequiverit quodque cum viveret sanctissimi, atque adeo sanctitatis nomine appellatus, totque bellis feliciter gestis præclarus Dominum cœli futurum se esse speravit. — Feuillets 30 à 50. (Le f. 51 est blanc.)

« *Lector risum cohibe.* JULIUS II, P. M. Quid hoc mali est? Non aperiuntur fores? Opinor aut mutatam aut certe turbatam seram. »

Fin : « GEN. Rem ipsam dicis, sed jam dudum innuit mihi meus imperator et baculum movet; itaque vale. »

4° Interrogatoire fait par feu maistre Gilbert Gaulmin, lieutenant criminel en la senechaussée et siége présidial de Bourbonnois : à l'encontre de Jehan Michel, accusé de sorcilége, duquel interrogatoire le feu cardinal de Richelieu ayant eu cognoissance, le trouva d'un si bon sens et d'un si grand esprit, qu'il en gratiffa ledit sieur Gaulmin d'une charge de maistre des requestes en pur don; en l'année 1623. — Feuillets 52 à 85. (Les ff. 86-87 sont blancs.)

« Aujourd'huy dixneufviesme de juin 1623, nous Gilbert Gaulmin, sieur de la Guyonniere, conseiller du roy, lieutenant général et criminel en la seneschaussée et siege presidial de Bourbonnois, assisté des juges, conseillers audit siege..... »

Fin : « Qu'il avoit tasché de le faire porter de la forest des Merluches, qui est la mer ; qui est tout ce qu'il a dit. Lecture faicte après serment presté, y a persisté. Signé : Sanglant, Gaulmin et Liaudon, greffier. »

5° La Chroniqne de Pierre Beloin, du Mans, médecin.— Feuillets 88 à 141. (Le f. 142 est blanc.)

« Au roy Charles neufviesme de ce nom : Sire, il est autant malseant à un sacrificateur se mettant en l'action de son sacrifice sans se laver les mains, comme à un joueur d'escrime, d'escrimer en public sans faire sa levée de bouclier..... »

Fin : « Les soldats huguenots gardoient les portes tant du chasteau que de la ville, qui ouvroient amiablement à toute nostre cavallerie et aux gens de pied : le mesme peuple des fauxbourgs..... » (Le reste manque.)

Cette chronique, malheureusement inachevée, est inédite.

6° Le siége des huguenots devant la ville de Molins. — Feuillets 143 à 250.

« Les troubles et seditions ont esté si grandes en l'an 1562 en ce royaulme, qu'il n'est memoire par touttes nos annales d'avoir veu sa pareille, qui sont advenues à cause de la pupilité du Roy et de l'insolence des huguenots..... »

Fin : « Tant s'en faut qu'il leur feist oultrages, que mesme les honnora de presens au Temple, mais au contraire les sacrileges ne demeureront impunis, quoy qu'ils en attendent. »

7° Récit fidèle des dernières paroles et actions de Louis XIII, roy de France et de Navarre : fait en l'année MDCXLIII par Marie du Bois, l'un de ses valets de chambre, qui estoit lors de quartier près Sa Majesté. — Feuillets 251 à 562. (Les ff. 263-264 sont blancs.)

« Le samedi 21 fevrier en la mesme année, le Roy tomba malade d'une maladie mortele qui paroissoit comme flux epathique ; les autres la nommoient ethique..... »

Fin : « Auprès du corps du deffunct Roy, où je laissois, ce me semble, mon cœur et touttes mes pensées, et eus beaucoup de peine de m'en pouvoir esloigner, mais il faloit obéir : ce qui fit sortir avec tous les desplaisirs imaginables. »

8° (Lettre de Duchesne, historiographe de S. A. R.) Du mardi, 2 juillet 1652. (Brouillon autographe.) — Feuillet 265. (Les ff. 266-267 sont blancs.)

« Après le combat donné à la porte Saint-Anthoine entre les troupes du M. (Mazarin ?) et celles de MM. les princes, lequel dura quasi tout le jour, je m'en allay sur les huict heures du soir..... »

Fin : « Puisque ce sont les bons serviteurs du Roy et qui font toutte sa

grandeur. Après quoy, s'estant levé de table et se retirant, il eut la bonté de me dire : Adieu, monsieur Duchesne. »

9° (Mémoires curieux servant à l'histoire depuis 1630, par Claude Courtin. Manuscrit autographe du 1er volume, signé par l'auteur). Avant-propos. — Feuillets 268 376.

« De tous ceux qui donnent leurs ouvrages au publicq, je n'en scais point qui ne s'attachent aux matières les plus à leur goust et dont ils ont aussi le plus de lumieres; autrement, il n'y auroit pas lieu pour eux d'espérer d'y réussir..... »

Fin : « Deplorable et malheureuse condition d'un Roy s'il en fut jamais, d'avoir mits un de ses subjects en passe de luy donner de la jalousie et du chagrin. FIN DU PREMIER TOME. *Propria Minerva làboratum proprioque pugno scriptum hoc commentariorum volumen primum assero.* CLAUDIUS COURTIN.

10° Table des matières contenues dans ce volume.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85 et 100.)

7792. TOME XLIII. 1. Ex chronicis haynoniensibus recollectis per magistrum Balduinum de Avennis.

2. Appendix ad Balduinum de Avennis.

3. Ex chronicis monasterii S. Huberti in Ardemia.

4. Historia seu chronicon monasterii S. Bertini, auctore Joanne abbate ejusdem monasterii, qui obiit anno 1383.

5. Liber Joannis Germani cabilonensis episcopi de virtutibus Philippi Burgundiæ et Brabantiæ ducis.

6. Lamentatio de morte Karoli comitis Flandriæ, qui anno 1127 obiit.

7. Galbertus notarius Brugensis, de multro, traditione, et occisione gloriosi Karoli comitis Flandriarum.

8. Guillelmi Paradini de rebus in Belgica gestis, anno 1543, epistola.

9. Catalogus et chronica principum Flandriæ, tam forestariorum quam dominorum ac comitum Flandriæ, ab anno 621 ad annum 1422.

10. Consilium magistri Templi ad papam super negotiis terræ sanctæ.

11. Confirmatio jurium ecclesiæ Belvacensis.

12. Catalogi variorum episcoporum Arelatensium, Parisiensium, etc.

7793. Tome xliv. 1. Ademari monachi sancti Eparchii Engolismensis cronicon, quod res præcipuæ Aquitanicas a Carolo Martello ad Henricum I complectitur.

2. Conventiones inter Willelmum Aquitaniæ comitem et Hugonem Chiliarchum.

3. De Aquitania opusculum ex chronico ms. Girardi Fracheti Lemovicensis.

4. Ordo ad benedicendum ducem Aquitaniæ, e veteri libro ecclesiæ Lemovicensis.

5. Anonymi de gestis pontificum et comitum Engolismensium.

6. Vita S. Ausonii primi Engolismensis episcopi.

7. De præliis quæ inter Henricum II regem Anglorum, ducem Aquitaniæ, et filios ejus in Lemovicino gesta sunt, et de Henrici junioris obitu.

8. Series vice-comitum Lemovicensium.

9. Comites Tolosani, auctore Bernardo Guidonis ord. prædicat.

10. Nomina episcoporum Lemovicensium, a B. Martiale ad ann. 1319, auctore Bernardo Guidonis ad præd. inquisitore, postea episcopo Lutevensi.

11. Alia gesta episcoporum Lemovicensium, incerto auctore. — Catalogus eorumdem episcoporum.

12. Archiepiscopi Bituricensis a Benedicto Vesnerio monacho S. Sulpitii.

13. Chronicon breve abbatiæ Burgidolensis, in archiepisc. Bituricensi.

14. Visitationes provinciarum Burdegalensis et Claromontensis, ab archiepiscopo Bituricensi peractæ (1283, etc.).

15. Liber de constitutione, institutione, consecratione, reliquiis, ornamentis et privilegiis Karoffensis cœnobii (Charroux, en Poitou).

16. Fragmentum de episcopis Petragoniensibns.

17. Gesta episcoporum Tholosanæ sedis, auctore Bernardo Guidonis.

18. Catalogus et gesta episcoporum Magalonensium, ad annum 1136.

19. Bulle de Clément portant condamnation de l'ordre des Templiers (1308).

20. Note sur la famille de Gaucourt.

21. Monasterii Glandeviensis initium.

7794. Tome xlv. 1. Catalogus librorum de cœnobio sancti Galli, sub imperio Ludovici pii scriptus.

2. Chronicon scriptoris anonymi, qui fuit canonicus Laudunensis, ab anno 353 ad annum 1219.

3. Series historicorum rerum Francicarum ab Andr. Duchesne collectorum.

4. Curieuse lettre de Gui, sire de Laval, à ses mère et aïeule, au sujet de la Pucelle d'Orléans.

5. Genealogia comitum Boloniæ.

6. Ce sont les chapitres faictes et trouvées, pour le très-excellent prince Monseigneur le roy Louys, roy de Jérusalem et de Sicile, alle (*sic*) honneur du Saint-Esprit.

7. Gesta pontificum Cenomanensium.

(Le premier feuillet se trouve à la page 53 du même volume.)

8. Memoriale historiarum Johannis Parisiensis, canonici sancti Victoris, usque ad annum 1322.

9. Excerpta e chronico sancti Taurini Ebroïcensis.

10. Roberti abbatis de monte sancti Michaelis, appendix ad chronicon Sigiberti, ab anno 1113 ad annum 1220. — Chronica sancti Taurini inserta chronico Sigiberti de rebus Normannorum.

11. De sancto Waldeberto episcopo. — De præconio urbis Laudunensis carmen. — De sancto Bertulfo abbate.

12. Charte de Ragenfrède, évêque de Chartres, concernant la restauration du monastère de Saint-Père en Vallée (954).

13. Historia monasterii sancti Florentii de Salmuro in episcopatu Andegavensi.

14. Campaniæ comites.

15. Chartes diverses extraites du cartulaire de l'abbaye de Molesme.

16. Catalogus Feodorum Campaniæ. — Chartæ variæ et annotationes.

17. Notes historiques tirées d'un cartulaire de Champagne (XIII[e] siècle).

18. Notes extraites d'un cartulaire de Champagne, de la chambre des comptes de Paris. — Chartes diverses tirées du même cartulaire.

19. Table du livre des princes et comtes de Champagne, qui est en la chambre des comptes.

20. Chartes diverses tirées d'un cartulaire de Champagne.

21. Notes extraites d'un cartulaire de Champagne. — Notes extraites d'un cartulaire de l'église de Langres. — Chartes diverses tirées d'un cartulaire de Champagne.

22. Trois chartes d'Erard, comte de Brienne, avec empreinte des sceaux (1228).

23. Chartes diverses avec empreinte des sceaux de Jean Britaud, seigneur de Nangis; Henri, sire de Traigniel; Marguerite

de Pacy; Jehan Salaadins de Anglure; Jean, seigneur de Valery; Philippe, seigneur de Plancy; Agnès, dame de Plancy; Lore de Joinville; Helissende, dame de Chapes; Clarembaud, seigneur de Chapes; Gautier, chancelier de Champagne; Gui, de Chapes; Dresves, sire de Chapes...

24. Charta H..., abbatis grandis silvæ, de pace comitis Tolosani (1228).

25. Codicillus testamentarius Pontii Raymundi comitis Tolosani et Rutenensis (960 aut 961).

26. Inscriptions nombreuses recueillies de diverses églises.

27. Lettre du cardinal de la Pole au pape Paul IV, par laquelle il lui prouve qu'il ne peut révoquer sa légation en Angleterre sous le règne de la reine Marie.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43.)

7795. Tome CI. Pièces concernant l'abbaye de Femy (Fidemium), en Tiérache, diocèse de Cambray, à deux lieues de Landrecies. — P. 1-11v.

2. Pièces concernant l'abbaye de Saint-André du Cateau-Cambrésis. — P. 11v-17v.

3. Pièces concernant l'abbaye de Vauchelles. — P. 17v-29.

4. Pièces concernant l'abbaye du mont Saint-Martin. — P. 29v-43.

5. Extrait de l'armorial général de d'Hozier et du P. Anselme. — P. 44-73.

6. Acte de transaction entre l'église Saint-Vaast d'Arras et Pierre de Hiencourt, advoué de Puseaux (1202). — P. 74.

7. Jugement du seigneur de Pierreval, lieutenant du roy en

la vicomté de Caudebec, entre Charles de Mouy et Robert de la Marche (1554). — P. 76.

8. Généalogies diverses : Bourbon, Bourgogne, Lorraine, Luynes, Lannoy, Ligne, Guines-Coucy, Berghe, Bavière, Espagne, Egmont, Auhalt, Autriche, Pic de la Mirandole, Nevers, Penthièvre, etc. — P. 78-108.

9. Table alphabétique des familles de l'intendance d'Amiens qui ont produit leurs titres de noblesse. — Lettre d'envoi de cette table. — P. 109-119.

10. Généalogie de la famille de Croy. — P. 121-133.

11. Extrait des archives de M. le marquis de Lameth. — Histoire de cette famille. — P. 134-195.

12. Extrait des archives de M. le marquis de Runne, sieur de Baisieu. — Histoire de cette famille. — P. 196-218.

13. Monuments de l'église paroissiale de Saint-Martin de Baizieu. — P. 219.

14. Histoire de la famille Morel (archives de M. de Riveri). — P. 220-230.

15. Archives de M. de Bazentin : — Histoire de la famille de Monet de Bazentin. — P. 231-243.

16. Titres de la maison de Contalmaison. — P. 243v-250.

17. Catalogue des fiefs du comté de Ponthieu. — P. 251.

18. Collection de remèdes secrets, procédés industriels, artistiques, etc. — P. 253.

7796. Tome cii. 1. Notice littéraire sur Hugues de Foliet (de Folieto), moine de Corbie en 1130. — P. 1.

2. Notice littéraire sur Claude Hémeré, chanoine de Saint-Quentin (1650). — P. 3v.

3. Notice littéraire sur Pierre Barbay, d'Abbeville (1664). — P. 5.

4. Notice littéraire sur Louis de Héricourt, de Soissons (1742). P. 6v.

5. Mémoire historique et littéraire sur dom Claude Devert, mort à Abbeville en 1708. — P. 9.

6. Notice historique et littéraire sur Philippe Hecquet, médecin, d'Abbeville (17...). — P. 11-28.

7. Notice littéraire sur François Manassier, d'Abbeville (1694). — P. 29-33.

8. Notice littéraire sur Nicolas Sanson père, Nicolas Guillaume et Adrien Sanson ses fils, géographes, d'Abbeville (XVIIe et XVIIIe siècle). — P. 34-42.

9. Notes sur Rumer d'Abbeville. — P. 43.

10. Notice littéraire sur Duval, d'Abbeville, géographe. — P. 44-48.

11. Mémoire sur le droit de régale. — P. 49-51.

12. Notes sur Jean Alégrin, d'Abbeville, cardinal (1233). — P. 52.

13. Notes sur plusieurs hommes célèbres d'Abbeville : Louis Bail, Pierre Barbay, Beauvarlet, P. Bernard, Bléville, Bogonnier, Bomy, P. Briet, Nicolas Bocquet, Charle d'Abbeville, Antoine Demery, Descaules, etc. — P. 53-57.

14. Un numéro des *Affiches de Picardie* du 1er avril 1780, renfermant une notice sur M. de Dompierre d'Hornoy, d'Abbeville. — P. 58.

15. Notice et notes sur M. Douville, d'Abbeville (1780). —

16. Notes sur plusieurs hommes célèbres d'Abbeville : Jacques Dumetz, M. Dusaulchoy, Pierre Duval, Eustache, J. J. Flipart, Danzel, Gabrielle Fouquet, Géraud, Godard de Beaulieu, Godefroi d'Abbeville, Gosset, Philippe Hecquet.—P. 64-67.

17. Vie de M. Hecquet, d'Abbeville (imprimé dans le tome 23 des observations sur les écrits modernes). — P. 67^v.

18. Eloges des médecins célèbres nés en Picardie (imprimés dans l'almanach de 1768). — P. 68^v.

19. Notice historique sur Jean d'Abbeville, dit Alégrin, cardinal, archevêque de Besançon. — P. 69-73.

20. Notice sur les hommes célèbres d'Abbeville : Jean Lavarenne, Pierre Laverot, Lebel, Lefèvre de Caumartin, Lemaire,

Lenfant, J. S. Lepicard, Levasseur, Loisel, Mairet, Cl. Melan, Sanson, Jean de Neufchâtel, François et Nicolas Poilly, Quevauvilliers, Jean de la Rue, Nicolas Remi, Jean Rousse, Rumet. — P. 73-75.

21. Testament de Nicolas Rumet, majeur d'Abbeville en 1560. — P. 77-80.

22. Note sur les hommes célèbres d'Abbeville : Pierre de Sainte-Marie, Samson, Silverius Valleyrand de la Varenne, Alex. Vérité. — P. 81.

23. Dissertation ms. de Nicolas Sanson sur le *Portus ictius* (avec carte). — P. 83-93.

24. Notes sur plusieurs hommes célèbres de Picardie : Guiard des Moulins, d'Aire en Artois, P. Galand, d'Aire; Jean Galand, Ant. Choquelle, d'Aire; Guill. Gazée, Franç. de Montmorency, Lambert d'Ardres; Jérôme Bastinge de Calais; J. B. du Tertre, de Calais; Florentin, de Calais; Henry, de Calais; Pierre de La Place, de Calais; Guillaume des Landes, de Calais; de La Porte, de Calais; Lartigaud, de Calais; Lefevre, de Calais; Maréchal, de Calais; Jean-Baptiste de Saint-Lô, de Calais. — P. 94-97v.

25. Notes sur les abbés et moines de Saint-Ricquier. — — P. 99-101.

26. Deux lettres du père Ignace-Joseph de Jésus, carme déchaussé, historien du diocèse d'Amiens. — Notes littéraires sur cet auteur. — P. 103-113.

PORTEFEUILLES FONTANIEU

DROIT PUBLIC, POLITIQUE, GOUVERNEMENT, MATIÈRES DIVERSES D'HISTOIRE ET D'ADMINISTRATION CIVILE ET MILITAIRE.

(*Tome* 635 *à* 841. — *Deuxième partie.*)

7798. Généalogies. — Généalogies en général. — Vol. 635.

7799. Généalogie de la maison royale. — Généalogies des princes du sang de France. — Vol. 636.

7800. Généalogies des souverains et princes étrangers par ordre alphabétique. — Vol. 637 et 638.

7801. Généalogies des seigneurs et particuliers, tant françois qu'étrangers par ordre alphabétique. — Vol. 639 à 644.

7802. Recueil abrégé des principales maisons du royaume. — Vol. 645 à 650.

7803. Etat des personnes. — Etat des personnes en général. — Etrangers et aubains. — Naturalisation. — Chevalerie. — Personnages ecclésiastiques. — Noblesse et ennoblissement. — Bourgeoisies et rotures. — Rangs des grands à la cour et entre eux. — Vol. 651 à 653.

7804. Armoiries. — Dignités. — Maisons des grands seigneurs. — Etat des femmes et veuves. — Tuteurs et mineurs. — Emancipations. — Ordre dans les familles. — Bâtards et légitimations. Servitude et affranchissements. — Prisonniers de guerre et rançons. — Priviléges. — Vol. 654 à 656.

7805. Hommes illustres. — Vol. 657-658.

7806. Procès criminels. — Des procès criminels en général et de l'effet des jugements. — Procès criminels en particulier par ordre alphabétique. — Procès criminels faits à des corps étrangers. — Vol. 659 à 666.

7807. Pairies. — Mémoires généraux sur les pairies. — Pièces concernant les droits et prérogatives des pairs en général par ordre chronologique. — Vol. 667-668.

7808. Pairies par ordre alphabétique. — Vol. 669 à 672.

7809. Droit féodal. — Droit féodal en général. — Suzeraineté. — Justice féodale. — Vol. 673.

7810. Hommages. — Vol. 674.

7811. Droits féodaux. — Reconnaissances. — Service militaire. — Dixmes seigneuriales. — Droit de monnoie. — Rentes foncières. — Vol. 675.

7812. Monnoies des seigneurs dans le royaume. — Fiefs de Dangor. — Bail et rachat au pays du Maine. — Extinction et amortissement des fiefs. — Franc-alleu. — Douaires des veuves sur les fiefs, en Normandie. — Vol. 676.

7813. Ordonnances. — Ordonnances anciennes de nos rois de la troisième race jusqu'en 1350. — Vol. 677 à 682.

7814. Suite des ordonnances. — Coutumes. — Suite des ordonnances. — Coutumes. — Vol. 683-684.

7815. Ordonnances sur diverses matières. — Vol. 685-686.

7816. Jurisdictions. — Jurisdictions en général. — Discussions entre les jurisdictions ecclésiastiques et séculières. — Jugements des évêques et ecclésiastiques. — Vol. 687.

7817. Conseil du roi. — Vol. 688.

7818. Maître des requêtes. — Chancellerie. — Commissions particulières. — Intendances. — Grand conseil. — Prévôté de l'hôtel. — Maréchaux de France. — Vol. 689.

7819. Parlements en général. — Parlement de Paris. — Vol. 690.

7820. Parlement de Toulouse, — de Bretagne, — de Provence, — de Grenoble, — de Bordeaux, — de Dijon. — Vol. 691.

7821. Parlement de Rouen, — de Pau, — de Flandres, — de Metz, — de Besançon. — Conseils souverains. — Vol. 692.

7822. Chambre mi-partie. — Grands jours. — Chambres de justice. — Vol. 693.

7823. Chambres des comptes. — Bureau des finances et trésoriers de France. —Cour des aydes. —Cour des monnoies. —Vol. 694.

7824. Gens du roi. — Eaux et forêts (*voyez* encore ci-dev. n° 579). — Voiries. — Amirautés. — Avocats et procureurs. — Committimus aux requêtes de l'Hôtel et du Palais. — Présidiaux. — Prévôtés. — Bailliages. — Sénéchaussés. — Châtellenies, etc. — Greniers à sel. — Consuls. — Hôtel de ville de Paris. — Vol. 695.

7825. Cour supérieures étrangères. — Priviléges des cours supérieures. — Discipline et cérémonial des cours. — Jurisprudence et jugements particuliers. — Formes judiciaires. —Vol. 696 à 698.

7826. Guerre. — Guerre en général. — Réglements généraux militaires. — Déclaration de guerre. — Vol. 690.

7827. Joustes et tournois. — Guerres particulières et duels. — Vol. 700.

7828. Enseignes, tentes et pavillons militaires. — Ban et arrière-

ban. — Troupes anciennes de différentes espèces. — Fonctions d'officiers militaires. — Vol. 701.

7829. Armements et artillerie. — Fortifications. — Guet et gardes. — Redevances des vassaux à leurs seigneurs en cas de guerre. — Impositions pour la guerre. — Droit de marque et représailles. — Vol. 702.

7830. Relations de siéges, batailles et campagnes. — Serments et enrôlements des gens de guerre. — Pouvoirs des généraux d'armées. — Ecoles militaires. — Vol. 703.

7831. Butin et prisonniers de guerre. — Châtiments militaires. — Police militaire. — Amnisties. — Sauvegardes. — Rangs des troupes entre elles. — Priviléges des gens de guerre. — Dispenses militaires. — Subsistance des troupes. — Munitions de guerre et de bouche. — Hôpitaux et soldats invalides. — Vol. 704 à 705.

7832. Finances. — Finances en général. — Vol. 706.

7833. Amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Annuel et paulette. — Domaines et bois. — Emprunts. — Vol. 707.

7834. Monnoies. — Vol. 708.

7835. Tailles. — Vol. 709.

7836. Impositions particulières. — Joyeux avénements. — Mines et minières. — Octrois. — Pensions. — Vol. 710.

7837. Fermes et gabelles. — Etats des finances. — Dons et acquits. — Dons et confiscations. — Dons gratuits par le clergé, les provinces et les villes. — Epargne et trésor royal. — Dépenses diverses. — Vol. 711.

7838. Projet de finances. — Recherches des financiers. — Rentes sur la ville et le clergé. — Système de Law. — Vol. 712 à 714.

7839. Commerce. — Commerce en général. — Or et argent considérés comme marchandises. — Vol. 715.

7840. Poids et mesures. — Vol. 716.

7841. Foires et marchés. — Vol. 717.

7842. Canaux et grands chemins. — Commerce. — Manufactures. — Priviléges exclusifs. — Droits du roi sur le commerce. —

Commerce et agriculture. — Commerce des productions du royaume. — Vol. 718.

7843. Commerce des productions du royaume, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. — Vol. 719.

7844. Commerce avec les étrangers en Europe. — Priviléges accordés aux étrangers commerçants en France. — Commerce en Asie, Afrique et Amérique. — Vol. 720.

7845. Commerce des nations étrangères entre elles. — Vol. 721.

7846. Traités de commerce avec les puissances étrangères. — Commerce maritime. — Vol. 722 à 723.

7847. Marine. — Marine en général. — Vol. 724.

7848. Marine militaire. — Vol. 725.

7849. Marine commerçante. — Vol. 726.

7850. Diverses matières. — Mœurs et usages. — Vol. 727.

7851. Singularités. — Vol. 728.

7852. Juifs. — Vol. 729.

7853. Provinces. — Provinces en général. — Provinces par ordre alphabétique, savoir : — 730 à 733. Provinces en général; — 734. Bourgogne et Bresse; — 735. Cambrésis, Champagne, Charollois; — 737. Chartrain, Dauphiné, Dombes; — 738-739. Trois-Evêchés, Flandres; — 740 à 745. Haynaut, Ile-de-France, Languedoc, Limousin; — 745-746. Normandie; — 747. Orange, Orléanois; — 748. Isle-de-France; — 749 à 753. Picardie, Périgord. — Vol. 730 à 753.

7854. Pays étrangers. — Histoire et affaires étrangères en général. — Histoire et affaires étrangères par ordre alphabétique. — Vol. 754 à 773.

7855. Domaine et droits domaniaux. — Domaine en général. — Domaines et limites. — Vol. 774-775.

7856. Domaine en particulier. — Provinces et seigneuries du royaume par ordre alphabétique. — Vol. 776 à 789.

7857. Domaine. — Droits du roi sur divers pays en général. — Domaine. — Droits du roi en divers lieux et pays étrangers par ordre alphabétique. — Vol. 790-791.

7858. Droits domaniaux. — Vol. 792.

7859. Domaine. — Apanages. — Apanages en général. — Apanages en particulier. — Diverses exemptions des princes apanagés et droits dont ils ont joui dans leurs apanages, par ordre chronologique. — Vol. 793-794.

7860. Suite du domaine. — Extraits des registres de la chambre des comptes de Paris, par M. Ménant, maître des comptes, de tous les titres concernant le domaine de la couronne. — Vol. 795 à 801.

7861. Extraits des registres du parlement. — Extraits des registres du parlement de Paris (1364-1525). — Vol. 802.

7862. Extraits des registres du parlement de Paris, concernant les faits qui peuvent servir à l'histoire générale du royaume. — Vol. 803.

7863. Extraits des registres de la chambre des comptes de Paris. — Extraits des livres et chartes de la chambre des comptes. — Extraits des registres de la chambre des comptes de Paris. — Vol. 804-805.

7864. Divers titres. — Notices et inventaires de titres. — Vol. 806 à 809.

7865. Diverses pièces. — Pièces sans date et sans titre. — Vol. 810.

7866. Solennités. — Solennités en général. — Vol. 811.

7867. Sacres et couronnements des rois de France. — Vol. 812 et 813.

7868. Couronnements des reines de France. — Sacres et couronnements des souverains étrangers. — Vol. 814-815.

7869. Entrées, réceptions et voyages des rois de France dans la capitale et autres villes du royaume, par ordre chronologique. — Vol. 816 à 819.

7870. Entrées, réceptions et voyages des reines de France dans la capitale et autres villes du royaume, par ordre chronologique. — Vol. 820.

7871. Entrées, réceptions et voyages des princes, princesses, ministres, légats, ambassadeurs, prélats, etc., soit dans les villes

de France, soit dans les cours et pays étrangers, par ordre chronologique. — Vol. 821 à 823.

7872. Entrées, réceptions et voyages des souverains étrangers dans les villes et à la cour de France. — Vol. 824.

7873. Entrevues des souverains en général et en particulier, et festins royaux. — Vol. 825.

7874. Publications de paix, alliances et déclarations de guerre. — — Vol. 826.

7875. Fêtes et réjouissances. — Vol. 827-828.

7876. Processions. — Vol. 829.

7877. Mariages. — Vol. 830-831.

7878. Naissances, baptêmes et convalescences. — Vol. 832.

7879. Cérémoniaux du parlement. — Vol. 833.

7880. Diverses cérémonies. — Vol. 834.

7881. Rangs, séances et préséances. — Vol. 835.

7882. Enterrements, convois, funérailles, obsèques, pompes et services funèbres des rois et reines de France, par ordre chronologique. — Vol. 836-837.

7883. Enterrements, convois, funérailles, obsèques, pompes et services funèbres des princes et princesses du sang de France, par ordre chronologique. — Vol. 838.

7884. Enterrements, convois, funérailles, obsèques, pompes et services funèbres des grands officiers de la couronne et personnages élevés en dignité. — Vol. 839.

7885. Enterrements, convois, funérailles, obsèques, pompes et services funèbres des souverains, rois, reines, princesses, ministres et seigneurs étrangers. — Vol. 840-841 et dernier des *Portefeuilles Fontanieu.*

DOCUMENTS DIVERS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA BRESSE, DU BUGEY, DE LA PRINCIPAUTÉ DE DOMBES ET DU PAYS DE GEX, FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'AIN.

7886. Du païs de Bresse. — S.-Germ., 943.

7887. Mémoire concernant la province de Bresse pour servir d'éclaircissement à l'éditeur d'une nouvelle édition de la *Bibliothéque historique de la France* du P. Lelong. — Font. 32^4, f°23 à 26.

7888. Remarques de Philibert Collet sur l'histoire de Bresse et Bugey par Guichenon. — Lettres de Jean du Bouchet, à Guichenon, sur son *Histoire de Savoye*, et sa réponse. 1 vol. in-fol. — Bouh. 54.

7889. Histoire de la province de Bresse, Bugey, Gex et Dombes, par Phil. Collet. — Observations relatives à l'histoire de Dombes, de Guichenon. — Suppl. fr., 2661.

7890. Collet : Observations sur l'histoire de Bresse. 2 vol. pet. in-fol. — Suppl. fr., 2661/2.

7891. Mémoire sur les auteurs de la Bresse et du Bugey et sur les ouvrages de Phil. Collet. — Fontet. 32^b, fol. 27 à 31.

7892. Mémoire historique concernant la vie et les ouvrages de Phil. Collet, auteur bressan. — Font. 32^b, fol. 31 à 33.

7893. Table ou inventaire des pièces et mémoires contenus aux 34 vol. mss. de Samuel Guichenon existant dans la bibliothèque de M. de La Valette (son nom de famille est Planelli), ancien conseiller à la cour des monnoies à Lyon, 1734. 1 vol. in-fol. (116 pages d'indications de pièces seulement et sans commentaires). — Bouh., 101.

7893. Mémoire sur la principauté de Dombes (imp.). — Fontan., Rec. de pièces fug., t. CCCCV, p. 140.

7894. Histoire de la souveraineté de Dombes, divisée en huit livres, justifiée par titres, fondations de monastères, etc., par Samuel Guichenon, 1662. sur pap. in-fol. Original provenant de Joly de Fleury. En voici les principales matières :

Epître dédicatoire à M. de Montesan, premier président au parlement de Dombes. — Préface. — Discours critique sur l'Histoire de Bresse des deux Guichenons, avec un abrégé de l'Histoire du pays de Gex, tiré du manuscrit orig. de feu M. Colet, avocat. 1re crit. De la géographie ancienne; 2e crit. De la géographie moyenne, ou de la situation du royaume de Bourgogne; 3e crit. De la géographie moderne et de la chronologie; 4e crit. Sur l'histoire ecclésiastique de la Bresse, Bugey et le pays de Gex; 5e crit. Sur l'histoire générale des seigneurs et des droits seigneuriaux de ces païs; 6e crit. De la doctrine de l'historiografe sur les fiefs; 7e crit. Des coutumes de Bresse; 8e crit. De l'histoire des gouverneurs, des baillifs, des juges et des impositions; — 9e crit. Des discours de l'historiographe des hommes illustres de ce pays; 10e crit. De la noblesse; 11e crit. Le nobiliaire de Bresse, de Bugey et de Gex. — Lettre de M. du Tours à M. Collet, au sujet de la noblesse : Sirie de Coligny. Sirie de Montluel. Sirie de Thoires-Villars.

Histoire des provinces de Bresse, Bugey, Valromey, Gex et de Dombes. — Seconde période : Etat de la Bresse, du Bugey, du Valromey, du pays de Gex et de la Dombes, sous des princes particuliers. — Sirie de Beaugé. — Du Bugey : État du Bugey sous des princes particuliers. — Quatrième période : La Bresse sous la monarchie françoise. — Henri IV. — Du clergé. — Franchise de Jasseron donnée en 1283 par Etienne d'Andelot de Coligny. — Priviléges accordés par Aimé VIII à la ville de Bourg en 1397, qui contiennent confirmation des franchises de cette ville accordées en 1250 par Guy et Reinaud, sire de Baugé. — Etat de la Bresse avant les Romains et sous leur empire. — Supplém. fr., 2735.

7895. Notice des titres de la première partie du volume des preuves de l'histoire manuscrite de Dombes, par Guichenon, tirée de la chambre des comptes de Savoie. (Indication des titres avec quelques développements, 60 p.). — Font., 736-737.

7896. Extrait d'une histoire de la principauté de Dombes, par Samuel Guichenon. — Fontan., 736-737.

Extr. du liv. Ier, t. 1, jusqu'en 1651 (77 pag.) avec cette note en tête : « Cette histoire a été composée par ordre de Mlle de Montpensier : elle la trouva trop contraire à ses prétentions et n'en permit pas l'impression.

Elle est encore en manuscrit, et celui qui la possède ne la rendra jamais publique. »

7897. Extrait d'un livre manuscrit de ma bibliothèque intitulé : *le Promptuaire des monnoyes*, ch. LIV (Guichenon, hist. manusc. de Dombes, vol. des preuves, 6 p.). — Font. 736-737.

7898. Notice de quelques faits historiques concernant la souveraineté de Dombes. (Guichenon, Hist. manuscr. de Dombes, vol. des preuves, sans l'indication de l'endroit d'où cet auteur les a tirées, 4 p.). — Font., 736-737.

7899. Remarques critiques sur l'histoire de Bresse et Bugey de Guichenon, par Phil. Collet. — Bouh. 54.

7900. Réponse de l'auteur de l'Histoire abrégée de Dombes à la critique de M*** et à la lettre du P. Menestrier. *Trévoux, de l'imprim. de S. A. S.* — Portef. Fontan., 736-737. — Fontan., pièces fugit., t. 262, p. 282.

7901. Lettres de Estevenin de Coloigné, sire d'Andelot, par lesquelles il advoue tenir à foy et hommage de Robert, duc de Bourgogne, 30 livres de terre qu'il a en la chatellenie d'Andelot, saufve la féauté qu'il doit au seigneur de Coloigné, à l'abbé de Saint-Oyan de Jau, au comte de Savoie, au seigneur de Baugié, au comte d'Auxerre, à Regnaud de Bourgogne et à Henry de Sainte-Croix : avec cela promet audit Robert de l'ayder en la guerre contre le seigneur de la Tour; y est apposé le scel de Jean de Tour, seigneur de Caloigné. 1284. — Trés. des Chartes, Bourg. 2, n° 14.

7902. Lettres par lesquelles Jean de Berzey, seigneur de Saint-Vincent et de Sainct-Estienne en Bresse, chevallier, recognoist avoir reçeu du duc de Bourgongne 140 livres tournois en récompense de ce qu'il auroit recogneu tenir foy et hommage dudict duc de Bourgongne. 1308 au mois de décembre. — Trésor des Ch., Bourg. 2, n° 15.

7903. Lettres par lesquelles Pierre, dict de Choleres, recognoist tenir à foy et hommage du duc de Bourgongne ce qu'il a à Choleres d'Issey et en la paroisse de Moutiers en Bresse. 1309. — Trés. des Ch., Bourg. 2, n° 15.

7904. Erection du comté de Pontdevaux au pays de Bresse en duché, en faveur de Charles-Emmanuel de Gorrevoc, comte

de Pontdevaux, chevalier de la Toison d'Or. 1526. — 9473/4 P. 35.

7905. Parties payées par Robert Stuart, chevalier, seigneur d'Aubigny, lui estant gouverneur et lieutenant général pour le roy en la ville de Bresse, en laquelle il fut huit mois ou environ, assiégé pendant six mois entiers par le pape, l'empereur, le roy d'Espagne, Vénitiens, Suisse et communes d'Italie. 1537. — Gaign., 1409.

7906. Terriers de Virieulx le Grand. 1554. — Arch. imp., sect. dom^{e}. P.

7907. Transaction sur la principauté de Dombes, entre Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et le roy François II. — Réclamation de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, touchant la succession du connestable de Bourbon. Du 27 novembre 1560 et 20 mars suivant. (Publié dans les *Négociations sous François II*, p. 691). — Baluze 9727/2, fol. 306.

7908. Explication d'une médaille en argent de Louis de Bourbon-Montpensier, prince de Dombes. — Portef. Fontan., fol. 736-737. — Fontan., t. CCXCIX, p. 247.

7909. Declaration d'Henri III portant permission au duc de Montpensier, pair de France et prince souverain de Dombes, de faire faire monnoye qui aura cours entre leurs sujets. 16 juill. 1575. — Arch. imp., Ord. de Henri III.

7910. Déclaration de Henri III portant que la monnoye frappée en la ville de Tréval, capitale de la principauté de Dombes, aura cours en ce royaume. 26 mai 1578. — Arch. imp. Tabl. des ordonnances.

7911. Déclaration d'Henri IV, roy de France et de Navarre, portant que la monnoye frappée en la ville de Trévoux, aux coings du duc de Montpensier, aura cours dans ce royaume. Paris, 19 mars 1595. — Ord. de Henri IV, t. 1, RR., fol. 421.

7912. Demande d'exemptions de tailles pour la ville de Lyon, et factums des habitans de la province de Bresse contre ceux de Lyon. — Font. 32, fol. 66.

7913. Logements des troupes dans la Bresse et le Bugey. — Gaign., 455, fol. 79.

7914. Etat des dépenses de Bresse pour l'an 1651. — Gaign,. 336, p. 139.

7915. Etat de la religion dans le pays de Gex, et de ce qu'il faut faire pour y détruire l'hérésie. 1661. — Gaign., 788.

7916. Advis au roy touchant la conversion du pays de Gex et les usurpations faites sur Sa Majesté par les Genevois, etc., par de Chauvigny. — Fonds de Vers., 177.

7917. Relation au vrai de tout ce qui s'est passé dans la mission envoyée par ordre du roi dans le bailliage de Gex, diocèse de Genève. — Suppl., 409.

7918. R. P. R. Actes des synodes tenus à Sergy en 1665 par les églises P. R. de la province de Bourgogne, etc., dans le bailliage de Gex, diocèse de Genève. — Arch. imp., TT. 284, n° 13.

7919. Sergy (diocèse de Genève), 1683. Procès-verbal de M. des Brosses, lieutenant général au bailliage de Gex, concernant l'avertissement pastoral du clergé de France au consistoire de Sergy. — Arch. imp., TT. 284, n° 13.

7920. Visite des prisonniers détenus ès prisons royales de la ville de Bourg. Du 18 avril 1685. — Font., 51 A, fol. 172.

7921. Pièces concernant la demande que font les Pères dominicains, établis à Bourg-en-Bresse, tendant à la confirmation de leurs priviléges et exemptions des tailles et autres subsides. 1729. — Arch. imp., H. 187.

7922. Intendance : affaires diverses de 1726 à 1731. — Requeste des syndics généraux du pays de Bugey contre les décisions de la Chambre des comptes de Dijon, avec l'avis de M. de la Briffe du 25 janvier 1729, — avec les lettres d'assiette pour les pays de Bresse, Bugey et Gex. 1728. — Arch. imp., H. 187.

7923. Extraict des opinions de messieurs les commissaires deputés par Sa Majesté pour le choix d'un lyeu à bastir un temple pour le service de la religion prétendue réformée, proche la ville de Bourg. — Gaign., 559[8], fol. 181.

7924. Sénéchaussée de Trévoux. — Principauté de Dombes. — 3 pièces concernant la convention des Etats généraux de 1789. — Arch. imp., B. 1173.

7925. Ce sont les adveux et dénombrement que présente au roy

illustre seigneur honoré d'Urfé, comte de Chasteau-Neuf, baron de Virieu le Grand, seigneur de Senoyl ès provinces et bailliage de Bugey et Valromey, desdites terres, etc. — Lam. 9835/5.

On y dit que le revenu total de ces trois terres ne s'élève qu'à 300 escus 56 sols ou pour un coup à la somme de 930 escus au denier trente. Bien entendu que l'estimation en est faite au taux le plus bas.

7926. Adveu et dénombrement donné au roy par Honoré d'Urfé, comte de Chateauneuf, baron de Virieu le Grand, seigneur de Senoyl, desdits comté, baronie et seigneurie, en la Chambre des comptes de Dijon, le 14 d'août 1604. — F. Lam., vol. 9837[5], 14 août 1604.

7927. Arrêt du parlement du 21 décembre 1606 qui, nonobstant le privilége de cléricature, blâme un prêtre, curé de Beauregard, en Dombes, convaincu de propos scandaleux contre le roi, — appelant de la sentence du baillif de Beaujollois. — Dup., 677, fol. 53.

7928. Erection du comté de Chasteauneuf en marquisat, sous le titre de Valromé, en faveur de Honoré d'Urfé, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, comte de Chasteauneuf, baron de chasteau Morant et de Virieu-le-Grand. Donné à Paris au mois ds février 1612; vérifié le 26 février 1613 (au parlement de Dijon. — 9476/4, fol. 328.

7929. Actes des synodes tenus à Sergy, diocèse de Genêve, en 1665, par les églises prétendues réformées de la province de Bourgogne et à Sorges en Anjou, en 1683. — Procès-verbal concernant l'avertissement pastoral du clergé de France au consistoire de Sergy. — Arch. imp., TT. 284, nº 14.

7930. Description de l'église de Brou, située près Bourg en Bresse. — Résid. du F. S. Germ., 17ᵉ paq., R., nº 47.

7931. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de Notre-Dame d'Ambournay. — O. S. B. dans le Bugey, près de Bresse. — Gaign., 245.

7932. Copie du mémoire baillé à M. le duc d'Aumale, par un avocat du parlement de Dijon. — Cat., 5906.

7933. Copie de la procuration passée, par M. d'Aumale, pour faire

les foy et hommage du temporel de l'abbaye de S. Rambert. — Lat., 5906.

7934. Copie des motifs de l'arrêt rendu en la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, contre M. le duc d'Aumale, comme abbé de S. Rambert. — Lat., 5906.

7935. Fundatio et ædificatio Prioratûs Nantuaci. — Arm. Bal., T. 41.

7936. Lettres patentes de Louis XV portant que la noblesse des pays de Bresse, Bugey et Gex soit admise au collége Mazarin au lieu de celle de Pigneroiles et les Vallées. Donné à Versailles le 21 avril 1724 : Registré le 10 mai 1724. — Ordonn. de Louis XV, 16 vol., Cot. 6, O, fol. 202.

7937. Plans et aménagements de forêts de la maîtrise des eaux et forêts de Baugé, faisant partie de l'apanage de Monsieur, faits en 1784. — Louv., B., 1201[1], 1 vol. in-fol.

7938. Inventaire de pièces touchant les limites dans le comté de Bourgogne, de Coligny-le-Neuf, au comté de Bresse, et de Coligny-le-Vieux, au comté de Bourgogne; sous la conférence assignée en la ville d'Auxonne. — Fontette, 41, 4 vol., fol. 45 à 49.

7939. Inventaire des pièces communiquées à MM. les députés du parlement de Dijon, par MM. les députés du parlement de Dole en la conférence faite en la ville d'Auxonne, — avec 39 autres pièces sur le même sujet, touchant les limites des deux Colligny. — Font. 41, p. 49 à 55.

7940. Melchior, comte de Montmayeur, mareschal de campt, général gouverneur du chasteau-ville de Monmelian, et commandant au pays de Bresse pour Son Altesse, — et autres pièces concernant les limites de Colligny. — Font., 41, fol. 145 à 147.

7941. Recueil de lettres originales, écrites à M. le chancelier de Guichenon par diverses personnes savantes et autres. — Bibl. de l'Inst., in-4, 165 et 166.

Recueil important pour l'histoire littéraire du temps et des relations de l'auteur.

7942. Catalogue des livres dont il est fait mention dans les mémoires de Trévoux. — Miss., etc., 373.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, et 145.)

7943. Tome v. Lettres de divers sur différents sujets, de la page 1 à 420, savoir :

1° De monsieur de Givry à mademoiselle de Lorraine, qui a esté depuis madame la princesse de Conty, en allant combattre au siége de Laon, où il fut tué. — P. 1. (Les feuillets cotés 3-8 sont blancs.)

« Vous verrez, en apprenant la fin de ma vie, que je suis homme de parole... »

2° De madame la duchesse de Croy à monsieur le chancelier. Paris, juillet 1638. — P. 9-10. (Le feuillet 11-12 en blanc.)

« Mon père, vous avez eu une charité si extraordinaire pour cette pauvre demoiselle... »

3° Lettre de M. le maréchal de Bouillon au roy. Sedan, 21 février 1604. — P. 13.

« Sire, ayant reconnu que mes lettres et mes actions ont cy devant depleu à V. M... »

4° De luy-même à M. de Rôny. Sedan, 21 février 1604. — P. 14.

« Monsieur, je me sens tellement obligé aux bons offices... »

5° Reponse de M. de Rôny. Paris, 7 mars 1604. — P. 15-17.

« Monsieur, les maladies qui s'aigrissent contre les remèdes ont toujours esté jugées très-fascheuses... »

6° De M. de Bouillon à M. de Rôny. Sedan, 7 septembre 1604. — P. 18-24.

« Monsieur, je reconnois bien que mes souffrances se peuvent comparer à une maladie qui s'aigrit contre les remèdes, mais non à celles où le malade s'oppose à sa guérison... »

7° De M. de Bouillon au roy. Sedan, 7 septembre 1604. — P. 21-24.

« Sire, après avoir très-soigneusement recherché la connoissance des horribles crimes dont la fausse imputation m'a causé tant de vrays malheurs... »

8° De luy-même à M. de Loménie. Sans date. — P. 25-27.

« Monsieur, vous connoissant desireux d'entendre ce qui se passe en mon affaire, je ne veux faillir à vous faire part... »

9° Du prince landgrave de Hessen à M. de Bouillon. De laquelle est faite mention en la précédente. — P. 28.

« Monsieur, m'estant déjà efforcé par plusieurs voyages que j'ay fait faire près du roy pour raccomoder le fait... »

10° De monsieur de Rethelois à mademoiselle de Guise. Sans date. — P. 29.

« Le ressentiment que vous montrez avoir de mon infortune et de ma douleur... »

11° Du même à Mgr l'évêque de Nevers. Sans date. — P. 30.

« Monsieur, puisque les tristes nouvelles de notre malheur ne peuvent estre longtemps celées à madame ma mère... »

12° De luy-même à M. de Rets, sur la mort du marquis de Belle-Ile, son fils. Sans date. — P. 31.

« Si votre presence et les miseres de ce royaume n'avoyent preparé votre esprit à supporter constammont toutes sortes d'adversitez... »

13° De luy-même à madame de Rets sur le même sujet. Sans date. — P. 32.

« Encore que la fortune m'aye déjà exercé en tant d'adversitez... »

14° De mademoiselle de Nevers à madame la princesse. Sans date. — P. 33-34.

« Madame, si la condition de ma douleur estoit de pouvoir recevoir de l'alégement par des paroles... »

15° D'elle-même à madame de Rets. Sans date. — P. 35.

« Encore que j'aye si bien appris à mes dépens, que c'est de la douleur... »

16° De mademoiselle de Guise à madame de Simié, sur la mort de monsieur l'amiral de Vilars. Sans date. — P. 36.

« Je confesse bien que les paroles des amis sont les charmes par lesquels l'amertume d'un esprit atteint de douleur... »

17° De madame de Rets, à elle encore, sur le même sujet. Sans date. — P. 37.

« Ceux-là peuvent bien consoler leurs amis, qui n'ont aucun intérêt à la cause de leur deuil... »

18° Réponse de madame de Forges à madame la princesse la mère. Sans date. — P. 38.

« Madame, je rougis de honte des louanges que vous me donnez et n'ay pas la force de vous representer... »

19° De madame d'Avaucour au roy sur la demande que S. M. luy avoit faite de luy mener sa fille qui estoit très belle. Paris, 18 février 1598. P. 39-40.

« Sire, j'avois toujours remarqué que les graces et faveurs du ciel ne sont point si libéralement departies... «

20° Du sieur de la Brosse à madame de Rets. Sans date. — P. 41.

« Je penserois faire tort à votre vertu, de laquelle j'ay si particulière connoissance... »

21° De..... à la princesse de Condé, la mère. Sans date.—P. 42.

« Madame, parmy tous vos souvenirs, il n'y en a pas un seul qui vous ayt souhaité plus de contentement... »

22° Lettre de remerciement de s'estre ressouvenue de l'amitié en affliction. Sans date. — P. 43.

« J'avois toujours creu que votre âme avoit quelque chose de plus que le commun, mais à cette heure je veux ajouter à cette créance... »

23° Lettre de consolation. Sans date. — P. 44.

« Madame, je dois marquer ce jour pour un des plus malheureux de tous ceux que j'ay jamais passez... »

24° En suite. Sans date. — P. 45.

« Madame, aussitôt que je fus averty de la fâcheuse nouvelle de la perte de feu M. votre mary... »

25° Autre lettre de consolation. Sans date. — P. 46.

« Monsieur, je veux croire que comme je n'ay esté le premier à vous donner la nouvelle de l'accident survenu en la personne de votre fils... »

26° De..... à M. le maréchal de Bouillon sur la mort de sa femme. Sans date. — P. 47-48.

« Monseigneur, j'ay voulu laisser passer la presse, pour me condoloir de votre infortune... »

27° Du duc d'Aumale au Roy. Sans date. — P. 49. (Le feuillet 51-52 est blanc.)

« Sire, les choses passées se peuvent plutôt regretter qu'amender, ausquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement... »

28° A madame de Châtillon sur la mort de son fils qui fut tué

d'un coup de canon devant Ostende. Sans date. — P. 53-56. (Les feuillets 57-60 sont blancs.)

« Madame, ce n'est pas mourir, mais passer de la vie à l'immortalité, que la voir éclipsée sous l'ombre de tant de lauriers... »

29° De madame de Vendôme à madame d'Elbeuf. Sans date. — P. 61.

« Ma chère sœur, je suis en l'attente des bons effets de la négociation que l'on dit que vous faites avec MM. vos frères... »

30° De mademoiselle Anne de Rohan à madame la duchesse douairière de la Tremouille. Elle luy envoye une ode chrétienne par elle faite au château de Nyort, où elle estoit revenue avec madame sa mère. Sans date. — P. 62-64. (Les feuillets 65-68 sont blancs.)

« Madame, sachant l'amityé que vous avez pour moy dont je m'honore, et la piété que vous avez des miserables... »

31° Del signor Mario Frangipani, alla maestà del Re' Christianissimo. (Sans date.) — P. 69-70.

« Sire, l'essere a scritto nel numero dè cavalier, d'un ordine del quale basta a dire che sia capitano... »

32° Del Medesimo, all' eminentissimo cardinale di Richelieu. (Sans date). — P. 71-72.

« Eminentissimo e reverentissimo signore e padrone mio colendo, niuno cosa poteva maggiormente... »

33° Lettres du roy Henry le Grand à la duchesse de Beaufort, lors marquise de Monceaux. — P. 73-88.

1re lettre : « Mon bel ange, pour ce que j'arrivay arsoir à dix heures, l'on ne seut dépêcher votre fait de d'Argouges... »

17e lettre : J'arrivay arsoir de bonne heure et fus importuné de Dieugards jusques à mon coucher... »

34° De la marquise de Monceaux au Roy. — P. 89-91.

« Je ne puis demeurer davantage en l'impatience en laquelle m'a mise votre dernière lettre sans vous témoigner... »

En note de la main de Soulié : « Cette lettre est de Gabrielle à Bellegarde. »

35° De (Henri IV) à la marquise de Monceaux. (Sans date.) — P. 92.

« Mon beau et cher maître, je pensois dès hier vous envoyer le fidèle... »

36° (Du Roy à madame Catherine). Mante, 22 juin. — P. 92.

« Si j'eusse peu avoir la permission, ma belle et chère sœur... »

37° (De Bellegarde à Gabrielle). (Sans date.) — P. 93.

« Mon âme, c'est avec un extrême regret qu'il faut que je vous die... »

38° (De Henri IV à madame Catherine). 23 juillet. — P. 94.

« Je ne laisseray passer cette occasion, ma chère sœur... »

39° De M. le Prince à madame de Liancourt, touchant la faveur que le sieur d'Allegre imploroit alors de madame la duchesse, après l'assassinat par luy commis en la personne du sieur du Ralot. — P. 95.

« Madame, la faveur de vos bons offices... »

40° Réponse à une lettre de remerciements. (Sans date.) — P. 95.

« Pourquoy mon malheur a-t-il fait naître une si faible occasion... »

41° La marquise de Verneuil au Roy lorsqu'il se maria. (1600.) — 96-97.

« Sire, je suis réduite au malheur qu'un grandheur m'a fait naguères craindre... »

42° De M. Bertaut à..... — P. 98-101.

« Si la beauté, qui est naturellement éloquente, craint sans sujet... »

43° De luy-même à..... — P. 102.

« Puisque mon âme sensible aux effets qu'à tous les momens fait naître l'amonr... »

44° De luy encore. Réponse..... — P. 102.

« C'est profaner la divinité de l'amour et l'amour même... »

45° De. M. du Perrina..... — P. 103.

« J'ayme mieux estre puny de vous comme téméraire... »

46° De luy-même, en suite de la précédente. — P. 104.

« L'on m'a envoyé deux lettres qu'avez écrites à la dame... »

47° De luy encore, après avoir eu réponse. — P. 105.

« Je désirois avec passion une réponse de vous, mais elle est si contraire... »

48° De luy-même à M. Chrèstien Condé, ce dernier octobre 1593. — P. 186.

« Monsieur, encore que je n'ay jamais eu tant de part en votre familiarité... »

49° Réponse. — P. 106.

« Monsieur, je désireray toujours que ceux qui comme vous ont l'âme si noblement marquée du coin de la vertu... »

50° De madame la duchesse de Bar à madame la princesse, douairière (de Condé). — P. 107.

« En recevant votre lettre, j'ay ressenti en l'âme des contentemens... »

51° Lettres de M. le Prince. — P. 108-112.

Réponse au Roy :

« Sire, l'honneur qu'il plait à V. M. me faire d'avoir soin de mon institution... »

Réponse au Roy sur la naissance de M. le Dauphin :

« Sire, avec l'honneur que j'ay receu par celle dont il a pleu à V. M. m'honorer... »

Au roy d'Angleterre :

« Monseigneur, l'honneur que j'ay receu par celle qu'il vous a pleu m'écrire... »

A M. le prince de Conty :

« Monsieur mon oncle, ne pouvant moy-même satisfaire au devoir... »

De M. le duc de Savoye à M. le Prince :

« Monsieur mon cousin, je chéris la conclusion de cette paix... »

Réponse :

« Monsieur mon cousin, il n'y a aucun des sujets du roy, mon seigneur... »

A M. le duc de Bar, sur Madame, sœur du Roy, sa femme :

« Monsieur, comme je ressens sensiblement, avec un ennuy extrême...»

A M. le grand maître de Malte :

« Monsieur, je ne vous saurois assez dignement remercier... »

52° De la reyne Marguerite à M. de Chanvalon. — P. 113-115.

« Plusieurs amoureux, non moins malheureux que passionnez, accusent l'amour... »

53° De la même au même. — P. 115.

« Quand je vous dirois mes pensées estre continuellement de vous... »

54° De la même. — P. 118-119.

« Par la perfection de l'ouvrage, l'on reconnoit non seulement la suffisance... »

55° De la même. — P. 120.

« Je hay ma vie pour sa misère, mais j'aymerois mon nom, si l'invoquant... »

56° De la même. — P. 121.

« Si la crainte et la peur otent les libres actions d'une âme... »

57° Autres lettres de la même au même, avec les réponses. — P. 123-156. — (Les feuillets 157-160 sont blancs.)

1re lettre : « Qui connoîtra la chaleur qu'épreuve la terre au solstice d'esté... »

Dernière lettre : « Vous voulutes, ma reyne, m'accuser d'infidélité, encore que ne pussiez douter de ce que je vous suis... »

58° Du roy Henry le Grand au sieur de Libertat, viguier de la ville de Marseille, faites par M. de Fresnes Forget. — P. 161-168.

1re *Monceaux*, 7 *août* 1596. Pour l'exhorter à continuer là ses louables déportemens.

2e *Rouen*, 23 *janvier* 1597. Pour luy témoigner le contentement que recevoit Sa Majesté de la construction de ses galères.

3e *Rouen*, 4 *février* 1597. Pour luy donnez espérance de l'entretenement de ses galères.

4e *Amiens*, 21 *juillet* 1597. Pour lui témoigner le contentement que Sa Majesté avoit reçeu des soins qu'il avoit apportez au ravitaillement de Retonneau.

59° Lettres de madame la Princesse. — P. 169-195.

Au Roy :

« Sire, c'est avec un extrême regret que je suis contrainte d'importuner V. M... »

A M. le Prince son fils, touchant les amours du Roy envers sa cousine :

« Mon fils, je ne pensois devoir recevoir à mon réveil un déplaisir si extrême... »

A M. le connestable :

« Monsieur, j'ay esté bien estonné d'avoir veu par votre lettre que... »

A luy encore tant sur la mort de son fils que pour le persuader de revenir en France :

« Monsieur mon oncle, j'ay vécu tout un temps avec beaucoup de contentement... »

A monsieur d'Espernon sur la mort de sa femme :

« Avec quels regrets, monsieur mon cousin, faut-il que les malheurs me forcent de commencer cet écrit !... »

A luy encore, l'envoyant visiter et remercier :

« L'extremité de mes peines sans aucune treve m'a empeschée jusqu'à cette heure... »

Réponse dudit sieur d'Epenon :

« Si ma bonne fortune m'eut donné autant de moyen de vous temoigner mon extreme affection à votre service... »

Autre dudit sieur :

« Si ma condition estoit utile à votre très-humble service, madame... »

De luy encore :

« Madame, suivant le commandement que vous m'avez daigné faire... »

A M. le maréchal de Bouillon :

« Ce qui m'apporte tant de consentement au milieu de mes misères... »

A luy même :

« Monsieur mon cousin, madame la princesse d'Orenge a pris la peine... »

Réponse à monsieur d'Epernon :

« C'est trop ajouter aux obligations que je vous ay, monsieur... »

A luy encore, lors de sa cheute :

« Si je suis la dernière à vous faire voir l'extrême deplaisir... »

A madame du Mayne :

« Madame, tout à cette heure, je viens d'apprendre la maladie de M. votre mary... »

A monsieur le chancelier :

« Monsieur, si je suis le dernier à vous temoigner le contentement... »

A monsieur de Rosny :

« Monsieur, si mes lettres vous pouvoyent temoigner le desir... »

A monsieur de Haucourt :

« J'ay différé jusques à votre dernière lettre à vous faire réponse... »

A luy encore, sur le même sujet :

« Si le mal qui procède de l'artifice des ennemis... »

A M. de Beaumont, sur son mariage :

« Monsieur de Beaumont, je me suis désirée à ces noces bienheureuses... »

A luy encore :

« Le soir que vous avez eu de mes affaires ne me peut augmenter le désir... »

A la comtesse de Moret :

« Madame la comtesse, estant obligée par devoir et plus de volonté... »

Au pape :

« Très-saint Père, depuis le bienheureux effet de la grace souveraine... »

Au comte Maurice :

« Mon cousin, j'envie infiniment la condition de Messieurs des Pays-Bas... »

A monsieur de l'Escalle :

« Monsieur de l'Escalle, encore que de longtemps vos vertus ayent illustré... »

A l'ambassade de Venise :

« Monsieur Duedo, mon silence si long n'empêche le souvenir... »

A l'ambassade des Pays-Bas :

« Monsieur de Buzenval, je ne veux laisser perdre l'occasion... »

60° De M. de Montpensier au roy d'Angleterre. — P. 196.

« J'ay eu à tant d'honneur celuy qu'il a pleu à V. M... »

61° De madame de Nevers à madame la duchesse douairière de Longueville. — P. 196.

« Madame, je croyois que le couroux du ciel deut estre amolly... »

62° De la même à M. le comte de Soissons. — P. 198.

« Monsieur, le mémoire de l'honneur que vous faisiez à feu mon mary... »

63° D'elle encore à monsieur Le Grand. — P. 199.

« Monsieur, c'est une marque infaillible d'une âme généreuse... »

64° De la même à la marquise de Monceaux. — P. 200,

« Madame, si l'espérance pouvoit encore prendre place...

65° Diverses lettres du roy Henry le Grand à plusieurs princes, cardinaux et autres d'Italie, sur le sujet du voyage de M. le duc de Nevers à Rome. Sans date. — P. 201-220. (Les feuillets 221-224 sont blancs.)

Au seigneur Piétro Aldolvandini; au seigneur Cinthio Aldolvandini; au cardinal Morosini; au cardinal Montalto; au cardinal...; au cardinal de Gondy; à monsieur Serafin; à monsieur d'Ossat; aux comtes de la Mirande; au Pape, pour lui rendre obedience à cause du royaume de Navarre; à monseigneur de Nevers, sur ce sujet; au Pape, pour le marquis de Pisany; au duc de Mantoue; aux cardinaux; à M. le marquis de Pisany.

66° De monsieur du Plessis au maréchal de Biron, après l'affront qu'il receut de S. Phale. 1597. — P. 225.

« Monsieur, encore que je ne vous aye jamais fait de service... »

67° De M. Duplessis à Ferrier, après sa révolte. — P. 226-238. (Le feuillet 239-240 est blanc.)

« Monsieur, j'ay leu votre lettre, et non sans horreur d'un changement si monstrueux, mais certes avec encore plus de pitié de la misère de l'homme... »

68° De monsieur de la Brosse à madame la duchesse de Bar, sœur unique du roy Henry le Grand. — P. 241-244.

« Madame, il y a quelque temps que souhaitant de faire naître l'esprit du roy le désir d'aymer et de favoriser les lettres... »

69° Lettre de M. Tilenus à M. le comte de Laval, après son retour d'Italie. Sedan, 30 novembre 1604. — P. 245-251.

« Monseigneur, l'heureux retour de votre voyage me donnoit assez de sujet pour vous témoigner la joye que j'en avois receue... »

On lit à la fin : « Les deux lettres de M. de Laval qu'il écrivit, après avoir receu celle-cy, audict sieur Tilenus, sont imprimées avec les réponses... »

70° De..... à M. de Golfer. — P. 253. (Le feuillet 255-56 est blanc.)

« Monsieur, j'avois assez de sujet de vous écrire, sans attendre la fâcheuse nouvelle... »

71° (Lettre de Vieupont) à monsieur Esprit de Blerancourt. 15 janvier 1638. — P. 257-258. (Le feuillet 259-260 est blanc.)

« Monsieur, vous estiez aussi équitable que vous estes obligeant... »

72° A monsieur Hédelin, abbé d'Aubignac, à Ponthoise, pendant que les Espagnols estoyent maitres de Corbeil. — P. 261.

« Monsieur, les belles choses que vous m'écrivez et les avantages que nos ennemis... »

73° (De madame d'Athis) à monsieur Habert, commissaire ordinaire d'artillerie. — P. 263-264.

« Monsieur, j'oubliois de vous faire réponse, si la civilité de mon mary... »

74° (Lettre de M. D... T...) à monsieur l'abbé de Cerisy. Février 1698. — P. 265-266.

« Monsieur, je vous ai beaucoup d'obligation de la peine que vous avez prise de venir chez moy... »

75° De madame d'Athys à M. Habert. Octobre 1635. — P. 267. (Les feuillets 299-302 sont blancs.)

76° A monsieur Godeau (signé, Lyris). — P. 303-305. (Les feuillets 207-208 sont blancs.)

« Par Dieu, vous nous la baillez belle, messire Cantin, avec vos belles fleurs proverbiales... »

77° A monsieur..... touchant les folies qui se font le jour du mardy gras. — P. 311-314.

« Monsieur, pendant que tous ceux qui n'ont pas votre vertu n'ont des sens que pour les délices... »

78° A luy même sur la mort de M. l'abbé de Serisy, son frère. — P. 315-330. (Les feuillets 331-334 sont blancs.)

« Monsieur, quand j'ay veu M. votre frère rendre à la nature le tribut que nous luy devons... »

79° A madame Desloges sur la mort de monsieur Desmarets, son fils. Paris, 15 décembre 1637. — P. 335-338.

« Mon père, dans l'extrême affliction que m'a donnée la perte de feu mon frère... »

80° A monsieur l'évêque de Grasse. Paris, 23 décembre 1637. — P. 339-342.

« Monsieur, si j'ay demeuré le dernier à vous rendre ce que je vous dois, ce n'est pas que je sois le moins passionné... »

(*Sera continué.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE.

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85 100, et 157.)

7944. TOME XLVI. 1. Cartulaire du prieuré de St-Leu-de-Serans sur Oise, ordre de Cluny, renfermant un grand nombre de chartes et bulles. — P. 3-110.

2. Notes historiques extraites du cartulaire du Paraclet. — Bulles et chartes tirées du cartulaire du Paraclet: plusieurs sont adressées à Héloïse, abbesse. — P. 112-132.

3. Nécrologe de l'abbaye du Paraclet. — P. 133-141.

4. Charte de fondation de l'abbaye de la Pommeraye, au diocèse de Sens, par Héloïse, abbesse du Paraclet. — P. 143.

5. Lettres de Louis VII, de Philippe-Auguste et de saint Louis en faveur de l'église du Puy, en Auvergne (1171-1258). — P. 145-165.

6. Charta Odonis regis super villæ S. Hilarii (889). — P. 167.

7. Charte du Doyen et autres dignitaires de S. Frambaud de Senlis, concernant les reliques de cette église (1177). — P. 169.

8. Lettres du pape Clément VI : — au prieur de S. Maurice de Senlis; — aux frères de l'hôpital royal de Compiègne; — à l'evêque de Soissons; — au ministre provincial des Trinitaires en France. — P. 173.

9. Chartes diverses concernant le comté de Ponthieu. — Charte de Guillaume, comte de Ponthieu, en faveur du mon. de S. André du Vignau (1143). — P. 177.

10. Chartæ duæ Joannis, vicecomitis Castri-Evrardi. — Johannis Mareschallii Dom. de Argentonio, pro burgensibus de Falesiâ. — P. 181.

11. Series abbatum regii monasterii S. Petri Psalmodii, Diœcesis Nemausensis, ab anno 791 ad 16... — P. 183-188.

12. Chartes diverses concernant le mon. de S. Pierre de Psalmodi. — P. 189-200.

13. Excerpta è Calendario ecclesiæ rhedonensis. — Chartæ variæ ad eamdem Ecclesiam spectantes. — P. 201-216.

14. Hist. de la fondation du monastère de S. Pierre de la Réole. — Notes diverses concernant ce monastère. — P. 217-236.

15. Chartes nombreuses concernant le monastère de S. Remi de Reims. — Notes historiques sur la même abbaye. — P. 237-280.

16. Charte de donation de la ville de Donchery, faite au monastère de S. Médard et S. Sébastien par Charles le Chauve (900). — P. 281.

17. Notes historiques sur le monastère de Rigny, diocèse d'Auxerre. — P. 285-307.

18. Notes historiques sur le monastère de N. D. de l'Arrivour (de Ripatorio), diocèse de Troie. — Bulle du pape en faveur du même monastère. — P. 309-339.

35. Martyrologe, ou obituaire de S. Gervais de Soissons. — P. 451-477.

36. Notes extraites du cartulaire de S. Médard de Soissons, concernant plusieurs localités du diocèse de Soissons. — P. 479-487.

37. Bulle d'Eugène II, conférant des priviléges particuliers à l'abbaye de S. Médard de Soissons (808). — P. 489.

38. Sentence de l'évêque de Soissons pour l'adjudication de l'héritage de Rainaud, comte de Soissons (1141). — P. 499.

39. Chartes diverses concernant le diocèse de Soissons. — P. 509-620.

40. Deux chartes concernant le diocèse de Toulouse (1286). — P. 521.

41. Notes historiques concernant le monastère de N. D. de la Trappe, diocèse de Chartres. — P. 527.

42. Notes historiques et chartes concernant le monastère de S. Loup de Troyes. — P. 531-547.

43. Charte de Guillaume, comte de Toulouse, en faveur du monastère de Thomières (1080). — P. 549.

44. Charte de fondation de l'église de S. Martin de Troarn, par Roger, comte normand (xi[e] s.). — P. 553.

7945. Tome xlvii. 1. Chartes nombreuses concernant le diocèse et le comté de Toul. — Notes historiques concernant le même diocèse. — P. 3-58.

2. Chartes, notes historiques concernant le diocèse de Verdun et ses monastères. — P. 59-85.

3. Relation des gestes des grands personnages qui descendent de S. Arnoul de Metz. — P. 86-101.

4. Chartes et récits historiques concernant le monastère de S. Arnoul de Metz. — P. 100-132.

5. Notes historiques et chartes concernant le monastère de S. Gengulphe, diocèse de Toul. — P. 133-135.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43 et 161.)

7946. Tome ciii. 1. Notes sur les hommes célèbres de la ville de Coucy: Mathieu, de Coucy; Renault, de Coucy; Thomas, de Coucy; Antoine Fournier, Robert de Coucy, Réné Thuillier, Antoine Thuillier, Claude Thuillier, D. Vincent Thuillier. — P. 1.

2. Notes sur les hommes célèbres de divers lieux de Picardie: Vincent Coutenson, de Creil; Michel, de Creil; Ni olas, de Creil; Pierre, de Creil; Odon, de Creil; Albin des Avenelles, de Crépy; Philippe des Avenelles, de Crépy; Bergeron, de Crépy; S. Bochel ou Bouchel, de Crépy; Jean Bouchel, de Crepy; Damen Templune, de Crépy; Benoît Gravelle, de Crépy; François du Port, de Crépy; Lescelin, de Crépy; Liziard, de Crépy; Claude Rengueil, de Crépy; Sellier, de Crépy; Montlinot, de Crépy. — P. 3-5v-7v.

3. Notes sur les hommes célèbres de Doullens: Dufresne, de Francheville; Gabriel, de Dourlens; Gilles, de Doullens; Nic. de Haupas, de Doullens. — P. 8.

4. Notes sur les hommes célèbres de la ville d'Etaples: Jean Avantage, Bertin le Compte, Jean Calouin, Jean Reuchelin, Dauphin d'Holinghen, Oudart Hoyer, Jacques Lefebvre (plusieurs notices sur ce dernier), Leroux d'Etaples. — P. 9-17.

5. Notes sur la vie et les œuvres des frères François et Michel Anguier, sculpteurs de la ville d'Eu; — Geoffroy Varlet, d'Eu; Henri Bourdon, de La Fère; Nicolas Froidour, de La Fère. — P. 18.

6. Notice historique et littéraire sur Jean Racine, de la Ferté-Milon. — P. 20-25.

7. Notes sur: Eustache du Caurroy, de Beauvais; François Gontran de Gravelinet; Pierre Lansel, de Gravelinet; Ravechet, de Guise; Jean de Novelle, de Guise; Prosper Marchand, de Guise; Clément Marchand, de Guise. — P. 26.

8. Notes sur : Jean, de Guise ; Jacques, de Guise ; Abraham, de la Framboisière, de Guise ; Claude d'Ormay, de Guise ; Claude Clément, de Guise ; Buridan, de Guise ; Geoffroy de Billy, de Guise. — P. 32v.

9. Notes sur : Jean de Billy, de Guise ; Jacques de Billy, de Guise ; Hyacinthe Ravechet, de Laon (notice imprimée sur ce dernier), Jean Joseph Vadé, de Ham ; Jean Bellin, de Ham. — P. 36-45.

10. Notes et notice sur J. B. du Grousset de Valincourt, de Ham ou de Saint-Quentin. — Ses écrits. — P. 46-49.

11. Notes sur : L'abbé Antoine Prevost d'Exiles, d'Hesdin ; Philippe Hanotel, d'Hesdin ; Jacques, de Hesdin ; Jean, de Hesdin ; Simon, de Hesdin ; Michel Hoyer, de Hesdin. — P. 50.

12. Deux lettres autographes de l'abbé Prevost d'Exiles sur sa sortie de l'ordre de S. Benoît et sur son genre de vie en Hollande. — P. 54.

13. Notes sur : Mathieu Beuvelet, de Marles ; Jean Clément, de Marles ; Henry Le Borgne, de Marles Claude Waflart, de Marles. — P. 58.

14. Notes sur les hommes célèbres de Mont-Didier : Bon de Merbes, Bosquillon, Louis de Bras, Claude Caperonnier, Claude Lecaron, Jean Hollandre, Romain Du Feu, Claude de Chanleu, Robert Lecocq, Nicolas et Marc de l'Estocq, Charles Mallet, Parmentier, inv. de la pomme de terre, Pierre Mallet, Nicolas Regnard, Ezéchiel Wiou, Claude Wiou. — P. 60-70-71.

15. Notes sur les hommes célèbres de Montreuil : Campigneulles, Samuel Desmarest, Denis Lambin, Maclou de La Haye, Jean de Montreuil, Robert de Montreuil, Nicolas du Bourg. — P. 74.

16. Notes sur : Jean Billecoq, de Moreuil ; Jean Des Caurres, de Moreuil ; Jean Leclerc, de Moreuil ; Blondeau, de Nesles ; Pierret, de Nesles. — P. 79-83.

17. Notes sur les hommes célèbres de Péronne : Ange Capucin, Jean Le Boucher, Nicolas Caratte, Louis Coquelet, Louis Du Frenne, Desmay, Jacques Dubois, Gabriel de Préau, Hubert du Saussay, Claude Frassen, D. Michel Germain, Gaufroy, Furey

de Bruille, Jean Le Marchand, François Le Vieu, Catherine Lévesque, Guillaume Lévesque, Pierre et Adrien de la Morlière, Fougeret de Monbron, Thomas de Nobercourt, Sellier fils, Pierre Tourbier, Quentin. — P. 84-86v.

18. Notes sur : François Blondel, de Ribemont; Billecocq, de Roye; Marie Antoine Chivot, de Roye. (Deux pièces de ce dernier imprimées : Pastorale grecque, — discours latin sur la naissance du Dauphin, fils de Louis XVI.) — P. 114.

19. Notes sur : Gilles, de Roye; Guy, de Roye; Jean, de la Fère; (chanoine de Roye), P. de la Vaquerie, de Roye; Hennepin, de Roye; François Liègault, de Roye; Antoine Masson, de Roye; Martin Meurisse, de Roye; Nicolas, de Roye; Pierre, de Roye; Jean de Popincourt, de Roye. — P. 120.

20. Notes sur l'école et le monastère de S. Bertin et quelques-uns de ses élèves, religieux et abbés. — Notes sur quelques hommes illustres de St. Omer. — P. 123-129.

21. Notice littéraire sur D. Thomas Blampin, de Noyon. — P. 130-136.

22. Notes sur les hommes célèbres de St. Valery sur Somme : Martin Clairé, Nicolas Canteleu, Philippe Lallemant, Jacques Leclere, Raimbert, Ricot. — P. 137.

23. Notes sur : L'abbé Carlier, de Verberie; Pierre, de Verberie; cardinal Oriol; Albert Picard, de Verberie; Nicolas Graibert, de Vervins; Gérard, de Vervins; Adrien et Pierre, de Lassan; de Vervins; Jean Le Maire, de Vervins; Marc Lescarbot, de Vervins. — P. 140.

7947. Tome civ. 1. Hommes célèbres de l'église d'Amiens : Evêques, chanoines. — Personnes célèbres de la ville d'Amiens. — P. 1-24.

2. Hommes célèbres de l'église de Beauvais : Evêques. — Hommes célèbres de la ville de Beauvais. — P. 27v-45.

3. Hommes célèbres de la ville de Boulogne. — P. 47v.

4. Personnes célèbres de l'église de Laon : Evêques, chanoines, abbés de S. Vincent, religieux, abbesses de S. Jean, abbés

de S. Martin. — Hommes célèbres de la ville de Laon. — P. 51-60v.

5. Personnes célèbres de l'église de Térouanne : Evêques, chanoines. — Personnes célèbres de la ville de Térouanne. — P. 65.

6. Hommes célèbres de l'église de Noyon : Evêques, chanoines. — Personnes célèbres de la ville de Noyon. — P. 71-79.

7. Hommes célèbres de l'église de Senlis : Evêques, chanoines. — Hommes célèbres de la ville de Senlis. — P. 80.

8. Personnes célèbres de l'église de Soissons : Evêques, chanoines, chanoines de S. Jean des Vignes. — Personnes célèbres de la ville de Soissons. — P. 86-96.

9. Personnes célèbres de l'église de S. Quentin. — Hommes célèbres de la ville de S. Quentin. — P. 97.

7948. Tome cv. Histoire du règne de Charles VII et de Louis XI, depuis 1437 à 1472, par le père Jean Maupoint, chanoine régulier de la Congrégation du Val des Escoliers.

FIN DU CATALOGUE DU NEUVIÈME VOLUME.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

AIN. — Bibliothèque publique de Bourg.
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.
M. Quinsonas (le comte de), au château de Chanay, près Seyssel.

AISNE. — Bibliothèque publique de Laon.
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.
M. Martin, membre du conseil général à Rosoy-sur-Serre.

ALLIER. — M. Meilheurat (Victor), à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Gap.

ALPES-MARITIMES. — M. Famin, directeur de la Banque de France, à Nice.

ARDÈCHE. — M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.

ARDENNES. — Bibliothèque publique de Mézières.
M. Fabre (A.), à Mézières.
M. Pauffin (Camille), juge de paix, à Charleville.
M. le juge de paix, à Lony.
M. Sénémaud (Ed.), archiviste du département, à Mézières.
M. l'abbé Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.
M. le docteur Vincent, à Vouziers.

AUBE. — M. Armand, bibliothécaire, à Troyes.
M. le prince Gontrand de Bauffremont, au château de Brienne.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix.
Bibliothèque publique d'Arles.
M. le comte Godefroy de Montgrand, rue d'Aubagne, 44, à Marseille.

CALVADOS. — Bibliothèque publique de Caen.
M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.

CANTAL. — Bibliothèque publique de Mauriac.

CHARENTE. — Bibliothèque publique d'Angoulême.
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.
Bibliothèque publique de La Rochelle.
M. le comte de Clervaux, à Saintes.

CHER. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.
M. Almont (Rodolphe d'), au château de la Serventrie, par Mehun-sur-Yèvre.

CORRÈZE. — Bibliothèque du collége de Brives.
M. Clément-Simon, substitut à Tulle.

CORSE. — Bibliothèque publique d'Ajaccio.
Bibliothèque publique de Bastia.

CÔTES-D'OR. — M. de Chambure, à Chaux, par Saulieu.
M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.
M. Maulbon d'Arbaumont, rue Saumaise, 43, à Dijon.

CÔTES-DU-NORD. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.

CREUSE. — M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Bibliothèque publique de Niort.
Société archéologique de Niort.
Société de statistique de Niort.

DORDOGNE. — Bibliothèque publique de Périgueux.

DOUBS. — Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.
Bibliothèque publique de Besançon.
M. Tissot, au château de Buillon, par Besançon.
Bibliothèque publique de Montbéliard.
Bibliothèque publique de Pontarlier.

DRÔME. — M. Montel, principal au collége de Crest.

EURE-ET-LOIR. — Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.
M. Alvimare (Ch. d'), à Dreux.
M. Moreau (J. L.), au château d'Anet.

FINISTÈRE. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

GARD. — Bibliothèque publique d'Uzès.
M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.

GARONNE (HAUTE-). — M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.
M. Astre, avocat, 18, rue des Fleurs, à Toulouse.
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
M. le baron de Lassus, à Montrejeau.

GERS. — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.
M. Bladé, avocat, à Lectoure.
M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.
M. Durand (H.), architecte.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.

GIRONDE. — M. Burguet, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).

HÉRAULT. — M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de médecine, à Montpellier.
M. Bonnevie (le baron de), rue Dauphine, 8, à Montpellier.
M. Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
M. de Saint-Maurice, place Brouville, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo.
M. de la Borderie, à Vitré.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux.
Bibliothèque publique de la Châtre.

INDRE-ET-LOIRE. — Bibliothèque du petit séminaire de Tours.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny, par Chinon.

ISÈRE. — M. le vicomte Alfred de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique d'Arbois.
Bibliothèque publique de Dole.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.
M. Bidau-Coste (Louis), homme de lettres, à Dax.

LOIR-ET-CHER. — Bibliothèque publique de Blois.
Mme la baronne des Coudrées, au château du Chêne, près Salbris.

LOIRE. — Bibliothèque publique de Roanne.
M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque de l'évêché de Nantes.
M. l'abbé Gautier, curé de Moisdon, par la Meilleraye.

LOIRE (HAUTE-). — Bibliothèque du grand séminaire du Puy.
Société d'agriculture, des sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans.

LOT. — Bibliothèque publique de Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — M. L. de Villepreux, avocat, à Marmande.

MAINE-ET-LOIRE. — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.

MANCHE. — Bibliothèque publique d'Avranches.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.
Bibliothèque publique de Coutances.
M. de Pontaumont, inspecteur de marine, rue de l'Alma, 30, à Cherbourg.

MARNE. — Bibliothèque publique de Châlons.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.
Son Ém. Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.
M. Br ssart-Binet, libraire, à Reims (6 ex.).
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire, à Épernay.
M. Eug. Deullin, banquier, à Épernay.
M. Louis Perrier, juge au tribunal d'Épernay.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont.
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.

M. Renart, directeur des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains.
M. E. Royer, aux Forges de Cirey-sous-Blaise.

MAYENNE. — Bibliothèque publique de Laval.

MEURTHE. — Bibliothèque publique de Lunéville.
Bibliothèque publique de Toul.
Société archéologique de Nancy.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun.

MORBIHAN. — Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.
Bibliothèque publique de Vannes.

MOSELLE. — Bibliothèque de l'École d'application de l'artillerie et du génie.
M. V. L. de Montifault, sous-préfet, à Sarreguemines.
M. du Verdier, conseiller honoraire à la Cour impériale de Metz.

NORD. — Bibliothèque publique d'Armentières.
Bibliothèque publique de Bergues.
Bibliothèque de la Faculté des lettres, à Douai.
Bibliothèque publique de Valenciennes.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.
M. le comte C. d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.
M. le vicomte de Corberon, au château de Bailleul sur Thernin, par Bresle.

PAS-DE-CALAIS. — Bibliothèque publique d'Aire.
Bibliothèque publique d'Arras.
Bibliothèque publique de Béthune.
Bibliothèque publique de Saint-Pol.
M. l'abbé Daniel Haigneré, archiviste, à Boulogne-sur-Mer.
M. Henneguier, à Montreuil-sur-Mer.
M. Liot, rue du Marché aux Herbes, à Saint-Omer.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — Bibliothèque publique de Clermont.
M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Poignat, à Aubiat.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Pau.
Bibliothèque de la Cour impériale de Pau.
M. Dulaurens (Ed.), bibliothécaire de Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Tarbes.

RHIN (BAS-). — Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — Bibliothèque publique de Belfort.

RHÔNE. — Académie impériale de Lyon.
Bibliothèque de la Faculté de théologie, à Lyon.
M. Brouchoud, avocat à la Cour, rue Impériale, 54, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 16, rue Jarente, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.
M. Henri Morin-Pons, banquier, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions, recteur de l'Académie, à Lyon.
M. de Valous, au palais des Arts, à Lyon.
M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.

SAÔNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure.
Bibliothèque publique de Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. — M. A. de Charmasse, à Autun.
M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
M. Guillemin (Jules), secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie, rue du Châtelet, 33, à Châlons-sur-Saône.

SARTHE. — M. Esnaut fils, rue des Quatre-Roues, 17, au Mans.

SAVOIE. — M. Fabre, président du tribunal civil, à Chambéry.

SEINE. — S. Exc. M. le ministre d'État, au Louvre, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'État, à Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.

Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
Bibliothèque de la Cour impériale.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. d'Acy (Ern.), rue Neuve des Mathurins, 84, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, rue Bellechasse.
Mme veuve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, à Paris.
M. Baschet (Armand), rue du Centre-Beaujon, 13-15.
Bibliothèque de l'École de droit.
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, à Paris.
M. Bixio (Alex.), anc. ministre du commerce, r. Jacob, 26, à Paris.
M. Louis de Bouillé (le comte), rue d'Astorg, 29, à Paris.
M. Bourdignon, bibliothécaire du Havre, chez M. Martinon, libraire, rue de Grenelle Saint-Honoré, 14, à Paris.
M. le comte de La Borde, de l'Institut, au palais des Archives, à Paris.
M. Bossange (Hector), libraire, quai Voltaire, 25, à Paris.
M. Boyer, inspecteur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
M. Briquet (Ap.), rue Gaillon, 21.
M. Broelmann, rue de la Ville-Lévêque, 5 à Paris.
M. le docteur Cazin, 4, rue des Vosges, à Paris.
M. Chenest, 152, avenue des Champs-Élysées, à Paris.
M. Cherbuliez, 10, rue de la Monnaie.
M. Clément (Pierre), membre de l'Institut, rue de l'Université, 18, à Paris.
M. Cochard (maison Art. Bertrand), rue Hautefeuille, 21.
M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 59, à Paris.
M. Didron, directeur de la *Revue archéologique*, à Paris. (3 exempl.)
M. Domairon (L.), membre de plusieurs Sociétés savantes, 9, rue Paradis-Poissonnière, à Paris.
M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.
M. d'Espiard (Fréd.), 16, rue Neuve des Capucines, à Paris.
M. Feillet (Alph.), rue Pavée Saint-André des Arts, 18, à Paris.
M. Feuillet de Conches (le baron), introducteur des ambassadeurs, 73, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris.

M. Franck, libraire, rue Richelieu, 47, à Paris.
M. Gilbert, rue de Mazagran, 23, à Paris.
M. Godefroy Ménilglaise (le marquis de), rue de Grenelle St-Germain, 73, à Paris.
M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
M. Halphen (Eug.), faub. Saint-Honoré, 25, à Paris.
M. Herluisson (maison Schulz et Thuillier), rue de Seine, 12.
M. Jakson, rue Godot de Moroy, 40.
M. Lacabane (Léon), direct. de l'École des chartes, conserv. adj. à la Bibliothèque impériale, aux Thernes, à Paris.
M. le baron Ladoucette (Eug.), membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
M. Leclerc (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres en Sorbonne, à Paris.
M. Mannier, rue de l'Université, 8, à Paris.
M. Mazon, rue Jean-Jacques Rousseau, 3.
M. de Montalembert (le comte), rue du Bac, 40, à Paris.
M. de Mouy, rue Coquillière, 12, à Paris.
M. de Nettancourt-Vaubecourt (le comte), rue de Luxembourg, 5, à Paris.
M. Peigné-Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.
M. Peigné, faubourg Poissonnière, 34, à Paris.
M. le comte Olivier de Gourgeault, 21, boulev. Saint-Martin.
M. Perrin (Alph.), peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28.
M. le baron Pichon (Jérôme), président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, île Saint-Louis, à Paris.
M. Prioux (Stan.), quai des Augustins, 47, à Paris.
M. Renouard, libraire, rue de Tournon.
Mme de la Rochejaquelin (la comtesse), rue de Grenelle St-Germain, 77, à Paris.
M. Robert, intendant militaire, r. du Bac, 99, à Paris.
M. Roche-Fontenille (le comte de la), rue Las-Cazes, 13.
M. Rotschild (le baron James de), rue Laffitte, 19.
M. Rotschild (James), rue Taitbout, 42.
M. Ruble (Alphonse de), rue Saint-Lazare, 66.
MM. Rey et Belhatte, quai des Augustins, 45, à Paris.
M. de Royer (E.), premier président à la Cour des comptes, vice-président du Sénat, 56, rue de Vaugirard.
M. Georges de Soultrait (le comte), chez M. Didron, à Paris.
M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, 52, à Paris. (7 exempl.)

M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.
M. de Wint (Paul), membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais Saint-Martin, 69, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.
Mme la marquise de Paris, au château de la Brosse, par Montereau.

SEINE-ET-OISE. — Bibliothèque publique de Versailles.
Bibliothèque du palais de Versailles.
Bibliothèque du palais de Meudon.
Bibliothèque publique de Mantes.
Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.
M. le prince Galitzin (Aug.), rue Saint-Médéric, 20, à Versailles.
M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, 47, à Versailles.
M. Vatel, avocat, rue Neuve, 27, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Bolbec *.
Bibliothèque publique du Havre.
M. Brianchon, à Gruchet-le-Valasse.
M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.
M. Chevreaux (Théobald), 2, place Bouvreuil, à Rouen.
M. Lanctin, rue de la Grosse-Horloge, 33, à Rouen.
M. de Lessert, rue de Bordeaux, 15, au Havre.
M. Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel.
M. René de Belleval (le comte), au château du Bois-Robin, par Aumale.
M. Semichon, membre du conseil général, à Neufchâtel.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.
Bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
M. Caix de Saint-Amour (le baron), ancien maire de Corbie.
M. Prarond (Eug.), avocat, à Abbeville.
M. de Riencourt (le comte), au château de Beaucourt, par Hangest en Santerre.

TARN. — Bibliothèque publique d'Albi.

TARN-ET-GARONNE. — M. Moulenq, notaire, à Valence-d'Agen.

VAR. — Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.
Bibliothèque publique de Grasse.
Bibliothèque publique de Toulon.

VAUCLUSE. — Bibliothèque publique d'Avignon.
M. Carbonel, curé de Saint-Pierre, à Avignon.

VIENNE (HAUTE). — Ardant (Maurice), archiviste du département, président de la commission archéologique, à Limoges.

YONNE. — Bibliothèque publique d'Auxerre.
Bibliothèque publique d'Avallon.
Bibliothèque publique de Sens.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Depret (Camille), consul de Belgique, à Moscou.
Mme Robinson, née Freer, the Boston-road, New-Brentford, London.
M. Griolet de Geer (Ernest), rue Beauregard, 66, à Genève.
Sir Woodford (John), major génér. or Keswick, Cumberland.
M. le prince Labanoff (Alex.), à Saint-Pétersbourg.
M. Parker (J. H.), à Londres.
M. Pfeiffer (Franz), bibliothécaire de Stuttgard (Wurtemb.), chez MM. Treuttel et Wurtz, rue de Lille, à Paris.
M. Fabre, libraire, au Canada.
M. Baujeu (Hlle G. R. S. de), à Montréal, Canada.
M. Goemaëre, libraire, à Bruxelles.

FIN DE LA LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

LABLE DES MATIÈRES

DU NEUVIÈME VOLUME

—

CATALOGUE GÉNÉRAL

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE ET DE L'ARMORIAL.

ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE

TABLE

DES NOMS INSCRITS DANS CE RECUEIL.

AVIS

Nous devons faire remarquer, en commençant cette table, que la plus grande correction ne règne pas dans l'orthographe des noms qui la composent. Nous avons dû nous conformer au texte écrit, si bien qu'une même famille figure souvent sous des noms orthographiés d'une façon différente.

La particule manque ou se produit souvent sans motifs; les personnes intéressées feront donc bien, quand elles auront, à l'aide de cette table, à recourir aux volumes même de l'*Armorial général*, de vérifier tous les articles du même nom, quoique ce nom soit diversement écrit.

A

B